Université d'Ottawa
Faculté des Études Supérieures et Postdoctorales
Département d'Histoire

Université de Paris Ouest Nanterre La Défense
École doctorale Droit et Science Politique

Thèse en cotutelle internationale pour obtenir les grades de
Docteur de l'Université d'Ottawa
Discipline : Histoire

Docteur de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense
Discipline : Science Politique

La délation des Juifs à Paris pendant l'Occupation, 1940-1944

Patrick Fournier

Directeurs de thèse :
M. Jan GRABOWSKI,
Professeur, Université d'Ottawa
M. Jean-Charles SZUREK
Directeur de recherche émérite au CNRS, Université Paris Ouest Nanterre La Défense

© Patrick Fournier, Ottawa, Canada, 2016

Table des matières

Résumé ..... **iv**
Remerciements ..... **v**
Tables et graphiques ..... **vi**
Introduction **1**
Historiographie : dénonciation ou délation 3
Thèse et hypothèse 12
Sources et méthodologie 15
Structure 24
Chapitre 1 Les institutions allemandes **29**
Introduction aux contextes institutionnels de la délation 29
Le système d'occupation allemand 32
Le *Militärbefehlshaber in Frankreich* 34
L'ambassade allemande 49
La Sipo-SD 60
Les institutions allemandes dans le processus de délation 78
Chapitre 2 Le gouvernement de Vichy 84
De la III^e^ République à l'État français 89
Vichy et la « Révolution nationale » 98
Collaboration et répression : le gouvernement de Vichy et les Juifs 105
La place du gouvernement de Vichy dans le processus de délation 119
Chapitre 3 La Préfecture de Police de Paris **126**
Organisation de la police française 130
À la Préfecture de Police de Paris 135
La Préfecture de Police et ses missions à l'égard des Juifs 142
La place de la Préfecture de Police dans le processus de délation 159
Chapitre 4 Le Commissariat Général aux Questions Juives **168**
La création d'un « Office central juif » 169
La création du Commissariat Général aux Questions Juives et son activité non policière 175
Le Commissariat Général aux Questions Juives et la « solution finale » 186
« L'activité criminelle de la SEC » 196
La place du Commissariat Général aux Questions Juives dans la délation 206

Chapitre 5 Juifs et Français avant la Seconde Guerre mondiale 219
Une « communauté juive » ? 220
Les relations entre Juifs et Français du tournant du siècle à la Seconde Guerre mondiale 228
Chapitre 6 Juifs et Français à Paris sous l'Occupation 243
Paris sous l'Occupation, 1940-1942 243
La tombée des illusions : vivre à Paris, 1942-1944 281
Chapitre 7 Lettres de délation, délateurs antisémites, et victimes juives **320**
Les lettres de délation 321
Motivations et accusations 340
Délateurs et victimes de la délation antisémite 376
Conclusion **391**
Liste des acronymes **403**
Annexe **405**
Bibliographie **408**

RÉSUMÉ

« La délation des Juifs à Paris pendant l'Occupation, 1940-1944 »

Auteur : Patrick Fournier
Année du dépôt : 2016
Superviseur (Ottawa) : Jan Grabowski
Superviseur (Paris) : Jean-Charles Szurek

Cette thèse de doctorat vise à étendre l'étude de la délation antisémite à Paris pendant l'Occupation allemande en explorant plus en détail les contextes institutionnels et sociaux du phénomène de la délation afin de mieux mesurer leur importance dans le Paris occupé. Dans un premier temps, elle explore les différents mécanismes institutionnels qui contribuèrent, d'une part, à l'introduction d'une réglementation antisémite d'origine allemande et française, et d'autre part à entretenir un climat propice au développement de la délation dans le cadre de cette réglementation, notamment à travers la propagande et la menée d'opérations visant à réprimer les « ennemis » du régime de Vichy et de l'occupant nazi, tout en fournissant aux délateurs divers relais où ceux-ci pouvaient adresser leurs reproches à l'endroit des Juifs. Ensuite, puisque la délation est avant tout un phénomène populaire, c'est-à-dire qui émana des individus, la thèse ausculte les différentes caractéristiques du contexte de l'Occupation et leurs conséquences au niveau populaire afin d'identifier les éléments qui furent mis à profit par les auteurs des délations dans leurs accusations contre les Juifs et les mobiles qui incitèrent les délateurs à les dénoncer aux autorités. Elle analyse aussi les nombreuses stratégies rhétoriques employées par les délateurs dans leurs tentatives de convaincre les autorités du bien fondé de leurs démarches. Enfin, elle propose un portrait général des caractéristiques « sociales » des victimes à travers une étude quantitative du phénomène.

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, le programme de Bourses d'études supérieures de l'Ontario, la Claims Conference et le Saul Kagan Fellowship in Advanced Shoah Studies, ainsi que le professeur Jan Grabowski pour leurs contributions sans lesquelles il m'aurait été impossible d'effectuer des recherches à Paris et à Washington au United States Holocaust Memorial Museum. Je tiens aussi à remercier mes deux directeurs de recherche, les professeurs Jan Grabowski et Jean-Charles Szurek, pour leurs nombreux commentaires, les conseils offerts lors de la rédaction ainsi que pour leur soutien moral tout au long de ce processus. Des remerciements s'imposent aussi pour Pascal Raimbault du CARAN pour son aide précieuse lors de la consultation de certains documents mis sous scellés aux Archives Nationales de France à Paris, ainsi qu'à Elizabeth Anthony qui me guida dans mes recherches dans l'International Tracing Service au USHMM à Washington. Enfin, j'aimerais remercier tous mes collègues du département d'histoire de l'Université d'Ottawa qui m'ont accompagné pendant ces années et qui m'ont permis de garder le cap malgré les difficultés, mes parents dont le support moral fut illimité et, enfin, Catherine qui supporta pendant les trois dernières années mes sautes d'humeur et puis m'a permis dans les nombreux moments de découragement de me relever et de continuer mon travail.

Tables et graphiques

Table 1 Lettres de délation adressées au CGQJ menant à des demandes d'enquête 212
Table 2 Lettres de délation adressées au CGQJ menant à des enquêtes 213
Table 3 Nombre d'enquêtes vs. nombre de lettres et d'informations 213
Table 4 Accusations continues dans les lettres de délation (corpus de 300 lettres) 345
Table 5 Tranches d'âge des Juifs dénoncés 379
Table 6 Pays d'origine de l'individu dénoncé.....380
Table 7 Répartition des Juifs dénoncés par arrondissement 382
Table 8 Tranches d'âge des délateurs au moment de la délation.....384
Table 9 Répartition des délateurs par arrondissement 385

Graphique 1 Répartition des individus dénoncés selon leur sexe.....378
Graphique 2 Répartition des hommes et des femmes selon leurs tranches d'âge.....380
Graphique 3 Origine des individus visés par la délation.....381
Graphique 4 Répartition des délateurs selon leur sexe 384
Graphique 5 Répartition des hommes et des femmes selon les tranches d'âge.....385

Introduction

Le 20 octobre 1943, un individu adressait une lettre au Commissariat Général aux Questions Juives (CGQJ) dans laquelle il dénonçait Albert Altermann comme étant un Juif ayant en sa possession des faux papiers d'identité émis au nom d'« Albert Ledoux », de faire « partie d'une bande louche et dangereuse » et de n'être chez lui « qu'à partir de minuit jusqu'à 5 heures du matin », contrevenant ainsi au couvre feu qui était en vigueur à l'époque.[1] Dans la conclusion de sa lettre, le délateur espérait une intervention rapide du Commissariat « pour arrêter cette bande dangereuse ».[2] Quelques mois plus tard, le 7 décembre 1943, les inspecteurs Robert Douillet, René Landry et Pierre Jonet de la Section d'Enquête et de Contrôle (SEC), la section policière du Commissariat, se présentèrent à l'adresse indiquée dans la lettre, rue cité Lesage-Bullourde dans le XI^{e} arrondissement, pour vérifier l'information qui leur était parvenue. Sommé de décliner son identité, Altermann, 19 ans, « admit » ne plus porter l'étoile et faire de fréquents voyages à Marseille pour y chercher des marchandises qu'il revendait au marché noir à son retour à Paris. Officiellement, il fut trouvé en infraction à la huitième ordonnance allemande du 29 mai 1942 concernant le port de l'étoile. Or, se trouvaient aussi dans l'appartement Joseph Wulfowitch, 49 ans, sa femme Mindla, 41 ans, et leur fils Henri, 16 ans, officiellement domiciliés dans l'immeuble voisin, et donc en infraction à la sixième ordonnance allemande du 7 février 1942 exigeant que les Juifs avisent les autorités de tout changement d'adresse et soient présents à leurs domiciles entre 20h et 6h. L'examen des pièces d'identité de Joseph et Mindla Wulfowitch révéla que celles-ci étaient périmées, en infraction à l'ordonnance préfectorale du 10 décembre 1941. Interrogé par les inspecteurs de la SEC, Joseph Wulfowitch reconnut aussi ne

[1] Bien que les sources consultées soient désormais entièrement ouvertes au public sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir de dérogation, l'anonymat des délateurs et des victimes a été respecté sauf dans le cas des victimes de la déportation.
[2] AN AJ 38 153, lettre signée du 20 octobre 1943 au CGQJ à propos d'Albert Altermann.

pas porter l'étoile, se trouvant donc en plus en infraction à la huitième ordonnance allemande. N'ayant pas le pouvoir officiel d'arrêter les quatre Juifs, les inspecteurs de la SEC conduisirent les victimes au poste de police du XI[e] arrondissement où ils furent mis à la disposition du « Service spécial des affaires juives » de la Préfecture de Police [3] puis, le lendemain, transférés à Drancy, le principal camp d'internement de la région situé en banlieue parisienne. Quelques jours plus tard, le 17 décembre 1943, ils furent entassés dans l'un des wagons du convoi no. 63 en direction d'Auschwitz. Par chance, Albert Altermann[4], Joseph Wulfowitch[5] et son fils Henri[6] survécurent ; Mindla, quant à elle, fut sans doute gazée à son arrivée.

La dimension « industrielle » de la Shoah, c'est-à-dire la mise à mort de millions d'individus en fonction de leur « race » par une machine vouée à l'extermination, tend parfois à masquer les conséquences économiques, politiques, et surtout sociales sur les individus victimes de la persécution des Juifs au sein d'une Europe contrôlée par l'Allemagne nazie. Puisqu'elle « [consista] à demander à l'autorité d'exercer une violence à la place du dénonciateur »[7], la délation antisémite sous l'Occupation se manifesta comme une expression alternative de violence à l'endroit des Juifs en s'ajoutant aux autres formes de persécutions instaurées par le gouvernement de l'État français et les autorités allemandes. En référence au cas d'Annette Zelman, une jeune femme juive de 20 ans dénoncée par le père de son fiancé, Laurent Joly indiquait que « [s]urvivre aux rafles puis à la traque des Juifs nécessitait, en effet,

[3] AN AJ 38 153, rapport d'enquête no. 6,275 du 7 décembre 1943 rédigé par les inspecteurs Douillet, Landry et Jonet de la SEC au sujet des Juifs Altermann et Wulfowitch.
[4] Carte CNI Albert Henri Altermann, 0.1/665344/ITS Digital Archive, USHMM.
[5] Carte CNI Joseph Wulfowitch, 0.1/722357/ITS Digital Archive, USHMM.
[6] APP 77W 4751 509569, dossier Henri Wulfowicz, document daté du 1[er] août 1951 où Henri Wulfowicz est signalé comme militant du parti communiste. Le court rapport des Renseignements Généraux de la Préfecture de Police indique que Wulfowicz est inscrit au Registre du Commerce de la Seine en date du 6 novembre 1946 pour l'exploitation d'un commerce de confection pour dames.
[7] François-Xavier Nérard, « La dénonciation totalitaire ? » dans Laurent Joly (dir), *La Délation dans la France des Années Noires*, (Paris : Perrin, 2012), 88.

d'innombrables gestes de solidarité, tandis qu'une dénonciation, une seule, était susceptible d'entraîner l'arrestation et la mort »[8]. Bien que des victimes telles qu'Annette Zelman, Albert Altermann et la famille Wulfowitch se fondent dans les six millions estimés, l'étude de leurs cas individuels permet de recentrer la vision globale de la Shoah en insistant sur des expériences uniques où, dans de tels cas, il devient possible de mesurer l'impact d'une simple délation antisémite. D'une part, son étude révèle la complexité d'une réglementation antijuive mise sur pied par les autorités allemandes et leurs États satellites dans le but de trouver une « solution finale de la question juive » en Europe qui prit la forme d'un « programme » visant à isoler, expulser, puis éliminer la « race » juive tel que démontré par Raul Hilberg dans ses travaux sur la destruction des Juifs d'Europe. D'autre part, elle démontre aussi comment les populations occupées exploitèrent les circonstances particulières de leur environnement et instrumentalisèrent la législation antisémite pour obtenir, dans la plupart des cas, le règlement en leur faveur d'une question personnelle sous le prétexte de faire son « devoir ». En ce sens, la délation antisémite fut d'abord et avant tout un phénomène populaire, c'est-à-dire qui se construisit dans le contexte des relations entre les individus, Juifs et non-Juifs, mais aussi dans le contexte de l'interaction entre les individus et les autorités, ce qui fait en sorte qu'elle fut aussi un phénomène institutionnel.

HISTORIOGRAPHIE : DENONCIATION OU DELATION ?

Mais avant de poursuivre, il est nécessaire de préciser ce que l'on entend par « dénonciation » et par « délation ». Essentiellement, la dénonciation est une forme de contact entre des individus qui signalent « aux autorités des faits répréhensibles qui leur sont cachés »[9],

[8] Laurent Joly, « Le cas Annette Zelman et les débuts de la « Solution finale » en France (mai-juin 1942) », *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, 119, no. 3 (2013), 41.
[9] Laurent Joly, « La dénonciation dans la traque des communistes et des Juifs 1940-1944 » dans Joly (dir.), *La Délation dans la France des Années Noires*, 119.

faits qui sont reconnus comme tels par l'État.[10] En plus, Fitzpatrick et Gellately soutiennent que le dénonciateur est en fait un citoyen qui s'adresse à l'État pour que celui-ci intervienne à l'endroit d'un autre citoyen et prenne des sanctions contre lui[11], peu importe les raisons qui le poussent à le faire. Christiane Kohser-Spohn et Michaela Hohkamp relevaient quant à elles que la dénonciation constituait une forme de surveillance de la population « à l'initiative de la population elle-même »[12] et donc une forme d'exercice du pouvoir par celle-ci. Conséquemment, la dénonciation s'insère en quelque sorte dans l'exercice du pouvoir puisqu'elle implique des relations entre les individus – entre dénonciateur et dénoncé – ainsi qu'entre les individus et les institutions qui furent reconnues en tant que relais de la dénonciation. Ces définitions de la dénonciation demeurent pourtant froides et techniques, négligeant la charge émotive qui est généralement associée au phénomène.

Dans *La grande histoire des Français sous l'occupation*, Henri Amouroux réfléchissait sur les tentations incitées par la délation. « N'est-elle pas présentée comme une preuve de patriotisme? Mais également comme l'assurance d'un gain d'argent, de places ou d'honneur? »[13] Il utilisait ainsi le mot « délation » plutôt que « dénonciation ». Quelle est la différence? La manière dont il se représentait la délation en tant que « cancer des âmes », le titre du chapitre, semble lui conférer une forme plus péjorative contrairement à, par exemple, la manifestation de la dénonciation en tant que devoir civique telle qu'elle fut en partie développée durant la

[10] Shiela Fitzpatrick et Robert Gellately, « Introduction to the Practices of Denunciation in Modern European History » dans *Accusatory Practices. Denunciation in Modern European History, 1789-1989*, (Chicago : The University of Chicago Press, 1997), 1.
[11] *Ibid*., 13.
[12] Christiane Kohser-Spohn et Michaela Hohkamp, « La dénonciation ou l'apprentissage de la docilité citoyenne », *European Review of History*, vol. 7, no. 1, (2000), 33-34.
[13] Henri Amouroux, *La grande histoire des Français sous l'occupation, tome5 : Les passions et les haines, avril-décembre 1942*, (Paris : Robert Laffont, 1976), 247.

Révolution française.[14] C'est donc en ce sens que la plupart des chercheurs distinguent la « dénonciation » de la « délation ».[15] Par exemple, François-Xavier Nérard établissait une différence entre les dénonciateurs « idéalistes » et les « dénonciateurs « intéressés », qui commettent l'« abjection » sciemment et qui plus est pour des raisons bassement matérielles »[16]. Dans son étude sur le sujet, Jean-François Gayraud indiquait que « la dénonciation apparaît comme un acte hautement civique dicté par le souci de la conservation de la société. La délation ne serait que la version abâtardie, la réplique individualiste et intéressée »[17]. Il ajoutait que « la distinction entre la dénonciation et la délation n'est pas tant de nature morale que politique. Sont qualifiées de délations les dénonciations s'inscrivant dans des circonstances politiques particulières : celles qui ont lieu dans un système jugé illégitime »[18]. Visiblement, il semble alors plus pertinent de parler de délation antisémite que de dénonciation antisémite en France occupée puisque le phénomène fut largement motivé par l'intérêt. D'abord, elle favorisa les intérêts des dirigeants de l'État français qui cherchaient à débarrasser la France d'un « ennemi » qu'ils tenaient pour partie responsables de la décadence française des décennies précédentes et des autorités allemandes qui cherchaient elles aussi à débarrasser l'Europe cette fois de ce même « ennemi » qui, par définition, aspirait à conquérir le monde.[19] Ensuite, elle fut instrumentalisée par certains segments de la population qui profitèrent des circonstances pour résoudre des problèmes d'ordre personnel en intériorisant les concepts xénophobes et antisémites promus par

[14] Colin Lucas « The Theory and Practice of Denunciation in the French Revolution » dans Fitzpatrick et Gellately (ed.), *Accusatory Practices*, 22-39.
[15] Notons que cette distinction entre « dénonciation » et « délation » n'existe pas en anglais. Dans l'ouvrage collectif de Fitzpatrick et Gellately, il n'est question que de « denunciation ».
[16] Nérard dans Joly (dir.), *La Délation dans la France des Années Noires*, 72.
[17] Jean-François Gayraud, *La dénonciation*, (Paris : Presses Universitaires de France, 1995), 20. La dénonciation fut par exemple en partie cultivée en tant que devoir civique pendant la Révolution Française. Colin Lucas dans Fitzpatrick et Gellately (dir), *Accusatory Practices*, 22.
[18] *Ibid*., p. 29
[19] Robert Edin Herzstein, *The War that Hitler Won: The Most Famous Propaganda Campaign in History*, (New York : G.P. Putnam's Sons, 1978), 16 et 352.

l'État. Enfin, elle se développa dans un contexte jugé illégitime par l'entourage du général de Gaulle réfugié à Londres puis à Alger.

En vertu de ces clarifications, la délation antisémite constitue une manifestation populaire du pouvoir suivant l'axe évoqué plus haut, puisqu'elle a pour origine des individus, les institutions se trouvant plus loin dans la chaîne de contacts. Dans ses travaux sur la délation en Pologne pendant la Seconde Guerre mondiale, Barbara Engelking indiquait que « [l]'envoi d'une lettre de délation est l'expression d'un pouvoir sur d'autres personnes, l'exercice indirect et caché de la justice »[20]. De plus, la psychologue ajoutait que la délation constitue aussi une participation des individus au pouvoir :

> Le citoyen se sert de la puissance de l'État, il l'utilise à des fins qui lui sont propres. De cette façon, le délateur s'inscrit dans un système de terreur : il devient un maillon de la chaîne de la surveillance générale et du travail de la police secrète. Les auteurs des lettres aux autorités jouent le rôle d'agents volontaires du système, ils le soutiennent sans pour cela recevoir d'argent et sans signer de déclaration de loyauté. Utilisant le système, le délateur devient lui-même l'un de ses éléments, il s'inscrit dans sa logique et dans sa façon d'agir, il aide la terreur à se répandre. La délation est un acte de collaboration. […] La délation facilite le rayonnement de la terreur et la généralisation de la peur, elle renforce la conviction de la toute-puissance de la police et augmente les risques de toute activité d'opposition.[21]

Ainsi, latéralement, des individus exercent par la délation, ou même par la *menace* de délation, un pouvoir sur d'autres individus, principalement dans un but intéressé puisqu'elle serait autrement justifiée en tant que devoir civique. De bas en haut, les individus se servent de l'État, ce qui leur donne toutefois l'*illusion* de détenir le pouvoir.[22] Enfin, l'exercice du pouvoir se manifeste de haut en bas parce que l'État se sert de la population pour étendre sa surveillance autrement limitée par ses moyens sur un plus grand nombre d'individus. C'est ainsi que, outre

---

[20] Barbara Engelking, « « Cher Monsieur Gistapo… » La délation aux autorités allemandes en Pologne dans les années 1940-1941 » dans Jean-Charles Szurek et Annette Wieviorka (dir.), *Juifs et Polonais 1939-2008,* (Paris : Albin Michel, 2009, 53.
[21] *Ibid*., 57-58.
[22] Nérard dans Joly (dir.) *La Délation dans la France des Années Noires*, 88.

les mouvements collaborationnistes « officiels », certains segments de la population française contribuèrent en quelque sorte à l'œuvre d'« épuration » conduite par le gouvernement de l'État français. Henry Rousso notait d'ailleurs que les actions perpétrées par les collaborateurs de Vichy furent légitimées par le régime lui-même[23], remarque qui s'applique également aux délateurs peu importe la fréquence ou leur degré de collaboration : en instrumentalisant la réglementation antijuive, les auteurs de délations visant des Juifs s'appuyèrent sur une rhétorique d'épuration et de dénonciation des « ennemis communs » avancée par le régime, à la différence que la délation « populaire » fut motivée et stimulée par des mobiles personnels, et repose ainsi sur des *prétextes*, notamment celui du devoir du citoyen.

L'étude du phénomène de la dénonciation ou de la délation semble donc assez importante, d'autant plus qu'il n'est certainement pas unique à la France, pas plus qu'il ne peut être confiné au seul XX^{e} siècle et aux régimes autoritaires ou totalitaires. Comme le remarquait Philippe Burrin, il est plutôt tout simplement « typique des époques troublées » [24]. Il existe d'ailleurs depuis les travaux de Boltanski, Darré et Schlitz[25] ou de Czechowski et Hassoun[26] plusieurs ouvrages collectifs dédiés au sujet. En 1997, Shiela Fitzpatrick et Robert Gellately collaborèrent dans la direction d'*Accusatory Practices* qui considéra le phénomène de la dénonciation dans la perspective d'une histoire de l'Europe contemporaine en évoquant par exemple son développement autant dans les contextes révolutionnaires tels que la Révolution française, que dans le cadre des régimes totalitaires, notamment en Union soviétique et en Allemagne nazie.[27] En 2005, Jean-Paul Brodeur et Fabien Jobard dirigèrent un ouvrage qui

[23] Henry Rousso, « Collaborer », dans *Les Collabos*, (Paris : Pluriel, 2011), 13-14.
[24] Philippe Burrin, *La France à l'heure allemande, 1940-1944*, (Paris : Éditions du Seuil, 1995), 214.
[25] Luc Boltanski, Yann Darré et Marie-Anger Schlitz, « La dénonciation », *Actes de la recherche en Sciences sociales*, no. 51 (mars 1984), pp. 3-40.
[26] Nicole Czechowski et Jacques Hassoun (dir.), « La délation », *Autrement*, no. 94, (novembre 1987).
[27] Fitzpatrick et Gellately (dir), *Accusatory Practices.*

aborda par exemple le développement de la délation dans différents régimes politiques tels que la Rome impériale, en Union soviétique, et à Paris pendant l'Occupation, avec les textes respectifs de Yann Rivière, François-Xavier Nérard, et Patrice Betbeder.[28]

De toute évidence, la Seconde Guerre mondiale et l'occupation de nombreux pays favorisèrent le développement de la délation. Elle y trouva par exemple un terrain propice en Pologne, comme le démontrèrent notamment les recherches effectuées par Jan Grabowski et Barbara Engelking. Grabowski s'intéressa principalement à la question des maîtres chanteurs qui extorquèrent des sommes considérables aux Juifs dans un contexte de traque de plus en plus importante à Varsovie. Il chercha à reconstituer le portrait de ces escrocs, leurs manières de procéder, le rôle qu'ils jouèrent dans la spoliation des Juifs, en abordant bien évidemment la question des victimes.[29] Engelking s'intéressa quant à elle aux diverses formes de délations aux autorités allemandes en Pologne occupée et s'attarda sur les contextes institutionnels et sociaux du phénomène dans de nombreux articles[30] et chapitres d'ouvrages collectifs. Les deux auteurs contribuèrent notamment à l'ouvrage dirigé par Jean-Charles Szurek et Annette Wieviorka *Juifs et Polonais 1939-2008*.[31] Ce type d'étude n'est pas non plus confiné à l'Europe de l'Est, puisque l'on retrouve notamment les travaux d'Ad van Liempt pour les Pays-Bas où les Nazis rémunérèrent des « chasseurs de primes » pour les aider dans leurs recherches de Juifs.[32]

---

[28] Jean-Paul Brodeur et Fabien Jobard (dir), *Citoyens et délateurs. La délation peut-elle être civique?*, (Paris : Les Éditions Autrement, 2005).
[29] Jan Grabowski, *« Je le connais, c'est un Juif! » Varsovie 1939-1943. Le chantage contre les Juifs*, (Paris, Calmann-Lévy, 2008).
[30] Voir notamment Barbara Engelking, « Murdering and Denouncing the Jews in the Polish Coutnryside, 1942-1945 », *East European Politics & Societies*, vol. 25, no. 3 (août 2011), pp. 433-456, et Barbara Engelking, *« Szanowny panie Gistapo ». Donosy do władz niemieckich w Warszawie i okolicach w latach 1940-1941*, Centrum Badań nad Zagładą Żydów i Wyd. IFiS PAN, 2003.
[31] Szurek et Wieviorka, *Juifs et Polonais.*
[32] Ad van Liempt, *Hitler's Bounty Hunters : the betrayal of the Jews*, New York, Berg, 2005.

Largement auscultée par les historiens[33], la période de l'Occupation en France produit elle aussi son lot d'étude sur la dénonciation et la délation, le sujet apparaissant dans la plupart des ouvrages de l'historiographie de la période. Or, la dénonciation et la délation ne s'y limitèrent pas aux seuls Juifs. Les Français furent dénoncés notamment en tant que communistes, gaullistes, participants ou collaborateurs au marché noir, réfractaires au Service du Travail Obligatoire et, bien entendu, en tant que Juifs. Le sujet fait ainsi partie intégrante de l'étude des années noires en France, ce qui explique son apparition en périphérie dans la majorité des études tant générales que spécialisées sur cette époque troublée de l'histoire française. Par exemple, Olivier Wieviorka écrivit un chapitre intitulé « Les murs ont des oreilles » dans le recueil d'articles *Les Collabos*, où le phénomène est, il va sans dire, traité dans le contexte de la collaboration entre Vichy et les autorités allemandes. Il y évoque partiellement son institutionnalisation ainsi que les mobiles des délateurs, mais l'article demeure un coup d'œil rapide et général porté sur la question. Dans son analyse de l'opinion publique sous Vichy, Pierre Laborie ne pouvait quant à lui ignorer le phénomène puisqu'il s'insère dans un courant d'opinion publique, aussi marginal soit-il, et fut entretenu par des individus appartenant à ce courant. Marc-Olivier Baruch aborda aussi brièvement la question dans le cadre de l'épuration de l'administration française pendant l'Occupation. Puis, de toute évidence, les historiens de la Shoah en France ne purent guère éviter la délation des Juifs sous l'Occupation. L'étude des conséquences des persécutions sur les victimes juives amena nécessairement les chercheurs à considérer la délation comme une forme de persécution et, du moins en partie, à en mesurer l'impact sur la population juive dans ses modes de survie ou dans ses relations générales avec le

[33] Henry Rousso s'intéressa notamment à l'héritage laissé par le régime de Vichy comme traumatisme dans la mémoire collective, amenant les historiens à se réintéresser constamment à la période. Henry Rousso, *Le syndrome de Vichy : de 1944 à nos jours*, (Paris : Seuil, 1990).

reste de la population française. Référons-nous par ailleurs aux recherches indispensables de Renée Poznanski qui étudia en profondeur la vie des Juifs sur l'Occupation et qui rappela régulièrement la peur de la délation chez une catégorie de victimes traquée par les autorités.[34] Bref, pratiquement chaque pratique répressive des autorités allemandes et françaises entre 1940 et 1944 amena son lot de dénonciateurs, ce qui explique que le phénomène fut abordé aussi fréquemment dans l'historiographie.

L'étude de la dénonciation en France ne se limite pas pour autant à son exercice dans le cadre plus large du contexte de l'Occupation puisqu'il existe pourtant quelques études spécialisées sur le phénomène en France. L'ouverture des archives françaises depuis les travaux du journaliste André Halimi, qui estimait qu'entre trois et quatre millions de lettres de dénonciation furent envoyées en France pendant l'Occupation[35], a d'ailleurs permis de réviser ces approximations. En 2005, Patrice Betbeder collabora à l'ouvrage collectif de Jean-Paul Brodeur et de Fabien Jobard sur la dénonciation à Paris sous l'Occupation en présentant les divers éléments de contexte pertinents à la question. Il évoqua par exemple les dénonciations anonymes, le genre du dénonciateur, ses motivations, les relais de la délation, ainsi que la question des victimes. Loin d'être une étude approfondie du sujet, la contribution se présentait plutôt comme un sommaire, un point de départ pour une étude plus poussée.[36] C'est d'ailleurs ce que fit Laurent Joly qui publia d'importants travaux à ce sujet à partir de 2007.[37] Basant son analyse sur les archives du CGQJ, de la Préfecture de Police et des dossiers de la cour de justice

---

[34] Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, (Paris : Hachette Littératures, 1997). Voir aussi l'étude plus récente de Jacques Semelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée. Comment 75% des Juifs en France ont échappé à la mort*, (Paris : Seuil/Éditions des Arènes, 2013).
[35] André Halimi, *La Délation sous l'Occupation*, (Paris : Le Cherche Midi, 2010).
[36] Patrice Betbeder « Dénoncer à Paris durant la Seconde Guerre mondiale » dans Jean-Paul Brodeur et Fabien Jobard (dir), *Citoyens et délateurs*, 67-86.
[37] Voir par exemple : « La délation antisémite sous l'Occupation », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no. 96, (2007), pp. 137-149, *La Délation dans la France des Années Noires*, et « Les contextes sociaux de la délation », *Archives Juives. Revue d'histoire des Juifs de France*, 46/1 (2013), pp. 12-34.

du département de la Seine à la Libération, Joly brossa un portrait un peu plus précis des multiples caractéristiques de la délation en France occupée, tout particulièrement dans le cadre de la traque des communistes et des Juifs. Plus récemment, il s'attarda sur les contextes sociaux de la délation antijuive et porta son attention sur les délateurs, les mobiles qui les animèrent et certains des mécanismes qui en facilitèrent le développement. De plus, il s'efforça de mesurer un phénomène difficilement quantifiable[38] en établissant différentes statistiques concernant notamment les mobiles des délateurs et la place de la délation antisémite au sein de la dénonciation en général, telle qu'elle fut traitée à la Libération. Notons enfin l'importance de l'ouvrage qu'il dirigea en 2012 où furent notamment rassemblées les contributions de Virginie Sansico sur la dénonciation de propos « antinationaux », de Raphaël Spina sur la dénonciation des réfractaires au travail obligatoire, mais aussi Marc Bergère et Benn E. Williams sur la dénonciation des dénonciateurs à la Libération.[39]

Le sujet de la dénonciation en France, incluant la délation antisémite, a donc fait l'objet de plusieurs études, mais celles-ci s'avèrent toutefois limitées par leur format : lorsqu'elles ne s'insèrent pas dans des études plus générales de l'Occupation, se limitant ainsi à un coup d'œil dans le contexte des persécutions notamment, elles se rattachent à des aspects plus précis qui, à l'inverse, négligent l'importance du contexte sur son développement en raison du format (chapitres de livres ou articles). Il n'existe d'ailleurs pas de monographie sur le sujet de la délation antisémite en France qui permettrait de mieux saisir à la fois les contextes institutionnels et sociaux dans lesquels elle se développa.

[38] Laurent Joly, « Introduction », *Archives Juives. Revue d'histoire des Juifs de France*, No. 46/1 (2013), 4-5.
[39] Joly (dir.), *La Délation dans la France des Années Noires.*

THESE ET HYPOTHESE

Cette thèse vise donc à combler ces lacunes dans l'historiographie du phénomène de la délation et de l'histoire de la Shoah en France en attachant une plus grande importance au développement et aux transformations des contextes institutionnels et sociaux dans un environnement précis, celui du Paris occupé. En effet, comme l'expliquait Philippe Burrin, la dénonciation et la délation demeurent à la base des phénomènes largement contextuels puisqu'elles se développèrent dans un climat particulier. Il ne fait d'ailleurs aucun doute que la délation antisémite fut conséquente des contextes économiques, politiques et sociaux de l'Occupation, mais les mécanismes et les concepts qui l'influencèrent demeurent flous. La thèse cherchera ainsi à analyser plus en détails les liens contextuels qui existèrent entre la délation antisémite et les caractéristiques particulières de l'Occupation en insistant sur les contextes institutionnels et sociaux à Paris entre 1940 et 1944.

À ces points de vue, Paris constitue un lieu privilégié pour étudier le phénomène de la délation antisémite, et ce, pour plusieurs raisons. D'abord, la métropole représenta le centre du pouvoir des autorités allemandes en France occupée puisque les divers services allemands y établirent leurs quartiers-généraux. Parallèlement, les groupes collaborationnistes y trouvèrent aussi un terrain fertile pour y développer un activisme et une propagande sous la protection des Nazis ; Paris devint ainsi le siège de l'ultra-collaboration où Allemands et collaborateurs purent s'implanter en tant que relais de la délation antisémite. De plus, selon les statistiques du recensement des Juifs à l'automne 1940, on retrouvait à Paris et dans ses environs près de la moitié des Juifs de France dont une importante proportion des Juifs étrangers.

D'un point de vue méthodologique, le choix de limiter l'étude de la délation antisémite au Paris intramuros plutôt que, par exemple, au département de la Seine, offre certains avantages, notamment celui de mieux contrôler la population ciblée par notre corpus. Essentiellement

rurales à l'époque, les communes de la banlieue parisienne se différenciaient par rapport aux vingt arrondissements urbains de la métropole. En conséquence, les individus qui y résidaient étaient plus susceptibles de partager les mêmes caractéristiques sociales et les rapports de proximité entre Juifs et non-Juifs propres à la vie de quartier, ce qui ne pourrait être le cas d'une comparaison entre une population urbaine et rurale. Grâce à cette combinaison de densité des individus et d'espace géographique relativement restreint, la création d'un corpus de délations, à l'intérieur duquel nous avons pu identifier des délateurs et leurs victimes, n'est pas compromise par l'environnement. Au contraire, le nombre d'individus appartenant à ces deux catégories est suffisamment élevé pour offrir une variété acceptable de contextes sociaux car ils évoluèrent pratiquement tous dans le même environnement.

Puisque l'environnement joua un rôle décisif dans le développement de la délation antisémite à Paris sous l'Occupation, celle-ci doit être expliquée en fonction de ses contextes particuliers. Responsables de la déportation de plus de 76,000 Juifs de France, les autorités allemandes et françaises participèrent activement à l'élaboration, à la mise en place et au fonctionnement du système de persécution des Juifs pendant l'Occupation. La compréhension du phénomène de la délation antisémite, en tant que forme de persécution, passe donc inévitablement par l'étude des autorités et de leurs institutions respectives. Or, celles-ci influencèrent le développement de la délation antisémite à différents niveaux. D'une part, le haut commandement militaire allemand et la Gestapo, ainsi que les hauts responsables du gouvernement de l'État français, entretinrent en vertu de leurs politiques respectives un climat particulièrement propice à la délation par la promotion de politiques qui s'appuyèrent sur l'identification d'« ennemis » communs. Ces politiques contribuèrent notamment à entretenir un climat de suspicion tant chez les non-Juifs, qui purent voir ces individus identifiés par l'État et

l'occupant comme étant des « ennemis » responsables des malheurs de la France et de la guerre qui rageait sur le continent européen, mais aussi chez les Juifs qui suspectèrent leurs voisins d'instrumentaliser les circonstances pour leurs propres desseins. En revanche, les autorités créèrent aussi un ensemble d'institutions spécialisées capables d'intervenir contre ces « ennemis » avoués, et qui purent par le fait même s'établir en tant que relai de la délation. La délation antisémite se développa ainsi dans un contexte institutionnel particulier qu'il est nécessaire de scruter plus en détail pour mieux comprendre les caractéristiques du phénomène à Paris sous l'Occupation.

Mais la délation antisémite ne se limite pas uniquement à sa composante institutionnelle puisqu'elle fut à l'origine perpétrée par des individus sur d'autres en fonction de leur « race » : si les délations furent adressées aux autorités, elles furent d'abord le résultat d'initiatives individuelles. En effet, les délateurs agirent principalement en fonction du contexte, de leur environnement et des difficultés qui le caractérisèrent. Dans son étude sur Paris pendant la Seconde Guerre mondiale, Henri Michel disait :

> Le premier résultat de ces difficultés souvent insurmontables de la vie quotidienne, est la détérioration des relations humaines. Ce qui domine c'est l'aigreur, la tristesse, l'anxiété, l'agressivité, la jalousie. […] Chaque Français ne voit plus dans son voisin qu'un rival possible dans la quête de la pitance de chaque jour ; les menaces de dénonciation pleuvent, pour un propos entendu, un règlement enfreint, une place disputée dans une queue.[40]

Michel exagère sans doute en laissant sous entendre que tous les individus furent à un moment ou un autre tentés de dénoncer leurs voisins, mais l'existence du phénomène atteste que ce commentaire contient au moins une part de vérité puisque le processus décisionnel qui amena les délateurs à adresser aux autorités des récriminations à l'endroit des Juifs fut largement influencé par leur environnement. Celui-ci fournit aux délateurs les éléments de mécontentement –

[40] Henri Michel, *Paris Allemand*, (Paris : Albin Michel, 1981), 249.

pénuries, angoisse concernant les prisonniers de guerre, etc. – requis pour stimuler l'envoi d'une plainte aux autorités, fondant ainsi les mobiles des délateurs, mais aussi une réglementation qu'ils pouvaient instrumentaliser afin de justifier leurs démarches, et un contexte institutionnel permettant de leur donner une suite. En l'occurrence, le contexte particulier de l'Occupation à Paris pesa nécessairement sur une population secouée par la défaite qui exacerba un ensemble de tensions sociales qui persistaient depuis plusieurs décennies.

Jacques Semelin remarquait que « [l]es historiens se sont en général davantage concentrés sur les deux premières [années de l'Occupation] »[41]. Or, la délation couvre pratiquement toute la période de l'Occupation et, en vertu de la disponibilité des sources, elle renseigne pour le reste encore plus sur ses deux dernières années. La thèse propose donc d'observer plus en détail le développement du pouvoir et des institutions allemandes et françaises dans le contexte de la France occupée et les conséquences de leur présence à Paris, tant sur les institutions que sur la population de la métropole, afin de mieux comprendre les rôles qu'elles jouèrent au sein du processus de la délation. Ensuite, elle propose d'examiner le contexte de l'Occupation du point de vue des relations entre les Juifs, identifiés comme tels par les autorités, et le reste de la population française afin d'identifier les éléments qui influèrent sur le choix des individus à dénoncer des Juifs, ce qui permettra de comprendre comment les Juifs réagirent à cette forme alternative de violence.

SOURCES ET METHODOLOGIE

Comme le remarquent la plupart des chercheurs qui s'intéressèrent à la question, l'étude de la délation n'est pas tant restreinte par la quantité des sources que par les limites de leur contenu. En effet, celles-ci sont particulièrement variées et chaque type de source possède son lot

[41] Semelin, *Persécutions et entraides*, 807.

d'avantages et d'inconvénients, des limites que le chercheur se doit de surmonter. Quant à l'origine des sources, elle dépend essentiellement du type d'étude que l'on veut en faire. Puisque notre analyse porte sur les contextes institutionnels et sociaux de la délation, la recherche fut orientée d'abord et avant tout sur les sources de la délation, c'est-à-dire les lettres, les documents administratifs et policiers, ainsi que les documents judiciaires, dans le but de constituer un corpus capable de nous renseigner adéquatement sur le phénomène.

Dans son premier article sur le sujet, Laurent Joly affirmait que « [l]e Commissariat général aux Questions juives est probablement l'administration des années d'Occupation à avoir reçu le plus de dénonciations antisémites, envoyées directement par des particuliers ou transmises par d'autres organismes et par les instances intermédiaires »[42]. Il estimait d'ailleurs leur nombre entre 10,000 et 20,000 lettres, dont la moitié à Paris.[43] D'autres institutions, notamment les organes policiers tels que la Préfecture de Police de Paris et la Gestapo, ainsi que les différents groupes collaborationnistes, reçurent un nombre non négligeable de délations au sujet de Juifs[44], mais leur nombre est difficilement quantifiable.[45] Les archives du Commissariat Général aux Questions Juives furent donc le point de départ de la composition de notre corpus de délations. On y retrouve notamment dans les archives du Cabinet quarante deux cartons contenant les dossiers nominatifs d'environ 9,000 individus parmi lesquels se trouvent des lettres

[42] Joly, « La délation antisémite », *Loc. Cit.*, 143.
[43] *Ibid*., 145.
[44] La recherche dans les archives allemandes n'a malheureusement pas permis de retrouver de lettres de délation. Quant aux recherches à la Préfecture de Police, elles se heurtèrent à certains obstacles dont nous discuterons un peu plus loin.
[45] Joly, « Introduction », *Loc. Cit.*, 5. Le problème de la quantification ne se limite pas uniquement à ces institutions et est plutôt généralisé pour ce type de source. En effet, la délation a dans plusieurs cas été orale, lorsque les délateurs contactèrent les autorités par téléphone ou se présentèrent en personne à leurs services. Dans la plupart des cas, ces délations ne laissèrent d'autres traces dans les archives que dans les dossiers administratifs et policiers où les délations sont traitées comme des « informations » – c'est le cas des rapports du CGQJ – sous toutefois en préciser la nature.

de délation à leur sujet.[46] Des recherches au Centre de Documentation Juive Contemporaine à Paris (CDJC) ont aussi permis de retrouver plusieurs autres lettres de délation adressées au CGQJ, mais aussi à l'Institut d'Étude des Questions Juives, organisme non-officiel de lutte antijuive financé par les autorités allemandes. Enfin, la consultation de 80 dossiers judiciaires constitués à la Libération lors des procès de délateurs à la cour de justice du département de la Seine a permis de retrouver quelques lettres supplémentaires adressées au CGQJ, à la Préfecture de Police, ou à certains mouvements collaborationnistes, au sujet de Juifs résidant à Paris.

La consultation de ces divers documents a permis de constituer un corpus total de 300 lettres de délation antisémite originales concernant des Juifs ou des individus soupçonnés d'être Juifs, et dont l'adresse de résidence officielle se situait dans l'un des vingt arrondissements de Paris. Il est d'ailleurs important de préciser ce que nous entendons par « lettre de délation ». Essentiellement, elle doit avoir pour origine un particulier, et non une organisation ou l'un de ses représentants puisque, comme le remarquait Joly, « il n'y a pas de dénonciation entre organismes, mais transmission d'informations ».[47] En conséquence, une lettre adressée à l'Institut d'Étude des Questions Juives par l'un de ses adhérents peut être retenue comme une délation, contrairement à la correspondance entre les mouvements collaborationnistes et les institutions étatiques officielles telles que le Commissariat Général aux Questions Juives et la Préfecture de Police. Dans ce dernier cas, il s'agirait plutôt de la transmission de renseignements obtenus *par* la délation. Parmi ces 300 lettres, nous en avons repéré 232 qui furent adressées directement au Commissariat Général aux Questions Juives, 49 à l'Institut d'Études des Questions Juives, 10 à la Préfecture de Police et le reste aux autres mouvements

[46] AN AJ 38 152 à 194, « Dossiers individuels de Juifs (correspondances, dénonciations, suppliques, réponses du Commissariat), 1941-1944 ». Le carton AN AJ 38 6 contient aussi plusieurs dénonciations et plaintes contre les Juifs.
[47] Joly, « La délation antisémite », *Loc. Cit.*, 139.

collaborationnistes ou autorités allemandes qui les retransmirent *dans leur forme originale* au Commissariat Général aux Questions Juives.

Malgré leurs limites, ces lettres de délation adressées aux autorités constituent la base de l'étude du phénomène. Outre les informations variées associées à tout type de correspondance – date, signature, etc. –, leur lecture révèle la variété des accusations portées contre les Juifs pendant l'Occupation ainsi que les stratégies rhétoriques employées par les délateurs pour attirer l'attention de l'autorité recherchée. Leur contenu est toutefois limité puisque l'information qu'elles contiennent n'est pas toujours juste. Par exemple, on ne peut uniquement se baser sur ces lettres pour reconstituer même partiellement l'état civil des victimes. Leur contenu doit donc être utilisé de la même manière qu'il le fut par les inspecteurs de la Section d'Enquête et de Contrôle ou de la Préfecture de Police, c'est-à-dire comme point de départ d'une étude plus poussée sur les individus visés. De plus, les lettres de délation ne renseignent que très rarement sur l'identité réelle du délateur et sur ses véritables intentions, très souvent animées par des intérêts personnels qui demeurent cachés derrière la « cause » du délateur.

Les dossiers du Commissariat Général aux Questions Juives, tout particulièrement la correspondance administrative et les rapports d'enquête produits par son service policier, la Section d'Enquête et de Contrôle – anciennement la Police aux Questions Juives (PQJ) – que l'on retrouve souvent dans les dossiers nominatifs évoqués plus haut permettent de résoudre une partie de ce problème. L'étude de ces rapports[48] a permis de recueillir une quantité importante d'informations complémentaires au sujet des victimes de la délation, notamment au sujet de leur état civil. Comme dans le cas des lettres de délation, d'autres rapports ont aussi pu être retrouvés

[48] Rappelons que les dossiers nominatifs se trouvent dans les cartons AN AJ 38 152 à 194. Nous avons aussi retrouvé un nombre important de demandes et de rapports d'enquêtes dans le courrier de départ de la Section d'Enquête et de contrôle dans les cartons AN AJ 38 202 à 227 « Minutes du courrier départ (lettres et enquêtes) de la S.E.C., 1942-1944 ».

au CDJC. Ces demandes et rapports d'enquête contiennent presque tous une rubrique intitulée « origine de l'enquête », complétée par certains identifiants tels que « Voie publique », « Cabinet », ou « Autorités allemandes ». Or, dans les cas d'enquêtes ayant pour point de départ une dénonciation, l'origine de l'enquête indiquait « Information ». Nous avons donc recherché à travers tous ces documents les demandes et les rapports d'enquêtes ayant pour origine des « informations » pour des individus juifs ou soupçonnés d'être Juifs résidant dans l'un des vingt arrondissements parisiens. La lecture de ces rapports a toutefois démontré que certains d'entre eux ayant pour origine « Cabinet » ou « Autorités allemandes » faisaient aussi référence à des délations.[49] Dans les cas où les documents laissaient présager que la demande ou l'enquête provenaient vraisemblablement d'une délation, ceux-ci furent ajoutés à notre corpus.

En concentrant nos recherches sur les individus correspondant aux caractéristiques exposées ci-haut, nous avons repéré un total de 265 rapports d'enquête issus des services policiers du CGQJ. Grâce à ces dossiers créés d'après les renseignements obtenus par les inspecteurs de la Section d'Enquête et de Contrôle, il nous a été possible de reconstituer au moins partiellement l'état civil d'une importante proportion d'individus visés par la délation antisémite. Ces rapports fournissaient en effet une quantité importante de renseignements sur les victimes : date de naissance permettant le calcul de leur âge, adresse, nationalité, s'ils étaient mariés, s'ils avaient des enfants, des parents, quel était leur emploi, bref, une foule d'informations qui permettraient de mieux comprendre qui étaient les victimes de la délation antisémite. De plus, les rapports nous ont renseignés sur l'issue de ces enquêtes. Toutefois, il est

[49] Nous avons par exemple retrouvé quelques dossiers contenant une lettre de délation et un rapport d'enquête qui semblait découler de la lettre, mais où l'origine indiquait « Cabinet » plutôt qu'« Information ». De plus, nous avons identifié plusieurs demandes et rapports d'enquêtes émanant des autorités allemandes – donc ayant pour origine « Autorités allemandes » ou « Autorités d'occupation » – qui débutaient par « J'apprends que … », ce qui laisse croire que la demande a pour origine une dénonciation.

nécessaire d'indiquer qu'il s'agit de sources de la répression et qu'elles sont de nature policière puisque produites par un organisme d'État spécialisé dans la lutte antijuive pour le compte du gouvernement de Vichy. En l'occurrence, elles mettent l'accent sur les infractions commises par les individus visés dans ces rapports. Parallèlement, les « informations » ne reflètent pas toujours les faits reprochés. Dans le cas d'Albert Altermann par exemple, le rapport d'enquête négligeait d'indiquer qu'Altermann ne respectait pas le couvre feu. Il n'est donc pas possible d'employer ce type de source pour relever l'ensemble des accusations portées contre les Juifs, les lettres étant beaucoup plus riches à ce sujet, sans compter que ces documents administratifs et policiers ne renseignent toujours pas sur l'identité du délateur et ses motivations. L'étude de ces questions nécessita donc l'utilisation d'un autre type de document.

Les recherches effectuées dans les dossiers de la cour de justice du département de la Seine[50] ont quant à elles permis de découvrir 80 dossiers au sein desquels 97 délateurs furent accusés d'avoir dénoncé des Juifs aux autorités ou aux mouvements collaborationnistes. Il est important de noter que ces documents constituent une source judiciaire produite à la Libération, donc dans un contexte d'épuration, et reflètent par conséquent cette réalité. Ayant fait un usage significatif de ces sources, Joly notait avec justesse que « la machine judiciaire de l'épuration sanctionne-t-elle avant tout, logiquement, les dénonciations « efficaces » et « criminelles » »[51], sans compter que l'« intelligence avec l'ennemi », dans le cas des délations adressées aux autorités allemandes plutôt que françaises, furent souvent l'objet d'un examen plus approfondi de la part des tribunaux à la Libération. Ces sources nous permettent néanmoins de relever l'identité des délateurs et leur état civil, d'identifier le mobile qui les poussa à dénoncer des Juifs

[50] AN Z6 1 à 894, « dossiers des affaires jugées : pièces de procédure (interrogatoires, assignations à témoin, citations à inculpé, correspondance, arrêts…) ».
[51] Joly, « Contextes sociaux », *Loc. Cit.*, 14.

et d'établir le lien de proximité entre les délateurs et leurs victimes. Dans plusieurs cas, elles renseignèrent aussi sur l'identité des victimes de la délation.

Notons en guise de parenthèse que la consultation de ces dossiers n'a pas été sans difficultés. Les archives du Commissariat Général aux Questions Juives aux Archives Nationales ont été transférées sur microfilms, en négatifs. De plus, plusieurs de ces documents sont extrêmement pâles, ce qui rend leur lecture particulièrement difficile. De plus, les lettres n'étaient pas toujours rédigées d'une main spécialement soignée qui, combiné à l'état des documents sur microfilms, en rendit la transcription très laborieuse et délicate. En ce qui a trait aux archives judiciaires, celles-ci n'étaient disponible que sous dérogation, et l'on nous interdit toute reproduction ou prise de photo, ce qui limita notre accès à leur contenu. Enfin, les recherches effectuées aux archives de la Préfecture de Police se sont heurtées à d'importants obstacles. Par exemple, les dossiers nominatifs de plusieurs milliers d'individus qui furent l'objet d'une enquête de la part des inspecteurs des Renseignements Généraux, rassemblés dans la sous-série APP 77W, sont indexés dans un énorme fichier PDF au sein duquel il est difficile de rechercher efficacement des informations ou même le simple numéro de dossier de la victime. De plus, notre tentative de consulter le carton APP GA-16 – les archives de la 3^{e} section des Renseignements Généraux qui joua un rôle important dans la traque des Juifs sous l'Occupation – se solda par un échec, le carton ayant disparu… Cela est digne des points soulevés par Sonia Combe dans ses *Archives interdites*.[52] Évidemment, nos recherches furent gênées par ces limitations.

Mais en faisant abstraction de ces limitations, les lettres de délation, les dossiers administratifs et les documents judiciaires contiennent néanmoins une foule de renseignements

[52] Sonia Combe, *Archives interdites : l'histoire confisquée*, (Paris : La Découverte/Poche, 2001).

sur le phénomène de la délation. Toutefois, puisqu'il s'agit foncièrement de types de documents différents, les informations qu'ils contiennent, dans plusieurs cas, sont dispersées dans les différents fonds d'archives consultés.[53] Conséquemment, il était nécessaire de créer une base de données capable de rassembler, de centraliser et de compiler l'information trouvée, tout en permettant d'étendre les recherches à d'autres fonds d'archives découverts entre temps qui permettraient un éventuel croisement des sources. Quelques cas ont d'ailleurs été placés en annexe. Par exemple, l'étude des dossiers nominatifs du Commissariat Général aux Questions Juives avait révélé une correspondance entre un monsieur P. et le CGQJ au sujet de la concurrence de voisins juifs qui continuaient à exercer leur emploi dans leur salon de coiffure ayant déjà été aryanisé, suite à quoi le CGQJ alerta les services de la Préfecture de Police (Annexe 1).[54] Sans plus de détails au sujet du nom des victimes de cette délation, nous avions créé une entrée dans la base de données, notamment grâce à l'adresse des victimes de cette délation. Or, les recherches effectuées dans les dossiers judiciaires de la cour de justice de la Seine ont permis d'identifier le nom complet du délateur, ainsi qu'une partie de son état civil grâce à cette adresse. Il a aussi été possible d'identifier les victimes de la délation, les époux Mendelsohn dont le mari, Icek, fut arrêté le 17 septembre 1941 par des agents de la Préfecture de Police[55]; aucune autre information n'était indiquée concernant l'état civil des victimes. Sachant toutefois qu'Icek Mendelsohn avait été arrêté, nous avons effectué des recherches dans les listes de convois de déportés au CDJC. Celles-ci révélèrent qu'Icek Mendelsohn avait été déporté par

[53] Si les dossiers nominatifs contenus dans les cartons AN AJ 38 152-194 ont rassemblé une bonne partie de la correspondance administrative du CGQJ à propos des individus identifiés dans notre corpus, plusieurs rapports d'enquêtes ne se sont pas rendus dans ces cartons et ont plutôt été retrouvés dans les minutes du courrier départ de la Section d'Enquête et de Contrôle. De plus, les dossiers de plusieurs individus identifiés par des demandes ou des rapports d'enquête n'incluaient pas les délations qui les concernaient. Il fallut donc tenter de retrouver les pièces manquantes en croisant les sources.
[54] AN AJ 38 6, correspondance enter Monsieur P. et le CGQJ, 3 septembre 1941.
[55] AN Z6 31, dossier 544, « Jean-Pierre André P. ».

le convoi no. 2 au départ de Compiègne le 5 juin 1942, identifiant du même coup son adresse de résidence ainsi que la date et le lieu de sa naissance qui permirent de calculer son âge. Ces informations en main, des recherches finales à l'*International Tracing Service* révélèrent enfin qu'il décéda quelques jours après son arrivée à Auschwitz le 20 juin 1942.[56]

Autre exemple : des recherches effectuées dans le courrier de départ de la SEC avaient permis de retrouver un rapport d'enquête établi sur « Information » au sujet d'un Juif du nom d'Adam A. qui aurait été en « infraction à la sixième ordonnance allemande » (Annexe 2). L'enquête avait éventuellement mené à l'arrestation de l'homme.[57] Les quelques informations recueillies dans le rapport permirent de croiser la source avec des dossiers retrouvés dans les archives de la cour de justice qui révélèrent l'identité du délateur et permirent de retrouver la lettre de délation originale adressée au CGQJ en janvier 1943.[58] Bien qu'il fût arrêté le 11 mars 1943, des recherches dans les archives du CDJC ont révélé qu'il ne fut interné à Drancy que le 28 décembre 1943, puis le 12 juillet 1944.[59] Des recherches par nom, adresse ou date de naissance dans les listes de déportés ne permirent pas de le retrouver, laissant croire qu'il a évité la déportation, ce qui est surprenant pour un Juif polonais à l'époque.

Cette quantité importante d'information nécessita donc la création d'une base de données capable de tenir compte d'un nombre important de variables liées par exemple à l'état civil des individus concernés, à l'identification de mots clés associés aux accusations contenues dans les lettres et aux résultats des enquêtes menées la plupart du temps par la section policière du Commissariat Général aux Questions Juives. Elle permit de rassembler toutes ces informations et

[56] Carte de référence Icek Mendelsohn, 0.1/4803/ITS Digital Archive, USHMM.
[57] AN AJ 38 205, rapport d'enquête du 11 mars 1943 rédigé par les inspecteurs Lazard et Soustre de la SEC.
[58] AN Z6 99, dossier 1469, « Pierre P. ».
[59] CDJC, registre de Drancy, Adam A., matricule 10404, reçu no. 32 dans le carnet de fouilles no. 45 (28 décembre 1943), reçu no. 6346 dans le carnet de fouilles no. 155 (12 juillet 1944).

de croiser plus facilement les sources pour contrer le problème de leur dispersion et d'éviter la redondance des informations, en plus de compléter les informations au sujet notamment de l'état civil des individus, des accusations portées contre les Juifs et des suites données à ces affaires lors de la découverte d'autres documents. Elle permit aussi de faire des recherches ciblées en simplifiant la catégorisation des individus en fonction de certains critères tels que l'adresse, l'âge, le sexe des victimes ou le type d'accusation portées contre elles, ce qui facilita grandement l'élaboration de statistiques et donc la base de l'analyse qui se retrouve au chapitre 7.

STRUCTURE

Cette étude de la délation des Juifs à Paris pendant l'Occupation allemande a été divisée en deux parties. Dans la première, il sera principalement question des contextes institutionnels du phénomène où nous analyserons plus en détail le rôle des autorités allemandes et françaises dans le phénomène de la délation antisémite. Le premier chapitre portera sur les autorités allemandes et la mise en place de l'Occupation par celles-ci à partir de l'été 1940. Il y sera question notamment de la politique pratiquée par le *Militärbefehlshaber in Frankreich* (MBF), le haut commandement militaire allemand en France, qui s'occupa de l'administration générale du territoire français occupé, des relations avec les autorités françaises ainsi que du contrôle et du maintien de la sécurité sur les 3/5 du territoire, du moins jusqu'au printemps 1942. Bien qu'il fût détenteur « légal » du pouvoir en France occupée, le MBF dut aussi composer, d'une part, avec l'ambassade allemande qui stimula énergiquement la poursuite d'une politique antijuive dans la zone d'occupation. D'autre part, la *Sicherheitspolizei und Sicherheitsdienst* (Sipo-SD) et ses différents services s'imposèrent dès le début en matière de politique antijuive, puis au niveau de la sécurité à partir du printemps 1942 avec l'arrivée du général Oberg en tant qu'*Höhere SS-und Polizeiführer* (HSSPF), « chef de la police et des SS en France ». Le chapitre vise donc à

explorer la mise en place des institutions allemandes en France occupée, de mieux comprendre leur fonctionnement à divers moments de l'Occupation et d'évaluer leurs rôles respectifs dans le développement de la politique antijuive pour mieux mesurer la place qu'elles occupèrent dans le processus de délation.

Le second chapitre portera sur la création de l'État français et plus spécifiquement du gouvernement de Vichy dans les semaines qui suivirent la défaite au printemps 1940 ainsi que sur le développement d'une politique de « régénération nationale » qui s'accompagna de plusieurs mesures d'exclusion touchant notamment les communistes, les francs-maçons et, bien sûr, les Juifs. Cette étude du contexte français de l'Occupation permettra de mieux apprécier le raisonnement qui amena le gouvernement de Vichy à adopter une attitude de collaboration d'État avec les autorités allemandes et à mettre sur pied son propre programme d'exclusion à l'endroit des Juifs qui devait essentiellement entrer en compétition avec celui des Nazis. Nous y observerons le fonctionnement général de l'État français et l'institutionnalisation de la « Révolution nationale », ainsi que la place qu'occupèrent les Juifs dans la politique répressive générale pratiquée par le gouvernement de Vichy, ce qui permettra de mieux évaluer le rôle que joua le gouvernement de Vichy et ses différentes institutions non-policières ou non-spécialisées entre 1940 et 1944.

Effectivement, la police française joua un rôle majeur dans la persécution des Juifs sous l'Occupation. À Paris, la Préfecture de Police fut responsable de l'arrestation de milliers de Juifs pendant les grandes rafles de 1941-1942 et d'arrestations ponctuelles tout au long de la période pour infraction à la réglementation allemande et française en vigueur dans le département de la Seine. Or, la police française fut l'objet de grandes transformations pendant la période de l'Occupation et une étude plus approfondie de son fonctionnement s'impose pour mieux

comprendre la place qu'elle occupa dans le processus de délation, puisqu'un nombre important d'« informations » leur fut adressées. Le troisième chapitre vise donc à répondre à ces questions en observant notamment le développement à la Préfecture de Police de Paris des différentes sections spécialisées dans la répression des Juifs, leur rôle respectif dans la persécution des Juifs en général et, plus spécifiquement, dans le processus de délation.

Enfin, surtout parce que nous avons retrouvé l'essentiel de nos sources dans ses archives, le Commissariat Général aux Questions Juives fera l'objet d'une analyse plus complète dans le cadre du quatrième chapitre. Nous y examinerons ses conditions de création pour mieux comprendre ce qui amena le gouvernement français à mettre sur pied une institution spécialisée dans la persécution des Juifs, chargée de créer une législation française plus étoffée en la matière et de contrôler leur influence sur l'ensemble du territoire français. Il y sera question de son fonctionnement en général dans un cadre non-policier, mais nous nous attarderons plus spécifiquement sur le fonctionnement et les activités de la Section d'Enquête et de Contrôle qui s'occupa plus activement de la traque des Juifs et du repérage d'infractions à partir de la seconde moitié de l'année 1942.

La seconde partie sera quant à elle consacrée aux « contextes sociaux » de la délation antijuive, pour reprendre l'expression utilisée par Laurent Joly. Le cinquième chapitre interviendra comme une sorte de préambule dans le but d'introduire les différents éléments de contexte qui caractérisèrent le quotidien des Juifs et des Français ainsi que les relations entre les deux groupes du tournant du XX^{e} siècle à la veille de la Seconde Guerre mondiale. Nous y analyserons notamment le développement de l'antisémitisme et de la xénophobie, tout particulièrement dans le contexte des années 1930, qui put influencer l'attitude et le vocabulaire des délateurs sous l'Occupation.

Le sixième chapitre poursuivra sur les thèmes évoqués dans le chapitre précédent et élaborera sur la transition de ces attitudes du temps de paix sous un régime républicain à l'Occupation sous l'autorité de l'occupant allemand et du gouvernement français autoritaire du maréchal Pétain. D'une part, il sera question de la vie des Juifs sous l'Occupation, leur quotidien, leurs manières de faire face aux persécutions, tout spécialement à l'aube des grandes rafles puis des déportations massives. D'autre part, nous examinerons le quotidien des Français afin d'identifier les éléments qui purent influencer les délateurs à contacter les autorités françaises et allemandes pour dénoncer les agissements de Juifs. Nous tenterons ainsi d'identifier les éléments de contextes pertinents au phénomène de la délation tout en tenant compte de la chronologie afin, en partie, de le quantifier grâce à l'élaboration de certaines statistiques.

En effet, le septième chapitre portera sur la délation proprement dite. Nous y explorerons en détail le contenu antisémite des lettres de délation. Nous nous attarderons par exemple au format des lettres, à leur structure, et aux stratégies rhétoriques employées par les délateurs pour véhiculer leur message. Ensuite, puisqu'elles sont centrales à la délation, nous observerons les accusations contenues dans les lettres, utilisées par les délateurs pour donner un sens à leur démarche, mais aussi les véritables motivations qui poussèrent les délateurs à dénoncer des Juifs. Enfin, grâce à la compilation des données, nous observerons le phénomène de la délation des Juifs sous un angle statistique en tentant de dresser le portrait « social » des victimes et des délateurs.

***

À divers points de vue, l'étude de la délation antisémite en France s'insère dans le débat sur la Shoah en tant que projet pan-européen. Les caractéristiques qu'elle révèle tant au niveau des similitudes que des différences démontrent certaines spécificités nationales, certes, mais

aussi l'influence du genre humain dans des situations particulières de crises. Comme nous l'avons mentionné plus haut, la place de la délation antisémite dans la Shoah fut par exemple étudiée en Pologne ou aux Pays-Bas, où l'analyse des contextes institutionnels et sociaux mirent l'accent sur ces caractéristiques et leurs conséquences sur la persécution des victimes juives puis de leur déportation en vue de leur extermination. L'étude des contextes d'un point de vue français, tout particulièrement des contextes institutionnels, est donc indispensable à la compréhension de la délation antisémite dans le cadre de la Shoah à l'échelle européenne.

En effet, il est nécessaire de replacer le rôle de ces différentes institutions dans le contexte des persécutions – et, en ce qui nous concerne, de la délation en particulier – afin de mieux comprendre comment ces questions furent abordées par les autorités allemandes dans les différents pays occupés ainsi que le rôle joué les institutions nationales qui étaient influencées par leurs propres priorités. C'est donc par l'étude des contextes institutionnels que débutera cette analyse de la délation antisémite puisqu'elle renseigne sur cette dynamique entre occupant et occupé au niveau administratif, dynamique si importante à la compréhension de la Shoah en Europe.

Chapitre 1 Les institutions allemandes

INTRODUCTION AUX CONTEXTES INSTITUTIONNELS DE LA DELATION

L'acte de délation demeure intrinsèquement lié à la forme d'autorité qui, en vertu de sa position, possède le pouvoir d'y donner suite. La délation antisémite en France pendant l'Occupation s'appuya sur un ensemble de structures tant françaises qu'allemandes qui, dans le cadre de leurs attributions, rôles, objectifs ou idéologies, s'affairèrent à donner suite aux informations reçues en tant que délations ou à les relayer aux institutions qui le pouvaient. Assurément, l'absence de groupes, d'organisations ou d'institutions, officielles ou non[1], n'aurait pas permis le développement d'une telle pratique – ou, à tout de moins, l'aurait entravé de façon significative –, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas eu de destinataire possédant le pouvoir ou l'autorité nécessaire pour donner une suite aux délations. Conséquemment, ces institutions ou organisations ont permis l'institutionnalisation du phénomène.

L'élément policier qui caractérisa le phénomène de la délation des Juifs révèle une représentation assez claire des complémentarités institutionnelles qui existèrent entre les différents groupes ayant joué un rôle dans la persécution des Juifs sous l'Occupation. En règle générale, les dénonciations signalaient des activités que les autorités considéraient illégales, soit des infractions aux décrets, lois, ou ordonnances allemandes et françaises. Par exemple, le rôle du gouvernement de Vichy, des autorités allemandes et des institutions qui s'y rattachaient est visible à tous les niveaux puisque la délation s'appuyait sur une composante légale, officialisée

[1] On distingue ici les institutions officielles gouvernementales (l'État et ses ministères, ainsi que ses institutions jugées traditionnelles comme la police) et les autorités de l'occupation militaire allemande (l'administration militaire, la police, etc.), soit les institutions officiellement reconnues comme faisant partie intégrante du système d'occupation, des institutions non-officielles qui ne possédaient aucun pouvoir concret sur le destin des Juifs à l'exception de celui qui leur était conféré indirectement par les institutions officielles. Par exemple, une organisation comme l'Institut d'Étude des Question Juives (IEQJ) ne possédait officiellement aucun droit d'intervention du point de vue traditionnel sur le sort des Juifs puisqu'elle n'était pas rattachée à un organisme ayant un pouvoir décisionnel. Toutefois, grâce aux contacts étroits qu'elle entretenait avec les autorités d'occupation, notamment la Gestapo et son service des affaires juives, elle put exercer une influence relativement importante dans le contexte de la délation.

par le régime d'exception de Vichy et par le système d'occupation allemand. Dans le cas où une infraction ne pouvait être relevée, le délateur attirait plutôt l'attention des autorités ou d'autres groupes collaborateurs sur une quelconque injustice qu'il jugeait devoir être punie, toujours selon les termes de la loi.

Parallèlement, et bien que l'on ne puisse pas établir un lien de causalité irréfutable, la délation fut fortement influencée par la presse collaborationniste, les émissions radiophoniques, et les affiches, du moins d'un point de vue rhétorique. Cette propagande dénonçait effectivement tous les maux dont les Juifs étaient tenus responsables à l'aide d'une rhétorique antisémite inspirée de l'antisémitisme traditionnel français et permit à certains segments de la population d'instrumentaliser ce langage en leur fournissant des expressions et des arguments préfabriqués. Coordonnée par les autorités et les groupes de l'ultra-collaboration parisienne notamment, la propagande agit en périphérie du phénomène de la délation antisémite, l'alimentant régulièrement en faits divers pouvant mener les délateurs à extérioriser leurs mécontentements.

Rédigée ou transmise de vive voix, les dénonciations furent adressée aux diverses organisations ou institutions qui, à divers niveaux, s'établirent en tant qu'interlocuteurs : la presse et la radio antisémites, les tribunes du peuple, le Commissariat Général aux Questions Juives (CGQJ), expert français de la question juive en France, la Préfecture de Police de Paris, responsable de la répression des crimes et des délits, ou les différents services faisant partie des autorités allemandes, détentrices du pouvoir en zone occupée. En vertu de la collaboration poursuivie par Vichy, ces institutions agirent de concert, ce qui donna une portée beaucoup plus importante à la délation en étendant le champ d'action des autorités. Par exemple, la Gestapo pouvait transmettre une demande d'enquête basée sur délation à la Préfecture de Police ou aux services d'enquête du CGQJ. Lorsqu'ils étaient sollicités, ces derniers consultaient généralement

les données du recensement recueillies par la Préfecture de Police. Enfin, si une infraction était relevée, la victime encourait de graves pénalités, menant généralement à son arrestation voire à sa déportation.

Les travaux pionniers de Raul Hilberg et ceux de nombreux autres historiens par la suite tels que Saul Friedländer, Yehuda Bauer et Christopher Browning, ont pertinemment démontré l'influence de la bureaucratie dans le déroulement de la « solution finale de la question juive en Europe », en contribuant notamment une certaine inertie qui la rendit possible. Cette conclusion peut aussi être appliquée à la délation puisque ce sont les institutions, tant allemandes que françaises, qui décidèrent de donner suite ou non à une délation et qui collaborèrent activement dans le processus. Or, si la délation fut d'abord le résultat d'une décision prise au niveau individuel, la suite dépendit des autorités. La délation antisémite s'insère donc dans un processus plus large, bien que, contrairement à la « collaboration d'état », ou collaboration pour des raisons d'État, pour reprendre l'expression de Stanley Hoffmann[2], elle se rattache davantage à une forme de collaboration de type populaire, c'est-à-dire qui se manifeste au niveau des individus. Si l'étude du contexte de l'opinion publique française est importante pour comprendre la délation des Juifs, l'analyse des institutions réceptrices l'est tout autant dans le but de saisir les nuances de ce processus d'interactions entre les expressions d'antisémitisme populaire, et celui de l'occupant allemand et de l'État français.

Ce chapitre vise donc à exposer les différents mécanismes qui régirent les diverses administrations allemandes ayant joué un rôle dans le processus de délation, afin de mieux comprendre la place qu'elles y occupèrent. Il n'est toutefois pas question d'entrer dans le détail du fonctionnement des administrations allemandes, mais bien de faire un survol permettant de

[2] Stanley Hoffmann, « Collaborationism in France during World War II », *The Journal of Modern History*, vol. 40, no. 3 (Sept. 1968), pp. 375-395.

mieux comprendre leurs conditions de création, leurs missions, leurs objectifs généraux et les principaux individus qui les marquèrent. Puisque leurs activités évoluèrent avec le temps, il est aussi nécessaire de discuter des transformations qu'elles subirent, du rôle qu'elles jouèrent plus spécifiquement au sein de la politique antijuive, pour enfin les situer dans le processus de la délation lui-même.

LE SYSTEME D'OCCUPATION ALLEMAND

La défaite française et la signature de l'armistice à Rethondes le 22 juin 1940 scella le destin de la France pour les quatre années suivantes. Possédant des moyens très limités pour assurer l'occupation du territoire français, les militaires allemands mirent en place une structure visant à leur permettre d'occuper la France tout en respectant les principes évoqués dans la Convention de La Haye. Poursuivant la guerre contre l'Angleterre sur le front ouest et ne possédant pas les effectifs nécessaires pour assurer une occupation complète du territoire français, l'Allemagne considéra une approche lui permettant de mobiliser les ressources françaises. Elle chercha ainsi à rentabiliser l'occupation du territoire français, tout en entretenant une collaboration étroite avec l'administration française afin de lui permettre de limiter son investissement en ressources financières et humaines.

La Convention d'armistice constitua le pilier de l'Occupation puisqu'elle encadra et « limita » les pouvoirs de l'occupant qui s'octroya les pouvoirs du vainqueur. L'article 3 de la Convention stipulait entre autres que « le Gouvernement français s'engage à faciliter par tous les moyens les réglementations relatives à l'exercice de ces droits, à leur mise en exécution avec le concours de l'Administration française »[3]. Un système de collaboration d'État reposant sur

[3] Article 3 de la Convention d'armistice de Rethondes signée à Rethondes le 22 juin 1940.

l'interaction entre les autorités allemandes et françaises, ainsi que leurs institutions respectives, fut donc mis en place.

L'occupation de la France revêtait une importance capitale pour Hitler qui désirait maintenir une paix relative à l'Ouest pour mobiliser ses forces contre l'Angleterre, de garder le pays vaincu dans un état de soumission et de tirer profit des ressources françaises pour l'effort de guerre allemand.

> Pour y arriver, les responsables allemands sur place disposent d'une certaine marge de manœuvre. Entrent en ligne de compte les services du Militärbefehlshaber, ceux de l'Auswärtiges Amt, puis ceux du Reichsicherheitshauptamt (la police allemande), comme ceux du ministre de la Propagande.[4]

L'Allemagne fut donc représentée en France par le *Militärbefehlshaber in Frankreich* (MBF, soit le haut commandant militaire en France), les différents services de l'ambassade allemande qui représentaient l'*Auswärtiges Amt* (le Ministère des affaires étrangères) et la *Sicherheitspolizei und Sicherheitsdienst* (Sipo-SD, la police et les services de sécurité du Reich) qui dépendait du *Reichsicherheitshauptamt* (RSHA, l'office central de la sécurité du Reich). Selon leurs objectifs respectifs, chacune de ces organisations exerça des pressions sur l'administration française afin de s'assurer du déroulement de la collaboration dans le sens recherché par Berlin.

Or, dans une logique propre au système nazi[5], les compétences de ces différents groupes furent mal définies dès le début de l'Occupation, ce qui provoqua régulièrement des conflits.

---

[4] Barbara Lambauer, *Otto Abetz et les Français, ou, L'envers de la Collaboration*, (Paris : Fayard, 2001), 176.

[5] Michael Marrus et Robert Paxton indiquent que « [s]elon une méthode qui leur était propre, les nazis n'attribuaient jamais de tâche importante à une seule personne ou à un seul service là où deux ou davantage pouvaient être mis en action, se faisant mutuellement concurrence dans le style d'administration préféré des nazis : un dynamisme qui n'était pas entravé par un plan ou une hiérarchie, allié au pouvoir suprême incontesté du Führer qui avait seul le pouvoir d'arbitrer les conflits de compétence et de se placer au-dessus des services concurrents. Ce que le système perdait parfois en efficacité, il le regagnait largement en servilité au plan idéologique, puisque chaque service rivalisait avec les autres pour gagner la faveur d'Hitler. » Michael Marrus et Robert Paxton, *Vichy et les Juifs*, (Paris : Librairie générale française, 1990), 114. Cela fut notamment le cas en France en ce qui concerne les questions policières et les mesures antijuives qui touchent directement à notre étude. Ces conflits de compétences

Mais en dépit de ces difficultés, ces institutions définirent graduellement leurs rôles pendant les années d'Occupation. D'abord, puisque son mandat l'imposa comme administration de surveillance et qu'il fut chargé de maintenir l'ordre et la sécurité en France occupée, le MBF se chargea de monter et d'appliquer une réglementation en ce sens. Ensuite, l'ambassade allemande orienta et stimula cette politique de sa propre initiative ou selon les recommandations de l'*Auswärtiges Amt*, et s'imposa rapidement comme médiateur de la politique de collaboration en exerçant son propre lot de pressions sur le gouvernement français bien que les relations entre les autorités allemandes et françaises ne fussent du ressort du MBF. Enfin, puisque sa mission était de protéger le Reich de ses ennemis, la Sipo-SD exerça elle aussi des pressions tant sur le MBF et l'ambassade allemande que sur les autorités françaises pour augmenter son pouvoir d'intervention en France occupée.

LE *MILITÄRBEFEHLSHABER IN FRANKREICH*

« [P]ièce centrale du système d'occupation allemand »[6], le MBF s'installa dès les premiers jours de l'Occupation à l'hôtel Majestic sur l'avenue Kléber dans le XVI^{e} arrondissement de Paris. Bien que l'historiographie de la Shoah insiste généralement sur la responsabilité et les initiatives de l'ambassade allemande et de la Sipo-SD sur la persécution des Juifs et leur déportation, le rôle joué par les militaires allemands n'en demeure pas moins considérable. S'il est vrai que l'œuvre antijuive des services allemands a largement été le fruit des constantes interventions de ces deux autres institutions, il reste que le MBF fut, jusqu'à l'arrivée du général Carl Albrecht Oberg au poste de *Höherer SS- und Polizeiführer* (HSSPF,

aboutiront généralement à une féroce compétition dans ces domaines pour la conquête de l'autorité en la matière, et ce sont évidemment les Juifs qui en firent les frais.

[6] Gaël Eismann, « L'escalade d'une répession à visage légal : les pratiques des tribunaux du *Militärbefehlshaber in Frankreich*, 1940-1944 » dans Bernard Garnier, Jean-Luc Leleu et Jean Quellien (dir.), *La Répression en France 1940-1945*, (Caen : Centre de recherche d'histoire quantitative, 2007), 91.

chef de la police et des SS) à l'été 1942, le « seul garant de l'ordre et de la sécurité en France occupée […] et dispose, pour remplir sa mission, de tous les pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire »[7]. En vertu des pouvoirs qui lui furent confiés, le MBF s'imposa dans les premiers moments de l'Occupation en mettant notamment en place, grâce à l'impulsion de l'ambassade et de la Sipo-SD, les premiers éléments du système de persécution des Juifs.

Originalement détenue par l'*Oberkommando des Heeres* (OKH, le haut commandement de l'armée de terre), l'autorité militaire en France occupée fut transférée à l'automne 1940 au poste de MBF, créé par le maréchal Walther von Brauchitsch. Correspondant à une sorte de gouverneur militaire, le titre fut d'abord confié au général von Streccius. Celui-ci fut remplacé peu de temps après par le général Otto von Stülpnagel qui prit ses fonctions le 25 octobre 1940.[8]

Structure

Afin de remplir sa mission, le MBF se dota d'une structure imposante et particulièrement complexe. L'organisation se divisa d'abord en deux états-majors, l'un de commandement (*Kommandostab*), responsable des questions d'ordre militaire et dirigé par le colonel Hans Spiedel jusqu'en 1942, et l'autre administratif (*Verwaltungsstab*), compétant dans les questions d'administration de la France occupée et à la tête duquel on retrouvait le Dr. Jonathan Schmidt. Comme ce fut le cas au sein d'autres organisations nazies, cette division provoqua certains conflits résultant de l'ambiguïté de leurs compétences respectives.[9]

---

[7] Gaël Eismann, *Hôtel Majestic : ordre et sécurité en France occupée, 1940-1944*, (Paris : Tallandier, 2010), 99.
[8] *Ibid*., 98.
[9] Regina M. Delacor, « L'évolution de la politique répressive pendant l'occupation allemande en France » dans Garnier, Leleu et Quellien, *La Répression en France*, 60. Eismann donne aussi quelques exemples de ce genre de conflits, notamment entre la section Ic du *Kommandostab* (Renseignement et contre-espionnage et « les groupes « administration générale et intérieure », « police » et « justice » du *Verwaltungsstab*, le groupe « justice » de ce dernier et la section III du *Kommandostab* « responsable des tribunaux militaires allemands », etc. Eismann, *Hôtel Majestic*, 107-109.

Le *Kommandostab* fut lui-même divisé en plusieurs sous-sections au sein desquelles avaient notamment été créés les différents organes policiers et d'enquête du MBF, soit la gendarmerie militaire (*Feldgendarmerie,* FG)[10], la police secrète de campagne (*Geheime Feldpolizei*, GFP)[11], ainsi que l'*Abwehr* (les services de renseignement militaires). On y retrouvait aussi les services chargés officiellement des relations avec le gouvernement français à travers la Délégation Générale du Gouvernement Français pour les Territoires Occupés (DGTO), ainsi que les services de propagande, la *Propaganda Abteilung*.[12]

Constitué essentiellement de fonctionnaires, l'état-major administratif fut lui-même divisé en deux sections importantes : une section administrative, gérée par le Dr. Werner Best jusqu'à l'été 1942, et une section économique qui joua un rôle capital dans l'aryanisation économique de la zone occupée, dirigée par le Dr. Elmar Michel qui était lui-même assisté d'un spécialiste des questions juives, le Dr. Kurt Blanke.[13] Comme l'état-major de commandement, l'état-major administratif fut aussi impliqué dans les questions de maintien de l'ordre et de la sécurité, mais d'un point de vue essentiellement administratif. Par exemple, en tant que corps de

---

[10] Numériquement supérieure aux autres forces policières allemandes, la *Feldgendarmerie* constitua l'essentiel des effectifs policiers de l'occupant. Elle s'adonnait surtout aux tâches de maintien de l'ordre, du contrôle de la circulation, du respect des ordonnances allemandes, de la supervision des forces de l'ordre françaises, du contrôle du marché noir, ainsi que, avec le concours de la police française et de la *Geheime Feldpolizei*, des enquêtes menées contre les réfractaires au *Service du Travail Obligatoire* (STO) à partir de 1943. Regina M. Delacor dans Garnier, Leleu et Quellien, *La Répression en France*, 61.

[11] La GFP remplissait en quelque sorte les tâches de police judiciaire et criminelle avec le concours de la *Feldgendarmerie*. Elle était constituée de policiers professionnels, souvent recrutés au sein de la Gestapo ou de la Kripo, et servait aussi d'organe exécutif pour le compte de l'*Abwehr* lors d'opérations de contre-espionnage. Elle effectua par exemple des enquêtes sur les mouvements de Résistance et sur les affaires concernant les attentats contre les troupes allemandes en collaboration avec la police criminelle française. Regina M. Delacor dans Garnier, Leleu et Quellien, *La Répression en France*, 61.

[12] La *Propaganda Abteilung* était une sous-section du *Kommandostab* qui était représentée à l'échelon régional par des *Propaganda Staffeln*. L'*Abteilung* était responsable de la censure de la radio et de la presse – la *Propaganda Staffel* a notamment permis la réapparition rapide des journaux français dès les premiers jours de l'Occupation – et finança certains groupes comme le Rassemblement National Populaire (RNP). Elle a évidemment stimulé la propagande antijuive en France avant d'être absorbée par l'ambassade allemande en novembre 1942. Cécile Desprairies, *Ville lumière, années noires : les lieux du Paris de la Collaboration*, (Paris : Denoël, 2008), 154-155 et 174-175; Barbara Lambauer, *Otto Abetz*, 142; Joseph Billig, *Le Commissariat général aux questions juives, 1941-1944*, t. 2, (Paris : Éditions du Centre, 1955), 266.

[13] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 115.

travail, les groupes « justice » et « police » furent respectivement en charge de la mise sur pied et de la supervision des pratiques répressives de l'occupant, non sans complémentarités ou ingérences, selon les points de vue.[14] L'état-major administratif du MBF fut donc principalement responsable de la mise en place du système d'occupation et de sa gestion d'un point de vue administratif, ce qui conféra un pouvoir considérable au chef de la section administrative, le Dr. Werner Best.[15]

Enfin, au niveau départemental, préfectoral et local, les services du MBF furent représentés par des *Kommandanturen*[16] dont la structure fut calquée sur le siège central.[17] À leurs niveaux respectifs, elles possédèrent aussi un rôle de supervision de l'administration française et de direction de la répression grâce aux tribunaux militaires qui jugèrent les infractions à la législation et aux ordonnances pénales allemandes.[18]

---

[14] Ce fut le cas par exemple lors de l'élaboration des ordonnances, directives ou décrets allemands établis par le groupe « justice », mais auxquels participa aussi activement le groupe « police ». Puisqu'ils furent tous deux chargés de superviser l'implantation de ces mesures, ces deux groupes établirent des liens avec les autorités françaises qui, selon les principes de la collaboration officielle entre l'État français et l'occupant allemand, devaient effectuer les différentes tâches répressives. Eismann, *Hôtel Majestic*, 102 et Régina M. Delacor dans Garnier, Leleu et Quellien, *La Répression en France* 59. À partir de l'été 1942 par contre, le rôle du *Verwaltungsstab* et de la plupart de ses sous-sections fut largement réduit en conséquence de l'arrivée d'Oberg en tant que responsable de toutes les questions policières en France. La plupart des tâches qui incombaient auparavant à l'administration militaire furent absorbées par le HSSPF et les services de la Sipo-SD.

[15] Best occupa une place très importante dans l'activité de l'administration du MBF, et surtout dans le cadre de la répression que les militaires allemands pratiquèrent en zone occupée. Ancien SS, Best avait joué un rôle majeur pendant les années 1930 dans la consolidation des pouvoirs de police dans le Reich, notamment dans l'organisation du *Sicherheitsdienst* et la Gestapo où il avait pu mettre en pratique ses qualités de « jeune juriste doué, lettré, « sensé » et d'un jeune idéologue SS fanatique ». Ulrich Herbert, *Werner Best : un nazi de l'ombre (1903-1989)*, (Paris : Tallandier, 2010), 11. C'est cette même Sipo-SD qui étendit graduellement son pouvoir en France occupée, ainsi que l'activité de Best lui-même au sein du MBF qui s'imposa jusqu'à son départ le 10 juin 1942, « grâce à d'incontestables compétences administratives, à une conduite modérée ainsi qu'à un comportement loyal vis-à-vis des services militaires » (Lambauer, *Otto Abetz*, 136), notamment en matière de répression et dans son approche « rationnelle » de la politique antijuive en France occupée.

[16] En France, une *Oberfeldkommandantur* fut érigée au niveau du district militaire, une *Feldkommandantur* au niveau préfectoral, une *Krieskommandantur* au niveau de l'arrondissement, et enfin une *Ortskommandantur* au niveau local. À Paris, la *Feldkommandantur* du *Gross-Paris* siégeait Place de l'Opéra.

[17] Herbert, *Werner Best*, 258.

[18] L'adoption d'une ordonnance du MBF le 23 juillet 1940 permit aux tribunaux militaires allemands de décider lorsqu'une une affaire dépendait du droit allemand ou des tribunaux français. Eismann, *Hôtel Majestic*, 219.

Objectifs

À la base, le MBF s'occupa de l'administration de toutes les questions liées à l'occupation du territoire français, d'y maintenir l'ordre et de garantir la sécurité des troupes allemandes en mobilisant la FG et la GFP, de limiter l'investissement des ressources allemandes en stimulant la collaboration avec les autorités françaises de sorte qu'elles appliqueraient les mesures allemandes et d'exploiter au maximum l'économie française pour satisfaire les besoins militaires allemands.[19] Entre l'été 1940 et le mois de juin 1941 qui marqua l'entrée en guerre de l'Allemagne contre l'Union soviétique, le MBF concentra ses efforts dans la mise en place du système d'administration allemand en France occupé et sur l'administration des structures qui devaient lui permettre de remplir ces objectifs. Il s'affaira aussi à remplir ses tâches d'administration de surveillance, c'est-à-dire la surveillance des autorités françaises dans l'application de la politique allemande, ainsi que le maintien de l'ordre et de la sécurité.

Le principe de l'administration de surveillance fut en grande partie lié au pouvoir conféré au MBF lors de sa création, ainsi qu'aux clauses de la Convention d'armistice qui lui donnèrent une importante influence sur la politique du gouvernement français. Dans l'impossibilité de pratiquer une politique d'occupation directe en raison de l'insuffisance de ses ressources, le Reich opta plutôt pour une occupation indirecte où les autorités allemandes « se [superposèrent] en tant qu'instance de « surveillance » à la pyramide administrative française »[20]. Les ordres émanant des autorités allemandes étaient ainsi relayés par les autorités françaises qui furent chargées de les appliquer, ce qui leur donnait une apparente « légitimité juridique et politique »[21]

[19] Herbert, *Werner Best*, 257.
[20] Eismann, *Hôtel Majestic*, 139.
[21] Herbert, *Werner Best*, 264. Joseph Billig ajoute aussi que « les autorités militaires d'occupation étaient particulièrement soucieuses de ne pas entrer en conflit ouvert avec le droit international ». Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 25. En s'assurant que les Français appliquent eux-mêmes ces mesures, les autorités allemandes purent se dégager d'une certaine part de responsabilité.

puisqu'elles semblaient provenir des autorités françaises. Ce droit de regard sur la politique française permit par exemple au MBF d'« encourager » le gouvernement de Vichy à accepter certaines mesures visant à « épurer » l'administration de certains éléments jugés néfastes – Juifs, francs-maçons, « anglo-gaullistes », communistes etc.[22] –, de l'amener à mettre en place ses propres mesures d'exclusion, ou même de surveiller l'activité judiciaire du gouvernement de l'État français, surtout après les débuts de la lutte armée dans la seconde moitié de l'année 1941. C'est en ce sens que Vichy dut abandonner une large part de sa souveraineté administrative en acceptant le principe de la collaboration d'État et en réalisant sur le terrain l'essentiel des missions de maintien de l'ordre et de la sécurité requis par le MBF.

Outre l'administration de surveillance, le MBF s'occupa aussi des différentes tâches du maintien de l'ordre et de la sécurité, non seulement pour le bénéfice des troupes d'occupation, mais aussi pour assurer que l'administration de la France ne soit pas perturbée. Si la première phase de l'Occupation fut relativement calme et ne nécessita pas d'intervention particulièrement musclée de la part des autorités allemandes, l'entrée en guerre de l'Allemagne contre l'Union soviétique et la lutte armée changèrent radicalement la vision du MBF sur la question. Tout spécialement, la lutte armée déclenchée par les premiers attentats contre les troupes allemandes à la fin de l'été 1941 força le MBF à s'engager avec plus de force dans la répression policière, tout en travaillant en étroite collaboration avec la police française dans les enquêtes sur faits de résistance[23], jusqu'à ce qu'il puisse se décharger en partie de cette responsabilité au profit du

[22] Eismann, *Hôtel Majestic*, 159.

[23] Les services allemands placèrent généralement des officiers de liaison au sein des autorités françaises afin de relayer les ordres émanant du MBF et de surveiller leur mise en application. Ce fut notamment le cas à la Préfecture de Police de Paris dans la mesure où les opérations policières nécessitaient la collaboration de la police française. Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 17. Selon Eismann, « le maintien de l'ordre et de la sécurité est-il certes laissé aux soins des forces de l'ordre françaises, mais les principes qui en régissent la surveillance suppose un droit d'ingérence quasi-illimité pour les services du MBF ». Eismann, *Hôtel Majestic*, 142. Il faut néanmoins mentionner qu'à ce sujet, les intérêts allemands et français convergeaient, mais le MBF ne donna

HSSPF à partir de l'été 1942.[24]

Nous nous permettons ici d'ouvrir une courte parenthèse sur les relations entre le MBF et les autres services allemands qui ne lui étaient pas rattachés, tout particulièrement les services du RSHA en France. Par définition, le cadre policier de la mission du maintien de l'ordre et de la sécurité confiée au MBF révéla rapidement des conflits d'intérêts avec la Sipo-SD. Bien qu'elle fût officiellement subordonnée au MBF à l'automne 1940, elle continua néanmoins à recevoir ses ordres du RSHA à Berlin. Ces frictions devinrent plus évidentes lorsque la Sipo-SD intervint dans les affaires policières et politiques qui étaient la prérogative du MBF, surtout quand il était question des ennemis idéologiques du Reich, ceux-ci étant, selon les dirigeants du RSHA, du ressort de la Sipo-SD.[25]

Le MBF et la politique antijuive

Ces frictions furent d'autant plus apparentes dans le cadre de la politique antijuive développée par les autorités allemandes en France. Celle-ci fut d'ailleurs le résultat d'une étroite collaboration ou d'une interdépendance entre le MBF, qui promulguait les ordonnances et les décrets, ainsi que l'ambassade allemande et le service des affaires juives de la Gestapo, le *Judenreferat,* qui orientèrent et stimulèrent cette politique dans un système de relance mutuelle. Il est à noter que, comme le remarque Eismann, « [l]a politique antijuive mise en place par le MBF ne peut en revanche se réduire à sa politique « sécuritaire » ». En effet,

---

toutefois pas le droit à l'administration française d'interpréter ces questions de « sécurité » et se gardait ainsi le droit d'intervenir en la matière.

[24] La prise de contrôle des questions policières par le HSSPF n'effaça pas entièrement le rôle du MBF dans la répression en France. En effet, ce dernier demeura très actif en 1943-1944 au niveau de la répression judiciaire de la résistance (infractions au droit pénal allemand) grâce à l'autorité qu'il exerçait à travers ses tribunaux militaires, et dans le cadre de sa mission de maintien de l'ordre et de la sécurité, bien que celle-ci fût désormais du ressort de la Sipo-SD. Selon Eismann, si la nature de cette mission subsista, les tactiques changèrent pour refléter de plus en plus une forme de répression axée sur la terreur pratiquée depuis le début du conflit en Europe de l'Est. Eismann, *Hôtel Majestic*, 397-406.

[25] Eismann, *Hôtel Majestic*, 118-119, 121 et 220.

> elle résulte d'un dosage fluctuant entre des considérations idéologico-sécuritaires, des motivations économiques et une logique purement administrative qui s'inscrit dans la lutte de pouvoir à laquelle participe le MBF. Dans la crainte de laisser le champ libre à l'ambassade allemande et à la *Sipo-SD* et de perdre par là même un secteur clé du pouvoir exécutif, et par ailleurs en plein accord avec le contenu de leurs projets, les services du *Majestic*, loin de faire obstruction au renforcement des mesures antijuives, participent activement à leur mise en œuvre et donc à leur radicalisation, cherchant même parfois à les étendre à l'ensemble des territoires occupés d'Europe occidentale. On peut ici parler de complémentarités fonctionnelles entre des instances concurrentes.[26]

La politique antijuive telle qu'elle était envisagée et pratiquée par le MBF fut donc le résultat d'une multitude de facteurs contextuels relatifs à la position du commandant militaire allemand en France face aux divers événements qui marquèrent l'Occupation, et aux caractéristiques de la collaboration entre le MBF et les autres institutions allemandes et françaises. En fait, le MBF avait une perception des Juifs qui lui était propre, mais qui ne différait que marginalement de celle des autres services allemands, même lorsque sa politique répressive se radicalisa avec les débuts de la lutte armée en France.[27] Les conflits en matière de politique antijuive semblent résulter de leur forme et de leur application, voire du « rôle dévolu à chacune des instances

[26] Eismann, *Hôtel Majestic*, 208. Le MBF dut toutefois céder graduellement une partie de sa mainmise sur la politique antijuive à la Sipo-SD, mais non pas sans manifester une certaine résistance. En effet, l'historienne prend l'exemple de la création de l'« Office central juif », le futur CGQJ, pour démontrer les éléments de cette dynamique entre les différents organismes allemands. Le MBF était entièrement en accord avec le principe que le *Judenreferat* prépare son projet en collaboration avec les autorités françaises. Par contre, en vertu de son rôle d'administration de surveillance, le MBF se réservait le droit d'intervenir en dernier lieu sur la mise en place et la supervision d'un tel organisme. Par conséquent, le MBF conserva une certaine partie de son pouvoir de décision et de contrôle sur la mise en place et l'exécution des mesures antijuives. Eismann, *Hôtel Majestic*, 200.

[27] Traditionnellement, l'historiographie attribue plus particulièrement la radicalisation de la politique répressive allemande contre les Juifs et les communistes au déclenchement de la lutte armée. Toutefois, des mesures contre ceux-ci furent prises par les autorités allemandes, et ce, bien avant les premiers attentats. Eismann soutient aussi que cette radicalisation, du moins d'un point de vue judiciaire, précédait les premiers attentats et les véritables débuts de la lutte armée par les communistes. Cette radicalisation est notamment due à une « vison diabolisante de la Résistance, conjuguée avec la peur fantasmatique du « judéo-bolchevisme », la porosité de la frontière entre la répression des oppositions et la persécutions des Juifs » (Eismann, *Hôtel Majestic*, 69), ainsi qu'à une « [i]nterprétation restrictive du droit d'insurrection des populations occupées d'une part, préjugés antisémites et anticommunistes de l'autre, se traduisent dès lors par une criminalisation à la fois juridique et idéologique de la Résistance. Les premiers assassinats de militaires allemands suffiront à réactiver, dans la seconde moitié de l'année 1941, les stéréotypes criminalisants du fait résistant enracinés dans l'imaginaire des membres de l'administration militaire allemande. » Eismann, *Hôtel Majestic*, 359.

allemandes et sur les méthodes à promouvoir »[28] plutôt que sur les persécutions elles-mêmes.

Le MBF accueillit avec une certaine réticence[29] les recommandations formulées par l'ambassade allemande au sujet de la mise en place de mesures antijuives, espérant plutôt, en accord avec son mode d'administration, que le gouvernement français prenne la responsabilité de cette politique et en assure l'application. Selon Joseph Billig, l'état-major administratif « s'incline et en même temps s'applique à trouver une argumentation qui mettrait en accord les directives de l'Ambassade avec la diplomatie prescrite par les « Directives pour l'Administration Militaire » »[30]. L'auteur cite notamment un mémoire du 22 août 1940 visant à clarifier l'attitude du MBF par rapport aux mesures antijuives. Le rapport indiquait qu'

> il n'est pas du ressort de l'Administration Militaire de s'immiscer dans les affaires de politique intérieure française pour l'améliorer. Pour toutes les mesures administratives qu'elle sera appelée à prendre, l'Administration Militaire devra emprunter, par principe, le canal des autorités françaises. […] Du point de vue politique, il existe le danger que, du fait de leur attitude antiallemande et de leurs multiples relations avec la partie non-occupée de la France et avec d'autres pays, les Juifs s'adonnent activement à l'espionnage ou à des manifestations contre l'Allemagne, ou qu'ils prêtent main-forte à de telles manigances. De plus, la présence de Juifs trouble l'ordre public…
> Du point de vue de l'économie, il convient d'observer qu'un grand nombre d'entreprises dont l'intégration partielle dans le système économique apparait nécessaire en vue de la conduite de la guerre par l'Allemagne, se trouve entre les mains des Juifs. Il sera nécessaire de procéder à l'élimination des propriétaires juifs des entreprises, car leur maintien dans les positions économiques aussi puissantes constituerait un danger pour la conduite de la guerre par l'Allemagne sur le plan économique.[31]

Ces directives révèlent le raisonnement « pragmatique » et les motivations du MBF en matière de politique antijuive : l'encadrement des comportements et des activités économiques d'un groupe jugé idéologiquement nuisible dans une perspective sécuritaire, et la collaboration avec

---

[28] Eismann, *Hôtel Majestic*, 203.
[29] L'antisémitisme latent ou actif des membres du MBF ne fait aucun doute, mais Marrus et Paxton semblent croire que les militaires étaient beaucoup plus préoccupés par la sécurité des troupes d'occupation que par des questions idéologiques. Marrus et Paxton 118. De la fin 1940 à l'été 1942, la stratégie du MBF en matière de politique antijuive semble plutôt avoir été le maintien de l'ordre et de la sécurité en stimulant les autorités françaises afin qu'elles-mêmes adoptent des mesures antijuives pour l'ensemble du territoire. Lambauer, *Otto Abetz*, 432.
[30] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 27.
[31] Cité par Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 27.

l'administration française pour que celle-ci prenne le relai d'une politique qui, du moins au début, plaçait le MBF dans une position quelque peu inconfortable.

Malgré tout, le MBF occupa une position centrale en matière de politique antijuive. Cette place se manifesta d'ailleurs dans les efforts de l'administration militaire d'organiser l'aryanisation économique en France occupée puisque la mesure entrait dans le champ d'action du MBF en matière de maintien de l'ordre et de la sécurité et d'administration de surveillance.[32] Les services économiques du MBF s'impliquèrent ainsi relativement tôt dans le processus de nomination des administrateurs provisoires pour les entreprises juives devant être aryanisées[33], amenant par le fait même le gouvernement de Vichy à accélérer sa propre politique d'aryanisation de crainte de voir des intérêts allemands s'immiscer dans l'économie française.[34] Dans ce cas, le MBF était en mesure d'interpréter la politique antijuive en fonction de ses objectifs. D'une part, il assurait sa mission d'administration de surveillance en amenant le gouvernement français à participer à l'aryanisation économique, alors que d'autre part, il

[32] Eismann, *Hôtel Majestic*, 183-184. Selon Serge Klarsfeld, outre la participation directe à quelques opérations policières – et la promulgation des lois antijuives qui lui incombait en vertu de son rôle de détenteur du pouvoir exécutif –, l'aryanisation économique occupa la plus grande partie du temps consacré aux mesures spécifiquement antijuives par le MBF. Serge Klarsfeld, *La Shoah en France*, (Paris : Fayard, 2001), t.1 (*Vichy-Auschwitz : La « solution finale » de la question juive en France*), 17. Le groupe « justice » fut par exemple préoccupé par la légalité de l'aryanisation économique par rapport au droit international. Parallèlement, en s'assurant que les dirigeants de l'État français participent aussi à l'élaboration d'une politique antijuive en France, le MBF s'assura de la légitimité de telles mesures, toujours au point de vue du droit international une fois l'aryanisation adoptée par Vichy. Conséquemment, les autorités allemandes ont attendu que « Vichy promulgue son régime d'exception » (Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.3 11) avant de mettre en place ses propres mesures d'aryanisation économiques proprement dites.

[33] Billig note toutefois que dans la première phase de l'aryanisation économique, le MBF était plutôt intéressé par l'aryanisation des entreprises importantes au sein de l'économie française, tout particulièrement celles qui étaient liées à la poursuite de la guerre. Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.3, 80.

[34] Vichy réagit en décembre 1940 avec la création du Service de Contrôle des Administrateurs Provisoires (SCAP) qui était « toutefois soumis lui-même au contrôle d'un « Représentant du MBF auprès du SCAP » ». Puisque la Préfecture de Police était aussi affectée à la nomination des administrateurs provisoires – en décembre 1940, la PP reçut la tâche du MBF de sélectionner les administrateurs provisoires –, le MBF y dépêcha aussi des officiers de liaison pour superviser la tâche. Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.3, 76-78, et Laurent Joly, *L'antisémitisme de bureau : enquête au cœur de la préfecture de police de Paris et du commissariat général aux questions juives, 1940-1944*, (Paris : Grasset, 2011), 59.

contribuait au maintien de l'ordre et de la sécurité en tentant d'assurer la stabilité de l'économie française.

Suite à l'invasion de l'Union soviétique et aux débuts de la lutte armée à la fin de l'été 1941, les Juifs – et les communistes – furent les victimes d'une répression plus active et meurtrière pratiquée par le MBF dans le cadre de ses objectifs de maintien de l'ordre et de la sécurité.[35] La radicalisation de la politique antijuive du MBF s'inséra pourtant, d'une part, dans le contexte plus large de la répression et de la politique des otages mise en place par les autorités allemandes en réaction aux attentats perpétrés contre les militaires allemands. D'autre part, elle contribua aussi à l'adoption d'une approche répressive qui risquait moins de choquer l'opinion publique et de gêner la politique de collaboration avec les autorités françaises.[36]

En effet, la multiplication des attentats contre les militaires allemands poussa le MBF à modifier son approche répressive et à adopter une politique qui causa certaines tensions entre les dirigeants du MBF et Berlin.[37] L'administration militaire faisait pourtant à l'époque un usage fréquent des différentes formes de détention qui étaient à sa disposition, notamment la détention administrative de police qui n'exigeait pas d'infractions à la réglementation allemande pour être

[35] Eismann nuance toutefois le lien de causalité entre les deux. En effet, l'historienne note que la première grande rafle de Juifs à Paris et la création d'un camp d'internement pour les communistes en zone occupée précèdent l'entrée en guerre et les premiers attentats revendiqués par les communistes. Ces deux événements ne firent qu'accélérer un processus répressif déjà entamé par le MBF. Eismann, *Hôtel Majestic*, 357-358.
[36] Eismann, *Hôtel Majestic*, 291 et 460-461; Herbert, *Werner Best*, 300.
[37] Jusqu'à l'été 1941, la pratique répressive du MBF se limitait à ce qu'Eismann décrit comme une répression « à visage légal », c'est-à-dire que les individus qui étaient exécutés l'étaient après avoir été jugés par un tribunal militaire. Or, les attentats contre les militaires allemandes provoquèrent la décision du MBF d'exécuter des otages sans la moindre pression de Berlin. Toutefois, Berlin considérait la pratique de cette politique trop indulgente et ordonna son durcissement. Soucieux d'éviter des mesures impopulaires pouvant miner la collaboration avec Vichy et bouleverser la stabilité du pays – Otto von Stülpnagel craignait qu'une telle répression visant aveuglement l'ensemble de la population française aurait « un effet contraire à celui recherché, en poussant la population dans les bras des groupes actifs hostiles à l'Allemagne » (cité par Eismann, *Hôtel Majestic*, 270), le MBF choisit de cibler plus spécifiquement les communistes et les Juifs qui, croyait-on, appartenaient plus en toute vraisemblance aux cercles présumés des agresseurs, et de les déporter. (Eismann, *Hôtel Majestic*, 460-461) Pour Marrus et Paxton, la déportation des Juifs et des communistes au lieu de l'exécution massive des otages « provoquerait moins de réactions, mais intimiderait davantage ». Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 319.

appliquée et la détention préventive par mesure de sûreté pour les « comportements criminels précis »[38] lorsqu'il était question de sécurité du point de vue allemand. Ces mesures de détentions administratives furent clarifiées à la fin de l'année 1941 et au début de 1942 avec l'adoption d'un type de détention policière ciblant des individus jugés dangereux en vertu de leur appartenance à une catégorie particulière – Juifs, anarchistes, communistes en particulier – et dont les victimes étaient internées à Compiègne.[39] À cela s'ajoutèrent l'introduction de la déportation « expiatoire » des victimes de la répression, françaises ou juives, afin d'éviter les exécutions d'otages spectaculaires et les réactions négatives au sein de la population française. Ces déportations s'inscrivirent en partie les provisions du décret *Nacht und Nebel* (Nuit et Brouillard) introduit en décembre 1941 « pour éviter des procédures judiciaires trop longues, contourner des prescriptions pénales jugées trop clémentes, et renforcer l'effet d'intimidation »[40]. Delacor ajoute : « Dans le cas où la peine capitale ne serait pas suivie d'une exécution, il fallait procéder à la déportation de l'inculpé en Allemagne. Cet arrêté […] donnait aux autorités occupantes carte blanche dans leur lutte implacable contre la Résistance. »[41] Il existait donc en France occupée un cadre répressif pour les dissidents idéologiques pouvant être étendu aux Juifs qui, à partir de la fin de l'année 1941, furent de plus en plus ciblés par la répression allemande.

La radicalisation de la politique répressive du MBF, l'arrestation puis l'internement des Juifs lors des trois grandes rafles parisiennes ordonnées par les autorités militaires allemandes en mai, août et décembre 1941, l'identification des Juifs et des communistes en tant que cibles principales de la répression dans le cadre de la politique de maintien de l'ordre et de sécurité du MBF et, enfin, l'introduction de la déportation – raciale ou non – à titre « expiatoire », peuvent

[38] Eismann, *Hôtel Majestic*, 244.
[39] Herbert, *Werner Best*, 266.
[40] Eismann, *Hôtel Majestic*, 49.
[41] Régina M. Delacor dans Garnier, Leleu et Quellien, *La Répression en France*, 64.

donc être perçus comme les précurseurs de la déportation massive des Juifs à partir de l'été 1942, en vertu d'un système mis en place par le MBF et le soutien de l'ambassade allemande et de la Sipo-SD. L'administration militaire joua donc un rôle prépondérant dans la mise sur pied d'un cadre répressif qui facilita la tâche du service IV B 4 du RSHA lorsque le moment fut venu de faire appel à la déportation comme « solution finale de la question juive » en France.

En fait, le MBF ne fut pas exactement hostile à l'arrestation des Juifs lors des trois grandes rafles de l'année 1941. Il considérait le « problème juif » comme un problème politique, mais, dans le contexte de la seconde moitié de l'année 1941, celui-ci se transforma en problème policier et entrait donc dans son champ d'action dans le cadre de sa politique de maintien de l'ordre et de la sécurité. Toutefois, en vertu des objectifs qu'il s'était fixé, il demeura soucieux d'y faire participer la police française.[42] Organisée à la suggestion du *Judenreferent* Theodor Dannecker, la première grande rafle du 14 mai 1941 visa spécialement les Juifs étrangers, polonais pour la plupart. À la demande du MBF, la Préfecture de Police convoqua 6,494 Juifs dont 3,747 furent arrêtés puis internés dans les camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande dans le Loiret. Visant les éléments étrangers, la rafle put être justifiée d'un point de vue sécuritaire, s'inscrivant dans les mesures de contrôle d'une population juive étrangère jugée suspecte.

Contrairement à la rafle du mois de mai précédent, la seconde rafle du 20 août 1941 fut d'abord et avant tout un acte de représailles à la manifestation communiste du 13 août précédent. Une fois de plus réclamée par le MBF à la suggestion de Dannecker, elle fut conduite par la police française en collaboration avec la FG et cibla tout particulièrement le XI^{e} arrondissement de Paris, considéré comme un bastion du mouvement communiste et, par le fait même, l'un des arrondissements de Paris à forte densité juive en se fiant aux données du recensement qui eut lieu

[42] Eismann, *Hôtel Majestic*, 203.

en octobre 1940. Parallèlement, « [à] la fin de l'été 1941, le MBF rompt avec la pratique traditionnelle de la prise d'otages. Il décide de ne pas prélever les otages destinés à être fusillés en cas d'attentats parmi les notables, mais parmi le « cercle des coupables présumés », c'est-à-dire, en pratique, parmi les détenus communistes. »[43] Cette rafle semble donc se ranger beaucoup plus dans la répression des éléments communistes que des Juifs[44], puisqu'elle survint à la suite d'une manifestation communiste, et précède l'attentat du 21 août 1941 contre l'aspirant de marine Moser au métro Barbès-Rochechouart. Or, le stéréotype du « judéo-bolchevisme » demeurait un élément présent au sein des autorités allemandes qui permit de réunir la politique antijuive et la répression des communistes. Du point de vue de la logique nazie, la forte présence de communistes et de Juifs dans le XI^{e} arrondissement confirmait et renforçait en quelque sorte ce stéréotype.

Enfin, la grande rafle du 12 décembre 1941 qui fut cette fois menée principalement par la FG et la GFP avec l'assistance de la police française s'inscrivit directement dans le système des représailles ordonné par le MBF en réaction aux attentats de l'automne 1941.[45] Outre l'exécution du Mont Valérien, l'internement des autres victimes à Compiègne et leur déportation en mars 1942, la rafle confirma que les Juifs occupaient désormais une place importante dans la politique de représailles menée par le MBF.[46]

Combinées à la mise en place et au développement d'une réglementation antijuive

---

[43] Eismann, *Hôtel Majestic*, 304-305.
[44] On peut retenir par exemple la publication par le MBF d'un avis destiné à la population annonçant « la peine de mort pour tous ceux qui se rendraient coupables de menées communistes ». (Eismann, *Hôtel Majestic*, 265) Ces deux événements qui précédèrent la rafle d'août 1941 laissent transparaître un lien beaucoup plus direct avec la répression communiste que la répression antijuive. En effet, la rafle mena à l'arrestation de Juifs tant français qu'étranger, ce que les autorités allemandes avaient jusqu'alors évité. Néanmoins, il semble clair que dans l'esprit des autorités allemandes, Juifs et communistes étaient indissociables.
[45] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 36.
[46] Un avis publié par le MBF le 14 décembre 1941 désigna « explicitement et systématiquement les communistes et les Juifs comme cibles exclusives des représailles allemandes ». Eismann, *Hôtel Majestic*, 316.

particulièrement stricte aiguillonnée par l'ambassade allemande et les services juifs de la Gestapo, ces trois grandes rafles amenèrent le MBF au cœur de la « solution finale » entre 1940 et 1942. Les rafles mirent à la disposition du RSHA un nombre important de Juifs – étrangers pour la plupart – qui purent être déportés le moment voulu. De plus, les camps créés sur ordre du MBF, Drancy surtout, fournirent l'infrastructure nécessaire à l'internement massif des Juifs avant leur déportation. Celle-ci fut notamment rendue possible par l'identification des Juifs comme cible privilégiée du système répressif du MBF, et par l'adoption subséquente de la déportation « expiatoire » en remplacement de la politique des otages pratiquée par l'administration militaire allemande. N'étant pas spécifiquement relié aux Juifs, le décret *Nacht und Nebel* n'en fournit pas moins, du moins en partie, un cadre à la déportation raciale.[47] Bref, en 1940-1941,

> la politique antijuive mise en place par le MBF est, à maints égards, consubstantielle à sa stratégie de « maintien de l'ordre et de la sécurité », bien qu'elle ne s'y résume pas. À ce stade de la « solution finale », l'antisémitisme traditionnel des hommes du *Majestic*, plus ou moins radical et plus ou moins perméable à l'idéologie raciale national-socialiste, se combine donc harmonieusement avec le radicalisme *völkish* du chef de la section administrative du MBF et ancien bras droit d'Heydrich, Best, des hommes de l'ambassade, ou encore de la *Sipo-SD*. […] Car si la plupart des hommes du *Majestic* ne sont probablement pas, contrairement à ceux de la *Sipo-SD*, des nazis convaincus, leur vision du monde porte, en revanche, largement l'empreinte du système de représentation nazi.[48]

[47] Selon Eismann, seul le premier convoi de déportés peut être exclusivement attribuable au MBF et à sa politique de représailles. Les victimes proviennent de l'application de l'avis du 14 décembre 1941 stipulant qu'elles seraient choisies dans les camps d'internement en fonction de leur appartenance à une catégorie spécifique, en l'occurrence, les Juifs et les communistes. Les cinq convois suivants (qui précédèrent les convois associés à la déportation massive des Juifs débutant à l'été 1942) semblent répondre « à une toute autre logique, étrangère au rythme des attentats commis par la Résistance en France occupée » (Eismann, *Hôtel Majestic*, 338-339), c'est-à-dire aux services de Dannecker. En effet, le chef du *Judenreferat* semble avoir utilisé le couvert de la politique de représailles pour prioriser la sélection des Juifs parmi ceux qui devaient être déportés. Il est donc nécessaire de faire une distinction entre la déportation raciale, chiffrée à 75,721, et la déportation non-raciale dont le nombre de victime est estimé à 88,000. (Régina M. Delacor dans Garnier, Leleu et Quellien, *La Répression en France*, 66). Il faut aussi ajouter que la déportation des éléments non-raciaux des camps permis aussi de vider les camps d'internement qui furent ensuite prêts à accueillir les Juifs saisis lors des rafles subséquentes. Herbert, *Werner Best*, 303.

[48] Eismann, *Hôtel Majestic*, 459.

Le statut du MBF, ainsi que son rôle et ses tâches dans l'administration du territoire occupé, amena l'autorité militaire allemande en France à participer activement à la persécution des Juifs puis à leur éventuelle déportation.

L'Ambassade Allemande

Surveillant l'ensemble des questions politiques en France occupée, l'ambassade allemande fut amenée à jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration de la politique antijuive telle qu'elle fut pratiquée par les autorités allemandes et françaises. En effet, grâce aux contacts qu'elle entretint avec le gouvernement de Vichy et par les multiples pressions qu'elle exerça sur celui-ci, elle supervisa et influença du côté français le développement de la politique allemande dans le sens voulu par l'ambassade et le ministère des affaires étrangères. Du côté allemand, elle joua aussi un rôle d'aiguillon en indiquant au MBF et à la Sipo-SD quelle était la politique à suivre en la matière. En conséquence, ce rôle de supervision fit en sorte que la place de l'ambassade dans le processus de délation fut beaucoup moins directe que les deux autres institutions, mais il eut malgré tout un impact non négligeable.

Structure et personnel

Le 13 juin 1940, Joachim von Ribbentrop, le ministre des affaires étrangères du Reich, dépêcha à Paris une équipe dirigée par Otto Abetz, spécialiste de la France, pour représenter le ministère sur le territoire français. S'installant à l'ambassade allemande au 78 rue de Lille dans le VII^{e} arrondissement, Abetz et ses collaborateurs choisis au sein du *Frankreichkomitee* (le Comité France)[49] furent néanmoins contraints d'attendre le début de l'automne avant que leur statut ne

[49] Tous les collaborateurs de l'ambassadeur Abetz furent choisis au sein du groupe de travail *Frankreichkomitee* qui, jusqu'en 1939, orientait une important propagande pro-allemande en France pour le compte de l'*Auswärtiges Amt*. Selon Barbara Lambauer, le comité n'était donc pas seulement affecté à une mission diplomatique, mais aussi à une mission visant à conditionner l'opinion publique française face à l'Allemagne nazie. (Lambauer, *Otto Abetz*, 127) Elle ajoute que les membres de ce comité qui formèrent par la suite le personnel cadre de l'ambassade étaient de jeunes idéologues issus des mouvements de la jeunesse, souvent plus pragmatiques. (Lambauer, *Otto Abetz*, 177) Par conséquent, le choix même des collaborateurs démontre l'orientation de l'ambassade allemande dans la politique

soit mieux défini : originalement assigné au MBF en tant que délégué du ministère des Affaires étrangères auprès du commandement militaire allemand, il fut finalement confirmé dans ses fonctions d'ambassadeur le 20 novembre 1940.[50]

Grâce à ses différents services, l'ambassade allemande exerça son influence en matière d'antisémitisme tant sur les autorités allemandes que françaises, ainsi que sur l'opinion publique française. En vertu de son titre, Abetz, qui n'était toutefois « pas un diplomate professionnel »[51], assura la direction de l'ambassade. Pour influencer le MBF, la Sipo-SD et les administrations françaises, Abetz pouvait notamment compter sur son consul général, Rudolf Schleier, Friedrich Grimm en tant que conseiller juridique, Rudolf Rahn au poste de chef des services de propagande[52] et Ernst Achenbach dans le rôle de chef du département politique. Selon Lambauer, c'est ce dernier qui manipula directement la politique au niveau local.[53] En matière de politique antijuive toutefois, Abetz put compter sur la précieuse collaboration de Carltheo Zeitschel, spécialiste des questions juives au sein de la section politique de l'ambassade. Zeitschel agit notamment en tant qu'agent de liaison avec la Sipo-SD[54] et, en 1942, directement avec le HSSPF[55], ainsi qu'avec la DGTO[56] dans le cadre de la mise sur pied et de la supervision des mesures antijuives en zone occupée. Le spécialiste des questions juives de l'ambassade fut donc un personnage central qui stimula la politique antijuive en France occupée en conseillant

---

qu'elle choisit : accent sur la propagande pour le contrôle de l'opinion publique française, et pratique d'un radicalisme antijuif « censé » et « rationnel », tenant compte des réalités de l'occupation française.

[50] Il est important de noter qu'Abetz conserva sa fonction de « conseiller » auprès du MBF, mais ne fut jamais entièrement subordonné à l'administration militaire. En effet, il demeura plutôt subordonné à l'autorité de l'*Auswärtiges Amt* qui lui transmettait ses ordres, pour ensuite influencer les décisions du MBF dans le sens de la politique choisie par le ministère des affaires étrangères. Eismann, *Hôtel Majestic*, 122.

[51] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 115.

[52] Contrairement au MBF avec la *Propaganda-Abteilung*, les services de propagande de l'ambassade étaient en partie camouflés derrière des termes plus circonspects tels les services de presse et de radio, d'information, ou de la culture. Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 266.

[53] Lambauer, *Otto Abetz*, 133

[54] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 22.

[55] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 33-34.

[56] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 33-34.

Abetz et en influençant directement les autres services allemands. Bref, la structure et le personnel de l'ambassade permit à Abetz de remplir le rôle qui lui avait été confié par le ministère des affaires étrangères, ou du moins celui qu'il croyait devoir remplir.

Rôle et objectifs

Le rôle et les objectifs de l'ambassade allemande pendant la période qui nous concerne s'inscrivirent dans la continuité des activités poursuivies par le *Frankreichkomitee* à la fin des années 1930, c'est-à-dire de « promouvoir un équilibre franco-allemand sur la base de l'hégémonie de l'Allemagne sur le continent »[57]. Pour y arriver, Abetz instrumentalisa à chaque occasion son rôle de conseiller et conduit sa politique selon deux axes principaux. Le premier établit le rôle de l'ambassade en tant que relais politique et conseiller des autorités allemandes. Abetz mit à profit sa position pour suggérer des mesures et donner son opinion sur la situation politique en France pour ainsi orienter la politique d'occupation dans le sens voulu par le ministère des affaires étrangères. Le second axe concerna la surveillance et le conditionnement de l'opinion publique, ainsi que son orientation par la propagande.

Abetz s'établit rapidement en tant que modérateur et conseiller du MBF et de la Sipo-SD afin d'anticiper l'adoption de mesures impopulaires et ainsi prévenir les conséquences négatives de certaines décisions liées à la politique d'occupation.[58] Pourtant, comme le MBF, l'ambassade « détenait une compétence aux contours mal définis pour « traiter de toutes questions politiques en France occupée et non occupée » »[59] et, en vertu de son rôle de conseiller, revendiqua un droit d'intervention plus important sur toutes les questions politiques non-militaires, le MBF devant conserver ses prérogatives dans la politique qui touchait les intérêts militaires.[60] Toutefois, les

[57] Herbert, *Werner Best*, 260.
[58] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 115.
[59] Herbert, *Werner Best*, 260.
[60] Lambauer, *Otto Abetz*, 182.

attributions de l'ambassade demeuraient confuses dans le contexte du maintien de l'ordre et de la sécurité, mission confiée au MBF, puisque celle-ci avait évidemment des implications politiques. Dans ce cas, l'ambassade réussit néanmoins à imposer ses vues et ses opinions, « la frontière entre les questions de sécurité et les questions politiques étant par nature poreuse en territoire occupé. »[61] Cette sorte de complémentarité institutionnelle conduit à une certaine rationalisation de la politique d'occupation selon les intérêts des deux organisations, et qui resta nécessairement sensible au contexte spécifique de la France.

La contrainte due au rôle de conseiller de l'ambassade fut aussi ressentie dans ses relations avec les dirigeants français. En effet, Abetz entra directement en contact avec les délégués du gouvernement français en zone occupée.[62] Or, l'ambassade entrait ainsi directement en conflit avec les attributions du MBF qui était responsable du dialogue avec la DGTO, mais pour être un conseiller efficace, il était nécessaire pour Abetz d'entretenir lui-même ces contacts et de presser les dirigeants de Vichy pour assurer le maintien de la collaboration, au risque d'empiéter sur les compétences du MBF. S'il y eut peu de contacts entre l'ambassadeur et le gouvernement français lors des premières semaines de l'Occupation[63], Abetz s'activa très tôt à combattre et à dénoncer « tout ce qui reste de la Troisième République »[64]. Lambauer souligne notamment sa méfiance envers la police française et ses manœuvres politiques pour forcer le remplacement du préfet de police de Paris Roger Langeron.[65] Par la suite, Abetz fut aussi appelé

[61] Eismann, *Hôtel Majestic*, 123. Il est aussi important d'ajouter que l'ambassade était entièrement dépourvue de pouvoir exécutif tant envers le MBF (détenteur de ce pouvoir du côté allemand) et la Sipo-SD qu'envers le gouvernement de Vichy. Par conséquent, l'ambassade dut faire usage de son rôle de conseiller pour faire en sorte que les autorités allemandes et françaises adoptent les mesures qu'elle leur suggérait. Henri Michel, *Paris allemand*, (Paris : Albin Michel, 1981) 72-73.
[62] Lambauer, *Otto Abetz*, 181.
[63] Les contacts franco-allemands à cette époque se faisaient à travers la commission d'Armistice à Weisbaden. Lambauer, *Otto Abetz*, 165.
[64] Lambauer, *Otto Abetz*, 148.
[65] Lambauer, *Otto Abetz*, 145-157 ; Eismann, *Hôtel Majestic*, 156. Cette méfiance fut sans doute liée au fait que Langeron avait ordonné le transfert de documents policiers – fiches personnelles, rapports, dossiers politiques, etc. –

à gérer les différentes crises et remaniements ministériels de Vichy afin d'assurer la stabilité de la politique de collaboration entre les administrations françaises et les autorités allemandes, notamment en ce qui concernait la participation de la France à l'effort de guerre allemand. Sur ce plan, l'ambassadeur offrit à la fois son soutien à Pierre Laval[66], d'abord vice-président du conseil des ministres de Vichy puis, à partir d'avril 1942, chef du gouvernement, ainsi qu'à un « contre-monde politique qui se développe à l'ombre de l'ambassade au cours de l'année 1940 [ayant] pour principale fonction, en corrélation à la désunion française, la propagande en faveur de l'occupant et la préparation des consciences à un nouvel ordre national et international marqué par la domination allemande »[67]. L'ambassade joua donc un important rôle de manipulation politique pour éviter que Vichy n'acquière trop de pouvoir et d'indépendance et ne développe sa propre politique nationale hors du contrôle allemand, en poursuivant la stratégie que les membres du *Frankreichkomitee* avaient adoptée avant la guerre. Tout au long de l'Occupation, Abetz joua la carte de la collaboration avec Laval[68] et du « contre-monde » politique pour opposer les différents composantes politiques de Vichy afin que ceux-ci collaborent efficacement à la politique allemande en France.

Dans le cadre de l'orientation de la politique allemande et française, l'ambassade se préoccupa aussi de l'opinion publique et de son conditionnement par la propagande. En effet,

---

avant l'arrivée des Allemands à Paris afin qu'ils ne tombent pas entre les mains des organes répressifs nazis. Si ces fichiers furent finalement récupérés, l'épisode put attiser la méfiance de l'ambassadeur vis-à-vis du préfet de police qui, de toute évidence, avait cherché à contrecarrer les plans allemands.

[66] Selon Barbara Lambauer, les liens entre l'ambassadeur Abetz et Pierre Laval représentent « l'axe central de la collaboration », ce qui pousse Abetz à supporter régulièrement le retour de Laval au gouvernement entre son éviction en décembre 1940 jusqu'à son retour en avril 1942. Voir Lambauer, *Otto Abetz*, chapitre 2 (pp. 186-228).

[67] Lambauer, *Otto Abetz*, 238.

[68] Le meilleur exemple est sans doute les pressions que l'ambassade a pu pratiquer sur Laval lors de son retour au sein du gouvernement en avril 1942. Marrus et Paxton affirment en effet que ce retour fut accompagné d'une série de demandes allemandes, explicites ou non, notamment le recrutement de travailleurs français et la fourniture de produits et denrées pour l'effort de guerre allemand, ainsi que d'améliorer la qualité de vie des français pour calmer une opinion publique de plus en plus hostile au gouvernement de Vichy (Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 324), sans compter l'imminente participation française à la déportation des Juifs.

Abetz « [fut chargé par Ribbentrop] de la direction de la politique de la presse, de la radio et de la propagande en zone occupée »[69], ce qui mit encore une fois l'ambassade en conflit direct avec le service de propagande du MBF, la *Propaganda Abteilung*. L'ambassade contribua d'ailleurs énergiquement dans le développement de la propagande antijuive.

L'ambassade et la politique antijuive

L'ambassade allemande joua un rôle extrêmement important dans le développement de la politique antijuive des autorités allemandes en France dans le cadre de ses objectifs et de sa propre interprétation du « problème juif ». Par exemple, Abetz « considérait l'antisémitisme comme un des leviers destinés à remplacer l'emprise réactionnaire de l'Église et de l'armée dans la France de Vichy par un mouvement de masse populaire, anticlérical et pro-européen (c'est-à-dire pro allemand) »[70]. L'ambassadeur voyait ainsi la « question juive » en France en tant que problème de politique nationale à l'échelle française, mais aussi au niveau international, à l'échelle européenne, et donc du ressort de l'ambassade et de l'*Auswärtiges Amt*.[71]

En effet, l'ambassade allemande en France et le ministère des affaires étrangères du Reich jouèrent un rôle important, surtout lors du lancement du programme de déportations des Juifs. Selon Barbara Lambauer, ce ne sont pas les services de la Sipo-SD ou du MBF mais bien ceux d'Abetz, avec l'accord de l'*Auswärtiges Amt*[72], qui demandèrent la déportation des Juifs internés dans les camps de concentration de la zone occupée. « Son initiative présuppose en outre sa probable connaissance du sens que sont entrain de prendre les projets de « solution

[69] Lambauer, *Otto Abetz*, 181.
[70] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 115-116.
[71] C'est en partie pour cette raison que le ministère des Affaires étrangères était représenté par son sous-secrétaire Martin Luther à la conférence de Wannsee en janvier 1942.
[72] En tant que relais politique, l'ambassade allemande devait obtenir l'autorisation de l'*Auswärtiges Amt* avant de pouvoir mettre en marche le processus de déportation des Juifs de France. Lambauer, *Otto Abetz*, 551 ; Billig *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1 241.

finale » »[73], car une fois que les déportations massives furent lancées à l'été 1942, l'ambassade et l'*Auswärtiges Amt* s'occupèrent des questions relatives aux nationalités des déportés.[74]

De plus, le rôle de conseiller et de relais politique de l'ambassade permit à Abetz d'orienter par différents moyens la politique antijuive française et allemande. Du côté allemand, l'ambassade s'établit comme un organe de médiation et de coopération, généralement contre les manœuvres de l'administration militaire. Cette caractéristique fut d'ailleurs visible dans l'étroite coopération entre le *Judenreferent* Dannecker et Carltheo Zeitschel. Selon Klarsfeld, ce dernier « a garanti la solidité de la coopération entre l'Ambassade et la Gestapo dans l'action anti-juive et obtenu, à force d'insistance, le soutien des diplomates aux initiatives de Dannecker, renforçant la pression de ce dernier auprès du Commandement militaire allemand »[75]. Ce rôle de médiation et d'orientation fut aussi visible dans la création du CGQJ où l'ambassade s'imposa et endossa le projet de Dannecker de créer un « Office Central Juif », ainsi que par la « suggestion » à Vichy de constituer une liste de personnalités pouvant faire office de Commissaire aux questions juives.[76] C'est en partie grâce à cet appui et à la création du CGQJ que l'ambassade et la Sipo-SD réussirent à prendre le contrôle de la politique antijuive aux dépens du MBF et, par

[73] Lambauer, *Otto Abetz*, 426. Comme la plupart des autres institutions allemandes, l'ambassade était généralement opposée à l'exécution d'otages. Pour les services d'Abetz comme ceux du MBF, la déportation des Juifs représentait une solution à ce problème.

[74] L'*Auswärtiges Amt* demanda d'abord que soient déportés les Juifs apatrides qui ne causeraient pas de problème au niveau diplomatique. La difficulté se trouvait au niveau de la déportation de Juifs étrangers dont l'État était sous contrôle nazi – les Juifs hollandais, belges, italiens, roumains, grecs, bulgares, hongrois, etc., et français – nécessitant un accord avec leurs gouvernements respectifs. Lambauer, *Otto Abetz*, 558-561 ; Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 121. Cette difficulté poussera notamment Abetz à proposer que dans l'éventualité d'un rejet de la déportation de leurs Juifs nationaux, ces États devraient les rapatrier avant le 1er janvier 1943. Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 93.

[75] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 34. Les liens entre Zeitschel et la Sipo-SD firent en sorte que l'ambassade fut généralement très bien renseignée sur la politique antijuive du RSHA.

[76] Ces suggestions furent toutefois ignorées par Vichy qui arrêta son choix sur Xavier Vallat comme Commissaire général aux questions juives. Les autorités allemandes revinrent néanmoins à la charge en 1942 en provoquant sa destitution et en imposant comme remplacement le docile Darquier de Pellepoix. Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 55 ; Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 55.

l'influence qu'ils exerçaient sur le gouvernement de Vichy, firent en sorte que l'État français y participe plus énergiquement.[77]

L'ambassade opta principalement pour la pratique d'une politique antijuive « rationnelle », surtout en raison de l'importance qu'elle accordait à l'opinion publique française. En effet, la politique antijuive de l'occupant obéit à une logique d'équilibre entre la collaboration de Vichy et l'acceptation des mesures par l'opinion publique française. La création du CGQJ et le choix de Xavier Vallat par les dirigeants français pour le diriger en est un bon exemple puisque Dannecker et même Zeitschel s'opposèrent à sa nomination.[78] Pourtant, même s'il ne l'avait pas inclus dans sa liste de candidats potentiels, Abetz croyait que Vallat serait en mesure de s'acquitter d'une partie importante de ce à quoi l'ambassade s'attendait du CGQJ, c'est-à-dire un renforcement du cadre législatif et économique de la politique antijuive menée par Vichy sur l'ensemble du territoire français.[79] Ainsi, « Abetz ne s'attendait pas de la part de Vallat à une action énergique » et « prévoyait et acceptait d'avance les faiblesses initiales du futur CGQJ »[80]. Les propos de Billig semblent indiquer que l'ambassadeur tint compte des caractéristiques de la collaboration et de l'opinion publique française en favorisant l'introduction progressive des mesures antijuives préconisées par l'Allemagne nazie.[81] À ce stade, Abetz était par exemple prêt à accepter que Vichy établisse une différence entre les Juifs français et les Juifs étrangers, afin d'amener plus graduellement le gouvernement de l'État français à prendre des mesures plus énergiques.[82]

---

[77] Lambauer, *Otto Abetz*, 320-322.
[78] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 214.
[79] Selon Klarsfeld, il semble que les différents services allemands aient été satisfaits du travail effectué par le CGQJ sous la tutelle de Vallat, notamment en ce qui concerne l'organisation de l'aryanisation économique et de l'élaboration de lois encadrant leur présence au sein de la société française. Klarsfeld, *La Shoah* en France, t.1, 55.
[80] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 69 et 54. Cet aspect fait notamment référence à l'absence d'organe policier antijuif directement rattaché au CGQJ.
[81] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 60.
[82] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 54-55.

Cette prudence fut d'ailleurs observable dans le cas de l'introduction du port obligatoire de l'étoile par les Juifs. Lorsque la question fut abordée par les services de Dannecker, Abetz s'y montra d'abord favorable avant de se rétracter, jugeant le contexte défavorable à sa mise en place. Il s'opposa ainsi à la manœuvre initiée par le *Judenreferat* pendant qu'il s'affairait à convaincre le gouvernement de Vichy d'introduire cette mesure de lui-même. Cependant, en mai 1942, suite à l'assassinat d'un policier français et à certains « désordres » dans la commune d'Argenteuil dont la responsabilité fut attribuée aux Juifs, sans compter l'imminence des déportations, Abetz conclut à l'urgence d'introduire l'étoile afin de profiter d'un courant d'opinion publique favorable.[83]

Une fois les déportations amorcées, l'opinion publique demeura au cœur des préoccupations de l'ambassade, tout particulièrement dans les négociations avec les différents États européens pour la déportation des Juifs étrangers résidant en France. Klarsfeld affirme que

> l'Ambassade expose que si des gouvernements s'opposent à la déportation de leurs ressortissants juifs vivant en France, ils devaient s'engager à rapatrier leurs Juifs, car l'opinion française accepterait mal que des Juifs français de vieille souche soient déportés tandis que des Juifs étrangers seraient exempts de la déportation. Ce mécontentement a déjà été constaté à propos du port de l'étoile.[84]

Conséquemment, en partie par souci de l'opinion publique, l'ambassade adopta ce que l'on pourrait appeler une stratégie de déportation par étapes, en ciblant initialement les Juifs apatrides et étrangers, pour « ne prendre des Juifs français « que dans la mesure où les Juifs de nationalité étrangère ne suffiront pas à atteindre le contingent indiqué » ».[85]

C'est donc en fonction du maintien de la collaboration et de l'opinion publique française que l'ambassade supervisa et orienta la politique antijuive des autorités allemandes et françaises,

---

[83] À propos des hésitations d'Abetz sur l'introduction du port de l'étoile obligatoire, voir : Eismann, *Hôtel Majestic*, 302-303, Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 337, et Lambauer, *Otto Abetz*, 481, 544-550.
[84] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 93.
[85] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 93.

en tant qu'instigateur puis en soutien de celle-ci, ainsi qu'en l'encourageant à travers la propagande qu'elle émit ou subventionna.

Si l'ambassade joua un rôle important dans la déportation des Juifs de France, l'activité antijuive d'Abetz apparut pourtant très tôt lors de l'Occupation, soit dès le début des discussions précédant l'adoption des mesures antijuives par le MBF à la fin de l'été 1940. En effet, Herbert, Lambauer et Billig font tous trois référence à une réunion tenue le 17 août 1940 pendant laquelle Abetz proposa au MBF la mise en place des premières mesures antijuives, et à sa requête visant à obtenir l'accord de l'*Auswärtiges Amt* pour leur implantation.[86] Quant à lui, Billig fournit à l'appui un document contenant les recommandations de l'ambassadeur :

> L'ambassadeur Abetz a suggéré, lors d'un entretien du 17 août 1940, que l'Administration Militaire en France a) Ordonne qu'avec effet immédiat l'accès de la zone occupée soit interdit aux Juifs ; b) Prépare l'expulsion de tous les Juifs de la zone occupée ; c) Examine si les Juifs de la zone occupée pourront être dépossédés de leurs biens.[87]

Les suggestions d'Abetz furent accompagnées de quelques clarifications dans une lettre du 20 août 1940 de l'ambassadeur au ministère des Affaires étrangères où il fut question d'une interdiction de retour des Juifs en zone occupée, de leur recensement, du repérage et de l'identification des entreprises juives et de la possibilité de les mettre sous administration provisoire.[88] Adoptées un peu plus d'un mois plus tard après avoir obtenu l'accord du RSHA[89], ces propositions de l'ambassadeur constituèrent le cœur des premières mesures antijuives prises par les autorités allemandes à la fin septembre et au début octobre 1940. Selon Abetz, ces

---

[86] Herbert, *Werner Best*, 269; Lambauer, *Otto Abetz*, 199.
[87] CDJC LXXV-68, cité et traduit par Billig *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 26.
[88] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.3, 64; Lambauer, *Otto Abetz*, 200.
[89] Abetz envoya ces propositions à Berlin pour leur approbation. Ce n'est que plus tard, pendant le mois de septembre que les services de Heydrich consentirent à donner leur accord à ces mesures, à la condition que les services du RSHA puissent participer aux actions prévues en France contre les Juifs, suivi notamment de l'envoi de Dannecker à Paris. Lambauer, *Otto Abetz*, 201.

mesures, le recensement en particulier, pourraient être exécutées par les autorités françaises, ce qui présuppose que l'ambassadeur « [disposait] de quelques assurances du côté français »[90].

Le rôle de l'ambassade en matière de politique antijuive ne s'arrêta évidemment pas là puisque qu'Abetz approuva notamment la création du projet de Dannecker de créer le CGQJ, où « le soutien de l'ambassadeur est fondamental pour la réalisation des projets, dans la mesure où il lui est possible de gagner le concours du gouvernement, et, partant, de l'administration française »[91]. Cet appui fut aussi important lorsqu'il fut question d'introduire de nouvelles mesures antijuives à l'été 1942 et lors de la mise en marche du programme de déportation des Juifs.[92] Si le rôle de l'ambassade allemande s'estompa à mesure que grandit celui de la Sipo-SD[93], la politique qu'avait promus Abetz et son équipe demeura à la base du système de persécution qui s'étendit bien au-delà du lancement des déportations.

L'ambassade joua enfin un rôle important dans le conditionnement de l'opinion publique grâce à la coordination des campagnes de propagande antijuive. Par exemple, les services de propagande et des affaires juives de l'ambassade, en collaboration avec le *Judenreferat,* financèrent la presse collaborationniste ainsi que des groupes tels que l'IEQJ, en fournissant par exemple à ce dernier le matériel et les fonds nécessaires à l'organisation de l'exposition « Le Juif et la France » au Palais Berlitz à l'automne 1941.[94] Mis en contexte avec les différents rôles et objectifs de l'ambassade en ce qui a trait à l'exploitation des courants de l'opinion publique par

---

[90] Lambauer, *Otto Abetz*, 200.
[91] Lambauer, *Otto Abetz*, 315.
[92] Lambauer Abetz 548
[93] Avant la déportation et le début de la traque des Juifs, la persécution des Juifs revêtait un sens plus politique et économique en vertu de la spoliation des victimes, pour laquelle les services de l'ambassade étaient peut-être mieux qualifiés. Cependant, à partir de l'été 1942, la solution finale prend une tournure plus policière, à laquelle la Sipo-SD était plus adaptée et prête à mettre tout en œuvre pour remplir sa mission.
[94] Joseph Billig, *L'Institut d'étude des questions juives, officine française des autorités nazies en France : inventaire commenté de la collection de documents provenant des archives de l'Institut conservés au C.D.J.C.*, (Paris : Centre de Documentation Juive Contemporaine, 1974), 35.

la propagande et l'orientation de l'antisémitisme français, l'IEQJ peut définitivement être qualifié d' « officine française des autorités nazies en France ».

Avant de conclure, ouvrons aussi une courte parenthèse pour parler du rôle de l'*Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg* (ERR) en France.[95] Actif depuis le mois de juillet 1940, le bureau s'affaira à coordonner le pillage des biens et des appartements juifs. Il fut dirigé par Kurt von Behr qui dirigea aussi la *Dienstelle Westen* à partir du mois de mars 1942[96], et son assistant Bruno Loshe qui travaillèrent pour le compte d'Alfred Rosenberg au bureau de la politique étrangère du parti nazi. L'étude des documents du CGQJ, notamment les dossiers nominatifs conservés aux archives nationales de Paris dans la sous section AJ 38 152 à 194, révèle de nombreuses demandes d'enquêtes ayant pour origine la *Dienstelle Westen* au sujet d'appartements juifs. L'ERR et ce bureau participèrent donc activement à la persécution des Juifs et à la confiscation de leurs biens.

Bref, l'ambassade allemande joua un rôle majeur dans l'élaboration de la politique antijuive telle qu'elle fut pratiquée par les autorités allemandes pendant l'Occupation. Agissant surtout en coulisses, elle n'en constitua pas moins une organisation déterminante dans la mise en place de la « solution finale de la question juive » en France.

LA SIPO-SD

Enfin, il est impossible de faire l'étude des institutions allemandes sans parler des activités de la Sipo-SD. Partie intégrante du RSHA, elle s'établit en France des les premiers mois de l'Occupation et acquit graduellement un pouvoir considérable dans la répression des ennemis du Reich sur le territoire français.

---

[95] À ce sujet, voir notamment Jean-Marc Dreyfus et Sarah Gensburger, *Des camps dans Paris : Austerlitz, Lévitan, Bassano, juillet 1943-août 1944*, (Paris : Fayard, 2003).
[96] Patricia Kennedy Grimsted, « Roads to Ratibor: Library and Archival Plunder by the Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg », *Holocaust and Genocide Studies*, Vol. 19, No.3 (hiver 2005), p. 396.

Création, structure, et personnel de la Sipo-SD

Comme le note Dominique Sigaud, il existe d'importantes variations dans la terminologie employée pour désigner la « police allemande » tant au sein de l'historiographie que dans les témoignages de l'époque. Elle rapporte que les Français ont d'ailleurs souvent désigné d'autres organes policiers allemands par le terme « Gestapo », notamment la GFP et l'*Abwehr* qui tombèrent éventuellement sous l'autorité de la Sipo-SD et du HSSPF.[97] De plus, les historiens ont tendance à alterner la désignation des services allemands en employant le terme de Sipo-SD, désignation générale des services, la Gestapo, qui opérait au sein de la Sipo, le SD, donc spécifiquement les services de renseignements, et enfin le *Judenreferat*/*Judenamt*, pour désigner spécifiquement les services antijuifs de la Gestapo. Par souci de clarté, chacun de ces termes sera utilisé pour représenter spécifiquement l'organisme qui est désigné lors de sa référence. La Sipo-SD qui s'installa en France en 1940 est en fait l'amalgamation de la police de sûreté (*Sicherheitspolizei*, Sipo), elle-même composée de la combinaison de la police secrète d'État (*Geheime Staatspolizei*, Gestapo, dirigée par Heinrich Müller) et de la police criminelle (*Kriminalpolizei*, Kripo), de l'*Ordnungpolizei* (Orpo) et du service de renseignement (*Sicherheitsdienst*, SD) sous le contrôle global de l'Office central de sécurité du Reich (*Reichsicherheitshauptamt*, RSHA) dirigé par Reinhard Heydrich à partir de 1939. La Sipo-SD œuvrait donc au sein de cette organisation complexe en tant que force policière (grâce à la police de sûreté) et d'organisation de renseignement (avec le SD) pour « surveiller tous ceux que le régime nazi considérait comme ses ennemis, principalement les communistes, les antifascistes et les Juifs »[98]. En Pologne, les groupes spéciaux (*Einsatzgruppen*) dépêchés par le RSHA se firent

[97] Dominique Sigaud, *Le piège des loups : les 175 maisons de la Gestapo en France*, (Paris : Stock, 2012), 18.
[98] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 117.

notamment remarquer par la brutalité avec laquelle ils remplirent leur mission de pacification du territoire occupé.

Soucieux d'envoyer ses propres représentants en France, le RSHA se heurta au refus du commandement militaire qui s'opposa à la présence d'unités de la Sipo-SD dans le but d'éviter une répétition des massacres perpétrés en Pologne l'année précédente. En effet, « après les violentes polémiques au sujet du rôle des *Einsatzgruppen* en Pologne, le haut commandement de la Wehrmacht réussit en France à ce que le pouvoir exécutif fût exclusivement l'affaire du commandant en chef, sans que le RSHA y créât des *Einsatzgruppen* »[99]. Malgré cette interdiction, et par souci d'éviter la perte des pouvoirs policiers en France, Heydrich dépêcha le 14 juin 1940 un petit commando composé d'une vingtaine d'hommes vêtus d'uniformes de la GFP.[100] Ils furent rapidement découverts par les autorités militaires qui s'en méfièrent immédiatement. Ce n'est qu'après la conclusion d'un accord entre l'OKH et Heinrich Himmler et l'envoi du général SS Max Thomas à l'automne 1940 que la Sipo-SD fut légalement reconnue en France[101] et put s'installer dans différents immeubles de l'avenue Foch dans le XVI^{e} arrondissement de Paris.

Le RSHA fut donc représenté en France par de multiples délégués et chefs de services.[102] Thomas demeura le délégué de Himmler et de Heydrich donc du RSHA en France et en Belgique. La police de sûreté et les services de renseignement furent placés sous l'autorité de Helmut Knochen[103] qui recevait directement ses ordres de Heydrich. La section IV de la Sipo-SD

---

[99] Herbert, *Werner Best*, 260.
[100] Ces hommes furent choisis en vertu de leurs connaissances de la France. En effet, le SD et la Gestapo possédaient déjà une foule de renseignements sur la ville de Paris, sur ses personnalités politiques et sur la Préfecture de Police grâce aux informations recueillies depuis le milieu des années 1930 par les services de renseignements de la police allemande. Sigaud, *Le piège des loups*, 25.
[101] Eismann, *Hôtel Majestic*, 118.
[102] La structure de la Sipo-SD en France fut en partie calquée sur celle du RSHA.
[103] Knochen avait comme adjoint Kurt Lischka, un « spécialiste de la Gestapo » (Klarsfeld, *La Shoah en Franc*, t.1, 50) qui supervisa de près les activités du service juif de celle-ci. Knochen dépêcha aussi à Bordeaux en août 1940 un

(Gestapo) fut dirigée par Karl Boemelburg, représentant de Müller en France. Puis, pour représenter Adolf Eichmann qui était à la tête des « affaires juives » au RSHA, il fut créé au sein de la Gestapo un service des affaires juives (*Judenreferat*) à la tête duquel fut placé Theodor Dannecker.[104]

La structure de la Sipo-SD mérite une attention particulière, notamment en vertu de la complexité des relations de subordination qui existent au sein du RSHA. Ainsi, par exemple, bien que Dannecker fût le représentant d'Eichmann en France (et était donc rattaché directement au service IV B 4 à Berlin), il demeurait subordonné à l'autorité de Knochen, chef de la Sipo-SD. Toutefois, certains de ces liens de subordination s'effacèrent ou subirent des modifications avec le temps. Par exemple, Tal Bruttmann indique qu'Alois Brunner, envoyé en France à l'été 1943 par Eichmann pour le représenter, fut placé directement sous ses ordres, alors que Heinz Röthke, qui remplaça Dannecker en juillet 1942, restait sous l'autorité de Knochen.[105] Il semble qu'en 1943-1944, lorsque la solution finale prit une dimension plus importante au sein du RSHA et de son service des affaires juives, Eichmann eut l'occasion de court-circuiter la hiérarchie de la Sipo-SD en France pour remplir sa mission, à un moment où la police de sûreté et les services de renseignements étaient plutôt préoccupés par les questions de sécurité policière.

Rôle et objectifs

Outre la politique antijuive qui fera l'objet d'un examen plus approfondi sous peu, la mission de la Sipo-SD en France tourna principalement autour de l'identification et de la surveillance des ennemis du Reich.[106] Limitée au niveau de ses effectifs et par la tâche que le

---

de ses proches collaborateur, Herbert Hagen, afin d'y monter une antenne locale, étendant ainsi très tôt la sphère d'influence de la Sipo-SD en territoire français. Eismann, *Hôtel Majestic*, 118.

[104] Dannecker fut lui-même secondé par deux associés importants, Horst Anhert et Ernst Heinrichson.

[105] Tal Bruttmann, *La logique des bourreaux : 1943-1944*, (Paris : Hachette, 2003), 17-18.

[106] Eismann, *Hôtel Majestic*, 118.

MBF lui avait permis de réaliser, la Sipo-SD fut contrainte entre 1940 et 1942 se limiter à la collecte de renseignements jusqu'à ce que ses attributions ne soient élargies avec l'arrivée du HSSPF au début de l'été 1942.

La Sipo-SD dut attendre l'automne 1940 avant de voir son rôle officiellement reconnu par le MBF en France. En effet, un décret de l'OKH du 4 octobre 1940, puis un autre du 2 janvier 1941, subordonna la Sipo-SD à l'autorité du MBF pour toutes les actions policières[107], les directives de Heydrich devant elles aussi passer par l'autorité militaire avant d'être appliquées.[108] La Sipo-SD est donc forcée d'aligner se conformer, pour l'instant, à la politique de l'administration militaire, et de se contenter de recueillir des renseignements sur « les adversaires idéologiques du nazisme-communisme, émigrés allemands, Juifs, maçons, une tâche que von Stülpnagel lui laisse volontiers »[109]. Ne possédant « aucune force exécutive »[110], les services de Knochen furent aussi contraints de « solliciter l'assistance de la GFP chaque fois que des « mesures d'exécution » (perquisitions ou arrestations) seront nécessaires. »[111] Bref, la Sipo-SD fut reconnue officiellement par le MBF, mais non sans l'imposition de lourdes contraintes.

Si les activités de la Sipo-SD furent limitées par l'intervention du MBF, elle investit toutes ses énergies à l'intérieur de ces contraintes. À Paris, elle établit des liens serrés avec la

---

[107] Eismann, *Hôtel Majestic*, 119. Eismann ajoute qu'une directive du 25 mars 1941 précisa encore plus cette subordination. Notamment, l'article 8 « octroie [à la Sipo-SD], dans ses relations avec les autorités françaises, une autonomie bien plus grande que celle fixée par le décret du 2 janvier, même si la *Sipo-SD* reste tenue d'impliquer la section administrative du MBF dans toutes ses négociations. » *Ibid*., 119-120. On voit ainsi déjà se dessiner un début d'indépendance qu'exploita Dannecker dans ses négociations avec la police française, surtout dans ses manœuvres pour avoir accès au fichier du recensement des Juifs effectué par la Préfecture de Police de Paris.

[108] La Sipo-SD ne fut toutefois pas placée directement sous l'autorité du MBF. En effet, Eismann précise qu'elle continua de recevoir ses ordres de Heydrich. Eismann Majestic 119. La subordination de la police allemande à l'administration militaire dépendit donc plutôt du pouvoir exécutif que possédait le MBF, c'est-à-dire qu'il devait lui-même approuver les mesures que lui suggérait Knochen.

[109] Michel, *Paris allemand*, 76.

[110] Regina M. Delacor dans *La Répression en France*, 62.

[111] Eismann, *Hôtel Majestic*, 118. Ce n'est qu'avec l'arrivée du HSSPF et l'intégration des groupes de la GFP sous l'autorité du chef de la police en France que la Sipo-SD obtiendra l'appui d'un bras exécutif entièrement soumis à son autorité.

Préfecture de Police, collabora activement avec divers groupes et des individus louches en créant notamment la « Gestapo française », établie rue Lauriston à partir de 1941. Grâce aux informations recueillies par son vaste réseau d'informateurs et à ses contacts avec la police française, la Sipo-SD développa un important appareil répressif qu'il put mettre à contribution lorsqu'elle obtint plus d'autonomie en 1942.

Au courant de l'année 1941, la Sipo-SD profita des circonstances de l'Occupation et de la poursuite de la guerre pour étendre son rôle au courant de l'année 1941. Outre les développements de la politique antijuive, elle profita de son rôle de défenseur de l'idéologie nazie dans la seconde moitié de 1941 pour se tailler une place dans la répression de la résistance communiste. Ceci lui permit

> [d'acquérir] une position de plus en plus influente, [tout en observant] le rapport de force au sein de l'appareil policier allemand évoluer en sa faveur, même si la police militaire allemande […] continue officiellement à exercer seule les fonctions de police en zone occupée et dispose de tous les pouvoirs en matière d'enquêtes criminelles.[112]

L'arrivée du HSSPF changea toutefois de manière considérable le rapport de force policier en France occupée. Effectivement, elle permit au RSHA de consolider le pouvoir policier pour toutes les questions de maintien de l'ordre et de la sécurité, supplantant ainsi les services de l'ambassade et du MBF. Nommé par décret le 9 mars 1942 puis entrant dans ses fonctions à la fin du printemps de la même année, le général Oberg réunit « entre ses mains les pouvoirs de police de la Sipo-SD et du Commandement militaire, tout en jouant le rôle d'Ambassadeur du Reichsführer-SS Himmler auprès du Gouvernement français destiné à témoigner de la volonté hitlérienne dans le domaine des mesures policières »[113]. Bien qu'à l'époque la politique antijuive menée par les services antijuifs de la Sipo-SD était sur le point de

[112] Eismann, *Hôtel Majestic*, 242.
[113] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 48.

passer à l'étape de la déportation, les chefs de la Sipo-SD poursuivirent essentiellement la politique de maintien de l'ordre pratiquée par l'administration militaire, c'est-à-dire qu'elle pouvait continuer tant qu'elle n'entrait pas en conflit avec les objectifs généraux de la Sipo-SD.[114]

En parallèle à la nomination d'Oberg, les différents organes de la police allemande subirent d'importantes transformations au niveau du personnel au cours de l'année 1942. Helmut Knochen fut promu *Befehlshaber der Sicherheitspolizei* (BdS), soit chef de la police de sûreté en France. Knochen et Oberg purent aussi compter sur l'aide de Hagen, rappelé de Bordeaux puis promu à la tête du SD en France, complétant le trio d'officiers supérieurs qui supervisa la répression jusqu'à la fin de l'Occupation : « Hagen, dans le rôle de l'idéologue, Knochen, dans celui du stratège politique, et Oberg, dans celui de l'exécutant, remplacent, en matière antisémite, les services d'Otto Abetz et le MBF, Theodor Dannecker continue, quant à lui, à jouer un rôle important tout en commençant à être peu à peu marginalisé. »[115] En effet, ce dernier dont le « zèle anarchique », pour reprendre l'expression de Joly, commençait à gêner ses supérieurs, fut remplacé à la tête du *Judenreferat* à la fin du mois de juillet 1942 par son assistant, Heinz Röthke, « plus modéré dans son comportement »[116].

Ces transformations eurent ainsi des conséquences dans le cadre de la « solution finale » à un moment décisif de l'Occupation. Effectivement, des prises de position divergentes dans la façon de traiter la « question juive » apparurent aux différents échelons de la Sipo-SD,

---

[114] Outre la répression contre les Juifs, la Sipo-SD continua à s'occuper des activités de répression des mouvements de résistance. Selon Eismann, la résistance française demeura jusqu'à l'automne 1943 un problème policier, donc du ressort de la Sipo-SD qui agit avec l'aide de la police française. Toutefois, le débarquement allié en Italie en septembre 1943 et l'accentuation des actes de sabotage attribués aux mouvements de résistance contre les troupes d'occupation changèrent la nature de cette répression, la résistance étant désormais perçue comme un problème militaire. Eismann, *Hôtel Majestic*, 425-426.

[115] Laurent Joly, *Vichy dans la « Solution finale » : histoire du commissariat général aux questions juives (1941-1944)*, (Paris : Grasset, 2006), 331.

[116] Joly, *Vichy dans la « Solution finale »*, 365.

notamment entre le groupe composé d'Oberg, Hagen, et Knochen, pour qui l'objectif principal demeurait le maintien de la sécurité et de l'ordre en France, et le service des affaires juives (Dannecker/Röthke-Eichmann) dont la mission spécifique consistait à organiser la déportation des Juifs : tous reconnaissaient le « problème juif » en tant que « danger » pour la sécurité du Reich, mais les deux groupes n'eurent pas la même perception de l'urgence de procéder à la déportation des Juifs sans tenir compte des autres réalités de l'Occupation.

La politique antijuive au sein de la Sipo-SD : le Judenreferat en action

L'activité antijuive de la Sipo-SD fut principalement animée par le *Judenreferat*, dirigé successivement par Theodor Dannecker puis par Heinz Röthke. Comme ce fut le cas pour les autres services de la Sipo-SD, le *Judenreferat* fut contraint dès son installation de se limiter à la collecte de renseignements sur les Juifs. Ce n'est qu'au début de l'année 1941 que le service de Dannecker participa plus activement à la politique antijuive, mais, à la différence du MBF, « ce ne sont pas les biens juifs qui étaient au centre [des intérêts du *Judenreferat*]. Il s'occupait des masses juives elles-mêmes. En attendant l'heure des déportations, il tendait à l'organisation des Juifs en ghetto et préparait les rafles et les internements »[117]. Le plan à long terme du *Judenreferat* était donc centré sur l'internement et l'expulsion des Juifs de France[118], et les rafles de Juifs de l'année 1941 lui permirent de remplir les nouveaux camps d'internement érigés à sa

[117] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 40.

[118] Heydrich avait reçu de Göring le 24 janvier 1939 le mandat de préparer l'émigration des Juifs du Reich, sanctionnant ainsi la compétence du chef du RSHA dans ce domaine. Ces pouvoirs furent officiellement étendus le 31 juillet 1941 pour préparer le départ des Juifs dans les États situés dans la sphère d'influence allemande. Selon Klarsfeld, les activités de Dannecker en France entre 1941 et 1942 indiquent que le *Judenreferent* avait une connaissance préalable des objectifs de Heydrich. C'est dans cet objectif qu'il encouragea la création d'un Office central juif (le CGQJ), une organisation communautaire juive (l'Union générale des Israélites de France, l'UGIF), le fichage des Juifs et de multiples autres mesures visant à encadrer et restreindre la vie des Juifs en France. Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 41. Selon Eismann, tous les services allemands avaient connaissance, du moins depuis le début de 1941, d'une intention de forcer l'émigration des Juifs de France (Eismann, *Hôtel Majestic*, 321). Ce projet se concrétisa le 8 octobre 1941 lorsque Zeitschell donna l'assurace à Dannecker que Himmler avait averti que les Juifs internés dans les camps de concentration seraient évacués vers l'Est, assurance qui fuit suivie le 23 octobre 1941 d'une information transmise aux services de la Sipo-SD en France par Müller, chef de la Gestapo, interdisant l'émigration des Juifs, ceux-ci devant être déportés. Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 34-35.

demande. Effectivement, Dannecker s'était mis à l'œuvre dès le début de 1941 à convaincre l'administration militaire du danger que représentaient les Juifs afin d'étendre plus concrètement les pouvoirs de son service dans le traitement de la « question juive » en France. Ainsi, « Dannecker utilise l'argument du rôle actif de certains Juifs dans la lutte antiallemande »[119] et obtient la construction en zone occupée des camps de Pithiviers, Beaune-la-Rollande, Compiègne puis Drancy qui furent remplis lors des trois grandes rafles de Juifs à Paris au courant de l'année 1941.[120]

Mais plus que de convaincre l'administration militaire d'intensifier son activité antijuive, les services antijuifs de la Gestapo demeuraient préoccupés par l'insuffisance des moyens allemands pour l'application des mesures envisagées. Dannecker chercha donc à obtenir une participation accrue de l'administration française dans le domaine. Pour celui-ci, le manque d'effectifs pouvait être pallié, d'une part, par une rationalisation et un meilleur encadrement de la politique antijuive : « après un premier « repérage », les juifs doivent être isolés de tous les domaines de la vie et de l'État ; ensuite, « jusqu'[au moment de leur] déportation », leur vie et leurs biens doivent être gérés de façon centrale, mesure qui doit être accompagnée par une action de reconversion professionnelle. »[121] D'autre part, en sollicitant une plus grande participation de l'administration française dans son application, Dannecker espérait à la fois réduire

[119] Sigaud, *Le piège des loups*, 29.
[120] Selon Lambauer, Dannecker utilise à l'appui des données statistiques sur le nombre d'internements afin de convaincre l'administration militaire, dont l'activité antijuive n'est pas suffisamment de taille au goût du *Judenreferent*, du danger représenté par les Juifs. Lambauer, *Otto Abetz*, 314. Dannecker joua donc la carte de la sécurité et du maintien de l'ordre qui était au centre de la stratégie du MBF pour s'approprier le pouvoir d'intervention en matière antijuive. Ainsi, il inaugurait ses pressions le 28 janvier 1941 par l'intermédiaire de Knochen en demandant à l'administration militaire (Best) de mettre sur pied un programme de construction de camps visant à interner les Juifs étrangers. Le mois suivant, il indiquait que cette nécessité était liée au danger représenté par les Juifs étrangers, citant les milliers de Juifs étrangers déjà internés dans des camps de zone non-occupée par le gouvernement français en vertu de la loi sur les ressortissants étrangers de race juive du 4 octobre 1940. Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 19; Eismann, *Hôtel Majestic*, 199.
[121] Lambauer, *Otto Abetz*, 313.

l'engagement allemand sur le terrain et faire en sorte que l'adoption de mesures françaises ajouterait une certaine légitimité à la politique antijuive qu'il envisageait. C'est en ce sens que le *Judenreferent* entrevoyait la nécessité de créer un « Office central juif » dont il traça les grandes lignes dans un mémoire à la fin janvier 1941. Ce projet déboucha éventuellement sur la création du CGQJ sous la direction de Vallat au printemps 1941.[122]

Parallèlement, Dannecker s'efforça très tôt d'obtenir le concours de la police française en entretenant des contacts fréquents avec la Préfecture de Police et par la création d'une force de policière antijuive, la future Police aux Questions Juives (PQJ). Dannecker indiquait notamment dans un rapport du 7 janvier 1941 que depuis le mois de « novembre 1940 un collaborateur du Judenreferat a été attaché en qualité de Délégué permanent à la Préfecture de Police de Paris. Grâce à notre pression, un fichier parfaitement organisé des Juifs a été très rapidement dressé »[123]. Dès lors, la présence du service des affaires juives de la Gestapo au sein de certaines institutions françaises ne cessa d'augmenter : le 27 mai 1941, « à l'insu de Xavier Vallat, six inspecteurs de la préfecture de police avaient été mis à la disposition du service IV J de Dannecker. […] Ces policiers très spécialisés […] travailleront directement au contact de deux adjoints de Dannecker, les SS Limpert et Busch »[124]. Le temps venu, cette collaboration devait

[122] Rappelons que les autorités allemandes et Dannecker le premier avaient peu confiance en Vallat pour conduire une politique antijuive pouvant mener à la déportation des Juifs de France. En effet, le Commissaire général aux questions juives semblait être un excellent interlocuteur dans la mise au pas des Juifs de la société française, tout particulièrement en matière d'aryanisation économique, mais, selon Billig, « les mérites [de Vallat] n'intéressaient pas l'action que le SD était entrain de préparer ». (Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 200) Dannecker stimula donc l'activité de Vallat lorsque « celui-ci fait preuve de « mollesse » ». Lambauer, *Otto Abetz*, 319.

[123] CDJC XXVI-1, cité et traduit par Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 42. Un autre document du 20 janvier 1941 cité par Billig fait aussi référence à la création d'un service spécial au sein de la Préfecture de Police chargé de traiter les « questions juives », mettant l'accent sur le fait que les mesures subséquentes devaient être prises par les Français « afin d'éviter, dans ce domaine, la réaction du peuple français contre tout ce qui vient des Allemands. Aussi, les services allemands s'en tiendront-ils à faire des suggestions. » Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 52.

[124] Maurice Rajsfus, *Drancy : un camp de concentration très ordinaire, 1941-1944*, (Paris : Cherche Midi, 1996), 129-130.

conduire à la création de la PQJ.[125] Pour Dannecker, la création de la Police aux Questions Juives occupait une place importante dans le règlement de la « question juive » en France, surtout dans le contexte de la création du CGQJ. En effet, pour *Judenreferent*, « la tâche principale du CGQJ devrait être de nature policière. […] Il voyait l'embryon du futur CGQJ dans le Service des Affaires Juives qui existait déjà à la Préfecture de Police »[126]. Or, la soumission sous-entendue de la PQJ à la Gestapo[127] en fit un instrument important pour l'accélération de la « solution finale ».

Enfin, la Sipo-SD mit à contribution les différents mouvements collaborationnistes français et d'autres individus dans le but de faire progresser la politique antijuive. Par exemple, elle put compter sur un important réseau d'indicateurs pour le repérage d'infractions à la réglementation antijuive, ou patronna les attentats contre les synagogues à Paris dans la nuit du 2-3 octobre 1941.[128] Toutefois, ce fut sans doute le rôle joué par les services de Dannecker avec l'appui de l'ambassade dans la création de l'IEQJ qui caractérisa le plus cette collaboration entre 1940 et 1942. Selon Billig, le projet de l'IEQJ était directement lié à la création du CGQJ, plus encore lorsqu'il devint apparent que l'organisme français ne remplirait pas les fonctions que Dannecker avait envisagées. En effet, celui-ci voulait faire en sorte que le CGQJ compte dans sa structure un noyau de personnalités antisémites françaises « valables du point de vue nazi [et] qui

---

[125] En plus des policiers mis en relation avec les adjoints de Dannecker à la Préfecture de Police, ce dernier obtint douze autres inspecteurs s'occupant des affaires juives qu'il installa dans un bureau rue de Téhéran. Cette petite force constitua l'embryon de la PQJ qui vit le jour à l'automne 1941. Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 193; Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 65.

[126] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 48.

[127] Selon Billig, la PQJ était « entièrement dévouée à Dannecker » (Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2 63) Marrus et Paxton ajoutent qu'en vertu des contacts étroits entre le *Judenreferat* et les dirigeants de la PQJ, les agents de cette dernière agirent en dehors des limites de leurs attributions, répondant plus souvent aux demandes allemandes que françaises. Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 194.

[128] L'épisode des synagogues semble avoir été une occasion pour la Sipo-SD de déstabiliser le MBF dans sa politique de répression. L'autorité militaire se rendit rapidement compte du rôle joué par la Sipo-SD qui avait utilisé ses contacts avec les réseaux d'Eugène Deloncle, fondateur du Mouvement Social Révolutionnaire, provoquant une crise entre la Sipo-SD et le MBF menant presque à l'éviction de Knochen. Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 35; Herbert, *Werner Best*, 311; Lambauer, *Otto Abetz*, 428-429.

auraient pour vocation d'animer et de contrôler le zèle anti-juif de l'administration et de l'opinion publique françaises en zone occupée. Tel fut le germe du projet de l'IEQJ »[129]. Bien que l'IEQJ ne fut finalement pas intégré au CGQJ, il demeura toutefois étroitement contrôlé par le *Judenreferat* et l'ambassade[130] et devint pour Dannecker une importante source de renseignements.[131]

Outre la collecte de renseignements et la formulation de recommandations adressées au MBF en matière de politique antijuive, l'activité du *Judenreferat* et de la Sipo-SD en 1941 et au début 1942 s'étendit à la planification des trois grandes rafles de Juifs de 1941 et à la déportation des premiers convois de Juifs sous le couvert de la politique du maintien de l'ordre et de la sécurité. En effet, la première grande rafle du mois de mai 1941 fut organisée à l'insistance de Dannecker qui invoqua la nécessité de procéder à l'internement des Juifs étrangers en zone occupée.[132] En août 1941, Dannecker proposa encore une fois l'organisation d'une rafle visant cette fois les communistes, parmi lesquels, le savait-il sans doute, se trouvait un nombre important de Juifs.[133] Enfin, bien qu'elle fût organisée à titre de représailles contre des attentats perpétrés contre les troupes allemandes, la rafle de décembre 1941 s'inscrivit dans la politique antijuive de Dannecker visant à interner les Juifs de France, puisqu'elle mena à l'arrestation de 743 Juifs français qui furent redirigés vers les camps d'internement, puis figurèrent parmi les premiers déportés au printemps 1942. Ayant reçu en mars 1942 l'autorisation d'« évacuer » les populations juives résidant sur le territoire français,

> Dannecker s'est en effet employé à instrumentaliser la nouvelle orientation donnée par le MBF aux représailles allemandes pour accélérer le rythme de la « solution finale de la

[129] Billig, *L'Institut d'étude des questions juives*, 14.
[130] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 299.
[131] Billig, *L'Institut d'étude des questions juives*, 43.
[132] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 15.
[133] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 28.

> question juive » en France. Ses manœuvres lui permirent d'imposer le départ prioritaire des Juifs dans les convois de représailles.[134]

Ces premières déportations permirent donc au chef du *Judenreferat* de mettre en marche le programme sanctionné par Heydrich et par Eichmann.

Somme toute, l'activité antijuive de la Sipo-SD entre 1940 et 1942 fut, selon Laurent Joly, le résultat des nombreuses initiatives de la police de sûreté et des services de sécurité, ainsi que du zèle de Dannecker et de son équipe, soutenus par l'ambassade et le CGQJ dans la préparation des déportations massives qui démarrèrent à l'été 1942. Pourtant, à l'aube des grandes rafles et des déportations massives, le rôle du *Judenreferat* diminua au profit du pouvoir central :

> Après le règne des services spécialisés dans la lutte contre les juifs, sans lesquels les mesures mises en œuvre durant l'été 1942 n'auraient jamais pu voir le jour, la politique antisémite se discute dorénavant à un niveau supérieur, gouvernemental, entre les lieutenants de Pierre Laval et les plus hauts dirigeants des autorités occupantes en France; elle doit prendre en compte des paramètres diplomatiques et logistiques dépassant la compétence de services spécialisés, par définition fermés aux considérations autres qu'antisémites. Le service IV-J et le commissariat général aux Questions juives joueront désormais plus qu'un rôle d'aiguillon.[135]

Cela ne signifie donc pas que l'activité meurtrière du *Judenreferat* et des autres institutions « spécialisées » ait cessée complètement. Plutôt, la mise au point des modalités de la politique antijuive dans le contexte des déportations nécessita l'intervention des pouvoirs centraux, et les institutions spécialisées recentrèrent leurs activités sur la traque des Juifs.

L'extension de la politique d'extermination des Juifs européens à l'Ouest en 1942 engagea effectivement la Sipo-SD dans le projet. Toutefois, pour Oberg, Hagen et Knochen, la question juive s'insérait dans une réalité plus large au sein de laquelle des « extrémistes » comme

---

[134] Eismann, *Hôtel Majestic*, 339-340.
[135] Joly, *Vichy dans la « Solution finale »*, 365.

Dannecker n'avaient plus leur place[136], ce qui provoqua quelques tensions entre les services généraux de la Sipo-SD, et ceux du *Judenreferat* de Dannecker et de Röthke. Décidée par le RSHA le 11 juin 1942, la déportation des Juifs d'Europe de l'Ouest vers Auschwitz requérait nécessairement la participation des services de la Sipo-SD et, plus particulièrement, du service des affaires juives de la Gestapo. Toutefois, même en vertu d'un renforcement d'effectifs accordé par Berlin et l'absorption des groupes de la GFP, les effectifs de la police allemande demeuraient trop faibles pour endosser entièrement la responsabilité de l'opération. La collaboration de la police française était donc liée au succès d'une telle opération.[137] À la fin du mois de juin et au début du mois de juillet 1942, les nouveaux chefs de la police allemande en France entrèrent en négociations avec les autorités françaises par l'intermédiaire de René Bousquet, nouveau secrétaire général à la police de Vichy, au sujet d'une collaboration plus directe entre les polices allemande et françaises.[138] Si la police allemande avait sollicité le concours de la police française lors des trois rafles de Juifs de l'année 1941, l'arrestation massive des Juifs et leur déportation dès 1942 représentait un problème encore plus considérable. Dès lors, selon Billig,

---

[136] Klarsfeld discute de la prédominance d'une stratégie de maintien de l'ordre et de la sécurité héritée du MBF et de l'adaptation du projet de déportation des Juifs en France. En ce qui concerne la question juive, l'auteur décrit Knochen comme étant un réaliste plutôt qu'un extrémiste, et insiste sur le fait que la question juive soit malgré tout demeurée secondaire tant pour les dirigeants de la Sipo-SD que pour le HSSPF, ceux-ci étant plus préoccupés par le maintien de l'ordre et la stabilité de l'occupation dans le contexte où la France devait servir les intérêts du Reich dans la poursuite du conflit en Europe. Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 49-50 et 91. On voit donc que dès l'été 1942, la Sipo-SD partageait les objectifs fixés au début de l'occupation par l'administration militaire. Toutefois, puisque la solution finale de la question juive était du ressort du RSHA, la Sipo-SD était tenue de composer avec cette nouvelle réalité et l'adapter aux particularités de la France afin que la déportation des Juifs se déroule sans avoir d'impact sur la politique de maintien de l'ordre et de la sécurité.

[137] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 100. Sur les accords policiers, voir Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, chapitre 4 « L'accord Bousquet-Knochen et les rafles de juillet 1942 à Paris et en zone occupée ».

[138] En vertu des nouvelles attributions de la police allemande en France, ces négociations dépassaient le spectre de la politique antijuive menée par les autorités allemandes et les arrestations massives de Juifs qui allaient suivre. Elles reposaient sur une collaboration policière en matière de répression générale, ainsi qu'une extension de la collaboration pour les arrestations massives de Juifs qui devaient avoir lieu en zone non-occupée et qui échappait à la juridiction des autorités allemandes.

> [qu'] il ne s'agit plus d'actions sporadiques, prises comme en décembre 1941, à titre de représailles. Le SD proclame ouvertement la nécessité d'extirper les Juifs du sein des peuples « aryens ». Pour s'y conformer il devient nécessaire d'obtenir une approbation de la part du Gouvernement de Vichy sous forme d'une législation appropriée.[139]

Les maîtres de la Sipo-SD en France négocièrent ainsi avec Vichy la participation de la police française pour mener plus efficacement ses opérations de répression, police qui, selon Oberg et Knochen, possédait une légitimité beaucoup plus appréciable que les autres polices supplétives à vocations idéologiques formées au sein de l'État français – PQJ, police anticommuniste, etc.[140] La Préfecture de Police, qui avait préalablement été ouverte aux adjoints de Dannecker, donna encore une fois à la police allemande un accès aux milliers de fiches de recensements, permettant au *Judenreferat* d'identifier les individus à arrêter en fonction des critères établis par le RSHA[141] – limites d'âge, nationalités[142], etc. –, et fournit à la police allemande les effectifs nécessaires pour procéder aux arrestations.

Ces négociations, et les accords policiers qui suivirent[143], eurent aussi pour effet d'exacerber le bras de fer entre les dirigeants de la Sipo-SD qui favorisaient une forme de

---

[139] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 241.

[140] Selon Jean-Marc Berlière, Oberg et Knochen étaient convaincus que l'échange d'autonomie sur la gestion de la police française contre la garantie que celle-ci porterait le fardeau des opérations policières pour le compte des Allemands était beaucoup plus avantageux, sans être particulièrement risqué, ajoutant du même coup un certain degré de légitimité aux actions répressives allemandes. Jean-Marc Berlière, « Les « Polices » de l'État français : genèse et construction d'un appareil répressif » dans Garnier, Leleu et Quellien, *La Répression en France*, 119. Klarsfeld ajoute que sur la question des rafles de Juifs, les dirigeants de la police allemande croyaient que la police française possédait non seulement une légitimité plus importante grâce à son statut d'institution policière traditionnelle dans le déroulement des rafles massives, limitant l'impact négatif de telles actions sur l'opinion publique si celles-ci étaient exécutées par un organisme au personnel « douteux » comme la PQJ. Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 63.

[141] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 120.

[142] Selon Klarsfeld, Himmler avait accepté les limites posées par la Sipo-SD à ce que les Juifs français soient épargnés de la déportation, du moins, sans doute jusqu'à ce que le climat soit favorable, ou une fois la guerre terminée. De plus, les accords policiers conclus à l'été 1942 « garantissaient » que la police française n'aurait pas à participer à des opérations d'arrestations massives de Juifs français, ce qui ne plaisait guère à Eichmann et à Dannecker (cette garantie tomba l'année suivante). Pour compenser cette limitation, le RSHA se tourna vers de nouvelles catégories de Juifs déportables en négociant par exemple l'arrestation et la déportation des Juifs belges, hollandais, roumains, bulgares, yougoslaves ou grecs de zone occupée. Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 107, 190-195 et 199.

[143] La collaboration de la police française fut relativement bonne de l'été 1942 jusqu'à l'été 1943, au moment où la Sipo-SD commença à insister sur la participation de Vichy aux déportations de Juifs français. Si la police française

répression plus sensible à l'opinion publique et similaire à celle qui avait était pratiquée par le MBF, bref, une répression tenant compte des réalités de la politique d'occupation, et le *Judenreferat* qui cherchait coûte que coûte à procéder à la déportation de tous les Juifs de France. Ces tensions menèrent en partie à la marginalisation de Dannecker au sein des services antijuifs de la Gestapo[144], et celle de la PQJ qui fut transformée en Section d'Enquête et de Contrôle.[145] Le fossé se creusa d'autant plus lorsque Vichy et la police française commencèrent à démontrer moins d'entrain à collaborer avec les autorités allemandes dans la « solution finale ». Pendant que les services de Röthke continuaient à exercer des pressions sur Vichy à travers le CGQJ et son commissaire général Darquier de Pellepoix pour accélérer les déportations, poussant notamment un vaste projet de dénaturalisation des Juifs français dans le but de nouveaux contingents de Juifs déportables, les chefs de la Sipo-SD continuèrent à privilégier une stratégie beaucoup moins agressive et plus progressive consistant à procéder à une déportation par étapes qui ciblerait d'abord les Juifs étrangers.[146]

---

ne semblait pas avoir trop de scrupules à arrêter en masse les Juifs étrangers et apatrides lorsqu'elle en recevait l'ordre des autorités allemandes, elle démontrait une certaine réticence à la livraison de Français à la police allemande, forçant l'occupant à durcir le ton et à recourir à d'autres moyens pour parvenir à ses fins.

[144] Ayant reçu l'autorisation du RSHA de procéder à la déportation massive des Juifs de France en commençant par les étrangers, Dannecker avait entrepris ses propres négociations avec Jean Leguay, le délégué de Bousquet en zone occupée, sans tenir compte des réalités politiques et diplomatiques de l'occupation à ce moment. En effet, selon Klarsfeld, Dannecker insistait notamment pour que l'on retrouve au moins 40% de Juifs français dans ceux qui seraient arrêtés en zone occupée. Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 80-84. C'est donc en grande partie ce zèle excessif et le fait que Dannecker court-circuita la hiérarchie de la Sipo-SD qui fit en sorte qu'il fut remplacé à la fin juillet 1942 par son adjoint Röthke. Selon l'auteur, « Dannecker a mis en jeu le prestige allemand, sauvegardé *in extremis* le 2 juillet par l'accord Knochen-Bousquet. » (Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 141) Dannecker avait ainsi poursuivi ses propres ambitions sans tenir compte de la stratégie répressive que voulait pratiquer la Sipo-SD à travers la France.

[145] Lors des négociations, le secrétaire général à la police Bousquet démontra clairement qu'il était hostile à la PQJ et aux autres polices supplétives et préférait plutôt l'établissement de services spécialisés au sein des forces policières traditionnelles qui demeuraient sous son autorité. Ceci eut pour conséquence la transformation de la Police aux Questions Juives en une Section d'Enquête et de Contrôle, dépouillée des pouvoirs policiers comme celui de procéder à des arrestations. Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 96.

[146] Selon Klarsfeld, Knochen semble avoir tenté de freiner les ambitions de Röthke comme il l'avait fait avec Dannecker à l'été 1942, montrant qu'en 1943, la question juive demeurait un objectif secondaire pour la Sipo-SD. L'auteur mentionne à ce point les rencontres effectuées lors de la visite de Himmler à Paris le 3 avril 1943, et celle de Kaltenbrunner, le remplaçant d'Heydrich, en juillet 1943, où « la question juive reste à l'arrière-plan et n'est pas même évoquée ». Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 195, 226-227, 236 et 283.

En effet, si l'objectif de déporter les Juifs de France demeurait un élément important bien que secondaire de la politique du RSHA, il était principalement limité à la déportation des éléments étrangers de la population juive de France, ce qui n'empêcha pas le *Judenreferat* de continuer à exercer des pressions sur l'administration française pour étendre les catégories de Juifs déportables. Le service antijuif de la Gestapo pouvait compter sur un important allié en la personne de Darquier de Pellepoix qui « adoptait toutes les directives du SD et s'employait à les faire accepter par son gouvernement »[147], mais non pas sans se heurter à certains obstacles de la part de son gouvernement. Parmi ceux-ci, l'abandon du projet de dénaturalisation par le gouvernement de Vichy[148] permit à un nombre important de Juifs français, jusque là « protégés » par l'État français, d'éviter la déportation, bien que certains d'entre eux fussent tout de même pris dans les mailles du filet allemand.

Ce refus, combiné à la prise de contrôle du camp de Drancy par les SS en juillet 1943[149], amorça une étape importante de la « solution finale » en France puisque l'accent était plus que

---

[147] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 113.

[148] Au début de l'année 1943, le *Judenreferat*, avec l'aide du commissaire général aux questions juives, mit tout en œuvre pour convaincre le gouvernement de Vichy d'accepter un programme visant à dénaturaliser en masse les Juifs français ayant obtenu leur naturalisation après 1927 ou 1933 selon la version du projet, ce qui aurait eu pour conséquence de mettre à la disposition de la Sipo-SD un important contingent de nouveaux Juifs déportables. Toutefois, Vichy commençait à émettre des réserves, notamment suite aux protestations de l'opinion publique française et du clergé. Selon Klarsfeld, la question des dénaturalisations eut pour conséquence l'introduction de pressions plus vives de la part des autorités allemandes sur Vichy, (Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 218) ponctuées de menaces comme l'abandon de la distinction entre Juifs français et étrangers dans la constitution des convois de déportés. Il faut toutefois nuancer le fait que le choix de déporter les Juifs français n'est pas soudain et n'est pas nécessairement une conséquence immédiate du refus de Vichy de soutenir le projet de dénaturalisation des Juifs français. Selon Billig, le RSHA avait déjà pris la décision de déporter les Juifs français, peu importe l'accord conclu avec Bousquet/Laval l'été précédent. Lorsque la police française refusa à l'été 1943 d'escorter les convois dans lesquels se trouvaient des Juifs français, « Knochen déclara alors à Bousquet qu'il saura se passer de cette collaboration et que les Juifs en question seront quand même déportés ». Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.3, 315.

[149] Créé à l'été 1941, le camp de Drancy avait d'abord été placé sous l'autorité du Préfet de Police. Le 10 juin 1943, Eichmann y dépêcha lui-même Alois Brunner afin qu'il prenne officiellement le contrôle du camp de Drancy, amorçant une nouvelle phase de terreur pour les internés du camp. Ces derniers durent subir un interrogatoire mené personnellement par Brunner qui utilisa les détenus comme appâts en les envoyant à Paris pour trouver d'autres Juifs, sous la menace de voir les membres de leurs familles toujours en liberté se faire arrêter et déporter. Klarsfeld *La Shoah en France*, t.1, 275-276, Rajsfus, *Drancy*, 217, et Sigaud, *Le piège des loups*, 52.

jamais mis sur la traque des Juifs afin de remplir les convois de la déportation. Selon Marrus et Paxton, si la police française ne voulait plus coopérer, Brunner s'arrangerait autrement en se lançant sur les milliers de Juifs de l'ancienne zone non occupée : « Brunner organisa des détachements chargés de parcourir le pays pour y opérer des arrestations. Il avait sous ses ordres des forces variées : la Gestapo, la « Feldgendarmerie » et diverses forces françaises sous autorité allemande – SEC, doriotistes, francistes et autres auxiliaires – mais en aucun cas la police. »[150] C'est donc dans un climat de collaboration plus difficile que les autorités allemandes traquèrent brutalement les Juifs en infraction afin de remplir de nouveaux convois parmi lesquels se trouvaient, depuis 1943, de plus en plus de Juifs français.

Si la police française renâclait alors à participer à l'arrestation massive des Juifs, il demeure nécessaire de nuancer son engagement dans la politique d'extermination pratiquée par les services juifs de la Gestapo. En effet, il est vrai que la police française cessa de participer aux rafles massives de Juifs à partir de la seconde moitié de l'année 1943, mais le *Judenreferat* exploita du mieux qu'il le put le zèle du service spécial des affaires juives de la Préfecture de Police.[151] Ainsi, à partir d'août 1943, la Sipo-SD ne peut plus compter sur la collaboration générale de la police française dans le cadre des rafles massives de Juifs, même si la Préfecture de Police « les appréhende pourtant individuellement ou par familles quand ils ont enfreint la réglementation antijuive ou quand ils ont été signalés par Rôthke au service de Permilleux »[152].

---

[150] Marrus et Paxton 459. La Sipo-SD put ainsi compter non seulement sur des groupes de l'ultra-collaboration mais aussi sur le vaste réseau d'informateurs entretenu depuis le début de son installation à l'été 1940 pour organiser la traque des Juifs qui se soustrayaient aux ordonnances allemandes et aux lois françaises.

[151] Créé en novembre 1942 à la demande de la Sipo-SD, le service spécial des affaires juives de la Préfecture de Police ou « Service Permilleux » reçut à chaque quinzaine jusqu'à la libération des listes de Juifs français ou étrangers que les policiers de la PP étaient tenus d'arrêter, alimentant ainsi régulièrement le camp de Drancy et les déportations. Une fois que Drancy tomba sous contrôle allemand, plus rien ne protégeait les Juifs français jusque-là exemptés de la déportation. Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 65; Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 312-313, 317-319 et 335-336.

[152] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 315.

À mesure que la traque s'intensifia, « retranché à Drancy, Brunner limite son terrain de chasse à la capitale »[153] où il put effectivement compter sur la collaboration du service Permilleux et organiser des convois dès que Drancy contenait un nombre suffisant de victimes déportables.[154]

Assistés par le service juif de la Préfecture de Police et par la SEC, la Sipo-SD pu continuer à déporter des milliers de Juifs parmi lesquels se trouvaient plusieurs français. Les rafles devinrent moins fréquentes, mais les convois continuèrent à quitter Drancy, de plus en plus alimentés par les Juifs de l'ancienne zone libre. Bref, la Sipo-SD et le *Judenreferat* en particulier prirent le relai du MBF au début de l'été 1942 dans la politique répressive conduite par les autorités allemandes, et surent naviguer les conditions particulières de la collaboration d'État pour, de façon limitée peut-être, mettre en place et continuer son projet de déportation les Juifs de France.

LES INSTITUTIONS ALLEMANDES DANS LE PROCESSUS DE DELATION

Manifestement, le rôle des autorités allemandes dans la délation fut important, si ce n'est qu'en vertu de la place qu'occupa la politique antijuive au sein de ses diverses organisations. Le développement de la persécution des Juifs en France bénéficia d'ailleurs de la concurrence qui exista entre celles-ci dans un contexte de guerre d'influence au niveau des missions relatives à la politique d'occupation allemande telle qu'elle était voulue par les dirigeants nazis à Berlin. En vertu de leurs missions et objectifs respectifs, le MBF, l'ambassade allemande et la Sipo-SD jouèrent des rôles différents, directs ou indirects, dans le processus de la délation.

Premièrement, la place du MBF dans la délation peut être évaluée en fonction du pouvoir exécutif qu'il détenait, des structures qu'il mit en place pour la gestion du territoire occupé, et

[153] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 348.
[154] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 105.

des deux principales missions qui lui furent confiées au début de l'Occupation, soit le maintien de l'ordre et de la sécurité et l'administration de surveillance.

D'abord, les structures locales du MBF et ses groupes policiers (*Feldgendarmerie* et *Geheimefeldpolizei*) furent reconnues par plusieurs délateurs comme des relais de la délation. À Paris, le nombre de délations antisémites adressées à la *Kommandantur* du Grand Paris est difficile à estimer en raison des sources que nous avons à notre disposition, mais notre corpus de procédures judiciaires de la cour de justice du département de la Seine en révèle au moins 5. D'après les statistiques établies par Marc Bergère pour le district judiciaire d'Angers, 13% des délations de tous types furent adressées aux *Feldkommandanturen,* et 44% à la *Feldgendarmerie*.[155] La proportion identifiée dans notre corpus semble évoquer un pourcentage beaucoup plus bas que celui de Bergère (5 cas sur 80, soit 6,3%). Cette différence peut dépendre de plusieurs facteurs comme la difficulté à l'époque de l'épuration de comprendre le fonctionnement et les interactions des différents services allemands comme nous l'avons indiqué plus haut. En l'occurrence, une dénonciation à la *Kommandantur* pouvait très bien avoir été faite à la Gestapo, et vice-versa. En l'absence des documents allemands, il n'est pas possible de confirmer avec certitude le destinataire de la délation.

De plus, le MBF, à travers ses services de propagande, contribua à l'entretien d'un climat propice à la délation. Bien qu'elle fût supplantée par les services de l'ambassade en la matière, la *Propaganda Abteilung* participa activement à l'élaboration d'une propagande antijuive afin de créer l'écart entre les Juifs et le reste de la population française. L'effet n'est manifestement pas quantifiable, mais il ne fait aucun doute que les efforts de l'*Abteilung* dans l'« éducation » de la population française à travers la presse, la radio et le cinéma, notamment, joua un rôle important

[155] Marc Bergère, « Délations ordinaire dans la France occupée » dans Laurent Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, (Paris : Perrin, 2012), 187.

dans la délation en insistant sur la responsabilité des Juifs dans les malheurs de la France. Nous pouvons croire que cette propagande amena vraisemblablement quelques individus à dénoncer des Juifs, ou, à tout de moins, influença certainement le langage et la rhétorique des lettres de délation antisémite.

Le rôle du MBF dans le cadre de sa mission d'administration de surveillance et de sa politique de maintien de l'ordre et de la sécurité fut aussi important dans le processus de délation, quoique de manière moins évidente. D'une part, le MBF fut appelé à prendre diverses mesures de sécurité à l'encontre de segments de la population qu'il jugeait à risque. Cet argument servit en partie à expliquer l'adoption puis la mise en place d'une réglementation antijuive, à la suggestion de l'ambassade et du *Judenreferat*, et de procéder à l'internement des éléments « dangereux » tels que les Juifs étrangers. Le MBF contribua ainsi au processus de délation en introduisant un cadre « légal » ou plutôt règlementaire qui constitua un ensemble de lois et de règlements pouvant être brisés. Il participa aussi activement à la répression à partir de la seconde moitié de l'année 1941, à travers les rafles notamment, et contribua à la radicalisation de la politique sécuritaire recentrée sur les Juifs qui en força plusieurs à se tourner vers la clandestinité pour éviter l'arrestation, ce qui entraîna la création d'un contexte plus propice à la délation. D'autre part, il réorienta les délations reçues dans les *Kommandanturen* aux services compétents, notamment le *Judenreferat* qui, par la suite, leur donnait suite en les transmettant la plupart du temps aux autorités françaises. En s'appuyant sur celles-ci pour l'organisation de la répression, le MBF et le *Judenreferat* furent en mesure de se décharger en partie de cette tâche qui aurait monopolisé leurs ressources.

La place du MBF dans le processus de délation fut donc caractérisée essentiellement par sa position en tant que pouvoir militaire exécutif en zone occupée, et en tant que décideur, du

moins pendant les deux premières années de l'Occupation, de la politique générale allemande. Son rôle fut nécessairement moins direct que d'autres institutions telles que la Gestapo, la Préfecture de Police ou le Commissariat Général aux Questions Juives, mais il ne fut pas non plus négligeable.

Deuxièmement, l'ambassade allemande joua un rôle difficile à évaluer quoique non négligeable dans le processus. Sa contribution au processus de délation ne semble pas avoir été directe puisqu'elle ne représentait pas un relai traditionnel de l'autorité tel que la police, voire le statut d'organismes collaborationnistes comme l'IEQJ. Cette contribution fut plutôt de nature indirecte en vertu de sa fonction d'aiguillon de la politique antijuive en France et de l'orientation idéologique de la politique d'occupation en général. Elle porta une attention particulière à l'entretien d'un climat particulier en observant avec attention les courants d'opinion publique et en les influençant par une propagande coordonnée par ses propres services, en concurrence de ceux du MBF. De plus, sa complicité dans la création et le financement de l'IEQJ fit en sorte que l'organisme collaborationniste put s'imposer comme un relai français important dans le processus de délation. Si le rôle de l'ambassade semble plus effacé en comparaison des autres institutions à vocation policière, cela ne signifie pas automatiquement qu'elle ne reçut pas de lettres de délation. Il est tout à fait possible, voire vraisemblable, que plusieurs individus adressèrent des délations antisémites à l'ambassade allemande plutôt qu'à d'autres services, et l'on peut croire que dans ces cas, elle les achemina par la suite aux autorités compétentes telles que les services de Dannecker. L'absence de sources à ce sujet ne permet toutefois pas de confirmer ceci.

La Gestapo, et plus spécifiquement le *Judenreferat*, fut sans aucun doute l'institution qui, du côté allemand, occupa la place la plus importante au sein du processus de délation. Comme

dans le cas du MBF, nous ne possédons pas de données suffisantes pour chiffrer les délations reçues par les services antijuifs de la Gestapo. Pour le district d'Angers, Marc Bergère évaluait à 11,5% le nombre de délations adressées directement à ces services[156], révélant ainsi une différence appréciable par rapport aux délations adressées aux *Kommandaturen*, mais comme nous l'avons vu, un nombre important de délations antisémites furent vraisemblablement retransmises aux services antijuifs pour être traitées. Il existe ainsi une différence entre l'institution réceptrice de la délation antisémite, et celle qui y donne suite.

Bien que notre corpus de délations antisémites pour celle-ci ne soit pas aussi important que pour le CGQJ, les sources à notre disposition nous permettent quand même d'évaluer l'importance de cette institution dans la délation. Dans plusieurs cas, le *Judenreferat* s'établit comme intermédiaire, préférant mobiliser les ressources françaises pour qu'elles enquêtent sur ces cas de délation. Laurent Joly indiquait d'ailleurs que « le service des Affaires juives (service IV-B) de la Gestapo, rue des Saussaies à Paris, reçoit directement des dénonciations, qui sont traduites en allemand avant d'être synthétisées pour l'établissement des listes »[157] destinées à être transmises au service Permilleux de la Préfecture de Police à partir de novembre 1942. De plus, le *Judenreferat* fit régulièrement appel au CGQJ en lui transmettant des informations qui, visiblement, avaient pour origine des délations. On retrouve ainsi dans les dossiers nominatifs de Juifs au CGQJ plusieurs demandes d'enquêtes signées par Röthke ou son assistant, Horst Ahnert, qui débutaient par des expressions telles que « Il a été porté à ma connaissance… » ou « J'ai été informé que… ». On peut supposer que ces demandes d'enquêtes eurent pour origine des

[156] Marc Bergère dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 187.
[157] Laurent Joly, « La dénonciation dans la traque des communistes et des Juifs 1940-1944 » dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 127. Il affirme qu'une « cinquantaine de listes seront confiées au service Permilleux par la Gestapo – soit, donc, entre 2500 et 5000 individus dénoncés (si l'on considère que chaque liste comprenait de 50 à 100 noms). » *Ibid*., 128.

délations synthétisées par les services allemands comme dans le cas des listes envoyées à la Préfecture de Police.

Chapitre 2 Le gouvernement de Vichy

Avant d'étudier plus en détail les différentes institutions françaises qui eurent un impact direct sur le processus de la délation des Juifs, il est nécessaire de nous attarder quelque peu sur la place de l'État français et de ses administrations non-policières ou spécialisées, non seulement dans la persécution des Juifs mais aussi dans le cadre de son organisation et de la politique générale qu'il pratiqua sous l'Occupation. Subordonnés à l'occupant allemand, le gouvernement de Vichy et ses administrations furent soumis à différentes visions qui influencèrent leur comportement tout au long de l'Occupation, même si leur degré d'intervention n'atteignait pas celui des administrations d'État qui jouèrent un rôle de premier plan dans la persécution des Juifs telles que le Commissariat Général aux Questions Juives ou la Préfecture de Police. Par leurs décisions, ils furent principalement responsables d'avoir contribué à l'entretien d'un climat propice à la délation et d'avoir appliqué à la lettre les provisions de la réglementation antijuive que le gouvernement français élabora pendant les années noires.

C'est surtout depuis les années 1970 et les contributions importantes d'historiens tels que Robert Paxton et Stanley Hoffmann que l'historiographie s'attarda véritablement à nuancer les premières conclusions avancées notamment par Robert Aron sur le régime de Vichy selon lesquelles le gouvernement français et son administration avaient collaboré avec l'occupant allemand afin de minimiser les conséquences de l'Occupation sur les Français.[1] Or, l'ouverture des archives françaises a depuis permis aux historiens de mieux comprendre et de nuancer la politique pratiquée par les dirigeants de l'État français. Constamment confronté à l'administration allemande, en zone occupée d'abord, puis en zone sud après son occupation en novembre 1942, le gouvernement français misa sur sa souveraineté plutôt que de s'en tenir à la

[1] Robert Aron, *Histoire de Vichy, 1940-1944*, (Paris : Fayard, 1954).

lettre aux termes de la Convention d'armistice et chercha tout au long de l'Occupation à défendre ses prérogatives sur l'ensemble du territoire, ainsi que dans divers domaines de l'administration et de l'activité étatique. L'affirmation de cette souveraineté se manifesta notamment par la volonté de mettre en place une politique indépendante de celle de l'occupant, caractérisée par l'adoption d'un programme de réformes et de régénération nationale qui, en réponse à l'humiliante défaite, permettrait à la France, la vraie, purgée des éléments nuisibles associés à la III^{e} République, de se relever, mais aussi d'opposer à l'occupant allemand un gouvernement fort, en mesure d'affronter les réalités de l'Occupation.

En ce sens, la théorie du « bouclier » émise par Aron ne peut pas être entièrement discréditée, mais, à la lumière des nouvelles recherches conduites sur cette période de l'histoire française, elle se doit d'être nuancée. Plus qu'un bouclier brandi en face de l'occupant allemand, la création du gouvernement Pétain et la mise en place de la « Révolution nationale » doivent être considérées comme étant des initiatives françaises qui amenèrent éventuellement l'État sur la voie de la collaboration. Si elles finirent par faciliter le travail de l'occupant en matière de répression – contre les communistes et autres résistants, les réfractaires au travail obligatoire, et bien sur les Juifs, par exemple –, ces initiatives répondaient d'abord et avant tout à un besoin français, celui de mettre un frein au mal profond qui, selon les réformateurs de Vichy, touchait la France depuis plusieurs années. Ce sont les caractéristiques inhérentes de l'Occupation qui firent en sorte que le redressement français fut contraint de passer par la collaboration et amenèrent graduellement le régime de Vichy à s'impliquer directement dans les multiples formes de répressions engagées par l'État français et l'occupant allemand contre leurs ennemis communs.

Puisque le gouvernement de Vichy fut en grande partie responsable de sa propre politique et choisit de cibler les ennemis qu'il croyait responsables des déboires de la France[2] – le tout sous l'œil de l'occupant et les diverses formes de pressions que celui-ci pouvait pratiquer –, il est nécessaire de tracer les grandes lignes des caractéristiques, du comportement et des motivations, bref, des éléments qui purent influencer les dirigeants français dans la politique générale du régime de Pétain. Ce chapitre ne constitue pas une analyse détaillée de l'Occupation vécue par le gouvernement français et ses administrations – excluant la Préfecture de Police et le Commissariat Général aux Questions Juives qui seront analysées à part dans les chapitres suivants –, mais plutôt un effort de distinguer, à travers ces caractéristiques, la place qu'occupa l'État français en général dans le processus de délation. Essentiellement, en tant que moteur de la politique qui fut mise en place à l'été 1940, le gouvernement entretint une atmosphère propice à la délation qui résultat principalement de sa politique de régénération nationale, mais aussi des caractéristiques intrinsèques de l'Occupation. Parallèlement, l'administration[3], en tant qu'exécutant des politiques françaises et des exigences allemandes, joua un rôle important dans la persécution des Juifs. Il s'agit donc de relever les divers éléments caractéristiques de la politique générale de l'État français, en tant qu'entité politique, et de son administration, afin d'en dégager les principaux éléments qui influencèrent sa façon d'aborder la « question juive » à

[2] Les premières mesures adoptées par Vichy entre juillet et octobre 1940 contre les étrangers, les francs-maçons, et les Juifs semblent répondre aux impératifs de la « Révolution nationale » plutôt qu'à la volonté de l'occupant. Comme nous le verrons sous peu, il est vrai que le régime de Vichy aligna de plus en plus sa politique sur celle de l'occupant puisqu'il existe un lien direct entre le programme de redressement français et la collaboration, mais les premières mesures de Vichy sont pratiquement exemptes de pressions allemandes.

[3] Dans son ouvrage traitant de l'administration de l'État français, Marc-Olivier Baruch remarque qu'il faut bien comprendre que l'administration et l'État (ou le gouvernement) sont deux structures qui se complètent et qui ne doivent pas « se confondre juridiquement ». Puisque l'administration est chargée « d'assurer l'application des lois et la marche des services publics conformément aux directives du gouvernement », elle doit être étudiée à même l'analyse contextuelle du gouvernement de Vichy puisque, à divers niveaux, elle fut largement responsable de mettre en application les mesures antijuives édictées par le pouvoir central. Marc-Olivier Baruch, *Servir l'État français : l'administration en France de 1940 à 1944*, (Paris : Fayard, 1997), 14.

la française. En dressant les grandes lignes de cette politique, il sera plus facile de mettre en contexte dans les chapitres suivants la participation des deux principales instances françaises en matière d'exécution de la politique antijuive et de la délation des Juifs, la police française, plus particulièrement la Préfecture de Police de Paris, et le Commissariat Général aux Questions Juives.

Né du contexte des différentes crises des années 1930 et plus particulièrement de la défaite, causes directes qui, pour les nouveaux dirigeants français, justifiaient la nécessité de mettre sur pied un programme de redressement national, le régime à la tête duquel fut porté le maréchal Pétain dut inévitablement subir de profondes transformations devant lui permettre de renaître et de faire face à la réalité d'une nouvelle Europe qui, vraisemblablement, serait dominée par l'Allemagne nazie. À première vue, outre la nécessité pour les Allemands de conserver en France un gouvernement et une administration légitime et leur éviter les inconvénients d'une occupation totale du territoire comme ce fut le cas en Pologne[4], l'occupant manifesta peu d'intérêt envers les efforts de Pétain et de son entourage d'effectuer une « Révolution nationale » : à la base, celle-ci ne profitait qu'à la France.[5] Il est vrai que le régime de Vichy naquit dans le sillage de la défaite militaire et de l'occupation du territoire français, mais les

[4] Pour éviter une occupation coûteuse tant au plan humain qu'économique, l'occupant allemand devait pouvoir compter sur le soutien des Français en s'appuyant sur un gouvernement légal qui pouvait légiférer et coordonner la politique qu'il dictait, ainsi que sur une administration pouvant exécuter les mesures voulues. En ce qui nous concerne, les autorités allemandes purent non seulement compter sur l'administration française dans l'application des ordonnances antijuives allemandes en zone occupée comme l'arrestation des Juifs lors des rafles par la police française, mais purent aussi s'assurer du concours des dirigeants de Vichy dans le renforcement de la législation antijuive et son extension en zone non-occupée.

[5] Les autorités allemandes découvrirent assez rapidement qu'il leur était possible d'exploiter certains aspects du programme de redressement national français, notamment les efforts soutenus du gouvernement et de l'administration d'affirmer leur souveraineté sur l'ensemble du territoire et spécialement en zone occupée où se superposaient les lois françaises et les ordonnances allemandes. Au début de l'Occupation, militaires et diplomates allemands « se moquent comme d'une guigne de la politique intérieure du gouvernement de Vichy, du moment qu'il maintient l'ordre et que les richesses françaises coulent à flot dans la machine de guerre allemande » Robert O. Paxton, *La France de Vichy 1940-1944*, (Paris : Éditions du Seuil, 1997), 192; les autorités allemandes demeurèrent toutefois prudentes vis-à-vis des implications nationalistes d'un tel programme qui pourrait potentiellement menacer leurs intérêts.

autorités allemandes ne forcèrent aucunement le gouvernement français à modifier son système politique et son mode d'administration de l'État, ni à engager un programme de redressement national : cette décision fut prise par les dirigeants français. En l'occurrence, le régime de Vichy ne fut pas « une simple antenne de l'occupant »[6], mais bien une création purement française, exprimant la volonté des nouveaux dirigeants d'opposer à l'Allemagne nazie un gouvernement fort, capable de traiter avec lui. Il « n'a pas été une parenthèse dans l'histoire nationale, plutôt un révélateur des angoisses d'une puissance au défi du déclin, repoussant le dépérissement soudainement menaçant »[7] puisque ce sont les dirigeants français, issus de la République, qui, ultimement, décidèrent de mettre en place les structures d'un gouvernement autoritaire qui s'imposerait pour répondre à la crise.

En vertu de ses origines républicaines[8], l'État français représenta essentiellement un mélange de continuité, de rupture et d'innovation, qui repose en partie sur un nationalisme rétrograde, xénophobe et antisémite. Créé dans le contexte de la vive émotion de la défaite, ultime représentation de la « décadence » qui, selon ses dirigeants, avait « souillé » la France depuis plusieurs années, le nouveau régime chercha à se distancer de l'ancien. Il consacra une importante partie de son temps à justifier et à prouver sa légitimité : envers les Français, pour ne pas paraître à la remorque de l'occupant, et envers ce dernier qui lui permettait de survivre. Parallèlement, les dirigeants français et l'administration qui servait l'État concentrèrent leurs

---

[6] Denis Peschanski, *Les années noires*, (Paris : Hermann, 2012), 7.
[7] Michèle Cointet, *Nouvelle histoire de Vichy : 1940-1945*, (Paris : Fayard, 2011), 15.
[8] La référence porte sur l'ouvrage de Gérard Noiriel, *Les Origines Républicaines de Vichy*, qui s'attarde à relever les nombreux éléments de continuité entre la III[e] République et l'État français afin de démontrer que Vichy n'est pas exactement la « cassure » politique que certains croyaient. Toutefois, malgré ces nombreux éléments de continuité, il demeure nécessaire de les nuancer, notamment que l'innovation de Vichy, sa conséquence ou même l' « accusation morale contre les dirigeants de Vichy » pour reprendre la conclusion de Robert Paxton, repose sur l'aggravation des mesures qu'il a adopté « sous l'œil d'une armée ennemie ». Paxton, *La France de Vichy*, 436. Noiriel démontre que le processus de radicalisation de la III[e] République était déjà en marche avant la création du régime de Vichy, mais il ne met peut-être pas suffisamment d'accent sur les réalités de l'occupation qui accentuèrent la gravité des conséquences de ces mesures.

efforts dans la préservation de la souveraineté et de l'autonomie françaises face aux autorités allemandes qui, à mesure que l'Occupation se poursuivait, respectaient de moins en moins les termes de l'armistice. Cette motivation, ou justification, même, influença directement la politique intérieure et extérieure de Vichy qui instrumentalisa à maintes reprises la collaboration pour faire avancer sa cause face à l'occupant. Dans ce contexte, comprendre Vichy, c'est d'abord et avant tout comprendre ses choix initiaux, soit ceux de l'armistice et de sa création. Le contexte du passage de la III^e^ République à l'État français constitue donc le point de départ de cette discussion.

DE LA III^E^ REPUBLIQUE A L'ÉTAT FRANÇAIS

Il est impossible de discuter du régime de Vichy sans évoquer le contexte de transition de la III^e^ République vers ce qui devint l'État français. Au courant des années 1920, et plus encore pendant les années 1930, la France fut secouée par différentes crises et bouleversements d'ordre social, économiques, et politiques[9] que le pouvoir républicain ne fut pas en mesure d'affronter. Selon Robert Paxton, « la constitution de 1875 s'est révélée remarquablement réfractaire à tout amendement »[10], et

> [o]n ne peut pas dire, en effet, que le parlementarisme français ait réussi à résoudre aucun des grands problèmes – militaires, diplomatiques ou économiques – de l'entre-deux-guerres. Des ministères éphémères, de longues tractations pour former le cabinet suivant, autant de signes attestant l'impuissance du pouvoir quand précisément l'action s'imposait. Les gouvernements ont duré un an en moyenne sous la IIIe République, mais ils n'ont pas dépassé six mois pendant les périodes de crises (1925-26, 1931-36). Il y avait simplement un cabinet chargé d'expédier les affaires courantes, voire pas de ministère du tout, au moment de la remilitarisation de la Rhénanie, en mars 1936, ou de

[9] Au courant des années 1920 et 1930, la France fut confrontée à certains événements qui démontrèrent l'inaptitude du monde politique républicain à faire face aux crises. Parmi ceux-ci, on peut donner comme exemple les effets sur la droite française des coalitions à tendances gauchistes comme le Cartel des Gauches (1924-1926 et 1932-1934) et le Front populaire (1936-1937), les effets de la Crise économique du début des années 1930, les nombreux scandales financiers impliquant des parlementaires comme l'affaire Stavisky en janvier 1934 qui mena à l'émeute antiparlementaire du 6 février 1934, mais aussi les activités anticommunistes liées à la crainte d'une révolution – toujours présente en 1940 – et les activités subversives de la Cagoule, groupe profasciste français, nationaliste, anticommuniste et antisémite, sans compter les réalités de la montée du fascisme et de l'Allemagne nazie en Europe.
[10] Paxton, *La France de Vichy*, 237.

> l'Anschluss en 1938. Le Parlement a voté deux fois les pleins pouvoirs au cours des années 20 et neuf fois entre 1930 et 1940, pour permettre au gouvernement d'imposer des mesures impopulaires que les députés préféraient n'avoir pas à prendre eux-mêmes, mais ce fut en général pour sortir d'une crise prolongée. C'était reconnaître, par là même, que le système fonctionnait mal, ce système qui allait laisser la France glisser de l'empyrée de 1918 à l'abîme de 1939.[11]

La faiblesse et la fragilité du gouvernement ainsi que les contraintes constitutionnelles qui limitaient ses moyens de réagir furent donc en partie responsables de son incapacité à faire face à diverses crises internes par l'adoption de réformes.[12] Si les décrets semblaient offrir des solutions à court terme, ils demeuraient inefficaces pour corriger les problèmes de fond qui, selon la droite française[13], ne pouvaient être réglés que par une réforme en profondeur de l'État qui passerait par un renforcement de l'exécutif lui conférant autorité et puissance, ainsi que par une réforme de la société française. La droite française voyait notamment dans le « souvenir du Cartel des gauches et surtout celui, plus récent, du Front populaire » l'un des « signes annonciateurs d'un déclin qui, par reconstruction, devait inéluctablement conduire à la défaite »[14].

---

[11] Paxton, *La France de Vichy*, 237-238.

[12] Marc-Olivier Baruch, *Le régime de Vichy*, (Paris : La Découverte, 1996), 11.

[13] Dans un système politique aussi complexe que le système français, il est difficile de parler de « droite » en tant que groupe cohérent puisque les partis que l'on y associe sont très différents les uns des autres. Toutefois, Stanley Hoffmann identifie trois groupes qui, grâce à l'anticommunisme et à l'antibellicisme des années 1930 et malgré certaines divergences d'opinion sur certains autres sujets secondaires, réussirent à trouver un terrain d'entente pour constituer ce que l'on appelle la « droite française » : 1) les adeptes de Charles Maurras de l'*Action française* qui voyaient dans le gouvernement français le résultat d'une République corrompue par ses divisions politiques et la pénétration d'idées « étrangères »; 2) les conservateurs devenus antirépublicains en raison, par exemple, du Front populaire et de l' « impasse sociale », et qui croyaient que la République avait perdu toute légitimité en vertu de son incapacité à faire face aux crises; 3) les bandes et les intellectuels profascistes. Stanley Hoffmann, « Collaborationism in France during World War II », *The Journal of Modern History*, vol. 40, no. 3 (Sept. 1968), pp. 381-382). En conséquence, l'arrivée au pouvoir du Front populaire, par exemple, est un événement qui causa un choc au sein de ces groupes et réanima les virulentes critiques envers le régime à un moment clé de la montée des tensions tant en France que sur le reste du continent européen. Les années 1930 furent ainsi caractérisées par une importante montée en force de la « droite » qui profita des différentes crises pour critiquer les faiblesses du régime républicain. Le concept de décadence qui, selon Lackerstein, était l'apanage de la droite pendant ces années troubles, fut largement utilisé par celle-ci pour communiquer un sentiment d'urgence auquel la France devait soumettre des réformes pour stopper cette chute. Debbie Lackerstein, *National regeneration in Vichy France : ideas and policies, 1930-1944*, (Farnham, surrey, England ; Burlington, VT: Ashgate, 2011), 31.

[14] Baruch, *Servir l'État français*, 54. Selon Lackerstein, le concept de décadence se fraya un chemin au sein du discours de la droite française selon l'intensité des crises qui ont finalement poussé le concept jusqu'à l'obsession (Lackerstein, *National regeneration*, 29). Noiriel précise quant à lui que « le déclin national français est un phénomène récent que Vichy impute à la III^{e} République, accusée d'avoir favorisé l'industrialisation et la démocratisation de la société française, les deux facteurs qui ont miné les traditions ancestrales du pays. C'est pour

La droite française en vint donc à considérer la défaite comme la confirmation de ce déclin, l'ultime châtiment d'un régime paralysé par l'inaction, et en fit sont cheval de bataille pour démontrer la nécessité de réformes. Or, le système politique républicain avait prouvé son incapacité à adopter des réformes : pour que celles-ci soient durables, un changement de régime s'imposait. Juin 1940 fut donc le tournant pour la droite française qui réussit à monter une sorte de front commun vis-à-vis du pouvoir républicain et utilisa l'effondrement militaire et la défaite[15] pour s'imposer. En ce sens, donc, la défaite, l'effondrement de la République et l'établissement du régime autoritaire que fut l'État français furent en quelque sorte la revanche des forces politiques conservatrices[16], celle des groupes qui, avant la guerre, préconisaient la réforme de l'État et voyaient enfin poindre la chance de l'accomplir pour mettre fin à la longue « décadence » française, bref, la revanche de ceux qui dénonçaient tout ce qui était représentatif de l'« incompétence » du modèle républicain.

L'occasion d'effectuer ces changements se présenta en juin 1940 devant l'impasse provoquée par les débats portant sur le choix entre la signature d'un armistice, signifiant la fin des hostilités et l'adoption d'une stratégie hexagonale qui, en outre, permettrait de démarrer le

---

mettre fin à cette décadence que Vichy défend un projet politique en rupture avec les traditions républicaines, présenté comme un *retour* aux valeurs traditionnelles de la France ». Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, (Paris : Hachette Littératures, 1999), 48-49. L'humiliante défaite de 1940 poussa à son paroxysme le concept de décadence et la nécessité de réformes. Ainsi, selon Paxton, « [l]es déceptions rentrées des années 30 éclatèrent à la faveur d'un de ces rares moments où l'on peut modifier le cours des choses. Même ceux qui tenaient au *statu quo* pensaient qu'on ne pouvait le sauver qu'en le rénovant profondément ». Paxton, *La France de Vichy*, 186.

[15] Politiquement, le gouvernement républicain se trouva dans une situation impossible pour gérer la guerre contre l'Allemagne. Toujours affaiblies par les contraintes constitutionnelles qui les avaient empêché d'agir avec force contre les crises des années 1930, les élites républicaines n'ont pas non plus réussi à s'imposer dans le climat d'instabilité politique, de règlements de compte et d'une gauche fragmentée du début de l'année 1940. François Bédarida, « Huit mois d'attente et d'illusion. La « Drôle de guerre » », dans Jean-Pierre Azéma et François Bédarida (dir.), *La France des années noires, Tome 1 : De la défaite à Vichy*, (Paris : Seuil, 1993), 60. Le champ fut donc laissé libre aux membres de la droite française de critiquer l'État républicain « belliciste » qui avait mené la France à sa perte et de s'emparer du pouvoir en proposant un programme de réformes.

[16] Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, 45. En référence à l'origine conservatrice des dirigeants de Vichy, ceux qui par exemple furent relégués au second plan par l'arrivée au pouvoir du Front populaire en 1936, Paxton soutient que Vichy est en fait la « revanche des minorités », soit les membres de ces groupes qui, avant la guerre, avaient opposé au Front populaire un soi-disant « Front national ». Paxton, *La France de Vichy*, 300-304.

processus de redressement français[17], ou la capitulation, qui permettrait à la France de continuer la lutte de l'extérieur et de maintenir ses engagements diplomatiques envers les puissances alliées[18]. En fin de compte, le dernier gouvernement de la République se forma pour demander les conditions d'un armistice, à la suggestion de Camille Chautemps alors vice-président du Conseil[19] dans une situation où « tous les indices de l'époque montrent que l'ensemble du pays tenait pour acquises deux données stratégiques : la guerre était finie et l'Allemagne l'avait gagnée »[20]. Mais le gouvernement français serait-il en mesure d'affronter le vainqueur allemand? Les deux dernières guerres et les crises qui avaient secoué la France dans les années précédentes avaient bien montré à Pétain que le système n'était pas en mesure d'y faire face avec suffisamment d'assurance et de fermeté. La France avait besoin d'un gouvernement dynamique, et qui d'autre qu'un homme sur de lui pour la diriger après des mois, voire des années d'inaction?

Deux événements majeurs suivirent l'arrivée au pouvoir du maréchal Pétain et eurent

---

[17] Robert Paxton cite notamment le général Émile Laure qui insiste que « [l]e renouveau français, il faut l'attendre bien plus de l'âme de notre pays, que nous préserverons en restant sur place, plutôt que d'une reconquête de notre territoire par des canons alliés, dans des conditions et dans un délai difficile à prévoir ». Émile Laure, *Pétain*, (Paris, 1941), 432, cité par Paxton, *La France de Vichy*, 59. Par conséquent, les adeptes de l'armistice choisirent cette dernière option puisqu'ils refusaient en partie d'abandonner les Français à la vindicte de l'occupant allemand, et saisirent l'occasion de mettre en place la réforme de l'État qu'ils attendaient depuis plusieurs années. On ne peut nier les intentions du concept, mais, ultimement, les choix du régime qui en découlèrent eurent de graves conséquences et scellèrent son destin.

[18] Selon Baruch, « la France aurait pu, par cette capitulation, se doter d'un gouvernement en exil, désireux de poursuivre la lutte, et ce d'autant plus qu'elle possédait un empire et une flotte intacts ». Baruch, *Le régime de Vichy*, 10. Bien entendu, cela aurait eu comme conséquence d'abandonner les Français (et la France) à l'occupant, et on ne peut douter que les événements qui se déroulèrent en Pologne lors de son occupation influencèrent la décision de plusieurs membres du gouvernement français de supporter l'armistice au lieu de la capitulation.

[19] D'après Azéma et Wieviorka, « Reynaud, qui demeurait partisan de la capitulation, se laissa prendre au piège d'une proposition formulée le 15 par Chautemps, politicien radical notoirement retors, et qui consistait à demander à quelles conditions le Reich accorderait l'armistice. Le 16 au soir, Reynaud démissionnait brusquement, sans dire mot à ses partisans, alors que tous les pointages (on ne vote pas en Conseil des ministres) se recoupent : il était encore soutenu par la majorité d'entre eux. […] Mais, en se conduisant comme s'il s'agissait d'une vulgaire crise ministérielle et en se risquant à un jeu inutilement compliqué, il laissait la voie grande ouverte à Philippe Pétain qui était, lui, bien décidé à prendre et à garder le pouvoir. » Jean-Pierre Azéma et Olivier Wievwiorka, *Vichy, 1940-1944*, (Paris : Perrin, 2000), 31.

[20] Paxton, *La France de Vichy*, 48-52.

pour effet de définir les priorités et les caractéristiques du régime de Vichy pour les quatre années de son existence : la signature de l'armistice, qui représente essentiellement la raison d'existence du gouvernement Pétain, et la réforme constitutionnelle amorcée le 10 juillet suivant. Ces deux événements doivent être abordés conjointement puisque l'un mena à l'autre : c'est le choix de l'armistice qui poussa Pétain et son entourage à entreprendre une réforme politique visant à créer un État autoritaire qui, contrairement à la République, serait plus apte à affronter l'Occupation.

La signature de l'armistice[21] à Rethondes le 22 juin 1940 constitua le premier pas du régime vers la collaboration avec l'Allemagne victorieuse. Il évitait certes une potentielle « polonisation » de la France, c'est-à-dire une mise sous tutelle directe et sans doute plus brutale

[21] Le texte de l'armistice comportait 24 articles. Outre l'évidente cessation des hostilités et la garantie que le gouvernement et les ressortissants français ne combattraient plus les forces du Reich « au service d'États avec lesquels l'Allemagne se trouve encore en guerre », la convention d'armistice divisa le territoire français en une zone occupée au nord, occupée par les troupes militaires allemandes, et une zone dite « libre » au sud où se fixa éventuellement le gouvernement de Vichy. La convention organisa aussi la démobilisation de l'armée française – à l'exception des forces requises pour assurer la sécurité du territoire et la remise du matériel de guerre à l'Allemagne. Le gouvernement français fut aussi tenu de s'acquitter des frais d'occupation de l'armée allemande. Il fut aussi forcé de « livrer sur demande tous les ressortissants allemands désignés par le Gouvernement du Reich et qui se trouvent en France » soit les milliers de réfugiés allemands qui avaient fui le Reich au cours des années précédentes, ce qui, selon Noiriel, « représente la preuve immédiate que la France n'est plus souveraine ». Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, 101. Les prisonniers de guerre français demeuraient entre les mains allemandes et ce jusqu'à la conclusion d'un traité de paix. De plus, toute discussion liée à l'exécution des mesures qui tombaient sous le spectre de la Convention d'armistice devait passer par la Commission d'armistice située à Wiesbaden, au sein de laquelle fut constituée une délégation française. Celle-ci montra toutefois rapidement ses limites, et ce même sur des questions qui étaient de son ressort – la délégation française eut notamment beaucoup de difficultés à négocier avec la Commission de questions importantes comme l'assouplissement des contraintes de la ligne de démarcation, de la réduction des frais d'occupation ou la signature d'un traité de paix –, mais aussi comme instrument diplomatique. En effet, l'historiographie retient généralement le caractère inadapté de l'organisme qui n'était autorisé qu'à discuter de l'application des termes de l'armistice et non des nombreuses questions relatives aux rapports franco-allemands. En conséquence, Vichy s'acharna jusqu'à la fin de l'été et le début de l'automne 1940 à utiliser ce canal inadéquat tout en s'efforçant de normaliser ses relations avec l'occupant par d'autres moyens plus traditionnels. C'est en partie pour ces raisons que Laval obtint le poste de ministre des Affaires étrangères en octobre 1940 après avoir réussi à établir des contacts avec le futur ambassadeur allemand à Paris, Otto Abetz. Bien que cette manœuvre irritât le maréchal Pétain, elle mena néanmoins à une normalisation des rapports franco-allemands par « une spécialisation des rôles : Abetz privilégiait le contact avec les milieux politiques, intellectuels et la presse tandis que le général von Stülpnagel, haut commandant militaire, était l'interlocuteur – sinon le tuteur – du gouvernement français pour l'ensemble des questions économiques et administratives ». Baruch, *Le régime de Vichy*, 38.

du territoire français[22], mais le gouvernement français serait forcé de s'accommoder de l'article 3 de la Convention d'armistice qui mena la France dans la collaboration[23] :

> Dans les régions occupées de la France, le Reich allemand exerce tous les droits de la puissance occupante. Le gouvernement français s'engage à faciliter par tous les moyens les réglementations relatives à l'exercice de ces droits et à la mise en exécution avec le concours de l'Administration française. Le Gouvernement français invitera immédiatement toutes les autorités et tous les services administratifs français du territoire occupé à se conformer aux réglementations des autorités militaires allemandes et à collaborer avec ces dernières d'une manière correcte.[24]

En permettant aux militaires allemands d'occuper les 3/5 du territoire français tout en limitant leur engagement en termes d'effectifs, l'article 3 constituait la pièce centrale du système d'occupation allemand. Conservant *de facto* l'apparence d'une souveraineté administrative, puisqu'elle demeurait en principe dépendante du gouvernement français[25], l'administration fut

---

[22] L'armistice devait être un arrangement provisoire qui conduirait éventuellement à la signature d'un traité de paix, ce que rechercha activement le gouvernement français tout au long de l'Occupation, surtout qu'il représentait le principal obstacle au rapatriement des quelques 1,6 millions de prisonniers de guerre français détenus dans le Reich. « Arrangement provisoire, l'armistice est humiliant, arrangement définitif, il est intolérable ». Paxton, *La France de Vichy*, 100. Malgré les efforts des Français à ce sujet, l'armistice resta en vigueur jusqu'à la fin de la guerre.

[23] Ce sont véritablement les travaux de Stanley Hoffmann sur le sujet qui nuancèrent les différents degrés de collaboration entre l'État français et l'occupant allemand. En identifiant deux types de collaboration, la collaboration d'État (ou pour des raisons d'État) et le collaborationnisme, le politologue a ainsi distingué les différents niveaux d'engagement chez ceux qui collaborèrent avec l'occupant. D'un côté, les collaborateurs pour raisons d'État – au sein desquels il reconnaît aussi la présence de collaborateurs « volontaires », soit ceux qui reconnaissent que la défaite était une opportunité à exploiter et qui cherchaient par exemple à devancer les exigences allemandes (Baruch, *Servir l'État français*, 367), exploitant ainsi la « nécessité de réformes », et les collaborateurs « involontaires » qui reconnaissent que la défaite et l'Occupation constituaient un événement tragique, mais qui collaborèrent tout de même avec l'occupant – sont, selon lui, des hommes prudents, calculateurs, qui, par la collaboration, ont vu l'occasion de calmer les tensions politiques, sociales et économiques à la suite de la défaite, et de sauvegarder les intérêts français dans le cadre de l'Occupation. Il s'agit ainsi d'une collaboration avec *l'Allemagne*, et non avec les *Nazis*, qui est plutôt le but recherché par les collaborationnistes. En effet, on retrouve de l'autre côté les collaborationnistes, généralement ancrés à Paris, qui sont en fait des agitateurs profascistes sympathisant avec les caractéristiques du régime nazi. Ces sympathies font en sorte que les collaborationnistes recherchent activement la collaboration avec l'occupant, mais elle ne concerne véritablement qu'une minorité au sein de la population française.

[24] Article 3 de la Convention d'armistice.

[25] L'occupant allemand empiéta régulièrement sur la souveraineté française en zone occupée en outrepassant la structure administrative française. Par exemple, les autorités allemandes donnèrent des ordres directs à certaines administrations, notamment la police française en 1941, ou influencèrent la nomination de certains fonctionnaires. Baruch, *Servir l'État français*, 73. Cherchant constamment à légitimer son existence, les dirigeants de Vichy anticipèrent parfois les mesures allemandes en les faisant passer pour les siennes afin de donner l'impression qu'elles émanaient du gouvernement français et non des autorités allemandes. Cette approche visait à démontrer que le gouvernement de Vichy était en contrôle, et qu'il n'était pas une simple marionnette entre les mains de l'occupant. En ce qui nous concerne, ce fut par exemple le cas avec la création du Commissariat Général aux

responsable d'appliquer les différentes mesures relatives à l'occupation de la France en zone occupée[26], et tout particulièrement d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité des militaires allemands. Essentiellement, l'armistice, et plus particulièrement l'acceptation du principe de la collaboration[27], ancra les acteurs français dans un rôle spécifique et les subordonna à la volonté allemande[28]; il constitua la base de l'engagement français dans les tâches répressives désignées par l'occupant.

Découlant de l'armistice, la réforme constitutionnelle de juillet 1940 qui signa la fin de la III[e] République[29] et le début de ce qui allait devenir l'État français fut le second événement marquant de l'été 1940 et allait en grande partie définir le caractère du régime. Promulguée par le Président de la République Albert Lebrun, la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940, sous le couvert d'une révision de la constitution, donna les « pleins pouvoirs constituants au maréchal Pétain »[30], alors Président du Conseil des ministres, « à l'effet de promulguer par un ou plusieurs actes une nouvelle constitution de l'État français. Cette constitution devra garantir les droits du travail, de la famille et de la patrie. Elle sera ratifiée par la Nation et appliquée par les

---

questions juives, de l'Union Générale des Israélites de France, ou de la volonté de conclure un accord entre la police française et le HSSPF allemand dans la conduite des opérations policières sur l'ensemble du territoire.

[26] Bien que la France fût scindée en deux, le gouvernement français vit son autorité administrative maintenue sur l'ensemble du territoire français puisque l'occupant allemand requérait le concours de l'administration française en zone occupée pour la mise en place de ses mesures. Tout au long de l'occupation, Vichy chercha à harmoniser les différentes lois et autres mesures dans les deux zones, stratégie qui nécessiterait le retrait des ordonnances allemandes pour les remplacer par des lois françaises. Afin d'y arriver, le gouvernement français croyait qu'il devait d'abord démontrer aux Allemands l'efficacité de ses mesures en zone non-occupée et s'affaira ainsi à les appliquer avec toute l'ardeur bureaucratique qu'il pouvait manifester.

[27] Selon Hoffmann, ce fut lors de l'entrevue entre Pétain et Hitler à Montoire le 24 octobre 1940 que le chef de l'État français accepta le « principe » de la collaboration. Hoffmann, « collaborationism in France during World War II », *Loc. Cit.*, 379)

[28] Les autorités allemandes disposaient de certains moyens de pression sur le gouvernement français à commencer par le maintien des prisonniers de guerre français dans les camps du Reich. De plus, l'article 24 de la Convention d'armistice permettait aux Allemands de la dénoncer à tout moment et de reprendre les hostilités « si le Gouvernement français ne remplit pas les obligations par lui assumées dans la présente convention ».

[29] Azéma et Wieviorka nuancent toutefois la place du 10 juillet 1940 dans la création de l'État français en soulignant que « la journée du 10 juillet n'est pas politiquement parlant la coupure décisive : l'armistice, on le sait, avait déjà posé les fondations du nouveau régime ». Azéma et Wieviorka, *Vichy*, 44.

[30] Peschanski, *Les années noires*, 187.

Assemblées qu'elle aura créées »[31]. Si la loi constitutionnelle remettait tous les pouvoirs constituants au maréchal Pétain, ce sont les actes constitutionnels qui suivirent[32] qui scellèrent le destin de la France jusqu'en 1944. Ils permirent essentiellement à Pétain « de réaliser les 11 et 12 juillet sa propre révolution institutionnelle »[33], de répondre aux souhaits de voir se former un gouvernement fort et autoritaire en mesure d'affronter l'occupant allemand et la collaboration, et de mettre sur pied son œuvre de redressement national.

Pétain et son entourage[34] crurent sincèrement être en mesure de sauver la France de sa chute vers l'abîme, et, en ce sens, « l'Occupation allemande est un cadre favorable, une aubaine

---

[31] Loi constitutionnelle du 10 juillet 1940. D'après Azéma et Wieviorka, « [à] la lettre, les parlementaires déléguaient seulement leurs pouvoirs constituants. Mais le rapporteur de la commission *ad hoc* avait bien précisé que, en attendant la mise au point de la nouvelle constitution, le gouvernement recevait les « pleins pouvoirs exécutif et législatif » ». Azéma et Wieviorka, *Vichy*, 45.

[32] L'Acte constitutionnel no. 1 du 11 juillet 1940 octroyait à Pétain « les fonctions de chef de l'État français » dont les pouvoirs furent confirmés par l'Acte constitutionnel no. 2, soit ceux de nommer et de révoquer les ministres et les secrétaires d'État qui ne sont responsables que devant lui (§1), d'exercer le pouvoir législatif en conseil des ministres (§2), et de promulguer les lois et d'en assurer leur exécution (§3). La guerre ne peut toutefois être déclarée « sans l'assentiment préalable des Assemblées législatives » (§9). Enfin, l'Acte constitutionnel no. 3 prorogea et ajourna le Sénat et la Chambre des députés sans que ceux-ci ne soient convoqués par le chef de l'État, et l'Acte constitutionnel no. 4 du 12 juillet 1940 confirma que Pierre Laval, vice-président du Conseil, sera son successeur.

[33] Azéma et Wieviorka, *Vichy*, 46.

[34] Il serait beaucoup trop complexe et fastidieux d'entrer ici dans les détails de cet aspect, mais il demeure important de mentionner l'importance de Pétain, de Laval et de Darlan au sein du gouvernement, Laval et Darlan ayant tenus l'office de vice-président du conseil des ministres et possédèrent donc le titre de chef du gouvernement. Chacun à leur façon, ces hommes influencèrent les différentes phases de l'Occupation et du gouvernement de Vichy. Sorte de « dictature pluraliste », le régime fut gouverné par un cercle de personnes très réduit, à la tête duquel se trouvait inévitablement le maréchal Pétain en tant que chef de l'État français, appuyé par le chef du gouvernement. Jean-Pierre Azéma, « Le régime de Vichy », dans Azéma et Bédarida (dir.), *La France des années noires Tome 1*, 157-159. Dans le cadre du nouvel État autoritaire et centralisé, ce sont principalement ces trois hommes qui aiguillonnèrent la politique de Vichy en vertu des réalités du moment et de leur propre vision de la place de la France dans l'Europe nouvelle. Cette opinion est aussi partagée par Azéma et Wieviorka qui brossent un portrait des priorités des principaux personnages du régime (ajoutant Weygand à notre liste) face au choix de l'armistice comme point de départ. À la tête de l'État français, les auteurs voient en Pétain un vieillard « obnubilé par la Révolution nationale qu'il considère comme sa grande œuvre » et qui pratique une politique mesurée et plutôt méfiante envers l'Allemagne afin de pérenniser son régime. On retrouvait à ses côtés Pierre Laval qui, jusqu'à son renvoi en décembre 1940, tentait par tous les moyens de s'attirer les faveurs de l'Allemagne qu'il voyait sortir vainqueur du conflit par diverses concessions pour placer la France au cœur de l'Europe allemande, alors que l'amiral Darlan, misait certes sur une « collaboration forcenée avec le Reich pour ménager une ultérieure mais fructueuse entente entre les deux pays », tout en insistant sur la neutralité française « pour préserver l'Empire et la flotte ». Azéma et Wieviorka, *La France des années noires Tome 1*, 78-79. En résumant ainsi les visions initiales de Laval et de Darlan, on peut apercevoir quelques similitudes sur le point de vue présenté par Azéma et Wieviorka (au niveau par exemple de la collaboration qui était une réalité avec laquelle les deux hommes durent composer), mais les différences entre l'approche privilégiée par Laval et Darlan deviennent plus apparentes lorsqu'on les replace dans les contextes spécifiques qui suivirent pendant leurs périodes respectives (par exemple, la collaboration prit sous

pour toutes les mutilations de la République et les mutations antidémocratiques qu'ils appellent de leurs vœux, à des degrés divers »[35]. Ce n'est donc pas nécessairement l'armistice comme tel qui fit de Vichy ce qu'il devint, mais bien ce qu'il fit par la suite, c'est-à-dire l'application des termes de l'armistice et la réforme étatique de juillet 1940. En ce sens, Robert Paxton indique

> [qu'] il est toujours légitime de dire que le régime de Vichy aura été de bout en bout souillé par son péché originel, le fatal choix de juin 1940 : au lieu de s'en tenir aux clauses de l'armistice et de limiter son action à l'administration du territoire, le nouveau gouvernement s'est lancé dans cette entreprise de revanche politique et de discrimination civique qu'était la révolution nationale.[36]

Il ajoute enfin que ce sont les conséquences de cet opportunisme qui construisirent le Vichy tel qu'il est représenté par l'Histoire, puisque ses dirigeants « ont commis la plus élémentaire des fautes politiques : édicter des lois nouvelles sous l'œil d'une armée ennemie »[37]. En restant sur le territoire français, le nouveau gouvernement de Vichy se croyait véritablement en mesure de limiter les dégâts de l'Occupation et de conduire son œuvre de redressement national, mais il reconnut trop tard le déséquilibre des forces.

Outre la collaboration, la « Révolution nationale » et les réformes qui y furent associées occupèrent le gouvernement de Vichy dès le début de son existence, et au moins jusqu'au retour au pouvoir de Pierre Laval en avril 1942, date qui marque essentiellement la fin du programme de redressement national français.[38] Puisque la mise en place de la collaboration, l'adoption de

---

Darlan une tournure très répressive, résultant de l'entrée en guerre de l'Allemagne contre l'Union soviétique et les débuts de la lutte armée des communistes sur le territoire français, ou la déportation des Juifs et les accords de collaboration policière qui en résultèrent sous Laval).

[35] Robert Frank, « Pétain, Laval, Darlan », dans Azéma et Bédarida (dir.), *La France des années noires Tome 1*, 300.

[36] Paxton, *La France de Vichy*, 31.

[37] Paxton, *La France de Vichy*, 436. Cette opinion est aussi partagée par Stanley Hoffmann qui soutient que le drame de Vichy ne se trouve pas dans les motivations qui l'animent, mais plutôt dans les conséquences de celles-ci. En ce sens, il affirme que la conséquence éthique d'une politique, en l'occurrence celle qui est soutenue par Vichy, doit être mesurée par son résultat, et non d'après les intentions qui l'animent. Hoffmann, « Collaborationism in France during World War II », *Loc. Cit.*, 378

[38] Baruch, *Le régime de Vichy*, 55; Baruch, *Servir l'État français*, 365. L'opinion selon laquelle le retour aux affaires de Laval marque la fin de la « Révolution nationale » est généralement reconnue par l'historiographie en vertu du fait que Laval ne s'intéressait guère au programme de redressement national du maréchal Pétain et qu'il s'investit plutôt dans la collaboration et dans la négociation de la place de la France dans l'Europe allemande.

mesures discriminatoires et la transformation de Vichy en État de plus en plus répressif se produisirent pendant cette période, il convient de discuter brièvement de la « Révolution nationale » afin de mieux comprendre la place de Vichy dans la persécution des Juifs et des autres ennemis identifiés par le régime.

VICHY ET LA « REVOLUTION NATIONALE »

Le programme de redressement national auquel le maréchal Pétain fit allusion au mois de juin 1940[39] constitua un élément important de la politique de Vichy pendant ses deux premières années d'existence puisqu'il servait en partie à légitimer la réforme de l'État entreprise par le maréchal et son entourage, et fut aussi à la base des premières mesures d'exclusion adoptées par le gouvernement de Vichy. Fortement inspirée des idées de Charles Maurras et de l'Action française[40] et visant à unifier les détracteurs de la République[41], la « Révolution nationale » est

[39] Au mois de juin 1940, le maréchal Pétain « conviait les Français à un « redressement intellectuel et moral » » (Azéma et Wieviorka, *Vichy*, 39) dans deux messages cités par Azéma, l'un daté du 20 juin 1940, l'autre du 25 juin, où la même expression semble avoir été utilisée. Quant aux trois mots d'ordres de la « Révolution nationale », « Travail », « Famille » et « Patrie », ils apparurent dans la Loi constitutionnelle du 10 juillet 1940. Bien que l'on parle généralement de la « Révolution nationale », Pétain ne semblait pas apprécier le terme de « révolution » qui, selon lui, était trop étroitement associé à la République. Il préférait plutôt l'usage de termes moins connotatifs comme « redressement » ou « rénovation » (Lackerstein, *National regeneration*, 125; Cointet, *Nouvelle histoire de Vichy*, 212), peut-être plus adaptés à la définition d'un programme qui se voulait plus « réactionnaire » que « révolutionnaire ». Baruch, *Le régime de Vichy*, 111.

[40] Selon Baruch, « de la pensée de Maurras, le régime, à l'heure où il lui fallait définir ses options initiales, retint la dénonciation virulente de l'intellectualisme, de l'individualisme et de l'égalitarisme ». Baruch, *Le régime de Vichy*, 20). Marqués par l'antirépublicanisme et l'antiparlementarisme, le nationalisme de droite et l'antisémitisme, les partisans du nouveau régime virent dans les événements de 1940 « un jugement de l'Histoire porté non seulement sur la IIIe République, qui ne mérite même pas le mépris, mais sur la conception globale d'un monde libéral capitaliste et individualiste » (Paxton, *La France de Vichy*, 67), d'où le contre-projet de redressement établi par les conservateurs de Vichy. Conséquemment, le régime fut construit selon ces principes, en réponse aux critiques qu'ils avaient véhémentement verbalisées pendant les années précédentes.

[41] Le ralliement des hommes politiques français en juin 1940 autour de l'armistice et d'une cessation des hostilités, d'autant plus qu'ils sollicitaient la création d'un gouvernement fort pour faire face à l'occupation et l'adoption d'un programme de réformes de la société française aux niveaux social, politique, et économique, pourrait donner l'impression que « Vichy » en tant qu'entité fut un bloc uni, ce qui n'est pas du tout le cas. D'après Lackerstein, les expressions liées à la « régénération » héritées des années 1930 sont particulièrement vagues et incohérentes, mais donnaient néanmoins l'impression qu'il existait une sorte de consensus à l'égard de la République moribonde (Lackerstein, *National regeneration*, 8) et les idées de déclin et de décadence firent leur chemin au sein des groupes conservateurs qui choisirent Pétain pour mener la France en juin 1940. La défaite et la nécessité de réformer la France fut certes une occasion d'unifier autour du maréchal les hommes qui allaient influencer de près ou de loin le régime de Vichy – d'où la nécessité de différencier le « maréchalisme », soit le support entre des différents hommes de Vichy accordé à la personne du maréchal Pétain, et le « pétainisme », un support peut-être plus idéologique au

« une hérésie des doctrines libérales et progressistes de la III^e^ République »[42]. Elle constitue le projet politique grandiose, cher à Pétain et à d'autres idéalistes conservateurs, qui aspirait à la construction d'une nouvelle culture politique et sociale au sein d'une France nouvelle et unie qui se distancerait de la République et des problèmes qui y étaient associés, et qui freinerait la lente « décadence » de la France[43].

À première vue, la « Révolution nationale » peut avoir l'apparence d'un projet promouvant des valeurs positives en s'appuyant sur les concepts du travail, de la famille et de la patrie, mais ce renouveau fut entaché par « l'exclusion des nombreux facteurs de désunion qu'avait identifié le régime »[44] ou la pratique d'un « nationalisme fermé »[45], pour reprendre l'expression de Michel Winock. Parmi ceux-ci, on retrouve par exemple les responsables de la défaite, les étrangers, les naturalisés « de fraîche date », ou ceux qui ne méritaient pas la nationalité française, et les Juifs, ce qui fait dire à Cointet que la « Révolution nationale » commença véritablement avec l'introduction des premières mesures d'exclusion entre juillet et

---

régime lui-même, aux valeurs qu'il véhiculait, et aux réformes qu'il décidait d'apporter (Azéma et Wieviorka, *Vichy* 189) – mais le poids de l'Occupation, les luttes de pouvoirs entre conservateurs réactionnaires et groupements pro-fascistes, et, bien plus encore lorsqu'il est question des objectifs de la « Révolution nationale », les modalités d'applications de celle-ci ont fait en sorte que, selon Lackerstein, elle fut plutôt un assortiment disparate et incohérent de différents projets et devint le champ de bataille de plusieurs factions politiques au sein de la France (Lackerstein, *National regeneration*, 2, 4 et 232). Voir aussi Paxton qui discute de l'affrontement d'idéologies différentes et opposées dans le cadre de la « Révolution nationale » : Paxton, *La France de Vichy*, 189-195.

[42] Paxton, *La France de Vichy*, 285.

[43] Lackerstein, *National regeneration*, 12. Il est toutefois parfois difficile de distinguer l'ensemble des motivations de certains individus. Gérard Noiriel note avec justesse que la « Révolution nationale » représente réellement « une tentative proprement française visant à tirer profit des circonstances pour expérimenter un nouveau type de régime » (Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, 45), soit une conception qui met l'accent sur l'opportunisme évident des dirigeants de Vichy. Or, Lackerstein nuance la participation de nombreux individus d'appartenances politiques différentes qui, avant la guerre, raillaient contre l'« ancien régime » et se rangèrent éventuellement sous la bannière du programme de redressement national de Pétain en proposant diverses possibilités de changements qu'ils croyaient nécessaires pour la survie de la France, et qu'ils étaient possibles d'adopter malgré l'Occupation. Lackerstein, *National regeneration*, 28. Selon l'historienne, la continuité et l'énergie que ces individus investirent dans le programme, ou du moins dans leur volonté de changer les choses, ne peut être relégué à un simple opportunisme de leur part. Lackerstein, *National regeneration*, 231.

[44] Baruch, *Le régime de Vichy*, 20; Lackerstein, *National regeneration*, 207.

[45] Winock parle de « nationalisme fermé » qui caractérisa les moments de crises où l'on claironne le refrain de « la France aux Français » ou toute manifestation d'exclusion d'éléments incompatibles. Michel Winock, *Nationalisme, antisémitisme et fascisme en France*, (Paris : Éditions du Seuil, 1990), pp. 37-40

octobre 1940.[46] Or, elle s'inséra aussi dans le contexte de l'Occupation et de la collaboration puisqu'il existe un « lien quasi indissoluble entre les deux choix [de Vichy], celui de politique extérieure et celui de politique intérieure, entre la collaboration d'État et la Révolution nationale. La première rend possible la seconde, et celle-ci rend nécessaire celle-là »[47]. C'est donc dans la perspective de l'Occupation, de la collaboration et de la répression[48] que le rôle de la « Révolution nationale » sur les politiques menées par le gouvernement de Vichy sera abordé.[49]

Pour que le gouvernement français fut en mesure d'affronter les contraintes de l'Occupation, de collaborer efficacement et de mettre en place un programme de redressement national, il devait se doter d'une structure de commandement adéquate, d'où l'importance de l'Acte constitutionnel no. 1. Une hiérarchie du pouvoir claire, cohérente, simplifiée et exempte de conflits internes[50], reposant sur une administration solide et réformée[51], permettrait

---

[46] Cointet, *Nouvelle histoire de Vichy*, 211.

[47] Frank dans Azéma et Bédarida (dir)., 300. Cette opinion est aussi partagée par Lackerstein (Lackerstein, *National regeneration*, 7) et Paxton qui soutient qu' « [a]ccepter l'armistice signifiait, en politique extérieure, croire à la victoire allemande et préférer la paix et la stabilité à une résistance désespérée, et, à l'intérieur, avoir la possibilité d'opérer un bouleversement tel que la France n'en avait pas connu dans son histoire depuis 1870, voire 1789. » Paxton, *La France de Vichy*, 185.

[48] Bien que la répression s'engageat à une époque où la « Révolution nationale » demeurait toujours pertinente pour les dirigeants de Vichy, elle réagit aussi à d'autres facteurs qui échappaient en partie au contrôle du gouvernement français et répondaient plutôt aux exigences de l'occupant allemands vis-à-vis le maintien de l'ordre et de la sécurité et la « solution finale de la question juive ».

[49] La collaboration et la répression ne représentent qu'une partie de l'environnement au sein duquel se développa la « Révolution nationale ». Le besoin de réforme s'adressait à des secteurs clés de l'État et de la société française et répondait aux inquiétudes des années précédentes. Ainsi, la droite française qui se mobilisa pour mettre de l'avant ces réformes identifia les différentes sources perçues comme étant la cause du désordre républicain, notamment les divisions de classe, la faiblesse de la classe politique ou la poursuite d'objectifs économiques restreints bénéficiant à l'individu au détriment de la nation, et auquel le nouveau régime voulut opposer ordre et stabilité en tant qu'antidote et antithèse de la décadence. Lackerstein, *National regeneration*, 63. Bien que nous mettions principalement l'accent sur la collaboration et les conséquences répressives de la « Révolution nationale », il faut tout de même voir dans ces « causes » du « désordre » et de la « décadence » un motif à l'exclusion et la répression qui caractérisèrent le régime de Vichy dans les premières années de son existence.

[50] Lackerstein, *National regeneration*, 82.

[51] Les dirigeants français se mirent rapidement à la tâche de réformer une structure administrative « dans laquelle le nouveau pouvoir voyait le reflet des tares du régime précédent : méthodes périmées, clientélisme outrancier, politisation poussée à l'extrême, incapacité enfin à se moderniser ». Baruch, *Servir l'État français*, 107). C'est ainsi que le gouvernement de Vichy attacha beaucoup d'importance à la réforme du système préfectoral. Par la loi du 23 décembre 1940, le gouvernement étendit les pouvoirs accordés aux préfets qui devenaient « les seuls représentants du pouvoir central dans les départements ». Baruch, *Servir l'État français*, 227. Le régime créa aussi la fonction de préfet régional le 19 avril 1941, celui-ci étant assisté d'un intendant de police pour les questions d'ordre public, et

d'introduire des réformes de fond qui éviteraient la paralysie et les délais traditionnels typiques de l'ancien pouvoir républicain. Dans ce contexte, l'administration acquit une nouvelle importance : « Vichy, dit fièrement Yves Bouthiller, c'est la primauté de l'administration politique. Sous son aspect le plus élémentaire, c'est la prolifération des bureaucrates. […] Les hauts fonctionnaires passent directement aux commandes, remplaçant les politiciens qu'ils se contentaient naguère d'aiguiller en coulisse. »[52] Du côté politique et administratif[53], donc, la France fut dirigée d'en haut par un petit groupe d'hommes qui permit la centralisation des décisions imaginées par les partisans d'un État fort et centralisé. L'administration, docile, devait ensuite mettre en place ces mesures tant en zone occupée[54] qu'en zone libre, sans en questionner le fondement.[55]

---

d'un adjoint s'occupant des questions de ravitaillement (Paxton, *La France de Vichy*, 251). Cette rationalisation de la hiérarchie du pouvoir devait permettre à l'administration centrale de prendre les décisions qui seraient plus rapidement implantées dans les différentes régions de France. Ces mesures avaient ainsi pour objectif de recentrer le pouvoir dans les régions et de resserrer les contacts avec le pouvoir central afin de contrer les effets du régionalisme. Baruch parle ainsi de « dé-républicanisation » avec la suspension des conseils généraux, la suppression de l'élection des conseils municipaux dans les villes de plus de 2,000 habitants et plus, et, au sein de ces mêmes villes, la nomination des maires plutôt que leur élection (Baruch, *Servir l'État français*, 229-230), soit des échelons qui semblaient ralentir la mise en marche des mesures dictées par le pouvoir central. Il est aussi intéressant de noter que dans ses efforts de simplifier et de concentrer le pouvoir, les réformateurs cherchèrent à réduire le nombre de fonctionnaires mais, comme le remarque Noiriel, puisque toute « décision [sous Vichy] ne pouvant être prise sans un ordre écrit, l'autoritarisme engendre inévitablement la bureaucratie » (Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, 163). En conséquence, le nombre de fonctionnaires augmenta considérablement sous le régime de Vichy, soit de l'ordre de 26% entre 1941 et 1946. Baruch, *Servir l'État français*, 218-220.

[52] Paxton, *La France de Vichy*, 245-246.

[53] On peut en quelque sorte diviser le pouvoir sous Vichy en trois grandes catégories. D'abord, les principales décisions étaient prises par une poignée restreinte d'hommes qui constituaient l'entourage du maréchal Pétain. Il appartenait ensuite à l'administration centrale, composée des différents ministères et secrétariats généraux, de les mettre en place, puis de transmettre les directives aux administrations locales, lorsque c'était le cas, pour qu'elles soient exécutées, généralement au niveau des préfectures.

[54] Marc-Olivier Baruch distingue en conséquence le rôle des fonctionnaires dans le contexte de la collaboration où ils durent « servir l'ennemi » et/ou « servir face à l'ennemi ». Baruch, *Servir l'État français*, 374.

[55] L'un des avantages de Vichy – et de l'occupant par extension – fut qu'il hérita non seulement de l'appareil administratif du régime précédent, mais qu'il réussit aussi à obtenir le dévouement et la fidélité totale de ses fonctionnaires. Le nouveau régime, surtout à ses débuts, adopta une attitude plutôt méfiante envers l'administration qui avait si bien servi le régime précédent. Pétain et son entourage attendaient des fonctionnaires un engagement total de leur part dans la cause de la « Révolution nationale » : « [d]oublement soumis à l'autorité du gouvernement, en tant que Français et en tant que serviteurs de l'État, les fonctionnaires étaient appelés à s'associer avec cœur aux réformes venues d'en haut ». Baruch, *Le régime de Vichy*, 72 et 97. Il demeure toutefois nécessaire de nuancer ce dévouement. En effet, il ne faut pas négliger l'effet des « logiques bureaucratiques » (Peschanski, *Les années noires*, 109) dans l'exercice de leurs fonctions. Les fonctionnaires n'étaient pas nécessairement en accord complet avec, par exemple, les différents concepts d'exclusion qu'ils avaient à mettre en pratique chaque jour, mais ils n'en firent pas

Comme cela avait été le cas parmi les parlementaires de la III^e^ République, la collaboration et la réforme de l'administration dans le cadre de la « Révolution nationale » furent aussi accompagnées d'une importante campagne d'épuration de la fonction publique. Selon les nouveaux dirigeants de l'État français, il fallait purger les éléments jugés incompatibles avec le nouveau pouvoir. Outre l'exclusion des communistes dont le processus avait déjà été amorcé sous la III^e^ République[56], Vichy s'attaqua d'abord aux représentants de l'« anti-France », soit les étrangers, les francs-maçons et les Juifs. La loi du 12 juillet 1940 interdit d'abord aux individus qui n'étaient pas nés de parents français d'appartenir à un cabinet ministériel. Ensuite, la loi du 17 juillet 1940 toucha le reste de la fonction publique en permettant l'exclusion des fonctionnaires qui n'étaient pas nés de pères français.[57] La loi du 13 août 1940 interdisant les sociétés secrètes imposa aussi aux fonctionnaires l'obligation de jurer sur l'honneur qu'ils n'appartenaient pas à l'une d'entre elles.[58] Enfin, le premier Statut des Juifs introduisit la révocation des fonctionnaires juifs dont les catégories s'élargirent au courant de l'année 1941.[59]

---

moins leur travail, « ne serait-ce que parce que discuter la loi ne fait pas partie des missions des agents publics : c'est au contraire leur conscience professionnelle de loyaux serviteurs de l'État qui fit obligation aux fonctionnaires d'alors d'en rendre l'application techniquement irréprochable et au Conseil d'État de rechercher, comme il le faisait lorsque la loi émanait des élus du suffrage universel, les intentions du législateur ». Baruch, *Servir l'État français*, 167. Enfin, il est important de mentionner que les fonctionnaires étaient sujets à différentes mesures de coercition et de contrôle, directes ou indirectes, pour s'assurer qu'ils faisaient adéquatement leur travail. En vertu de la loi du 17 juillet 1940, ils pouvaient à tout moment être révoqués (Baruch, *Servir l'État français*, 115) par le gouvernement français; en zone occupée, les fonctionnaires exerçant leurs fonctions au sein des administrations liés à la sécurité et à la surveillance du territoire étaient étroitement surveillés par les autorités allemandes, qui se réservaient aussi un droit de véto sur la nomination de certains fonctionnaires. Cointet, *Nouvelle histoire de Vichy*, 59; Baruch, *Servir l'État français*, 73.

[56] La III^e^ République avait déjà lancé une vague d'exclusion des communistes au sein de la fonction publique à la fin de 1939 et au début de 1940 en réaction à la signature du pacte germano-soviétique. Vichy étendit l'exclusion des partisans de la gauche politique en ciblant notamment des individus ayant eu des appartenances syndicalistes ou d'autres engagements « à gauche ». Baruch, *Le régime de Vichy*, 70. Les communistes furent bannis de la politique française au début de la guerre suite de l'adoption du décret-loi du 26 septembre 1939, en réaction à la signature du pacte germano-soviétique.

[57] Baruch, *Servir l'État français*, 117-118.

[58] Cointet, *Nouvelle histoire de Vichy*, 165. Par la loi du 11 août 1941, les anciens dignitaires de la franc-maçonnerie furent entièrement exclus de la fonction publique et près de 15,000 d'entre eux virent leurs noms publiés dans la presse. Paxton, *La France de Vichy*, 223.

[59] Baruch fait référence à un rapport rédigé en avril 1942 par Xavier Vallat, premier Commissaire général aux questions juives, et adressé aux autorités allemandes, dans lequel il affirme qu'un total de 3,422 fonctionnaires juifs

L'exclusion s'étendit aussi au reste de la société française où se trouvaient aussi des éléments représentatifs de l'« anti-France », et l'administration fut chargée d'en appliquer les modalités. Les étrangers furent pourchassés par les autorités[60] et, avec la loi du 22 juillet 1940, Vichy s'engagea à réviser toutes les naturalisations effectuées depuis 1927. Entre 1940 et 1944, la commission de révision des naturalisations examina un demi-million de dossiers et retira la nationalité française à quelque 15,000 individus (dont environ 40% de Juifs).[61] Le Statut des Juifs du 3 octobre 1940 et toute la législation française antijuive qui suivit – élargissement des provisions du Statut, mise en place et organisation de l'aryanisation économique sous contrôle français, introduction du second Statut des Juifs le 2 juin 1941 qui élargit les persécutions –

auraient été révoqués, soit 2,910 en vertu du premier Statut des Juifs et 512 d'après le second. La grande majorité de ces exclus travaillaient en zone non-occupée (2,669 contre 753) et échappaient ainsi au contrôle allemand. Baruch, *Servir l'État français*, 165.

[60] Comme le remarquent Marrus et Paxton, « [à] un degré beaucoup plus élevé que pendant la vague précédente d'antisémitisme et de xénophobie des années 80 et 90, l'identification des étrangers indigents comme menace pour la sécurité de l'État était devenue un lieu commun des habitudes administratives bien avant Vichy ». Michael Marrus et Robert O. Paxton, *Vichy et les Juifs*, (Paris : Librairie générale française, 1990), 86. En effet, à la fin des années 1930, l'administration française avait déjà entrepris de ficher et de surveiller les étrangers et de retirer la naturalisation à ceux qui étaient jugés indignes de posséder la nationalité française. Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 80. L'exclusion, en tant que base de la répression, puisque celle-ci est essentiellement liée à l'autre, existait sous la III^{e} République, surtout en ce qui concerne les étrangers. Or, sous le pouvoir républicain, elles étaient l'exception alors que sous Vichy, elle « s'inscrit dans un projet idéologique et global » (Denis Peschanski et Jean-Pierre Azéma, « Vichy état policier », dans Jean-Pierre Azéma et François Bédarida (dir.), *La France des années noires, Tome 2 : De l'Occupation à la Libération*, (Paris : Seuil, 1993), 357. Pour Noiriel, cet exemple constitue un élément de continuité important entre la III^{e} République et Vichy : « Si les juristes français sont parvenus à légitimer la politique d'exclusion développée par le maréchal Pétain sans rompre clairement avec le droit républicain, ce n'est pas principalement en raison de leurs talents herméneutiques […] C'est parce que la IIIe République elle-même a forgé une catégorie juridique intermédiaire : les « naturalisés » (ou, plus précisément, les « Français d'origine étrangère ») qui a servi de « tremplin » pour le gouvernement de Vichy. Cette catégorie n'était pas contradictoire avec les principes républicains puisqu'elle ne reposait pas sur des critères religieux, ethniques ou raciaux. Néanmoins, elle établissait bel et bien des discriminations fondées sur l'origine des personnes, rompant ainsi avec le principe républicain de l'égalité entre tous les Français. » Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, 149.

[61] À ce sujet, voir l'étude de Bernard Laguerre, « Les dénaturalisés de Vichy », *Vingtième Siècle*, Vol. 20, No. 20 (1988), pp. 3-15.

touchèrent aussi l'ensemble de la population juive.[62] Puisqu'elles émanaient de l'État français[63], ces mesures furent applicables en zone sud, mais aussi en zone occupée où l'administration fut également contrainte d'appliquer les ordonnances antijuives allemandes. Dans les deux cas, les mesures d'exclusion furent appliquées froidement par l'administration française.

Adoptées par le gouvernement de Vichy – et très souvent stimulées par les autorités allemandes – les mesures antijuives qui furent introduites selon les lois françaises répondaient en partie à certains concepts de la « Révolution nationale » et de la collaboration, que ce soit dans la volonté de purger l'État et la société des éléments nocifs dans le cadre d'un programme de redressement national, ou dans sa volonté de maintenir sa souveraineté en faisant passer pour sienne des mesures qui étaient voulues par l'occupant.[64] Les premières mesures de Vichy à l'encontre de ses « ennemis » furent donc prises en vertu des principes de la « Révolution

---

[62] Si les lois de l'été 1940 – et celle du 4 octobre 1940 – ciblaient principalement les Juifs étrangers, le premier Statut des Juifs (ainsi que le second) visait essentiellement les Juifs français, règlementant leur place dans la société française, notamment au niveau de l'accès à certains emplois. Joly fait notamment référence à une note du secrétariat général à la présidence du Conseil du 28 octobre 1940 (AN, F60 49) qui mentionne que « le but des ordonnances Allemandes est d'enlever aux juifs toute influence économique » alors que celui des lois françaises est de leur enlever « toute influence politique » (Cité par Laurent Joly, *Vichy dans la « solution finale » : histoire du commissariat général aux questions juives (1941-1944)*, (Paris : Grasset, 2006), 132.

[63] Laurent Joly soutient que « le statut préparé par le CGQJ est une œuvre collective. Chaque ministre ou secrétaire d'État a une petite suggestion à formuler – une partie des propositions du secrétariat d'État à l'Aviation seront ainsi prises en compte ». Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 195.

[64] C'est le cas notamment du premier Statut des Juifs adopté le 3 octobre 1940. En effet, Baruch soutient que « [l]'étude précise de la chronologie croisée des textes antisémites pris par Vichy et par les autorités d'occupation, entre la fin de septembre et le milieu d'octobre 1940, interdit en outre de considérer que c'est au nom de la défense de la souveraineté nationale que Vichy réagit à la première ordonnance allemande contre les juifs, en date du 27 septembre, par l'édiction d'un statut valable pour l'ensemble du pays. Cet argument joua certainement pour partie, mais il ne fut pas déterminant. Les autorités gouvernementales françaises furent mises au courant dès le début de septembre des projets d'ordonnance allemande contre les juifs de zone occupée, et en reçurent confirmation par une note du 24 septembre du général de La Laurencie. » Baruch, *Servir l'État français*, 128. Laurent Joly ajoute que ce n'est que le 10 septembre 1940 que le gouvernement de Vichy apprend que les autorités allemandes préparent la première ordonnance antijuive et qui le force à s'intéresser plus directement à la question. Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 76). Ces détails s'en trouvent en partie confirmés par le peu de contacts entre les Français et les Allemands à l'époque, et le contexte de la Révolution nationale, le gouvernement de Vichy voulant certes manifester sa souveraineté et son autonomie, mais surtout voulant purger la France de ses éléments néfastes selon ses propres termes. Certes, le Statut des Juifs et la loi portant sur l'internement des Juifs étrangers ne parurent que les 3 et 4 octobre, soit quelques jours seulement après la première ordonnance allemande, mais les différentes lois promulguées par Vichy à l'été 1940 référaient néanmoins implicitement aux Juifs étrangers et annonçaient en quelque sorte la volonté de Vichy de mettre en place son propre programme de persécution des Juifs dans l'optique de la « Révolution nationale ».

nationale », et ce n'est que plus tard que certaines d'entre elles commencèrent graduellement à porter la marque plus visible de l'occupant à la suite de pressions plus insistantes de celui-ci. Les illusions nées de la « Révolution nationale » devinrent de plus en plus apparentes à mesure que furent introduites des mesures graduellement plus répressives qui émanaient néanmoins des autorités françaises. Celles-ci s'accrochèrent néanmoins « à leur stratégie constamment mise en échec […] pour sauver la « révolution nationale », par haine du communisme, ou parce qu'ils croyaient que la France avait plus à gagner à une Europe allemande qu'à une domination conjointe des Américains, des Anglais et des Russes »[65]. C'est donc en partie pour sauver le régime que l'État français glissa, toujours dans le cadre de la collaboration, sur la pente répressive qui étendit finalement la portée de l'exclusion imaginée par le gouvernement de Vichy.

COLLABORATION ET REPRESSION : LE GOUVERNEMENT DE VICHY ET LES JUIFS

Inspirée par un mélange d'exclusion, de répression, et du concept d'antisémitisme d'État théorisé par Charles Maurras[66], la politique antijuive telle qu'elle fut pratiquée par le gouvernement de Vichy fut aussi caractérisée par la volonté des dirigeants de l'État français de réglementer la présence des Juifs sur le sol français[67] ainsi que par le glissement répressif qui s'effectua notamment dans la seconde moitié de l'année 1941. Qu'elle fût instituée à l'initiative des Français dans le cadre de la « Révolution nationale » ou mise en œuvre par l'administration

[65] Paxton, *La France de Vichy*, 14.
[66] L'antisémitisme, quoique généralement non-racial, était suffisamment présent au sein de la classe politique française à cette époque, où l'association Juif-étranger était communément acceptée. Pour plus de renseignements concernant Maurras et l'Action française, voir notamment les travaux de François Huguenin, *L'Action française : une histoire intellectuelle*, (Paris : Perrin, 2011), et Laurent Joly, *Naissance de l'Action Française*, (Paris : Grasset, 2015).
[67] Si les premières mesures explicitement antijuives prises par Vichy furent adoptées dans le Statut des Juifs du 3 octobre 1940 et la loi sur les ressortissants étrangers de race juive du 4 octobre, il ne faut pas négliger les mesures prises à l'été 1940. Si elles ne visaient pas explicitement les Juifs, Marrus et Paxton croient que c'est bien à eux que pensaient les dirigeants français et l'administration lorsqu'elles ont été élaborées et mises en application. Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 18.

française en vertu des ordonnances allemandes, la législation antijuive émise par le gouvernement français pendant l'Occupation obéit, selon Marrus et Paxton, à trois forces principales :

> Les pressions allemandes, à peine visibles en 1940, commencèrent à devenir insistantes au début de 1941. La réponse de Vichy à ces pressions fut le second facteur. L'espoir d'une paix prochaine reculant et les expédients provisoires de 1940 risquant de devenir permanents, le régime de Vichy entreprit de rétablir sa souveraineté administrative dans la zone occupée et à négocier le remplacement des ordonnances allemandes par des lois françaises.[68]

Ce schéma, où collaboration et souveraineté occupèrent une place prépondérante au sein du processus décisionnel du gouvernement, influença en majeure partie la politique d'exclusion et de répression pratiquée par le régime de Vichy à l'égard des Juifs.

Or, il demeure toutefois important de faire le lien entre exclusion et répression. Dans le cadre de sa politique nationale, Vichy choisit d'abord l'exclusion puisqu'elle était consubstantielle aux desseins du régime.[69] Il bascula néanmoins dans la répression, dans le sens de l'imposition de sanctions qui incluent l'arrestation et l'internement, lorsque l'occupant l'y amena au nom de la collaboration, mais aussi dans l'optique de la défense de la « Révolution nationale » puisque le communisme représentait alors l'ennemi commun. De plus, l'importance que les dirigeants de Vichy accordèrent à la légitimité de l'État français et à l'affirmation de sa souveraineté sur l'ensemble du territoire constitua un argument déterminant dans le virage répressif de 1941. Pivot de l'association « Juif, communiste, étranger », les Juifs se retrouvèrent

---

[68] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 113.

[69] Peschanski et Azéma dans Azéma et Bédarida, *La France des années noires, Tome 2*, 357. Dans « Les Années Noires », Peschanski élabore sur la question de l'exclusion en tant que phénomène légal. Il remarque ainsi que le « droit occupe une importance majeure dans le processus d'exclusion. D'une part, il sert à définir – étape décisive. D'autre part, il légitime et il banalise » Peschanski, *Les années noires*, 130). En ce sens, l'exclusion est légitime puisqu'elle est émise par un gouvernement qui l'est lui-même, de par son existence. En conséquence, la désobéissance aux lois est susceptible d'être réprimée par les autorités légales françaises, et est de fait légitime, quoique l'opinion publique ne partagea pas toujours cette opinion. Or, la répression coordonnée par Vichy, sur les bases de l'exclusion, ne devait pas mener à l'extermination, mais l'occupant, en partie grâce à la collaboration, amena le gouvernement de Vichy à y participer. Azéma et Wieviorka, *Vichy*, 105.

plus souvent qu'autrement au centre de la politique d'exclusion et de répression du gouvernement de Vichy qui démontra « une double volonté délibérée de mener une politique antisémite, condition d'une reconstruction nationale, et d'affirmer sa souveraineté sur l'ensemble du territoire, y compris en zone occupée, quitte à donner des gages à l'occupant »[70], ce qui se manifesta notamment dans sa volonté de collaborer avec les autorités allemandes en matière de répression.

D'un point de vue organisationnel, les dirigeants français mirent sur pied un ensemble de lois visant à exclure les éléments qu'il jugeait incompatibles avec le régime. Or, la désobéissance à de telles lois mena inévitablement à des sanctions qui purent être exécutées par un appareil répressif préexistant, d'abord la police qui se chargeait de relever les infractions, le système judiciaire[71] qui les punissait, et l'administration pénitentiaire[72] qui exécutait la peine[73].

Ayant non seulement hérité de l'administration républicaine, le gouvernement de Vichy put compter, tout en les adaptant aux réalités de l'Occupation et du nouveau régime, sur les instances de contrôle développées sous la III^{e} République afin de les rendre plus efficaces dans le cadre d'un État autoritaire. Ce fut tout particulièrement le cas des instances de contrôle des

---

[70] Peschanski, *Les années noires*, 119.

[71] Virginie Sansico détaille l'importance de la Justice dans un système qui évolua vers un État policier, puis un État milicien au début de 1944 : « Chargée d'appliquer le droit, incarnation institutionnelle de la légalité, la Justice légitime en quelque sorte le pouvoir en place. Pour ces raisons, tout en se radicalisant et en devenant un État policier puis milicien, le régime de Vichy n'a jamais cessé de considérer l'outil judiciaire comme une arme essentielle à la lutte contre « les ennemis de la nation ». Conscient de l'importance symbolique de l'institution judiciaire, il a immédiatement mis au pas la magistrature et s'est approprié la justice pour en faire un instrument de répression politique. » Virginie Sansico, « Les cours martiales de Vichy en 1944 : un cas extrême de justice d'exception » dans Bernard Garnier, Jean-Luc Leleu et Jean Quellien (dir.), *La répression en France 1940-1945*, (Caen : Centre de recherche d'histoire quantitative, 2007), 277-278. La complémentarité entre le ministère de l'Intérieur et de la Justice est donc particulièrement importante.

[72] Au début de l'Occupation, l'administration pénitentiaire était sous l'autorité du ministère de la Justice. Ce n'est qu'en septembre 1943 qu'elle retourna au ministère de l'Intérieur. Baruch, *Servir l'État français*, 393. Voir aussi Pierre Pédron, *La prison sous Vichy*, (Paris : Éditions de l'Atelier/Éditions ouvrières, 1993).

[73] Il demeure important de noter que certaines peines ne nécessitent pas de passage en justice. C'est le cas notamment de l'internement administratif qui « relevait de l'instance administrative (le préfet en général) et ne s'inscrivait pas dans le cadre d'une procédure judiciaire » Peschanski, *Les années noires*, 99. Effectivement, l'internement administratif, comme l'assignation à résidence, constituait une mesure de police plutôt qu'une mesure judiciaire (Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 242), et fut donc utilisée en marge du système judiciaire.

étrangers[74], et le lien « Juif-étranger » qui existait déjà dans la mentalité de nombreux fonctionnaires à la fin des années 1930 permit en quelque sorte à Vichy d'institutionnaliser la persécution des Juifs.

Parmi ces instances de contrôle, on peut donner l'exemple des nombreux camps d'internement créés à l'initiative de la III^e^ République, et qui furent réutilisés à partir de l'année 1940 pour l'internement des Juifs. Créés en 1938 par le gouvernement Daladier, les premiers camps d'internement ciblèrent les étrangers indésirables qui purent être internés sans aucune autre raison, mesure qui fut étendue aux « ressortissants des puissances ennemies »[75] lors du déclenchement de la guerre. Vichy alla encore plus loin lorsqu'il adopta par exemple la loi du 27 septembre 1940 pour les « étrangers en surnombre dans l'économie nationale », créant les Groupements de Travailleurs Étrangers[76] où ces étrangers pouvaient être internés sur ordre du préfet[77]. Évidemment, ces mesures touchèrent aussi les Juifs étrangers qui, en vertu de la loi du 4 octobre 1940 sur l'internement des Juifs étrangers, « risquaient perpétuellement l'internement, sans nécessairement enfreindre la loi, surtout dans les villes où se trouvaient normalement leur seule perspective de secours »[78]. Parallèlement, la mesure d'internement administratif permit aussi l'internement des Juifs tant français qu'étrangers.

---

[74] La République avait consacré beaucoup de ressources à la gestion de la question des étrangers en France, et surtout lors des années 1930. Noiriel affirme que le sort des Juifs, et surtout les Juifs étrangers, peut s'expliquer par le fait « que les dirigeants de la Révolution nationale étaient les héritiers d'un État républicain qui, par ses lois, ses institutions, ses pratiques bureaucratiques et ses catégories de pensée, était entré en guerre, dès les années 1930, contre les étrangers installés sur son territoire. » Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, 210. En conséquence, le savoir-faire français, d'abord destiné aux étrangers, a pu être adapté à la « question juive ».

[75] Peschanski, *Les années noires*, 100 et 102.

[76] Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, 101; Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 244.

[77] Cointet mentionne que le gouvernement de Vichy avait adopté le 1^er^ septembre 1940 un décret-loi autorisant le regroupement des étrangers et, le 3 septembre, « l'arrestation des individus dangereux pour la défense nationale et la sécurité publique. Le camp de Gurs accueille les femmes, celui de Rivesaltes les hommes. C'est à titre d'étrangers que seront internés dans le boueux camp de Gurs les 7,000 Juifs expulsés du pays de Bade en octobre 1940 ». Cointet, *Nouvelle histoire de Vichy*, 135.

[78] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 241.

Outre l'internement, Vichy put aussi compter sur le savoir-faire de la police française dans le domaine du contrôle administratif et du fichage des étrangers. Soucieuses de contrôler leurs déplacements à l'intérieur du territoire, les autorités républicaines avaient graduellement mis sur pied un système de fichage des étrangers et autres individus considérés comme étant des indésirables en vertu, par exemple, de leur appartenance politique. Ainsi, la création de registres d'identification, remplacés après la Monarchie de juillet par le « fichier central » ou « sommier judiciaire » où étaient rassemblées d'importantes quantités d'informations sur « les militants révolutionnaires, les nomades, les étrangers interdits de séjour »[79], ou la création pendant les années 1930 des services spéciaux chargés des étrangers dans les préfectures[80] permirent à la police française d'acquérir une expertise qui fut largement exploitée par Vichy dans l'application de ses mesures d'exclusion et de répression des Juifs. Le fichage fut par exemple adapté lors de la création du fichier juif à la Préfecture de Police en 1940.[81] Ces milliers de fiches, établies d'après les données recueillies lors du recensement des Juifs à l'automne 1940, furent largement mis à profit lors des rafles perpétrées par les autorités françaises et allemandes entre 1941 et 1944.

Parallèlement, Noiriel et Baruch insistent sur différents éléments relatifs à la volonté de Vichy de tout contrôler :

> Se traduisant par l'excès de la réglementation – produite par un régime soucieux de tout régenter pour tout régénérer et appliquée par une bureaucratie tatillonne et sans contrepoids –, cette tendance se trouvait encore renforcée par un recours accru aux méthodes statistiques, et notamment aux fichiers. Il y avait à cela des raisons techniques : issues pour partie des cercles modernisateurs de l'avant-guerre, les équipes au pouvoir

[79] Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, 191.
[80] Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, 200.
[81] Il existe selon Noiriel un lien direct entre le fichage des étrangers et l'information accumulée par la Préfecture de Police pour la création du fichier juif : « C'est là qu'il a acquis le savoir-faire qu'il va réinvestir pour mettre au point « le fichier juif », après le recensement d'octobre 1940. Le jeu des couleurs, les sous-fichiers / par classement alphabétique, rue, nationalité, etc., tout cela avait été inventé sous la IIIe République pour identifier les étrangers. » (Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, 204-205) Sur le fichier juif, voir notamment Annette Kahn, *Le Fichier*, (Paris : R. Laffont, 1993).

> étaient persuadées de la nécessité d'appliquer, dans l'économie désormais dirigée, les méthodes rationnelles de gestion. Mais les nécessités politiques dictèrent aussi leur loi. Les recensements ne se limitèrent pas à l'identification du potentiel industriel du pays : dès l'origine, les fichiers furent des outils de police.[82]

Noiriel soulève aussi l'importance des autorisations émises par Vichy, faisant partie de ce qu'il appelle le « binôme carte-fichier »[83] qui permit au gouvernement de Vichy et son administration d'accumuler une quantité considérable d'informations sur les individus résidant sur le territoire français.[84] Par exemple, la population fut contrainte de remplir des formulaires lors de l'obtention de la carte d'identité de Français, de cartes de ravitaillement, de cartes d'identité professionnelles pour le travail, etc. Il en était de même pour les Juifs qui durent se soumettre au recensement[85] ou à enregistrer leurs déplacements et changements d'adresse. L'auteur ajoute que

> [l]'autre avantage que présente pour Vichy cette réglementation de plus en plus rigoureuse, c'est qu'elle multiplie les occasions de « délit ». Tous ceux qui ne sont pas « en règle » doivent être sévèrement punis car nul n'est censé ignorer la loi. C'est de cette manière que le pouvoir pétainiste fait le lien entre politique d'autorisation et politique de répression. […] Toute personne qui ne peut pas prouver son identité lors d'un contrôle est automatiquement considérée comme « suspecte » et conduite au poste de police. Dans une circulaire précisant aux préfets les dispositions concernant la carte d'identité des Juifs étrangers, René Bousquet écrit explicitement que les contrevenants pourront être internés.[86]

Le contrôle d'identité s'avéra d'ailleurs être une arme redoutable entre les mains de la PQJ/SEC qui l'utilisa comme prétexte pour tenter de relever des infractions à la réglementation antijuive.

---

[82] Baruch, *Le régime de Vichy*, 98-99.
[83] Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, 168.
[84] Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, 163. Cointet et Noiriel soulignent que chaque demande d'autorisation et que chaque mesure discriminatoire – la création du Service du Travail Obligatoire par exemple – introduit aussi son lot de formulaires qui procurent de plus en plus d'informations à l'administration sur les personnes concernées. (Cointet, *Nouvelle histoire de Vichy*, 142; Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, 168)
[85] En vertu de l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940, les autorités françaises durent organiser le recensement des Juifs en zone nord pendant le mois d'octobre 1940. Le 18 octobre 1940, c'est au tour des entreprises juives en zone occupée d'être répertoriées. Enfin, le recensement des Juifs fut étendu à l'ensemble du territoire par la loi du 2 juin 1941, le second Statut des Juifs, émis par Vichy. Ces différents recensements permirent à l'administration d'obtenir une quantité importante d'informations qui facilitèrent notamment l'organisation de l'aryanisation économique, dans le cas des entreprises, et les recherches policières dans le cas des individus.
[86] Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, 169.

Le virage répressif de Vichy s'amorça à l'été 1941, d'abord avec l'entrée en guerre de l'Allemagne contre l'Union soviétique, et plus particulièrement en conséquence des événements d'août 1941. Effectivement, par son contenu, le discours dit du « vent mauvais » prononcé par le maréchal Pétain le 12 août 1941 annonça un renforcement de la répression. Le chef de l'État français y réaffirmait son autorité et dénonçait les ennemis de l'intérieur qui sapaient le travail de la « Révolution nationale », « des partisans de l'ancien régime et des serviteurs des trusts », avant d'introduire une série de mesures visant notamment d'anciens dignitaires de la franc-maçonnerie au sein de la fonction publique et d'autres fonctionnaires qui ne semblaient pas collaborer à l'œuvre de redressement de la France[87]. De plus, l'entrée des communistes en résistance active provoqua un renforcement de la répression avec la création de nouvelles instances policières qui feront l'objet d'une étude plus approfondie dans le chapitre suivant, ainsi que de nouvelles juridictions d'exception comme les sections spéciales du Tribunal d'État qui visaient principalement à « condamner plus rapidement et plus fermement les résistants, grâce à des aménagements procéduraux (droit de la défense réduits, instructions accélérées, annulation des procédures d'appel, etc.) »[88]. Si le « tour de vis général d'août 1941 »[89] visa principalement les ennemis évoqués par Pétain dans son discours du « vent mauvais » ainsi que les communistes, il eut aussi d'importantes répercussions sur les Juifs.

La répression, qu'elle touchât les communistes ou les Juifs, évolua d'après un schéma particulier, représentatif des réalités de l'Occupation, de la guerre sur le continent européen et de

[87] Par exemple, tous les ministres et les hauts fonctionnaires de l'État français durent prêter serment de fidélité au maréchal, et, en vertu de leurs pouvoirs étendus, les préfets régionaux purent « suspendre tout agent de ses fonctions » afin notamment d'éliminer les actes de « sabotage par inertie ». Baruch, *Servir l'État français*, 299 et 264.

[88] Sansico dans Garnier, Leleu et Quellien (dir.), *La répression en France*, 278. Azéma et Wieviorka ajoutent que cette réorganisation de la justice introduit aussi la notion de rétroactivité, « violant l'un des principes essentiels du droit pénal », qui permit notamment à la section spéciale rattachée à la cour d'appel de Paris de « condamner des communistes inculpés pour des faits antérieurs ». Azéma et Wieviorka, *Vichy*, 192.

[89] Paxton, *La France de Vichy*, 223.

la collaboration dans laquelle les dirigeants français s'étaient engagés en 1940. Selon Paxton, « [l]e message de Pétain, la presse, les instructions de Barthélémy aux tribunaux, tout prouve qu'en août 1941 l'ennemi principal est indiscutablement le communisme »[90], bien que les Juifs y soient étroitement associés :

> D' « incessantes recherches » avaient établi, disait-il [Darlan], que les responsables des attentats « étaient à la fois des étrangers (parachutistes, détenteurs d'explosifs, hommes de main de l'ancienne tchéka espagnole), des Juifs, des communistes ». […] Compte tenu de cette acceptation large, il ne fallait guère d' « incessantes recherches » pour déclarer coupables les étrangers, les Juifs et les communistes.[91]

Marrus et Paxton poursuivent :

> L'épisode des otages constitua une sorte de répétition générale pour les rafles, les internements et les déportations massifs qui devaient suivre à bref délai. […] Dans leur empressement à montrer aux Allemands avec quelle vigueur elles condamnaient la violence dirigée contre eux et poursuivaient les vrais coupables, les autorités de Vichy n'eurent pas de mal à reprendre les accusations familières qui faisaient des Juifs les responsables.[92]

Il existe donc un lien direct entre la répression des communistes et la déportation des Juifs puisque la traque des uns par la police française mena à la capture des autres pour leur déportation en 1942.

Outre la participation de la police parisienne à la première rafle de Juifs au mois de mai 1941, l'entrée des communistes en résistance active est généralement créditée comme étant l'événement qui amena Vichy à participer directement dans la répression voulue par l'occupant puisque celui-ci évoqua la collaboration pour solliciter l'aide de la police française.[93]

> Darlan comme Laval chercheront toujours à convaincre l'occupant qu'ils sont tout à fait capables d'assumer le maintien de l'ordre. Bien plus, soucieux d'affirmer sa légitimité et son entière souveraineté, Vichy entendait que la répression demeure sous le contrôle des

[90] Paxton, *La France de Vichy*, 278.
[91] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 317.
[92] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 316.
[93] Puisque la vaste majorité des attentats étaient conduits en zone occupée contre les soldats allemands, les autorités militaires évoquèrent l'article 3 de la Convention d'armistice pour que le gouvernement français protège les troupes allemandes. Paxton, *La France de Vichy*, 278.

> forces françaises, ce qui allait l'amener soit à prendre les devants soit à pratiquer une collaboration policière piégée.[94]

Le piège résida principalement dans la question des otages qui, à partir de la fin de l'été 1941, furent désignés et exécutés par les autorités allemandes. Pour Vichy, la question de la souveraineté se posait : « fallait-il mettre le doigt, au nom du moindre mal, dans l'engrenage de la répression aveugle ou laisser les Allemands prendre la seule responsabilité des exécutions? »[95] Vichy fit le choix d'engager sa propre police afin de protéger sa souveraineté et éviter les exécutions d'otages en privilégiant, lorsque cela était possible, les méthodes plus traditionnelles de police, soit l'enquête, l'arrestation, puis l'internement des victimes.[96] Bref, « la logique de l'armistice amène donc Vichy à faire la sale besogne de l'ennemi. Mieux vaut exécuter des innocents que de laisser les Allemands usurper le droit d'assurer seul l'ordre public en zone occupée »[97]. Cette opinion[98] fut partagée par René Bousquet, nommé Secrétaire général à la police en 1942, qui négocia le maintien de la souveraineté du gouvernement de Vichy en zone occupée pour les questions de police.[99]

La souveraineté administrative française en zone occupée face aux empiètements allemands constitua un enjeu de taille pour les dirigeants de Vichy et dicta la politique française dans la traque des communistes et des Juifs. Selon Paxton, « la logique même du régime exige qu'il maintienne l'ordre »[100] et les dirigeants de Vichy consacrèrent toutes leurs énergies à

---

[94] Azéma et Wieviorka, *Vichy*, 191.
[95] Baruch, *Servir l'État français*, 374.
[96] Peschanski, *Les années noires*, 70.
[97] Paxton, *La France de Vichy*, 280.
[98] Selon Baruch, « Bousquet se persuada qu'une implication plus forte dans la collaboration était le prix à payer pour voir garantie la souveraineté française, symbolisée par la maîtrise de la police, instrument premier de l'autorité de l'État ». Baruch, *Servir l'État français*, 398.
[99] Essentiellement, Bousquet était prêt à faire participer la police française aux opérations décidées par les Allemands, « mais il ne veut plus que ces ordres soient donnés directement – et ce à tous les échelons, du général Oberg aux kommandanturs SS, du secrétaire général à la Police aux préfets départementaux ». Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 336.
[100] Paxton, *La France de Vichy*, 347.

affirmer la souveraineté française sur la question, d'autant plus qu'il « a constaté que le Reich accorde plus volontiers des concessions quand on lui fait valoir qu'une armée et une police plus fortes permettront d'assurer l'ordre »[101]. Vichy utilisa ainsi la répression comme un outil, soit dans le cadre de négociations avec l'occupant, mais aussi dans l'espoir de conserver sa souveraineté en zone occupée.

Du point de vue de la politique antijuive, l'insistance du gouvernement de Vichy à maintenir cette souveraineté en sacrifiant son implication dans les opérations menées contre les communistes et les Juifs à partir de l'année 1941 amena implicitement la police française à participer au programme meurtrier de l'Allemagne nazie. Le gouvernement de Vichy avait d'ailleurs déjà fait preuve d'indépendance à l'égard des autorités allemandes en matière de persécution des Juifs puisque qu'il avait adopté une législation antijuive propre, indépendante de l'occupant. Donc, Vichy « installait un antisémitisme concurrent ou rival plutôt qu'il ne se mettait à la remorque de l'antisémitisme allemand »[102] puisque le premier Statut des Juifs cadrait en partie avec son programme de redressement national. Il chercha, par différents moyens, à protéger sa souveraineté en territoire occupé en introduisant des mesures françaises, et l'occupant allemand réalisa rapidement qu'il pouvait exploiter cette recherche de souveraineté en brandissant la menace d'imposer des mesures sans tenir compte de la politique française. Ce genre de pressions indirectes fut utilisé à plusieurs reprises par les autorités allemandes pour amener le gouvernement français, dans le cadre de la collaboration, à prendre de son propre chef les mesures voulues par l'occupant.

Entre temps, les autorités allemandes se firent plus insistantes sur la participation générale du gouvernement français dans la « solution de la question juive ». Instrumentalisant

[101] Paxton, *La France de Vichy*, 347.
[102] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 30.

l'obsession française vis-à-vis de sa souveraineté, Theodor Dannecker, chef du service des affaires juives de la Gestapo, menaça par exemple Vichy de mettre sur pied, « sous leur seule autorité, un organisme chargé de l'application de leur législation antisémite en zone occupée. Soucieux de voir son autorité reconnue sur l'ensemble du territoire, le gouvernement français accéda à l'exigence allemande. »[103] La création du CGQJ constitua donc l'un des nombreux exemples de pressions allemandes qui, au nom de la souveraineté et de la légitimité, poussèrent Vichy à prendre de nouvelles mesures contre les Juifs.[104] Les dirigeants français eurent certes l'impression que la création d'un « organisme antijuif » sous leur contrôle était une victoire en soi, d'autant plus que, techniquement, ils avaient créé le CGQJ sans l'accord officiel des Allemands et, pour le diriger, avaient nommé Xavier Vallat, un antisémite convaincu, mais aussi germanophobe[105]. Ce dernier

> allait montrer aux Allemands que les Français pouvaient concevoir et exécuter un programme antijuif adapté à la France, et les conduire ainsi à retirer leurs ordonnances antijuives concernant la zone occupée. À leur place, les services français mettraient en œuvre un programme antijuif unifié et français dans l'ensemble du pays, en toute souveraineté, et réaliseraient une œuvre meilleure que les autorités occupantes, taxées de maladresse.[106]

C'est donc en partie face à la menace de sa souveraineté législative, policière et économique que Vichy créa le CGQJ[107], cherchant notamment, « sous prétexte de cohérence »[108], à mettre une

---

[103] Baruch, *Servir l'État français*, 142.
[104] Une fois qu'elle fut adoptée, la politique d'exclusion de Vichy, d'après Lackerstein, fut immédiatement sujette à la pression de l'occupant qui joua la politique française jusqu'à l'étape ultime, soit celle de la déportation des éléments juifs de France. Lackerstein, *National regeneration*, 214.
[105] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 138, et Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 131.
[106] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 140-141. Au moment de la création du CGQJ, « le programme antijuif adapté à la France » cible principalement l'exclusion des Juifs français de certaines positions, comme en fait état le premier Statut des Juifs, la répression des Juifs étrangers – et la peur que les Allemands ne déversent d'autres Juifs étrangers en zone sud comme ce fut le cas à l'été 1940 – , selon la loi du 4 octobre 1940 permettant leur internement, et pour remettre la main sur le processus d'aryanisation, sans non plus oublier pour répondre à la demande des autorités allemandes de mettre sur pied l'organisme comme tel. Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 137.
[107] Selon Joly, « le CGQJ est une création prudente qui correspond aux exigences françaises du moment (exister, tout simplement, pour satisfaire la demande allemande, surveiller l'aryanisation économique en zone occupée, compléter le statut des juifs) » ». Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 137.
[108] Cointet, *Nouvelle histoire de Vichy*, 456.

législation antijuive qui pourrait s'étendre à l'ensemble du territoire français.[109]

Il est clair que la présence en zone occupée d'une législation antijuive parallèle à celle qui fut adoptée par le gouvernement français vint narguer le principe de souveraineté française en la matière, mais ce fut surtout l'enjeu de l'aryanisation économique qui intimida le gouvernement de Vichy et le poussa à accélérer sa propre persécution des Juifs. En effet, le gouvernement français craint dès lors l'impact d'une aryanisation pratiquée uniquement par les Allemands sur une économie française déjà paralysée par la défaite et l'Occupation. Les dirigeants français se rendirent rapidement compte que « l'« aryanisation » [signifiait] trop souvent la germanisation »[110] et crurent devoir reprendre le contrôle sur l'action antijuive menée jusque-là par l'occupant.[111] Outre une participation de plus en plus active de certains services, à la Préfecture de Police ou le Service de Contrôle des Administrateurs Provisoires (SCAP), notamment, l'aryanisation pratiquée par les Allemands mena éventuellement à l'adoption de la loi du 22 juillet 1941, mise sur pied par Xavier Vallat et le Commissariat Général aux Questions Juives, qui rationnalisa la procédure d'aryanisation sous le contrôle du CGQJ.[112]

---

[109] Cet objectif ne fut toutefois pas rempli puisque les autorités allemandes ne retirèrent jamais leurs ordonnances en zone occupée pour les remplacer par les lois françaises. En outre, le CGQJ fut de plus en plus soumis au contrôle de l'occupant en zone nord à partir du début de l'année 1942, notamment en matière d'aryanisation. Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 316.

[110] Paxton, *La France de Vichy*, 227.

[111] Selon Joly, ce n'est vraiment qu'à partir du printemps 1941 que Vichy s'intéressa plus intensément à l'aryanisation des entreprises et des biens juifs afin d'éviter l'emprise allemande sur l'économie (Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 102) et 106). Il ajoute qu'en « confiant implicitement au commissariat général aux Questions juives la mission de lutter contre les ordonnances allemandes et de garantir les intérêts français, le gouvernement de Vichy accepte finalement le principe d'une extension de l'aryanisation économique en zone libre » (Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 209-210) puisque la juridiction de l'institution s'étendait officiellement aux deux zones. Parallèlement, il faut aussi souligner les efforts de Vichy, dans le cadre de la « Révolution nationale », qui l'expérimenta avec le concept de l'économie dirigée par les hauts fonctionnaires du régime. Pour que le programme puisse fonctionner, il était impératif que le gouvernement de Vichy conservât le contrôle sur son économie et évite que l'occupant allemand ne fasse à sa guise avec les entreprises juives.

[112] Le gouvernement français avait auparavant créé un service de Contrôle des administrateurs provisoires à Paris en novembre 1940 dans le but d'exercer un certain contrôle sur le processus d'aryanisation. Toutefois, l'essentiel des questions d'aryanisation coordonnées par les autorités allemandes passaient par les préfectures chargées d'en appliquer les modalités. Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 105-106. D'après Paxton, Vallat aurait obtenu la promulgation de cette loi « en faisant valoir que les Allemands lui ont promis de rapporter leurs propres ordonnances en zone occupée ». Paxton, *La France de Vichy*, 230. En conséquence, la promulgation de la loi du 22

Enfin, la participation de la police française aux déportations de Juifs étrangers à partir de l'été 1942 obéit à la double logique qui motivait les difigeants de Vichy à ce moment précis de l'Occupation : concentrer les persécutions sur les Juifs français dans le cadre d'une politique d'exclusion, et consolider l'autorité française sur les actions de police en matière de répression de la résistance communiste. Selon Cointet, « [l]a moindre proposition allemande de collaboration avec la police française est saisie comme une occasion par Pierre Laval et son collaborateur René Bousquet, qui ne semblent pas voir qu'ils concourent ainsi à la politique d'extermination nazie contre les Juifs »[113]. Elle ajoute :

> Les négociations sur un renforcement de la police française, la suppression de la pratique des otages se déroulent en juin et juillet 1942, et obnubilent les dirigeants français. Il en résulte que la question juive n'apparaît à Laval et à Bousquet que subordonnée à cette priorité. Les Allemands, qui savent ce qu'ils veulent, mènent le jeu. Ils minimisent l'action antisémite, affectant de la considérer comme évidente.[114]

Les autorités allemandes exploitèrent ainsi les sensibilités françaises vis-à-vis de la recherche de souveraineté policière pour guider Vichy dans une participation à l'arrestation puis à la déportation des Juifs étrangers dont Vichy était prêt volontiers à se débarrasser. Dans ce contexte des négociations relatives à la souveraineté française sur la police[115] à l'été 1942, tout semble indiquer que, pour les représentants français, la fin justifiait les moyens. « En livrant les juifs étrangers, [Laval] reste fidèle à un ethnocentrisme visant à exclure les éléments apatrides. »[116] Comme la police, les Juifs étrangers constituèrent pour Laval un élément de négociation.

La création de l'État milicien à la fin de 1943 et au début de 1944 représenta néanmoins à

---

juillet 1941 répond essentiellement à une volonté du gouvernement de Vichy de protéger sa souveraineté économique et de pratiquer son propre programme antijuif.

[113] Cointet, *Nouvelle histoire de Vichy*, 547.

[114] Cointet, *Nouvelle histoire de Vichy*, 550.

[115] Baruch soutient que l'obtention de « l'aide et la collaboration volontaires de l'appareil policier français constituait un investissement rentable [pour les Allemands], qui méritait bien que l'on différât la réalisation des programmes de déportation » (Baruch, *Servir l'État français*, 400) des Juifs français qui, ultimement, devait avoir lieu.

[116] Azéma et Wieviorka, *Vichy*, 105.

la fois l'ultime radicalisation du régime et l'échec de la souveraineté française en matière de répression. En effet, à l'insistance des Allemands qui réagirent à une certaine baisse de la collaboration administrative française[117], les pouvoirs policiers furent pratiquement tous concentrés entre les mains de Joseph Darnand, chef de la Milice[118], promu au poste de Secrétaire général au Maintien de l'ordre le 1er janvier 1944. « Les miliciens s'infiltrent alors dans tous les rouages de l'État, accélérant une fascisation du régime déjà bien amorcée. »[119] Toutes les polices et l'administration pénitentiaire tombent sous le contrôle de la Milice qui, le 20 janvier 1944, ajoute à ses outils des cours martiales permettant de « juger les auteurs de « meurtres ou assassinats ou tentative de meurtre ou d'assassinats commis au moyen d'armes ou d'explosifs pour favoriser une activité terroriste » »[120]. Dans ses derniers retranchements, l'État français milicien collabora pleinement avec l'occupant allemand dans une répression sauvage à la limite de la guerre civile. À partir du début de l'année 1944, la police française fut de plus en plus subordonnée aux autorités allemandes. Cette ingérence directe des autorités allemandes dans les affaires de la police française mit donc fin à toute indépendance et de souveraineté qui avait pu sembler exister aux yeux des dirigeants de l'État français.

---

[117] Donnons l'exemple du refus soudain de Laval d'adopter la loi de dénaturalisation à l'été 1943 qui aurait fourni aux Allemands de nouveaux contingents de Juifs déportables, ou « les dernières velléités d'indépendance de Pétain » (Baruch, *Servir l'État français*, 529) lorsque le maréchal fit la grève de ses fonctions.

[118] La Milice fut créée officiellement le 30 janvier 1943 par Laval et a pour origine le Service d'Ordre Légionnaire créé par Darnand. « Les miliciens s'engageaient ainsi à lutter « contre l'égoïsme bourgeois, pour la solidarité humaine; contre l'égalitarisme, pour la hiérarchie; contre la tutelle de l'argent, pour la primauté du travail », mais aussi « contre la dissidence gaulliste, pour l'unité française; contre la lèpre juive, pour la pureté française; contre la franc-maçonnerie païenne, pour la civilisation chrétienne » ». (Baruch, *Servir l'État français*, 530. Il se consacra aussi notamment à la tâche de rechercher les réfractaires au STO et le marché noir.

[119] Sansico dans Gardnier, Leleu et Quellien, *La répression en France*, 279. La Milice représentait essentiellement ce que les Allemands avaient souhaité depuis le départ : « La Milice fournissait aux Allemands ce qui leur avait toujours manqué en France et que Heydrich avait demandé lors de sa visite à Paris en mai 1942 : une police parallèle composée d'hommes choisis pour leurs convictions idéologiques plutôt que pour leur compétence professionnelle, conduite par un chef étranger à la police régulière et prêt à tout. » Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 466. Selon Baruch, l'État milicien représentait donc pour les Allemands l'exécutant docile qui correspondait à leur vision de la collaboration policière. Baruch, *Servir l'État français*, 529.

[120] Baruch, *Le régime de Vichy*, 92.

Bref, le virage répressif amorcé en 1941 par le gouvernement français amena celui-ci, au nom de la collaboration et de la souveraineté française, à s'investir plus profondément dans la répression des Juifs sur l'ensemble du territoire français. Chaque nouvelle étape, de la traque des communistes et l'élaboration des listes d'otages à partir de la seconde moitié de l'année 1941, jusqu'à la création de l'État milicien et la terreur orchestrée par la Milice en zone sud dans sa chasse des Juifs et des résistants, en passant par la déportation de milliers de Juifs étrangers à partir de l'été 1942, plongea plus profondément le gouvernement de Vichy dans le piège de la collaboration et la recherche de souveraineté.

LA PLACE DU GOUVERNEMENT DE VICHY DANS LE PROCESSUS DE DELATION

En somme, le gouvernement de Vichy et son administration obéirent à diverses motivations, et la « Révolution nationale » offrit un cadre qui permit au gouvernement de légitimer l'exclusion de certains éléments au sein de la population. En termes très larges, la collaboration amena Vichy à radicaliser cette exclusion en participant à la répression voulue par l'occupant allemand, jusqu'à s'investir dans la déportation des Juifs de France. La collaboration, tant administrative que policière, fut un élément caractéristique du gouvernement français, et les fonctionnaires l'acceptèrent généralement sans réserve.[121] Comme le remarque Denis Peschanski, « [à] l'intérieur, la haute administration, la justice, la police suivirent sans état d'âme le nouveau régime. […] L'appareil d'État fut motivé, dans son ralliement massif, par trois mécanismes majeurs : le devoir d'obéissance, l'utopie technocratique et le piège de la

[121] Il y a tout de même de nombreuses exceptions où les fonctionnaires utilisèrent différents stratagèmes pour éviter, ou du moins, ralentir la collaboration. Par exemple, Baruch parle de certains « cas de conscience » qui se développèrent au sein de l'administration au courant de l'année 1943, « à la fois cause et conséquence des traditionnels réflexes de prudence du corps administratif, et en l'occurrence nourris par la prise en compte d'une réalité que se chargeaient de rappeler les avertissements émanant d'Alger comme de la résistance intérieure. » Baruch, *Servir l'État français*, 427. Ainsi, l'attentisme fut un moyen utilisé par certains fonctionnaires, mais, selon la position, le stratagème n'était pas permis à tous – il était par exemple beaucoup plus difficile pour un policier de faire preuve d'attentisme sans se faire prendre.

souveraineté »[122]. Suivant l'idéologie de la « Révolution nationale » et de la collaboration, les fonctionnaires continuèrent normalement leur travail et adoptèrent les valeurs du nouveau régime, de sorte que « [l]'appareil d'État fut prisonnier de son bureaucratisme et victime d'une véritable inversion des priorités »[123], c'est-à-dire de porter une attention particulière au maintien de sa souveraineté et à la survie du régime, plutôt que de reconnaître les conséquences de leur engagement.

En ce qui concerne la délation, les dirigeants de Vichy ne sont vraisemblablement pas intervenus directement dans le processus, mais jouèrent néanmoins un certain rôle dans son contexte plus large. D'abord, il faut s'attarder à la représentation même du régime, c'est-à-dire ce qu'il était censé représenter pour la culture politique française, mais aussi pour la population secouée par la défaite et mise en face des difficultés de l'Occupation. Pour la plupart des Français à l'été 1940, et ce au moins jusqu'à la mi-1941, le gouvernement de Vichy avait toutes les apparences d'un gouvernement légitime et, en toute apparence, il continuait à les défendre contre l'occupant allemand.[124] Pétain s'était d'ailleurs « sacrifié » en faisant « don de sa personne » pour assurer l'avenir de la France en mettant ainsi l'accent sur le devoir individuel et

[122] Peschanski, *Les années noires*, 188.
[123] Baruch, *Servir l'État français*, 583.
[124] La question de la légitimité est importante du point de vue de l'évolution du système dans un contexte d'occupation, mais aussi dans celui de la suspension de la Constitution. Dans ce cadre opérationnel, certains éléments viennent légitimer le régime aux yeux des différents groupes. Comme nous l'avons vu, Virginie Sansico soutient que la Justice légitimait en quelque sorte le pouvoir en place (Sansico dans Garnier, Leleu et Quellien (dir.), *La répression en France*, 277-278; Baruch, dans son étude sur les fonctionnaires sous Vichy, remarquait que pour l'administration, « le régime était également légitime du simple fait qu'il existait et qu'il continuait à faire exister le pays, certes au prix d'un « faire comme si » qui renvoie à Vichy le procès en réalisme qu'il ne cessa de faire à la France libre ». Baruch, *Servir l'État français*, 579. Dans ce contexte où, dans le cas des mesures antijuives françaises, la Justice y donnait son accord en les adoptant et l'administration s'occupait de leur application, le régime ne pouvait apparaître tellement différent du précédent, à certaines exceptions près. Or, comme le notent Marrus et Paxton, il n'y eut pas de rupture radicale entre les deux régimes à l'été 1940. L'antisémitisme existait déjà sous la République, et l'abrogation de la loi Marchandeau punissant l'usage de propos racistes dans la presse contribua certes à hausser la violence de la rhétorique dans celle-ci. On ne peut toutefois pas dire que ces changements aient réellement poussé la majorité de la population à défier la légitimité du nouveau régime. Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 105.

la responsabilité envers l'État. Comme le font remarquer Sheila Fitzpatrick et Robert Gellately, il est évident qu'en temps de conflit, l'État accentue l'importance du patriotisme au détriment d'autres allégeances[125], mais dans le contexte de la construction d'un État autoritaire où autorité et discipline sont pratiquement des mantras, le concept acquit une dimension beaucoup plus considérable.

Seconde évidence, l'État et les différentes institutions qui représentent l'administration doivent être considérés comme le relai officiel du dénonciateur. Dans le cadre du fonctionnement de l'administration, les institutions spécialisées dans la lutte antijuive telles que la police française et le Commissariat Général aux Questions Juives furent essentiellement mises à la disposition des délateurs. En vertu de la relation qu'il existe entre l'État et l'administration, ces organisations agirent pour le compte de l'État, et donc de la population française, dans la lutte contre les « ennemis » intérieurs de la France parmi lesquels se trouvaient bien évidemment les Juifs. Toujours pour le compte de l'État, ces institutions constituèrent à la fois des organes récepteurs de délations antisémites, ainsi que des organes d'enquête, ayant parmi leurs attributions le pouvoir de reconnaître des infractions relevées dans le cadre de la réglementation antijuive, puis de les référer à la justice, ou, comme ce fut le plus souvent le cas lors de l'arrestation des Juifs, de les soumettre à une procédure d'internement administratif. Dans une société où le contrôle était le principal mot d'ordre, le gouvernement de Vichy se trouva en possession d'un système qui, en retour, lui permit d'instrumentaliser la délation antijuive. Pensons par exemple au rôle de la Légion. Dans sa tentative d'établir une connexion entre le peuple et le régime, le gouvernement de Vichy créa la Légion française des combattants. Sans

[125] Fitzpatrick et Gellately dans Fitzpatrick et Gellately (dir.), *Accusatory Practices*, 16. Les deux auteurs en viennent à questionner le rôle de l'individu face à l'État, à savoir si la dénonciation ou la délation peuvent être légitimées par des questions de devoir envers la nation. *Ibid*., 20.

être le parti unique dont rêvaient les profascistes[126], la Légion avait été créée dans le but de devenir en quelque sorte le bras du régime. Elle avait pour fonction d'« orienter dans le sens de l'idéologie nouvelle les actes de l'administration et faire passer peu à peu dans les faits les préceptes de l'ordre nouveau »[127]. Disséminés à travers la France[128], les Légionnaires devinrent le lien entre le maréchal et le peuple français, incarnant les concepts et les valeurs de la « Révolution nationale » qu'ils étaient appelés à enseigner à la population.[129] En d'autres mots, les Légionnaires devaient « à la fois surveiller et encadrer la population dans l'esprit de la « Révolution nationale »[130], et devinrent ainsi « les yeux et les oreilles du Maréchal », « prompts à dénoncer des appartenances anciennes et des convictions gaullistes ou dissidentes ». Ainsi, « [s]uspicion et délation apparaissent trop souvent comme caractéristique du comportement légionnaire, empêchant d'établir un climat de réconciliation et d'unanimité nationale »[131]. Le gouvernement de Vichy s'était donc doté, en périphérie des relais traditionnels, d'une organisation qui supporta essentiellement la dénonciation des ennemis de la « Révolution nationale ».

La « Révolution nationale » elle-même, en tant qu'idéologie rassembleuse, constitua à divers niveaux un élément relativement important de la place du gouvernement de l'État français et de ses administrations dans la délation des Juifs. Bien qu'elle ne fût pas une véritable

---

[126] Les leaders de différents groupes profascistes comme Marcel Déat étaient de l'avis que la France devrait être gouvernée par un parti unique, comme en Allemagne.
[127] Baruch, *Servir l'État français*, 59.
[128] Il est à noter que la Légion ne fut pas admise en zone occupée par les Allemands. En effet, ces derniers ne semblaient pas apprécier « ni le caractère paramilitaire, à leurs yeux, ni l'idéologie revancharde et conservatrice » (Baruch, *Le régime de Vichy*, 31) de la Légion, interdisant la création de nouvelles associations en zone occupée par une loi antidatée du 27 août 1940. Cointet ajoute que l'occupant avait toujours en tête les groupes d'anciens combattants allemands sous la République de Weimar, « refuge et couveuse du nationalisme ». Cointet, *Nouvelle histoire de Vichy*, 181-182.
[129] Lackerstein, *National regeneration*, 126
[130] Peschanski, *Les années noires*, 44.
[131] Cointet, *Nouvelle histoire de Vichy*, 188-189.

« révolution », elle partagea des éléments « révolutionnaires » en créant des catégories d'ennemis identifiés en fonction de leur origine, de leur association à certains groupes, de leur race ou religion. La présence d'ennemis implique un danger pour la révolution qui, combiné au stress causé par la défaite militaire, l'Occupation et l'instabilité économique qui en découla, évoqua un sentiment d'urgence; l'identification d'ennemis est une caractéristique constante à tous les régimes révolutionnaires et totalitaires. Or, dans le cadre de ces régimes, la stigmatisation d'individus ou de groupes d'individus représente en fait une dénonciation *émanant* de l'État.[132] Sa volonté de juger les responsables de la défaite[133] constitue en quelque sorte un de ces exemples de dénonciation ayant pour origine l'État lui-même. Ajoutons à cela la décision du régime, par la loi du 12 août 1941, de pourchasser les francs-maçons et de publier la liste de leurs noms dans le *Journal officiel*, liste qui fut reprise dans plusieurs journaux de la presse collaborationniste. Il s'agit ainsi d'une délation cautionnée, voire organisée par l'État qui participe à son propre niveau à l'entreprise de dénonciation des ennemis du régime, et, implicitement, pourrait sanctionner une délation « populaire ».

En vertu de cette logique, mais aussi par l'adoption d'une politique générale d'exclusion et de répression, l'État entretint une atmosphère propice à la suspicion et à la délation. Hannah Arendt avait justement souligné l'importance de cet aspect au sein des régimes totalitaires de l'Allemagne nazie et de l'Union soviétique, où tout individu est susceptible d'être un agent de

[132] Fitzpatrick et Gellately dans Fitzpatrick et Gellately (dir.), *Accusatory Practices*, 2.
[133] La création d'une Cour suprême de justice par l'Acte constitutionnel no. 5 du 30 juillet 1940 visait à juger les responsables de la défaite, soit le régime parlementaire dans son ensemble, et plus particulièrement les ministres et hauts fonctionnaires qui, croyaient les dirigeants de Vichy, avaient poussé la France dans une guerre contre l'Allemagne sans lui donner les moyens de la gagner. Azéma et Wieviorka, *Vichy*, 21. Le nouveau gouvernement avait ainsi dénoncé des ennemis au sein de son propre cercle d'influence et se mis à la tâche de les juger. Le procès, dont les premières audiences furent tenues à Riom le 19 février 1942, fut un échec retentissant qui, selon Cointet, « révèle l'épuisement idéologique du régime et manifeste une pitoyable soumission aux susceptibilités des Allemands ». Cointet, *Nouvelle histoire de Vichy*, 496.

police, accentuant ainsi le sentiment d'une surveillance omniprésente de la part de l'État.[134] Le régime de Vichy fut certes plus autoritaire que « totalitaire », mais certains parallèles peuvent néanmoins être établis, surtout dans le contexte de l'Occupation : dans cet environnement, la population doit se tenir sur ses gardes puisqu'elle peut à tout moment être victime d'une dénonciation.

Parallèlement, l'importance qu'accorda Vichy à sa police constitue un autre facteur qui doit être pris en considération dans l'évaluation du rôle du gouvernement français dans le processus de délation. À la base, un régime autoritaire doit implicitement mettre l'accent sur le maintien de l'ordre. Au niveau institutionnel, la police demeure le premier instrument garant de l'autorité de l'État. En s'impliquant davantage dans la répression à partir de la seconde moitié de l'année 1941 – et en doublant la police régulière de polices parallèles –, le régime amena la chasse des ennemis au premier plan de sa politique de redressement national. De plus, il instrumentalisa la dénonciation populaire en introduisant notamment la loi du 25 octobre 1941 « portant obligation de dénoncer les crimes ou projets de crimes ». Bien qu'il y ait une différence marquée entre « crime » et « infraction », à une ordonnance antijuive allemande ou au Statut des Juifs, par exemple, le régime mit encore plus l'accent sur la suspicion. Dans ce contexte, l'un peut facilement être interprété comme menant à l'autre. Par exemple, Colin Lucas, dans sa discussion de la pratique de la dénonciation dans le contexte de la Révolution française, mentionne l'importance des complots et de la subversion, et où la fonction de la dénonciation est de révéler ce qui est caché.[135] Dans un contexte où l'on peut pratiquement parler de psychose collective, où l'État désigne les ennemis de la « Révolution nationale » et fait la lutte au « terrorisme », ce qui est caché prend une tout autre dimension. En l'occurrence, un Juif qui ne

[134] Hannah Arendt, *The Origins of Totalitarianism*, (New York : Harcourt, Brace & World, 1973), 431.
[135] Colin Lucas dans Fitzpatrick et Gellately, *Accusatory Practices*, 37.

se déclare pas aux autorités, qui ne revêt pas l'étoile jaune ou qui écoute la radio anglaise, peut sembler louche.

Bref, la place du gouvernement de Vichy et de ses administrations non-policières et non-spécialisées dans le processus de délation est sans doute plus nuancée que celle des autres institutions de l'État français qui furent appelées à participer beaucoup plus activement dans la persécution des Juifs comme la police ou le Commissariat Général aux Questions Juives qui fut créé par l'État pour répondre à une demande allemande, mais aussi pour pratiquer une politique antijuive « à la française ». Le rôle de l'État français peut donc sembler plus effacé, mais il n'en demeure pas moins important puisque, d'une certaine façon, il l'initie, par la dénonciation des ennemis du régime, puis la légitimise, contribuant ainsi à l'entretiend'une atmosphère propice à la délation.

Chapitre 3 La Préfecture de Police de Paris

L'étude des rapports entre l'occupant allemand et le gouvernement de Vichy démontre à quel point certaines institutions officielles de l'État français furent fondamentalement intégrées dans l'exécution de la politique antijuive allemande et française tout au long de l'Occupation. Plus particulièrement, la Préfecture de Police de Paris joua un rôle évidemment très actif dans la persécution des Juifs, et, bien entendu, dans la délation. En conséquence, il est important d'accorder un peu plus d'attention au fonctionnement de cette institution qui, en tant qu'organisme détenteur d'un pouvoir d'intervention en matière légal, constitua avec le Commissariat Général aux Questions Juives l'un des principaux relais de la délation du côté français. En fait, l'étude de ces deux institutions révèle la dimension des complémentarités institutionnelles qui existèrent pendant l'Occupation. D'une part, à la Préfecture de Police, on peut observer l'intervention d'une institution traditionnelle, d'origine républicaine, responsable d'assurer le respect de l'ordre et des règlements en vigueur et « qui s'est initialement vue chargée, comme tâche « spéciale » et exceptionnelle, d'appliquer les ordonnances antisémites des autorités occupantes en région parisienne », alors que d'autre part, le Commissariat Général aux Questions Juives, en tant qu'« administration de mission »[1] créé par Vichy et prétendant posséder une expertise dans ce domaine, coordonna ses opérations spécifiquement autour du règlement du « problème juif » pour le compte de l'État.

Tout comme la persécution « légale » des Juifs dans son ensemble, la délation comporta une importante composante policière puisque les délateurs observaient et signalaient généralement des comportements ou des situations que les autorités considéraient en infraction à la législation antisémite, et dont les délits ou les transgressions étaient soumis aux peines

[1] Laurent Joly, *L'antisémitisme de bureau : enquête au cœur de la préfecture de police de Paris et du commissariat général aux questions juives, 1940-1944*, (Paris : Grasset, 2011), 173.

prescrites par la réglementation. En se voyant confier la gestion de la « question juive » par les dirigeants de l'État français, ces deux institutions officielles apparurent donc aux yeux des délateurs comme principaux relais officiels du côté français. Or, les délations envoyées aux autorités françaises furent principalement adressées à ces deux institutions, quoique le nombre de lettres expédiées à la Préfecture de Police soit plus limité dans notre corpus que dans le cas du CGQJ.[2]

L'étude de la délation des Juifs à Paris requiert donc une certaine analyse de ces organisations, des rouages et de leur fonctionnement respectif qui, en vertu de leurs complémentarités institutionnelles, contribuèrent à entretenir les différentes facettes de la persécution des Juifs à Paris. Il sera donc d'abord question dans ce chapitre de distinguer les principales caractéristiques de l'organisation et du fonctionnement de la Préfecture de Police de Paris afin d'évaluer la place qu'elle occupa dans le processus de délation des Juifs.

La délation des Juifs sous l'Occupation constitua un phénomène à la fois social et policier qui reposa sur l'interaction entre les individus et les autorités ; ces dernières mirent en place et appliquèrent les mesures antijuives, ancrant ainsi dans l'histoire la composante institutionnelle de la délation. En conséquence, l'étude de la délation des Juifs passe fondamentalement par l'étude de la police, « rouage capital du fonctionnement de l'État » [3] qui, en vertu des missions qui lui furent confiées par les régimes précédents, fut chargée de maintenir l'ordre et d'exercer un certain contrôle sur la population. Il est vrai que l'Occupation et la « question juive » changèrent

[2] Le corpus de 80 cas de délateurs renvoyés à la cour de justice du département de la Seine à la Libération révèle 24 affaires où une délation fut adressée à la Préfecture de Police, et 12 pour le Commissariat Général aux Questions Juives, dont 3 d'entre elles mentionnaient que la Préfecture de Police *et* le Commissariat Général aux Questions Juives avait été le destinataire de la délation. Toutefois, le corpus de lettres de délation comme tel a été largement constitué à partir de missives trouvées dans les archives du Commissariat. Il est donc difficile d'établir une proportion des sources en raison de ce déséquilibre.

[3] Jean-Marc Berlière et René Lévy, *Histoire des polices en France : de l'Ancien Régime à nos jours*, (Paris : Nouveau Monde, 2011), 19.

la finalité de ces missions, mais, pour la plupart des policiers français, les éléments de continuité relatifs à la structure hiérarchique ou tout simplement les « fortes traditions d'obéissance »[4] leurs permirent de s'acquitter de leurs tâches avec une incontestable efficacité. Maurice Rajsfus est d'autant plus cinglant lorsqu'il remarque que « [l]e travail, c'est le travail, dit l'ouvrier; la consigne c'est la consigne, estime le policier »[5]. C'est en tant qu'organisation professionnelle et légitime que les policiers français s'adaptèrent aux nouvelles missions qui lui furent confiées au début de l'Occupation, notamment en matière de contrôle des Juifs.

Il est aussi difficile de discuter de la « police française » sans tenter de démystifier la complexité de son organisation, d'autant plus que, comme le remarque Berlière, « il n'existe pas *une* mais *des* polices »[6] en France à l'époque. Celui-ci ajoute en effet que « [s]ur la question de savoir par qui ils furent arrêtés, à quels services de police ils eurent affaire, la plupart des acteurs, des témoins, des victimes éprouvent souvent la plus grande difficulté à répondre précisément ou se trompent »[7], comme cela avait été le cas pour les polices allemandes. La complexité du système policier français, tant au niveau national qu'à la Préfecture de Police de Paris avec ses brigades spéciales, ses services, et ses sous-directions spécialisés dans la lutte contre les nouveaux ennemis du régime, nécessite donc un examen plus approfondi des rouages de cette immense administration qui mettra d'ailleurs en évidence les efforts déployés par la police pour

---

[4] Jean-Marc Berlière et Denis Peschanski, « Police et policiers parisiens face à la lutte armée » dans Jean-Marc Berlière et Denis Peschanski (et al), *Pouvoirs et polices au XXe siècle : Europe, États-Unis, Japon*, (Bruxelles : Complexe, 1997), 159-160.

[5] Maurice Rajsfus, *La police de Vichy : les forces de l'ordre françaises au service de la Gestapo, 1940-1944*, (Paris : Cherche-Midi, 1995), 41. Comme nous l'avons vu plus tôt dans notre analyse du gouvernement de Vichy, les policiers, en tant que fonctionnaires, ne remirent pas en question les ordres, notamment en vertu de leur « conscience professionnelle ».

[6] Jean-Marc Berlière, *Les policiers français sous l'Occupation : d'après les archives inédites de l'épuration*, (Paris : Perrin, 2001), 16.

[7] Jean-Marc Berlière, « Les « Polices » de l'État français : genèse et construction d'un appareil répressif », dans Bernard Garnier, Jean-Luc Leleu et Jean Quellien (dir.), *La répression en France 1940-1945*, (Caen : Centre de recherche d'histoire quantitative, 2007), 107.

s'occuper de la « question juive ».

En effet, il existe un rapport direct entre la question de la répression et l'identité de Vichy. Comme nous avons pu le constater dans le chapitre précédent, le maintien de l'ordre et l'accès à une police forte et souveraine constituèrent des enjeux majeurs à la limite de l'obsession pour le gouvernement de l'État français qui, par l'armistice, s'était vu privé de ses autres formes de souveraineté. C'est donc surtout en zone occupée où sa souveraineté était la plus compromise que la collaboration policière, « au prix d'une lutte contre les ennemis communs du Reich et de Vichy »[8], permit au gouvernement de Vichy de récupérer une part de cette souveraineté en engageant non seulement la police française dans la chasse aux communistes et aux autres « terroristes » à partir de l'été 1941, mais aussi dans la « question juive ». Vichy comprit qu'une police forte, professionnelle, et efficace, était nécessaire pour faire face aux différents défis de l'Occupation, et que celle-ci deviendrait « l'instrument privilégié d'une restauration nationale »[9], quitte à faire certains sacrifices.

La complexité du système policier français et l'attitude de la police face aux réalités de l'Occupation justifient ainsi une étude plus approfondie de la police française et, plus spécifiquement, de la Préfecture de Police de Paris, afin de mieux comprendre leur place dans le processus de délation des Juifs à Paris. Puisque différents services eurent à s'occuper de la « question juive », il est d'abord nécessaire de clarifier la structure générale de la police et d'identifier la part que ses services jouèrent dans la persécution des Juifs. Il sera ensuite possible d'exposer plus en détail l'action antijuive pratiquée par la police française, avant de mieux situer celle-ci dans le processus de délation des Juifs.

---

[8] Serge Klarsfeld, *La Shoah en France*, (Paris : Fayard, 2001), t.1 (*Vichy-Auschwitz : La « solution finale » de la question juive en France*), 54.
[9] Berlière, *Les policiers français*, 24-25.

ORGANISATION DE LA POLICE FRANÇAISE

À Paris, les différentes mesures antijuives voulues par l'occupant allemand et Vichy furent essentiellement appliquées par la Préfecture de Police. Pièce importante de la persécution des Juifs dans le cadre de cette recherche sur la délation antisémite à Paris, l'institution s'insère pourtant dans la pyramide policière française qui doit elle aussi être brièvement abordée afin d'apprécier la place particulière de la police parisienne au sein de l'appareil policier français.

À la veille de la guerre, les effectifs de la police française étaient répartis entre la gendarmerie, les différentes polices municipales, les gardes mobiles, et la Préfecture de Police de Paris. L'appareil policier français survécut presque intégralement à la débâcle du printemps 1940[10] et fut rapidement mis à la disposition de l'occupant allemand. Du côté français, l'enjeu de pouvoir que représentait la police dans le cadre de l'Occupation mena les dirigeants du nouvel État français à s'y intéresser davantage. Ils constatèrent aussitôt que la police que leur avait léguée la III^{e} République n'était pas particulièrement bien adaptée à l'Occupation, et ce, pour diverses raisons. D'abord, les nouveaux dirigeants de Vichy éprouvaient une sérieuse méfiance à l'égard de cette « police républicaine, « pourrie » et gangrenée par le syndicalisme, le socialisme, la franc-maçonnerie », d'autant plus qu'elle avait pourchassé, pendant les années 1930, les hommes qui se trouvaient désormais au pouvoir.[11] Ensuite, ils réalisèrent qu'ils n'exerçaient qu'une autorité relativement limitée sur une large partie des effectifs policiers français puisque l'essentiel des pouvoirs policiers avait été confié aux municipalités[12], à l'exception de la gendarmerie et de la Sûreté générale « aux effectifs squelettiques – quelques « policiers

[10] Michael Marrus et Robert Paxton, *Vichy et les Juifs*, (Paris : Librairie générale française, 1990), 340.
[11] Jean-Marc Berliere, « L'impossible pérennité de la police républicaine sous l'Occupation », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, No. 94 (2007), 188-190.
[12] Loi du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale. Ainsi, les articles 91 et 92 chargeaient le maire « sous la surveillance de l'administration supérieure, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'autorité supérieure qui y sont relatifs » et « de la publication et de l'exécution des lois et réglements [sic]; de l'exécution des mesures de sûreté générale; des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois ».

spéciaux », auxquels s'ajoutent, à partir de 1907, les « mobiliards » des « brigades du Tigre » – et des polices municipales étatisées »[13] à compter de 1908. Cette situation était donc inadmissible pour un État qui se targuait d'incarner l'autorité, qui cherchait par tous les moyens à centraliser le pouvoir, et qui voyait sa souveraineté menacée par l'Occupation.

Vichy trouva en partie la réponse à ces problèmes en procédant à l'étatisation de la police. Prêt à l'automne 1940, le programme accompagna la réforme préfectorale introduite à l'époque et fut mis en œuvre entre le 19 avril et le 17 juillet 1941.

> Onze lois et décrets réformant l'organisation de la police sont adoptés par le gouvernement. Leurs maîtres-mots, unification, étatisation, centralisation, multiplication des effectifs, modernisation et rationalisation, répondent assez bien aux projets que la III[e] République avait ébauchés, mais qu'elle n'avait jamais eu les moyens ou la volonté politique de mener à leur terme.[14]

La réforme s'inspira ainsi d'un programme établit, mais que Vichy voulut modifier et adapter aux réalités du nouveau régime et de l'Occupation. Elle retira donc toute autorité aux maires sur la police au profit du pouvoir central, c'est-à-dire du ministère de l'Intérieur et des autres entités administratives qui en dépendaient – les préfectures régionales par exemple –, et restructura les différents services de police nationaux sous la tutelle d'un Secrétariat Général à la Police.

La loi du 23 avril 1941 portant organisation générale des services de police en France amorça le processus de réforme en lançant l'étatisation des forces policières dans les municipalités comptant plus de 10 000 habitants. Puis, au niveau central, elle instaura une Direction de la police nationale « qui se substituait à la Direction de la sûreté nationale, mais avec des pouvoirs bien plus considérables »[15], et organisa celle-ci en trois directions inspirées en

---

[13] Berlière, « L'impossible pérennité », *Loc. Cit.*, 186 et Berlière dans Garnier, Leleu et Quellien (dir.), *La répression en France*, 108.
[14] Jean-Marc Berlière, « Les années noires », dans Michel Aubouin, Arnaud Teyssier et Jean Tulard, *Histoire et dictionnaire de la police du moyen âge à nos jours*, (Paris : Robert Laffont, 2005), 405.
[15] Berlière, *Les policiers français*, 32-33.

partie des services de la Préfecture de Police de Paris : la Direction générale de la Police Judiciaire[16], la Direction générale des Renseignements généraux, et la Direction générale de la Sécurité Publique.

Au niveau local, les nouveaux préfets régionaux furent assistés d'intendants de police chargés de mettre en œuvre la règlementation adoptée par le pouvoir central, permettant ainsi d'administrer plus directement les différents services de police à cet échelon. Ayant autorité sur l'ensemble des polices – hormis la gendarmerie qui ne fut incorporée au sein du Ministère de l'Intérieur qu'à l'automne 1942 –, un Secrétaire général à la police fut nommé par le gouvernement, poste qui fut successivement occupé par Jean Rivalland à partir du 18 septembre 1941, puis par René Bousquet à partir du 18 avril 1942 qui fut lui-même ultimement remplacé par Joseph Darnand, chef de la Milice, à la fin de 1943.

Il est à noter que cette réforme toucha d'abord et avant tout la zone libre. En effet, les autorités allemandes retardèrent pour diverses raisons l'extension de la réforme de la police à la zone occupée, notamment afin d'éviter la centralisation à Vichy d'une police sur laquelle ils préféraient garder un certain contrôle. Nommés à partir du mois de mai 1941 en zone libre, les intendants de police ne furent permis en zone occupée par les autorités allemandes qu'à partir du mois de février 1942. Leurs tâches furent dès lors limitées à la supervision de l'épuration des polices municipales, et ils « [n'eurent] pas de responsabilités directes dans la conduite du maintien de l'ordre »[17] qui demeura entre les mains de la Sipo-SD et des militaires allemands. L'obstruction ne s'arrêta pas là : les autorités allemandes ne permirent l'étatisation des polices municipales de huit régions de zone occupée qu'à partir du 27 octobre 1942, et n'autorisèrent

[16] Celle-ci fut transformée en Police de Sûreté le 4 octobre 1942.
[17] Marc-Olivier Baruch, *Servir l'État français : l'administration en France de 1940 à 1944*, (Paris : Fayard, 1997), 383-385.

qu'à partir de l'automne 1943 la reprise de l'étatisation de la zone sud, interrompue en novembre 1942 par l'invasion des troupes allemandes.[18]

En raison de son importance numérique et du statut particulier de la ville de Paris – elle résista à pratiquement tous les efforts de centralisation et d'étatisation des gouvernements précédents – ainsi que pour les différentes raisons énumérées ci-haut, la Préfecture de Police échappa à la centralisation, en partie puisque celle-ci ne s'appliquait théoriquement pas à la zone occupée. Or, bien que Vichy et l'occupant s'en méfièrent, ils purent se contenter d'une police qui « n'en resta pas moins un outil docile du pouvoir »[19] et remplit adéquatement les nouvelles missions qui lui furent confiées à partir de l'été 1940.[20]

La méfiance des dirigeants de Vichy à l'égard de la police française amena toutefois le ministre de l'Intérieur Pierre Pucheu à former au niveau national un ensemble de polices supplétives ou parallèles, créées par le nouveau régime et donc dépourvues de liens avec la République. À partir de l'automne 1941, Pucheu supervisa l'introduction de trois polices spécialisées dans la répression, soit le Service de police anticommuniste (SPAC), le Service des sociétés secrètes (SSS), et la Police aux questions juives (PQJ) qui fera l'objet d'une analyse plus profonde dans le chapitre suivant. Comme leur nom l'indique, ces polices appuyèrent les forces de l'ordre traditionnelles dans la poursuite des nouveaux ennemis du régime. Bien qu'elles fussent intégrées au ministère de l'Intérieur comme la police traditionnelle, elles n'en firent toutefois pas réellement partie, « même si des policiers de métier peuvent y être détachés »[21], et malgré le fait qu'elles furent toutes rattachées au Secrétariat général pour la police à partir du 1er

[18] Berlière dans Aubouin, Teyssier et Tulard, *Histoire et dictionnaire de la police*, 406.
[19] Baruch, *Servir l'État français*, 387.
[20] Berlière dans Garnier, Leleu et Quellien (dir.), *La répression en France*, 114.
[21] Berlière dans Garnier, Leleu et Quellien (dir.), *La répression en France*, 120.

janvier 1942.[22] Elles représentèrent néanmoins la période qui précéda l'arrivée au Secrétariat Général à la Police de Bousquet qui choisit plutôt de s'appuyer sur les forces policières classiques dans les activités de répression.

Effectivement, le rôle de ces polices supplétives diminua au profit des forces de l'ordre traditionnelles à partir de l'année 1942, sans pour autant renier le principe de la spécialisation de la répression. Ainsi, la disparition de la Police aux Questions Juives – renommée Section d'Enquête et de Contrôle dans la seconde moitié de l'année 1942 – fut par exemple suivie de la création au plan national d'un « service représentant l'Inspection générale de la Police Judiciaire » au sein duquel « une section politique comprend une sous-section « Affaires Juives » »[23], semblable au service qui se développa au sein de la Préfecture de Police.

Rappelons enfin brièvement les modifications structurelles qui accompagnèrent l'entrée au gouvernement de Joseph Darnand au poste de Secrétaire Général au Maintien de l'Ordre (qui remplaça celui de Secrétaire Général à la Police). « Trois lois du 15 avril 1944 vinrent encore centraliser le dispositif de maintien de l'ordre, en confiant à Darnand – qui devint d'ailleurs secrétaire d'État à l'Intérieur le 13 juin 1944 – et à ses collaborateurs immédiats les moyens de contrôler, et s'il le fallait de diriger, l'action répressive menée sur le terrain » en retirant en majeure partie les pouvoirs de police des autorités préfectorales.[24] Pendant les derniers mois de l'Occupation, la Milice s'infiltra de plus en plus profondément dans l'appareil policier français et s'établit pratiquement comme une rivale de la police traditionnelle[25], bien que la Préfecture de

---

[22] Laurent Joly, *Vichy dans la « Solution finale » : histoire du commissariat général aux questions juives (1941-1944)*, (Paris : Grasset, 2006), 238.
[23] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 201.
[24] Baruch, *Servir l'État français*, 540.
[25] Jean-Marc Berlière, *Le monde des polices en France : XIX^e^-XX^e^ siècles*, (Bruxelles : Éditions Complexe, 1996), 174. Notons aussi les frictions entre les deux institutions. Berlière note que Bousquet « rappela à l'été 1943 que « tout milicien qui se livre à une opération de police ou une opération de provocation doit être immédiatement arrêté ». » Berlière dans Garnier, Leleu et Quellien (dir.), *La répression en France*, 124-125. Sans rappeler la position dans laquelle les chefs de Vichy furent placés au début de l'occupation, les policiers français, surtout en

Police réussit, grâce à son histoire, son statut particulier, ses effectifs nombreux, l'efficacité dont elle avait fait preuve, et le pouvoir d'indépendance qu'elle avait toujours manifesté vis-à-vis du ministère de l'Intérieur, à garder son indépendance face à l'État milicien.

À LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

En région parisienne où vivait près de la moitié de la population juive résidant en France à l'époque, la responsabilité de mettre en place et de surveiller l'implantation de la réglementation antijuive allemande et française incomba à la Préfecture de Police. Créée en 1800 par Napoléon, la Préfecture de Police posséda toujours un statut particulier que lui conférait le statut de la ville même – elle est, jusqu'en 1940, la capitale politique et administrative du gouvernement français, la ville la plus densément peuplée de France et où résidait notamment une importante proportion d'étrangers. Ce contexte entraîna le développement de l'une des plus efficaces polices d'Europe nécessaire au maintien de l'ordre dans une telle métropole. L'installation des différents pouvoirs allemands à l'été 1940 confirma non seulement l'importance de Paris, mais aussi de la Préfecture de Police elle-même pour l'occupant dont les soldats, à partir de l'été 1941, eurent à subir les agressions d'une résistance active particulièrement féroce.

Bref, comme le remarque Gérard Noiriel, « [c]ompte tenu de l'extrême importance de la capitale sur le plan politique, la préfecture de police dispose, à elle seule, de moyens en matériel et en hommes supérieurs à ceux que détient l'ensemble des autres unités policières du pays »[26]. Au début de l'Occupation, la Préfecture de Police était forte de 22 000 fonctionnaires dont la majorité formait le corps des gardiens de la paix.[27] Comme le reste de la police française, elle

zone sud, se sont vus placés sous les ordres d'individus qu'il leur avait déjà été demandé d'arrêter. Voir aussi Baruch, *Servir l'État français*, 548-549.

[26] Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, (Paris : Hachette Littératures, 1999), 179.

[27] Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 47.

continua d'assumer les missions de maintien de l'ordre, de la surveillance des milieux politiques, et de la poursuite des criminels qui lui étaient déjà assignées avant l'Occupation. Or, celle-ci en modifia « la finalité des missions qui deviennent répressives et les moyens et les pratiques mis en œuvre qui n'ont plus aucun rapport avec les traditions et pratiques héritées de la République »[28]. Issue comme l'État français de la tradition républicaine, la Préfecture de Police sut s'adapter à la nouvelle réalité de l'Occupation et du régime de Vichy et des missions qui en résultèrent.

À la tête de l'organisation, on retrouve évidemment le Préfet de Police, poste qui fut occupé par trois individus qui orientèrent à leur façon la mise en place et l'exécution de la politique antijuive dans le département de la Seine. Déjà en poste à l'arrivée des Allemands en juin 1940, Roger Langeron fut démis de ses fonctions le 26 février 1941 en raison de ses liens avec l'ancienne République et, plus particulièrement, avec la franc-maçonnerie, sans oublier les efforts qu'il déploya pour évacuer les archives du service des Étrangers à l'approche des troupes allemandes.[29] Il fut remplacé par l'amiral François Bard qui occupa le poste du mois de mai 1941 au 20 mai 1942. Lui succéda enfin Amédée Bussière du 21 mai 1942 jusqu'à la Libération.

La Préfecture de Police était elle-même divisée entre des services administratifs et des services actifs, ces derniers étant représentés par trois grandes directions. D'abord, la Police Municipale placée sous les ordres d'Émile Hennequin regroupait essentiellement les gardiens de la paix chargés du maintien de l'ordre général. Ces derniers représentaient la principale force active de la Préfecture de Police et furent notamment appelés à participer aux rafles de Juifs, à procéder aux contrôles d'identité sur la voie publique, à boucler des quartiers à la suite d'attentats, etc. Ensuite, la Police Judiciaire, « chargée de la répression des crimes et des

[28] Berlière et Lévy, *Histoire des polices en France*, 298.
[29] Berlière dans Aubouin, Teyssier et Tulard (dir.), *Histoire et dictionnaire de la police*, 407.

délits »[30], agit essentiellement en tant que police criminelle. Enfin, les Renseignements Généraux, dirigés par Jacques Simon puis par Lucien Rottée, étaient d'abord et avant tout responsables de la collecte de renseignements et constituaient donc une sorte de police politique. Avant la guerre, ses agents n'étaient pas armés et ne possédaient pas de pouvoirs d'arrestation et de perquisition.[31] Or, la guerre modifia singulièrement ses missions. En collaboration avec les autres services de la Préfecture de Police, les Renseignements Généraux mirent à profit les informations amassées par leurs cinq sections, tout particulièrement la 3e section « chargée des « juifs et étrangers non terroristes » »[32] qui constitua, « dès l'automne 1940, le service actif chargé des contrôles, enquêtes, arrestations pour le compte de la « sous-direction des étrangers et des affaires juives » (Service Tulard) »[33]. On retrouvait aussi au sein de cette 3e section « une unité répressive de voie publique qui « tapait aux papiers » »[34] et qui, jusqu'à l'été 1943, fut-elle aussi responsable de relever les infractions à la réglementation antijuive.[35]

La répression « politique » de certains éléments de la population à partir de 1939 amena aussi le Préfet de Police à créer dans ces directions actives des « brigades spéciales ». Par exemple, au sein des Renseignements Généraux qui, théoriquement, étaient confinés à un rôle de collecte d'information, le Préfet de Police Langeron créa en mars 1940, « en parallèle de la 1ère section des RG »[36] et à la demande du directeur des Renseignements généraux, une brigade spéciale des Renseignements généraux (BS1) afin de surveiller et de réprimer les activités du

[30] Berlière et Peschanski dans Berlière et Peschanski (et al), *Pouvoirs et polices au XXe siècle*, 140.
[31] Berlière et Lévy, *Histoire des polices en France*, 296.
[32] Berlière, *Le monde des polices en France*, 184.
[33] Jean-Marc Berlière, « Les renseignements généraux sous l'Occupation : enjeux, dérives et tentations d'une police d'information » dans Sébastien Laurent (dir.), *Politiques sous surveillance*, (Pessac : Presses universitaires de Bordeaux, 2011), 169.
[34] Berlière, *Le monde des polices en France*, 184.
[35] Laurent Joly, « La dénonciation dans la traque des communistes et des Juifs 1940-1944 » dans Laurent Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, (Paris : Perrin, 2012), 129.
[36] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 124.

Parti Communiste Français mis hors la loi le 26 septembre 1939. Elle s'ajouta à la brigade spéciale d'intervention (BSi) de la Police Municipale, créée elle aussi par le Préfet Langeron à l'automne 1939, puis réactivée à l'été 1941. La BS1 fut elle aussi réactivée à la fin de l'été 1941 par l'amiral Bard, et fut ensuite doublée en janvier 1942 par une seconde brigade spéciale (BS2) chargée de lutter contre les menées terroristes. Cette dernière fut créée à la suite de la dissolution, le 31 décembre 1941, de la brigade spéciale criminelle de la Police Judiciaire. La Préfecture de Police de Paris se dota donc d'un appareil répressif particulièrement efficace pour lutter d'abord contre le Parti Communiste sous la III^{e} République, puis contre les autres ennemis du régime de Vichy – Juifs, communistes, ou autres terroristes – pour lequel l'idéologie était déterminante.[37]

L'Occupation et l'intérêt porté par les autorités allemandes à la « question juive » amenèrent la Préfecture de Police à s'intéresser davantage à celle-ci à partir de la fin de l'été 1940. Cet intérêt s'accrut aussi lorsqu'elle reçut la mission d'exécuter les mesures antijuives tant allemandes que françaises dans le département de la Seine. Pour l'occasion, le Préfet de Police créa à l'automne 1940 au sein de la sous-direction des Étrangers et des Passeports un service spécial des « affaires juives » placé sous les ordres de Jean François[38], et dirigé par André Tulard.[39] En avril 1941, ce service fut complètement intégré à la sous-direction et fut rebaptisé « sous-direction des Étrangers et des Affaires juives ».[40] Un an plus tard, il devenait une direction « à part entière »[41] de la Direction de la Police Générale.

---

[37] Berlière, *Les policiers français*, 166
[38] À partir du mois d'août 1941, François fut aussi nommé responsable de l'administration du camp de Drancy. Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 504.
[39] Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement administratif de ce service, voir l'analyse en détail de Laurent Joly dans *L'antisémitisme de bureau*.
[40] Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 60.
[41] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 505.

Le début des déportations massives de Juifs à l'été 1942 amena les autorités allemandes à exiger la création d'un service[42] plus représentatif de cette nouvelle ère de la « solution finale de la question juive ». Ce service nommé « service spécial des affaires juives » fut constitué à l'automne 1942, puis fut rattaché à la Police Judiciaire en 1943. On y retrouvait à ses débuts en novembre 1942 une « vingtaine d'inspecteurs chargés de traquer, en collaboration avec les services administratifs de Tulard, les infractions commises par les juifs »[43]. À l'été 1943, il intégra pratiquement les services de Tulard, regroupant ainsi les services administratifs et actifs en matière de lutte antijuive[44], et sa gestion fut confiée au commissaire Charles Permilleux qui, outre la traque des Juifs en infraction aux ordonnances allemandes et aux lois françaises – « jusque-là dans les attributions de la 3e section des RG »[45] –, hérita de l'exploitation du fichier juif[46], puis supervisa les transferts de Drancy des Juifs arrêtés et confiés à ses services par les agents de la Section d'Enquête et de Contrôle.[47]

Conscients du rôle de la police française dans le système d'occupation, les autorités allemandes établirent des liens de plus en plus étroits avec la Préfecture de Police, et ce dès le mois de juillet 1940. Dans le cadre d'une administration de surveillance, le MBF détacha des officiers de liaison chargés de superviser les différents services de la Préfecture de Police et de faciliter les échanges d'informations, dès le retour des archives du service des Étrangers à la mi-juillet 1940.[48] À l'automne, l'arrivée de Dannecker provoqua le détachement de deux officiers de la Sipo-SD à la Préfecture de Police, les SS Busch et Limpert.[49]

---

[42] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 121.
[43] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 509.
[44] Berlière, *Les policiers français*, 303-304.
[45] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 129.
[46] Rajsfus, *La police de Vichy*, 62.
[47] Berlière, *Le monde des polices*, 183.
[48] Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 50.
[49] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 112, et Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 341.

Non satisfaite d'occuper les locaux de la Préfecture de Police, la police allemande réquisitionna aussi des policiers français qui furent mis directement à la disposition du *Judenreferat*. Dépêchés à la Sipo-SD dès l'arrivée de Dannecker à l'automne 1940[50], leur nombre s'accrut dans les mois qui suivirent. Ainsi, le 27 mai 1941, six inspecteurs de la Préfecture de Police furent détachés à la Sipo-SD, auxquels s'en ajoutèrent cinq autres le 28 août 1941.[51] Installés rue de Téhéran, puis avenue Foch, et enfin rue des Saussaies, « ces policiers détachés dépendaient directement du service IV/B du 31 bis, avenue Foch. Ils assuraient la liaison avec les services de la PP, en particulier celui du « fichier juif » »[52]. Ces inspecteurs avaient à leur tête un policier français, le commissaire Schweblin[53], future tête de la Police aux Questions Juives, et constituèrent ainsi l'embryon d'une sorte de police antijuive française qui travailla en étroite collaboration avec les services juifs de la Sipo-SD.

Dès l'entrée en vigueur de l'armistice et l'arrivée subséquente de militaires et de policiers allemands dans leurs locaux, le personnel de la Préfecture de Police fut soumis à l'autorité du MBF et à la Sipo-SD. Implicitement, la collaboration devait mener à une participation plus active des policiers parisiens aux opérations décidées par les Allemands, mais les dirigeants de Vichy s'irritèrent du fait que la police allemande donnât des ordres directs à la Préfecture de Police sans passer par la voie hiérarchique des délégués de Vichy en zone occupée, insistant sur des rapports de subjugation plus que de collaboration. Cette irritation se manifesta notamment lors du déroulement de la rafle du 20 août 1941 puisque les autorités allemandes n'informèrent ni le Préfet Jean-Pierre Ingrand, ni l'ambassadeur Fernand de Brinon qui furent « placés le soir même

[50] Joseph Billig, *Le Commissariat général aux questions juives, 1941-1944*, (Paris : Éditions du Centre, 1955), t.1, 42
[51] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 193, et Berlière, *Les policiers français*, 295.
[52] Berlière, *Les policiers français*, 295.
[53] Berlière, *Le monde des polices*, 181.

de la rafle devant le fait accompli »[54] et qui réalisèrent que la police parisienne avait, pour la première fois, procédé à l'arrestation de Juifs français pour le compte des Allemands.[55] Le problème persista lors de la crise des otages lorsque les Allemands ordonnèrent à la police française de procéder à l'arrestation puis de leur remettre des Français pour qu'ils soient ensuite exécutés.[56] Cette question fut d'ailleurs débattue à partir du mois de mai et du mois de juin 1942 et mena éventuellement à la conclusion des accords Oberg-Bousquet qui rétablissaient la souveraineté de Vichy sur sa police en zone occupée, et interdisait aux Allemands de donner des ordres directs à la police française. Malgré un renouvellement des accords le 16 avril 1943[57], les Allemands violèrent régulièrement les conditions de ces accords. Klarsfeld cite par exemple l'exécution, le 10 août 1942, de quatre-vingt-huit détenus qui avaient été arrêtés pour la plupart par la police française et où se trouvaient notamment onze Juifs, « pourtant en contradiction avec le point 4 de l'accord Oberg-Bousquet »[58]; il ajoute aussi le départ des convois du 18 et du 21 septembre 1942 où se trouvaient des centaines de Juifs français, sans que le gouvernement de Vichy n'émette aucune protestation.[59] De plus, sans constituer un ordre direct de la part des autorités allemandes, celles-ci exigèrent la création du service spécial juif à la Préfecture de Police à la fin de l'année 1942. Berlière note que

> si le Service spécial des affaires juives opère seul perquisitions et arrestations, c'est néanmoins de plus en plus sur des instructions toujours plus pressantes, toujours plus précises des services allemands qui en usent à leur guise malgré des notes de Permilleux remontant la voie hiérarchique, parfois jusqu'à Vichy et protestant contre cet « abus ».[60]

---

[54] Annette Kahn, *Le Fichier*, (Paris : R. Laffont, 1993), 57.
[55] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 28.
[56] Le 19 septembre 1941, Otto von Stülpnagel désignait comme otage « tous les Français de sexe masculin qui sont ou seront placés sous mandat d'arrêt – quelle qu'en soit la nature – par les autorités françaises, pour activité communiste ou anarchiste ». Cité par Gaël Eismann, *Hôtel Majestic : ordre et sécurité en France occupée, 1940-1944*, (Paris : Tallandier, 2010), 275.
[57] Berlière et Peschanski dans Berlière et Peschanski (et al), *Pouvoirs et polices*, 151.
[58] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 157.
[59] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 220.
[60] Berlière, *Les policiers français*, 304.

Celui-ci fut notamment requis, en 1943 et 1944, de rendre compte de son travail, rue des Saussaies, dans un climat de plus en plus lourd »[61]. Bousquet protesta néanmoins régulièrement contre certains empiètements allemands jusqu'à son éviction à la fin de l'année 1943. Dès lors que l'État milicien s'installe, la subordination de la police française à l'occupant allemand, puisqu'elle est désormais sous le contrôle officieux de la Milice[62] elle-même subordonnée aux Allemands, est quasi complète.

Somme toute, la Préfecture de Police fut en possession d'un important appareil répressif, largement soumis aux autorités allemandes, et pourchassa sans relâche les Juifs, les communistes, et les autres « terroristes » et auteurs d'attentats contre les troupes d'occupation en région parisienne. La complexité, voire la profondeur de cet appareil répressif se traduisit notamment par une importante complémentarité institutionnelle qui, en lien avec le réflexe d'obéissance, la continuité apparente des missions, et l'illusion d'une souveraineté policière française, permit aux policiers parisiens d'exécuter les mesures antijuives françaises et allemandes de manière aussi efficace.

LA PREFECTURE DE POLICE ET SES MISSIONS A L'EGARD DES JUIFS

Le rôle joué par la police française dans l'exécution de la « solution finale de la question juive » en France a largement été documenté par l'historiographie de la Shoah. Pourtant, une étude sur les contextes institutionnels de la délation nécessite une évaluation un peu plus poussée des activités de la Préfecture de Police dans la persécution des Juifs afin de mieux la situer dans l'ensemble du processus.

---

[61] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 131.

[62] Comme cela avait été le cas lors de la réforme de la police française amorcée par le ministre de l'Intérieur Pucheu, la Préfecture de Police résista aux tentatives de Darnand de prendre entièrement contrôle de la police parisienne. Denis Peschanski, *Les années noires*, (Paris : Hermann, 2012), 93.

La complexité des services de la Préfecture de Police amena l'institution à exécuter diverses opérations de nature répressive à l'égard de la population juive de la métropole. Or, le choix des autorités d'occupation de s'appuyer sur la Préfecture de Police pour l'exécution de ces mesures fut implicitement lié aux tâches traditionnellement associées à la police parisienne. Il existe donc de nombreux éléments de continuité entre le contrôle des étrangers et la chasse des communistes sous la III^{e} République, et le contrôle des Juifs et la traque des communistes pendant l'Occupation. C'est en partie cette continuité qui permit à la Préfecture de Police d'exécuter ces tâches avec autant d'efficacité. De manière générale, elles peuvent être catégorisées selon trois types d'activités : l'exécution de tâches administratives, le repérage d'infractions à la réglementation antijuive, et l'internement des victimes.

Les premières mesures antijuives exécutées par les services de la Préfecture de Police furent essentiellement de nature administrative et répondirent au désir des autorités d'encadrer la population juive parisienne. Symbolisées par la définition des membres du groupe et par leur recensement, elles représentèrent la base du système de persécution et une étape décisive dans le processus de délation. En effet, la première ordonnance allemande du 27 septembre 1940, et ensuite le premier Statut des Juifs du 3 octobre 1940[63], créèrent officiellement la catégorie de « Juif » sur laquelle les lois, décrets, et ordonnances futurs découlèrent et, en se déclarant comme tel, les Juifs « scellèrent leur destin en tant que proie possible pour les chasseurs de Juifs » [64].

[63] Il est à noter que le premier Statut des Juifs, applicable à l'ensemble du territoire, ne fut pas accompagné d'un recensement comme la première ordonnance allemande du 27 septembre 1940. Il fallut attendre la loi prescrivant le recensement qui accompagna le second Statut des Juifs du 2 juin 1941 pour que le recensement fût étendu à l'ensemble du territoire, incluant donc la zone libre jusque-là épargnée par cette mesure. À l'occasion de l'adoption de cette nouvelle définition, certains individus vivant en zone occupée qui n'étaient pas considérés juifs par l'ordonnance du 27 septembre, et celle du 26 avril 1941 qui modifia la définition du Juif, furent soumis au recensement.

[64] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 350.

Avant la guerre, le contrôle des étrangers dans le département de la Seine incombait déjà à la Préfecture de Police. Du ressort de la sous-direction des Étrangers et des Passeports, cette tâche était de nature administrative puisqu'il était question de « l'application de la législation relative aux conditions d'accueil, de la délivrance des cartes d'identité des étrangers, de la transmission à la chancellerie, après enquête, des dossiers en instance de naturalisation, comme des mesures d'expulsion »[65]. La création du service des « affaires juives » au sein de cette sous-direction à l'automne 1940 s'inscrit donc en partie dans la continuité puisque la nature du travail restait la même. Étrangers ou Juifs, il s'agissait de contrôler une catégorie d'individus définie par les autorités, d'autant plus qu'il s'était développé pendant les années 1930, surtout au sein du personnel administratif, « l'association mentale juifs-étrangers indésirables-facteurs de désordre »[66].

Les autorités allemandes se tournèrent donc vers la Préfecture de Police pour l'exécution en région parisienne des deux premières ordonnances allemandes du 27 septembre 1940 puis du 18 octobre suivant qui, après les avoir définis, prescrivait le recensement des Juifs et des entreprises juives de la zone occupée. Les individus qui refusèrent de se conformer à l'ordonnance, parce qu'ils ne se considéraient pas juifs ou qui refusaient tout simplement de se déclarer comme tels afin de cacher leur identité aux autorités, furent exposés aux sanctions qui accompagnèrent le défaut de déclaration. Les Juifs parisiens furent donc sommés de se présenter dans les commissariats pour y remplir une déclaration enregistrant leur état civil. Au total, 149,734 individus furent recensés par la Préfecture de Police en octobre 1940 – 85,664 Juifs français et 64,070 Juifs étrangers[67] – auxquels s'ajoutèrent quelques milliers d'autres en vertu de

[65] Jean-Pierre Deschodt et François Huguenin, *La République xénophobe*, (Paris : Lattès, 2001), 218.
[66] Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 35.
[67] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 22.

nouvelles ordonnances allemandes et du second Statut des Juifs. Dans le cas des entreprises, la Préfecture de Police reçut plus de 17,000 déclarations.[68]

La seconde étape de cette énorme entreprise fut la construction du fichier juif. Confiée à Tulard et à personnel administratif, la tâche nécessita la compilation de la masse d'informations accumulées lors du recensement en un fichier « personnes » et un fichier « biens ».[69] Le fichier « personnes » fut notamment divisé en quatre sous-fichiers classés par ordre alphabétique, de nationalité, de domicile, et de profession, dans le but de faciliter les recherches ultérieures :

> Conçu sur le même modèle que celui des étrangers mis au point dans les années 30, utilisé par le même personnel, ce « fichier juif » allait permettre une gestion rapide, moderne, efficace d'une population qu'il n'était question, pour l'instant, que de repérer, compter, identifier, ficher.[70]

Au début de l'année 1941, « plus de cent dix agents, temporairement installés dans la grande salle Louis Lépine, au rez-de-chaussée de la Caserne de la Cité, travaillent encore à l'établissement des cinq fichiers spéciaux »[71] avant que le grand fichier ne fût opérationnel en mars 1941.[72] Le même service fut évidemment responsable de le tenir à jour, notamment en examinant les déclarations ou lors de la réception des déclarations tardives. À partir de la fin du mois d'octobre 1940, cette tâche fut confiée à Pierre Vayssettes qui

> examine les « cas douteux ». Extrêmement exigeant et sévère avec ses employés, dur et cassant avec les visiteurs, il repère, en se fondant sur les centaines de fiches qui lui sont quotidiennement transmises, les juifs ou supposés tels non déclarés, lance des convocations, reçoit les personnes souhaitant revenir sur leur déclaration d'octobre 1940, examine les preuves apportées (actes de baptêmes), puis tranche lui-même ou consulte le CGQJ. […] Sous sa direction, 10 000 personnes seront reçues en trois ans par le service.[73]

---

[68] Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 44.
[69] Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 55.
[70] Berlière, *Les policiers français*, 266.
[71] Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 56-57.
[72] Berlière, *Les policiers français*, 266.
[73] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 506-507.

En tant que service administratif, ses agents ne possédaient pas l'autorité de procéder à des arrestations lors de la constatation d'une infraction. Toutefois, Joly démontre que le service contourna allègrement cette restriction :

> Car, si l'on ne joue pas sur les mots, des arrestations ont bien été réalisées à l'initiative d'employés de réception du « service juif », des visiteurs étant parfois « dirigés », selon l'expression habituelle, vers la 3e section des RG (dont une antenne est installée à proximité du « service juif »), puis, après l'été 1943, le « service juif » de la Police judiciaire (bureau 113).[74]

Enfin, le fichier fut aussi mis à la disposition du reste des services de la Préfecture de Police et des autres administrations françaises – les agents de la Section d'Enquête et de Contrôle du Commissariat Général aux Questions Juives consultèrent régulièrement ces fichiers lors de leurs enquêtes –, ainsi que des autorités allemandes lorsque celles-ci avaient à le consulter.[75]

Le succès du recensement – Klarsfeld estime à près de 90% le nombre total de Juifs français et étrangers qui se déclarèrent comme tels dans l'ensemble de la France entre 1940 et 1941[76] – fut dû en partie au fait que la population française ait été particulièrement respectueuse des lois, mais aussi aux habitudes des étrangers soumis depuis longtemps aux contrôles de la Préfecture de Police.[77] En fin de compte, toutes ces informations permirent à la police parisienne de contrôler plus efficacement la population juive de la métropole.

Le travail de la Préfecture de Police dans le contrôle de la population juive parisienne ne s'arrêta pas à son recensement puisqu'elle eut à appliquer nombre de règlements d'origines allemande ou indigène. Une fois de plus, les commissariats agirent en tant qu'intermédiaires. Les

---

[74] Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 162.
[75] Rajsfus, *La police de Vichy*, 44. Outre le Fichier Juif et le Fichier des Étrangers, la Préfecture de Police possédait d'autres informations, notamment sur les naturalisations de Juifs étrangers dans le Département de la Seine. Ainsi, lors des tractations de 1943 concernant le retrait de la nationalité française aux Juifs, les autorités allemandes savaient avec une relative précision le nombre de Juifs étrangers qui avaient été naturalisés entre le mois d'août 1927 et le mois de juin 1940. Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 262-263.
[76] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 349.
[77] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 349.

Juifs durent par exemple s'y rendre pour l'application du tampon juif sur les papiers d'identité suite au décret allemand du 13 octobre 1940[78], pour y déposer les postes de TSF qui leurs furent confisqués par l'ordonnance allemande du 13 août 1941[79], ou pour récupérer les étoiles distribuées à l'été 1942 à la suite de la publication de la huitième ordonnance allemande du 29 mai 1942[80]. Chaque convocation ou visite dans un commissariat ou à la Préfecture de Police engendrait une rencontre avec un policier français, et fut donc l'occasion d'un nouveau contrôle d'identité et d'une mise à jour des dossiers du fichier juif. Les gardiens de la paix et les différentes brigades spéciales multiplièrent quant à eux les contrôles d'identité ponctuels sur la voie publique[81], et furent chargés de faire respecter la réglementation limitant les mouvements de la population juive dans la métropole. Par exemple, à partir du 13 mars 1941, les Juifs furent tenus de déclarer tout changement d'adresse au commissariat de police.[82] L'ordonnance préfectorale du 10 décembre 1941 soumit aussi les Juifs à un contrôle périodique de leur identité par voie de convocation ou par annonce dans la presse. Ils « devront, dans les cas où ils seront appelés à justifier leur identité, présenter leur carte d'identité délivrée ou visée par la Préfecture de Police »[83]. Elle leur intima aussi l'ordre d'informer la Préfecture de Police de tout changement d'adresse dans les vingt-quatre heures – les personnes hébergeant des Juifs étant aussi dans l'obligation de les déclarer. Les policiers français furent aussi tenus de faire respecter les modalités de la sixième ordonnance allemande du 7 février 1942 qui instaura un couvre-feu de vingt heures à six heures et qui leur interdit de changer de domicile, et la neuvième ordonnance du 8 juillet 1942 interdisant aux Juifs de fréquenter certains lieux publics.

---

[78] Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 40.
[79] Barbara Lambauer, *Otto Abetz et les Français, ou, L'envers de la Collaboration*, (Paris : Fayard, 2001), 326, et Rajsfus, *La police de Vichy*, 45.
[80] Rajsfus, *La police de Vichy*, 103.
[81] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 342.
[82] Kahn, *Le Fichier*, 33.
[83] « Ordonnance en date du 10 décembre 1941, relative aux modalités du contrôle périodique des Juifs », article 2.

Le recensement des entreprises juives amena aussi la Préfecture de Police dans le processus d'aryanisation économique. Le service des « affaires juives » travailla notamment de concert avec la Préfecture de la Seine et les autorités allemandes – puis avec le Service de Contrôle des Administrateurs Provisoires, un organisme français créé en zone occupée qui fut plus tard absorbé par le Commissariat Général aux Questions Juives – en leur communiquant la liste des entreprises juives à aryaniser d'après les données recueillies lors du recensement du 18 octobre 1940.[84] Parallèlement, elle supervisa et surveilla l'apposition des placards « entreprise juive »[85] sur ces commerces, s'affaira à détecter les ventes fictives et autres formes de camouflages[86], et, après la publication d'un avis des autorités allemandes du 12 décembre 1940, de nommer des commissaires gérants « pour les entreprises économiques juives, s'il s'agit de magasins ouverts sur rue »[87].

Habitués à exercer un contrôle administratif et actif sur les étrangers dans le département de la Seine, les policiers parisiens n'eurent qu'à étendre leurs pratiques à la population juive de la métropole. Évidemment, le caractère de l'Occupation modifia la nature de ce contrôle, ce dernier étant désormais basé sur des critères de race et de religion qui visaient à garder cette catégorie en marge de la nouvelle société française, sans oublier la finalité des mesures dans le contexte de transition vers la « solution finale ».

La seconde tâche importante dont hérita la Préfecture de Police consista à repérer les infractions commises à la législation antijuive. Puisque cela faisait partie de leurs attributions, les policiers procédaient ensuite à l'arrestation des individus fautifs, mais participèrent aussi aux arrestations massives lors des différentes rafles à partir de 1941. Tombant dans la catégorie du

---

[84] Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 58-59, et Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.3, 78-79.
[85] Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 67.
[86] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.3, 77.
[87] « Avis du 12 décembre 1940 » émis par le MBF.

maintien de l'ordre, ces tâches impliquèrent principalement les services actifs de la Préfecture de Police dont les gardiens de la paix, les Brigades Spéciales d'Intervention, le Service Spécial des Affaires Juives de la Police Judiciaire, et la 3e section des Renseignements Généraux.[88]

La participation des policiers parisiens aux rafles massives de Juifs à partir du mois de mai 1941 est sans doute la plus documentée, et conduisit à l'arrestation puis, éventuellement, à la déportation d'une grande partie des victimes.[89] Le MBF et la Sipo-SD[90] exigèrent d'abord au printemps 1941 l'internement de « de 3 000 à 5 000 Juifs de diverses nationalités, ainsi que de Juifs français considérés comme dangereux ou indésirables du point de vue politique, criminel ou social »[91]. La rafle visa toutefois d'abord et avant tout les Juifs étrangers et, en conséquence, les autorités allemandes évoquèrent la loi du 4 octobre 1940 « sur les ressortissants étrangers de race juive » pouvant « être internés dans des camps spéciaux par décision du préfet »[92]. À l'aide des fiches contenues dans le fichier juif, les agents de la Préfecture de Police rédigèrent des avis de convocation « pour examen de situation » délivrés par des policiers à l'adresse des individus concernés afin qu'ils se présentent à l'un des points de services désignés pour l'occasion. Sur 6,494 convoqués, 3,747 furent arrêtés lors de leur convocation le 14 mai 1941 par des agents de la Police Municipale, de la Police Judiciaire et des Renseignements Généraux.[93]

La police parisienne fut aussi mise à contribution lors de la rafle du 20 au 23 août 1941. Celle-ci fut organisée en marge de la manifestation communiste du 13 août 1941 – Dannecker en

---

[88] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 129.
[89] Berlière considère que 90% des Juifs qui ont été arrêtés en France l'ont été par « la police française », dans laquelle il inclut toutefois les activités des polices supplétives. Berlière, *Les policiers français*, 293. Or, puisque la Police aux Questions Juives / Section d'Enquête et de Contrôle n'avaient pas de pouvoirs d'arrestation mais plutôt de « mise à disposition » auprès des forces de police traditionnelles, nous devons considérer que la police française a bel et bien procédé à l'arrestation « légale » des victimes.
[90] Eismann, *Hôtel Majestic*, 206.
[91] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 15.
[92] « Loi sur les ressortissants étrangers de race juive », article 1er.
[93] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 19-22.

avait tenu les Juifs responsables – et qui avait notamment mené à l'exécution le 19 août suivant de Samuel Tyszelman et Henri Gautherot, deux communistes arrêtés lors de la manifestation. Bien qu'encore une fois la liste des personnes à arrêter fut constituée d'après le contenu du fichier juif qui « a non seulement livré les noms et adresses, mais aussi les numéros d'escaliers, ou de portes, les étages, tout ce qu'il est nécessaire de savoir pour agir sans risque d'erreur »[94], la rafle ne fut pas organisée sous forme de convocation : elle suivit plutôt le modèle des opérations à venir, soit la visite des policiers aux domiciles des individus sélectionnés, nécessitant la mobilisation d'environ 2,500 agents de la Préfecture de Police.[95] Sur 5,800 arrestations prévues, 4,232 Juifs furent pris dans les mailles du filet.[96]

Les policiers français participèrent aussi en renfort à la rafle du 12 décembre 1941 qui mena à l'arrestation de 743 Juifs français. Désormais, les Juifs constituaient la cible principale des représailles allemandes résultant des attentats, « même si les communistes ne sont pas oubliés »[97].

Le coup d'éclat de la Préfecture de Police fut néanmoins l'exécution de la rafle du 16 au 18 juillet 1942. Empressée de montrer à la police allemande qu'elle était en mesure de prendre le contrôle de la répression et ainsi mettre un terme aux empiètements allemands dans sa gestion du maintien de l'ordre et de la sécurité en zone occupée, la police française accéda à la demande des autorités allemandes de procéder à l'arrestation de milliers de Juifs de nationalités déterminées par la Sipo-SD. L'opération, exécutée en marge des négociations entre le Secrétaire Général à la Police et le HSSPF, causa le déploiement de près de 4,500 policiers – gardiens de la paix,

[94] Kahn, *Le Fichier*, 59.
[95] Eismann, *Hôtel Majestic*, 272.
[96] Eismann, *Hôtel Majestic*, 272.
[97] Eismann, *Hôtel Majestic*, 312.

inspecteurs de la Police Judiciaire et des Renseignements Généraux, gendarmerie[98] – et mena à l'arrestation de 12,884 Juifs des deux sexes et de nationalité indéterminée, allemande, autrichienne, polonaise, tchécoslovaque et russe qui, après un séjour au Vélodrome d'Hiver pour certains d'entre eux, furent redirigés vers les camps de Drancy, Compiègne, Pithiviers et Beaune-La-Rolande.[99] La rafle fut « entièrement mise en œuvre par la Préfecture de Police »[100] qui utilisa encore une fois les données enregistrées dans le fichier juif pour constituer la liste des victimes[101], mais aussi pour faciliter la répartition des équipes dans les arrondissements à plus grande densité de Juifs étrangers.[102] Les rafles se poursuivirent en zone non occupée à partir de la fin du mois d'août suivant puis, en région parisienne, ciblèrent de nouvelles catégories de nationalités épargnées jusque-là : le 14 septembre 1942, la police parisienne rafla les Juifs lithuaniens, estoniens, lettons, yougoslaves, bulgares et hollandais; le 29 septembre, c'était au tour des Juifs belges; le 5 novembre, les Juifs grecs. Toutefois, à la fin de l'été et le début de l'automne, le type d'arrestations changea. Si l'on peut parler de rafles puisque des centaines de personnes étaient arrêtées dans le cadre d'opérations spécifiques, il n'était plus question de rafles massives. La traque des Juifs avait commencé.

D'une certaine manière, la traque des Juifs qui s'intensifia après les grandes rafles de 1941-1942 s'inscrit en partie dans la continuité de la traque des communistes qui avait débuté à l'été 1941 à la suite des premiers attentats perpétrés contre les militaires allemands. En effet, la seconde moitié de l'année 1941 correspondit au perfectionnement de « l'instrumentalisation de

---

[98] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 352.
[99] Kahn, *Le Fichier*, 121, et Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 119 et 130.
[100] Berlière, *Le monde des polices*, 186.
[101] Le personnel administratif retira 27 361 fiches concernant des Juifs étrangers et apatrides pour Paris et sa banlieue. Berlière, *Les policiers français*, 270.
[102] Par exemple, une circulaire secrète publiée par Hennequin, directeur de la Police Municipale, avait assigné 246 équipes pour le seul XI^{e} arrondissement où habitaient un nombre important de Juifs étrangers, comparativement à 8 équipes pour le I^{er} arrondissement. Circulaire de Hennequin, citée par Rajsfus, *La police de Vichy*, 146-152.

l'ennemi « judéo-bolchevique » »[103] lorsque les Juifs furent de plus en plus tenus responsables de l'agitation et des attentats communistes. En décembre 1941, le MBF avait en effet décidé « de faire porter la responsabilité de ces actions anti-allemandes « sur les Juifs et des agents à la solde des services secrets anglo-saxons et soviétiques » »[104], et avait entre-temps accentué la répression contre les Juifs en organisant les rafles du 20 août puis du 12 décembre 1941.

Du côté de la Préfecture de Police, déjà exposée depuis les années 1920 à une lutte amère contre les communistes qui dégénéra souvent en violence alors qu'un « parti en pleine bolchevisation appelait ouvertement à « crever les flics » »[105], la police parisienne traqua résolument les Juifs, communistes et autres terroristes en reprenant sans trop de cas de conscience « les accusations familières qui faisaient des Juifs les responsables »[106]. En ce sens, il existe un lien important entre la traque des communistes et des Juifs puisque ses débuts commencèrent dans le même cadre. Les individus recherchés étaient-ils Juifs, ou communistes/terroristes? Bien qu'il existât différentes brigades spéciales et d'autres services spécialisés, il s'agissait en fait pour de nombreux policiers du même ennemi : les Juifs étaient des étrangers, et étaient visiblement communistes. Les méthodes utilisées dans la traque des Juifs et des communistes auteurs d'attentats attestent notamment cette similitude. Berlière résume par exemple le *modus operandi* de la 3e section des Renseignements Généraux :

> Usant de brutalité, ne reculant pas devant l'usage de la violence, jouant de la peur et de la surprise, ils n'hésitent pas à « pousser » le plus loin possible les enquêtes : une arrestation de hasard, une fouille permet-elle la découverte d'une lettre, d'une adresse, d'un nom? Elle est aussitôt suivie d'une descente de police, de perquisitions, de visites domiciliaires, de contrôles étendus. On cherche les filières de passage en zone sud, les complices, les « amis des juifs » qui les hébergent, les « laveurs » de cartes d'identité.[107]

---

[103] Eismann, *Hôtel Majestic*, 319.
[104] Kahn, *Le Fichier*, 100.
[105] Berlière, « L'impossible pérennité », *Loc. Cit.*, 191.
[106] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 316.
[107] Berlière, *Les policiers français*, 321.

Si les policiers de la 3e section des Renseignements Généraux ne s'occupèrent pas des « terroristes » mais traquèrent néanmoins les Juifs étrangers, ils n'en agissaient pas moins comme les policiers des brigades spéciales qui exploitaient les renseignements et traquaient les communistes. Les deux catégories étaient d'autant plus floues lorsqu'il s'agissait réellement d'un Juif communiste. Joly détermine que les dossiers pouvaient aboutir à la 1ère section des Renseignements Généraux, à la 3e section, ou au service spécial des affaires juives de Permilleux à partir de l'été 1943, à la suite de quoi les individus recherchés pouvaient être arrêtés puis envoyés aux Tourelles où, comme c'était le cas au fort de Romainville, étaient emprisonnés en tant que prisonniers « politiques », plutôt qu'à Drancy, lieu d'internement principal des Juifs de la région parisienne.[108]

L'accélération de la « solution finale » qui se déroula en parallèle de la chasse aux communistes et autres terroristes, ainsi que celle qui impliqua les réfractaires au Service du Travail Obligatoire à partir de 1943 fit en sorte que la traque des Juifs remplaça la logique des rafles.[109] À partir de l'automne 1942, il n'était plus question d'organiser de grandes rafles mais plutôt des arrestations ponctuelles ou ciblées, visant des catégories plus spécifiques soit des individus entrant dans les nouvelles catégories de Juifs déportables, ou ceux qui étaient découverts en infraction à la législation antisémite. À l'exception du projet de dénaturalisation mis à l'étude en 1943 qui aurait créé de nouveaux contingents de Juifs déportables, les autorités françaises et allemandes s'appuyèrent sur la traque des Juifs pour remplir par tous les moyens les nouveaux convois de la déportation. Les commissariats recherchèrent par exemple les Juifs qui étaient absents lors des rafles précédentes[110]; en 1943 et 1944, tout Juif, qu'il soit français ou

[108] Laurent Joly, « Le cas Annette Zelman et les débuts de la « Solution finale » en France (mai-juin 1942) », *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, 119, no. 3 (2013), 37.
[109] Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 121.
[110] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 130.

étranger, pouvait être arrêté pour n'importe quelle infraction à la législation en vigueur, et ensuite déporté. Le ratissage poussa aussi les policiers parisiens à user de la ruse ou des moyens plus simples pour trouver leurs victimes. La police suggéra ainsi de faire arrêter les individus « rescapés de la rafle lorsqu'ils se présenteront dans les mairies pour renouveler leurs feuilles d'alimentation »[111]. Ce climat de traque fut donc particulièrement propice à la délation qui fut utilisée pour retrouver les Juifs cachés ou en infraction à la réglementation antijuive.[112] Donc, à l'exception de quelques rafles ici et là, les arrestations de Juifs par les policiers parisiens pour les années 1943 et 1944 furent plutôt le résultat de cette traque, notamment grâce au groupe « voie publique » de la 3e section des Renseignements Généraux ainsi que les services du commissaire Permilleux qui arrêtaient non seulement les Juifs – français ou étrangers – en infraction lors de « rafles et descentes dans les lieux publics »[113], mais aussi, sans que leur soient fournis des « motifs d'arrestations »[114], les Juifs dont les listes leurs étaient communiquées par la police allemande.[115]

Bien qu'elle fera l'objet d'une discussion dans le chapitre suivant, il est ici important d'ouvrir une parenthèse sur le rôle de la Section d'Enquête et de Contrôle dans l'arrestation des Juifs par les services de la Préfecture de Police. Comme les autres polices parallèles de l'État français, la Police aux Questions Juives fut créée à l'automne 1941 dans un contexte de méfiance du pouvoir central à l'endroit de la police traditionnelle dans l'exécution de tâches spéciales qui, malgré certains éléments de continuité, n'entraient pas nécessairement dans leurs pratiques

---

[111] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 136.
[112] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 123.
[113] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 201.
[114] Rajsfus, *La police de Vichy*, 140.
[115] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 127. La question de l'arrestation des Juifs français fut toujours problématique pour la police française. Elle le fut encore plus lorsque le camp de Drancy passa sous le contrôle allemand, ce qui permettait à la Sipo-SD de déporter plus facilement des Juifs français arrêtés par la police parisienne. Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 317.

habituelles. Le recrutement de policiers qui feraient preuve de « plus d'activisme, d'enthousiasme et de zèle »[116] introduisit dans la fonction de nouveaux individus, parfois qualifiés d'amateurs par les policiers de métier, qui furent choisis parmi les militants de partis collaborationnistes plutôt que pour leurs compétences policières.[117] Malgré les pouvoirs limités qu'elle possédait mais qu'elle outrepassait régulièrement, la Police aux Questions Juives stimula rapidement l'action antijuive des forces de police traditionnelles en sollicitant par exemple les services de la Préfecture de Police pour demander l'internement d'individus ou leurs transferts vers d'autres lieux de détention. [118] De plus, l'existence de ces polices supplétives joua un rôle capital dans la radicalisation de la répression menée par la police traditionnelle, et qui amena notamment Bousquet à amorcer la « reconquête administrative »[119] de la police. Pour le Secrétaire Général à la Police,

> [d]évelopper dans la police officielle des services spécifiques chargés de la répression des menées antinationales et des délits à la législation antisémite sembla donc le moyen le plus logique d'enlever toute raison d'être à des officines qui – par leurs pratiques violentes et illégales, leur soumission sans faille à l'occupant – jetaient l'opprobre sur toute la corporation policière.[120]

Il favorisa ainsi le développement au sein de la police nationale et de la Préfecture de Police des services spécialisés qui contribuèrent à la radicalisation de la persécution des Juifs, des communistes et autres éléments jugés nuisibles pour démontrer aux autorités allemandes que la police traditionnelle était plus efficace que ces polices « amatrices ».

Ces efforts visant à recentrer l'activité répressive sur la police classique ne provoquèrent toutefois pas la dissolution de la Police aux Questions Juives qui fut reconvertie en une Section

---

[116] Berlière, « L'impossible pérennité », *Loc. Cit.*, 195.
[117] Berlière dans Garnier, Leleu et Quellien (dir.), *La répression en France*, 117 et Jacques Delarue, « La police sous l'Occupation », dans *Les Collabos*, (Paris: Pluriel, 2011), 180.
[118] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 228 et t.2, 19.
[119] Berlière dans Garnier, Leleu et Quellien (dir.), *La répression en France*, 122.
[120] Berlière, *Le monde des polices*, 178.

d'Enquête et de Contrôle et devint une sorte de « 2e bureau qui examinera les renseignements recueillis, le bien-fondé des dénonciations »[121], communiquant « à toutes fins utiles les résultats des enquêtes effectuées par les agents de la Section »[122]. La Section d'Enquête et de Contrôle seconda ainsi la traque des Juifs orchestrée par la Préfecture de Police et les autorités allemandes en mettant par exemple à la disposition du service Permilleux les Juifs trouvés en infraction à la législation antijuive.[123] Grâce à son zèle antijuif, l'organisation constitua un élément de pression constante sur les forces de l'ordre traditionnelles. Cette pression fut particulièrement lourde en 1944 lorsqu'à la fin mars, André Haffner, alors directeur de la Section d'Enquête et de Contrôle, obtint auprès de la police allemande « la mission de contrôler les suites données par la Préfecture de Police aux arrestations opérées par les inspecteurs de la S.E.C. »[124] Il devint ainsi particulièrement difficile pour les policiers d'ignorer le service du CGQJ qui constitua ainsi une sorte d'arme contre l'attentisme croissant des fonctionnaires de la Préfecture de Police.[125]

Enfin, la troisième tâche principale dont hérita la Préfecture de Police est directement liée aux arrestations : la pratique de l'internement, mesure de police et le contrôle effectif des fonctionnaires de la Préfecture sur les lieux d'internement de la région parisienne, tout spécialement sur le camp de Drancy jusqu'à l'été 1943. La pratique de l'internement de certaines catégories d'individus ne fut pourtant pas introduite par Vichy. Effectivement, la IIIe République eut recours à cette option notamment à partir de 1938 lorsque furent créés les premiers camps d'internement français destinés notamment aux réfugiés espagnols, puis, après le début de la Seconde Guerre mondiale, aux « ressortissants des puissances ennemies » et aux militants du

[121] Berlière dans Aubouin, Teyssier et Tulard (dir.), *Histoire et dictionnaire de la police*, 418.
[122] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 64.
[123] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 73, et Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 511.
[124] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 89.
[125] Baruch, *Servir l'État français*, 453.

parti communiste français.[126] « L'objectif officiel de ces mesures était les ressortissants ennemis, mais les Juifs étaient pris dans les filets comme les autres étrangers et leur judéité semble avoir accru leur vulnérabilité. »[127] En conséquence, la police française procéda à l'arrestation et à l'internement de nombreux Juifs avant même l'arrivée au pouvoir du gouvernement de Vichy et l'installation de l'occupation allemande, bien que ces internements changeassent de nature sous l'Occupation.

L'internement des Juifs fut régi par différentes lois, ordonnances et décrets, et, selon le délit ou l'infraction, suivait généralement l'arrestation. En effet, les infractions relevées à la réglementation antijuive allemande étaient pratiquement toutes accompagnées de peines d'emprisonnement. Du côté français, la loi du 4 octobre 1940 prescrivant l'internement des Juifs étrangers fit de même, du moins pour cette catégorie de victimes. Celle-ci fut d'ailleurs invoquée par Dannecker lors de la préparation de la rafle du 14 mai 1941 qui mena à l'internement à Pithiviers et Beaune-la-Rolande, camps français gardés par la gendarmerie[128], des Juifs étrangers arrêtés lors de cette première rafle parisienne.[129] Si le premier Statut des Juifs n'incluait toutefois pas de clauses punitives, le second Statut des Juifs du 2 juin 1941 introduisit la possibilité d'interner tout contrevenant, qu'il soit Français ou étranger[130] : d'après l'article 9, toute infraction relevée pouvait désormais mener à l'internement des victimes « sans préjudice du droit pour le préfet de prononcer l'internement dans un camp spécial, même si l'intéressé est Français »[131]. Dès l'été 1941, les autorités allemandes et françaises possédaient donc déjà un

---

[126] Deschodt et Huguenin, *La république xénophobe*, 190; Peschanski, *Les années noires*, 100-101; Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 100-101.
Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 104.
[128] Rajsfus, *La police de Vichy*, 48.
[129] De nombreux Juifs avaient déjà été arrêtés selon cette loi en zone non-occupée lors de contrôles d'identité. Kahn, *Le Fichier*, 37.
[130] D'autres lois furent accompagnées de la possibilité d'interner les individus trouvés en infraction. Pensons notamment à l'ordonnance préfectorale du 10 décembre 1941 à laquelle nous avons déjà fait allusion.
[131] Loi du 2 juin 1941 remplaçant la loi du 3 octobre 1940 portant statut des Juifs, article 9.

arsenal législatif et une infrastructure leur permettant d'interner les Juifs appréhendés lors des rafles, ainsi que lorsqu'ils étaient interpellés sur la voie publique et qu'une infraction était relevée.

L'infrastructure continua de se développer puisque les autorités françaises mirent sur pied le camp de Drancy à l'été 1941 en préparation d la rafle du 20 août. Ce camp devint le lieu principal de la déportation des Juifs de France dans les années qui suivirent et occupa donc une place majeure dans le dispositif répressif français. En effet, il fut d'abord mis sous le contrôle des services administratifs de Jean François à la Préfecture de Police, en partenariat avec la gendarmerie qui en assurait la surveillance, et la Préfecture de la Seine qui en supervisait l'approvisionnement.[132] Le commandement du camp fut aussi confié à un commissaire de police à la retraite qui fut assisté d'un inspecteur des Renseignements Généraux, le tout sous l'œil vigilant du service des affaires juives de la Gestapo qui en supervisait le fonctionnement général pour le compte des autorités allemandes, jusqu'à ce que la Sipo-SD en prenne entièrement le contrôle à l'été 1943.[133]

À partir de l'année 1942, les différents camps français de zone occupée, et tout particulièrement ceux de Pithiviers, Beaune-la-Rolande et Drancy, devinrent « un réservoir où Allemands et Français puisaient les victimes destinées à compléter leurs convois »[134]. Ce sont donc des victimes arrêtées par la police française, la plupart lors des rafles de l'année 1941, et internées dans des camps gérés par la police française – à l'exception de Compiègne qui est sous contrôle allemand[135] – qui constituèrent les premiers contingents de la déportation.[136] À la fin de

[132] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 504. François hérita aussi du contrôle des deux camps du Loiret, Pithiviers et Beaune-la-Rolande, et donc de l'immense réservoir des Juifs internés dans les environs de Paris.
[133] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 32.
[134] Jean-Pierre Azéma et Olivier Wieviorka, *Vichy, 1940-1944*, (Paris : Perrin, 2000), 273.
[135] Alrich Meyer, *L'occupation allemande en France*, (Toulouse : Éditions Privat, 2002), 35.
[136] Les convois eux-mêmes étaient gardés par la gendarmerie ainsi que la police allemande. Rajsfus, *La police de Vichy*, 119.

l'été 1942, les services de François supervisèrent aussi le transfert des Juifs des camps de la zone non occupée vers Drancy avant que ceux-ci ne soient déportés[137], ainsi que la constitution des listes de déportés jusqu'à l'été 1943[138], plaçant ainsi la Préfecture de Police au centre du processus de déportation.

Somme toute, le travail administratif associé aux premières mesures contre les Juifs opéré par la Préfecture de Police et le contrôle subséquent qu'elle opéra sur la population juive parisienne, le pouvoir des policiers parisiens de relever les infractions et de procéder à des arrestations, et le contrôle de la Préfecture de Police sur les lieux de détention de la région parisienne, firent en sorte qu'elle joua un rôle indiscutable dans la persécution des Juifs de Paris.

LA PLACE DE LA PREFECTURE DE POLICE DANS LE PROCESSUS DE DELATION

La participation active de la Préfecture de Police dans la persécution et dans la déportation des Juifs en région parisienne plaça l'institution policière au centre du processus de délation en vertu des pouvoirs qui lui furent confiés, notamment celui de procéder officiellement à l'arrestation des victimes et de les transférer dans les centres de détention. Bien entendu, la place qu'elle occupa au sein du processus de délation des Juifs s'inscrivit à plusieurs niveaux.

Le rôle confié par l'occupant à la Préfecture de Police en matière d'exécution en région parisienne de la politique antijuive allemande, puis française lorsque les dirigeants de Vichy introduisirent une réglementation antijuive indigène concrétisa la place de l'institution dans la persécution et la répression des Juifs dans le département de la Seine. Parallèlement, en tant que détenteur du pouvoir de faire respecter les lois, la Préfecture de Police s'établit du même coup comme le relai principal de la délation pour le compte de Vichy. En effet, selon Laurent Joly,

---

[137] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 161.
[138] Maurice Rajsfus, *Drancy : un camp de concentration très ordinaire, 1941-1944*, (Paris : Cherche Midi, 1996), 105, et Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 357.

« en région parisienne les délations destinées à l'administration française ont avant tout concerné les services de la préfecture de police et les commissariats »[139], bien qu'il indiqua que le CGQJ avait sans doute été l'institution de Vichy qui avait reçu le plus de délations antisémites.[140] Joly avait d'ailleurs établi d'après son corpus de délations que 24.4% des 90 cas de délations antisémites répertoriés par la Cour de justice du Département de la Seine avaient d'abord été adressés à la Préfecture de Police.[141] Il demeure toutefois difficile de confirmer que la police parisienne fut la première instance de contact des délateurs puisqu'il n'est pas toujours possible de vérifier avec assurance si le délateur n'avait pas par exemple contacté les autorités allemandes, ou s'il ne s'était pas adressé à plusieurs institutions en même temps. Une lettre datée dans les cas où plusieurs organisations furent contactées peut renseigner sur cet aspect, mais celles-ci sont particulièrement rares. C'est notamment le cas des délations qui furent adressées à l'Institut d'Étude des Questions Juives. L'organisation française à la solde des Allemands recevait régulièrement des lettres de dénonciation de leurs adhérents qui transmettait ensuite un rapport parfois accompagné de la lettre à la Préfecture de Police. Dans un tel cas, le corpus de délations n'a pas permis d'identifier si l'adhérent s'était aussi plaint ou non à la Préfecture de Police. Néanmoins, le corpus constitué à partir de 80 dossiers instruits à la cour de justice du département de la Seine à la Libération révèle 24 affaires, soit 30% qui mentionnent une délation adressée à l'un des services de la Préfecture de Police – à un inspecteur, à un commissariat, à la Police Judiciaire, aux Renseignements Généraux, et même au Préfet de Police. Toutefois, la moitié de ces affaires mentionnent aussi d'autres services étrangers, notamment la Gestapo : 12 affaires, soit 15% ne mentionnent que la délation fut adressée uniquement aux services de police

[139] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 131.
[140] Laurent Joly, « La délation antisémite sous l'Occupation », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no. 96, (2007), 143.
[141] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 130.

parisiens. Il a aussi été possible d'identifier quelques lettres éparses dans les dossiers nominatifs des archives des Renseignements Généraux, mais l'accès difficile aux archives de la Préfecture de Police et la taille du corpus établit ne permet pas de former d'autres statistiques à ce sujet.

L'accès restreint aux archives de la Préfecture de Police complique ainsi la tâche de mesurer l'importance de l'institution d'un point de vue quantitatif. Le repérage des lettres de délation dans les différents cartons s'est avéré presque impossible en vertu d'instruments de recherches inadéquats tel qu'indiqué dans l'introduction. De plus, le « pilonnage des archives du service Permilleux (effectué en 1947-1948) [qui] empêche toute évaluation précise concernant les Juifs »[142] et l'impossibilité de consulter certains dossiers comme celui des archives de la 3e section des Renseignements Généraux, dossiers soi-disant « perdus » font en sorte que le corpus de sources provenant de la Préfecture de Police est particulièrement limité, requérant une utilisation plus importante de l'historiographie et des archives du CGQJ pour en mesurer l'impact.

Il est effectivement possible, comme dans le cas des autorités allemandes et des institutions non policières de l'État français, d'évaluer la place de la Préfecture de Police dans le processus de délation. Les dossiers de la cour de justice de la Seine révèlent que la police parisienne fut un important destinataire de délations, qu'elles aient été orales ou écrites. Une fois reçues, elles étaient ensuite retransmises dans les services qui en assuraient l'exploitation. Dans un contexte apparenté à la traque des communistes qui sévit à partir de la seconde moitié de l'année 1941, les Juifs qui tentèrent d'échapper à ces mesures furent généralement contraints de basculer dans la clandestinité.[143] Dans ce contexte où les autorités tentèrent de remplir les convois par n'importe quel moyen, notamment en arrêtant les victimes en état d'infraction à la

[142] Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 133-134.
[143] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 123-124.

législation antisémite, « la délation devient un instrument indispensable au pouvoir répressif »[144]. Les recherches effectuées dans les dossiers judiciaires et dans les études démontrent en effet que de multiples services eurent recours à la délation pour traquer les Juifs. Ce fut le cas de la 3e section des Renseignements Généraux, tout particulièrement lorsqu'elle agit comme le bras actif du service spécial des affaires juives, mais aussi des policiers municipaux – surtout dans le IVe arrondissement de Paris.[145] Encore une fois, les dossiers judiciaires ne donnent pas toujours assez de précisions pour établir avec assurance quels services furent les plus sollicités par les délateurs. Si certains dossiers font explicitement référence à des délations faites à des inspecteurs de la Police Judiciaire ou des Renseignements Généraux dont la spécialité était la répression antijuive, un nombre important de délations furent tout simplement adressées à des inspecteurs ou aux commissariats. Or, rien n'indique si celles-ci ont été traitées « localement » ou si elles ont été transmises aux services spécialisés de la Préfecture de Police, cette dernière hypothèse était sans doute plus vraisemblable.

Outre la réception de délations, les services de la Préfecture de Police agirent aussi comme intermédiaires au sein du processus, notamment avec la Police aux Questions Juives/Section d'Enquête et de Contrôle, la police allemande, et différents organismes collaborationnistes tels que l'IEQJ. D'abord, les relations entre la Préfecture de Police et la PQJ/SEC, tout particulièrement lors des années 1943-1944, furent très importantes dans le fonctionnement du processus de délation. En effet, « ayant cantonné la SEC dans un rôle d'information »[146], la Préfecture de Police agit comme intermédiaire de la Section d'Enquête et de Contrôle. Menant ses propres enquêtes sur délations, l'organisme rattaché au Commissariat

[144] Laurent Joly, « Introduction », *Archives Juives. Revue d'histoire des Juifs de France*, No. 46/1 (2013), 7.
[145] Berlière, *Les policiers français*, 310 et 320, et Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 127.
[146] Berlière dans Aubouin, Teyssier et Tulard (dir.), *Histoire et dictionnaire de la police*, 418.

Général aux Questions Juives eut librement accès au fichier Juif de la Préfecture de Police et aux autres registres comme le fichier des étrangers dans la traque des individus recherchés. Toutefois, le « bras policier » du Commissariat ne possédait pas de pouvoir d'arrestation, mais pouvait néanmoins mettre à la disposition de la police française les individus trouvés en infraction à la réglementation antijuive. Laurent Joly parle ainsi de la « validation »[147] des « arrestations » conduites par la Section d'Enquête et de Contrôle. En effet, les inspecteurs de la SEC amenèrent souvent leurs victimes à leurs services pour les interroger plus longuement où ils « avouaient » être Juifs, non déclarés, ne pas porter l'étoile etc. Par exemple, une certaine Madeleine Bourgrat née Larcher fut repérée à la suite d'une perquisition. Le rapport indique que : « Conduite à nos services et questionnée elle reconnut se nommer BAUMANN, née WALLER Marguerite et habiter, [adresse] à Paris chez Mme [D.], sa vraie carte d'identité l'ayant parait-il détruite, son appartement, [adresse] à PARIS serait mis sous scellés par les Autorités d'Occupation. »[148]. Il est évident que ces aveux ont été faits sous la contrainte. La dame a ensuite été conduite au commissariat « à la disposition de M. PERMILLEUX, Directeur Adjoint à la Police Judiciaire, en vue d'être l'objet d'une mesure d'internement sans préjudice de poursuite judiciaire ». Elle fut donc amenée au poste de police le plus proche qui varia selon le moment de l'Occupation. Dans ce cas, il s'agit du poste de police de la rue de la Banque, situé à moins de 200 mètres des services de la Section d'Enquête et de Contrôle alors situés au 17 rue Notre-Dame des Victoires dans le II^{e} arrondissement. Lorsque ces derniers étaient toujours installés au 8 rue Greffuhle dans le VIII^{e} arrondissement, les victimes étaient généralement mises à disposition au poste de police de l'Opéra, situé à quelques pas de la station du métro du même

[147] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 131.
[148] AN AJ 38 156, dossier Marguerite Baumann, rapport d'enquête no. 7,132 du 21 avril 1944 rédigé par les inspecteurs Ferry, Varain, Revol et Bonnaure de la SEC.

nom. Une fois entre les mains des policiers parisiens, les individus étaient ensuite conduits au Dépôt avant d'être transférés à Drancy. Cette complémentarité entre les deux services fit en sorte que « la légalité et les formes étaient respectées »[149], doublant ainsi le pouvoir d'enquêtes et d'arrestations basées sur la délation par les services français.

La Préfecture de Police agit aussi en tant qu'intermédiaire pour la police allemande qui « [centralisait] ainsi les dénonciations adressées aux différents organismes allemands ou à *Radio Paris* et, à partir de novembre 1942, transmet tous les quinze jours une liste de Juifs à arrêter au « service spécial » de la Police judiciaire »[150]. Or, ces « arrestations commandées »[151] étaient très souvent établies d'après des délations, et Joly estime qu'il fut communiqué aux services de la Préfecture une cinquantaine de ce type de listes.[152] Quelques dossiers de la cour de justice de la Seine établissent ce lien entre une délation à la Gestapo et l'arrestation par le service spécial des affaires juives de la Police Judiciaire. Par exemple, une dame juive d'origine russe du nom de Zlata B., veuve H., fut arrêtée le 24 décembre 1943 « sur ordre du même service allemand qui avait adressé au service juif une liste de Juifs à arrêter où figure Mme [H.] ». Or, la dame avait déjà été l'objet d'une demande d'enquête par la Gestapo le 7 avril 1943, « demande rédigée en allemand et faisant savoir que Mme [H.] posséderait un appareil TSF « modèle réduit » caché dans sa cuisine ». Des inspecteurs français procédèrent à une enquête le 16 avril suivant, mais ne trouvèrent rien pour incriminer la dame. Le tribunal en conclut que

> toutes les opérations (enquête et arrestation) visant cette dame ont été exécutées sur ordre du service juif allemand [et que] les époux [B.], concierges de l'immeuble, [adresse], sont responsables de l'arrestation de Mme Veuve [H.]. … Il est établi que l'attitude de ces derniers était suspecte, qu'ils souhaitaient la mort ou l'arrestation dans le but de s'approprier ses biens. Ceci est confirmé par la découverte au cours d'une perquisition effectuée par Monsieur le Commissaire de Police du quartier de Chaillot (16^{e}), dans un

[149] Berlière dans Aubouin, Teyssier et Tulard (dir.), *Histoire et dictionnaire de la police*, 414.
[150] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 127-128.
[151] Rajsfus, *La police de Vichy*, 62.
[152] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 127.

> garage loué par monsieur [B.], [adresse], de plusieurs objets mobiliers, appartenant à Mme Veuve [H.], qui y étaient entreposés.[153]

Ce cas semble démontrer que la demande d'arrestation transmise par liste fut sans doute le résultat d'une dénonciation aux autorités allemandes de la part des accusés. Le nom fut ensuite transmis à la police française qui procéda ensuite à son arrestation.

Enfin, la Préfecture de Police fut un important interlocuteur de différentes organisations collaborationnistes qui transmirent des délations pour le compte de leurs adhérents. C'est notamment le cas de l'Institut d'Étude des Questions Juives qui transmettait non seulement des lettres de délations mais aussi des rapports d'enquêtes rédigés ses propres « enquêteurs ». Le capitaine Sézille, chef de l'Institut, fut d'ailleurs en contact fréquent avec le commissaire Cougoule de la Brigade Spéciale des Renseignements Généraux. On retrouve par exemple dans les archives de l'Institut un rapport non daté de Sézille à Cougoule où il communique « à toutes fins utiles » certains renseignements sur trois individus et deux commerces juifs en infraction à divers règlements français et allemands. Le rapport contient des détails très précis sur certains des individus dénoncés. Par exemple, Sézille communique que

> Le juif Ruben [D.] dit David, né le [date de naissance] à Vaslin (Roumanie) s'est installé comme Médecin, rue Saint-Étienne, en septembre 1935. Le 1er mai 1936 (J.O. du 10 mai) il s'est fait naturaliser ainsi que sa femme [K.] Rosa née le [date de naissance] à Dan panpili (Russie). Il fut mobilisé à Évreux et servit sous les ordres d'un trappiste antijuif. Ce juif trafique avec l'évêché en faisant réformer de nombreux prêtres.
> Radié ainsi que sa femme de la nationalité française le 7 novembre 1940 (J.O. no 286) il réussit grâce à de puissantes influences à se faire réintégrer au début de 1942, exhibant un certificat de baptême (d'un vicaire général qu'il a fait réformer) et une citation à l'ordre de son régiment en date du 20 juillet 1940 alors que, d'après des soldats de la même unité, il a été fait prisonnier à Nantes le 19 juin 1940. Pendant la guerre et actuellement pendant les absences du juif, sa femme, bien que dépourvue de diplôme, donne des consultations et fait des piqûres, etc...

[153] AN Z6 280, dossier 3224, « Arsène B. et Marcelle W. (épouse B.) », rapport de la Préfecture de Police, Direction de la Police Judiciaire du 15 mai 1946.

> Très intelligent ce juif est d'autant plus dangereux qu'il se targue de sa réintégration due à d'étranges complicités. Le Docteur Fabre à Verneuil, président du Conseil de l'Ordre peut d'ailleurs fournir des renseignements sur le juif [D.].[154]

D'autres exemples de ce genre révèlent que la Préfecture de Police constitua un relai privilégié pour des organisations comme l'Institut d'Étude des Questions Juives et les autres partis de la collaboration qui, un peu comme la Section d'Enquête et de Contrôle, s'attribuèrent un rôle d'information. N'ayant aucune compétence légale de punir les infractions qu'elles relevaient, ces organisations se tournèrent évidemment vers les institutions qui détenaient ce pouvoir.

Parallèlement, la Préfecture de Police fut sensiblement exposée à la pression des délateurs et des autres organisations qui n'hésitèrent pas à envoyer leurs délations à des administrations rivales, caractéristique que l'on peut voir à travers certains dossiers de la cour de justice de la Seine. Par exemple, Fernand L. aurait adressé le 7 avril 1941 une lettre non signée au commissaire Lafon « des délégations judiciaires … dénonçant [L.] et sa participation occulte à la direction de la société Luce », malgré qu'une enquête du 5 janvier 1941 de la Préfecture de Police avait classé l'affaire comme non-juive. L'accusé aurait fait « mener dans les journaux du « CRI DU PEUPLE », et du « PILORI », en avril, mai, juin 1941, une violente campagne de presse » contre la victime. Le 25 avril 1941, il aurait écrit une lettre à Pierre Laval « où il relatait l'insuccès injustifié de sa plainte et demandait le transfert de sa requête aux autorités compétentes ». La victime fut aussi convoquée en octobre 1941 par la *Feldgendarmerie* où lui fut présentée une lettre à l'entête de l'étude de L., ce qui laisse supposer que le délateur avait contacté les autorités allemandes. N'ayant toujours pas eu satisfaction, L. écrivit le 25 mars 1942 une lettre à Darquier de Pellepoix, et une autre le 7 février 1943, demandant que des poursuites

[154] CDJC XXXVIII-116, copie d'une lettre non datée du capitaine Sézille au Commissaire Cougoule de la Préfecture de Police.

soient engagées contre la victime.[155] Ce cas démontre que les délateurs possédaient d'autres options dans les cas où la Préfecture de Police n'était pas en mesure de donner satisfaction à leurs demandes. Ils furent donc en mesure de faire pression sur la police parisienne. Par exemple, on retrouve dans les archives de l'Institut d'Étude des Questions juives un échange de lettres entre le capitaine Sézille et une délatrice qui avait signalé à l'Institut le 25 novembre 1941 le cas d'Hélène Gerschel, une juive travaillant aux magasins du Printemps qui était en contact avec le public.[156] Cette information fut ensuite retransmise à la Préfecture de Police par l'IEQJ. Toutefois, la délatrice, visiblement une collègue de travail de Gerschel, recontacta l'Institut le 29 janvier 1942 pour se plaindre qu'elle n'avait pas eu satisfaction. Elle souligne que « vous avez certainement fait le nécessaire car un inspecteur est venu constater mais chose inouïe tout s'arrête là ». La délatrice conclut sa lettre en disant : « J'espère Monsieur que le nécessaire sera fait à cet effet. Si je dois m'adresser à une Kommandantur je le ferai… »[157] Dans ce cas, une double pression pouvait être opérée sur la Préfecture de Police. D'une part, l'Institut d'Étude des Questions Juives, en contact direct avec la police allemande, pouvait relever ce manquement et forcer les policiers français à faire leur travail. D'autre part, la délatrice menaçait de s'adresser directement à la police allemande pour faire accélérer la chose.

La Préfecture de Police de Paris fut donc un outil indispensable de la persécution des Juifs de la région parisienne. Son imposante structure administrative et ses moyens d'action en firent un élément privilégié du règlement de la « question juive » en France pour le compte des dirigeants de Vichy et des autorités d'occupation, et tout particulièrement dans le processus de délation.

---

[155] AN Z6 168 2257, dossier Fernand L.
[156] CDJC XIb-630, lettre signée du 25 novembre 1941 adressée à l'IEQJ.
[157] CDJC XIb-630, lettre du 29 janvier 1942.

Chapitre 4 Le Commissariat Général aux Questions Juives

Chacun des chapitres précédents a, à un moment ou l'autre, fait référence au rôle du Commissariat Général aux Questions Juives. Pour les autorités allemandes, et tout particulièrement pour le chef de la section juive de la Sipo-SD, Theodor Dannecker, la création d'un « Office central juif » constituait une étape indispensable à la réalisation de la mission qu'il avait reçue d'Adolf Eichmann à Berlin. Pour le gouvernement de Vichy, l'organisme était une occasion d'affirmer sa souveraineté en tentant de récupérer le contrôle d'une politique antijuive qui lui échappait de plus en plus, tout particulièrement en territoire occupé. La création et l'activité du CGQJ constituèrent donc un enjeu important pour les autorités allemandes et françaises tout au long de l'Occupation. Puisqu'elle fut créée dans le cadre de la Révolution nationale et qu'elle était spécialisée dans le règlement de la « question juive » en France, il est nécessaire d'examiner plus en détail son activité afin de déterminer l'étendue de son activité dans la persécution des Juifs, et, bien entendu, dans la délation.

Contrairement à la Préfecture de Police, l'accès aux sources du CGQJ fut beaucoup plus aisé. En tant qu'administration de l'État français, les archives qui ne furent pas détruites à la Libération ont été rassemblées sous la cote générale AJ 38 aux Archives Nationales de France où, dans divers dossiers, il a été possible de repérer un nombre assez important de lettres de délations. On retrouve aussi dans ces dossiers et dans les archives de la Police aux Questions Juives / Section d'Enquête et de Contrôle de nombreux rapports d'enquêtes établis par le bras policier du CGQJ qui exploita les nombreuses informations reçues par ses différents services. En vertu du nombre important de lettres de délations contre les Juifs et des dossiers d'enquêtes qui y sont associées, combiné à la relative facilité d'accès aux archives du Commissariat,

l'administration de Vichy est à la base de notre corpus de délations, bien que ce nombre surévalue vraisemblablement le rôle qu'il joua dans le processus de délation.

Comme dans le cas des autres institutions abordées jusqu'à présent, la compréhension du rôle joué par le CGQJ dans le processus de délation passe en partie par l'interprétation de son contexte de création. Créé par le gouvernement français, mais à la demande des autorités allemandes, il répondait à des besoins particuliers de part et d'autre et qui façonnèrent et influèrent son développement et ses activités au cours de ses trois années d'existence. Du coup, la structure et les activités « non policières » de l'organisation eurent un impact variable selon les phases de l'Occupation : de l'intense activité juridique de l'institution sous son premier Commissaire Général, Xavier Vallat, à une opération plus diversifiée sous ses successeurs, Darquier de Pellepoix et Joseph Antignac – et même Charles du Paty de Clam à la limite –, le CGQJ exerça une influence décisive sur le développement de la persécution des Juifs tout au long de son existence. Or, le processus de délation révèle aussi l'importance de la dimension policière dans les activités du CGQJ. L'activité de la PQJ/SEC doit donc être mise en perspective pour mieux comprendre le phénomène, notamment le zèle que la SEC manifesta jusqu'à la Libération dans la traque des Juifs. L'analyse de ces aspects permettra ainsi de mieux comprendre la place du Commissariat, et tout particulièrement de sa force policière, dans le processus de la délation des Juifs à Paris.

LA CREATION D'UN « OFFICE CENTRAL JUIF »

La création du Commissariat Général aux Questions Juives s'inscrit en partie dans la volonté des dirigeants de Vichy d'aborder la « question juive » dans une perspective française, et de s'opposer à une mainmise allemande sur la politique antijuive en zone occupée. Cette motivation fut d'ailleurs apparente bien avant la création du CGQJ lors de l'adoption des

premières mesures antijuives par le gouvernement français à l'automne 1940, la « question juive » constituant alors déjà un important enjeu de souveraineté pour Vichy. Si, pour Vichy, la « question juive » fut essentiellement caractérisée par l'exclusion sociale et économique et une éventuelle expulsion de l'élément juif étranger en accord avec les « principes » de l'antisémitisme français qui s'était développé dans les décennies qui avaient précédé l'Occupation, les autorités allemandes, et Dannecker en particulier, furent quant à elles chargées de préparer une « solution finale de la question juive » consistant à l'époque à expulser les Juifs hors des territoires contrôlés par l'Allemagne.[1]

Dans l'esprit de Dannecker, une opération d'une telle envergure nécessitait un organisme capable de coordonner l'ensemble de l'action antijuive sur le territoire français. Ainsi, un « Office central juif » « servirait à unifier et à stimuler la politique antijuive »[2] en France à toutes les étapes de la persécution des Juifs jusqu'à leur éventuelle expulsion. Il permettrait aussi à l'avenir de mieux coordonner les mesures qui avaient déjà été adoptées en zone occupée au niveau de l'application des lois raciales, de l'aryanisation économique, de l'internement de certaines catégories d'individus, puis de les étendre à la zone non-occupée où les autorités allemandes n'avaient pas de réel pouvoir d'intervention. Dannecker discuta d'abord du projet de créer un « Office central juif » avec les dirigeants militaires allemands au mois d'octobre 1940 puis, ayant obtenu leur aval le 5 novembre suivant « à condition néanmoins qu'une loi française préside à sa réalisation »[3], leur exposa les étapes de son projet de « solution de la question juive » en France dans un mémoire daté du 21 janvier 1941. Celle-ci impliquait d'abord le « repérage et

[1] Gaël Eismann, *Hôtel Majestic : ordre et sécurité en France occupée, 1940-1944,* (Paris : Tallandier, 2010), 321. À l'automne 1940, les militaires allemands avaient déjà commencé à déverser des milliers de Juifs de zone occupée en zone non-occupée tout en interdisant leur retour, au grand désarroi du gouvernement de Vichy.
[2] Michael Marrus et Robert Paxton, *Vichy et les Juifs*, (Paris : Librairie générale française, 1990), 120.
[3] Eismann, *Hôtel Majestic*, 203.

[l'] élimination des Juifs de toutes les ramifications professionnelles et sociales ; ensuite, [une] administration centralisée des Juifs et de leurs biens jusqu'à la date de déportation ». L'« Office central juif » imaginé par Dannecker serait donc responsable de mettre en place ces étapes grâce à « une combinaison de services et d'éléments nécessaires pour le règlement de ce problème ». Il entrevoyait par exemple la création d'une section responsable du fichage et du contrôle de la population juive et de leurs biens qui incorporerait le service spécial des affaires juives de la Préfecture de Police de Paris, mais aussi des services responsables de l'aryanisation économique, de la gestion des camps de concentration, une « association forcée des Juifs », un « Institut purement français pour l'étude de l'influence juive », et un service de propagande.[4]

Usant de la carotte et du bâton, l'ambassade allemande et la Sipo-SD s'employèrent pendant les premiers mois de l'année 1941 à convaincre le gouvernement de Vichy de la nécessité de créer un tel organisme. Lorsque l'ambassadeur Abetz communiqua le plan de créer une telle organisation à Darlan le 5 mars 1941, le vice-président du Conseil se montra disposé à ce que Vichy crée un organisme spécialisé français qui ne serait pas d'origine allemande bien que le pouvoir suggestif allemand y ait été pour quelque chose. Survenant à un moment important dans la normalisation des relations franco-allemandes, un « Office central juif » permettrait par le fait même au gouvernement de l'État français de récupérer une parcelle d'autorité sur la zone occupée à travers l'application d'une politique antijuive française qui se développerait en fonction de sa propre interprétation du « problème juif » en France.

Bien que ce fut « en fonction de la politique allemande contre les juifs et pour y répondre que des services spécialisés de l'État français ont été institués »[5], la création du Commissariat

[4] CDJC V-59, cité et traduit par Joseph Billig, *Le Commissariat général aux questions juives, 1941-1944*, (Paris : Éditions du Centre, 1955), t.1, 46-47.
[5] Laurent Joly, *L'antisémitisme de bureau : enquête au cœur de la préfecture de police de Paris et du commissariat général aux questions juives, 1940-1944*, (Paris : Grasset, 2011), 70.

Général aux Questions Juives au printemps 1941 répondait essentiellement à des ambitions françaises sur la « question juive », bien plus que de préparer la « solution finale de la question juive » pour le compte de la police allemande. Si les premières lois antijuives de Vichy s'insérèrent dans le contexte de la Révolution nationale, le gouvernement français fut aussi confronté à une importante pénétration allemande dans le fonctionnement de l'administration en zone occupée, et aux conséquences potentiellement désastreuses sur l'économie française de l'aryanisation économique entreprise par les dirigeants militaires allemands, de sorte que les premières mesures antijuives d'origine allemande « [intéressaient] peu le gouvernement français sous son angle antisémite. En revanche, des intérêts économiques importants sont en jeu et l'incitent à intervenir »[6]. La création du Service de Contrôle des Administrateurs Provisoires (SCAP) en zone occupée répondait d'ailleurs à ce genre d'inquiétude, et le CGQJ s'inscrivit dans cette même logique « dans la mesure où il [permet au gouvernement français] d'exercer un contrôle, si limité qu'il soit, sur les mesures antijuives allemandes »[7]. L'organisme permettrait ainsi de « gérer en zone occupée des mesures exceptionnelles, décrétées par les autorités occupantes »[8], mais de le faire selon les « principes » de l'antisémitisme traditionnel français.

Le Commissariat Général aux Questions juives fut donc perçu par Vichy comme un organisme qui permettrait d'accompagner les premiers pas de l'État français en matière de législation antijuive. En promulguant ses premiers textes contre les Juifs au mois d'octobre 1940, le gouvernement de Vichy s'attaquait à la « réduction de l'élément étranger, inassimilable, « non-français » dans la vie publique, dans l'économie et sans la vie culturelle française »[9] et

---

[6] Laurent Joly, *Vichy dans la « Solution finale » : histoire du commissariat général aux questions juives (1941-1944)*, (Paris : Grasset, 2006), 101.
[7] Barbara Lambauer, *Otto Abetz et les Français, ou, L'envers de la Collaboration*, (Paris : Fayard, 2001), 317.
[8] Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 70.
[9] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 33.

cherchait à endiguer le déversement par les autorités allemandes de Juifs de zone occupée vers la zone libre. Or, des nouvelles mesures d'origine française visaient à mettre en place un antisémitisme d'État plus adapté aux conditions françaises, et plus sophistiqué par rapport à l'antisémitisme racial nazi. Cette perception était d'ailleurs partagée par le premier Commissaire aux Questions Juives, Xavier Vallat :

> À court terme, disait Vallat avec insistance, chaque pays devait s'occuper lui-même de ses Juifs. C'est ce que signifiait pour lui l'indépendance de la France. « Il n'y a malheureusement pas de « solution standard » et nous devons mettre en place tout un système qui réponde aux conditions françaises ».[10]

Or, l'adoption du premier Statut des Juifs au mois octobre 1940 avait soulevé certaines questions d'ordre interprétatif et administratif : qui avait la compétence d'en appliquer les dispositions et d'interpréter l'esprit de la loi? Si, en fin de compte, l'application du Statut fut d'abord confiée à la présidence du Conseil et au ministère de la Justice[11], l'idée avancée par Dannecker de créer un organisme centralisateur de la « question juive » apparaissait comme une solution d'ensemble qui permettrait non seulement de centraliser l'action antijuive française, mais aussi « de protéger contre le manque de discernement des Allemands de notables et prestigieux Juifs français et leurs biens »[12], une condition qui demeura importante pour les dirigeants vichystes. Conséquemment, le CGQJ répondait aussi bien au désir français de mieux contrôler la politique antijuive en France, et à la volonté allemande de préparer la « solution de la question juive ».

Si Français et Allemands trouvèrent un point commun dans la création d'un « Office central juif », le projet tel qu'il fut adopté par le gouvernement français différa sensiblement de celui qui avait été imaginé par Dannecker. La loi qui le créa ne fut d'ailleurs pas soumise à l'approbation des autorités allemandes, et Xavier Vallat, dont l'antigermanisme était de notoriété

[10] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 131.
[11] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 89 et 100.
[12] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 125.

publique, ne figurait pas sur la liste des candidats potentiels au poste de Commissaire Général soumise par les militaires allemands, signe manifeste d'indépendance de la part du gouvernement de Vichy. De plus, les activités du CGQJ lors de sa première année d'existence furent plus symboliques des objectifs antisémites français axés sur l'exclusion et l'encadrement de la population juive, que des objectifs allemands qui anticipaient son expulsion. Le Commissariat ne fut donc pas l'organisme policier dont rêvait Dannecker, ces questions ne relevant pas selon Vallat de la mission que lui avait confiée son gouvernement.[13] Il ne posséda pas non plus de service responsable de la propagande, celui-ci n'étant créé qu'en 1942. La création d'une organisation centralisant la politique antijuive en France ne fut donc « pas rendue caduque par la fondation du Commissariat général aux questions juives, puisque celui-ci ne répond qu'en partie aux exigences allemandes »[14]. Malgré ses « faiblesses initiales »[15], l'ambassadeur Abetz reconnut qu'il s'agissait malgré tout d'un pas important dans le règlement de la « question juive » en France, et pourrait être un important moyen de faire pression sur la politique antijuive de Vichy.

Peu importe les visions différentes des autorités françaises et allemandes au sujet de la « question juive » et du rôle que devait jouer l'« Office central juif », la création du CGQJ rapprocha les autorités françaises et allemandes en matière de politique antijuive.

> Dans cette optique, la création du commissariat général aux Questions juives, l'acceptation par le régime de Vichy d'un projet émanant directement des représentants de l'entreprise de la « solution finale » en France constitue une rupture fondamentale dans l'histoire de l'antisémitisme des années d'occupation. Jusque-là, deux processus cheminaient parallèlement, se complétant sans jamais se rejoindre. […] En mars 1941, politiques allemande et française se rejoignent, trouvant une cible commune – les juifs « étrangers » – et un opérateur unique, le commissariat général aux Questions juives. Désormais, toute initiative de Vichy en matière antisémite sera soumise, par l'intermédiaire du commissariat, à l'aval des autorités allemandes; désormais, toute

[13] Ulrich Herbert, *Werner Best : un nazi de l'ombre (1903-1989)*, (Paris : Tallandier, 2010), 307.
[14] Lambauer, *Otto Abetz*, 317.
[15] Billig, *Le Commissariat general aux questions juives*, t.1, 54.

> entreprise allemande s'appuiera sur l'administration française et les responsables du CGQJ.[16]

Qu'elles fussent juridiques, dans la préparation de nouvelles lois d'exclusion ou dans la supervision de l'aryanisation économique, ou policières, une fois que fut créée à l'automne 1941 une police spécialisée dans la répression antijuive, les activités du CGQJ représentèrent le franchissement d'une étape importante dans le processus qui permit aux autorités allemandes d'entreprendre la « solution finale de la question juive » en France.

LA CREATION DU COMMISSARIAT GENERAL AUX QUESTIONS JUIVES ET SON ACTIVITE NON-POLICIERE

Le Commissariat Général aux Questions Juives fut donc créé par une loi de Vichy pour régler la « question juive » dans le sens des préoccupations françaises, telle qu'elle avait été perçue par les dirigeants de Vichy « à travers le prisme de la décennie [que les dirigeants de Vichy] venaient de vivre : la crise, l'afflux des réfugiés, une guerre qu'ils n'avaient pas voulue, une défaite humiliante »[17]. En priorisant les intérêts français toutefois, ils ne tinrent pas compte des objectifs allemands. Cette double vision de la politique antijuive, l'une allemande, l'autre française, fit en sorte que son activité fut influencée à différentes périodes par différents acteurs. Joseph Billig reconnaît en l'occurrence deux périodes principales, représentées par les deux Commissaires Généraux en poste pour la majorité de l'existence du Commissariat, Xavier Vallat et Louis Darquier de Pellepoix.[18] Puisqu'elle est caractéristique de sa première année d'existence, il sera d'abord question de la création du Commissariat Général aux Questions Juives et de l'activité non-policière qui marqua son activité sous la direction de Xavier Vallat.

Le CGQJ fut officiellement créé pour l'ensemble du territoire par une loi française du 29

---

[16] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 131-132.
[17] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 176.
[18] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 73.

mars 1941. L'institution dut toutefois attendre la promulgation de la loi du 19 mai 1941 qui définit la mission du Commissaire Général et lui donna « des fondements juridiques et de la légitimité politique nécessaire »[19] pour entreprendre ses réformes. Celui-ci fut essentiellement chargé de surveiller et de renforcer le dispositif législatif réglementant l'existence des Juifs en France, tant au niveau des personnes que de leurs biens, afin de permettre un éventuel retrait des ordonnances allemandes en zone occupée.[20] Vallat voulait ainsi

> montrer aux Allemands que les Français pouvaient concevoir et exécuter un programme antijuif adapté à la France, et les conduire ainsi à retirer leurs ordonnances antijuives concernant la zone occupée. À leur place, les services français mettraient en œuvre un programme antijuif unifié et français dans l'ensemble du pays, en toute souveraineté, et réaliseraient une œuvre meilleure que les autorités occupantes, taxées de maladresse.[21]

L'argument reposait sur le fait que Vallat et ses collaborateurs estimaient mieux saisir l'ampleur et les subtilités du « problème juif » en France que les Allemands, et que la « question juive » en France nécessitait une approche différente pour la régler, en prenant par exemple en considération le cas des « vieilles familles juives qui ont servi la France »[22]. La mise sur pied d'un programme de discrimination adapté à la réalité française fut donc l'objectif principal de Vallat, alors que l'expulsion des Juifs, puisqu'elle était selon lui une mesure de police, ne concernait pas son administration.

Ces principes de base contribuèrent à la construction et à la transformation du Commissariat tout au long de l'année 1941. D'abord rattaché à la vice-présidence du Conseil,

---

[19] Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 73. Joly cite notamment un télégramme d'Otto Abetz adressé au ministère des Affaires étrangères allemand du 6 mars 1941 (CDJC VXXIV-43) qui indiquait que l'Office central juif devait émaner d'une loi française pour qu'il « acquiert une base légale reconnue ».
[20] Lambauer, *Otto Abetz*, 320; Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 59.
[21] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 141.
[22] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 149. Selon Joly, Vallat « distingue trois catégories de juifs : les « très vieilles familles juives, la plupart d'origines alsaciennes, qui sont assimilées »; ceux qui sont arrivés « chez nous après la IIIe République, qui comptent dans leur rang des anciens combattants de la guerre 1914-1918 »; enfin, la « masse des juifs d'Europe centrale qui ont afflué chez nous dans ces dernières années ». » Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 147.

poste qui, à l'époque, était occupé par l'amiral Darlan, le CGQJ passa ensuite sous l'autorité du Secrétariat d'État à l'Intérieur le 1er septembre 1941[23]. Au mois de mai 1942, le chef du gouvernement reprit enfin le contrôle sur l'institution. Du point de vue administratif, Vallat fixa le siège central du CGQJ à Vichy, mais en raison de la présence des autorités allemandes et de l'importance de la politique antijuive en zone occupée, son activité fut plus forte à Paris où certains de ses services se développèrent différemment qu'en zone non-occupée.[24]

La structure dont se dota le CGQJ représenta d'abord et avant tout sa mission et la volonté du gouvernement de Vichy d'accélérer la mise en place de son propre programme antijuif sur l'ensemble du territoire français. Fixée par le décret du 19 juin 1941[25], elle fut constituée du Cabinet du Commissaire Général ainsi que des Services Administratifs et Financiers, des Services des Études Juridiques et du Statut des Personnes et du Service de Contrôle des Administrateurs Provisoires. Cette structure fut modifiée par le décret du 20 octobre 1941 qui intégra une Direction de l'Aryanisation Économique en marge du Service de Contrôle des Administrateurs Provisoires, celui-ci étant déjà opérationnel en zone occupée depuis la fin de l'année 1940. L'organisation du CGQJ démontre donc clairement sa mission. Le service de législation s'affaira à parfaire la règlementation antijuive pour le compte du gouvernement de Vichy. Le Statut des Personnes s'occupait quant à lui « des questions de principe concernant les problèmes d'appartenance raciale » [26] et supervisa l'opération de recensement prescrite par la loi du 2 juin 1941. Enfin, la Direction de l'Aryanisation Économique et le Service de Contrôle des Administrateurs Provisoires témoignaient de l'intérêt grandissant de Vichy pour la question de

[23] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 235.
[24] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 74.
[25] En établissant les missions confiées au Commissaire Général aux Questions Juives, l'article 2 de la loi du 19 mai 1941 lui permettait de choisir ses collaborateurs, et fixait ainsi de façon non-officielle la structure du Commissariat telle qu'elle était envisagée par Vallat. Ce fut néanmoins le décret du 19 juin 1941 qui fixa officiellement cette structure dans un cadre légal.
[26] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 221-222.

l'aryanisation économique. Notons aussi que la veille de l'adoption du décret du 20 octobre 1941, le ministre de l'Intérieur créa la Police aux Questions Juives qui, pour l'instant, n'était pas rattachée au Commissariat.

Comme le remarque Laurent Joly « [l]a première raison d'être institutionnelle du CGQJ réside dans son pouvoir législatif »[27]. Vallat et son équipe s'attelèrent donc à la tâche de renforcer le dispositif antijuif de Vichy par une intense activité législative tout au long de l'année 1941. Ils élaborèrent notamment un nouveau Statut des Juifs, qui fut accompagné d'exclusions professionnelles et d'un nouveau recensement grâce à deux lois promulguées le 2 juin 1941, et organisèrent l'aryanisation économique, le tout pour l'ensemble du territoire français y compris la zone occupée.

La première action importante de Vallat fut donc la mise au point d'un nouveau Statut des Juifs. Selon Marrus et Paxton,

> [i]l ne s'agissait pas simplement d'une révision du premier statut, mais d'un nouveau texte, fondé sur l'expérience des sept premiers mois d'antisémitisme officiel comme sur « l'étude des mesures prises à l'étranger ».[28]

La publication d'un tel texte fut stimulée par l'adoption le 26 avril 1941 de la troisième ordonnance allemande relative aux mesures contre les Juifs qui aggrava la définition du Juif de la première ordonnance du 27 septembre 1940, et clarifia la situation des « demi-Juifs » vis-à-vis de l'appartenance à la communauté religieuse juive ainsi qu'aux mariages entre Juifs et non-Juifs. En cas de doute, l'individu serait considéré comme Juif. La nouvelle ordonnance fut aussi accompagnée de l'obligation pour les « nouveaux » Juifs de se faire recenser, et introduisit une foule d'interdictions relatives à l'exercice de certaines fonctions et activités économiques. La

[27] Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 79.
[28] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 143.

quatrième ordonnance allemande du 28 mai 1941 accéléra quant à elle le processus d'aryanisation économique en zone occupée.

Chargés de s'aligner sur le modèle allemand tout en respectant les particularités de la « question juive » en France, Vallat et son équipe de législateurs travaillèrent à mettre au point une législation antijuive qui saurait satisfaire les autorités allemandes et les dirigeants de Vichy dans ces domaines. Le Commissaire Général fut particulièrement soucieux de « rendre étanche sa définition de la judéité »[29], base de tout le système de persécution, afin qu'elle s'applique à tous les individus concernés par l'esprit de la loi. Signé le 2 juin 1941, le second Statut des Juifs aggrava sensiblement la définition adoptée dans le premier Statut. La loi fut aussi accompagnée de nouvelles interdictions d'exercer certaines professions, et menaça aussi les contrevenants de sanctions pouvant aller jusqu'à l'internement administratif. La distinction tacite entre Juifs français et Juifs étrangers résultant du premier statut et de la loi du 4 octobre 1940 sur l'internement des Juifs étrangers s'évapora ainsi puisque désormais, tous les Juifs étaient passibles d'internement par les autorités françaises. Enfin, comme ce fut le cas avec la troisième ordonnance allemande, le second Statut clarifia la question des « demi-Juifs ». Dans le contexte opérationnel du Commissariat Général aux Questions Juives, cette disposition éleva la Direction du Statut des Personnes qui, parmi ses tâches, devait trancher sur les questions d'appartenance à la « race juive », notamment dans le cas des enfants issus d'unions mixtes.[30] En zone nord, et plus spécifiquement en région parisienne, le Statut des Personnes entra parfois en conflit

[29] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 154.
[30] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 529. La question des « demi-Juifs » eut aussi beaucoup d'importance après 1942 puisque, selon Joly, « [e]n règle générale, les « demi-juifs » n'étaient pas déportés par les autorités allemandes ». Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 540.

d'interprétation avec les services juifs de la Préfecture de Police qui s'occupa aussi des « cas douteux »[31].

Le second Statut des Juifs de Vichy étendit aussi significativement le nombre d'interdictions d'exercer certaines professions par rapport au premier Statut d'octobre 1940, cette fois aussi en réaction à la troisième ordonnance allemande. Conformément à leur mission d'introduire un antisémitisme rationnel adapté à la « question juive » en France, Vallat et son équipe de législateurs introduisirent de nouvelles restrictions visant à régenter plus adéquatement la place des Juifs dans la société française en leur interdisant certaines professions et activités économiques. Identifiant les principaux secteurs devant être purgés de l'influence juive, ils étendirent ces restrictions au cours des douze mois qui suivirent l'adoption du second Statut. Or, les Juifs représentés dans ces secteurs d'activité étaient principalement Français[32], et furent donc les plus touchés par ces mesures. Le Statut des Juifs du 2 juin 1941 introduit par exemple de nouvelles exclusions pour les fonctionnaires français, impliquant davantage les administrations concernées qui recherchèrent activement les fonctionnaires juifs ayant « échappé aux rigueurs du premier statut »[33]. Vallat s'attaqua aussi aux professions libérales, commerciales, industrielles, et artisanales, ainsi qu'à d'autres professions plus spécifiques comme les banquiers, les agents de publicité, les exploitants, directeurs, administrateurs ou gérants de salles de théâtre ou de cinémas. Ces interdictions furent complétées par une nouvelle loi du 17 novembre 1941 qui les étendit aux secteurs plutôt qu'aux professions à l'exception cependant des tâches subalternes, visant ainsi les « banques », les « assurances », ou la « presse », par exemple. Les législateurs du

[31] Voir le chapitre 2 « Le bureau 91 (Galerie ouest, 3e étage) : La réception des juifs et des « cas douteux » à la préfecture de Police » dans Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 115-169.
[32] Denis Peschanski, *Les années noires*, (Paris : Hermann, 2012), 135.
[33] Marc-Olivier Baruch, *Servir l'État français : l'administration en France de 1940 à 1944*, (Paris : Fayard, 1997) 148.

CGQJ étendirent aussi le nombre de restrictions dans les professions libérales[34] régentant ainsi l'accès à la profession d'avocat et d'officier ministériel (16 juillet 1941), de médecin (11 août 1941), d'architecte (24 septembre 1941), de pharmacien (26 décembre 1941), de dentiste (5 juin 1942), et d'artiste (6 juin 1942), ces deux dernières ayant été préparées à l'époque de Vallat quoique elles aient été adoptées à l'époque où le CGQJ était passé sous le contrôle de Darquier de Pellepoix.[35] Si, comme le remarque Billig, « [l]'ampleur de la liste allemande des professions économiques interdites aux Juifs n'a jamais été atteinte par les interdictions contenues dans les lois de Vichy »[36], il n'en demeure pas moins que, grâce au travail législatif et à la vigilance du CGQJ, les dirigeants de Vichy ciblèrent une part importante de la population juive résidant en France et, la privant de ses moyens d'existence, condamnèrent des milliers de Juifs à devenir « les parias d'une société après des décennies de combat assimilationniste »[37].

Le second Statut des Juifs fut aussi accompagné d'une loi prescrivant un nouveau recensement qui cibla les individus tombant sous le coup de la nouvelle loi. Elle permettrait du même coup au gouvernement de Vichy de mieux apprécier l'effet qu'avaient eu la fuite et le déversement de milliers de Juifs vers la zone non-occupée au courant de l'année 1940. Associé au projet de créer un grand fichier juif français qui ne verra jamais le jour[38], le nouveau recensement se greffa essentiellement au second Statut des Juifs et exigea des Juifs qui étaient considérés comme tels par la loi du 2 juin 1941 de déclarer « leur état civil, leur situation de

[34] Ces mesures furent aussi accompagnées de l'introduction d'un *numerus clausus* dans l'éducation à partir du 21 juillet 1941 puisque, comme le remarque Joly, « il était en effet illogique d'exclure les juifs de certaines professions sans réglementer les études permettant d'y accéder ». Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 200. Le principe du *numerus clausus* – soit la limitation d'accès à l'emploi pour 2% des professionnels inscrits dans ces secteurs d'activités – fut aussi utilisé pour la réglementation des professions libérales elles-mêmes.
[35] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.3, 37.
[36] Billig *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 179.
[37] Peschanski, *Les années noires*, 135.
[38] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 185-189, et Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 210-211.

famille, leur profession et l'état de leurs biens »[39]. Tous les Juifs, qu'ils se fussent ou non déclaré l'année précédente en vertu de la première ordonnance allemande contre les Juifs, furent contraints de s'y soumettre, et les réfractaires furent menacés de peines pouvant aller jusqu'à l'internement administratif. Dans ce cas aussi, le Statut des Personnes fut mis à profit et supervisa le déroulement de l'opération, plus particulièrement en zone libre, et envoya aux « personnes supposées s'être soustraites au recensement une lettre menaçante. Elles doivent, dans un délai de quinze jours, apporter la preuve qu'elles ne sont pas juives »[40].

Outre la nécessité de créer une nouvelle définition du Juif, le Commissariat Général aux Questions Juives s'occupa d'une autre question importante pour les dirigeants français, soit l'application de l'aryanisation économique sur l'ensemble du territoire dans le but de limiter l'influence juive – et allemande – dans l'économie française, et de s'assurer que celle-ci ne soit trop perturbée par les importantes transformations liées aux changements de propriétaires ou à la disparition de milliers d'entreprises. Selon Marrus et Paxton, elle mobilisa les deux tiers des ressources du CGQJ pendant l'Occupation[41] et fut particulièrement importante en zone occupée, surtout dans la région parisienne où se trouvait la majeure partie des biens juifs[42]. En vertu de sa portée, l'aryanisation économique impliqua une foule de différents secteurs d'activité et de professions concernés par les ordonnances allemandes et les lois françaises.

La participation française dans l'aryanisation économique précéda toutefois la création du Commissariat. Pressés à l'automne 1940 de « contenir la politique allemande en la matière »[43], les dirigeants de Vichy, à l'initiative du ministère des Finances et de la Production Industrielle,

[39] Loi du 2 juin 1941 prescrivant le recensement des juifs.
[40] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 570.
[41] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 184.
[42] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 218.
[43] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 103.

engagèrent l'administration française dans l'aventure en créant le Service de Contrôle des Administrateurs Provisoires. Sous les ordres de Melchior de Faramond, le Service « avait pour fonction d'assurer une présence administrative française dans les projets allemands concernant les propriétés juives en zone occupée »[44], mais, du moins jusqu'au printemps 1941, ses pouvoirs demeurèrent extrêmement limités puisque son activité se borna à la recommandation d'administrateurs provisoires qui, d'une manière ou d'une autre, étaient nommés par la section économique du commandement militaire allemand.[45]

Toutefois, l'adoption de la troisième ordonnance allemande et de ses nouvelles dispositions vis-à-vis des produits de la vente et de la liquidation des entreprises juives précipita « l'exécution radicale de la spoliation »[46]. Elle fut promulguée au moment où s'organisaient les services du Commissariat Général aux Questions Juives, et puisque celui-ci était censé permettre une plus grande participation française dans la persécution des Juifs, les autorités allemandes révisèrent leur politique vis-à-vis de l'implication des services de Vichy dans l'aryanisation économique. L'avis du 7 mai 1941 et la quatrième ordonnance du 28 mai suivant permirent au Service de Contrôle des Administrateurs Provisoires de nommer des commissaires gérants « dans le cas où le Délégué du M.B.F., auprès du S.C.A.P. ne fait pas opposition »[47]. Les militaires allemands conservaient ainsi un droit de véto sur les procédures d'aryanisation, mais les autorités françaises participeraient désormais plus activement au processus en zone occupée. Le SCAP se dota aussi d'un Service d'Inspection au mois de mai 1941, « préfiguration de la [Police aux Questions Juives] dans le domaine économique »[48], chargé de rechercher les Juifs qui

[44] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 24.
[45] Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 62 et Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.3, 78-79.
[46] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.3, 85.
[47] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.3, 91.
[48] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 10 et Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 236.

continuaient à exercer une présence dans leurs anciennes affaires.[49] Évoluant pourtant toujours à l'époque en marge du Commissariat, le Service de Contrôle des Administrateurs Provisoires lui fut officiellement rattaché par décret du 19 juin 1941, ce qui constitua le premier véritable pas vers une centralisation des services liés à l'aryanisation économique, au sein d'un organisme spécialisé dans la « question juive ».

En ces termes, le CGQJ et le SCAP se donnèrent la tâche de « préserver, autant que possible, l'économie française des incursions des intérêts allemands »[50], tout en essayant d'éviter les excès et les abus qui pouvaient survenir en résultat de la spoliation des biens juifs. Toutefois, l'activité française dans le domaine de l'aryanisation économique demeurait confinée à la zone occupée, et pour que des lois françaises valides sur l'ensemble du territoire national remplacent les ordonnances allemandes, Vichy était dans l'obligation de mettre au point sa propre législation lui permettant de se saisir des biens appartenant aux Juifs. C'est ce qu'il fit en adoptant la loi du 22 juillet 1941 « relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs ». Celle-ci définit les entreprises juives ainsi que les procédures d'aryanisation, et organisa le versement du produit des ventes et des liquidations au nom des anciens propriétaires juifs à la Caisse des Dépôts et Consignations.[51] L'importance de cette loi fut manifeste puisqu'outre les critiques initiales de la part des experts des services économiques militaires allemands – la loi ne fut promulguée au *Journal officiel* que le 26 août suivant –, les négociations entre le CGQJ et les autorités militaires allemandes se poursuivirent tout au long de l'automne 1941 afin que la politique d'aryanisation

[49] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.3, 94.
[50] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 168.
[51] Un compte était alors ouvert au nom de l'administré. Toutefois, il est important de mentionner que les autorités allemandes y prélevèrent un montant important pour le règlement de l'amende d'un milliard de francs imposée à la communauté juive en décembre 1941 en représailles aux attentats de militaires allemands. Jacques Semelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée. Comment 75% des Juifs en France ont échappé à la mort*, Paris : Seuil/Éditions des Arènes, 2013, 231.

française s'aligne sur le modèle allemand, et que celle-ci puisse être étendue à la zone occupée.[52] Ces discussions menèrent notamment à l'adoption de la loi du 17 novembre 1941 qui renforça les sanctions envers les « aryanisations fictives » ou camouflées.

Le Commissariat Général aux Questions Juives fut aussi contraint de mettre sur pied « en dehors du S.C.A.P. »[53] une Direction de l'Aryanisation Économique au mois d'octobre 1941[54]. Comme son nom l'indique, elle fut responsable de superviser l'aryanisation économique mais, contrairement au Service de Contrôle des Administrateurs Provisoires, son activité s'étendit à l'ensemble du territoire, et non seulement à la zone occupée. La Direction de l'Aryanisation Économique avait donc pour but de coordonner le processus selon les conditions d'application des mesures dans les deux zones.

À partir de la seconde moitié de l'année 1941, il existait donc déjà au Commissariat Général aux Questions Juives une évidente complémentarité de services permettant une application rigide de la législation antijuive française mise sur pied à l'été 1941. D'une part, le Statut des Personnes était en mesure d'identifier avec précision les individus qui tombaient sous le coup de la loi du 2 juin 1941; d'autre part, le Service de Contrôle des Administrateurs Provisoires en zone occupée puis la Direction de l'Aryanisation Économique pour le reste du territoire, supervisaient le processus d'aryanisation afin de déposséder les Juifs de leurs biens. Dans les deux cas, les services du CGQJ pouvaient identifier des infractions aux lois qui prévoyaient désormais des sanctions pour les contrevenants. L'État français possédait donc un arsenal législatif et administratif lui permettant de mener à bien sa politique antisémite.

---

[52] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 168. Les procédures d'aryanisation étaient différentes entre les deux zones puisqu'en zone libre, le Commissariat Général aux Questions Juives n'était pas tenu de rendre compte au commandement militaire allemand.
[53] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.3, 239.
[54] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 310. La Direction de l'Aryanisation Économique absorba finalement le Service de Contrôle des Administrateurs Provisoires le 24 mai 1942, après le remplacement de Xavier Vallat par Darquier de Pellepoix.

Toutefois, la seconde moitié de l'année 1941 correspondit à la fois à une radicalisation de la politique antijuive de Vichy et à l'échec d'une politique antijuive « française ». Bien que cette radicalisation porte la marque de l'État français, elle est en partie le résultat de pressions émanant des autorités allemandes afin que Vichy mette sur pied un programme antijuif français. Dans ce contexte, le Commissariat Général aux Questions Juives fut créé sous la menace des autorités allemandes de créer leur propre version d'un « Office central juif » sous leur seul contrôle en zone occupée; la troisième et quatrième ordonnance allemande et les dispositions en matière d'aryanisation menèrent à la promulgation du second Statut des Juifs du 2 juin 1941 et de la loi sur l'aryanisation du 22 juillet 1941, ainsi qu'un renforcement des exclusions professionnelles et des procédures d'aryanisation sur l'ensemble du territoire. La création de l'Union Générale des Israélites de France le 29 novembre 1941, organisation qui centralisa essentiellement les œuvres caritatives juives sur l'ensemble du territoire et qui nécessita une adhésion et le paiement d'une cotisation de la part de tous les Juifs[55], le tout sous le contrôle direct du Commissaire Général aux Questions Juives, fut elle aussi le résultat de pressions de la part de Dannecker qui menaça les dirigeants français de mettre sur pied une sorte de *Judenrat* français sous contrôle allemand en zone occupée. En conséquence, la conclusion de Laurent Joly est juste lorsqu'il affirme que « [d]ans les faits, [l'activisme législatif de Vallat] radicalise la politique antisémite de l'État français sans pour autant parvenir à la détacher de l'influence allemande. La stratégie imaginée par Otto Abetz fonctionne de manière admirable. »[56]

LE COMMISSARIAT GENERAL AUX QUESTIONS JUIVES ET LA « SOLUTION FINALE »

La mise en marche de la « solution finale de la question juive » en France fut accompagnée du côté français par une certaine marginalisation du Commissariat Général aux

[55] Lambauer, *Otto Abetz*, 324.
[56] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 230.

Questions Juives. S'il représentait un organisme relativement important pour le gouvernement de Vichy dans le contexte de la Révolution nationale et d'un règlement de la « question juive » à la française, sa véritable mission, à l'insu de Vichy, demeura la préparation de la « solution finale », bien qu'il ne répondît pas entièrement aux attentes de Dannecker. Pourtant, l'œuvre législative de Vallat permit d'étendre considérablement le dispositif de persécution des Juifs en leur retirant leurs droits et leur accès à l'emploi qui facilitèrent leur mise à l'écart de la société française et, le moment venu, permit leur arrestation lorsque des infractions étaient relevées contre eux. En conséquence, le CGQJ contribua au moins en partie à la préparation de la « solution finale ». Toutefois, il s'avéra que celle-ci requit la participation d'autres institutions :

> Les arrestations, la direction des camps, la constitution, en coopération avec la Gestapo, des convois de transfert vers Drancy et des convois de déportation, ne dépendaient pas du C.G.Q.J., mais du Chef du Gouvernement, de son Chef de la Police, du délégué de celui-ci en zone occupée, de la police et de l'Administration préfectorale.[57]

L'activité du CGQJ diminua donc à partir de l'été 1942. Comme le remarque Joly, « le service IV-J et le commissariat général aux Questions juives ne joueront désormais plus qu'un rôle d'aiguillon »[58]. Dans ce contexte, un personnage comme Vallat, que les autorités allemandes considéraient comme étant trop indépendant et ouvertement germanophobe à leur goût, n'avait plus sa place, expliquant son remplacement par Darquier de Pellepoix au printemps 1942.

Selon Klarsfeld, les autorités allemandes ne s'attendaient pas à ce que Vallat ne restât à la tête du Commissariat Général aux Questions Juives plus longtemps qu'il ne le serait nécessaire. Elles reconnurent les efforts législatifs de son équipe, mais comprirent qu'il n'était pas le

---

[57] Serge Klarsfeld, *La Shoah en France*, (Paris : Fayard, 2001), t.1 (*Vichy-Auschwitz : La « solution finale » de la question juive en France*), 129.

[58] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 365. Joly note que les autorités allemandes n'étaient pas tout à fait prêtes à se débarrasser entièrement du Commissariat Général aux Questions Juives. Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 372. On peut croire que l'organisme pouvait être un outil leur permettant de continuer à exercer une pression sur les autorités françaises dans le cadre de la politique antijuive qu'ils comptaient mener dans l'avenir.

personnage qui serait en mesure de coordonner la « solution finale » du côté français, c'est-à-dire l'arrestation, l'internement, et la déportation des Juifs de France.[59] Elles critiquèrent aussi le fait que les lois françaises n'étaient pas suffisamment alignées sur les ordonnances allemandes et, tout particulièrement dans le cas de l'aryanisation économique, qu'elles n'étaient pas appliquées avec assez d'ardeur.[60] L'attitude plutôt indépendante de Vallat sur ces questions ainsi que son refus d'accepter l'introduction du port de l'étoile jaune fit en sorte que les relations avec les autorités allemandes se détériorèrent rapidement à partir de la fin de l'année 1941 et du début de 1942, menant notamment à la fameuse querelle du 17 février 1942 entre Vallat et Dannecker. Vallat fut aussi critiqué par le gouvernement de Vichy, déçu que le Commissaire n'ait pas réussi à générer le retrait des ordonnances antijuives allemandes en zone occupée, et qu'il n'ait pas non plus réussi à protéger les Juifs français contre la police allemande lors de la rafle du 12 décembre 1941 à Paris. « Coincé entre les exigences allemandes et les scrupules de son gouvernement, Xavier Vallat a de plus en plus de mal à faire coïncider ses propres ambitions avec la « ligne antisémite » de l'État Français. À Vichy, on se méfie désormais de son activisme et de son zèle. »[61] Isolé politiquement, ses jours à la tête du Commissariat Général aux Questions Juives étaient comptés.

À l'heure des déportations, Xavier Vallat apparaissait de plus en plus aux autorités allemandes comme un obstacle à la mise en place de la « solution finale ». Pourtant, comme le remarque Billig, « Vallat et le S.D. mettaient la main à la même œuvre mais pour des phases différentes de son exécution. »[62] Dans le contexte des futures déportations, les « exceptions » de Vallat vis-à-vis des Juifs français et des anciens combattants, par exemple, constituaient un

[59] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 55.
[60] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 156 et 169-170.
[61] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 232.
[62] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1 200.

problème pour les Allemands qui, en fin de compte, anticipaient une éventuelle déportation de tous les Juifs de France.[63] Il était donc nécessaire d'écarter un personnage pouvant compromettre le bon déroulement de l'opération par ses tentatives de protéger les Juifs français ou par son refus de participer aux opérations de police. Coïncidant avec une période où le gouvernement de Vichy tentait d'accentuer son contrôle sur la « question juive »[64], les dirigeants de l'État français procédèrent au remaniement au sein du CGQJ. « Le 7 avril, la « nouvelle » de sa démission est finalement publiée par la presse de la zone occupée, ce qui revient à un ordre allemand à peine voilé. »[65] Le Commissariat Général aux Questions Juives survécut au départ de Vallat, mais l'institution subit quelques modifications dans le cadre de la « solution finale de la question juive » en France.

Le 6 mai 1942, Darquier de Pellepoix fut officiellement mis à la tête du Commissariat Général aux Questions Juives[66], sans être toutefois entièrement soutenu par le gouvernement français qui « refuse de se faire imposer ce collaborationniste affiché de la zone occupée »[67]. Darquier figurait d'ailleurs sur la liste des personnalités françaises considérées par les militaires allemands pour le poste de dirigeant de l'« Office central juif » au début de l'année 1941, et plusieurs dirigeants français le soupçonnaient d'être à la solde des Allemands – il aurait été largement financé par l'ambassade avant la guerre.[68] S'il était peu apprécié par le gouvernement français qui voyait en lui une créature des Nazis, ces derniers le jugeaient plus compatible avec leur vision du « problème juif » que ne l'était Vallat. Klarsfeld affirme par exemple que les

[63] Lambauer, *Otto Abetz*, 479-481.
[64] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 262.
[65] Lambauer, *Otto Abetz*, 483.
[66] L'autorité sur le Commissariat Général aux Questions Juives passait du même coup du ministère de l'Intérieur au Chef du Gouvernement, c'est-à-dire Laval, sans doute dans une tentative de ce dernier de contrôler l'activisme antijuif d'un personnage très peu apprécié à Vichy. Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 74.
[67] Lambauer, *Otto Abetz*, 484.
[68] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 393.

Allemands « savent que, pour Darquier comme pour eux, il n'est plus question de religion ou de nationalité dans la Question juive, mais de race, et qu'on peut compter sur lui pour la déportation des Juifs français comme pour celle des Juifs étrangers ou apatrides »[69]. Les scrupules de Vallat n'étaient donc pas partagés par Darquier qui, entièrement soumis aux Nazis, était peut-être plus dans une position de presser Vichy à aligner sa politique antijuive sur celle des autorités allemandes sans faire obstacle du côté français au lancement des grandes rafles et des déportations massives à l'été 1942.

Il existe des différences marquées entre l'activité du Commissariat Général aux Questions Juives sous l'autorité de Xavier Vallat et sous la direction de Darquier de Pellepoix, celles-ci pouvant en partie être imputées à la mise en marche de la « solution finale » en France. L'activité législative qui avait singularisé la période de Vallat fut quasiment inexistante sous Darquier : « tous les projets proposés en 1942 sont invariablement rejetés par Pierre Laval : une loi renforçant le statut des juifs; une loi punissant les « complices non-juifs »; l'évacuation des juifs de l'Allier; l'interdiction des mariages entre juifs et non-juifs; l'extension de l'étoile jaune en zone non occupée, etc. »[70]. En 1943, le gouvernement de Vichy refusa aussi d'adopter son projet de loi visant à retirer la nationalité française à certains Juifs.[71] Baruch soulève quant à lui les tentatives de Darquier et du CGQJ de poursuivre, à l'époque où il ne restait que les cas les plus complexes à régler, l'épuration de la fonction publique dont les efforts se heurtaient au peu d'entrain des administrations, adeptes de « l'antisémitisme d'État prôné dès l'origine par le régime, [et qui] n'étaient en effet pas prêtes à adopter les méthodes expéditives suggérées par Antignac, chef de cabinet de Darquier »[72]. Cette mise en échec des projets de Darquier peut être

[69] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 56.
[70] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 707.
[71] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 716-728, et Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 217-218, 251-256, 259-298
[72] Baruch, *Servir l'État français*, 479.

attribuée en partie à l'aversion que les dirigeants français manifestaient à l'égard du nouveau Commissaire. Puisqu'il était aussi étroitement lié avec les Allemands, le personnage était compromettant pour les dirigeants de Vichy qui continuaient à tenter d'affirmer la souveraineté française face à l'occupant. Isolé par son propre gouvernement et ayant peu de recours à Vichy, Darquier s'appuya encore plus sur les autorités allemandes, « dénonçait au S.D. les réticences de Vichy et invitait les Allemands à faire pression sur le Gouvernement »[73] français pour qu'il approuve ses projets.

De plus, les caractéristiques liées à l'arrestation et à la déportation des Juifs dans le cadre de la « solution finale » mirent l'accent sur le rôle du gouvernement de Vichy, de la police française, et des autorités allemandes. Dans ce contexte, le rôle du Commissariat Général aux Questions Juives devint plus symbolique qu'il ne l'avait été pendant sa première année d'existence. Par exemple, la police allemande confia à Darquier la présidence de la commission technique appelée à organiser la grande rafle de juillet 1942 à Paris. Outre le Commissaire Général, s'y trouvaient notamment son chef de cabinet à l'époque, Pierre Gallien, ainsi que Jacques Schweblin, le chef de la Police aux Questions Juives.[74] En considérant l'origine de la rafle, Klarsfeld note qu'elle fut ordonnée par les services de Bousquet puisque « [d]es instructions émanant du seul C.G.Q.J. se seraient heurtées à un refus d'exécution du Préfet [de Police] »[75]. À ce point de vue, ceci en dit long sur la crédibilité administrative et l'autorité du CGQJ et de Darquier, censés représenter l'activité de Vichy en matière de politique antijuive. L'avocat en conclut que la présence de Darquier dans la planification de la rafle fut plutôt « une tentative de détourner la responsabilité de cette action infamante sur un personnage commode,

[73] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 234.
[74] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 249-250.
[75] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 128.

puisque ce sont les Allemands qui ont réclamé la création du poste qu'il occupe, ainsi que sa nomination, et qu'on ne le met en avant que pour mieux dissimuler non ses complices, mais les véritables auteurs du crime »[76]. Malgré tout, Darquier de Pellepoix et le CGQJ demeuraient pour les Allemands un moyen de faire pression sur le gouvernement de Vichy, et, pour ce dernier, un bouc émissaire lui permettant en partie de déresponsabiliser en quelque sorte les administrations traditionnelles dans la persécution des Juifs.

Si son rôle fut peut-être moins concret dans l'arrestation et la déportation des Juifs de France que celui de la police française, du gouvernement de Vichy, et des autorités allemandes, le Commissariat Général aux Questions Juives de Darquier ne cessa pourtant pas ses activités. La période fut notamment caractérisée par l'essor de la Section d'Enquête et de Contrôle qui fit des ravages dans la population juive française jusqu'à la Libération, tout particulièrement à Paris. Le CGQJ concentra aussi ses efforts dans l'accélération de l'aryanisation économique. Le 24 mai 1942, la Direction de l'Aryanisation Économique intégra le Service de Contrôle des Administrateurs Provisoires pour créer une Direction Générale de l'Aryanisation Économique.[77] Cette centralisation de la politique d'aryanisation visait non seulement à rationaliser le processus, mais aussi à poursuivre avec plus de rigueur la découverte des « ventes fictives » ou autres cas d'anciens propriétaires juifs continuant à exercer une « influence » dans l'entreprise aryanisée. En novembre 1942, le chef de Cabinet de Darquier, Pierre Galien, fut remplacé par Joseph Antignac, l'ancien directeur de la Section d'Enquête et de Contrôle en zone sud, qui multiplia les contacts avec les autorités allemandes[78]; au mois de mars 1943, Jacques Ditte, directeur adjoint du Statut des Personnes à Paris, fut écarté au profit d'Émile Boutmy, qui se démarqua d'ailleurs

[76] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 110. Cette opinion est aussi partagée par Joly (*Vichy dans la « solution finale »*, 356) et Billig (*Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 253-254).
[77] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 310.
[78] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 398-400, et Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 703.

par son par son zèle administratif[79], afin de solidifier la position du service et d'enrayer une distribution trop « libérale » de certificats de non-appartenance à la race juive, engendrant du même coup une révision des certificats émis jusqu'à ce moment.[80] À défaut de voir ses projets de loi adoptés, le CGQJ, grâce à ces nouveaux personnages plus radicaux, se fixa ainsi sur une application plus rigoureuse de la législation, et tenta de découvrir les fausses aryanisations ainsi que les Juifs qui n'avaient pas fait leur déclaration ou qui étaient en infraction aux lois françaises et aux ordonnances allemandes. « Dans leur activité quotidienne, DGAE, SP et SEC travaillent de concert »[81] pour maximiser la chasse aux infractions par la Section d'Enquête et de Contrôle.[82] S'entourant d'agitateurs, « issus souvent du monde du journalisme, des mouvements politiques de droite ou des organisations de police parallèle »[83], Darquier et le CGQJ lièrent des contacts encore plus étroits avec les autorités allemandes qui, en retour, exercèrent un contrôle plus marqué sur l'organisme français. Une fois le reste de ses services déménagés à Paris au mois de décembre 1943, la subjugation du Commissariat Général aux Questions Juives aux autorités allemandes était presque complète, et les velléités d'indépendance qu'avaient manifestées Vallat avaient pratiquement disparues.

Darquier s'activa aussi à organiser et à stimuler l'activité de propagande. Xavier Vallat avait accordé assez peu d'importance à la propagande antijuive qui, jusqu'en 1942, restait principalement le monopole des autorités allemandes et des ultras de la collaboration parisienne qui leur étaient soumis. Survenant au moment où les Nazis essayaient de se débarrasser du capitaine Sézille à l'Institut d'Étude des Questions Juives[84], l'avènement de Darquier fut

---

[79] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 560.
[80] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 226-227 et 240-245, et Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 558.
[81] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 386.
[82] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 336.
[83] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 398.
[84] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 302.

accompagné chez les autorités allemandes de l'espoir que Darquier puisse centraliser la propagande sous l'égide du CGQJ. Ils cherchèrent donc à combler le déficit français en matière de politique antijuive, et à développer un racisme d'origine française.[85] Le CGQJ se dota alors d'une Direction de la Propagande à la fin du mois de décembre 1942[86] qui supervisa la mise sur pied de différents groupements tels que l'Institut d'Anthropo-Sociologie, le nouvel Institut d'Étude des Questions Juives et Ethno-Raciales administré par le docteur Montandon qui effectuait aussi des examens d'appartenance à la race juive à la demande du Statut des Personnes, ainsi que l'Union Française pour la Défense de la Race, présidée par Darquier de Pellepoix.[87] Cette propagande fut distribuée par voie de presse, et tout particulièrement à la Radiodiffusion nationale où Darquier en personne s'exprimait quelques fois par semaines à partir de la fin de l'année 1942 dans une émission intitulée « Le problème juif en France et dans le Monde » dans le but de « faire croire aux Français que la zone libre était infestée de juifs étrangers » et de « contrer la réaction catholique »[88] à la suite des rafles et des déportations massives. Malgré tout, Darquier ne fut pas en mesure de remplir la mission que les Allemands espéraient de lui, et cette propagande d'origine française fut ultimement considérée comme un échec. Néanmoins, cette attention contribua à aligner un peu plus le CGQJ sur la vision initiale de Dannecker, où la propagande et l'activité policière constituaient une part importante de son activité.

La subordination aux autorités allemandes et l'acceptation grandissante d'une répression de plus en plus féroce du Commissariat Général aux Questions Juives à la veille de la Libération

---

[85] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 330-331.
[86] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 297.
[87] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2 306-320. L'Union Française pour la Défense de la Race fut la seule tentative d'organiser une propagande raciste française, entièrement financée par les subsides français.
[88] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 663-664.

fut caractérisée par le remplacement de Darquier de Pellepoix, qui « n'avait pas été capable d'imposer sa volonté au gouvernement, ni ses idées à l'opinion »[89], par Charles Du Paty de Clam pour quelques mois marqués par l'inactivité[90], puis enfin par le directeur de Cabinet de Darquier, Joseph Antignac, à partir du 13 mai 1944, en tant que Secrétaire Général aux Questions Juives.

> La personnalité d'Antignac se dessine en une ligne simple et nette : il était, en France, l'homme de la « solution finale de la question juive ». La politique inextricable de Vichy lui posait souvent des entraves. Il poursuivait son but envers et contre tout. Il était lié avec Roethke et saisissait avidement toutes les occasions que le S.D. lui fournissait pour livrer le plus grand nombre de Juifs à la déportation. Sous l'impulsion d'Antignac, la S.E.C. déployait son action de dépistage, et à la moindre occasion, par ses propres moyens, molestait les Juifs et les mettait à la disposition de la Police.[91]

Celui-ci s'entoura de personnages de confiance lui permettant d'aller au bout de ses ambitions : « [l]'équipe d'Antignac est à l'image du personnage : des hommes autoritaires, vaniteux et d'une intégrité douteuse. Fanatiquement antisémites, ils poursuivent leur besogne en prêtant peu attention aux événements. »[92] En conséquence, Antignac et le Commissariat Général aux Questions Juives furent représentatifs des attentes allemandes à ce moment : une exécution des ordres sans que ceux-ci ne soient contestés, et une activité policière stimulée par un homme issu de la Section d'Enquête et de Contrôle qui s'assurerait que la traque des Juifs se poursuivit jusqu'au bout.

Bref, malgré les efforts de Darquier de Pellepoix d'organiser la propagande de 1942 à 1944, il semble que l'essentiel de l'activité du Commissariat Général aux Questions Juives jusqu'à la Libération ait gardé l'élan structurel qui avait été donné par Xavier Vallat au cours de son mandat. L'aryanisation économique se poursuivit sous l'impulsion de Darquier de Pellepoix, le Statut des Personnes s'affaira à retrouver les Juifs dissimulés en vertu des conditions de la loi

---

[89] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 463.
[90] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 347.
[91] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 121.
[92] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 762.

du 2 juin 1941, et, plus important encore, la Section d'Enquête et de Contrôle qui succéda à la Police aux Questions Juives, traqua avec acharnement et ce jusqu'à la Libération les Juifs en infraction aux ordonnances allemandes et aux lois françaises.[93]

« L'ACTIVITE CRIMINELLE DE LA SEC »[94]

Outre le perfectionnement de la législation antijuive et la poursuite de l'aryanisation du côté français, l'activité du Commissariat Général aux Questions Juives fut fortement marquée par son activité policière qui évolua en parallèle du corps policier traditionnel. De ses « modestes » débuts en tant que Police aux Questions Juives à l'automne 1941 jusqu'à la traque sans merci des années 1943-1944 par la Section d'Enquête et de Contrôle qui lui succéda, l'activité policière du CGQJ constitue un élément majeur du contexte institutionnel de la délation en France. Quoiqu'il ait déjà été abordé dans son contexte policier plus large dans le chapitre précédent, le travail de cette police parallèle pour le compte du Commissariat mérite quelques précisions supplémentaires.

Créée à l'automne 1941 par le ministre de l'Intérieur Pierre Pucheu, il semble que la Police aux Questions Juives fut le résultat des efforts de Dannecker et de Vallat de créer une force policière chargée d'enquêter sur divers aspects de la législation antijuive en France. Bien que selon Vallat les questions policières n'étaient pas du ressort de son administration et qu'il se préoccupa plutôt de la « question juive » dans une perspective légaliste d'un antisémitisme d'État[95],

> [l]es circonstances ont fait ressentir à Vallat la nécessité de disposer d'un organisme spécial de détection pour ses services du Statut des Personnes et de l'Aryanisation Économique. Quant à Dannecker, s'il faisait pression dans le même sens sur le Gouvernement de Vichy, c'était afin que s'institue, en liaison immédiate avec le

[93] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 621.
[94] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 621.
[95] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 192.

> C.G.Q.J., un organisme entièrement inspiré de la « solution finale » dans le sens du plus strict nazisme.[96]

Rappelons que la PQJ fut créée dans le sillage des autres organisations ou instances policières antijuives, soit les services juifs de la Préfecture de Police, les policiers parisiens dirigés par le commissaire Schweblin qui avaient été dépêchés rue de Téhéran et mis à la disposition de Dannecker, ainsi que le Service d'Inspection du colonel Durieux créé en mai 1941 pour assister le Commissariat dans sa recherche des Juifs qui demeuraient au sein d'entreprises déjà aryanisées.

Créée le 19 octobre 1941 soit la veille de la réorganisation structurelle du Commissariat Général aux Questions Juives, la Police aux Questions Juives fut pourtant rattachée au Cabinet du ministre de l'Intérieur. « Financée sur les fonds secrets du ministère de l'Intérieur, elle dépend en partie du CGQJ. Dans les faits, la PQJ émane du commissariat, mais le ministre de l'Intérieur a refusé à Vallat une direction policière propre à ses services. »[97] D'abord dirigée par le colonel Durieux qui vit son Service d'Inspection dans les affaires d'aryanisation économique intégré dans la nouvelle force policière, la PQJ passa à la fin du mois de décembre 1941 sous les ordres du commissaire Schweblin, « dévoué corps et âme à Dannecker »[98]. Elle fut à la même époque rattachée au Secrétariat Général à la Police, « mais elle est en fait à la disposition du Commissaire général aux Questions juives »[99]. Elle fut rapidement marginalisée par les policiers de métier, tout particulièrement en zone nord où elle opérait à Paris à partir du 8 rue Greffulhe dans le VIII^{e} arrondissement, et même par Vichy qui préféra s'appuyer sur les forces de l'ordre

[96] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 15.
[97] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 238.
[98] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 20.
[99] Klarsfeld, *La Shoah en France*, 62.

traditionnelles plutôt que sur des « antisémites fanatiques recrutés sous la responsabilité de son directeur »[100] au sein des ultras de la collaboration parisienne et soumis à la police allemande.[101]

Quant à ses attributions, le décret du 19 octobre 1941 qui la créa restait vague. En effet, l'article premier lui donna la mission « de collaborer avec le Commissariat Général aux Questions Juives dans la recherche des infractions à la loi du 2 juin 1941, en complétant ou confirmant les éléments d'information dont dispose le dit Commissariat » et « de renseigner les autres services de la Police sur les activités suspectes des Juifs »[102]. Sa mission fut donc de travailler en *coopération* avec la police régulière et, par conséquent, les pouvoirs policiers de l'organisation furent limités par ce rôle de soutien. En théorie, la PQJ devait se limiter à la recherche d'infractions aux lois françaises, aux enquêtes sur les questions d'aryanisation de professions dans certains domaines particuliers et à la communication des résultats de ces enquêtes à la police traditionnelle. Dans la pratique toutefois, la PQJ dépassa régulièrement les limites de ses attributions et participa beaucoup plus activement aux activités répressives. D'une certaine façon, elle s'apparenta aux Renseignements Généraux parisiens à la différence que les brigades spéciales des Renseignements Généraux avaient reçu leurs pouvoirs d'intervention conformément à celui qui était traditionnellement conféré à la police, ce qui n'était pas le cas de la PQJ. Légalement ou non, et tout particulièrement en zone occupée où elle entretenait des contacts étroits avec la police allemande, la Police aux Questions Juives ne tarda pas à outrepasser ses attributions originales en surveillant l'application de la législation antijuive allemande, en procédant, avant le départ des convois de Juifs déportés, à des fouilles brutales

[100] Jean-Marc Berlière, « Les années noires », dans Michel Aubouin, Arnaud Teyssier et Jean Tulard (dir.), *Histoire et dictionnaire de la police du moyen âge à nos jours*, (Paris : Robert Laffont, 2005), 412.
[101] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 240.
[102] CDJC LXXXIX-215, cité par Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.1, 80.

dans les différents camps de concentration français[103], et en mettant « à disposition » de la police française et allemande les Juifs qu'elle « arrêtait ». Les « opérations illégales de police »[104] perpétrées par une force policière sur laquelle il n'exerçait pas une autorité complète puisqu'elle opérait pour le compte du Commissariat Général aux Questions Juives et aussi des Allemands en zone occupée, et ce même si elle était rattachée au Secrétariat Général à la Police, irritaient Bousquet qui chercha à l'éliminer à l'été 1942.

Les négociations entre Bousquet et les chefs de la police allemande privilégièrent la police traditionnelle et marginalisèrent encore plus la Police aux Questions Juives qui fut menacée de démantèlement. Darquier insista toutefois pour conserver sa police antijuive selon l'argument que « la police ordinaire ne peut assurer la bonne exécution des opérations anti-juives, parce que ni elle-même ni ses chefs ne sont anti-juifs »[105]. L'idée de créer au sein du CGQJ une organisation responsable d'enquêter principalement sur les questions économiques fut notamment proposée au mois de juin par Bousquet[106] mais, en fin de compte, le souhait de Darquier fut exaucé au mois d'août lorsque la Police aux Questions Juives, qui avait été supprimée le 5 juillet mais avait néanmoins survécu pendant une courte période de flottement[107], fut officiellement reconvertie en une Section d'Enquête et de Contrôle, récupéra les attributions de son précurseur[108], et put théoriquement agir en tant que force policière de soutien (voire de renseignement) pour les forces de l'ordre traditionnelles.

La pérennité d'une organisation policière parallèle française à vocation antijuive dans un contexte où le gouvernement de Vichy préférait centraliser la répression au sein des organes

---

[103] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 61-62, Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 256, et Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 423.
[104] Berlière dans Aubouin, Teyssier et Tulard (dir.), *Histoire et dictionnaire de la police*, 417.
[105] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 148.
[106] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 64.
[107] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 345, et Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 350.
[108] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 55.

policiers traditionnels témoigne de l'envergure de la « solution finale ». Dès l'été 1942, Vichy et l'occupant allemand eurent essentiellement à leur disposition deux forces répressives. D'une part, la police française, nombreuse et efficace quoique submergée par les tâches répressives qui s'étendaient aussi aux autres ennemis du régime – communistes et autres « terroristes » –, permettait aux autorités de coordonner des rafles d'envergure ou des arrestations ciblées. D'autre part, lorsque le zèle de la police française diminua au courant de l'année 1943, les autorités allemandes purent se tourner vers une police « spécialisée », constituée de fanatiques dont l'idéologie se rapprochait beaucoup plus du racisme allemand et ne possédaient aucun des scrupules que certains policiers français manifestaient à l'égard des Juifs. Ayant évité le démantèlement de justesse à l'été 1942 et opérant en parallèle des services juifs créés au sein de la police régulière, la Section d'Enquête et de Contrôle utilisa son propre zèle antijuif afin de démontrer qu'elle était toujours pertinente. À ces égards, la nouvelle Section d'Enquête et de Contrôle était réellement une organisation de la « solution finale » en France. Elle était possiblement plus adaptée à la logique de la traque des Juifs puisque, selon Joly, elle est l'apanage des organisations spécialisées[109], ce qui lui valut d'entrer en compétition avec la police régulière dans l'exécution des tâches relatives à la recherche des Juifs dans le cadre de la déportation. En région parisienne, elle fut responsable de l'arrestation de 850 à 900 personnes entre l'automne 1942 et l'été 1944[110], dont près de 600 entre l'été 1943 et l'été 1944.[111] Bien que relativement faible dans le contexte des 76,000 Juifs déportés de France, la part de la SEC dans celle-ci est, comme le remarque Billig, « particulièrement lourde de sens » puisque les victimes furent arrêtées souvent pour des infractions mineures à la législation antijuive. Elles « ont été

[109] Laurent Joly, « La dénonciation dans la traque des communistes et des Juifs 1940-1944 », dans Laurent Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, (Paris : Perrin, 2012), 121.
[110] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 623.
[111] Joly dans Joly, *La délation dans la France des années noires*, 131.

traquées et internées individuellement et cela pour des motifs dont la forme « légale » rend encore plus provocante l'extravagance du racisme »[112].

La Section d'Enquête et de Contrôle s'organisa de manière semblable à celle de la Police aux Questions Juives. Rattachée au Cabinet du Commissaire Général au mois d'octobre 1942[113], elle devint entièrement dépendante du CGQJ qui lui communiqua les demandes d'enquêtes émanant d'autres services ou administrations, ainsi que des autorités d'occupation. Elle se développa toutefois différemment en zone nord et en zone sud. Dans cette dernière, son activité fut plutôt marquée dans le domaine de l'aryanisation économique.[114] En zone nord, son activité était beaucoup plus importante, et tout particulièrement à Paris où étaient concentrés les individus et les capitaux juifs, et où elle avait noué d'étroits contacts avec la police allemande. Il existait d'ailleurs en zone nord une section « Personnes » et une section « Biens » qui fusionnèrent en décembre 1943 dans une grande section « Paris » sous la direction de Jean Bonzans lorsque la Section d'Enquête et de Contrôle déménagea de la rue Greffulhe au 17 rue Notre-Dame-des-Victoires.[115] Des rapports de plus en plus étroits se tissèrent entre la SEC et le Statut des Personnes, « respectivement dirigés, en 1943, par deux ex-avocats du barreau de Tunis et militants d'extrême droite, André Haffner et Émile Boutmy »[116], alors que, selon Joly, la Direction Générale de l'Aryanisation Économique saisit plus souvent la Préfecture de Police lors d'enquêtes sur les biens juifs en région parisienne :

> Une telle défiance incite la SEC à accentuer son profil de direction de « combat », par opposition à la lourdeur et à la « mollesse » de l'AE et des SAF. Sur ce plan, elle est solidaire de la direction du Statut des Personnes et des Affaires juridiques, qui joue un rôle similaire d'avant-garde active de lutte contre les Juifs au sein du CGQJ.[117]

---

[112] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 75.
[113] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 71.
[114] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 646.
[115] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 632. Il fut aussi créé une zone « Province ».
[116] Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 257.
[117] Joly, *L'antisémitisme de bureau*, 257.

Quoiqu'elle s'occupât souvent de questions d'aryanisation économique, l'activité de la Section d'Enquête et de Contrôle en zone nord s'articula principalement sur les individus.

Selon la zone d'opération, la Section d'Enquête et de Contrôle poursuivit essentiellement les tâches et les missions préalablement confiées à la PQJ. En zone sud, elle enquêta principalement sur les questions d'aryanisation économique, mais aussi sur des infractions à la loi du 2 juin 1941 qui étaient de l'attribution du Statut des Personnes, celui-ci l'ayant délégué à la Section d'Enquête et de Contrôle[118]. Par contre, son rôle fut beaucoup plus diversifié en zone nord où elle s'affaira à relever non seulement les infractions à la loi du 2 juin – surtout en ce qui concerne le recensement –, à l'ordonnance préfectorale du 10 décembre 1941, ainsi qu'aux ordonnances allemandes. En effet, Laurent Joly a évalué que sur les 558 arrestations effectuées par les inspecteurs de la Section d'Enquête et de Contrôle entre les mois de juin 1943 et juillet 1944 à Paris, 50.7% furent liées à des infractions aux ordonnances allemandes, comparativement à 16.4% pour l'ordonnance préfectorale du 10 décembre 1941, et 16.1% pour une infraction à la loi du 2 juin 1941.[119] Les activités de la Section d'Enquête et de Contrôle en zone occupée se concentrèrent donc sur des mesures de police et, puisque des infractions à ces mesures étaient accompagnées de sanctions, se soldèrent généralement par l'internement des victimes.[120] Elle fut aussi très active en zone nord dans les questions d'aryanisation économique, enquêtant sur les administrateurs provisoires pour le compte du CGQJ et des autorités allemandes[121], et leur

[118] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 586.
[119] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 626.
[120] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 75. Selon Joly toutefois, les infractions aux textes français ne signifiaient pas automatiquement l'internement des victimes comme ce fut le cas en zone nord à propos des infractions aux ordonnances allemandes. Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 631. Le fait que, toujours selon Joly, 72% des Juifs arrêtés par les inspecteurs de la Section d'Enquête et de Contrôle ont été déportés démontre que l'essentiel de l'activité de la police du Commissariat fut particulièrement importante en zone occupée. Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 624-625.
[121] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 132.

demandant de leur transmettre des informations quant à l'activité juive dans les entreprises aryanisées[122]. Joseph Antignac demanda notamment à ses inspecteurs d'« amener des affaires nouvelles » en constituant « un réseau d'informateurs que vous recruterez parmi vos amis »[123]. Enfin, la SEC fut aussi chargée de retrouver les Juifs dénaturalisés par Vichy pour le compte des autorités préfectorales. Toutefois, « [d]ébusquer les juifs qui se cachent est la mission la plus « enivrante » qu'il est donné aux inspecteurs de la SEC de mener. »[124] Ils concentrèrent ainsi leurs efforts sur la recherche des Juifs en infraction afin de les remettre aux autorités compétentes.

En effet, la Section d'Enquête et de Contrôle hérita aussi de l'absence des pouvoirs policiers de sa prédécesseur. Ne possédant pas de pouvoirs judiciaires, elle ne pouvait légalement pas émettre de procès-verbaux[125], ni perquisitionner et procéder à des arrestations[126]. Dans un texte qu'il communiqua le 11 septembre 1942 à la police régulière, Bousquet rappela aux policiers de juger eux-mêmes la suite à donner aux activités de la SEC.[127] Pourtant, ses inspecteurs avaient un « pouvoir de harcèlement »[128] qui, entre autres, leur permit d'outrepasser ces restrictions. Ils utilisèrent aussi le système de « mise à disposition », c'est-à-dire qu'ils livrèrent aux autorités les Juifs qu'ils avaient surpris en infraction afin que ceux-ci soient arrêtés selon le respect des normes, pratique qui fut systématisée en zone nord au mois de décembre 1942 à l'époque de la création du service spécial des affaires juives à la Police Judiciaire, puis étendu le 19 juillet 1944 en zone sud.[129] À l'approche de la Libération, la police allemande

[122] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 411.
[123] Note d'Antignac citée par Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 73.
[124] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 631.
[125] Klarsfeld, *La Shoah en France*, 64.
[126] Berlière dans Aubouin, Teyssier et Tulard (dir.), *Histoire et dictionnaire de la police*, 414.
[127] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 411.
[128] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 345.
[129] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 625 et 650.

exerçait une pression encore plus intense sur la police régulière, contrôlant les suites données aux mises à disposition de Juifs « arrêtés » par les inspecteurs de la Section d'Enquête et de Contrôle parisienne[130], de sorte qu'ils furent en mesure, grâce aux circonstances, de donner libre cours à leur haine antisémite. Bref,

> Il était difficile d'échapper aux hommes de la SEC. Certes, les inspecteurs du CGQJ ne disposaient pas officiellement du pouvoir d'arrestation, et l'on peut imaginer que les juifs de la capitale auraient pu être informés de cet état de fait et refuser de répondre à leurs interpellations. Mais le contexte de Paris sous l'Occupation ne se prêtait pas à ce genre d'attitude. Les inspecteurs de la SEC disposent de tous les arguments pour faire fléchir leurs victimes.[131]

La Section d'Enquête et de Contrôle fit usage de tous les outils qu'elle avait à sa disposition pour contourner ses attributions initiales et pourchassa les Juifs jusqu'à la Libération.

Les inspecteurs de la Section d'Enquête et de Contrôle enquêtèrent de diverses façons sur les Juifs en infraction à la réglementation antijuive. Placés sous les ordres du Cabinet du Commissaire Général, ils furent d'une part mobilisés à sa requête pour le compte des autres services du Commissariat tels que le Statut des Personnes ou la Direction Générale de l'Aryanisation Économique, d'autres administrations françaises, ou des services allemands comme la Sipo-SD et la *Dienstelle Westen* dans le cas d'enquêtes sur l'appartenance raciale et l'origine d'individus dont les appartements pouvaient être pillés par les Allemands. Mais malgré ces missions, « les inspecteurs de la SEC trouvaient un peu de temps pour chasser les juifs »[132]. En effet, d'autre part, ils firent aussi preuve d'initiative, recherchant d'eux-mêmes des Juifs en infraction, interpellant « sur la voie publique une personne au faciès spécifiquement judaïque »[133] qui, après avoir été conduite aux bureaux de la Section d'Enquête et de Contrôle – une note

[130] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 402 et Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 73 et 89.
[131] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 639.
[132] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 623.
[133] Cette formule générique est souvent utilisée dans les rapports des agents de la Section d'Enquête et de Contrôle.

d'Antignac à ses hommes les avisa de ne pas forcer les Juifs à les suivre mais bien « à les prier », « c'est une question de nuance… »[134] – avouait généralement sous la contrainte les infractions qui lui étaient reprochées, suite à quoi, en région parisienne, elle était remise aux services de Permilleux à la Police Judiciaire. Les inspecteurs firent aussi des ravages dans les lieux publics comme les cafés et les cinémas où, sillonnant la ville en groupes, ils contrôlaient les papiers d'identité et tentaient de surprendre les Juifs qui les fréquentaient, en infraction à la neuvième ordonnance allemande du 8 juillet 1942. Enfin, ils exploitèrent les « informations » provenant de leurs indicateurs et des lettres de délation qui parvenaient au CGQJ ou qui leur étaient transmises par d'autres services ou groupes de la collaboration. Les inspecteurs faisaient des recherches « dans les archives paroissiales pour détecter les faux dans les certificats de baptême »[135], consultaient les informations recueillies à la Préfecture de Police et constituaient leurs propres fichiers[136], transmettait les demandes d'enquêtes aux délégations régionales lorsqu'ils ne retrouvaient pas les Juifs recherchés, le tout dans une atmosphère de plus lourde à la veille de la Libération alors que les inspecteurs travaillaient de plus en plus dans l'anonymat et étaient armés.[137]

Une fois de plus, la conclusion de Joly sur les activités de la Section d'Enquête et de Contrôle est particulièrement juste :

> Dans l'appareil de destruction, l'un des rôles les moins négligeables de l'administration antijuive de Vichy fut bien de susciter et de maintenir un climat de peur permanent sur tous les juifs de France. C'est ce rôle qu'endossèrent presque toujours les inspecteurs de la SEC, y compris en zone sud. Le pouvoir symbolique de la direction policière du CGQJ fut, à bien des égards, supérieur à son pouvoir réel – un instrument de terreur sans véritables armes.

---

[134] Note d'Antignac citée par Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 73.
[135] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 412.
[136] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 349-350.
[137] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 625.

Même privée de pouvoirs, la Section d'Enquête et de Contrôle fut plus représentative des attentes des autorités allemandes face à Vichy dans le cadre de la « solution finale de la question juive » en France : une force policière idéologique, sans scrupules, et totalement soumise à la police allemande, exécutant ses ordres sans compromettre l'opération. L'engagement de nombreux inspecteurs de la Section d'Enquête et de Contrôle dans la Milice à partir de l'année 1944[138] démontre encore plus cet activisme, et le poids de plus en plus important de l'organisation policière du Commissariat Général aux Questions Juives sur Vichy et ses forces de l'ordre traditionnelles pendant les années 1943-1944.

LA PLACE DU COMMISSARIAT GENERAL AUX QUESTIONS JUIVES DANS LA DELATION

À la fois symbolique et concret, le rôle du Commissariat Général aux Questions Juives dans la délation est représentatif de la mission qui fut donnée à l'organisation dans la première moitié de l'année 1941. D'une part, il représenta en tant qu'institution spécialisée les efforts français dans le règlement de la « question juive » en France, affectée à la centralisation des activités à portée antijuive pour le compte des autorités allemandes et françaises. Dans les faits toutefois, cet organisme né spécifiquement du contexte de l'Occupation fut rapidement marginalisé par les circonstances qui menèrent à la « solution finale ». Il fut donc confiné à un rôle plus symbolique aux dépens d'organisations traditionnellement associées au contrôle de la population et qui possédaient déjà leurs propres services antijuifs comme la Préfecture de Police de Paris, d'autant plus que la police française paraissait mieux adaptée à l'exécution de la « solution finale » en tant que telle. Pourtant, l'exposé des activités du CGQJ révèle que l'institution joua un rôle important dans la répression des Juifs et, comme nous le verrons, dans la délation, surtout dans la seconde moitié de l'Occupation.

[138] Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, t.2, 140.

Répondant à une volonté d'intervention du gouvernement de Vichy dans les différents aspects de la « question juive », les différents services mis sur pied au sein du CGQJ attestaient de la supposée spécialisation de Vichy dans ce domaine. Son organisation structurelle démontrait effectivement un intérêt pour le perfectionnement de la législation antijuive, l'épuration par l'aryanisation économique et le contrôle des individus grâce au Statut des Personnes, sans compter les moyens de faire respecter les interdictions grâce à la police parallèle qui fut mise à sa disposition en 1941. Pour certains individus, le CGQJ put ainsi apparaître, en vertu de sa raison d'être, comme un relai français mieux adapté à répondre à leurs récriminations contre les Juifs. On retrouve ainsi dans ses archives de nombreuses lettres concernant des ventes fictives ou la présence d'« hommes de paille » dans les entreprises juives aryanisées, des cas individuels de Juifs non-recensés ou en infraction à la législation antijuive allemande en zone occupée, ou même d'autres cas où des individus se plaignaient de l'insuffisance de la règlementation et suggéraient des améliorations. Le contenu de ces lettres de délation, qui fera l'objet d'une analyse approfondie dans le dernier chapitre, atteste donc de la représentation populaire de l'institution dans le contexte de la lutte antijuive.

La facilité d'accès aux archives du CGQJ et le rôle que l'organisation joua dans les multiples domaines de la persécution des Juifs font en sorte que le Commissariat représente l'organisation idéale pour la constitution d'un corpus de délations anitsémites. Puisque la majorité des sources utilisées pour cette étude provient de ces archives, il est nécessaire de s'interroger davantage sur le rôle plus spécifique de l'institution dans la délation. En l'absence de données statistiques suffisamment complètes pour mesurer quantitativement le rôle du CGQJ dans la délation en général, les activités décrites dans les pages précédentes, les travaux pionniers de Laurent Joly en la matière, ainsi que les informations recueillies dans les lettres, demandes

d'enquêtes, et rapports d'enquêtes concernant des Juifs ou soi-disant Juifs résidant à Paris permettent néanmoins de jeter un peu plus de lumière sur le rôle joué par le Commissariat Général aux Questions Juives dans le processus, tout particulièrement d'un point de vue institutionnel.

Dans son étude sur la délation, basée sur un corpus de 90 affaires traitées par la cour de justice du département de la Seine à la Libération, Joly établissait que onze de celles-ci, soit 12.2%, concernaient des cas de délation adressées en première instance au Commissariat Général aux Questions Juives. Ce pourcentage est bien en dessous des 51 cas (56.7%) recensés pour les autorités allemandes, et des 22 cas (24.4%) pour la Préfecture de Police.[139] Joly concluait ainsi que les Français s'étaient adressées à « des instances plus familières à la population dans le paysage de l'Occupation telles que les commissariats de quartier et les Kommandanturen »[140] plutôt qu'au Commissariat Général aux Questions Juives, mais estimait tout de même que 10,000 à 20,000 lettres de délation de Juifs avaient été adressées au Commissariat pendant son existence « dont plus de la moitié par la direction centrale de Paris »[141]. Il est toutefois nécessaire de nuancer ces statistiques puisqu'elles ne tiennent compte du CGQJ qu'en tant que première instance de contact, et néglige donc les délations qui purent lui être redirigées par d'autres services. Les chiffres proposés par Joly dans cette analyse demeurent vagues, mais bien que le pourcentage de délations qui lui furent adressées semble relativement faible par rapport aux délations adressées aux autorités allemandes et à la police parisienne, elles sont suffisamment élevées pour reconnaître que le Commissariat constitua un relai assez important de la délation pendant l'Occupation.

[139] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 130.
[140] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 131.
[141] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 131.

Les recherches sur la délation des Juifs résidant dans les vingt arrondissements de Paris effectuées aux Archives Nationales et au Mémorial de la Shoah ont permis d'identifier 232 lettres directement adressées au CGQJ entre mai 1941 et août 1944, dont 74 sont aussi accompagnées d'un rapport d'enquête. Il est à noter que parmi celles-ci se trouvent quinze lettres envoyées à partir de la mi-janvier 1943 concernant la publication d'un article paru dans certains journaux relatif aux biens juifs non-déclarés, comme une lettre signée du 25 janvier 1943 où l'auteur informe le Commissariat des biens juifs se trouvant dans son immeuble, « conformément à la nouvelle loi »[142]. Dans ce cas, l'auteur de la lettre se méprend sur l'origine de cet article puisqu'il ne s'agit pas d'une nouvelle loi mais plutôt d'un rappel général concernant des biens appartenant aux Juifs qui n'auraient pas été aryanisés. Bien que ces lettres aient plus le ton d'une déclaration que d'une délation, nous les considérons comme telles puisqu'elles attirèrent l'attention du Commissariat sur la situation des Juifs concernés. En plus, nous avons identifié 6 lettres de délation adressées originalement aux autorités allemandes et qui furent retransmises aux services du CGQJ ; nous n'avons cependant pas compté les lettres rédigées par les mouvements collaborationnistes et adressées au CGQJ (10 en provenance de l'Institut d'Étude des Questions Juives, 7 de la « Rose des Vents » de Radio-Paris et 2 de journaux collaborationnistes) puisqu'il s'agit d'une transmission d'informations plutôt que de délations. Comme pour la Préfecture de Police, le Commissariat Général aux Questions Juives fut reconnu par ces organisations comme un relai français « légal » qui, l'espéraient-elles, leur permettraient d'obtenir satisfaction pour le compte de leurs adhérents, ce qui lui conféra une sorte de reconnaissance de ses aptitudes à traiter de la « question juive », et la reconnaissance d'un véritable pouvoir d'intervention.

[142] AN AJ 6, lettre signée du 25 janvier 1943 au Commissariat Général aux Questions Juives au sujet d'appartements juifs dans l'immeuble du 7 impasse Royer Collard dans le V^{e} arrondissement.

De plus, les demandes d'enquêtes et les rapports émanant notamment de la Police aux Questions Juives/Section d'Enquête et de Contrôle permettent d'élargir le champ d'étude de la délation dans le cadre de l'activité du CGQJ. Joly établit d'ailleurs que « la plupart des « informations » exploitées par la SEC lui ont directement été adressées »[143]. Certaines lettres ou autres « informations » furent parfois adressées directement à des inspecteurs de la Section d'Enquête et de Contrôle, comme une lettre anonyme du 29 avril 1944 adressée à l'inspecteur 110 (Roland Fournier) qui lui fournissait des renseignements additionnels au sujet d'un individu qu'il avait précédemment arrêté. Peu importe la forme de délation, ces documents arborent généralement l'expression « Information » dans l'onglet « Origine ».[144]

En plus des lettres de délation originales adressées au CGQJ concernant des Juifs parisiens, les recherches ont permis d'identifier 72 demandes d'enquêtes basées sur des « informations » et dont le dossier ne contient pas d'enquête associée à l'affaire, ainsi que 265 rapports d'enquêtes basés sur des « informations » et qui ne renferment toutefois pas l'« information » originale. Nous avons donc à notre disposition un total de 569 cas individuels de délations adressées au CGQJ qui ne permettent toutefois pas de quantifier adéquatement le phénomène. Néanmoins, l'étude de ces cas peut révéler quelques détails intéressants. Elle démontre notamment que pour les années 1941 à 1944, 74 lettres sur les 232 reçues par le Commissariat, soit 31,9% de celles-ci, menèrent à une enquête de la PQJ ou de la SEC. Les statistiques révèlent aussi un total de 339 enquêtes (74 enquêtes qui accompagnaient les lettres, et 265 enquêtes sans lettres) sur 569 « informations » et lettres combinées. En l'occurrence, d'après les documents retrouvés, 59,6% des délations reçues par le CGQJ au sujet de Juifs

[143] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 137.
[144] Le Cabinet du CGQJ transmit un nombre important de délations à la Section d'Enquête et de Contrôle. Dans ces cas, l'origine de l'enquête pouvait indiquer « Information », mais aussi « Cabinet ». Nous avons aussi inclus dans ces totaux les documents ayant pour origine le « Cabinet » lorsque l'enquête semblait être basée sur une délation.

parisiens menèrent à une enquête ce qui représente un total assez élevé pour une organisation de plus en plus marginalisée par l'administration française.

Les données mises à notre disposition par le corpus de lettres de délations adressées au Commissariat Général aux Questions Juives et des rapports rédigés par ses services policiers permettent ainsi de faire une analyse statistique partielle du phénomène en région parisienne. Par exemple, nous pouvons voir certains éléments caractéristiques des deux grandes périodes d'activité du CGQJ sous Vallat et Darquier de Pellepoix. D'une part, les lettres de délation qui parvinrent au Commissariat lors des premiers mois de son existence révèlent l'intérêt porté par l'organisation à l'aryanisation économique, au signalement d'entreprises juives en général, ou à d'autres cas liés à l'économie. Ainsi, sur les 40 lettres de délation datées envoyées au CGQJ au courant de l'année 1941, 33 d'entre-elles soit 82,5% concernaient des entreprises juives, la présence d'« hommes de paille » ou des anciens propriétaires au sein d'entreprises juives supposément aryanisées, ou toute autre question relative à l'aryanisation. Nous avons aussi retrouvé 17 lettres concernant des professions interdites aux Juifs d'après la loi du 2 juin 1941 et des interdictions professionnelles subséquentes.

D'autre part, l'institutionnalisation de la Section d'Enquête et de Contrôle et son intégration dans les services du Commissariat Général aux Questions Juives à partir de la seconde moitié de l'année 1942, ainsi que la subjugation plus importante de l'institution aux autorités allemandes, offrent une nouvelle perspective de l'activité du Commissariat dans la délation jusqu'à la Libération. En effet, les lettres de délation ainsi que les rapports de la Section d'Enquête et de Contrôle révèlent une diversification des accusations envers les Juifs que l'on peut aussi attribuer en partie aux nouvelles mesures de police introduites à partir du début de 1942 par les autorités allemandes. Les lettres regorgent par exemple de renseignements à propos

de Juifs qui ne portaient pas l'étoile, qui ne respectaient pas le couvre-feu, ou qui fréquentaient des lieux publics. Cette extension de l'activité du bras policier du Commissariat démontre ainsi de plus en plus que l'organisation, non satisfaite de rechercher les Juifs en infraction aux lois françaises, travailla activement pour le compte des autorités allemandes en zone occupée, et s'enfonçait de plus en plus dans la traque des Juifs caractéristique des dernières années de l'Occupation.

À tous égards, la Police aux Questions Juives, et plus particulièrement la Section d'Enquête et de Contrôle, représentent la pierre angulaire de l'implication du Commissariat Général aux Questions Juives dans le processus de la délation puisque son activité policière l'amena expressément à travailler sur délation. Notre corpus nous a par ailleurs permis de comptabiliser le nombre de lettres qui menèrent à des demandes d'enquêtes de la part de la police antijuive du Commissariat :

Table 1 Lettres de délation adressées au CGQJ menant à des demandes d'enquêtes

1941	12/40 (30%)
1942	18/29 (62,1%)
1943	42/99 (42,4%)
1944	24/35 (68,6%)

On voit ainsi l'intérêt porté par le Commissariat Général aux Questions Juives aux lettres qui lui parvenaient, avec un accent important pour l'année 1944 où, « sous l'autorité de Joseph Antignac, le Commissariat pousse les enquêtes, exploite toutes les pistes, racle les fonds de tiroir de la délation dans le but de repérer les insoumis et de les faire arrêter »[145]. L'étude des différents documents à notre disposition révèle aussi que la réception des lettres était rapidement

[145] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 131.

accompagnée d'une demande d'enquête. Nous avons calculé qu'en règle générale, moins d'une semaine séparait la date de rédaction de la lettre (ou la date de réception) de la demande d'enquête, peu importe que la lettre soit anonyme ou non. Ce court délai démontre que le Commissariat accorda suffisamment d'importance aux lettres qu'il recevait.

L'étude des enquêtes exécutées par les inspecteurs de la police antijuive du Commissariat révèle aussi quelques informations intéressantes.

Table 2 Lettres de délation adressées au CGQJ menant à des enquêtes

1941	5/40 (12,5%)
1942	12/29 (41,4%)
1943	39/99 (39,4%)
1944	18/35 (51,4%)

Table 3 Nombre d'enquêtes vs. nombre de lettres et d'informations

1941	4/47 (8.5%)
1942	15/39 (38.5%)
1943	138/258 (53.5%)
1944	105/141 (74.5%)

On remarque d'emblée l'importante hausse de rapports produits par la Section d'Enquête et de Contrôle pour les années 1943-1944. Le nombre d'enquêtes basées sur délation augmente notamment à partir du mois de mars 1943, et est particulièrement élevé pour les mois de novembre (28) et décembre (18) 1943, ainsi que les mois d'avril à juillet 1944 (15 en avril, 14 en mai, 26 en juin, et 18 en juillet). Si cette hausse est d'abord et avant tout attribuable à

l'organisation de la Section d'Enquête et de Contrôle, elle survient aussi à l'époque de l'accélération de la traque des Juifs pour le compte des autorités françaises et allemandes.

L'étude des rapports d'enquêtes soulève aussi un point intéressant qui permet de nuancer l'intérêt porté par la Section d'Enquête et de Contrôle aux informations reçues à l'exception peut-être des informations obtenues de leurs indicateurs. En effet, on remarque que si les demandes d'enquêtes suivent rapidement la réception de délations, il y a souvent un long délai entre la demande d'enquête et l'enquête comme telle. Par exemple, pour les années 1943-1944 où l'on retrouve un nombre assez important de délations et d'enquêtes, la datation des documents révèle des écarts de trois ou quatre semaines entre la demande et l'enquête, ces délais allant parfois même jusqu'à plusieurs mois. En l'occurrence, on assiste à des cas de délation où l'individu dénoncé eut suffisamment de temps pour s'enfuir. C'est le cas d'un certain Wolf K., accusé dans une lettre du 12 janvier 1944 de voyager entre Paris et Le Tronquay dans le Calvados, donc d'effectuer des déplacements interdits en vertu des ordonnances allemandes, d'être en possession d'une fausse carte d'identité de catholique polonais, et de ne pas porter l'étoile. La réception de la lettre fut rapidement suivie d'une demande d'enquête datée du 17 janvier 1944, mais l'enquête ne fut menée que le 26 mai suivant. Lors de celle-ci, les inspecteurs questionnèrent la concierge qui leur aurait révélé que l'individu recherché n'avait pas été revu à l'adresse indiquée dans la lettre depuis deux mois. Ils en conclurent que l'individu était en fuite et étendirent les recherches à son sujet en transmettant le rapport d'enquête aux délégations régionales de la SEC.[146] Dans d'autres cas, l'individu en question avait déjà été arrêté par d'autres services. Par exemple, une lettre du 10 mai 1944 envoyée par la Rose des Vents au Commissariat Général aux Questions Juives accusant Germaine Gerschel, évoquée plus haut,

[146] AN AJ 38 176, dossier Wolf K., dit Victor.

employée aux Magasins de Printemps, d'être en contact avec le public et de ne pas porter l'étoile, mena à une demande d'enquête le 16 mai suivant. Or, l'enquête ne fut effectuée que le 1er août 1944 lors de laquelle les inspecteurs apprirent que Gerschel avait déjà été arrêtée par la police allemande le 27 mai 1944, et que les scellés avaient été apposés à son domicile.[147]

Les rapports démontrent aussi l'effet de délations sur les Juifs vivant en conformité avec la réglementation antijuive. Par exemple, nous avons retrouvé une lettre non-datée d'une Mme F. dont le contenu indiquait que « le Juif Adrien [W.] – Chemisier au [adresse] gère toujours sa boutique et se répand en propos gaullistes et anti-gouvernementaux. Il y a urgence à faire faire une enquête très sérieuse sur cette affaire. »[148] La lettre mena vraisemblablement aux demandes d'enquêtes du 25 et du 29 novembre 1943, quoiqu'il ne soit pas possible de le confirmer. L'enquête du 31 décembre 1943 révéla toutefois que la famille W. paraissait vivre en conformité avec les lois et ordonnances en vigueur, et qu'aucune infraction n'avait pu être relevée. Toutefois, l'inspecteur conclut son rapport en affirmant qu'« ils feront l'objet d'une surveillance ultérieure ».[149] Même si les informations contenues dans la lettre s'étaient avérées fausses, la délation attira l'attention des inspecteurs sur l'homme, sa femme et ses trois enfants, les exposant à des contrôles futurs.[150]

Dans les cas où les inspecteurs n'étaient pas en mesure d'établir avec certitude l'« appartenance raciale » d'un individu, ils pouvaient recommander un examen de situation.

---

[147] AN AJ 38 169, lettre du 10 mai 1944 de la Rose des Vents au Commissariat Général aux Questions Juives; AN AJ 38 227, rapport no. 8,072 de la Section d'Enquête et de Contrôle du 1er août 1944. Il est à noter que Gerschel avait déjà fait l'objet d'une délation semblable transmise à la Préfecture de Police par l'Institut d'Étude des Questions Juives en novembre 1941. Dans une lettre du 27 janvier, les services juifs de la Préfecture de Police concluaient que Gerschel n'était pas en contact avec le public et qu'ils n'avaient pu constater d'infraction à l'ordonnance allemande du 18 octobre 1940.

[148] AN AJ 38 193, lettre signée, non datée de Mme F. au Commissariat Général aux Questions Juives.

[149] AN AJ 38 215, rapport no. 6,476 du 31 décembre 1943 de la Section d'Enquête et de Contrôle.

[150] Nous n'avons pas trouvé d'autres rapports concernant la famille W., ni n'avons pu trouver leurs noms dans la liste des convois de la déportation. Ils semblent donc avoir réussi à éviter l'arrestation.

Une information mena par exemple le 15 avril 1944 à une enquête de la SEC au sujet d'une certaine Jeanne M. née M., de nationalité française, et mère de deux enfants baptisés. Convoquée aux bureaux de la SEC, elle ne put fournir aucune pièce concernant son appartenance religieuse et fut ainsi référée au docteur Montandon pour subir un examen ethno-racial.[151] Un second rapport, daté cette fois du 5 juillet 1944, expliquait que la dame fut à nouveau interpellée à son domicile, mais que les certificats religieux qu'elle avait fournis ne semblaient pas authentiques, ce qui causa son arrestation.[152]

Les rapports nous renseignent ainsi sur les méthodes utilisées par les inspecteurs de la Section d'Enquête et de Contrôle lors de leurs enquêtes sur les cas de délation. Celles-ci ne semblent toutefois révéler de différences marquées vis-à-vis des enquêtes régulières : l'enquête suivait la demande, et lorsqu'une infraction était constatée, les individus concernés étaient mis à la disposition des services de la Préfecture de Police. Dans les cas où un interrogatoire était nécessaire, ils « priaient » les individus de les accompagner à leurs services où ceux-ci « admettaient » leurs infractions.

Quant aux arrestations, elles nous renseignent aussi en partie sur l'efficacité de la délation en tant que point de départ des enquêtes commandées par le Commissariat Général aux Questions Juives. Nous n'avons pu trouver de mentions d'arrestations sur délation pour les années 1941 et 1942, mais il en existe des traces dans les rapports de la SEC pour les années 1943 et 1944. Dans son étude de la délation, Joly établissait que la part des « informations » dans les arrestations de Juifs restait assez faible. Il les évalue par exemple à moins du tiers pour les arrestations effectuées par la Section d'Enquête et de Contrôle entre le mois de janvier et d'août

[151] AN AJ 38 220, rapport du 15 avril 1944. La conclusion du rapport est en suspens, en l'attente du résultat de l'examen.
[152] CDJC LXXXIX-148, rapport du 5 juillet 1944.

1944, et explique ce phénomène en affirmant que « les inspecteurs ont tendance, dans leurs rapports, à mettre l'accent sur des surveillances et filatures laborieuses, justifiant tout le temps passé à l'extérieur du bureau et les défraiements correspondants »[153]. Pour les années 1943 et 1944, notre corpus de lettres révèle que seulement 9% d'entre elles semblent être directement responsables de l'arrestation de la personne visée. Lorsque l'on comptabilise les « informations » toutefois, les pourcentages augmentent : 24.8% de celles-ci sont liées à des arrestations pour l'année 1943, comparativement à 44.7% pour 1944. Par contre, ces données doivent être interprétées avec prudence puisque nous avons pu remarquer certains cas où une seule information mena à plusieurs rapports d'enquêtes et plusieurs arrestations. C'est le cas par exemple de quelques rapports datés du 9 juin 1944 lorsque les inspecteurs de la Section d'Enquête et de Contrôle enquêtèrent sur une information comme quoi des Juifs fréquentaient un certain café rue Richer dans le IX^{e} arrondissement. Le coup de filet mena à l'arrestation d'au moins quatre individus différents. Or, ces cas ne sont pas toujours identifiables, l'information disponible étant parfois fragmentaire. Pour continuer avec l'exemple des cafés, le nom ou l'adresse de ces derniers ne furent pas toujours spécifiés, et il n'est donc pas possible de savoir s'il s'agit d'une seule « information » ayant mené à l'arrestation de plusieurs juifs dans un café, ou, peut-être, de deux « informations » liées à deux coups de filet différents exécutés la même journée, dans lequel cas il faudrait comptabiliser deux informations plutôt qu'une. Bref, malgré la richesse des sources, l'étude statistique de la participation du CGQJ dans la délation demeure complexe et entravée par différents problèmes d'ordre méthodologique.

Mais si les sources liées à la délation au Commissariat Général aux Questions Juives ne permettent pas d'évaluer quantitativement le rôle que joua l'organisme français dans le

[153] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 136.

phénomène, elles contiennent des renseignements intéressants qui permettent, en plus des détails fournis par l'historiographie, d'en apprécier un peu plus la place, comme nous le verrons au chapitre 7.

Chapitre 5 Juifs et Français avant la Seconde Guerre mondiale

Si l'essor de la délation des Juifs peut être attribué en grande partie aux institutions qui, en impulsant la politique antijuive, entretinrent un contexte qui la favorisa et permirent de leur donner suite en procédant à des enquêtes et à l'arrestation des individus concernés lorsqu'ils étaient trouvés en infraction à la législation antisémite, il le fut tout autant grâce à ceux qui décidèrent d'alerter les autorités afin de signaler ces infractions. La délation fut donc largement marquée par le contexte des années d'occupation qui, manifestement, influença la population à dénoncer des situations pour différentes raisons. À la base, donc, la délation est en quelque sorte une manifestation populaire de l'antisémitisme et s'inscrit au cœur des relations entre Français et Juifs. Bien qu'elle fût étroitement associée au contexte institutionnel, elle s'inscrit dans la réalité sociale du contexte de l'Occupation et se distingue partiellement des persécutions organisées et coordonnées par les institutions de l'État français et des autorités allemandes. Il a été question, dans les chapitres précédents, des éléments de contexte qui influencèrent ces institutions; mais comment, par exemple, le développement de l'antisémitisme dans les milieux intellectuels et politiques au tournant du XX^{e} siècle, et tout particulièrement au courant des années 1930, ainsi que le contexte particulier de l'occupation allemande tel qu'il fut vécu tant par les Juifs que par le reste de la population française, influencèrent-ils la délation pendant les années 1940-1944? Dans la mesure où la délation implique une participation populaire aux persécutions, l'analyse des caractéristiques du phénomène dont il sera question dans le chapitre 7, soit les accusations ciblant les Juifs et les véritables mobiles des délateurs, passe nécessairement par la compréhension des contextes qui amenèrent ces derniers à dénoncer des Juifs auprès des autorités ou des groupes collaborationnistes.

Pour mieux comprendre la relation entre les victimes de la délation antisémite et les

individus qui les ont dénoncées, il est d'abord nécessaire de s'attarder aux relations entre Juifs et Français dans la première partie du XX^{e} siècle, avant de porter une plus grande attention aux années 1930 qui affectèrent sensiblement ces relations durant l'Occupation. La discussion portera ensuite dans le prochain chapitre sur les conditions d'existence des Juifs et du reste de la population à Paris pendant l'Occupation. Il y sera principalement question de la mise en place de la législation antijuive, de ses conséquences sur la population juive parisienne et de sa réaction, mais aussi du quotidien des Juifs et des Français et des effets de l'Occupation sur la population en général. L'étude de ces éléments permettra ensuite de mieux comprendre l'importance de la rupture que symbolisa l'année 1942 dans l'opinion publique et la persistance de la délation dans la seconde moitié de l'Occupation.

Qu'elle soit chronologique ou thématique, l'étude du contexte « social » de la délation n'est pas sans inconvénient. Par exemple, une étude thématique atténuerait l'impact de l'imbrication des thèmes et leur importance cumulative sur le contexte général. Mais puisque l'évolution de celui-ci demeure centrale à la compréhension des années d'occupation, l'approche chronologique a été privilégiée et, en conséquence, les thèmes dominants seront étudiés dans leurs contextes respectifs ce qui amènera parfois quelques répétitions. De plus, ce portrait général de l'Occupation privilégiera Paris et la zone occupée. Mais puisque la zone non occupée – zone sud à partir du mois de novembre 1942 – influença d'autres aspects de l'Occupation, il y sera parfois fait allusion.

UNE « COMMUNAUTE JUIVE » ?

En ciblant « les Juifs », les dirigeants de Vichy et les Nazis s'attaquèrent à un segment spécifique de la population française qu'ils peinèrent néanmoins à définir malgré le raffinement des lois et des ordonnances adoptées pendant l'Occupation. Indirectement, l'étude de la Shoah

amène parfois l'historien à considérer la « communauté juive » comme un bloc dans la perspective des persécutions : « les Juifs », identifiés ainsi par les autorités, eurent à subir d'une manière ou d'une autre les persécutions du régime. Toutefois, cette même étude de la Shoah en France met en lumière certaines disparités dans le traitement des Juifs français et des Juifs étrangers. Peut-on donc parler de « communauté juive » ? Qui sont donc les Juifs en France ? À ce propos, l'historien André Kaspi écrivait qu'en France,

> [a]u sens étymologique, la communauté juive n'existe pas. Elle n'est pas religieuse, car le Consistoire central des israélites de France et d'Algérie ne peut parler au nom de tous les israélites, fussent-ils pratiquants. Elle n'est pas ethnique : beaucoup rejettent la notion de peuple juif. Elle n'est pas davantage culturelle. Chaque organisation rassemble des personnalités actives, des esprits combatifs qui marquent de leur empreinte l'évolution du groupe. La communauté, on en parle pourtant dans les milieux juifs comme si elle existait, mais on ne parvient pas à la définir.[1]

Si elle ne représente donc pas nécessairement un bloc uniforme et, qu'en fin de compte, le gouvernement de Vichy et l'occupant allemand choisirent de la définir d'après des critères raciaux et religieux, le sens de la prémisse d'une « communauté juive » en France, et à Paris en ce qui nous concerne, mérite au moins quelques précisions afin de mieux cerner ceux qui furent victimes des persécutions antisémites entre 1940 et 1944.

Selon diverses estimations, la population juive de France au début de l'Occupation s'établissait entre 300,000 et 330,000 individus. Parmi ceux-ci, la moitié aurait été composée de Juifs étrangers, c'est-à-dire qui ne possédaient pas la nationalité française ; l'autre moitié était donc composée de Juifs français parmi lesquels il y aurait eu environ 90,000 Juifs dits « de vieille souche » établis en France depuis plusieurs générations.[2] Or, il est important de remarquer que la population juive subit d'importantes transformations entre la fin du XIX^{e} siècle et le début

[1] André Kaspi, *Les Juifs pendant l'occupation*, (Paris : Seuil, 1991), 17.
[2] François et Renée Bédarida, « La persécution des Juifs » dans Jean-Pierre Azéma et François Bédarida (dir.) *La France des années noires, Tome 2 : De l'Occupation à la Libération*, (Paris : Seuil, 1993), 129.

de la Seconde Guerre mondiale. Selon Asher Cohen, environ 80,000 Juifs résidaient en France au début du XX^e siècle[3], population essentiellement composée de Juifs de « vieille souche », mais aussi de plusieurs milliers d'individus d'origine étrangère, russe notamment, ayant fui les pogroms qui suivirent l'assassinat du tsar Alexandre II.[4] Le mouvement migratoire juif en provenance d'Europe de l'Est continua avant la Grande Guerre alors que plus de 30,000 Juifs se seraient installés en France dans les premières années du XX^e siècle.[5] En 1919, la population juive de France était passée à environ 150,000 individus[6], augmentation qui, outre l'émigration, fut en partie attribuable à la réintégration de l'Alsace-Lorraine au sein du territoire français. Ce furent toutefois les vagues d'immigration des années 1920 et 1930 qui contribuèrent sensiblement à la croissance de la population juive en France. Qu'ils aient fui l'antisémitisme de leur pays d'origine ou qu'ils aient été à la recherche de meilleures opportunités économiques, on évalue le nombre de Juifs étrangers venus d'Europe de l'Est, principalement de Russie, de Roumanie, de Pologne, d'Allemagne et d'Autriche, à plus de 200,000 entre 1900 et 1940.[7] À Paris, 70,000 Juifs étrangers dont 40,000 Juifs d'origine polonaise se seraient installés dans la capitale entre 1918 et 1939.[8]

À titre comparatif, la population métropolitaine française était évaluée en 1939 à environ 42 millions d'habitants, parmi lesquels se trouvaient 2,2 millions d'étrangers, soit environ 5% de

---

[3] Asher Cohen, *Persécutions et sauvetages : Juifs et Français sous l'Occupation et sous Vichy*, (Paris : Les Éditions Du Cerf, 1993), 26.
[4] Jacques Semelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée. Comment 75% des Juifs en France ont échappé à la mort*, (Paris : Seuil/Éditions des Arènes, 2013), 35, et Cohen, *Persécutions et sauvetages*, 26.
[5] Cohen, *Persécutions et sauvetages*, 26-27.
[6] Denis Peshanski, *Les années noires*, (Paris : Hermann, 2012), 160.
[7] Laurent Joly, *Vichy dans la « Solution finale » : histoire du commissariat général aux questions juives (1941-1944)*, (Paris : Grasset, 2006), 58.
[8] David Weinberg, *Les Juifs à Paris entre 1933 et 1939*, (Paris : Calmann-Lévy, 1974), 19-20, cité par Diane Afoumado, « Le Consistoire et les Juifs immigrés en France pendant les années trente », *Le Monde Juif*, no. 172 (2001), 267.

la population.[9] D'après ces données, on peut établir que les Juifs comptaient pour 0,7% de la population française, et les Juifs étrangers moins de 0,4%.[10] Dans la capitale, le recensement de 1936 détermina que 2,278,533 individus résidaient dans les vingt arrondissements de Paris, et 4,138,614 pour l'ensemble du département de la Seine.[11] À la fin de l'année, 370,701 individus d'origine étrangère résidaient dans l'agglomération.[12] Mais la guerre modifia sensiblement le portrait démographique de la métropole. À la fin juillet 1940, la population parisienne s'élevait à 1,051,506 habitants, puis environ 1,700,000 à la fin du mois de septembre.[13] Ces variations s'expliquent essentiellement par les conséquences de l'exode devant la progression militaire allemande du printemps, et au nombre important de prisonniers de guerre français.

Pourtant, les données statistiques compilées par les autorités républicaines françaises ne tinrent pas compte de la religion des citoyens français. En conséquence, il n'existe que des estimations de la population juive en France avant le recensement effectué en zone occupée à l'automne 1940. À Paris, la Préfecture de Police dénombra alors 149,734 Juifs résidant dans le département de la Seine – 85,664 Juifs français, et 64,070 Juifs étrangers.[14] Ces chiffres ne tiennent toutefois pas compte du nombre des Juifs qui, par exemple, se sont soustraits au

---

[9] Peshanski, *Les années noires*, 344-345.
[10] Renée Poznanski, *Propagandes et persécutions : la Résistance et le « problème juif », 1940-1944*, (Paris : Fayard, 2008), 25.
[11] Henri Michel, *Paris Allemand*, (Paris : Albin Michel, 1981), 257. Ainsi, les vingt arrondissements de Paris rassemblaient 55% des habitants du département de la Seine.
[12] Clifford D. Rosenberg, *Policing Paris : the origins of modern immigration control between the wars*, (Ithaca, NY: Cornell University Press, 2006), 102. Rosenberg ne spécifie toutefois pas si ce chiffre correspond à la population étrangère dans les vingt arrondissements parisiens, ou s'il inclut la banlieue. En l'absence de précisions, nous ne pouvons qu'estimer le pourcentage de la population étrangère parisienne entre 9% et 16%.
[13] Les chiffres du mois de juillets proviennent d'un recensement ordonné par le préfet Langeron. *Bulletin officiel de la Ville de Paris*, no. 7, 317, juillet 1940, cité par Jacques Adler, *Face à la persécution : les organisations juives à Paris de 1940 à 1944*, (Paris : Calmann-Lévy, 1985), 26 et 240.
[14] Serge Klarsfeld, *La Shoah en France*, (Paris : Fayard, 2001), t.1 (*Vichy-Auschwitz : La « solution finale » de la question juive en France*), 22. D'après le recensement effectué en zone non-occupée entre juin et décembre 1941, il y aurait environ 140,000 Juifs résidant dans cette zone. Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 27. Notons toutefois qu'en raison du décalage entre les deux recensements et l'importance de la répression en zone occupée, de nombreux Juifs ont, comme nous le verrons, fui vers la zone non-occupée ou sont entrés dans la clandestinité. Il est donc particulièrement difficile d'évaluer avec précision la population juive à cette époque.

recensement ou qui se trouvaient en zone non occupée à l'époque. Ces données constituent néanmoins le portrait le plus précis de la population juive parisienne à l'époque.

Quant à leur origine, la déportation des Juifs de France a démontré, comme nous le verrons, que Vichy admettait une certaine distinction entre les Juifs français (ou Israélites), et les Juifs étrangers – ainsi que les Juifs étrangers naturalisés dont certaines caractéristiques s'appliquaient aux deux groupes. Or, cette distinction existait avant la guerre. Ce court aperçu de la « communauté juive » en France nécessite donc un examen rapide de la question bien que celle-ci soit particulièrement complexe et aille au-delà du champ de cette étude. De plus, il nous expose aussi à certaines généralisations; il est donc important de garder en tête que, par exemple, tous les Juifs français n'étaient pas des bourgeois occupant une profession libérale ou un emploi public, et que tous les Juifs étrangers n'étaient pas des ouvriers travaillant à la maison ou dans des usines. La courte présentation qui suit vise plutôt à illustrer le gouffre qui séparait souvent les Juifs français des Juifs étrangers, ce qui permettra de mieux comprendre les relations entre Français et étrangers, indistinctement de leur religion.

Du point de vue identitaire, les Juifs français, et tout particulièrement ceux qui étaient établis en France depuis plusieurs générations, se considéraient plus Français que Juifs.[15] Sans qu'ils ne renient tous leurs racines juives, la majorité ne s'identifiait pas réellement aux institutions juives officielles françaises. Quant à la pratique religieuse, elle occupait généralement pour eux une place secondaire et parfois même inexistante. C'est d'ailleurs dans ce contexte que Semelin va jusqu'à parler de « déjudaïsation » chez les Juifs français de l'époque.[16] En ce sens, les Juifs français se sont donc pour la plupart parfaitement assimilés à la société

[15] François et Renée Bédarida dans Azéma et Bédarida (dir.), *La France des années noires*, t.2, 130.
[16] Semelin, *Persécutions et entraides*, 32.

française et à ses valeurs, adoptant ainsi « l'esprit de la République laïque »[17].

Cerner le cas des Juifs étrangers est toutefois beaucoup plus complexe, notamment en ce qui concerne les questions d'identité, de pratique religieuse ou d'affiliation politique pour ne nommer que celles-là, puisqu'elles varièrent selon les origines et les parcours individuels qui précédèrent leur arrivée en France. C'est le cas notamment des Juifs originaires d'Europe orientale, « séparés de leurs congénères français par le mode de vie, la culture, la pratique religieuse, la langue, le yiddish la plupart du temps – ce qui explique leur attachement à la *yiddishkeit*, symbole de fidélité aux traditions et coutumes ancestrales et expression par excellence de l'âme juive »[18]. Parallèlement, le contexte d'arrivée en France amena un nombre important de Juifs étrangers à se regrouper en communautés d'entraide fondées par pays, régions ou villes d'origine, les *Landsmanschaften*. D'ordinaire plus fermées, ces petites communautés furent moins exposées au reste de la société française, à sa culture ou à sa langue. Incidemment, cela eut tendance à freiner l'intégration des Juifs étrangers, bien que ceux-ci y aspirassent. L'apprentissage de la langue, par exemple, en fut plus difficile, et plusieurs Juifs étrangers n'y furent parfois exposés qu'à travers leurs enfants qui fréquentaient les écoles publiques françaises. L'obstacle de la langue, mais aussi leurs « noms imprononçables, où les dernières lettres de l'alphabet étaient à l'honneur »[19] accentuaient leur visibilité et les exposaient encore plus à la xénophobie et à l'antisémitisme caractéristique des décennies qui précédèrent la Seconde Guerre mondiale. Concernant la religion, ils étaient généralement plus observant que les Juifs français, mais se reconnaissaient peu dans les institutions juives françaises, souvent perçues comme étant

[17] Cohen, *Persécutions et sauvetages*, 26.
[18] François et Renée Bédarida dans Azéma et Bédarida (dir.), *La France des années noires*, t.2, 131.
[19] Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, (Paris : Hachette Littératures, 1997), 32.

trop conservatrices et condescendantes envers eux.[20] En conséquence, ils créèrent leurs propres organisations religieuses, culturelles et sociales, en dehors du contrôle du Consistoire, l'organisation officielle du judaïsme français qui chapeautait alors les différentes institutions juives françaises.[21] Souvent plus politiquement engagés que les Juifs français, les Juifs originaires d'Europe de l'Est militaient par exemple au sein du Bund, des groupes sionistes, ou au sein du Parti communiste et dans la Main d'Œuvre Immigrée. Ils étaient par ailleurs souvent plus méfiants envers le gouvernement, et voyaient « dans l'État non point l'instrument de l'émancipation comme les Juifs français, mais une puissance hostile, souvent en butte eux-mêmes à l'antisémitisme »[22].

La division entre Juifs français et étrangers est aussi apparente d'un point de vue géographique, notamment à Paris et dans sa banlieue où, au début de l'Occupation, résidaient « les deux tiers des quelques 330 000 Juifs de France »[23]. Les Juifs « de vieille souche » résidaient souvent dans les quartiers plus bourgeois de l'ouest de la ville[24] comme les XVII^{e}, XVI^{e} et XIV^{e} arrondissements, alors que les Juifs étrangers, ou les Juifs français installés en France depuis moins longtemps, s'établirent plutôt dans les quartiers populaires du centre et de l'est, comme les XI^{e}, XVIII^{e} et XX^{e} arrondissements, ainsi que dans les X^{e}, IX^{e}, XIX^{e}, XII^{e}, IV^{e}, et III^{e} où vivait déjà une part importante de la population étrangère à Paris.[25] Cette circonstance vint d'ailleurs renforcer l'association « Juif = étranger » reprise par les antisémites d'avant-

[20] Adler, *Face à la persécution*, 39.
[21] Kaspi, *Les Juifs pendant l'occupation*, 42-43.
[22] François et Renée Bédarida dans Azéma et Bédarida (dir.), *La France des années noires*, t.2, 132.
[23] Poznanski, *Propagandes et persécutions*, 83.
[24] Cette séparation existait en dehors des Juifs comme tels puisque les quartiers de l'ouest étaient généralement habités par les classes plus élevées, alors que les classes plus populaires résidaient plus souvent dans l'est. Maurice Agulhon, André Nouschi et Ralph Schor, *La France de 1914 à 1940*, (Paris : A. Colin, 2005), 176.
[25] Par exemple, Rosenberg cite l'ouvrage de 1932 de Georges Mauco, *Les étrangers en France : Leur rôle dans l'activité économique*, (Paris : Armand Colin, 1932), pp. 288, 291 et 294) qui montre une importante proportion d'étrangers d'origine polonaise dans les XI^{e}, XVIII^{e}, XIX^{e} et XX^{e} arrondissements (Rosenberg, *Policing Paris*, 32-33), correspondant aux arrondissements à plus forte présence juive.

guerre et de Vichy. En ce qui concerne les Juifs étrangers, le choix du lieu de résidence fut largement influencé par les différentes vagues d'immigration et, parallèlement, l'origine des individus, ainsi que le métier qu'ils pratiquaient. Par exemple, les Juifs arrivés à partir du milieu du XIX^{e} siècle s'installèrent « dans le triangle République-Bastille-Hôtel de Ville »[26]; ceux qui arrivèrent d'Europe de l'Est eurent plutôt tendance à s'installer dans les IX^{e}, XVIII^{e} et XX^{e} arrondissements où « [i]ls retrouvent des coreligionnaires venant des mêmes villes ou des mêmes villages, parlant la même langue »[27], ainsi que dans le *Pletzl* du IV^{e} arrondissement pour nombre d'entre eux arrivés pendant les années 1920[28]. Enfin, le milieu économique et socioprofessionnel influença aussi le choix de s'installer à un endroit plutôt qu'un autre.

> S'il était un militant de gauche, il avait plutôt choisi Belleville ou le XIX^{e} ou bien, s'il était brocanteur ou marchand forain, il logeait dans le XVIII^{e} à Clignancourt. Spécialisé dans la fourrure, il avait pu s'installer dans le X^{e}, professionnel du meuble, il avait préféré le faubourg Saint-Antoine. […] Venu récemment du *Reich*, il peuplait les chambres de bonnes et les petits hôtels sans confort, près du Quartier Latin s'il exerçait une profession libérale, autour de la République s'il était commerçant.[29]

La distinction entre Juifs français et étrangers était donc aussi observable dans leurs professions respectives. Sans forcément parler de « métiers juifs », la proportion de Juifs étrangers dans certains domaines, non pas nécessairement plus en tant que Juifs qu'en tant qu'immigrés, est apparente. C'est le cas par exemple dans l'industrie du vêtement – tissus et confection –, la maroquinerie, ou dans la brocante et le commerce itinérant.[30] Quant aux activités professionnelles des Juifs français, elles ne se distinguaient pas réellement de celles des Français en général. Plusieurs travaillaient dans l'administration, exerçaient une profession libérale, étaient commerçants, etc.

---

[26] Poznanski, *Les Juifs en France*, 23.
[27] Semelin, *Persécutions et entraides*, 38.
[28] Adler, *Face à la persécution*, 25.
[29] Poznanski, *Les Juifs en France*, 30.
[30] Kaspi, *Les Juifs pendant l'occupation*, 47-48.

Bref, ce court survol démontre la complexité de cette « communauté juive » que les autorités allemandes et, à la limite, le gouvernement de Vichy qui établit néanmoins une certaine différence entre Juifs français et étrangers, se bornèrent à traiter comme un tout en fonction de leurs caractéristiques « raciales » et religieuses. Les pratiques culturelles, religieuses, sociales et politiques attestent plutôt d'une grande diversité, et c'est donc surtout dans la perspective des persécutions et de la « solution finale » que cette « communauté juive » fut considérée en tant que bloc par les autorités.

LES RELATIONS ENTRE JUIFS ET FRANÇAIS DU TOURNANT DU SIECLE A LA SECONDE GUERRE MONDIALE

À la base, la délation antisémite implique qu'un individu dénonce un Juif aux autorités compétentes pour différentes raisons. En ce sens, elle est un phénomène « populaire » et s'inscrit donc dans les relations entre les Juifs et le reste de la population française. Cette forme de délation, tant par les motivations qui l'animent que par le choix des accusations portées contre ses victimes, trouve ses origines dans les interactions entre les deux groupes. L'étude de ces interactions est donc requise pour mieux comprendre ces accusations et ces motivations qui feront l'objet d'une analyse plus détaillée dans le dernier chapitre. Or, au lendemain de la défaite, les attitudes antijuives qui se développèrent chez plusieurs Français à l'égard des Juifs découlèrent de plusieurs décennies marquées par la xénophobie et l'antisémitisme. C'est cette évolution des relations entre Juifs et Français qu'il est nécessaire d'observer en premier pour mieux comprendre les années d'occupation.

Au tournant du XX^{e} siècle, l'antisémitisme français reposait essentiellement sur deux thèmes principaux. D'une part, l'antisémitisme chrétien caractéristique de la tradition européenne se perpétuait dans les différents milieux sociaux, et, dans les milieux intellectuels, acquit un certain dynamisme dans le contexte de la « crise sociale » associée à la modernisation

des États – laïcisation, développement du libéralisme économique, etc.[31] Ce contexte amena d'ailleurs Édouard Drumont, écrivain et journaliste polémiste, à publier en 1886 *La France Juive,* livre dans lequel il blâmait essentiellement les Juifs pour cette crise en usant « des vieux thèmes anticapitalistes de la gauche avec les nouvelles craintes, qu'éprouvait la droite, d'une décadence morale et matérielle de la France »[32]. Pour fournir une base populaire à ses arguments, il créa en 1892 le journal *La Libre Parole* dans le but de les diffuser à « tout un éventail de groupes sociaux inquiets – artisans, agriculteurs et aristocrates qui se voyaient décliner à une époque de commercialisation croissante, patriotes apeurés en face de la montée de l'Allemagne et des États-Unis »[33]. En conséquence, grâce à une presse vivace qui se développa à la fin du XIX^{e} siècle, le débat atteint les masses populaires et put se développer au-delà des cercles intellectuels pour convaincre la population des dangers que représentaient les Juifs pour la société française.

D'autre part, l'affaire Dreyfus, où le capitaine d'origine juive fut accusé en 1894 d'avoir communiqué des documents militaires secrets à l'Empire allemand, offrit aux polémistes antisémites de l'époque un exemple concret et contemporain pour développer leurs thèmes, notamment celui du concept d'assimilation des Juifs en France. Renée Poznanski résume d'ailleurs bien l'importance de l'événement et ses conséquences, surtout lorsqu'ils sont combinés aux thèmes traditionnels de l'antisémitisme chrétien, voire nationaliste :

> Compte tenu d'une notion de la nationalité liée à la communauté d'origine et en vertu de laquelle le catholicisme constituait l'essence de la nation plutôt qu'à la conception républicaine de la citoyenneté, l'antisémitisme reposait sur une première affirmation selon laquelle les Juifs n'étaient et ne seraient jamais des Français comme les autres. Ils étaient des étrangers de l'intérieur qui, grâce à la république, s'étaient emparés du pouvoir politique pour mieux asseoir leur puissance, étaient devenus les maîtres de la finance et de l'économie pour mieux exploiter les Français et s'étaient infiltrés en masse

[31] Michel Winock, *Nationalisme, antisémitisme et fascisme en France*, (Paris : Éditions du Seuil, 1990), 101.
[32] Michael Marrus et Robert Paxton, *Vichy et les Juifs*, (Paris : Librairie générale française, 1990), 51-52.
[33] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 52.

> dans l'enseignement et à l'université sapant ainsi les fondements moraux de la nation française qu'ils menaient à une décadence inéluctable. Dès son origine, l'antisémitisme moderne en France fut lié à la xénophobie, et son argumentaire central s'appuyait sur la toute-puissance présumée des Juifs dans tous les domaines.[34]

En appliquant les arguments développés par les antisémites de l'époque et les détails de cette réflexion à l'événement, le capitaine Dreyfus s'était soi-disant mis au service de l'ennemi dans le but de détruire la France, ce qu'il aurait réussi grâce à son « assimilation » à la culture française, assimilation de façade selon ses opposants. Cette interprétation reprend ainsi les arguments de Drumont – la destruction d'un État chrétien –, et ceux d'un antisémitisme nationaliste utilisé « comme un panlogisme, un système d'explication universelle qui trouve son principe dans le repérage d'une causalité exogène. »[35]

Bien que l'Affaire se dénouât en faveur du capitaine Dreyfus, plusieurs des arguments véhiculés par une presse violente gagnèrent la masse populaire qui suivit avec avidité le développement de ce « feuilleton », et profita des circonstances pour alimenter la rhétorique de certains groupes nationalistes qui s'élevaient contre le présumé déclin de la France et la « décadence » républicaine. Ce fut le cas par exemple de l'Action française qui, fondée en 1898 dans le sillage de l'Affaire Dreyfus, contribua à politiser davantage l'antisémitisme en mettant l'accent sur les idées de déclin, le tout sur fond d'antirépublicanisme. Longtemps animée par Charles Maurras, l'Action française dirigea ses attaques contre le système républicain en combinant nationalisme et antisémitisme au sein de la droite politique extrême, et, comme d'autres ligues de l'époque, diffusa ses idées par voie de presse. Il s'agit d'un groupe particulièrement important qui influença de nombreux politiciens et la presse antisémite et xénophobe des années 1930, et qui fournit « l'essentiel du corpus idéologique de la « Révolution

[34] Poznanski, *Propagandes et persécutions*, 24.
[35] Winock, *Nationalisme, antisémitisme et fascisme en France*, 163.

nationale » »[36] de Vichy. Si ses arguments se développèrent principalement au sein des cercles politiques et intellectuels, ses idées n'en trouvèrent pas moins leur chemin à travers certains segments de l'opinion française.

Bien qu'au tournant du XX^{e} siècle l'antisémitisme se développât surtout dans ces milieux, il eut assurément un impact sur les masses populaires même si cet effet n'est pas mesurable. Les Français furent nécessairement plus exposés à ces arguments grâce à une presse à vocation politique sans cesse croissante, mais, autrement que de façon latente, il ne se manifesta pas explicitement au sein de la population au-delà de quelques manifestations isolées.[37] Chez les Juifs français surtout, « [l]e dénouement de l'affaire Dreyfus avait confirmé le rôle protecteur des lois de son pays. L'israélite français avait toutes les raisons de s'en remettre totalement à l'État. »[38] Toutefois, il a vraisemblablement introduit le doute chez plusieurs qui, témoins des débordements antisémites dans la presse, ne purent nier la persistance de l'antisémitisme malgré toutes les tentatives d'assimilation. Mais l'événement ne fut pas suffisant pour ébranler leur patriotisme; ils furent d'ailleurs plusieurs milliers à s'engager dans l'armée française lors de la Grande Guerre, et ils souffrirent autant que le reste des Français du traumatisme qui en résultat.

Relégué en arrière-plan pendant les années 1920 qui, malgré quelques perturbations au niveau national et international, furent marquées par une certaine prospérité, l'antisémitisme revint avec force pendant les années 1930 lorsqu'il fut accompagné d'un fort courant de xénophobie. La crise économique et les tensions internationales exacerbèrent le malaise social et politique général, et alimentèrent le discours antisémite et xénophobe émanant principalement de l'extrême droite politique qui gagna de nouveaux partisans, sans négliger l'antisémitisme qui se

[36] Peschanski, *Les années noires*, 18.
[37] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 55.
[38] Poznanski, *Les Juifs en France*, 23.

développa dans la gauche. Ce contexte fut effectivement propice à la recrudescence d'arguments de type nationaliste tels que « la France aux Français » dans lequel « [l]a recherche aveugle de responsabilités au malaise va dériver, selon les engrenages habituels, vers des attitudes xénophobes et antisémites »[39]. La conjoncture économique, sociale, politique et internationale permit ainsi aux différents groupes antisémites de l'époque de combiner les arguments antisémites plus traditionnels aux développements de l'actualité des années 1930 pour ainsi justifier leurs attaques contre les Juifs. Mais contrairement aux manifestations antisémites précédentes, les caractéristiques de la crise générale, notamment en ce qui a trait aux questions d'immigration, firent en sorte que la population française y fut plus directement exposée.

Effectivement, l'immigration occupa une place centrale dans la crise des années 1930 en France, tout particulièrement dans le contexte des difficultés économiques qui marquèrent la décennie. Devant la nécessité de relancer l'industrie suite à la résolution du premier conflit mondial, les grandes entreprises firent appel à une main-d'œuvre immigrée, principalement originaire d'Europe de l'Est et parmi laquelle se trouvaient plusieurs milliers de Juifs. Parallèlement, dans le but de combler une part du déficit démographique causé par la guerre, le gouvernement républicain mit en place des mesures d'assouplissement vis-à-vis des délais requis pour l'obtention de la nationalité française afin d'inciter les travailleurs à venir s'installer en France : « il faut « fabriquer » des Français le plus vite possible »[40] comme l'indique Gérard Noiriel, ce qui mena éventuellement à la loi du 10 août 1927 sur la nationalité. De 3% de la population en 1911, le nombre d'étrangers augmenta à 7,1% en 1931. « Si on ajoute les naturalisés de fraîche date, le nombre d'étrangers passe ainsi de 1 786 000 en 1921 à 2 715 000 quinze ans plus tard, soit un apport de 929 000 individus, tandis que le nombre de Français de

[39] Pierre Laborie, *L'opinion publique française sous Vichy*, (Paris : Éditions du Seuil, 1990), 125.
[40] Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, (Paris : Hachette Littératures, 1999), 133.

naissance passe de 37 millions à 38,5 millions. »[41] Le déficit des naissances causé par la Première Guerre mondiale et le vieillissement de la population, conjugués à l'immigration des années 1920 et 1930 et à l'arrivée de nombreux réfugiés, fit réapparaître le spectre d'une « vulnérabilité démographique qui était perceptible dès 1890 »[42].

La crise économique des années 1930 et le chômage massif qui l'accompagna vinrent par la suite exacerber ces tensions. En 1931, près de trois millions de Français avaient perdu leur emploi, soit 7% de la population de la France métropolitaine.[43] Dans ce contexte, la population française tourna son attention vers les travailleurs étrangers. Parallèlement, l'antisémitisme accompagna la vague de xénophobie. Les accusations fusèrent de toutes parts : « [c]oncentrés dans certaines branches professionnelles, les Juifs pouvaient être désignés collectivement comme les responsables du chômage »[44]. Les difficultés amenèrent plusieurs individus à s'imaginer que les Juifs, les étrangers surtout, formaient une concurrence déloyale; le Juif devenait ainsi « le rival, le façonnier habile, travaillant en chambre, peu exigeant sur le niveau du salaire, acceptant de longues heures de travail sans jamais se plaindre »[45]. Mais s'ils acceptaient de travailler dans ces conditions, c'est qu'il en allait généralement de leur survie. C'est donc dans ce contexte que pénétra dans la population un antisémitisme que l'on peut qualifier de « plus à gauche », soit un antisémitisme plus économique, ou un « antisémitisme des pauvres »[46] comme l'indique Ralph Schor.

---

[41] Agulhon, Nouschi et Schor, *La France de 1914 à 1940*, 175. En 1936 toutefois, le nombre d'étrangers en France avait diminué pour atteindre 5,71% de la population. Il s'agit vraisemblablement de la conséquence d'un resserrement du contrôle des étrangers de la part du gouvernement français, mais aussi de la naturalisation de nombreux étrangers qui devinrent ainsi Français.
[42] Jean-Louis Crémieux-Brilhac, *Les Français de l'an 40. Tome 1 La guerre oui ou non?*, (Paris : Gallimard, 1991), 120.
[43] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 58.
[44] Poznanski, *Les Juifs en France*, 38.
[45] Ralph Schor, *L'antisémitisme en France pendant les années trente : prélude à Vichy*, (Bruxelles : Éditions Complexe, 1992), 160.
[46] Schor, *L'antisémitisme en France*, 48.

Déclarant haut et fort la responsabilité des étrangers et des Juifs, ainsi que l'incompétence de la classe politique française, divers mouvements prirent avantage de ces conditions et s'engagèrent, par voie de presse notamment, à contester le pouvoir en place en avançant des arguments xénophobes, antisémites, et antirépublicains. Leurs adhérents se disaient d'ailleurs

> frappés de ce que cette catastrophe [économique] survînt au milieu d'une phase d'évidente abondance, favorisée par de spectaculaires progrès techniques. Il fallait qu'un véritable complot eût été tramé contre l'économie nationale et les auteurs n'en pouvaient être que les Juifs. […] Les techniques du complot apparaissaient simples. En premier lieu, les Juifs parasitaient les circuits commerciaux et se rendaient de la sorte maîtres des prix qui, dès lors, ne reflétaient plus la simple réalité de l'offre et de la demande. […] De plus, les Juifs s'acharnaient à concurrencer les Français et à leur voler les emplois.[47]

Ils s'affairèrent donc à éclairer et à influencer l'opinion publique en démontrant le rôle des responsables. Parmi ces mouvements, on retrouve par exemple le Francisme de Marcel Bucard, créé en 1933, mais dont l'antisémitisme plus virulent s'afficha à partir de 1936, le Parti Populaire Français créé par Jacques Doriot en 1936, le Rassemblement Antijuif de France de Louis Darquier de Pellepoix en 1937[48], ainsi que la Ligue antijuive universelle, aussi créée en 1937 ou l'on retrouvait parmi ses membres Jean Drault et Lucien Pemjean qui furent d'importants collaborateurs dans la presse antisémite parisienne sous l'Occupation, ainsi que Jacques Ditte que l'on retrouvera au Statut des Personnes au Commissariat Général aux Questions Juives quelques années plus tard.[49] La droite put enfin compter sur le concours de nombreux brillants intellectuels et écrivains de l'époque tels que Louis Ferdinand Céline et Pierre Drieu La Rochelle, qui apportèrent un certain degré de crédibilité et de prestige à cet antisémitisme.

Grâce à la diversité de leurs discours, ces mouvements réussirent à rejoindre une partie de l'opinion secouée par le chômage et à stimuler le recrutement de nouveaux adhérents. Sans

---

[47] Schor, *L'antisémitisme en France*, 146.
[48] Darquier de Pellepoix fut d'ailleurs élu au conseil municipal de Paris en 1935 en promouvant un programme antijuif. Kaspi, *Les Juifs pendant l'occupation*, 58.
[49] Schor, *L'antisémitisme en France*, 29-30.

toutefois présumer que leur popularité impliquât nécessairement que leurs idées étaient prêtes à être acceptées par la majorité de la population – de fait, l'antisémitisme est plutôt « resté cantonné, le plus souvent, dans le domaine des « opinions privées » »[50] selon Noiriel –, il n'en demeure pas moins qu'elles furent partagées par certaines catégories socioprofessionnelles, notamment en ce qui concerne les arguments protectionnistes. D'après Crémieux-Brillhac, « [l]es signes d'intolérance les plus voyants sont venus des professions libérales et du commerce, les plus aptes à se faire entendre »[51]. Ce fut le cas du Barreau et, plus encore, des associations de médecins qui dénoncèrent une compétition grandissante dans leur milieu et mobilisèrent différentes ressources – l'Action française, par exemple, leur accorda un important soutien[52] – pour que le gouvernement français adopte à partir de 1932 des mesures de contingentement envers les travailleurs étrangers.

La population française fut aussi témoin des troubles qui secouèrent le monde politique français. Par exemple, la droite et sa puissante presse s'en donnèrent à cœur joie en exposant les fraudes perpétrées par le Juif d'origine russe Alexandre Stavisky, affaire qui impliquait d'ailleurs de nombreux parlementaires aussi accusés d'avoir touché des pots-de-vin et d'avoir évité que Stavisky ne fît face à la justice. Ces troubles aboutirent notamment à la violente émeute du 6 février 1934 dans les rues de Paris, et aux attentats perpétrés quelques années plus tard par l'Organisation Secrète d'Action Révolutionnaire (OSAR) communément appelée la « Cagoule » qui n'hésita pas à avoir recours à l'assassinat politique et à l'utilisation d'engins explosifs pour faire valoir ses revendications. Les effets de la crise économique et les violences, conjuguées à une atmosphère de plus en plus tendue au niveau international avec la montée du fascisme et

[50] Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, 107.
[51] Crémieux-Brilhac, *Les Français de l'an 40*, t. 1, 476.
[52] Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, 141.

l'arrivée des premiers réfugiés juifs d'Allemagne émurent indiscutablement une opinion publique française davantage exposée aux arguments antisémites et xénophobes des nationalistes conservateurs.

Ce discours se prolongea dans la seconde moitié de la décennie avec la prise de pouvoir du Front populaire[53], une alliance politique au sein de la gauche réunissant les communistes, les socialistes, et les socialistes radicaux. En plus de s'élever contre le fait que la France était désormais dirigée par Léon Blum, un Juif, les partisans de la droite s'opposèrent immédiatement à l'assouplissement de la politique de refoulement des étrangers pratiquée dans les années précédentes par le gouvernement français. Antisémitisme et xénophobie se mêlèrent ainsi dans la critique du nouveau gouvernement :

> La première critique articulée contre Léon Blum résumait toutes les autres en une sorte de tautologie agressive : c'était un Juif, donc un étranger animé de mauvaises intentions contre la France. […] Autre preuve de la judaïsation de la France : Blum était accusé d'introduire dans le pays des contingents toujours plus nombreux de Juifs étrangers, principalement allemands. C'était ces individus, ajoutaient les antisémites, qui avaient organisé les troubles sociaux de 1936 avec la complicité de quelques agitateurs soviétiques. Les Juifs d'Orient, apprenant qu'un des leurs avait pris le pouvoir à Paris, s'étaient alors précipités en masse vers la France pour y recevoir de multiples avantages.[54]

Toujours grâce à la presse, les groupes antisémites utilisèrent ces arguments pour démontrer l'ampleur de la pénétration juive au sein du gouvernement, en faisant d'ailleurs un usage fréquent des *Protocoles des Sages de Sion,* un document fabriqué de toutes pièces qui « exposait » les détails discutés lors du congrès sioniste réuni à Bâle en 1897 où les Juifs « préparaient » leur conquête du monde politique.[55] Les groupes d'extrême droite se servirent donc de cette haine contre le Front populaire et Blum en particulier pour mobiliser de nouveaux

[53] Le Front populaire désigne essentiellement les deux gouvernements de Léon Blum, soit celui du 4 juin 1936 au 21 juin 1937, puis celui du 13 mars au 8 avril 1938.
[54] Schor, *L'antisémitisme en France*, 172 et 179.
[55] Schor, *L'antisémitisme en France*, 125-126.

éléments de soutien autour d'arguments xénophobes et antisémites dans une population de plus en plus inquiète face à l'instabilité intérieure et extérieure.

Si en France la victoire du Front populaire avait affolé la droite conservatrice, les conséquences de la prise du pouvoir en juillet 1936 par un autre front populaire, en Espagne cette fois, eut des conséquences beaucoup plus dramatiques lorsque la guerre civile éclata. Interprétant le soutien des communistes aux républicains espagnols comme l'annonce d'une révolution bolchevique et d'une Espagne rouge[56], la droite française craignait que les débordements de l'État voisin ne gagnent la France. En France, les gains politiques du Parti communiste français lors des élections de l'automne 1936 puis l'activité croissante du mouvement syndical – occupation d'usines en mai et juin 1936, grèves générales en 1937, puis la grève du 30 novembre 1938 – ne firent qu'accentuer cette crainte.[57]

Le flot de réfugiés toujours croissant accrut lui aussi les tensions. Outre les réfugiés espagnols qui franchirent les Pyrénées suite à la défaite des républicains au début de l'année 1939, les réfugiés juifs et non-juifs d'Allemagne, d'Autriche et de Tchécoslovaquie avivèrent les craintes de la population française :

> Plus encore que dans l'ordre économique, c'était dans le domaine politique que les réfugiés étaient accusés de représenter un péril, péril terriblement aggravé par leur origine germanique. En effet, les souvenirs cruels que gardaient les anciens combattants de la Grande Guerre, les inquiétudes que faisait naître la politique de Hitler, les traits de personnalité traditionnellement attribués aux Allemands, militarisme, esprit d'obéissance, volonté de puissance, orgueil national, se mêlait pour entacher d'une couleur suspecte tout ce qui venait d'outre-Rhin. Dans les innombrables circonstances de la vie quotidienne, relations épisodiques avec les Français, démarches effectuées auprès de l'administration, les émigrés juifs ressentaient la méfiance qu'ils inspiraient.
>
> Beaucoup de Français se refusaient à croire que les Juifs allemands, même persécutés et proscrits, pussent renier leur patrie : ils gardaient la nostalgie de celle-ci, ils en entretenaient le souvenir et les traditions, ils la défendaient en toute circonstance.[58]

[56] Laborie, *L'opinion publique*, 191.
[57] Selon Noiriel, « l'irruption du prolétariat industriel sur la scène publique a littéralement traumatisé le patronat et les classes moyennes ». Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, 88.
[58] Schor, *L'antisémitisme en France*, 161-162.

Sans la considérer comme étant antisémite ou « antiréfugiés »[59], l'opinion publique française s'inquiéta de la menace que ces derniers constituaient non seulement au niveau de l'emploi, comme aux débuts de la crise économique, mais aussi du point de vue de l'ordre public et des relations internationales, idées souvent véhiculées par les partis antisémites ou autres groupes partisans du camp pacifiste. L'assassinat d'Ernst vom Rath, secrétaire à l'ambassade d'Allemagne à Paris, par Herschel Grynszpan, un réfugié juif polonais entré clandestinement en France, permit à la droite antisémite d'exploiter ce thème : les Juifs voulaient « précipiter la France dans la guerre contre l'Allemagne pour défendre le sort de leurs coreligionnaires persécutés »[60]. Malgré une chute de popularité à la veille de la guerre, la droite antisémite continua néanmoins à marteler l'opinion publique jusqu'à l'adoption du décret-loi Marchandeau en avril 1939 qui interdit la publication de propos haineux dans la presse française.

Face à la montée des tensions, les Juifs adoptèrent une attitude prudente. Ils ne restèrent pas insensibles à la montée de l'antisémitisme et de la xénophobie, mais l'État républicain, malgré ses problèmes, continuait à fonctionner et à les protéger. Par ailleurs, certains groupes d'entraide juifs s'efforcèrent de venir en aide aux réfugiés qui arrivaient en France. C'est le cas du Comité d'Assistance aux Réfugiés (CAR) créé en 1936 et mis sous la direction de Raymond-Raoul Lambert, qui vint en aide aux nouveaux arrivants, notamment au niveau de leur reclassement professionnel.[61] D'autres pourtant, surtout parmi les Israélites œuvrant au sein des organisations françaises, craignirent que ces réfugiés ne viennent compromettre leur intégration dans la société française et ne contribuent à faire croître l'antisémitisme et la xénophobie qui se

[59] Semelin, *Persécutions et entraides*, 54.
[60] Laborie, *L'opinion publique*, 135.
[61] Semelin, *Persécutions et entraides*, 56.

développait dans les milieux de droite et dans certains segments de la population.[62] Ils tentèrent ainsi de « réprimer les « mauvaises manières » des nouveaux venus », et les encouragèrent à se fondre dans la culture française en leur prodiguant des conseils tels que « [s]urveillez votre tenue; soyez polis et discrets; soyez modestes »[63]. Ce mélange de philanthropie et de condescendance s'inscrit donc essentiellement dans la suite de la division entre Juifs français et étrangers dont il a été question plus haut.

Puis, à la fin de l'été 1939, la guerre vint monopoliser les esprits. Si l'on inclut les réservistes, ce sont plus de 5 millions de Français qui furent mobilisés. Parmi eux, il y aurait eu environ 60,000 Juifs, soit 20% de la population juive, dont plusieurs milliers de Juifs étrangers.[64] Néanmoins, ces derniers ne furent pas tous en mesure de combattre le pays qui les avait chassés. En effet, les « ressortissants des puissances ennemies » furent souvent internés par un gouvernement qui redoutait l'activité d'une « cinquième colonne ». Parmi ceux-ci, on retrouvait entre 18,000 et 20,000 Juifs qui, originaires d'Allemagne et d'Autriche pour la plupart, avaient de la difficulté à comprendre la raison de leur internement :

> pour leur très grande majorité, les hommes, puis les hommes et les femmes qui se retrouvèrent internés, étaient des juifs ou des réfugiés politiques qui avaient dû fuir l'Allemagne nazie ou l'Autriche nazifiée, et cet internement était officiellement justifié… par la guerre qui était menée contre le régime qui les avait réprimés ou persécutés.[65]

Aussi absurde soit-elle, cette situation mena néanmoins à l'internement de milliers de Juifs ou à leur intégration dans des compagnies de prestataires, les Compagnies de Travailleurs Étrangers, futurs Groupements de Travailleurs Étrangers sous Vichy.

Les élans de patriotisme ne furent pas non plus suffisants pour neutraliser les effets du

---

[62] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 69.
[63] Afoumado « Le Consistoire et les Juifs immigrés », *Loc. Cit.*, 266-284, 273.
[64] Kaspi, *Les Juifs pendant l'occupation*, 21.
[65] Peschanski, *Les années noires*, 102.

malaise social et des tensions qui avaient marqué les années 1930. Le mécontentement se fit par exemple sentir avec le rappel d'environ 500,000 « affectés spéciaux » entre les mois de septembre 1939 et d'avril 1940.[66] Rapatriés des zones de combat, ils furent mobilisés pour le travail dans les industries de guerre, provoquant la colère de ceux dont les membres de la famille étaient restés au front. Conséquences de la guerre, le prix de certains produits alimentaires et textiles, bien que réglementé par l'État[67], augmenta considérablement à partir de l'automne 1939, sans compter l'hiver particulièrement froid qui sévit, forçant les Français à composer avec le rationnement et les premières pénuries de denrées, de bois de chauffage et de charbon.[68]

Comme le remarquait Philippe Burrin, « [l]es Français sont entrés dans la guerre avec une cohésion fragile, une angoisse pour ainsi dire existentielle, une vision mal assurée de leur allié et de leur adversaire »[69]. Crémieux-Brilhac et Laborie soulignent aussi l'effet important de la drôle de guerre sur l'opinion française. Ce dernier insiste notamment sur l'« atmosphère délétère » et le « développement pernicieux d'une logique déprimante de l'attente et de l'inaction »[70] qui confond l'opinion, situation accentuée par une importante campagne de désinformation de la part du gouvernement et « l'absence de toute clarification sur les buts de guerre »[71]. Quant à lui, Crémieux-Brilhac insiste sur son « effet démobilisateur » et la tendance au questionnement vis-à-vis des privations dans un contexte de guerre sans combats.[72]

---

[66] François Bédarida, « Huit mois d'attente et d'illusion. La « Drôle de guerre » », dans Jean-Pierre Azéma et François Bédarida (dir.), *La France des années noires, Tome 1 : De la défaite à Vichy*, (Paris : Seuil, 1993), 58.
[67] Les pénuries et les hausses de prix furent d'ailleurs parfois entretenues par certains marchands et industriels qui, dans l'espoir de profits plus élevés, limitèrent la distribution des stocks et ainsi créer une augmentation de la demande qui serait accompagnée d'une hausse de prix.
[68] Crémieux-Brilhac, *Les Français de l'an 40*, t.1, 412-416, et Éric Alary, *Les Français au quotidien, 1939-1949*, (Paris : Perrin, 2006), 60-64.
[69] Philippe Burrin, *La France à l'heure allemande, 1940-1944*, (Paris : Éditions du Seuil, 1995), 50.
[70] Laborie, *L'opinion publique*, 203 et 211.
[71] Laborie, *L'opinion publique*, 211 et 214.
[72] Crémieux-Brilhac, *Les Français de l'an 40*, t.1, 420.

Pourtant, les combats du printemps 1940 semèrent la panique au sein de la population française, engendrant de nombreux départs vers le sud pour fuir les zones affectées. On estime entre 8 à 10 millions de Français qui se jetèrent sur les routes de France au mois de mai-juin 1940[73] dont environ 100,000 Juifs[74]. « Paris se vida de plus de deux millions de ses habitants »[75], soit environ les 2/3 de sa population. Le gouvernement français quitta la capitale le 10 juin 1940 vers Bordeaux et, dans sa foulée, les différentes organisations juives se réfugièrent au sud, à Lyon notamment. Mais tous ne furent pas en mesure de partir. Les départs requéraient généralement l'existence de réseaux de contacts personnels qui permettraient l'accueil des individus ayant pris la fuite. Ce fut par exemple le cas des résidents des quartiers populaires de Paris, plus souvent peuplés d'étrangers dont les réseaux de contacts étaient généralement plus restreints.[76] En conséquence, il fut beaucoup plus difficile pour les Juifs récemment immigrés de quitter Paris. Ceux qui tentèrent leur chance durent rivaliser avec des centaines de milliers d'autres Français ; dans ces circonstances, on peut croire que l'attribution d'un nombre limité de logements ait favorisé les Français d'origine plutôt que des étrangers dont la maîtrise de la langue était parfois limitée.

Bref, ce court aperçu des relations entre Juifs et Français sous la III^{e} République introduit déjà certaines caractéristiques des relations qui se développèrent sous l'Occupation. Il existait indéniablement en France un antisémitisme populaire profondément enraciné qui, bien qu'il ne menât que rarement à des débordements violents, refit régulièrement surface en temps de crise. De plus, le contexte xénophobe ainsi que les tensions intérieures et extérieures des années 1930

[73] Laborie, *L'opinion publique*, 218.
[74] Poznanski, *Les Juifs en France*, 47.
[75] Henri Michel, *Paris Allemand*, 29.
[76] François Bédarida dans Azéma et Bédarida (dir.), *La France des années noires*, t.1, 113, et Semelin, *Persécutions et entraides*, 85.

contribuèrent non seulement à influencer les relations entre Juifs français, mais aussi entre Juifs français et Juifs étrangers. La guerre et les semaines qui précédèrent la défaite française vinrent jeter encore plus de confusion, mais comme le remarque Semelin, « [d]istinguer déjà le sort des juifs de celui des autres Français, dès cette période de l'exode, serait de toute façon artificiel »[77]. Ce fut effectivement l'Occupation et ses conséquences qui, en s'appuyant largement sur les troubles qui avaient marqué la période d'avant-guerre, finirent par provoquer la mise au ban des Juifs de la société française.

[77] Semelin, *Persécutions et entraides*, 86.

Chapitre 6 Juifs et Français à Paris sous l'Occupation

PARIS SOUS L'OCCUPATION, 1940-1942

À plusieurs points de vue, les deux premières années de l'Occupation furent centrales dans l'histoire des relations entre les Juifs et le reste de la population française, ainsi qu'entre Juifs français et Juifs étrangers. Si elles existaient non officiellement sous la III^{e} République, ces différences furent mises en évidence en vertu de la politique adoptée par les autorités allemandes et du gouvernement de Vichy. Des premières mesures discriminatoires de l'été 1940 qui touchèrent l'ensemble de la population française indistinctement des questions de « race » et de religion à l'adoption puis à l'extension de mesures de persécutions visant certaines catégories de la population, l'opinion publique, à divers niveaux, fut de toute évidence exposée à l'évolution du contexte de l'Occupation et à la politique antijuive des dirigeants français et de l'occupant. Mais si la vie des Juifs sous l'Occupation se distingua de celle du reste des Français en raison des persécutions qui visaient à intensifier le clivage qui existait déjà de manière diffuse entre les Juifs, dès lors désignés comme des parias au sein de la société française, et les Français, les deux groupes partagèrent néanmoins une expérience similaire à certains niveaux en ce qui concerne les pénuries, le chômage chronique, les bombardements, et autres conséquences de l'Occupation. Il est donc nécessaire de s'attarder plus longtemps sur le contexte de la vie sous l'Occupation pour identifier les éléments qui purent amener des Français à dénoncer les Juifs auprès des autorités.

La défaite et la signature de l'armistice secouèrent profondément l'opinion française. Confrontés à l'avenir incertain et au sentiment d'abattement causé par l'humiliante défaite, les Français – et les Juifs qui, instinctivement, accueillirent avec appréhension une occupation nazie – entrèrent dans une sorte de dépression collective qui, parallèlement, donna naissance à un courant d'opinion favorable au nouveau régime dirigé par le maréchal Pétain. En effet, Pierre

Laborie indique que Pétain apparût comme un sauveur, incarnant les vieilles valeurs traditionnelles françaises, un « point fixe » pour une population à la recherche de repères pour faire face au choc de la défaite. « Il sait la vérité et face à la détresse commune il affirme, lui, capable d'expliquer l'inexplicable ; une compétence, on s'en doute, particulièrement appréciée par une opinion qui réclame qu'on lui désigne les causes et surtout les responsables de son malheur. »[1] L'État français, avec à sa tête le vieux maréchal, s'imposa ainsi comme la solution « concrète » aux problèmes de l'heure qui permettrait aux Français de retrouver une cohésion sociale que plusieurs croyaient voir s'effriter depuis longtemps. Aux valeurs qui avaient provoqué la désintégration de la France, sa politique, son tissu social, son économie, Pétain et son équipe en proposaient d'autres qui la renouvelleraient : « l'ordre, la hiérarchie, le retour aux repères solides du bon sens traditionnel enraciné dans le temps, le paternalisme protecteur, les certitudes péremptoires des analyses répondent aux doutes et à l'anxiété »[2]. Bref, des arguments qui sauraient rassurer une population en détresse identitaire et confrontée à l'occupation par l'ennemi héréditaire allemand. S'il y en avait plusieurs parmi les Juifs pour exprimer des réserves envers les premiers propos voilés du régime, inspirés des discours de l'avant-guerre qui blâmaient le Juifs, les étrangers, les francs-maçons et les communistes à même titre que la III^{e} République, une majorité reconnaissait la nécessité de prendre certaines mesures pour remettre la France sur pied afin d'avoir une base suffisamment solide pour affronter l'Occupation.

Mais au-delà de ces questions qui occupaient d'abord et avant tout les politiciens, nombre de Français amorcèrent graduellement le retour à la normale. Les Parisiens qui avaient fui vers le sud regagnèrent leurs domiciles et furent rassurés par la « correction » des Allemands. Mais pour les Juifs qui avaient de nombreuses raisons de craindre le pire quant à leur sécurité en zone

[1] Pierre Laborie, *L'opinion publique française sous Vichy*, (Paris : Éditions du Seuil, 1990), 229-230.
[2] Laborie, *L'opinion publique*, 204.

occupée, la décision ne fut pas automatique. Certains « se refusèrent à se jeter dans la gueule du loup »[3] malgré les difficultés que pouvaient occasionner une prolongation de séjour en zone non occupée. Ceux qui en avaient les moyens – des amis ou des membres de leur famille pour les héberger, l'accès à une source de revenus, etc. – choisirent parfois de rester ; d'autres n'eurent tout simplement pas les moyens de regagner la zone occupée. Enfin, un nombre important de Juifs choisit de revenir à Paris où se trouvaient leurs moyens de subsistance – un commerce, un emploi –, ou parce qu'ils ne pouvaient tout simplement pas envisager de rester indéfiniment loin de chez eux.[4]

À l'été 1940, les mesures adoptées par l'occupant allemand et le nouveau gouvernement de Vichy ne ciblèrent pas encore spécifiquement les Juifs. En l'occurrence, elles touchèrent l'ensemble de la population française indistinctement des critères « raciaux » ou religieux. Tous subirent l'imposition de l'heure allemande, du couvre-feu, les difficultés relatives au passage de la nouvelle ligne de démarcation, et la gestion des entreprises laissées par leurs propriétaires à l'approche de l'armée allemande.[5] Par contre, les premières mesures purement discriminatoires visèrent plutôt les étrangers et les Français d'origine étrangère, mesures qui auguraient la mise en place des mesures antijuives de l'automne suivant. Ce fut le cas de la loi du 17 juillet 1940 qui interdit l'accès à la fonction publique aux individus nés de pères étrangers, loi qui fut étendue à

[3] Jacques Semelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée. Comment 75% des Juifs en France ont échappé à la mort*, (Paris : Seuil/Éditions des Arènes, 2013), 95.
[4] André Kaspi, *Les Juifs pendant l'occupation*, (Paris : Seuil, 1991), 87.
[5] Il s'agit de l'ordonnance du 20 mai 1940 « concernant la gestion réglée des affaires et l'administration d'entreprises de toutes sortes dans les territoires occupés des Pays-Bas, de la Belgique, du Luxembourg et de la France ». Selon le préambule de l'ordonnance, il s'agissait de « garantir l'approvisionnement de la population dans les territoires occupés ». En conséquence, « toutes les entreprises de métier et d'industrie, d'alimentation et d'agriculture, d'économie forestière et de bois doivent continuer à travailler pourvu que des raisons de force majeure n'exigent pas d'autres décisions ». L'article 2 de la loi permettait ainsi aux autorités allemandes de nommer des administrateurs provisoires dans les cas d'entreprises où les « personnes autorisées » à les administrer étaient absentes.

certaines professions libérales le mois suivant[6], ainsi que la loi du 22 juillet 1940 concernant la révision des naturalisations. Les étrangers, qu'ils fussent juifs ou non, durent se faire enregistrer en tant que tels dans le département de la Seine au mois d'août 1940.[7] Bref, les mesures adoptées à l'été 1940 par le gouvernement de Vichy touchèrent un nombre important d'individus indépendamment de leur appartenance « raciale » ou religieuse, mais plutôt en fonction de leur origine. C'est dans ce contexte qu'à l'été et au début de l'automne 1940, « certains israélites français pensaient encore que seuls les étrangers, juifs ou non juifs, verraient leur statut se modifier »[8]. Les premières mesures d'ordre général prises par les dirigeants de Vichy et l'absence de mesures vexatoires allemandes avaient effectivement pu les rassurer.

De toute évidence, l'adoption des mesures antijuives par le gouvernement français et l'occupant allemand modifia considérablement le quotidien des Juifs par rapport à celui du reste des Français. Il est pourtant nécessaire de noter qu'à la base, les deux groupes continuèrent à partager certains éléments d'une réalité commune dans la première moitié de l'Occupation. S'ils furent sans doute plus importants chez les Juifs en raison des persécutions qui les visèrent, les premiers signes de décrochage envers le régime gagnèrent la majorité de la population française, et ce dès l'automne 1940 lorsque l'espoir d'une victoire anglaise se dissipa[9], et que le rapprochement avec l'Allemagne devint une réalité beaucoup plus concrète – « Montoire a surpris, choqué et, de surcroît déçu »[10]. Tous suivirent avec intérêt les développements militaires – l'extension du conflit en Afrique du Nord et dans les Balkans, la signature des Protocoles de Paris, puis l'entrée en guerre de l'Allemagne contre l'Union soviétique en 1941. Et si les Juifs

---

[6] Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, (Paris : Hachette Littératures, 1999), 102.
[7] Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, (Paris : Hachette Littératures, 1997), 60.
[8] Poznanski, *Les Juifs en France*, 52.
[9] Robert O. Paxton, *La France de Vichy 1940-1944*, (Paris : Éditions du Seuil, 1997), 292.
[10] Jean-Pierre Azéma et Olivier Wieviorka, *Vichy, 1940-1944*, (Paris : Perrin, 2000), 188.

furent l'une des principales victimes de l'État français et de l'occupant allemand, la répression finit aussi par toucher le reste des Français. Les premières exécutions d'otages secouèrent l'opinion, d'autant plus qu'après le 22 août 1941, tout Français étant incarcéré par les autorités allemandes pouvait désormais être considéré comme otage et susceptible d'être fusillé[11] ou, à partir du mois de décembre suivant, être déporté dans le cadre du décret « Nuit et Brouillard » sans que la famille n'en soit informée.[12] L'ensemble de la population se réfugia alors dans une sorte d'attentisme craintif où l'environnement et les réalités du quotidien parurent de plus en plus étouffants.

De près ou de loin, tous les Français, qu'ils soient Juifs ou non, firent face à diverses difficultés dès les débuts de l'Occupation. Le sort de plus d'un million et demi de prisonniers de guerre – dont 10,000 à 15,000 Juifs selon les estimations de Kaspi[13] – préoccupa de nombreuses familles. À Paris, l'omniprésence des Allemands obséda la population « autant dans le paysage que dans les esprits »[14]. Le chômage sévit aussi de manière importante au moins jusqu'en 1942.[15] Mais pire encore, puisque c'est ce qui a sans doute le plus marqué les esprits de l'époque, les difficultés associées au rationnement, au ravitaillement et les pénuries obnubilèrent le quotidien de tous les Français qui, pour plusieurs d'entre eux, se rappelaient la crise sociale qui avait marqué la Grande Guerre.[16]

---

[11] Azéma et Wieviorka, *Vichy*, 262.
[12] Thomas Fontaine, « Les politiques répressives en France occupée : l'exemple du camp allemand installé au fort de Romainville, 1940-1944 », dans Bernard Garnier, Jean-Luc Leleu et Jean Quellien (dir.), *La Répression en France 1940-1945*, (Caen : Centre de recherche d'histoire quantitative, 2007), 85.
[13] André Kaspi, *Les Juifs pendant l'occupation*, (Paris : Seuil, 1991), 21.
[14] Éric Alary, *Les Français au quotidien, 1939-1949*, (Paris : Perrin, 2006), 148.
[15] Henri Michel, *Paris Allemand*, (Paris : Albin Michel, 1981), 198, Paxton, *La France de Vichy*, 180 et Henri Rousso, « L'économie : pénurie et modernisation », dans Jean-Pierre Azéma et François Bédarida (dir.), *La France des années noires, Tome 1 : De la défaite à Vichy*, (Paris : Seuil, 1993), 433.
[16] En discutant des effets de la Première Guerre mondiale sur la société française, Agulhon, Nouschi et Schor brossaient le portrait d'une situation analogue au second conflit : des paysans beaucoup moins touchés par les restrictions alimentaires qui, parfois, s'enrichissaient, une désorganisation importante de l'économie centralisée sur les besoins de la guerre, l'augmentation des prix et l'occurrence d'importantes pénuries dans l'alimentation, le

Le ravitaillement devint rapidement une source de problèmes tant pour Vichy que pour la population, et, à Paris, la Préfecture de Police y fit allusion tout au long de l'Occupation.[17] En effet, le blocus britannique, les réalités de la ligne de démarcation et les aléas climatiques exercèrent diverses contraintes sur l'économie française, sans compter le rôle que joua l'occupant lui-même avec son pouvoir d'achat considérablement plus élevé que celui des Français, les frais d'occupation exorbitants, le pillage systématique des ressources françaises et l'étroit contrôle qu'il pratiqua sur la redistribution des matières premières dans certaines industries en particulier lors de la première moitié de l'Occupation.[18] Pour parer un effondrement économique, Vichy bloqua les salaires et introduisit des mesures de contrôles des prix, notamment par la taxation de certains produits à partir de la fin de l'été 1940.[19] Parallèlement, le gouvernement français mit sur pied un système de rationnement des produits de base. À compter du début de l'année 1941, les Français furent contraints de s'enregistrer chez les marchands locaux afin de permettre une meilleure répartition des stocks de denrées. Mais malgré les nombreux efforts des services responsables du ravitaillement, l'insuffisance des stocks et le système de distribution déficient[20] provoquèrent d'importantes pénuries de produits essentiels tels que le charbon, le sucre, le pain, la viande et les matières grasses. Outre les problèmes liés à l'approvisionnement, le ravitaillement fut obscurci par divers abus. Le trafic des tickets de rationnement et des marchandises sapèrent ainsi le travail d'organisation des services du ravitaillement, sans compter que plusieurs marchands contournèrent la réglementation en

papier, les vêtements, l'essence, le charbon, etc., qui accentuèrent les tensions sociales de l'époque. Maurice Agulhon, André Nouschi et Ralph Schor, *La France de 1914 à 1940*, (Paris : A. Colin, 2005), 26-27.

[17] APP 220W, rapports « Situation à Paris » 1940-1944.

[18] Azéma et Wieviorka, *Vichy*, 97-98 et 161.

[19] Paul Sanders, *Histoire du marché noir : 1940-1946*, (Paris : Perrin, 2001), 143.

[20] Sanders, *Histoire du marché noir*, 67.

distribuant les produits comme bon leur semblait, ou en payant plus pour s'approvisionner directement chez les producteurs afin de garantir leur accès à des denrées de plus en plus rares.[21]

De toute évidence, la population française paya le prix de ces excès et des difficultés générales du ravitaillement. Introduites le 23 septembre 1940[22], « les cartes de rationnement sont des sources importantes d'angoisse »[23] pour la population contrainte à une gestion délicate des tickets de ravitaillement. Jacques Biélinky notait d'ailleurs dans son journal que « dans les queues on proteste violemment contre les abus des cartes de priorité de familles nombreuses qui servent au trafic des denrées »[24]; les prix plus élevés payés par les marchands auprès des producteurs furent évidemment absorbés par la clientèle française qui manifesta rapidement son mécontentement face aux « profiteurs » alors que le gouvernement français s'acharnait à endiguer ce fléau. Ajoutant à l'exaspération, les Français furent contraints de faire la queue, souvent pendant de longues heures, sans toutefois pouvoir garantir l'accès au produit désiré. Par exemple, le 10 février 1941, Biélinky notait dans son journal : « J'ai fait une heure et demie de queue pour bénéficier d'un œuf »; le 12 juin, la situation ne s'était pas améliorée, au contraire : « Le matin j'ai fait la queue pendant quatre heures devant la charcuterie où je suis inscrit pour avoir… rien du tout »[25]. Ce genre de situation exacerba le mécontentement de la population qui en vint à s'interroger sur la pertinence des tickets – dans son journal, Biélinky notait que « tout le

[21] Sanders, *Histoire du marché noir*, 83-87.
[22] La carte d'alimentation fut accompagnée de l'élaboration de différentes catégories à partir du 20 octobre 1940 dont certaines – familles nombreuses, travailleurs requérant un nombre de calories plus élevées – étaient avantagés par rapport à d'autres. Alary, *Les Français au quotidien,* 210-211. Notons aussi l'introduction de cartes de textiles et de charbon à partir de l'été 1941, quoique les rations concernant ce dernier produit furent largement insuffisantes. Henri Michel, *Paris Allemand*, 223-226.
[23] Alary, *Les Français au quotidien*, 213.
[24] Jacques Biélinky, *Journal, 1940-1942 : un journaliste juif à Paris sous l'Occupation*, (Paris : Cerf, 1992), 17 novembre 1940, 73. Né en Russie, Biélinky s'établit en France en 1909 où il poursuivit une carrière de journaliste. Profitant de ses qualités de chroniqueur, il tint un journal pendant la première moitié de l'Occupation, jusqu'à son arrestation puis sa déportation au mois de février 1943. Ses notes sur la dégradation de la situation matérielle des Juifs sont particulièrement importantes à la compréhension des persécutions sous l'Occupation.
[25] Biélinky, *Journal*, 10 février 1941 (97) et 12 juin 1941 (121).

monde est riche en tickets et pauvre en aliments » – ou de l'inscription chez les détaillants.[26] Mais les conséquences de la pénurie allèrent au-delà du mécontentement. L'approvisionnement tourna rapidement à l'obsession alors que la sous-alimentation provoque « la lassitude et l'affaiblissement »[27]; elle « assomme les faibles et les démunis, provoquant des troubles de croissance chez les enfants, une surmortalité chez les personnes âgées, une forte montée des accidents et des maladies chez les ouvriers »[28]. Puisqu'elle ne comprenait pas seulement les denrées alimentaires, mais aussi les tissus et les fourrures, par exemple, elle priva aussi plusieurs artisans de leur travail.[29] Ce genre de difficultés força les Français à s'adapter en utilisant des substituts pour remplacer les denrées introuvables, en cultivant ses propres légumes dans un jardin lorsque cela était possible, ou en ayant recours aux colis familiaux et aux achats à la campagne. Malgré les injustices dont il était responsable[30], le marché noir constitua une importante forme d'approvisionnement, du moins pour ceux qui avaient les moyens de s'y adonner. Comme le notait Henri Michel, il « pallie les insuffisances du ravitaillement officiel, et c'est pourquoi tout le monde, plus ou moins, s'y livre, en faisant taire les scrupules de sa conscience. Tout le monde en tire donc un minimum de profit, sous la forme de l'amélioration de la vie quotidienne »[31].

Bref, « le poids du quotidien »[32] eut des conséquences importantes sur l'ensemble de la population française, juive ou non. Au traumatisme de la défaite se substituèrent les angoisses

---

[26] Alary, *Les Français au quotidien*, 211 et 269.
[27] Biélinky, *Journal*, 23 janvier 1941, 95.
[28] Philippe Burrin, *La France à l'heure allemande, 1940-1944*, (Paris : Éditions du Seuil, 1995), 194.
[29] Léo Hamon, « Étude sur la situation des Juifs en zone occupée », dans Léo Hamon et Renée Poznanski, *Avant les premières grandes rafles. Les Juifs à Paris sous l'Occupation (juin 1940-avril 1941)*, (Paris : Cahiers de l'Institut d'Histoire du Temps Présent, no. 22, décembre 1992), 72.
[30] Biélinky note par exemple les inégalités dans la répression du contrôle des prix en relatant un épisode où un marchand se fait verbaliser pour avoir vendu ses produits trop chers, alors que les autres marchands sur la rue vendant aux mêmes prix ne furent pas inquiétés. Biélinky, *Journal*, 29 mai 1941, 117.
[31] Henri Michel, *Paris Allemand*, 297.
[32] Burrin, *La France à l'heure allemande*, 194.

des développements liés au conflit mondial et les difficultés du ravitaillement, puis, éventuellement, le durcissement du régime qui encouragea l'adoption par l'opinion publique française d'une attitude attentiste « de refuge, de repli, de distance »[33].

De toute évidence, l'introduction de mesures spécifiquement antijuives par l'occupant allemand et le gouvernement français qui créèrent une discrimination légale entre Juifs et non-juifs, ainsi qu'entre Juifs français et étrangers, fut sans doute ce qui contribua le plus à établir une distinction entre le quotidien des Français et celui des Juifs. Si à la fin de l'été 1940 certains Juifs pouvaient encore se faire des illusions vis-à-vis de leur statut en zone occupée, celles-ci tombèrent rapidement au début de l'automne.

Outre la définition qui identifiait les victimes des mesures à venir, l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940 ordonna le recensement des Juifs de toute la zone occupée, et interdit à ceux qui avaient fui vers le sud de franchir la ligne de démarcation en sens inverse. Les commerçants juifs furent aussi contraints d'apposer l'affiche jaune « Entreprise Juive ».[34] Quelques jours plus tard, le gouvernement français adopta le premier Statut des Juifs qui introduisit les premières interdictions professionnelles, notamment dans l'accès aux emplois publics et à des professions spécifiques telles que la presse ou le cinéma.[35] La loi française prévit néanmoins certaines dérogations pour les anciens combattants, par exemple, mais la remise de ces exemptions fut relativement limitée en nombre, et s'appliqua principalement aux Juifs français « de souche ». Or, si les dispositions du Statut des Juifs firent en sorte que les Juifs français en furent les principales victimes[36], puisque l'État français s'attaquait à leur place au

[33] Laborie, *L'opinion publique*, 258.
[34] Ordonnance relative aux mesures contre les Juifs du 27 septembre 1940, publiée au *VOBIF* le 30 septembre 1940.
[35] Loi portant statut des juifs du 3 octobre 1940, publiée au *JO* le 18 octobre 1940. Le premier statut fut aussi modifié par les lois des 3 et 11 avril 1941 qui ajoutèrent certains emplois publics dans l'armée par exemple, ainsi qu'une échéance dans l'obtention de certains droits spéciaux comme les pensions, ou lorsque les Juifs touchés étaient prisonniers de guerre.
[36] Denis Peschanski, *Les années noires*, (Paris : Hermann, 2012), 135.

sein de la société française, les Juifs étrangers ne furent toutefois pas épargnés. En effet, Vichy adopta ensuite la loi du 4 octobre 1940 permettant l'internement ou l'assignation à résidence des Juifs étrangers sans que ceux-ci n'aient obligatoirement enfreint la loi, donc en vertu du seul fait qu'ils étaient à la fois Juifs et étrangers.[37] À la fin de l'année 1940, près de 50,000 Juifs dont la grande majorité était d'origine étrangère, étaient déjà internés, la plupart dans les camps français de la zone non occupée. De plus, 15,000 hommes âgés entre 18 et 45 ans « en surnombre dans l'économie nationale » vinrent s'ajouter aux étrangers intégrés dans les Groupements de Travailleurs Étrangers.[38] Enfin, en se basant sur la loi du 20 mai 1940, les autorités allemandes lancèrent leur politique d'aryanisation économique avec l'introduction de l'ordonnance du 18 octobre 1940 prescrivant le recensement des entreprises juives et la nomination d'administrateurs provisoires pour leur gestion.[39]

La législation antijuive connut ensuite un essor important tout au long de l'année 1941. La nouvelle ordonnance allemande du 26 avril 1941 puis le second Statut des Juifs du 2 juin introduisirent de nouvelles restrictions au niveau de l'emploi pour les Juifs concentrés « dans un certain nombre de domaines », comme le disait Xavier Vallat à la presse le 13 avril 1941.[40] Plus particulièrement, la troisième ordonnance allemande interdit aux Juifs d'exercer certaines activités économiques et d'être en contact avec le public[41], restreignant considérablement leur accès à certains emplois. Parallèlement, l'aryanisation économique fut accélérée grâce à la troisième ordonnance qui permit la nomination d'administrateurs provisoires pour la gestion des « parts sociales et actions appartenant aux juifs », et la quatrième ordonnance qui mena à un

[37] Loi sur les ressortissants étrangers de race juive du 4 octobre 1940, publiée au *JO* le 18 octobre 1940.
[38] Poznanski, *Les Juifs en France*, 216-223.
[39] Deuxième ordonnance concernant les mesures contre les Juifs du 18 octobre 1940, publiée au *VOBIF* le 20 octobre 1940.
[40] Cité par Jacques Adler, *Face à la persécution : les organisations juives à Paris de 1940 à 1944*, (Paris : Calmann-Lévy, 1985), 31.
[41] Troisième ordonnance du 26 avril 1941, relative aux mesures contre les Juifs.

meilleur encadrement du processus, notamment en ce qui a trait à la gestion des capitaux et à la disposition des marchandises qui devaient désormais être supervisées par un commissaire gérant, et requéraient l'autorisation préalable du Service de Contrôle des Administrateurs Provisoires.[42] Le gouvernement français ne chôma pas non plus. Il adopta en juin 1941 un second Statut des Juifs[43] qui, grâce à certaines modifications introduites au courant de l'année, allongea la liste des interdictions professionnelles et contingenta l'accès à certaines activités. Afin d'« éliminer toute influence juive dans l'économie nationale », Vichy prit le relai de la politique d'aryanisation économique en l'étendant à la zone non occupée et en supervisant la nomination des administrateurs provisoires à travers l'action du Commissariat Général aux Questions Juives par la promulgation de la loi du 22 juillet 1941.[44] Parallèlement, le produit des ventes fut versé à la Caisse des Dépôts et Consignations plutôt qu'aux propriétaires juifs. Enfin, en région parisienne, plusieurs mesures générales vinrent s'ajouter à la lourde législation antijuive française et allemande telles que l'interdiction, lors d'un déménagement, de transférer le mobilier hors du département de la Seine[45], de posséder un poste de TSF[46] ou une bicyclette[47], ainsi que des mesures de contrôle telles que l'interdiction de changer de domicile sans en aviser les autorités[48], l'introduction d'un contrôle périodique des Juifs[49], l'adhésion obligatoire à l'Union Générale des

[42] Quatrième Ordonnance du 28 mai 141 relative aux mesures contre les Juifs, publiée au *VOBIF* le 10 juin 1941.
[43] Loi du 2 juin 1941 remplaçant la loi du 3 octobre 1940 portant statut des Juifs, publiée au *JO* le 14 juin 1941. Elle fut modifiée par les lois des 17 novembre et 17 décembre 1941 qui ajoutèrent de nouvelles professions publiques interdites aux Juifs, et l'exclusion « sauf dans les emplois subalternes ou manuels » dans les professions de banquiers, d'assurance, d'armement de publicité, de commerce d'antiquité, de l'information, etc.
[44] Loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs, publiée au *JO* le 26 août 1941. La loi fut d'ailleurs modifiée par la loi du 17 novembre 1941
[45] Communication de la Préfecture de la Seine dans le journal *Aujourd'hui* du 22 août 1941.
[46] Ordonnance du 13 août 1941, portant confiscation des postes de T.S.F. appartenant aux Juifs, publiée au *VOBIF* le 22 août 1941.
[47] Biélinky, *Journal*, 20 septembre 1941, 149.
[48] La Préfecture de Police publia un communiqué dans le journal *Le Matin* du 7 février 1941 rappelant aux Juifs cette condition allemande. CDJC, *Les Juifs sous l'occupation : Recueil des textes français et allemands 1940-1944*, (Paris : CDJC, 1945), 38.
[49] « Ordonnance en date du 10 décembre 1941, relative aux modalités du contrôle périodique des Juifs » publiée par la Préfecture de Police de Paris.

Israélites de France[50], l'imposition d'un couvre-feu et, au début de l'année 1942, l'interdiction complète de changer de domicile.[51] Ceux qui, tardivement, prirent la décision de fuir vers la zone non occupée, eurent beaucoup plus de difficultés à franchir la ligne de démarcation en raison du resserrement des contrôles dans la seconde moitié de l'année 1941.

Les mesures antijuives de l'année 1941 furent aussi accompagnées d'une augmentation importante des arrestations individuelles de Juifs et de trois rafles d'envergure en région parisienne. La première fut organisée le 14 mai 1941 à la requête des autorités allemandes qui demandèrent l'internement de Juifs étrangers en invoquant la loi du 4 octobre 1940. La veille de la rafle, les agents de la Préfecture de Police de Paris distribuèrent 6,694 convocations pour « examen de situation » à l'un des cinq centres préparés à cet effet. Ceux qui se présentèrent furent sommés de remettre à la police leurs pièces d'identité et cartes d'alimentation; les inspecteurs demandèrent ensuite à leurs accompagnateurs de retourner au domicile des victimes et de préparer une valise contenant certains effets personnels. Au total, 3,747 Juifs polonais, tchécoslovaques et autrichiens furent arrêtés « par la ruse », ce qui représente un taux d'efficacité de plus de 55%[52]. Selon Camille Ménager, les Juifs qui se sont rendus à la convocation étaient généralement en règle – ceux qui avaient omis de se déclarer lors des recensements précédents n'avaient aucune raison de « se jeter dans la gueule du loup ». Mais pour les premiers, « [c'était] respecter la loi que de se rendre à une convocation, dont on ne pense pas forcément à l'avance qu'elle va déboucher sur une arrestation »[53]. Ils avaient d'ailleurs l'habitude de se rendre à la

[50] Loi du 29 novembre 1941 instituant une union générale des Israélites de France, publiée au *JO* le 2 décembre 1941.
[51] Sixième ordonnance du 7 février 1942, relative aux mesures contre les Juifs, publiée au *VOBIF* le 11 février 1942.
[52] Serge Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, (Paris : Fayard, 2001), 20. Un rapport de la Préfecture de Police rédigé à l'époque et cité par Klarsfeld faisait plutôt état de 60% (Cité par Klarsfeld, *Ibid*).
[53] Camille Ménager, « Rafles et réseaux sociaux à Paris, 1940-1944 », dans Jacques Semelin, Claire Andrieu, et Sarah Gainsburger (dir.), *La Résistance aux génocides : de la pluralité des actes de sauvetage*, (Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2008), 427.

Préfecture sous la III^e^ République pour le renouvellement de leurs permis de séjour et de travail. Quelques mois plus tard, entre les 20 et 23 août 1941, la police française procéda à l'arrestation de 4,232 Juifs, étrangers pour la plupart, mais parmi lesquels se trouvaient plusieurs Juifs français. Elle cibla d'abord le XI^e^ arrondissement, mais, en raison du nombre insuffisant d'arrestations, la rafle fut prolongée et s'étendit à d'autres arrondissements de Paris.[54] Enfin, la troisième grande rafle de l'année fut conduite par la police allemande le 12 décembre 1941 et mena à l'arrestation de 743 Juifs notables français – Annette Kahn parle d'« arrestations « haut de gamme » »[55] –, médecins, avocats, ainsi que des artisans ou autres commerçants.[56]

De toute évidence, les mesures antijuives allemandes et françaises eurent de graves conséquences sur ceux qui en furent victimes, tout particulièrement lorsqu'elles s'ajoutèrent aux difficultés générales du quotidien des Français sous l'Occupation. De plus, elles eurent souvent des effets plus importants sur la population juive étrangère qui était généralement moins intégrée, et dont la langue et les noms à consonance étrangère trahissaient l'origine. Ils furent donc beaucoup plus exposés que les Juifs français qui, même s'ils avaient perdu leur statut d'égalité par rapport aux autres citoyens français, purent en règle générale compter sur des réseaux sociaux d'entraide plus étoffés et, parfois, l'accès à de plus importantes ressources financières bien que celles-ci ne s'amenuisassent rapidement.

En cette première moitié de l'Occupation, les conséquences de la politique économique pratiquée à l'égard des Juifs pesèrent sans doute le plus fort sur le quotidien des victimes, surtout dans son contexte économique difficile. D'une part, l'aryanisation des entreprises juives priva leurs propriétaires des divers revenus associés à l'exploitation commerciale. Si, jusqu'au

[54] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 30-31.
[55] Annette Kahn, *Le Fichier*, (Paris : R. Laffont, 1993), 101.
[56] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 36.

printemps 1941, les victimes purent encore percevoir le produit de la vente de leur entreprise, la consolidation de la politique d'aryanisation économique tant chez les autorités allemandes que françaises en zone occupée les priva de cette possibilité puisque le produit des ventes dut plutôt être versé à la Caisse des Dépôts et des Consignations. Certains Juifs vendirent leurs stocks – à perte, bien sûr –, « s'efforçant de récolter quelques sous avant d'être dépouillés »[57]; d'autres, en profitant de l'ignorance de l'administrateur provisoire ou de sa complicité, continuèrent à gérer en sous-main leur commerce. Mais les autorités demeuraient vigilantes, et toute transgression fut sévèrement punie.

Dans tous les cas, la perte d'emploi conséquente aux interdictions professionnelles causa le plus de soucis aux victimes qui, de plus en plus, « risquent de mourir de faim »[58]. Les licenciements de la fonction publique, des professions libérales, des emplois en contact avec le public précipitèrent tous les Juifs vers un chômage forcé. « Selon une estimation d'époque, près de 50% de la population juive se trouvait privée à l'été 1941 de tout moyen d'existence. »[59] Plus exposés en raison de leur condition sociale, les Juifs étrangers hésitèrent souvent à s'inscrire au chômage de peur d'être considérés « en surnombre dans l'économie nationale » et d'être interné, d'être forcés de joindre un Groupement de Travailleurs Étrangers, ou pire encore, être « [déportés] en Allemagne aux travaux forcés »[60]. Quiconque voulait continuer à s'approvisionner en nourriture et en charbon, à moins de posséder des économies suffisantes qui ne pouvaient durer indéfiniment, dut trouver un moyen de subvenir à ses besoins financiers. En règle générale, les Juifs français eurent plus de facilité que les Juifs étrangers à se trouver un

[57] Poznanski, *Les Juifs en France*, 67.
[58] Biélinky, *Journal*, 1er juillet 1941, 125. Biélinky fait référence à la rencontre d'une dame juive « dont le fils est prisonnier en Allemagne » et son « mari, marchand forain, a perdu le droit de travailler ».
[59] « Les Juifs à Paris sous l'Occupation allemande », « rapport sans doute rédigé par Ruven Grinberg, 30 juillet 1941, AIU, CC-4 et Yivo, Fonds Tcherikower, dossier 1650, cité par Poznanski, *Les Juifs en France*, 70.
[60] Biélinky, *Journal*, 12 mai 1942, 207.

autre emploi. Les Juifs vécurent ainsi de « petits boulots », travaillèrent pour l'UGIF qui leur accordait une certaine protection, alors que d'autres se résignèrent à une « reconversion professionnelle » ou se firent embaucher sous un faux nom.[61] Mais comme le remarque Poznanski, « ils étaient rares les employeurs qui se risquaient à engager du personnel israélite, au statut si compliqué, à l'avenir si incertain »[62]. Ironiquement, certains trouvèrent la solution chez les Allemands qui recherchaient constamment des ouvriers spécialisés dans des domaines particuliers :

> Pour un fourreur juif, la question est de savoir s'il accepte ou non de se mettre au service de l'occupant. Mais a-t-il vraiment le choix ? Alors que les mesures antisémites intensifient la paupérisation économique des juifs, ce type de travail continue à assurer à certains une source de revenus.[63]

Dans ce contexte, la survie économique et l'approvisionnement devinrent prioritaires chez une population qui sombrait de plus en plus dans la pauvreté. Par ailleurs, puisqu'elle était principalement urbaine, la population juive – étrangère surtout – ne put compter sur les réseaux sociaux d'entraide dont bénéficiaient plusieurs Français qui leur permettaient notamment de s'approvisionner à la campagne grâce à leurs familles ou des amis.[64]

Au-delà des conséquences économiques, les mesures antijuives causèrent une foule d'autres problèmes à leurs victimes. En plus du resserrement des contrôles de la ligne de démarcation, les différentes restrictions sur le déplacement réduisirent par exemple leurs chances de se réfugier en zone non occupée; puis, lorsque les bombardements alliés nocturnes reprirent en région parisienne au printemps 1942, elles empêchèrent les Juifs de trouver refuge dans les abris puisqu'il leur était interdit de sortir la nuit. Biélinky remarquait ainsi qu'ils « doivent

---

[61] Semelin, *Persécutions et entraides*, 212, 246 et 279.
[62] Poznanski, *Les Juifs en France*, 150.
[63] Semelin, *Persécutions et entraides*, 264.
[64] Poznanski, *Les Juifs en France*, 139.

s'exposer à périr chez eux »[65]. Pour une population qui devait de plus en plus compter sur des « conduites transgressives »[66] pour survivre, la multiplication des contrôles, facilités par le marquage des pièces d'identité, mena souvent à l'internement des contrevenants. Sans compter que s'ils ne représentaient qu'une rumeur persistante au début de l'année 1941[67], les internements massifs devinrent une réalité à partir du mois de mai suivant. Les rafles et les arrestations ponctuelles d'hommes juifs privèrent de nombreuses familles de revenus, réduisant ainsi leur capacité à s'approvisionner en produits de base. Les Juifs en vinrent à craindre tout contact avec les autorités, surtout lorsque les conséquences de l'internement apparurent à leurs yeux :

> À l'asile de la rue Lamarck se présente Litvine, l'air cadavérique pour demander à y coucher. Il a commis un grand crime : au moment du recensement des Juifs il a négligé de se faire enregistrer. Cela lui a valu la condamnation à trois mois de prison, qu'il passa à Fresnes. Après sa sortie il fut expédié au camp de Drancy, d'où on l'a libéré au trois quarts crevé.[68]

À l'automne 1941, la peur de l'internement se conjugua aux effets de la politique d'otage pratiquée par l'occupant allemand qui exécutait de plus en plus de Juifs à titre de représailles des attentats contre les troupes d'occupation. Bref, c'est une population juive de plus en plus isolée et appauvrie qui dut faire face à l'accélération des persécutions antijuives au courant de l'année 1941 et au début de 1942. La population française dans son ensemble fut certes touchée par les difficultés d'approvisionnement et la détresse générale qui accompagna une répression de plus en plus évidente des autorités allemandes et françaises, mais la précarité des Juifs qui résulta des persécutions à leur égard exacerba les conséquences du « poids du quotidien ».

---

[65] Biélinky, *Journal*, 4 mars 1942, 193.
[66] Semelin, *Persécutions et entraides*, 288.
[67] Poznanski, *Les Juifs en France*, 78.
[68] Biélinky, *Journal*, 29 janvier 1942, 286.

La réaction juive face à la persécution et à ses conséquences fut assez variée. De toute évidence, elle fut sous le choc. Biélinky relevait dans son journal un sentiment de tristesse généralisée[69], ou une grande émotion chez les commerçants juifs forcés d'immatriculer leurs entreprises avec l'affiche jaune. Il nota d'ailleurs que plusieurs d'entre eux affichèrent leurs décorations militaires en guise de protestation avant que cela ne leur fût interdit.[70] D'autres, pour qui la détresse fut plus grande, eurent recours au suicide.[71] Mais malgré la gravité de la situation, les leaders juifs recommandèrent à tous de demeurer circonspects. À l'automne 1940, le Consistoire recommanda par exemple aux Juifs de garder la tête haute, mais aussi d'obéir aux lois[72], ce qu'ils firent dans leur très grande majorité. On estime d'ailleurs à 90% le nombre de Juifs qui se sont soumis au recensement dans le département de la Seine; quant à ceux qui s'y dérobèrent, Mariot et Zalc estiment que, du moins dans le cas des Juifs de Lens, il s'agissait principalement de jeunes adultes ayant souvent moins d'attaches, ou des individus qui, en raison du « flou qui entoure la catégorie de « juif » »[73], ne crurent pas nécessaire de s'enregistrer comme tel.

La vaste majorité des Juifs parisiens et du reste de la zone occupée se soumirent donc aux premières mesures antijuives. Les Juifs français le firent « par défi parfois, par fidélité à une tradition légaliste, ou pour ne pas se désolidariser de leurs coreligionnaires »[74], ou même par

---

[69] Biélinky, *Journal*, 12 octobre 1940, 59.
[70] Biélinky, *Journal*, 5 octobre 1940, 57; sur les décorations militaires : 22 et 25 octobre 1940, 63-64; sur l'interdiction d'afficher les titres militaires : 2 décembre 1940, 78.
[71] Biélinky, *Journal*, 21 octobre 1940, 62-63.
[72] Poznanski, *Les Juifs en France*, 126. Selon Cohen, les organisations juives ne jouèrent aucun véritable rôle lors des premières mesures, « et il semble que les Juifs n'attendaient pas de conseil d'organisations qui, pour la plupart, étaient par définition apolitiques. Même le Parti communiste ne donna aucune consigne » Asher Cohen, *Persécutions et sauvetages : Juifs et Français sous l'Occupation et sous Vichy*, (Paris : Les Éditions Du Cerf, 1993), 84.
[73] Nicolas Mariot et Claire Zalc, *Face à la persécution : 991 juifs dans la guerre*, (Paris : O. Jacob, 2010), 49 et 61.
[74] Poznanski, *Les Juifs en France*, 58.

habitude de l'obéissance aux lois et à « la peur de la sanction »[75]. On serait porté à croire que les Juifs étrangers, ayant souvent été exposés à l'antisémitisme dans leur pays d'origine donc étant plus méfiants envers les autorités, auraient eu tendance à ne pas se faire recenser. Pourtant, puisque leurs noms et leur maîtrise de la langue trahissaient souvent leurs origines, sans compter qu'ils étaient en général connus en tant que Juifs dans leurs quartiers, ils ne purent réellement se dérober à la loi sans s'exposer aux délations du voisinage, comme nous le verrons dans le prochain chapitre. De plus, ils étaient déjà habitués aux contrôles de la Préfecture de Police, d'autant plus qu'ils avaient déjà été recensés en tant qu'étrangers depuis le 6 août précédent. Bien que la portée de cette mesure administrative eût désormais pour objectif la persécution des individus concernés, nul ne pouvait anticiper l'usage qu'en ferait la police l'année suivante. La majorité décida ainsi de se plier à la réglementation pour demeurer en règle.

L'augmentation du nombre d'arrestations individuelles et les rafles de Juifs organisées à Paris au courant de l'année 1941 sonnèrent toutefois l'alarme. Après la rafle du « billet vert » en mai 1941, plusieurs Juifs dont Biélinky, crurent qu'il n'y en aurait pas d'autres[76]; et puisqu'elle ne visa que des Juifs étrangers, de nombreux Juifs français continuèrent à croire qu'ils seraient épargnés. Au mois d'août par contre, la situation avait changé : « [l]a panique règne chez les Juifs. Certaines personnes n'osent pas coucher chez elles. Un jeune homme est allé en visite chez un ami, quartier de la Place de la Nation. On est venu arrêter cet ami et lui, non porté sur la liste, fut arrêté également. »[77] La relative sécurité des Juifs français s'effrita alors que leur nombre parmi les Juifs arrêtés augmentait. La réaction juive face aux persécutions légales et aux

[75] Semelin, *Persécutions et entraides*, 193.
[76] Biélinky, *Journal*, 20 mai 1941, 113.
[77] Biélinky, *Journal*, 25 août 1941, 142.

arrestations fut donc caractérisée par la crainte et le désespoir associés aux perspectives d'internement et aux difficultés de survivre au quotidien. Et comme le remarque Poznanski,

> [q]u'elles que fussent les réactions des Juifs aux mesures qui les atteignaient, sans doute faut-il rappeler ici que leur sort se jouait essentiellement en dehors d'eux et indépendamment du type de stratégie défensive qu'ils pouvaient adopter. On ne saurait confondre la réaction d'un État avec celle d'une minorité sans pouvoir.[78]

Pour faire face aux persécutions et à la paupérisation qui les touchaient, les Juifs durent se tourner davantage vers les organisations de soutien communautaire. Les organisations juives françaises et immigrées qui furent responsables de cette entraide connurent elles aussi leur lot de problèmes. L'exode et le début de l'Occupation conduisirent les institutions françaises vers ce qui devint la zone non occupée et perturbèrent le financement et les communications nécessaires pour coordonner l'aide caritative en zone occupée. À Paris, l'Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP), dirigée essentiellement par des Juifs français, ne reprit ses activités qu'à l'automne 1940 grâce à son Comité de bienfaisance.[79] Ce furent donc les associations juives dirigées par les Juifs immigrés qui étaient pour la plupart restés à Paris qui se manifestèrent les premières dès l'été 1940. L'organisation de la rue Amelot coordonna rapidement les premiers efforts pour venir en aide aux Juifs nécessiteux, en installant notamment quatre cantines à travers la métropole « qui servirent une moyenne de 1 500 repas par jour »[80]. Grâce à la mise sur pied d'une cantine et à la création de l'organisation *Solidarité* à la fin de l'année 1940, les communistes réussirent à prodiguer une aide importante aux Juifs immigrés, tout en profitant de l'occasion pour organiser la distribution de feuilles clandestines concernant les persécutions, et pour recruter de nouveaux membres parmi les plus démunis.[81]

---

[78] Poznanski, *Les Juifs en France*, 573.
[79] Poznanski, *Les Juifs en France*, 80-81.
[80] Poznanski, *Les Juifs en France*, 79.
[81] Semelin, *Persécutions et entraides*, 638.

L'année 1941 amena aussi son lot de changements au sein des organisations juives. En vertu de la politique nazie en zone occupée, celles-ci devraient éventuellement se réunir au sein d'une seule organisation représentative de l'ensemble du judaïsme en France, n'en déplaise aux leaders juifs français qui refusaient le principe d'une organisation ghetto, et qui cherchaient à se distancer de la communauté juive immigrée pour préserver son statut. Le 30 janvier 1941 fut créé à Paris le Comité de Coordination, qui regroupa les activités du Comité de bienfaisance de l'ACIP, la Colonie scolaire de la rue Amelot, l'Œuvre de Secours aux Enfants, ainsi que l'asile de la rue Lamarck, soit les principales œuvres de charité de la région parisienne.[82] Le Comité de Coordination devient ainsi la « seule organisation juive accréditée auprès des autorités, la seule à être officiellement habilitée à distribuer des secours »[83]. Selon Poznanski, il fut en fait le « poids politique » à payer pour assurer la survie des Juifs.[84] L'adhésion demeura volontaire, et la méfiance que lui porta la population juive parisienne fit en sorte que le nombre d'adhérents demeura relativement faible.[85] Loin de convenir aux objectifs des Nazis, le Comité de Coordination fut en quelque sorte remplacé par l'Union Générale des Israélites de France (UGIF) à la fin du mois de novembre 1941. Selon les termes de la loi qui la créa, l'UGIF « a pour objet d'assurer la représentation des Juifs auprès des pouvoirs publics, notamment pour les questions d'assistance, de prévoyance et de reclassement social »[86]. Toutes les œuvres juives durent se mettre sous sa direction, et l'adhésion fut obligatoire pour tous les Juifs résidant en France. Le

[82] Il semble toutefois que les deux comités principaux, l'ACIP et la rue Amelot, gardèrent leur autonomie. Adler *Face à la persécution*, 50. En conséquence, il s'agissait d'une organisation qui visait à chapeauter les différentes organisations d'assistance pour mener éventuellement à une représentation unique.
[83] Adler, *Face à la persécution*. 63-64.
[84] Poznanski, *Les Juifs en France*, 81.
[85] Adler, *Face à la persécution*, 66. À la fin 1941, Adler affirme qu'il y avait 6,057 adhérents dont un peu moins du tiers étaient exemptés de cotisation. Il soutient que plusieurs de ces adhérents avaient cédé sous la menace selon laquelle ils n'auraient pas accès à l'aide nécessaire s'ils n'adhéraient pas à l'organisation. Mais la plupart des Juifs étrangers refusèrent de voir le Comité comme son représentant, tout comme les dirigeants français qui voyaient toujours la représentation juive française comme différente de celle des étrangers.
[86] Loi du 29 novembre 1941 instituant une union générale des Israélites de France, article 1er.

financement de l'organisation fut assuré par les produits de l'aryanisation économique, des associations juives dissoutes, et plus important encore pour une population juive de plus en plus pauvre, par des cotisations obligatoires. L'UGIF prit donc la direction des cantines et des autres formes de distribution de l'aide sociale aux Juifs nécessiteux.

Il exista pourtant une autre voie, illégale selon les termes du projet allemand : l'action en dehors des structures de l'UGIF. Le comité Amelot, par exemple, continua ses activités sous une façade légale, tout en développant des activités clandestines telles que la distribution de faux papiers d'identité ou l'organisation de départs vers la zone non occupée. Quant aux communistes juifs, ils s'opposèrent vigoureusement à l'UGIF. Ils « optèrent pour la clandestinité et, tenus de joindre l'UGIF, ils préférèrent fermer la cantine de la rue de Saintonge »[87]. En conséquence, l'accent mis par les communistes sur la lutte armée à partir de la seconde moitié de l'année 1941 contribua à diminuer la quantité d'aide offerte aux Juifs nécessiteux, mais cadrait plus avec la mission du parti, soit de s'opposer aux auteurs des persécutions et de l'Occupation. Les dirigeants des organisations juives furent d'ailleurs sans doute conscients du danger que représentaient d'abord le Comité de Coordination puis l'UGIF, mais misèrent néanmoins sur la distribution de l'aide à une population juive qui en avait de plus en plus besoin.

En effet, les organisations juives s'occupèrent principalement de l'aide sociale comme la distribution de repas aux plus nécessiteux, l'accueil des orphelins et la distribution de soins médicaux – médicaments, vaccins, consultations médicales. À la fin du mois de novembre 1940, le comité de la rue Amelot dirigeait déjà quatre cantines, un orphelinat, une clinique médicale, « et disposait d'une commission d'aide à l'enfance, d'un fonds spécial de secours financier, et d'un service juridique »[88]. À la fin de l'année,

[87] Poznanski, *Les Juifs en France*, 284.
[88] Adler, *Face à la persécution*, 163.

> la rue Amelot servit 38 239 repas, dont 13 897 gratuits; en décembre, le chiffre passa à 39 360. Si l'on y ajoute les 13 000 de la cantine communiste et les 12 904 de celle de l'A.C.I.P., on arrive pour décembre à un total de 65 000. Plus de 2 000 personnes dépendaient donc quotidiennement de cette forme élémentaire d'aide.[89]

Plus que de simples lieux d'entraide, les cantines s'imposèrent aussi en tant que lieux de sociabilité et « permettaient que se retrouvent ceux qui ne se reconnaissaient pas en la synagogue »[90]. Outre la gestion des cantines, les organisations juives coordonnèrent aussi l'aide directe aux familles sans emplois[91], participèrent de manière importante au ravitaillement des camps d'internement, et, en patronnant certains individus, s'affairèrent à faciliter leur libération.[92] Mais à mesure que les persécutions s'intensifièrent, les Juifs durent envisager d'autres solutions.

Les Juifs adoptèrent différents moyens pour faire face aux persécutions qui les touchèrent. Si les méthodes demeurèrent souvent les mêmes du début à la fin de l'Occupation, le choix fut largement influencé par la tournure des événements. Dans cette première moitié de l'Occupation, alors que la plupart des Juifs présumaient que les mesures antijuives de l'occupant allemand et du gouvernement de Vichy seraient limitées à l'exclusion sociale, la décision d'adopter un comportement plutôt qu'un autre fut influencée par les développements des mesures antijuives et de ses conséquences. En règle générale, l'historiographie privilégie la catégorisation de ces comportements selon leur légalité : le prolongement d'une existence légale, l'adoption de comportements semi-légaux ou d'une vie semi-clandestine, ou le basculement dans la clandestinité totale. Or, les étapes du processus décisionnel et les parcours individuels font en sorte qu'il est souvent plus difficile pour l'historien de classer ces comportements. À titre

---

[89] Adler, *Face à la persécution*, 164.
[90] Poznanski, *Les Juifs en France*, 80.
[91] Poznanski, *Les Juifs en France*, 80.
[92] Selon Poznanski, « À moins d'être ainsi patronné par une organisation, il était difficile pour un Juif étranger, surtout lorsqu'il était sans ressources, d'être libéré d'un camp. » Poznanski, *Les Juifs en France*, 241.

d'exemple, comment catégoriser une fuite illégale au-delà de la ligne de démarcation pour échapper aux autorités allemandes, suivie d'une inscription dans une Préfecture de zone non occupée pour la régularisation de sa situation? Pour les besoins de la cause pourtant, nous conserverons cette même forme de catégorisation pour observer les moyens utilisés par les Juifs pour faire face à la persécution.

D'abord, un nombre important de Juifs choisirent – ou, étant dans l'impossibilité de trouver un lieu de refuge ou les moyens d'opter pour la clandestinité, y furent forcés – de maintenir une existence légale. Ce choix comporta sa part de difficultés, en raison notamment des nombreux changements dans la législation antijuive et des clauses qui réduisirent les moyens d'existence des persécutés. Pourtant, le maintien d'une existence légale demeura une possibilité et fut choisi par certains segments de la population juive. Ce fut le cas de nombreux Juifs français qui, en vertu de leur intégration, possédaient de meilleurs outils pour faire face aux difficultés. Mais le temps réduisit les possibilités de maintenir une existence légale sans conséquences graves : les perspectives d'emploi et les économies s'amenuisèrent, les rafles exposèrent de plus en plus les Juifs à l'arrestation et à l'internement, d'autant plus qu'un nombre important des Juifs étrangers arrêtés lors de la rafle du 14 mai 1941 étaient en règle, ce qui en fin de compte ne leur offrit aucune protection.[93] Les développements de la politique antijuive et ses conséquences forcèrent donc plusieurs Juifs à avoir recours à des comportements transgressifs pour contourner la loi dans le simple espoir de survivre ou d'éviter l'arrestation.

Certains se tournèrent donc vers des comportements semi-légaux qui leur permirent de « ruser avec la loi »[94] pour par exemple maintenir leur accès à une quelconque source de revenus. Quant à eux, des propriétaires d'entreprises profitèrent parfois de certaines zones grises dans la

[93] Kahn, *Le Fichier*, 39.
[94] Poznanski, *Les Juifs en France*, 161.

loi sur l'aryanisation et purent ainsi continuer à travailler dans leurs commerces dans un rôle qui ne leur était pas prohibé, tout en continuant de superviser indirectement leur gestion. D'autres, lorsqu'il n'était pas nécessaire de présenter une pièce d'identité officielle, furent engagés sous un faux nom.[95] Pendant un certain temps, des Juifs tentèrent de se convertir au catholicisme – Annie Kriegel parle d'une véritable « épidémie de conversions »[96], alors que la femme de Léo Hamon les perçut plutôt comme une « commodité administrative »[97]. Les Juifs qui, par devoir ou par respect pour le judaïsme, n'avaient pas voulu se dérober aux recensements de 1940 et 1941 accueillirent parfois cette stratégie d'un mauvais œil. Biélinky commenta d'ailleurs, non sans un certain mépris, le cas d'une avocate juive du nom d'Yvonne Netter qui se convertit au catholicisme pour échapper aux lois et ordonnances, elle « qui était pourtant une ardente propagandiste du sionisme »[98]. Le 12 janvier 1942, il écrivait :

> Ne trouvant pas le nom d'Yvonne Netter dans la liste des avocats autorisés à exercer, on crut qu'elle était rayée du barreau. Non, elle continue à exercer pour une raison « spéciale ». Très riche, elle se convertit au catholicisme et a fait antidater son acte de baptême. De sorte qu'elle se trouve en situation « aryenne » de… toujours. Et l'Église ignorait qu'elle possède depuis des siècles une lignée de Netter, bons catholiques.[99]

Quelques mois plus tard, il commenta sur la futilité de la démarche : « Yvonne Netter, « bonne catholique », va quand même être privée du droit d'exercer comme avocat en vertu de la loi sur les parents juifs »[100]. En juillet suivant, elle fut arrêtée : « Yvonne Netter, avocate gagnée par la grâce de l'Église (conversion, paraît-il, sincère et désintéressée) est arrêtée et internée à la Tourelle. L'eau bénite n'a donc servi à rien. »[101]

---

[95]Semelin, *Persécutions et entraides*, 224, et Poznanski, *Les Juifs en France*, 161.
[96] Annie Kriegel, *Ce que j'ai cru comprendre*, 127, cité par Semelin, *Persécutions et entraides*, 210.
[97] Hamon et Poznanski, *Avant les premières grandes rafles*, 23.
[98] Biélinky, *Journal*, 27 mai 1941, 116.
[99] Biélinky, *Journal*, 14 janvier 1942, 182-183.
[100] Biélinky, *Journal*, 23 avril 1942, 203.
[101] Biélinky, *Journal*, 11 juillet 1942, 232.

Pour ceux qui en eurent les moyens, la fuite s'imposa comme la meilleure solution. D'une part, il exista au début de l'Occupation quelques possibilités de quitter la France par voie d'émigration. Poznanski relève qu'à la fin du mois de mai 1941, plus de 35,000 demandes auraient été faites à l'HICEM, la principale agence d'émigration juive de l'époque qui s'était alors repliée sur Marseille. La plupart de ces demandes n'eurent que peu de succès – 6,449 Juifs réussirent à émigrer entre la signature de l'armistice et la fin de l'année 1942.[102] D'autre part, le simple fait de quitter Paris, tout particulièrement pour se rendre en zone non occupée, apparut souvent comme la meilleure solution pour échapper aux mesures antijuives allemandes, bien que Vichy y adoptait et développait ses propres formes de persécutions. Mais comme ce fut le cas lors de l'exode du printemps 1940, il ne s'agissait pas seulement de vouloir partir, mais bien de le pouvoir. Dans le cas des Juifs de Lens, Mariot et Zalc relevaient que les Juifs qui décidèrent de partir furent généralement « les éléments les moins fragiles de la communauté »; à l'opposé, les familles nombreuses, celles qui avaient des enfants en bas âge ou la garde de personnes âgées, et celles qui avaient plus d'attaches en zone occupée quittèrent moins souvent la région.[103] Puis il y avait toujours la quasi-nécessité d'avoir des réseaux de contacts permettant de faciliter l'installation des réfugiés dans la région ciblée. Mais à mesure que les persécutions s'intensifièrent, « plus les déplacements se font dans l'urgence, et sous le coup de la nécessité »[104]. Les Juifs qui quittèrent Paris au courant de l'année 1941 et dans la première

[102] D'une part, les candidats à l'émigration furent très peu nombreux puisqu'un nombre important d'entre eux n'avaient pas le droit de quitter le territoire en raison de leur statut (ex : ceux qui devaient être remis aux Allemands en vertu de l'article 19 de la convention d'armistice, ou les Français ou ressortissants des États belligérants en âge de combattre). D'autre part, il fallait, pour pouvoir partir, se rendre en zone non-occupée, mais puisque le passage de la ligne de démarcation nécessitait une autorisation allemande, plusieurs durent franchir la ligne illégalement pour se rendre au sud. Enfin, « il fallait être muni d'un visa de sortie. L'obtention d'un visa de transit ou de destination offrait un casse-tête plus compliqué encore. L'Espagne, le Portugal modifiaient sans cesse leurs règlements ». Poznanski, *Les Juifs en France,* 209-210.
[103] Mariot et Zalc, *Face à la persécution,* 79 et 96-97.
[104] Mariot et Zalc, *Face à la persécution,* 65.

moitié de 1942 le firent souvent après avoir été le témoin ou la victime de la législation antisémite : l'aryanisation d'une profession ou d'un commerce qui coupèrent l'accès aux moyens de subsistance, la crainte d'une arrestation ou les témoins de l'arrestation d'un membre de la famille, etc.[105] Bref, « [l]a recrudescence des passages clandestins de Juifs à la ligne de démarcation répond au rythme des mesures de marginalisation, d'humiliation et des persécutions successives déclenchées par les autorités d'occupation allemandes. »[106]

La décision de fuir vers la zone non occupée répondait essentiellement à l'illusion selon laquelle les contraintes de la persécution antijuive y étaient moins dures puisque les Allemands n'y avaient aucune autorité. Comme le remarque Semelin, elle « symbolise par elle-même ce qui reste de la souveraineté française après la victoire allemande. La France de Vichy, c'est encore la France »[107]. Pourtant, cette illusion tomba rapidement pour ceux qui étaient passés au sud de la ligne de démarcation. Par exemple, « [p]our les Juifs réfugiés en zone libre et dont les ressources se trouvaient en zone occupée, l'envoi de subsides alimentaires ne pouvait plus se concevoir qu'à titre dérogatoire, exceptionnel et dûment justifié »[108]. Et la zone non occupée, c'était aussi la France des camps. Les Juifs étrangers qui s'y étaient réfugiés pouvaient à tout moment être internés ou assignés à résidence. Leur accent étranger continua à les exposer en tant que tel, limitant leurs moyens de se noyer dans la population. En fin de compte, les persécutions rattrapèrent tout de même ceux qui s'y étaient réfugiés, qu'ils y vécussent légalement ou non.

Enfin, plusieurs n'attendirent pas les rafles et les déportations avant de faire le choix de la clandestinité. Celle-ci ne fut pas non plus donnée à tous puisqu'elle requérait généralement un

---

[105] Semelin, *Persécutions et entraides*, 114-117.
[106] Éric Alary, « Les Juifs et la ligne de démarcation, 1940-1943, dans Anne Grynberg, *Survivre à la Shoah : exemples français,* (Paris : Belles Lettres, 2001), 35.
[107] Semelin, *Persécutions et entraides*, 112.
[108] Poznanski, *Les Juifs en France*, 103.

réseau de contacts personnels qui permettrait de soutenir l'individu qui fit ce choix. Comme le remarque Poznanski, « [i]l est difficile de les saisir collectivement, car, outre cette discrétion, chacune de ces démarches était éminemment individuelle. Leur communauté de destin s'exprimait par une vulnérabilité plus grande, la conscience d'une menace »[109]. C'est donc une conscience du danger et les moyens d'y recourir qui permirent à ces individus de rester dans la clandestinité. Se sentant peut-être moins menacés, les Juifs français purent croire qu'il ne leur était pas nécessaire d'adopter ce type de comportement, bien que leur intégration leur permettait de mieux se fondre dans la population. À l'opposé, des Juifs étrangers eurent sans doute une conscience du danger plus importante que les Juifs français, sans toutefois posséder les moyens requis pour disparaître – maîtrise de la langue, réseaux de contacts, etc. Quant à eux, les Juifs communistes purent néanmoins bénéficier des réseaux du parti pour se cacher. Somme toute, dans la première moitié de l'Occupation, les Juifs français et étrangers durent subir à la fois le « poids du quotidien » et les conséquences des persécutions. Leurs moyens de survie étaient adaptés à une politique d'exclusion sociale, et c'est dans cette optique qu'ils firent face à la persécution des premières années de l'Occupation. Dans tous les cas, plusieurs pensèrent « qu'en dépit du tonnerre, [ils éviteraient] la foudre »[110].

Mais puisque la délation antisémite repose sur les interactions entre Juifs et non-juifs, il est aussi important de s'attarder à la réaction des Français vis-à-vis des persécutions antijuives. Il y eut dès le début du régime de nombreux Français qui approuvèrent les premières mesures contre les Juifs par le gouvernement français et l'occupant allemand, sans que cette approbation ne réponde pour autant à une volonté meurtrière chez les partisans de cette politique. D'ailleurs, comme le remarque Joly, « l'antisémitisme n'a jamais constitué une force populaire en France. »

[109] Poznanski, *Les Juifs en France*, 206.
[110] Kaspi, *Les Juifs pendant l'occupation*, 98.

En effet, « le sentiment antisémite est enraciné, mais abstrait et contradictoire; préjugé visant surtout les étrangers et le « mal assimilés », il s'efface facilement devant d'autres considérations »[111]. En ce qui concerne la majorité de la population, cette affirmation s'harmonise avec ce qui ressortit des caractéristiques des relations entre Juifs et Français avant la guerre. De plus, l'approbation tacite des mesures antijuives fut influencée par l'origine de celles-ci. Poznanski soulève qu'elles ont « rencontré une large approbation dans la population parisienne, lorsqu'elle émanait des autorités françaises »[112]. Certains furent donc « enclins à accepter le *principe* des lois antijuives »[113] qui auguraient un règlement de la question des étrangers, d'abord, ainsi que de la « question juive », mais lorsque ces lois étaient françaises; à l'opposé, les mesures allemandes furent généralement plus mal accueillies en raison de leur origine.[114] Mais il y eut aussi un segment de la population qui, en accord avec les persécutions bien sûr, tira avantage des circonstances, notamment en matière d'aryanisation économique. Au début de l'année 1941, Biélinky notait que plusieurs Français représentant des cabinets d'affaires étaient à la recherche des commerces juifs et proposaient à leurs propriétaires « d'acheter leur commerce pour une somme ridicule naturellement, car ces maisons sont menacées d'affiches rouges. Source nouvelle d'enrichissement pour les spéculateurs aryens »[115]. On recense aussi de nombreux cas d'extorsion dont nous discuterons les détails dans le contexte de la délation au sein du chapitre suivant; pensons par exemple aux faux policiers qui, par milliers[116], semèrent la

[111] Laurent Joly, *Vichy dans la « Solution finale » : histoire du commissariat général aux questions juives (1941-1944)*, (Paris : Grasset, 2006), 658.
[112] Poznanski, *Les Juifs en France*, 76.
[113] Michael Marrus et Robert Paxton, *Vichy et les Juifs*, (Paris : Librairie générale française, 1990), 282.
[114] Poznanski, *Les Juifs en France*, 570.
[115] Biélinky, *Journal*, 4 janvier 1941, 90. Biélinky mentionna à plusieurs reprises ce genre de situation dans les mois qui suivirent.
[116] Kenneth Mouré, « The *Faux Policier in Occupied Paris* », *Journal of Contemporary History*, vol. 45, no. 1, (2010), 97. Dans son journal, Biélinky mentionne par exemple que ces faux policiers « s'introduisent chez les Juifs pour les dévaliser » Biélinky, *Journal*, 2 septembre 1941, 144; puis 12 mai 1942, 207.

terreur au sein de la population juive parisienne pendant l'Occupation. « Que la passion ou l'intérêt le gouverne, l'être humain sait faire preuve d'opportunisme et de bassesse pour exploiter les plus vulnérables de ses semblables. »[117] Mais comme dans le cas de la délation, l'exploitation pure et simple des Juifs ne toucha sans doute qu'un segment plutôt limité de la population.

En règle générale, la réaction de l'opinion publique à la persécution des Juifs semble avoir été similaire à celle qui avait accompagné la création de l'État français et l'Occupation, c'est-à-dire un mélange d'attentisme, d'ambivalence envers les Allemands qui, croyait-on, en était à l'origine, mais aussi le silence, l'indifférence, la passivité et l'inertie, expressions qui reviennent souvent dans l'historiographie pour représenter le courant général de l'opinion dans les premiers mois de l'Occupation. Ces attitudes furent vraisemblablement influencées par les nombreuses difficultés du quotidien évoquées plus haut. On ne relate pas non plus de débordements antisémites au-delà de la propagande collaborationniste et de quelques incidents isolés attribuables à « quelques fanatiques isolés », mais il exista tout de même quelques manifestations ciblées, par exemple à l'égard des Juifs étrangers ou dans certains milieux socioprofessionnels comme chez les avocats et les médecins.[118]

Or, la nature des persécutions influença souvent la réaction de l'opinion française à l'égard des Juifs. À l'automne 1940, la population française qui apprenait à composer avec les premières pénuries importantes de l'Occupation, put rester indifférente ou même manifester une certaine hostilité envers les Juifs qui devaient se plier – ou se refusaient à le faire – à des formalités administratives abstraites. Pourtant, lorsqu'elle fut confrontée à des mesures concrètes, la population française manifesta plus souvent son émotion. Ce fut le cas par exemple avec l'aryanisation. Dans son journal, Biélinky nota l'attitude de nombreux Français vis-à-vis de

[117] Semelin, *Persécutions et entraides*, 464.
[118] Hamon et Poznanski, *Avant les premières grandes rafles*, 34, 60 et 94.

l'apposition des affiches jaunes et rouges, remarquant que les commerçants juifs ne furent pas témoins d'une baisse d'achalandage, et parfois même, au contraire, virent leur clientèle augmenter.[119] Ce genre de situation démontre non seulement un certain malaise au sein de la population française lorsqu'elle fut confrontée à des mesures concrètes, mais aussi à l'effet des difficultés du quotidien : dans un contexte de pénurie, les Français s'approvisionnèrent où ils le purent, que le commerçant fût juif ou non.

Les rafles et les arrestations de Juifs au courant de l'année 1941 eurent aussi un effet important sur l'opinion française. Il semble toutefois qu'elle fût peu émue par la rafle du 14 mai puisque, d'une part, elle visa les Juifs étrangers et, d'autre part, les arrestations « avaient été faites en douceur, sans que les rues en fussent le théâtre; l'explication officielle – les Allemands avaient mis à l'écart des personnes qu'ils considéraient comme des ennemis déclarés – satisfaisait la curiosité de ceux qui en avaient. »[120] La rafle du mois d'août 1941 fut en partie accueillie dans le même sens puisque la plupart des victimes étaient des communistes et des étrangers, la population ayant été ébranlée par les premiers attentats. Néanmoins, plusieurs réagirent lorsqu'ils apprirent que des Juifs français avaient été arrêtés, si l'on en croit les rapports des Renseignements Généraux.[121] Mais ce fut sans doute la rafle du 14 décembre 1941 qui causa le plus d'émotions en raison de l'arrestation de Juifs français, mais aussi puisqu'elle fut entièrement conduite par la police allemande.

Cette émotion s'explique en partie en fonction du contexte puisque les arrestations de Juifs qui caractérisèrent la seconde moitié de l'année 1941 furent accompagnées de l'exécution par les autorités allemandes de nombreux otages parmi lesquels se trouvaient plusieurs Français.

---

[119] Biélinky, *Journal*, 13-14 octobre 1940, 60-61, et 10 novembre 1940, 70.
[120] Poznanski, *Les Juifs en France*, 87. Pourtant, Biélinky notait dans son journal que « la foule française, très aryenne, a violemment manifesté contre ces arrestations ». Biélinky, *Journal*, 19 mai 1941, 113.
[121] Cité par Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 31-32.

De plus, la persécution n'était désormais plus abstraite; les Français furent témoins des arrestations ainsi que des autres conséquences de la politique antijuive. Dans le cas des arrestations et des internements, ils « déplorent que des hommes mariés et des pères de famille soient arrachés à leur emploi et laissent leur femme et leurs enfants à la charge du gouvernement »[122]. Certains notèrent l'absurdité de la situation et l'injustice. Après la rafle du mois de mai 1941, Biélinky recueillit les propos d'une dame :

> Ah oui, on nous bourrait le crâne avec les grands banquiers juifs, les spéculateurs, les barons de Rothschild, et quand on se mit à envoyer les Juifs dans des camps de concentration, ce sont les pauvres bougres qui n'ont jamais fait de mal à la France qu'on y a enfermés, tandis que les grands spéculateurs juifs font la bombe sur la Côte d'Azur… Que voulez-vous, les petits sont victimes partout, tandis que les grands malfaiteurs de toutes les religions s'arrangent entre eux.[123]

De nombreux Français sympathisèrent donc avec les Juifs, mais, le plus souvent, cette attitude fut réservée aux Juifs d'origine française[124].

Mais avant de conclure cette section, il est nécessaire de dire quelques mots sur la progression des groupements collaborationnistes qui pullulaient à Paris pendant l'Occupation, et sur leurs effets sur l'opinion française. En effet, leur étude est pertinente dans ce contexte puisqu'ils recrutèrent parmi la population, mais aussi parce qu'ils aspiraient à l'influencer en dénonçant notamment l'insuffisance des mesures françaises.

Les dirigeants de ces groupes furent généralement des individus ayant eu un passé politique ou militant pendant les années 1930 : journalistes, écrivains, mais aussi des militants de partis de droite d'avant-guerre. Selon Stanley Hoffmann, la plupart étaient des agitateurs et des démagogues.[125] Quant aux adhérents qui constituèrent leur principale forme d'appui populaire,

---

[122] Kaspi, *Les Juifs pendant l'occupation*, 214.
[123] Biélinky, *Journal*, 10 juillet 1941, 128-129.
[124] Cohen, *Persécutions et sauvetages*, 239.
[125] Stanley Hoffmann, « Collaborationism in France during World War II », *The Journal of Modern History*, vol. 40, no. 3 (Sept. 1968), 382-385 et 390

ils auraient été au total une centaine de milliers dont la plupart habitèrent Paris[126], et comme le remarque Henri Michel, « ils viennent de tous les horizons, et ils appartiennent à tous les milieux »[127]. La motivation de l'adhésion fut tout aussi variée : « des professionnels du groupuscule à la recherche d'une commandite stable côtoient des opportunistes et des illuminés, mais aussi des esprits qui n'obéissent pas à des motifs bas. »[128] Et pour autant de profils d'adhérents, autant de mouvements pour les représenter.

Parmi les plus populaires, on retrouvait par exemple le Francisme de Marcel Bucard auquel nous avons déjà fait allusion plus tôt, qui compta quelques milliers de membres sous l'Occupation et publiait le journal *Le Franciste*.[129] La Ligue Française de Pierre Costantini se fit aussi remarquer grâce à la publication de son journal violemment antisémite, *L'Appel*. Le Mouvement Social Révolutionnaire (MSR) d'Eugène Deloncle, ancien chef de la Cagoule, recruta aussi quelques milliers d'adhérents et fut connu surtout pour son rôle d'exécutant pour le compte de la Sipo-SD dans les attentats qui visèrent les synagogues parisiennes dans la nuit du 2 au 3 octobre 1941. Deloncle perdit néanmoins le soutien de ses protecteurs et fut exécuté par la Gestapo en novembre 1943.[130] Créé en janvier 1941, le Rassemblement National Populaire de Marcel Déat se présentait quant à lui comme le « parti unique » qui devait amener de l'ordre et de la fermeté à Vichy[131]; Déat fut notamment responsable de la parution du journal *L'Œuvre*, qui reparut à partir du 21 septembre 1940.[132] Enfin, le Parti Populaire Français (PPF) de Jacques

[126] Philippe Burrin, « Le collaborationnisme », dans Azéma et Bédarida (dir.), *La France des années noires*, t.1, 382.
[127] Henri Michel, *Paris Allemand*, 94. Sur l'origine des adhérents aux partis collaborationnistes, voir Burrin, *La France à l'heure allemande*, 432-438.
[128] Burrin, *La France à l'heure allemande*, 387.
[129] Burrin dans Azéma et Bédarida (dir.), *La France des années noires*, t.1, 382.
[130] Paxton, *La France de Vichy*, 307-308 ; Poznanski, *Les Juifs en France*, 263.
[131] Burrin dans Azéma et Bédarida (dir.), *La France des années noires*, t.1, 366.
[132] Jacques Nobécourt, « L'occupant allemand », dans Laurent Gervereau et Denis Peschanski (dir.), *La Propagande sous Vichy*, (Nanterre : Bibliothèque de documentation internationale contemporaine; Paris : Diffusion, Éditions La Découverte, 1990), 85.

Doriot aspirait à « une Révolution nationale plus dure, une collaboration plus poussée »[133] et aurait eu environ 30,000[134] adhérents, et entre 10,000 et 15,000 militants[135]. Doriot fut d'ailleurs responsable du journal *Le Cri du Peuple* qui parut à partir du 14 octobre 1940[136], et fut l'un des seuls chefs collaborationnistes qui combattit sur le front Est au sein de la Légion des volontaires français contre le bolchevisme (LVF).[137]

Sans qu'elle ne fût un mouvement collaborationniste comme tel, notons aussi le rôle de l'Institut d'Étude des Questions Juives (IEQJ), « conçu comme dénonciateur des insuffisances dans l'application des mesures anti-juives par les autorités françaises, en zone occupée, et comme animateur de la propagande anti-juive »[138]. En ce sens, il rejoignit en partie les objectifs des autres mouvements collaborationnistes dans ses tentatives d'influencer l'opinion, à la différence qu'il ne se considérât pas comme un organisme « politique ». Inauguré le 11 mai 1941, et ayant à sa tête le capitaine Sézille, les objectifs de l'Institut étaient comme suit :

> L'IEQJ est un office de centralisation, de coordination et d'information traitant de la Question Juive sur le plan scientifique et économique et étudiant le problème juif sur le plan européen. Pour l'aider dans sa tâche a été créé le groupe des Amis de l'Institut. – Le Groupe des Amis de l'Institut est ouvert à tous les Français, sans distinction d'opinion. Aucune politique n'est faite au sein de ce groupement, pas plus qu'il ne dépend et ne dépendra d'aucun parti. – Le but de ce groupe est de poursuivre par une action méthodique et dirigée, l'exclusion des Juifs de la vie et des affaires de la France et de défendre les intérêts des Français lésés par les Juifs. Chaque membre du groupe collabore lui-même à la grande œuvre de l'Institut par sa documentation et les renseignements personnels qu'il peut apporter. C'est une vigilance constante que ce Groupe exercera pour le règlement de la Question Juive en France.[139]

---

[133] Burrin dans Azéma et Bédarida (dir.), *La France des années noires*, t.1, 366.
[134] Burrin dans Azéma et Bédarida (dir.), *La France des années noires*, t.1, 382.
[135] Paxton, *La France de Vichy*, 306.
[136] Nobécourt dans Gervereau et Peschanski (dir.), *La Propagande sous Vichy*, 85.
[137] La LVF fut créée le 18 juillet 1941 et regroupa de nombreuses personnalités de mouvances collaborationnistes de Paris. Azéma et Wieviorka, *Vichy*, 234. Dans son journal, Biélinky note que celle-ci est très peu populaire et que ses bureaux de recrutement sont généralement vides. Biélinky, *Journal*, 30 juillet 1941, 133.
[138] Joseph Billig, *L'Institut d'étude des questions juives, officine française des autorités nazies en France : inventaire commenté de la collection de documents provenant des archives de l'Institut conservés au C.D.J.C,*. (Paris : Centre de Documentation Juive Contemporaine, 1974), 8.
[139] CDJC XIe-36, cité par Billig, *L'Institut d'étude des questions juives*, 85-86.

L'organisation fut en majeure partie financée par les Allemands[140] et se fit principalement connaître avec la mise sur pied de l'exposition « Le Juif et la France » qui se tint au Palais Berlitz du 5 septembre 1941 au 11 janvier 1942.[141] Celle-ci visait essentiellement à « convaincre les Français que les Juifs étaient dangereux, d'une race différente et infâme et que le Français ordinaire devait apprendre à les reconnaître pour mieux s'en défendre »[142] et malgré la curiosité qu'elle inspira, elle fut considérée comme un échec par les autorités allemandes.[143]

L'Institut se manifesta aussi à travers ses adhérents, notamment le « Groupe des Amis de l'Institut » que Dannecker qualifia d' « appareil d'information qui peut être engagé dans tous les sens voulus »[144]. L'intérêt porté par l'Institut à l'aryanisation économique en attira plus d'un. Retenons par exemple une lettre de délation qui lui fut adressée au mois de juin 1941 par un intéressé :

> Je soussigné, [F.] Jacques, né le [date de naissance] à [lieu de naissance] de parents français et dont l'ascendance la plus reculée est purement française, demeurant [adresse], Paris XVe, signale à « l'Institut des Questions Juives », 21 rue de la Boétie, en tant que membre adhérent de cet institut dans le but d'épurer le commerce français et en tant qu'acheteur du commerce illicite (parce que non déclaré suivant les prescriptions gouvernementales) déclare donc que:
> 1) Un commerce de teinturerie en boutique situé [adresse] à Paris (8eme) appartenant à Monsieur [A.] ressortissant Juif, n'a pas été déclaré, et ne porte donc pas l'affiche réglementaire prévue par le décret,
> 2) Que le dit commerce est tenu par une gérante française qui, pour sa part, n'a fait aucune déclaration en ce qui concerne cette affaire.
> Je soussigné demande en conséquence à "L'Institut d'Étude des Questions Juives" de vouloir bien s'occuper de cette affaire pour l'éclaircir, et de faire nommer à cet effet, après

---

[140] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 299.
[141] Outre l'Exposition, quelques publications furent associées à l'IEQJ et à son remplaçant, l'Institut d'Étude des Questions Juives et Ethnoraciales (IEQJER) comme la revue « La Question juive en France et dans le Monde » dès février-mars 1942, ainsi que « Le Cahier Jaune », conçu par les services de propagande de l'ambassade allemande. Billig, *L'Institut d'étude des questions juives*, 140-141.
[142] Raymond Bach, « L'identification des Juifs : l'héritage de l'exposition de 1941 « Le Juif et la France », *Le Monde Juif*, No. 173 (2001), p. 170
[143] D'après une lettre du 15 décembre 1941 de Sézille à Dannecker (CDJC XI-112, citée par Billig, *L'Institut d'étude des questions juives*, 160), le secrétaire général de l'IEQJ fait état de 290,000 visiteurs. Sézille établit qu'il y eut 276,412 entrées, 79,702 entrées au cinéma, puis environ 12,000 entrées gratuites.
[144] CDJC XXVI-1 cité par Billig, *L'Institut d'étude des questions juives*, 30.

> en avoir référé aux pouvoirs compétents, soit un commissaire liquidateur, soit (dans lequel cas je m'offre comme acheteur intéressé) un commissaire acheteur.
> Je demande, quel que soit le mode de liquidation choisi par la commission chargée de cette affaire, d'être prévenu et tenu au courant en tant que premier intéressé.
> Je suis acheteur de ce commerce dans les conditions prévues par la loi, et selon les décisions de la commission, c'est à dire, d'après le chiffre d'affaires déclaré par le propriétaire israélite actuel, et la valeur commerciale de l'emplacement de la dite affaire.[145]

Ces « profiteurs » ne furent pas tous nécessairement des « collabos » au sens propre du terme, bien qu'ils fussent sans aucun doute largement représentés. Et comme le remarque Semelin, « [l]es antisémites convaincus ne sont pas pour autant insensibles aux bénéfices qu'ils peuvent retirer de leur action, cela va sans dire : antisémitisme et profit font bon ménage » [146]. Mais comme dans le cas des autres mouvements collaborationnistes, le nombre d'adhérents à l'IEQJ demeure difficile à estimer. En mai 1941, il y en aurait eu entre 3,000 et 4,000; au moment de la démission de Sézille en juin 1942, ils auraient été au nombre de 31,000, ainsi que 80,000 « sympathisants ». Mais comme le remarque Joseph Billig, il s'agit sans doute d'estimations fantaisistes[147] basées en partie sur un nombre de visiteurs de l'exposition *Le Juif et la France* dont l'inscription était probablement un « geste occasionnel qui ne témoignait pas d'une adhésion réfléchie »[148], remarque qui peut vraisemblablement être applicable aux autres mouvements collaborationnistes.

Dans leurs efforts de convaincre l'opinion publique de leur pertinence, les collaborationnistes eurent recours à la propagande, véhiculée principalement par voie de presse et aussi parfois par la radio. Les journaux associés aux grands partis ont déjà été énumérés, mais

---

[145] CDJC XIa-320, lettre signée « Jacques [F.] » à l'Institut d'Étude des Questions Juives du 21 juin 1941.
[146] Semelin, *Persécutions et entraides*, 464.
[147] Selon Billig, Sézille, à la veille de sa démission, menace souvent les dirigeants de Vichy de déchaîner ses « Amis » qu'il dit au nombre de plus de 100,000. Billig, *L'Institut d'étude des questions juives*, 68.
[148] Billig, *L'Institut d'étude des questions juives*, 87.

plusieurs autres, généralement financés par les Allemands[149], publièrent régulièrement des chroniques au contenu antisémite. Par exemple, le journal *Le Matin* recommença à paraître dès le 17 juin 1940.[150] Quelques semaines plus tard le 12 juillet 1940, *Au Pilori*, une feuille violemment antisémite « genre délateur ordurier »[151] tirée à environ 65,000 exemplaires commença à publier des « ragots envoyés par des lecteurs, et qui paraissent de manière anonyme »[152]. Le 8 octobre suivant, c'est le tour du *Petit Parisien* tiré à 680,000 exemplaires.[153] En février 1941, *Je Suis Partout*, « à prétention plus intellectuelle »[154] et auquel contribuèrent de nombreux partisans de l'*Action française*, recommença à paraître en étant tiré à 300,000 exemplaires; en 1942, son tirage avait augmenté à 500,000.[155] Sur les ondes, Radio Paris, qui regroupait les stations de zone occupée,

> se distinguait par l'extrême violence d'un antisémitisme qui y était omniprésent : dans des attaques mêlant les Juifs, les Anglo-Saxons et les bolcheviks, dans des causeries savantes au cours desquelles étaient analysées les racines traditionnelles des mesures adoptées ou dans des pamphlets persiflant grossièrement la culture juive.[156]

L'émission « La Rose des Vents » avait d'ailleurs un courrier des lecteurs, lisant souvent sur les ondes des délations reçues par ses services[157], et faisant office de relai pour ses auditeurs auprès des autorités. Par exemple, une lettre du 23 septembre 1943 envoyée au commissariat de police du XVIII^{e} arrondissement et qui parvint éventuellement au Commissariat Général aux Questions

---

[149] Nobécourt dans Gervereau et Peschanski (dir.), *La Propagande sous Vichy*, 85. Les liens avec les autorités allemandes étaient nécessaires puisque ces dernières furent responsables des allocations de papier, de sorte que les groupes qui voulaient se faire entendre devaient d'abord s'attirer les faveurs des Allemands. Dominique Rossignol, « Les ultras de la collaboration parisienne » dans Gervereau et Peschanski (dir.), *La Propagande sous Vichy*, 96.
[150] Claude Lévy, « La propagande », dans Azéma et Bédarida (dir.), *La France des années noires*, t.1, 58.
[151] Henry Rousso, « Collaborer », dans *Les Collabos*, (Paris : Pluriel, 2011), 34.
[152] Laurent Joly, « Introduction », dans Laurent Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, (Paris : Perrin, 2012), 62.
[153] Cette statistique est établie pour le mois de décembre 1940. Lévy dans Azéma et Bédardia (dir.), *La France des années noires*, t.2, 58.
[154] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 62.
[155] Levy dans Azéma et Bédarida (dir.), *La France des années noires*, t.2, 59, et Burrin, *La France à l'heure allemande*, 438.
[156] Poznanski, *Propagandes et persécutions*, 81.
[157] Lévy dans Azéma et Bédarida (dir.), *La France des années noires*, t.2, 52.

Juives indiquait qu'une « de nos auditrices nous signale des faits particulièrement graves que nous nous permettons de porter à votre connaissance »[158].

S'il n'est toutefois pas possible de mesurer concrètement les effets de la propagande antijuive sur l'opinion publique, il y a lieu de croire qu'elle eut une quelconque influence, surtout en zone occupée et à Paris plus spécifiquement où elle était sans doute la plus violente et la plus omniprésente en vertu de la proximité des autorités allemandes. Visible à chaque coin de rue dans les affiches, les tracts, les pamphlets, les papillons, et bien sur dans les journaux et à la radio, la propagande antijuive contribua à ce que Serge Chakhotin appelait « le viol des foules »[159]. Léo Hamon notait d'ailleurs que la violence du langage utilisé dans la presse antisémite, malgré sa volonté d'« éduquer » les masses populaires, reflétait généralement « [l'intelligence de] la catégorie des lecteurs à laquelle il s'adresse »[160]. Si l'on se fie à cette interprétation, la majorité des Français de l'époque étaient « intelligents » puisque l'opinion publique ne s'y intéressa généralement pas et blâma plutôt les Allemands pour sa propagation[161] : « à vouloir s'acharner, la crédibilité s'émousse »[162]. Rappelons tout de même que la propagande antijuive d'origine française fut beaucoup plus subtile et « de nature associative »[163] que celle de l'occupant allemand. Par exemple, « [l]es stéréotypes consacrés du Juif symbolisaient l'antithèse de l'homme nouveau modelé par la Révolution nationale et célébré dans cette même propagande : les Juifs étaient donc exclus « par définition » »[164]. Ce fut aussi le cas de la propagande anticommuniste de Vichy qui, combinée aux campagnes de zone occupée

[158] AN AJ 38 186, lettre de la Rose des Vents du 23 septembre 1943 adressée au commissaire de police Dufour du XVIII[e] arrondissement.
[159] Serge Chakhotin, *Le viol des foules par la propagande politique*, (Paris, Gallimard, 1992).
[160] Hamon et Poznanski, *Avant les premières grandes rafles*, 89.
[161] Poznanski, *Propagandes et persécutions*, 94, et Hamon dans Hamon et Poznanski, *Avant les premières grandes rafles*, 61 et 90.
[162] Kahn, *Le Fichier*, 65.
[163] Poznanski, *Les Juifs en France*, 454.
[164] Poznanski, *Les Juifs en France*, 106.

établissant le rapprochement entre judaïsme et communisme, contribua à perpétuer cette association. Un dernier exemple : le marché noir, condamné par Vichy en tant que « Crime contre la communauté »[165]. Les journaux collaborationnistes s'acharnèrent sur la participation supposée des Juifs au marché noir qui sabotait l'économie et profitait à ceux qui l'entretenaient. En juin 1941 par exemple, le journal *Au pilori* publiait un article expliquant comment 16,000 entreprises juives étaient responsables du marché noir[166]; quant aux Français qui s'y adonnaient, ils étaient des « enjuivés »[167].

À titre comparatif par contre, notons qu'à l'exception de la contre-propagande communiste qui dénonça assez rapidement les mesures antijuives adoptées par l'occupant et par Vichy[168], les journaux clandestins résistants et la radio britannique n'évoquèrent qu'à mots couverts les persécutions avant le printemps 1942. Selon Poznanski, « [l]orsqu'une allusion y était faite, c'est aux israélites français que l'on renvoyait, et les Allemands – les ennemis de la France et des Français – en étaient généralement rendus responsables. Le sort des Juifs étrangers était tabou. »[169] Les Français furent donc exposés à une guerre d'influence qui ne fut sans doute pas suffisante pour les détourner des difficultés du quotidien. La propagande eut pourtant un effet sur une partie de l'opinion puisque l'on retrouve dans les lettres de délation de nombreuses expressions utilisées fréquemment dans la presse, à la radio, ou dans les expositions antisémites.

Il est donc possible de remarquer une certaine évolution de l'opinion face aux mesures antijuives, tout particulièrement lors des rafles et en fonction de la visibilité des conséquences des persécutions et du contexte croissant de violences. Toutefois, l'antisémitisme latent qui

---

[165] Ceci fait référence à une affiche de propagande de Vichy intitulée « Marché noir, crime contre la communauté », produite à Lyon en 1943. CDJC Af511c_162. La propagande
[166] Jean Mericourt, « Nos grandes enquêtes. XIV. Les Juifs, rois du marché noir, *Au pilori*, 12 juin 1941, 4.
[167] Paul Riche, « Enjuivés! », *Au pilori*, 1er mai 1941, 3.
[168] Poznanski, *Propagandes et persécutions*, 161.
[169] Poznanski, *Propagandes et persécutions*, 191.

s'était développé avant la guerre, surtout à l'égard des Juifs étrangers, se manifesta aussi par une forme d'indifférence qui progressa dans le climat particulier de l'Occupation. Il faut donc reconnaître le rôle de l'année 1941 sur les changements qui se répercutèrent sur l'opinion publique française, en raison notamment du glissement répressif général et de l'accroissement des difficultés du quotidien qui contribuèrent à la perte en popularité du régime, au développement des attitudes attentistes, mais aussi à la manifestation de marques de sympathies envers une population qui, de toute évidence, subissait plus durement l'Occupation en vertu de leur « race ». La période 1940-1942 prépara donc le terrain à la polarisation des opinions qui devait caractériser la seconde moitié de l'Occupation.

LA TOMBEE DES ILLUSIONS : VIVRE A PARIS, 1942-1944

L'amplification des mesures antijuives de la première moitié de l'année 1942 et le début des déportations massives de Juifs à l'été 1942 bouleversèrent considérablement l'existence des Juifs. L'arrestation massive de Juifs étrangers et, avec le temps, de Juifs français, ainsi que les débuts de la traque contribuèrent à faire tomber les illusions qui persistaient à l'époque. Cette nouvelle phase de la persécution des Juifs en France, puisque les arrestations et les déportations se superposèrent à la politique d'exclusion plutôt que de s'y substituer[170], comme le remarque Poznanski, se combina ainsi à un quotidien matériel de plus en plus difficile qui toucha aussi le destin des Français.

Si elles furent moins nombreuses que lors de l'année précédente, les lois et ordonnances antijuives mises en place en 1942 compensèrent par des conséquences beaucoup plus graves dans le contexte des déportations qui suivirent. La sixième ordonnance du 7 février 1942 limita les heures de sortie et « interdit aux juifs de changer le lieu de leur résidence actuelle »[171], fixant

[170] Poznanski, *Les Juifs en France*, 567.
[171] Sixième ordonnance du 7 février 1942 relative aux mesures contre les Juifs, publiée au *VOBIF* le 11 février 1942.

les Juifs dans l'optique des arrestations qui se préparaient dans le cadre de la « solution finale ». Vichy adopta d'ailleurs en novembre de la même année une mesure semblable pour l'ensemble du territoire, interdisant aux Juifs étrangers de changer de domicile.[172] En février 1942, Vichy interdit aussi aux Juifs de changer de nom afin d'éviter que ceux-ci aient recours à ce subterfuge pour camoufler leur « situation de Juif »[173], sans compter l'élargissement des interdictions professionnelles.[174]

Mais parmi les nouvelles mesures, ce fut sans doute la huitième ordonnance du 29 mai 1942 introduisant le port obligatoire de l'étoile jaune qui eut les plus graves conséquences. À partir du 7 juin 1942, tous les Juifs de plus de six ans résidant en zone occupée furent contraints de porter l'étoile « visiblement sur le côté gauche de la poitrine, solidement cousue sur le vêtement » lorsqu'ils étaient en public.[175] Certains Juifs – environ 10,000 selon Marrus et Paxton – furent exemptés, notamment les « ressortissants juifs d'États belligérants comme la Grande-Bretagne et les États-Unis, d'États neutres ou alliés de l'Allemagne comme la Roumanie, l'Italie ou la Bulgarie »[176]. À ce sujet, Biélinky réfléchit sur le manque de solidarité de nombreux Juifs :

> Si la solidarité juive n'était pas une légende créée par les antisémites, les Juifs favorisés devraient de leur propre volonté porter l'insigne pour manifester leur sympathie et leur solidarité. Mais ils ne le feraient pas. La lâcheté, la mesquinerie et l'égoïsme sont les attributs de tous les hommes « civilisés », Juifs et non Juifs.[177]

La réaction juive à cette mesure humiliante fut assez complexe. Biélinky affirma que « cette nouvelle épreuve est accueillie avec sang-froid et courage » et que « [p]ersonne ne se dérobera,

---

[172] Loi no. 979 du 9 novembre 1942 relative au séjour et à la circulation des Juifs étrangers, publiée au *JO* le 8 décembre 1942.
[173] Loi no. 280 du 10 février 1942 relative aux changements de noms, à la révision de certains changements de noms, et à la réglementation des pseudonymes, publiée au *JO* le 27 mars 1942.
[174] Décret no. 1631 du 5 juin 1942 réglementant, en ce qui concerne les Juifs, la profession dentaire, publié au *JO* le 11 juin 1942, et décret no. 1301 du 6 juin 1942 réglementant, en ce qui concerne les Juifs, les professions d'artiste dramatique, cinématographique ou lyrique, publié au *JO* le 11 juin 1942.
[175] Huitième ordonnance du 29 mai 1942 concernant les mesures contre les Juifs, publiée au *VOBIF* le 1er juin 1942.
[176] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 331.
[177] Biélinky, *Journal*, 4 juin 1942, 214-215.

n'éprouvant nulle honte de sa qualité juive »[178]. Quant à elle, Hélène Berr résuma dans son journal les différents sentiments contradictoires que vécut sans doute une part importante de la population juive de zone occupée vis-à-vis de l'insigne. Le 4 juin 1942, elle se disait « décidée à ne pas le porter. Je considérais cela comme une infamie et une preuve d'obéissance aux lois allemandes ». Quelques heures plus tard pourtant, elle voyait la mesure d'un autre œil : « Ce soir, tout à changé à nouveau : « je trouve que c'est une lâcheté de ne pas le faire, vis-à-vis de ceux qui le feront. Seulement, si je le porte, je veux toujours être très élégante et très digne, pour que les gens voient ce que c'est. Je veux faire la chose la plus courageuse. Ce soir, je crois que c'est de le porter. »[179] Lorsqu'elle fut contrainte de le porter lors de sa première sortie, par une belle journée, elle écrivit :

> Ce sont les deux aspects de la vie actuelle : la fraîcheur, la beauté, la jeunesse de la vie, incarnée par cette matinée limpide; la barbarie et le mal, représentés par cette étoile jaune. […] Mon Dieu, je ne croyais pas que ce serait si dur. J'ai eu beaucoup de courage toute la journée. J'ai porté la tête haute, et j'ai si bien regardé les gens en face qu'ils détournaient les yeux. Mais c'est dur.[180]

Les conséquences du port obligatoire de l'étoile pour les Juifs apparurent rapidement dans le contexte des autres mesures. En juin, un nouveau règlement interdit aux Juifs parisiens de monter dans le dernier wagon du métro.[181] La neuvième ordonnance du 8 juillet interdit aux Juifs

---

[178] Biélinky, *Journal*, 1er juin 1942, 213. Selon Poznanski, les réfractaires constituèrent une minorité. Souvent plus jeunes, ils étaient plus nombreux parmi les « militants très avertis qui étaient déjà clandestins ou semi-clandestins ». Mais pour la majorité, ceux qui de toute manière étaient déjà enregistrés, il était peu probable qu'ils ne se plient pas à cette nouvelle ordonnance; les fiches de la police rappelleraient à celle-ci que l'individu était juif… Poznanski, *Les Juifs en France*, 292.

[179] Hélène Berr, *Journal*, (Paris : Tallandier, 2008), 4 juin 1942, 53-54. Le journal d'Hélène Berr porte un regard tragique sur la vie d'une jeune femme d'origine juive sous l'Occupation. Née en 1921 à Paris, Berr inscrit dans son journal divers événements marquants de la vie parisienne à partir de 1942. Des premières entrées innocentes où les persécutions antijuives sont pratiquement absentes, Berr fait un saut abrupt dans la réalité à partir de l'introduction de l'étoile jaune et des grandes rafles de l'été 1942. La peur s'insère graduellement dans le quotidien de la jeune femme, jusqu'à son arrestation en mars 1944, puis sa déportation vers Auschwitz.

[180] Berr, *Journal*, 8 juin 1942, 57.

[181] Poznanski cite une lettre du préfet de la Seine envoyée au chef du gouvernement (AN F7 14895) dans laquelle il explique que la mesure a été introduite à la demande des autorités allemandes, demande adressée directement à la compagnie de chemin de fer du Métropolitain. Dans Biélinky, *Journal*, 219.

« de fréquenter des établissements de spectacle et autres établissements ouverts au public », et pire encore, introduisit des « restrictions pour les visites de maisons de commerce », limitant les heures de magasinage entre 15h et 16h.[182] Mais comme le notait Biélinky, « [l]'heure autorisée aux Juifs de fréquenter les boutiques (de 3 à 4 heures) signifie qu'ils pourraient bien mourir de faim, car précisément la majorité des magasins d'alimentation est fermée à cette heure-ci »[183]; à la fin octobre, les heures avaient changé pour 11h à midi[184]. D'une part, ces nouvelles interdictions augmentèrent les occasions de délit menant généralement à Drancy. Mais d'autre part, le port de l'étoile permit aux autorités de mieux déceler ces infractions. Il fut ainsi plus facile aux autorités de reconnaître des Juifs qui continuaient à monter dans le dernier métro, ou qui continuaient à faire leurs emplettes en dehors des heures prescrites. Parallèlement, toute personne qui retirait son étoile pour éviter d'être reconnue ou pour lui permettre d'enfreindre la réglementation s'exposait à l'arrestation. Les polices française et allemande, appuyées par les agents de la PQJ/SEC, patrouillèrent les queues devant les commerces, les cafés, les rames de métro, ou autres lieux publics à l'affut des « faciès spécifiquement judaïques ». Évidemment, ces mesures exposèrent encore plus les Juifs à la délation.

Mais plus encore, les grandes rafles de l'été 1942, puis la traque des Juifs, accompagnées de la déportation, révélèrent toutes les conséquences de ces mesures au sein de la population juive. Des rumeurs d'internements massifs ponctuèrent les mois qui précédèrent la grande rafle de juillet à Paris, et les signes annonciateurs se révélèrent dans les milieux communistes et à

---

[182] Neuvième ordonnance du 8 juillet 1942 concernant les mesures contre les Juifs, publiée au *VOBIF* le 15 juillet 1942.
[183] Biélinky, *Journal*, 18 juillet 1942, 234.
[184] Biélinky, *Journal*, 31 octobre 1942, 263. Selon Poznanski, la police française aurait été informée de ne pas arrêter les Juifs qui enfreignaient ce règlement, « [m]ais les inspecteurs de la SEC ne l'entendaient pas de cette oreille », d'où l'importance de la police supplétive qui visait à compléter la déficience de la police française en matière de répression antijuive. Poznanski, *Les Juifs en France*, 395.

l'UGIF. Bien que ce dernier alertât les dirigeants du comité Amelot le 13 juillet 1942[185], seul *Solidarité* entreprit d'informer la population[186] grâce au porte à porte, à la publication d'un tract en yiddish adressé « aux masses populaires juives » qui recommandait de :

1. Ne pas attendre à la maison les bandits. Prendre toutes les mesures pour se cacher et pour cacher en premier lieu les enfants avec l'aide de la population française sympathisante.
2. Après avoir garanti sa propre liberté, adhérer à une organisation de combat patriotique pour battre l'ennemi sanguinaire et venger ses crimes.
3. Si l'on tombe entre les mains des bandits, résister par tous les moyens. Barricader les portes, appeler à l'aide, se battre contre la police. On n'a rien à perdre. On peut juste y gagner la vie. Chercher sans cesse à fuir.

Pas un Juif ne doit tomber victime de la bête hitlérienne assoiffée de sang. Chaque Juif libre et vivant est une victoire sur notre ennemi, il ne doit pas, il n'a pas le droit, il ne permettra pas notre extermination.[187]

Les Juifs eurent donc vent que quelque chose se préparait. Dans son journal, Hélène Berr écrivait : « Quelque chose se prépare, quelque chose qui sera une tragédie, *la* tragédie peut-être. […] Il y a une vague de terreur qui saisit tous les autres gens depuis quelques jours. Il semble que ce soient les SS qui aient pris le commandement en France, et que la terreur doive s'ensuivre »[188]. Mais s'il devait y avoir une rafle, qui serait visé? Les hommes? Les étrangers? Malgré l'incrédulité et le scepticisme, plusieurs se cachèrent, comme Biélinky qui alla passer quelques jours en banlieue chez une amie non-juive.[189] Femmes et enfants n'en firent pas toujours autant, croyant sans doute que seuls les hommes seraient visés comme cela avait été le cas auparavant.

Finalement, les autorités se fondèrent sur l'origine pour la sélection des contingents de

[185] Adler, *Face à la persécution*, 190.
[186] Adler, *Face à la persécution*, 188.
[187] Tract en yiddish traduit par Annette Wieviorka, *Le Monde* juif, No. 127, 1987, 118-119, cité par Poznanski, *Les Juifs en France*, 317. Poznanski fait aussi référence au journal clandestin *L'Université Libre* qui, le 5 juillet, demandait à la population parisienne d'avertir les Juifs de l'imminence de la rafle.
[188] Berr, *Journal*, 15 juillet 1942, 104-105.
[189] Biélinky, *Journal*, 12 juillet 1942, 232.

déportables. Elles ciblèrent les Juifs apatrides – les conséquences des activités des commissions de dénaturalisation de Vichy trouvent ici tout leur sens –, allemands, autrichiens, thèques, russes, et les Juifs de nationalité indéterminée, âgés de 16 à 60 ans pour les hommes, de 16 à 55 ans pour les femmes; les enfants de 2 à 16 ans pouvaient aussi être emmenés avec leurs parents.[190] Certains individus purent techniquement être exemptés tels que les femmes enceintes, les mères d'enfants en bas âge, les Juifs époux d'Aryens, les épouses de prisonniers de guerre, les Juifs qui possédaient une carte de légitimation de l'UGIF ou qui possédaient un *Ausweis* lorsqu'ils étaient employés dans les industries de guerre allemandes.[191] Après deux jours d'arrestations, le bilan de la rafle était de 12,884 arrestations, soit 3,031 hommes, 5,802 femmes, et 4,051 enfants.[192] Les femmes et les enfants en furent donc les principales victimes; le « faible » nombre d'hommes arrêtés s'explique en partie en raison du fait qu'étant les victimes les plus probables, ils se cachèrent en plus grand nombre.

De Paris, les rafles rayonnèrent dans le reste de la zone occupée, puis au sud de la ligne de démarcation. Elles furent accompagnées d'un ratissage des camps d'internement et des GTE pour identifier les Juifs appartenant aux catégories déportables.[193] Puis, les rafles massives furent remplacées par des rafles de plus petite envergure et d'arrestations individuelles qui singularisèrent la traque des victimes qui sévit à partir de l'automne 1942. Parallèlement, à mesure qu'il fallait remplir les convois, apparurent de nouvelles catégories de déportables : nouvelles nationalités à partir de la mi-septembre, mais aussi des Juifs qui appartenaient

[190] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 127.
[191] Kahn, *Le Fichier*, 113-114 ; Poznanski, *Les Juifs en France*, 318.
[192] Ces chiffres sont loin des 25,334 personnes qui devaient être arrêtées. Klarsfeld, *La Shoah en France*, 127-130.
[193] Les œuvres juives organisèrent des commissions de criblage dans les différents camps d'internement afin de repérer parmi les victimes ceux qui pourraient à leur insu peut-être appartenir à une catégorie non-déportable. Poznanski, *Les Juifs en France*, 339, et Kaspi, *Les Juifs pendant l'occupation*, 239. Selon Klarsfeld, 10,529 Juifs dont plus de 500 enfants furent transférés des différents camps de zone non-occupée vers Drancy entre le 7 août et le 22 octobre 1942. Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 170-171.

auparavant à des catégories exemptées. Parce qu'en effet, « si Vichy avait ses propres critères de définition de la judéité, c'était bien les Allemands qui, en dernier ressort, décidaient qui était déportable et vers quelle destination »[194]. Ce fut le cas par exemple en janvier 1943 où plusieurs Juifs français furent arrêtés « sous prétexte de représailles ou de nettoyage d'une zone d'insécurité : l'une en zone Nord en Normandie, dans le département de Seine-Maritime, l'autre en zone Sud à Marseille »[195]. Le 10 février suivant, c'était au tour de centaines de personnes âgées de l'hôpital Rothschild et d'enfants[196] logés dans certains orphelinats en région parisienne, faisant ainsi fi des limites d'âge imposées pour la déportation.[197] Le mois suivant, les autorités allemandes procédèrent à l'arrestation des étrangers travaillant pour le compte de l'UGIF, ainsi que les Juifs immigrés employés par les Allemands. D'importantes personnalités juives n'y échappèrent pas : André Baur, l'un des dirigeants de l'UGIF en zone nord, fut arrêté le 21 juillet 1943[198], Raymond-Raoul Lambert pour la zone sud, arrêté le 20 août 1943 avec le reste de sa famille, et Jacques Helbronner, président du Consistoire central, le 23 octobre suivant. À Drancy, Brunner interrogea tous les détenus afin d'identifier les Juifs déportables et maximiser les contingents de victimes à déporter. Avec son arrivée, « [l]es protections antérieures semblaient tout à coup dérisoires » et « les frontières entre déportables et non déportables étaient d'une porosité exemplaire »[199]. Bref, « [l]e cercle des victimes potentielles [s'élargit] sans cesse »[200] à

[194] Semelin, *Persécutions et entraides*, 213.
[195] Klarsfeld, *La Shoah en France*, 218.
[196] D'autres rafles ciblèrent les enfants, notamment la terrible rafle du 6 avril 1944 dans les foyers d'Izieu, menant à la déportation de 44 enfants, puis celles des foyers de l'UGIF en région parisienne les 21 et 25 juillet 1944, qui mena à la déportation de 258 enfants à quelques jours de la déportation. Poznanski, *Propagandes et persécutions*, 342.
[197] Poznanski, *Les Juifs en France*, 367, et Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 222.
[198] Selon Klarsfeld, ce fut aussi une occasion pour Aloïs Brunner qui venait de prendre le commandement de Drancy de « décapiter [l'UGIF] de ses dirigeants les mieux informés et les plus aptes à protester contre son action ou à la saboter efficacement; enfin de renouveler, avec des hommes plus malléables, la direction d'une institution qui n'a pas encore été confrontée à la déportation massive de familles juives françaises ». Klarsfeld, *La Shoah en France*, 278.
[199] Poznanski, *Les Juifs en France*, 381 et 385.
[200] Poznanski, *Propagandes et persécutions*, 342.

mesure que les protections tombèrent.

De toute évidence, la persécution qui sévit à partir de l'été 1942 eut d'autres graves conséquences sur la population juive parisienne et dans le reste de la France. Ainsi, le caractère imprévisible de la réglementation et des arrestations contribua à une importante détresse morale chez les victimes et leurs proches. Dans son journal, Biélinky notait par exemple le 12 juin 1942 que « [d]ans le quartier de Montparnasse une fillette de neuf ans, juive, s'est jetée par la fenêtre, parce qu'à l'école quelques idiotes se sont moquées d'elle »[201], sans doute en raison de l'étoile qu'elle devait désormais porter. Le 18 juillet, Berr notait qu'« une famille entière, père, mère et cinq enfants se sont suicidés au gaz pour échapper à la rafle. Une femme s'est jetée par la fenêtre »[202]. Les arrestations bouleversèrent aussi le quotidien des familles qui n'étaient désormais plus seulement privées du chef de famille. Dans son journal, Berr décrivait le spectre d'émotions associées à l'arrestation d'un parent : le sentiment d'impuissance et d'abrutissement face à la situation – sa mère restait assise et répétait « [j]e ne sens rien, je ne sens rien »[203] alors que Berr se demandait « [q]ue faire? »[204] –, puis l'anxiété de savoir si la personne allait être déportée; mais aussi, la joie de voir un parent revenir, malgré les effets de l'incarcération : « Il est là, il marche de long en large dans le salon, l'air absent »[205]. La population juive tomba sous le choc, et les individus devinrent « passifs, amorphes, incapables de réagir »[206]. Ils furent frappés par l'incompréhension des mesures et de la finalité de celles-ci, comme le réalisait Hélène Berr : « Pourquoi? Et l'inutilité de tout cela : à quoi cela sert-il d'arrêter des femmes et

[201] Biélinky, *Journal*, 12 juin 1942, 221.
[202] Berr, *Journal*, 18 juillet 1942, 106.
[203] Berr, *Journal*, 24 juin 1942, 76.
[204] Berr, *Journal*, 20 août 1942, 129.
[205] Berr, *Journal*, 22 septembre 1942, 146.
[206] Semelin, *Persécutions et entraides*, 171 ; l'expression fut utilisée d'abord par Maurice Brenner dans le rapport qu'il écrivit après sa visite de Paris entre les 3 et 17 mai 1944. Ghetto Fighters House Archives, Z/1064/Fc.106, cité par Cohen, *Persécutions et sauvetages*, 491.

des enfants? N'est-ce pas d'une monstrueuse bêtise pour un pays en guerre d'avoir à faire cela? »[207]; « Les gendarmes qui ont obéi à des ordres leur enjoignant d'aller arrêter un bébé de 2 ans, en nourrice, pour l'interner. Mais c'est la preuve la plus navrante de l'état d'abrutissement, de la perte totale de conscience morale où nous sommes tombés. »[208] Biélinky notait quant à lui la colère de certains Juifs français envers leurs coreligionnaires étrangers qu'ils blâmaient pour ces événements.[209] La prudence devint de plus en plus obsessionnelle et les « individus prennent garde à ce qu'ils disent en public et se méfient de personnes qu'ils ne connaissent pas. Ils vivent au jour le jour sans jamais vraiment être tranquilles »[210], ce qui eut vraisemblablement un impact psychologique majeur sur la population juive. Puis il y a une sorte de décrochage, comme Berr qui apprit à vivre dans ce contexte : « je consens à saisir les heures de liberté comme elles viennent, et à ne plus rien faire selon le plan établi »[211].

Le paradoxe des catégories déportables contribua aussi à développer chez certains Juifs un sentiment de fausse sécurité. Les rescapés d'une rafle ont ainsi pu croire qu'ils seraient épargnés, surtout au début des déportations. Mais à mesure que celles-ci se prolongent, l'effet de surprise disparut devant la réalité que les protections pouvaient tomber à tout moment. Tous les Juifs étaient vulnérables, et ce paradoxe de l'illusion de sécurité et de la conscience du danger vint se greffer à toutes les autres préoccupations de l'époque à partir de l'été 1942.

Si le quotidien des Français et des Juifs alla de mal en pis dans la seconde moitié de l'Occupation, ces derniers souffrirent plus fortement des privations et du contexte en raison de leur statut et des persécutions qui les visèrent. Tout particulièrement, en privant leurs victimes de

[207] Berr, *Journal*, 11 octobre 1943, 172.
[208] Berr, *Journal*, 9 novembre 1943, 217.
[209] Biélinky, *Journal*, 8 août 1942, 241.
[210] Semelin, *Persécutions et entraides*, 347.
[211] Berr, *Journal*, 2 novembre 1943, 213.

moyens de subsistance, les interdits professionnels et autres mesures économiques accélérèrent considérablement l'appauvrissement de la population. Parallèlement, l'absence des revenus et la déplétion des économies furent conjuguées à la limitation des heures de fréquentation des commerces, privant ainsi l'accès aux denrées alimentaires nécessaires à la survie de nombreux Juifs. Or dans le contexte de pénurie, à l'heure où les Juifs pouvaient s'approvisionner, les produits s'étaient sans doute déjà envolés, ce qui força les Juifs qui pouvaient se le permettre à recourir au marché noir qui draina encore plus leurs ressources. Dans la dernière entrée de son journal, Biélinky notait que « [l]e marché noir accapare tout et ceux qui ne vivent que de leurs tickets, sont condamnés à crever de privations »[212]. Ainsi, les achats à des heures spécifiques condamnent plusieurs Juifs à des pratiques illégales qui augmentent les occasions de délits, ou demander une aide qui expose les victimes.

Plusieurs milliers de Juifs n'eurent finalement d'autre choix que de se tourner vers l'assistance des œuvres de bienfaisance pour survivre. Malgré les nombreuses difficultés organisationnelles qui l'assaillaient[213], l'UGIF continua à coordonner l'aide matérielle. Pour sa part, la rue Amelot offrit un soutien particulièrement important à l'ensemble de la population juive. Par exemple, elle aida tous les Juifs qui se présentèrent à ses bureaux, qu'ils fussent enregistrés à l'UGIF ou non. Elle s'occupa aussi de fournir une aide illégale aux individus qui, par exemple, tentèrent de se procurer des faux papiers d'identité, ou de fuir vers le sud de la ligne de démarcation.[214] La rue Amelot permit ainsi de coordonner des activités légales d'aide sociale

[212] Biélinky, *Journal*, 17 décembre 1942, 274.
[213] Les œuvres et l'UGIF furent confrontés à d'importants problèmes tout au long de l'organisation. Par exemple, l'arrestation des dirigeants de l'UGIF et du comité Amelot au cours de l'année 1943 bouleversa le fonctionnement de ces organisations, sans compter la difficulté de trouver le financement nécessaire pour venir en aide à une population nécessiteuse dans un contexte de paupérisation croissante. Simon Schwarzfuchs, *Aux prises avec Vichy : histoire politique des Juifs de France, 1940-1944*, (Paris : Calmann-Lévy, 1998), 353, et Adler, *Face à la persécution*, 119.
[214] Cohen, *Persécutions et sauvetages*, 368.

telles que le maintien de soupes populaires, mais aussi d'activités illégales qui permirent à de nombreux Juifs traqués de fuir. Quant aux communistes, ils mirent principalement l'accent sur l'activité politique aux dépens de l'action communautaire. Ils continuèrent néanmoins à offrir de l'aide aux Juifs nécessiteux, et en recrutant les plus jeunes dans leur combat contre l'occupant.[215]

Les organisations juives aidèrent essentiellement les Juifs sur trois fronts. Premièrement, l'aide sociale aux plus nécessiteux, les Juifs étrangers notamment, fut particulièrement importante. Selon Cohen, le nombre de Juifs requérant une quelconque forme d'aide sociale aurait augmenté de 2,500 à 9,000 au cours de l'année 1942.[216]

> En 1943, l'UGIF secourut une moyenne de 8 000 Juifs par mois dans la capitale. À ces Juifs tributaires de cette aide officielle s'ajoutaient 400 autres Juifs que le service social clandestin aidait officieusement, et quelque 900 familles que la précarité de leur situation éloignait des institutions de l'UGIF. Et qui étaient secourus par le comité Amelot, grâce à des fonds venus de zone sud ou provenant même de l'UGIF. Directement ou indirectement, l'organisation officielle aurait ainsi aidé financièrement le tiers des Juifs qui vivaient légalement à Paris à la veille de la Libération.[217]

Dans les mois qui précédèrent la Libération à l'été 1944, Semelin soutient qu'environ 31,000 repas furent servis dans les cantines parisiennes.[218] Bien qu'elles fussent nécessaires à la survie de nombreux Juifs, les cantines devinrent de véritables souricières dans la seconde moitié de l'Occupation, mais malgré le danger, les victimes n'eurent tout simplement pas le choix de les fréquenter pour se nourrir. Deuxièmement, les œuvres de bienfaisance s'attaquèrent à la libération de prisonniers des camps d'internement, mais à mesure que la politique allemande de déportation s'accéléra, les espoirs de libérations devinrent de plus en plus faibles. Enfin, troisièmement, les grandes rafles forcèrent certaines organisations, surtout celles qui avaient déjà versé dans l'illégalité, à concentrer leurs efforts pour sauver les Juifs qui faisaient partie des

---

[215] Adler, *Face à la persécution*, 193-194, et Poznanski, *Les Juifs en France*, 418.
[216] Cohen, *Persécutions et sauvetages*, 406.
[217] Poznanski, *Les Juifs en France*, 405.
[218] Semelin, *Persécutions et entraides*, 168.

catégories déportables. Mais comme le remarquait Adler, « [m]ettre à l'abri ne fût-ce qu'une partie des Juifs en danger dépassait les moyens propres de n'importe quelle organisation – et toutes ensemble n'y seraient pas non plus parvenues. Dire aux futures victimes de se réfugier chez des non-juifs était la seule solution réaliste »[219]. À Paris, la rue Amelot et les communistes s'affairèrent à confectionner des faux papiers et à organiser le transfert des individus vers la zone sud en contactant des passeurs sûrs à la ligne de démarcation, mais aussi vers l'extérieur de la France, en Espagne et en Suisse notamment.[220] Ces organisations s'employèrent d'ailleurs frénétiquement à coordonner le sauvetage des enfants arrêtés avec leurs parents lors des rafles ou ceux qui en rescapèrent. Elles s'employèrent ainsi à les placer dans des familles ou dans les foyers de l'UGIF où les places étaient limitées, ou, pour les organisations qui avaient opté pour certaines pratiques illégales telles que la rue Amelot, l'Œuvre de Secours aux Enfants (OSE), les communistes, et le Mouvement National Contre le Racisme (MNCR), tentèrent souvent de les cacher en leur donnant une identité « aryenne ».[221] Si plus de 11,000 enfants furent déportés de France[222], Vivette Samuel soutient que plus de 72,000 de moins de 18 ans ne le furent pas :

> 62 000 environ ont pu rester avec leurs parents ou ont été confiés directement par eux à des institutions ou à des familles non juives. De 8 000 à 10 000 enfants, en général d'origine étrangère, ont pu être mis en sécurité grâce à des organisations juives qui leur ont permis d'émigrer outre-mer, de passer en Suisse ou en Espagne, ou d'être confiés par l'intermédiaire de réseaux clandestins à des familles ou des institutions non juives (couvents, institutions laïques).[223]

Les organisations de bienfaisance juives œuvrèrent ainsi dans un contexte particulièrement difficile, mais leurs efforts permirent d'aider des milliers de Juifs tout au long de l'Occupation.

---

[219] Adler, *Face à la persécution*, 188.
[220] Poznanski, *Les Juifs en France*, 328-329, Kaspi, *Les Juifs pendant l'occupation*, 324, et Adler, *Face à la persécution*, 194.
[221] Semelin, *Persécutions et entraides*, 688 et 703, et Cohen, *Persécutions et sauvetages*, 369 et 386.
[222] Serge Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.4 (*Le mémorial des enfants juifs déportés de France)*, 10.
[223] Vivette Samuel, *Sauver les enfants,* (Paris : L. Levi, 1995), 162-163.

Dans son rapport au Joint Distribution Committee suite à sa visite à Paris entre les 3 et 17 mai 1944, Maurice Brenner identifiait trois catégories de Juifs vivant toujours dans la métropole : « ceux qui vivaient tout à fait légalement; ceux qui pendant la journée vivaient sans étoile; les « synthétisés » avec papiers « aryens » »[224]. Comme dans la première moitié de l'Occupation, mais cette fois dans un contexte d'urgence beaucoup plus prononcé, l'appartenance, si l'on peut dire, à l'une ou l'autre de ces catégories fut nécessairement le résultat d'un choix ou de l'impossibilité de s'adapter à la nouvelle réalité.

Opter pour la légalité fut donc généralement le résultat d'un choix ou d'un ensemble de circonstances qui ne permirent pas aux individus concernés d'adopter une autre attitude. D'après le grand rabbin Jacob Kaplan, environ 30,000 Juifs « légaux », c'est-à-dire qui s'étaient enregistrés auprès des autorités, qui portaient l'étoile lorsqu'ils sortaient, qui faisaient leurs achats lors des heures permises – vivaient toujours à Paris au mois d'août 1944.[225] Selon Poznanski, leur nombre s'élevait entre 50,000 et 60,000 sur l'ensemble du territoire français.[226] Il fut donc possible pour certaines catégories spécifiques de Juifs de continuer une existence légale dans la deuxième moitié de l'Occupation. D'abord fallait-il être français puisque ces derniers ne furent pas explicitement visés par les rafles ni déportés en grand nombre, du moins jusqu'à l'automne 1943. Ensuite, il était nécessaire d'avoir accès à des moyens de subsistance légaux, ou qu'un membre de la famille puisse subvenir aux besoins des autres. Mais surtout, il fallait « respecter scrupuleusement, en permanence et sans le moindre faux-pas, la série des prescriptions antisémites les visant »[227]. Comme le remarque Semelin, il s'agit en fait d'une

---

[224] Cohen, *Persécutions et sauvetages*, 491.
[225] Jacob Kaplan, « French Jewry under the Occupation », *The American Jewish Year Book 5706, 1945-1946*, Philadelphie, The Jewish Publication Society of America, vol. 47, 1946, p. 71-118, cité par Semelin, *Persécutions et entraides*, 166.
[226] Poznanski, *Les Juifs en France*, 554.
[227] Joly, « La dénonciation dans la traque des communistes et des Juifs 1940-1944 », dans Laurent Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, (Paris : Perrin, 2012), 121.

« légalité qui les protège et les menace », puisque « celui qui reste chez lui, alors qu'il a déjà été officiellement enregistré comme juif et que l'étau se resserre de plus en plus, se met objectivement en danger »[228] : les Juifs se sentirent protégés par cette légalité, sans toutefois pouvoir prévoir avec certitude le moment où celle-ci ne les protègera plus.

À l'intensification graduelle des persécutions se mêla une prise de conscience graduelle du danger qui précipita d'autres choix, notamment celui de l'adoption de comportements transgressifs, de la semi-clandestinité, ou de la clandestinité complète. En règle générale, cette prise de conscience fut souvent le résultat des circonstances comme l'arrestation d'un membre de l'entourage qui en força plusieurs à se cacher.[229] L'érosion des protections contribua aussi à précipiter ces choix, surtout dans le cadre d'opérations policières telles qu'à Marseille du 22 au 27 janvier 1943 : « le refuge de la zone sud n'existait plus, la protection accordée aux Juifs français – ils étaient nombreux parmi les personnes appréhendées à Marseille – n'était plus qu'un rêve, et les récentes opérations venaient d'administrer la preuve qu'il n'était pas possible de compter sur la passivité de la police française »[230]. Nul n'était plus à l'abri d'une délation, et la police allemande, la « Gestapo française », la SEC, et les militants de partis collaborationnistes sévirent sans merci, enquêtant sur toute infraction pouvant mener à l'arrestation d'un Juif déportable. Malgré tout, plusieurs Juifs continuèrent à hésiter et à temporiser. Ce fut notamment le cas de la famille d'Hélène Berr. En décembre 1943, celle-ci rêvait d'être « enfin arrivés au moment d'envisager nos lieux de refuge respectifs »[231]; le mois suivant, elle indiquait que son père *commençait* à « envisager le moment de ne plus rester ici. J'ai toujours peur que ce soit trop

[228] Semelin, *Persécutions et entraides*, 326 et 355.
[229] Semelin, *Persécutions et entraides*, 164.
[230] Schwarzfuchs, *Aux prises avec Vichy*, 186.
[231] Berr, *Journal*, 13 décembre 1943, 246.

tard »[232]. Le 1er février, il consentit enfin à ne plus passer la nuit à son domicile[233]; il fut finalement déporté avec le reste de sa famille le 27 mars 1944. Bref, pour certains, la prise de conscience et la décision d'agir vinrent trop tard. Pour d'autres, la solution se trouvait dans l'adoption de comportements semi-légaux.

Non que la décision d'adopter des comportements transgressifs eût été facile à prendre. Mariot et Zalc parlent en effet du « respect du droit républicain relatif aux étrangers, mais dans le déni de la législation antisémite »[234] pour certains, alors que Semelin insiste sur le « tabou de l'illégalité »[235]. Le choix résultat donc généralement d'une prise de conscience du danger à un moment ou l'autre, expliquant par exemple pourquoi certains Juifs qui s'étaient déclarés en 1940 ou 1941 décidèrent de ne pas porter l'étoile à partir de l'été 1942 ou de ne pas faire tamponner leurs papiers d'identité en décembre de la même année. Partout, « c'était un véritable saut dans l'inconnu que de se soustraire à la chaîne des contrôles »[236].

Les moyens utilisés par les Juifs pour « contourner » la loi ou « ruser avec la légalité » en « mêlant obéissance et désobéissance, avec une incohérence qui porte la marque de la complexité de la vie »[237] furent très variés, que les victimes se soient ou non déclarées aux autorités. À Paris et en zone occupée surtout, ils reposèrent sur trois aspects. D'abord, l'un des principaux comportements transgressifs consista à ne pas porter l'étoile, ou à la dissimuler à l'aide de livres, d'un sac ou du revers du manteau. La technique fut utilisée par les Juifs qui désiraient par exemple faire leurs achats en dehors des heures permises, lorsqu'ils ne respectaient pas le

[232] Berr, *Journal*, 22 janvier 1943, 263-264.
[233] Berr, *Journal*, 1er février 1944, 270.
[234] Mariot et Zalc, *Face à la persécution*, 117.
[235] Semelin, *Persécutions et entraides*, 383.
[236] Poznanski, *Les Juifs en France*, 433.
[237] Poznanski, *Les Juifs en France*, 411.

couvre-feu, ou tout simplement lorsqu'ils se déplaçaient en dehors de leurs quartiers.[238] Ensuite, les Juifs pouvaient camoufler leur identité en faussant l'information sur leurs multiples cartes d'identité. Certains se procurèrent des faux papiers qui leur conféraient généralement une nouvelle identité – un nom à consonance aryenne notamment. D'autres altérèrent leur contenu en les « lavant » ou en modifiant le cachet. Enfin, certains remplacèrent des pièces d'identité « perdues » par de nouveaux papiers qu'ils ne firent pas tamponner. Finalement, plusieurs Juifs ne regagnèrent pas leurs domiciles pour éviter l'arrestation et se cachèrent. S'ils étaient effectivement recherchés et que les autorités visitaient leur domicile, des scellés étaient apposés, empêchant ainsi les victimes de rentrer ou de récupérer leurs biens. Bien que ces moyens fussent tous illégaux en vertu des lois et ordonnances en vigueur, ce qui caractérise le comportement légal, c'est l'alternance de légalité et d'illégalité. Ceux qui cachaient leur étoile, la remettaient lorsqu'ils revenaient dans leurs quartiers. Certains continuèrent de la porter, mais se procurèrent des faux papiers tout en espérant ne pas avoir à s'en servir. D'autres vivaient légalement le jour, mais ne rentraient pas à leur domicile le soir. Des membres des organisations juives ou communistes vivaient légalement, mais participaient à la création de faux papiers ou à la dispersion d'enfants. Les combinaisons possibles furent donc nombreuses, mais, de toute évidence, exposaient les individus à des délations ou à l'arrestation.

Or, cette alternance entre légalité et illégalité, cette « double identité pouvait permettre un passage graduel à l'état clandestin »[239]. Dans ce cas, il n'était plus question d'entre-deux : en général, les individus abandonnèrent complètement leur identité antérieure pour se fondre complètement dans la population, forçant souvent du même coup l'abandon des liens

[238] Pour tout individu qui était connu dans tel ou tel quartier, il était risqué de ne pas porter ou de cacher l'étoile puisqu'il s'exposait à une possible délation; dans un quartier où il n'était pas connu, le risque était visiblement moindre.
[239] Poznanski, *Les Juifs en France*, 412.

familiaux.[240] Puisqu'ils étaient mieux intégrés, l'opération fut généralement plus aisée pour les Juifs français. Mais pourtant, le problème de la dépendance s'imposait à ceux qui prirent cette voie. En effet, ce retrait du monde légal impliquait forcément l'impossibilité de se procurer une carte d'alimentation, et limitait ainsi les voies d'approvisionnement. Ces individus étaient aussi contraints de trouver un autre domicile, et ils ne pouvaient de toute évidence pas garder un emploi légal. En conséquence, cette situation « suppose la mise en œuvre d'un ensemble de liens d'entraide qui permettent d'organiser l'invisibilité »[241] : relations sociales ou professionnelles pour continuer un travail illégal ou avoir accès à un lieu sûr où passer la nuit, aide offerte par les œuvres de bienfaisance juives pour l'obtention de faux papiers ou pour le passage de la ligne de démarcation, etc.

Ces comportements transgressifs comportaient leur part de dangers, le plus apparent étant toujours la multiplication des occasions de délits. La multiplication des cartes d'identité et la nécessité de renouveler certains documents tels que les cartes d'alimentation, compliquèrent grandement la vie des Juifs. Mais pour les Juifs qui possédaient des faux documents, il fallait à tout prix éviter les contrôles d'identité qui devenaient de plus en plus fréquents. Car « [g]are à celui qui est arrêté en possession de faux; c'est la preuve qu'il est impliqué dans une entreprise séditieuse »[242]. Dans ces cas, les interrogatoires visèrent non seulement à faire avouer à la victime qu'elle était juive, mais aussi à retrouver l'origine de ces faux documents. Ce fut par exemple le cas des sœurs Nina Bildmann et Germaine Berosta qui, suite à une délation, furent interpellées le 28 septembre 1943 et reconnurent lors de l'interrogatoire que leurs cartes d'identité établies aux noms de Nina et Germaine Bastien étaient fausses. L'interrogatoire révéla

[240] Poznanski, *Les Juifs en France*, 412.
[241] Mariot et Zalc, *Face à la persécution*, 118.
[242] Semelin, *Persécutions et entraides*, 773.

aussi qu'elles s'étaient procuré ces fausses cartes dans un café de la Porte Saint-Denis d'un « individu qui, les voyant avec leur étoile à la terrasse du café les a interpellées et leur a proposé les fausses cartes jointes au rapport, pour la somme de 1,000 Frs. les deux. »[243]. Les sœurs Berosta furent déportées par le convoi du 7 octobre 1943. Outre la difficile confection de cartes d'identité, des Juifs eurent recours à la falsification de documents cléricaux dont l'authenticité pouvait néanmoins être vérifiée assez facilement par les autorités. En juillet 1943 par exemple, Jacques T. fut sommé de prouver sa « non-appartenance à la race juive » en fournissant les actes religieux nécessaires. L'enquête des inspecteurs de la SEC auprès de l'évêché ne permit pas de retrouver la confirmation du baptême de l'intéressé. Il fut arrêté le 28 juillet 1943, mais, sans doute en vertu de sa nationalité française, évita la déportation.[244] Quant à ceux qui ne portaient pas l'étoile, ils s'exposaient aux contrôles d'identité ainsi qu'aux possibles délations de voisins. Un certain Henri Szwarc, résidant du XV^{e} arrondissement, notait justement que : « Il n'était pas question de ne pas porter l'étoile, se rappelle-t-il. Nous étions trop connus dans notre rue et à la merci d'une dénonciation. Nous avons par ailleurs eu la visite d'un inspecteur chargé de vérifier jusque dans les armoires que les étoiles étaient bien cousues sur nos vêtements »[245]. La prudence fut donc de mise et il fallait à tout prix éviter d'attirer l'attention, tout en remettant sa sécurité entre les mains de son entourage. Bref, si la semi-clandestinité et la clandestinité totale offrirent des chances de survie, elles détruisirent de nombreux repères familiers associés au quotidien.

Ce fut sans aucun doute le cas pour ceux qui prirent la fuite : vers la province, la zone sud ou, si possible, quitter la France pour l'Espagne, le Portugal ou la Suisse. Mais dans les années

[243] AN AJ 38 159 et AJ 38 212, rapport d'enquête de la SEC du 29 septembre 1943 rédigé par l'inspecteur Douillet (69).
[244] AN AJ 38 191 et AJ 38 210, rapport d'enquête de la SEC du 28 juillet 1943 rédigé par l'inspecteur Ferry (71) et Besson (96).
[245] Cité par Semelin, *Persécutions et entraides*, 317.

précédentes, la solution n'était pas offerte à tous, ou certains n'en voyaient pas l'utilité se fondant parfois sur des illusions de protections évoquées plus haut. Mais pour ceux qui en eurent les moyens, la fuite demeura généralement le meilleur moyen d'éviter l'arrestation. Comme le notent Mariot et Zalc, le résultat de la décision reposa principalement sur la destination choisie par les individus, ainsi que le moment choisi pour fuir. En ce qui concerne les Juifs de Lens, les deux auteurs découvrirent que plus de la moitié de ceux qui quittèrent la ville pour rester en zone occupée furent éventuellement déportés, alors que les trois quarts environ qui passèrent en zone sud survécurent à la déportation.[246] Jusqu'à son occupation par les Allemands à la fin de 1942, la zone dite « libre » continua d'offrir l'illusion qu'elle était plus sûre. « Lorsque les Juifs fuyaient vers le sud, ils pensaient que la souveraineté française sur cette partie de la France les protégerait contre l'internement et la déportation. »[247] Malgré les dangers qui furent masqués par cette illusion et les difficultés qu'il fallut surmonter pour s'y rendre, des milliers de Juifs se réfugièrent au sud de la ligne de démarcation au rythme des rafles et de l'extension des persécutions, permettant ainsi aux victimes d'échapper pour un temps à l'occupant allemand, ou de tenter un passage vers les pays voisins.[248]

Mais suite à son occupation en novembre 1942, la zone sud « n'a plus rien d'attrayant »[249] ce qui confirme le but recherché par les Juifs qui s'y réfugièrent. Mais pendant une dizaine de mois, une partie de celle-ci devint un asile pour des milliers de Juifs. Il s'agissait en effet de la zone d'occupation italienne où les Italiens refusèrent de reconnaître les mesures de Vichy et de procéder à l'arrestation des individus qui s'y étaient réfugiés, provoquant ainsi la

[246] Mariot et Zalc, *Face à la persécution*, 91.
[247] Poznanski, *Les Juifs en France*, 331.
[248] Selon Poznanski, environ 7,500 Juifs réussirent par exemple à passer en Espagne par leurs propres moyens ou avec l'aide de l'HICEM. Poznanski, *Les Juifs en France*, 543.
[249] Kaspi, *Les Juifs pendant l'occupation*, 98.

colère des autorités allemandes et françaises. Selon les estimations de Klarsfeld, plus de 25,000 Juifs, étrangers pour la plupart, trouvèrent refuge dans la région de Nice en janvier 1943[250]; en juillet 1943, ils auraient été 30,000 – 50,000 selon Röthke.[251] Toutefois, « l'intermède italien » fut d'une relative courte durée puisque la signature de l'armistice entre l'Italie et les Alliés provoqua l'occupation par des troupes allemandes de l'ancienne zone italienne. Pour les Juifs qui s'y étaient réfugiés, la situation tourna rapidement au cauchemar. Stationné près de Nice depuis la fin juillet 1943, le commando de Brunner lança une rafle sauvage sur la ville le 10 septembre suivant où il fit notamment appel à des délateurs payés et des « physionomistes », spécialistes du « faciès spécifiquement judaïque », pour repérer les Juifs à arrêter, sans tenir compte de leur nationalité.[252] Au total, 1,819 Juifs furent raflés entre le 10 septembre et le 14 décembre 1943, bien loin des 25,000 escomptés.[253] Enfin, mentionnons aussi qu'à partir du début de 1944, la Milice pourchassa avec acharnement tous les Juifs qu'elle pouvait découvrir en zone sud. Somme toute, la zone sud ne constitua pas toujours le havre imaginé par les Juifs qui fuirent les persécutions de la zone occupée. Entre la complexité de la démarche, les dangers associés au passage de la ligne de démarcation, les difficultés d'adaptation au nouvel environnement – les Juifs qui s'y étaient réfugiés illégalement ne pouvaient pas se procurer une carte d'alimentation sans se déclarer aux autorités, par exemple –, surtout dans le cas des Juifs étrangers, et la chasse aux Juifs qui s'y étendit, le sud de la France n'offrit pas toujours la protection escomptée.

Notons enfin que la clandestinité amena certains individus à résister à l'occupant. Il a déjà été question de formes de résistance « civile »[254], plus fréquentes, qui furent caractérisées

[250] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 211.
[251] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 443.
[252] Poznanski, *Les Juifs en France*, 466-467, et Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 302-304.
[253] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 309-310.
[254] D'après Semelin, « [d]ésobéissance et résistance ne sont pas des notions équivalentes. Si l'acte de résister suppose toujours, à un moment ou à un autre, le courage de désobéir, la désobéissance ne fonde pas à elle seule un engagement résistant ». Semelin, *Persécutions et entraides*, 675-676.

par des comportements illégaux, mais non violents tels que la production de faux papiers et l'organisation des départs clandestins vers la zone sud, mais certains choisirent plutôt la confrontation directe.[255] Elle ne concerna que quelques centaines voire quelques milliers de Juifs, ce qui ne réduit pas pour autant l'importance de leur geste. Selon Poznanski, quelques maquis juifs existèrent, composés d'environ 200 à 300 individus[256]; à Paris, la résistance juive communiste commença à s'organiser dans la FTP-MOI (Francs-Tireurs Partisans Main d'Œuvre Immigrée) à partir du mois d'août 1942, non pas selon l'origine juive des membres, mais plutôt en tant que groupe de langue.[257] Ils furent donc pour la plupart des Juifs étrangers qui

> se sentaient, à juste titre, les premiers visés, mais leur expérience personnelle de l'antisémitisme, leur culture politique, leur fréquent militantisme, leurs liens communautaires multiples, leurs formes de sociabilité, enfin, plus que tout, leur fort sentiment de l'identité juive les ont conduits tout naturellement à agir dans des organisations juives, dont ils ont composé l'essentiel du recrutement, tandis que bien peu d'entre eux rejoignaient les mouvements de résistance français.[258]

La décision de résister fut largement individuelle, et fut d'autant plus souvent le résultat de circonstances puisque l'engagement, à de rares exceptions associé à la clandestinité, survint à la suite d'une prise de conscience urgente du danger de l'arrestation et de la déportation, souvent celle d'un parent ou d'un proche.[259]

Quelle fut la réaction des Français aux persécutions qui, à partir de l'été 1942, visèrent non seulement les Juifs étrangers, mais provoqua aussi sous leurs yeux l'arrestation de familles entières – parfois françaises – et leur déportation? Les attitudes furent de toute évidence variées

---

[255] Il est à noter que l'une des formes de résistance peut aller avec l'autre. Par exemple, les communistes et l'Armée Juive forgèrent souvent des faux documents dans leurs tentatives de sauver certains éléments de la population juive; la distribution de tracts ne peut pas non plus constituer une forme de résistance violente. La résistance armée par des membres des œuvres de bienfaisance juives fut toutefois plus rare.
[256] Poznanski, *Les Juifs en France*, 540.
[257] Cohen, *Persécutions et sauvetages*, 368. Kaspi indique que les Juifs de la MOI furent intégrés dans les groupes de langue yiddishophones. Kaspi, *Les Juifs pendant l'occupation*, 311.
[258] François et Renée Bédardia, « La persécution des Juifs », dans Azéma et Bédarida (dir.), *La France des années noires*, t.2, 154.
[259] Poznanski, *Les Juifs en France*, 422-425 et 501.

et passablement influencées par les difficultés d'un quotidien de plus en plus difficile autant pour les Juifs que les Français qui contribuèrent au détachement de plus en plus perceptible de l'opinion face au régime. En effet, loin de s'atténuer, elles s'aggravèrent considérablement dans la seconde moitié de l'Occupation. Les inquiétudes vis-à-vis des prisonniers de guerre se perpétuaient puisque la très grande majorité des prisonniers de guerre n'étaient pas rentrés (malgré les efforts de Vichy comme la Relève). Déjà sérieux, les problèmes liés au ravitaillement s'intensifièrent en raison du pillage économique allemand[260], des détournements du marché noir et de la malhonnêteté des détaillants[261], mais aussi l'occupation de la zone sud en novembre 1942 et, en 1944, la reprise des combats en zone nord qui perturbèrent la production industrielle. De plus, l'intensification des bombardements alliés causa un nombre croissant de victimes au sein de la population française à partir de 1943, notamment lors du bombardement des usines Renault à Boulogne-Billancourt le 3 avril 1943 qui toucha aussi l'hippodrome de Longchamp, situé à quelques kilomètres au nord de la cible, ainsi que le bombardement du quartier de La Chapelle le 21 avril 1944 dont la destruction s'étendit jusqu'à Montmartre et qui fit 430 morts et plus de 2,000 blessés[262]. Les soucis matériels et le danger croissant pour la sécurité vinrent ainsi occuper de plus en plus l'esprit de la population.

Les Français furent aussi plus directement confrontés aux conséquences de la répression qui accompagna la montée de la Résistance et l'approche des armées alliées. Plusieurs familles françaises comptèrent parmi eux un proche qui fut exécuté en guise d'otage, ou déporté pour le travail en Allemagne, parfois dans les conditions du décret « Nuit et brouillard », laissant la

[260] D'après Alan S. Milward, entre 30% et 50% de la production industrielle et agricole française était envoyée en Allemagne à la fin de l'année 1943. Alan S. Milward, *The New Order and the French Economy*, (Oxford, Clarendon P., 1970), 134-135.
[261] Dans son journal, Biélinky notait que « Vu la raréfaction des produits, les commerçants deviennent de plus en plus grossiers et arrogants. Ils volent sur le poids et sur les prix ». Biélinky, *Journal*, 17 décembre 1942, 274. S'il faisait principalement référence à la situation des Juifs, ce genre de situation affectait aussi les Français.
[262] Alary, *Les Français au quotidien*, 518-519.

famille sans nouvelles. Quant aux « terroristes en fuite », les autorités se réservèrent le droit à partir de l'été 1942 de procéder à l'arrestation des membres de leurs familles.[263] Puis enfin la menace de la guerre civile en 1944 qui accompagna les exactions des Miliciens et les massacres perpétrés par les unités allemandes comme ceux d'Oradour-sur-Glane le 10 juin 1944 qui vinrent terroriser la population française et contribuer à son repli sur elle-même. Mais ce fut sans aucun doute le départ volontaire ou forcé de centaines de milliers de travailleurs vers l'Allemagne qui causa le plus d'émoi au sein de la population française et exacerba le poids du quotidien de plusieurs.

Burrin estime à environ 30,000 volontaires le nombre de Français qui, au mois de mars, étaient partis travailler en Allemagne; en janvier 1942, leur nombre atteignait 121,653 puis, au 31 mai 1942, 184,652. La plupart de ces volontaires furent recrutés en zone occupée, tout particulièrement en région parisienne, souvent en raison du chômage et des conditions d'emploi vantées par la propagande allemande.[264] Pour combler les besoins sans cesse grandissants de main-d'œuvre, Laval tenta de marchander l'échange de trois ouvriers français pour le retour d'un prisonnier de guerre. La campagne se solda par un échec, forçant le gouvernement de Vichy à adopter la loi du 4 septembre 1942 qui permit de réquisitionner des hommes et des femmes pour le travail en Allemagne pour « effectuer tous les travaux que le gouvernement jugera utiles dans l'intérêt supérieur de la nation »[265]. En janvier 1943, Sauckel annonça la réquisition de 250,000 ouvriers français pour la mi-mars[266] qui s'ajoutèrent aux 240,000 travailleurs déjà en Allemagne à l'époque, forçant Vichy à instaurer par la loi du 16 février 1943 le Service du Travail Obligatoire (STO) pour les hommes nés entre le 1er janvier 1920 et le 31 décembre 1922,

[263] Thomas Fontaine dans Garnier, Leleu et Quellien (dir.), *La répression en France*, 75.
[264] Burrin, *La France à l'heure allemande*, 289-290.
[265] Cité par Azéma et Wieviorka, *Vichy*, 255.
[266] H. Roderick Kedward, « STO et maquis », dans Azéma et Bédarida (dir.), *La France des années noires*, t.2, 273.

incorporant du même coup 24,000 jeunes des Chantiers de la Jeunesse.[267] La population française fut indignée par ce qu'elle considérait comme le pillage de sa jeunesse. En conséquence, le STO fut l'un des tournants majeurs de l'opinion publique envers le gouvernement de Vichy puisqu'il fut considéré « comme une déportation déguisée de jeunes Français »[268]. Kedward ajoute que « [l]e STO fit entrer une nouvelle et dure réalité dans des foyers qui n'avaient connu les effets de la défaite qu'à travers les difficultés de la vie quotidienne »[269]. Bien que certains considérassent qu'il était de leur devoir de partir pour l'Allemagne, plusieurs se dérobèrent à l'appel. Les réfractaires furent recherchés activement par les autorités qui contrôlèrent certains espaces publics – cafés, théâtres, cinémas, terrains de sport, etc. – et menacèrent leurs familles de représailles.[270]

La population parisienne, et celle du reste de la France, fut donc confrontée à une importante dégradation de sa situation au cours des deux dernières années de l'Occupation. Pierre Laborie indique que

> [l]a pénurie, les privations, les problèmes de ravitaillement, le marché gris ou noir, l'accumulation des soucis matériels mobilisent souvent la plus grande part de ce qui reste d'énergie. […] Le glissement constant vers des préoccupations immédiates modifie en profondeur l'ordre des priorités et le sens des « valeurs ». L'obsession du court terme s'accommode mal de la vigilance morale.[271]

L'exaspération gagna une part importante de la population française, tout particulièrement face aux STO, d'autant plus que les Juifs en étaient exemptés.[272] Pourtant, à l'époque de la Relève, du STO et des déportations non raciales, les convois de Juifs quittaient Drancy avec une certaine régularité avec à leur bord des Juifs étrangers, mais aussi de nombreux Juifs français.

---

[267] Azéma et Wieviorka, *Vichy*, 256-257.
[268] Poznanski, *Les Juifs en France*, 392.
[269] Kedward dans Azéma et Bédarida (dir.), *La France des années noires*, t.2, 279.
[270] Kedward dans Azéma et Bédarida (dir.), *La France des années noires*, t.2, 278.
[271] Pierre Laborie, « Solidarités et ambivalences de la France moyenne », dans Azéma et Bédarida (dir.), *La France des années noires*, t.2, 324.
[272] Poznanski, *Les Juifs en France*, 393-394.

La réaction des Français aux différentes persécutions des Juifs fut donc influencée par le contexte du quotidien. Ils furent d'ailleurs exposés à une importante lutte d'influence mettant aux prises les autorités françaises et allemandes, les ultras de la collaboration parisienne, et les alliés assistés des mouvements de résistance clandestins. En constante radicalisation, les mouvements collaborationnistes trouvèrent un appui plus fort du côté allemand et recrutèrent au sein des catégories sociales plus marginalisées, comme le remarque Philippe Burrin :

> « traîne-savates en rupture de ban, jeunes hommes réfractaires au STO ou qui veulent y échapper, petits délinquants à qui l'on a mis un marché en main, pauvres d'esprit ou faibles de caractère attirés par la solde, par l'uniforme ou par le prestige d'une arme. […] Abandonnant leur vocation de partis cherchant à attirer, convaincre, regrouper, elles se tournent vers des pratiques qui expriment colère et volonté d'en découdre, désir d'imposer une camisole de force à des compatriotes récalcitrants.[273]

La violence de cet extrémisme se déferla évidemment en partie sur les Juifs. Dès l'été 1942, des adhérents du RNP, du PPF et de la LVF parcoururent les rues de Paris à la recherche d'individus arborant l'étoile jaune, les agressant verbalement et parfois même physiquement, et s'adonnèrent à l'extorsion et à la profanation de synagogues.[274] Hélène Berr se désolait de l'attitude de ces Français : « Les Allemands, eux, c'est depuis une génération qu'on travaille à les ré-abrutir c'est un retour périodique. Toute intelligence est morte en eux. Mais on pouvait espérer que chez nous, ce serait différent »[275].

La lutte d'influence se fit aussi à travers la propagande. Par exemple, Darquier de Pellepoix s'adressait régulièrement aux Français sur la « question juive » sur les ondes de la Radiodiffusion Nationale, alors que les mouvements collaborationnistes organisèrent leurs propres campagnes de propagande antijuive sous forte supervision allemande. Mais l'opinion fut

---

[273] Philippe Burrin, « La guerre franco-française : vers sigmaringen » dans Azéma et Bédardia (dir.), *La France des années noires*, t.2, 34-35.
[274] Poznanski, *Les Juifs en France*, 298, 325-326; APP 220W Rapport Situation à Paris du 8 juin 1942.
[275] Berr, *Journal*, 9 novembre 1943, 217.

aussi exposée aux tentatives d'influence d'une contre-propagande à travers Radio Londres ou la presse communiste et résistante clandestine qui insista principalement sur les thèmes qui rejoindraient le plus la majorité des Français, soit la répression ou les départs de travailleurs français pour l'Allemagne. Le sort des Juifs avait d'ailleurs peu été abordé avant l'été 1942, mais commentèrent toutefois l'introduction du port de l'étoile et le début des rafles. Mais à partir de l'automne 1942, il ne fut plus question que de façon occasionnelle du sort spécifique des Juifs dans la presse clandestine française. »[276]

Comme dans la première moitié de l'Occupation, il semble que la majorité des Français soit demeurée largement indifférente à la propagande antijuive. À l'approche de la Libération, les arguments antijuifs « ne [mordaient] plus du tout sur une population lasse des privations, préoccupée par les bombardements, inquiète des menaces de guerre civile et gagnée de plus en plus à la cause alliée »[277]. Néanmoins, certains prêtèrent une oreille attentive aux propos propagandistes comme nous le verrons dans le prochain chapitre dans notre analyse des lettres de délation où la forme rhétorique et les accusations furent largement inspirées de cette propagande. Bref, qu'elle l'eût voulu ou non, la population française dans son ensemble fut exposée au déferlement d'une propagande antijuive tout au long de l'Occupation, et plus encore à compter de 1942. Toutefois, il semble qu'à l'exception de certains cas isolés tels que la délation, cette propagande ne fut pas suffisamment puissante pour influencer la majorité de l'opinion publique française.

L'année 1942 marqua la concrétisation du glissement général de l'opinion publique amorcé au début de l'automne précédent suite à l'intensification de la répression, puis au retour de Pierre Laval au gouvernement qui fut accompagné d'un alignement quasi inconditionnel aux

[276] Poznanski, *Propagandes et persécutions*, 423.
[277] Poznanski, *Les Juifs en France*, 525.

côtés de l'Allemagne et d'une relance de la collaboration qui accélérèrent le détachement de l'opinion envers le régime. De plus en plus perçue comme étant l'une des nombreuses formes de répression et une conséquence directe de l'Occupation, l'augmentation substantielle des persécutions antisémites à partir de la fin du printemps et du début de l'été 1942 contribuèrent au revirement de l'opinion publique et à la prise de conscience chez plusieurs Français de leurs conséquences.

L'introduction du port obligatoire de l'étoile jaune par les Juifs en zone occupée provoqua l'un des premiers soubresauts importants de l'opinion publique française face au sort des Juifs. Comme le remarquent Marrus et Paxton, la persécution avait jusqu'alors été relativement peu visible en dehors de l'apposition d'affiches jaunes et rouges sur certains commerces, d'amis ou collègues de travail licenciés en vertu des interdictions professionnelles, ou chez ceux qui avaient été témoin des rafles au courant de l'année 1941. Mais soudainement, la persécution devenait visible à l'ensemble de la population. Pourtant, les rapports de la Préfecture de Police de l'époque insistèrent plutôt sur l'indifférence du public. Le 8 juin, on pouvait y lire que « [l]e public est resté indifférent aux récentes mesures imposées aux juifs »[278]. La semaine suivante, les rapports étaient plus nuancés :

> L'application de l'ordonnance prescrivant aux israélites le port de l'étoile jaune, bien qu'ayant laissé le public en apparence indifférent, n'en a pas moins heurté les sentiments de bon nombre de Parisiens qui ne voient pas dans cette mesure une nécessité d'intérêt national. Les milieux catholiques de la capitale, rappelant la communauté d'origine de leur religion et de la religion juive, jugent que cette mesure est « peu charitable ».[279]

Puis, le 22 juin, « [l]'indifférence du public en ce qui concerne le port de l'insigne par les Juifs reste générale »[280]. Or, en dépit du silence, interprété par les autorités comme une forme

[278] APP 220W, Rapport Situation à Paris du 8 juin 1942.
[279] APP 220W Rapport Situation à Paris du 15 juin 1942.
[280] APP 220W Rapport Situation à Paris du 22 juin 1942.

d'indifférence, il semble que la majorité des Français déplorèrent cette mesure jugée comme « une atteinte au sentiment de la dignité personnelle »[281] et qui « [renouait] avec les formes barbares de stigmatisation qui existaient sous l'Ancien Régime quand on marquait au fer rouge les criminels »[282]. Cette « mesure vexatoire et gratuite »[283] avait donc explicitement la marque de l'occupant allemand dans l'esprit de nombreux Français.

De plus en plus hostile envers l'occupant, la population française en général désapprouva la mesure. Certains allèrent même jusqu'à protester ouvertement comme chez les « aryens nantis de l'insigne » et les « non juifs porteurs d'un insigne fantaisiste » qui furent arrêtés dans la semaine du 8 juin 1942 par les policiers parisiens.[284] D'autres manifestèrent leur soutien envers la population juive persécutée. Dans son journal, Jacques Biélinky notait de nombreuses marques de sympathie françaises à l'égard des Juifs qui arboraient l'étoile, telles qu'un patron félicitant une employée[285] ou, « Avenue des Gobelins, en causant sur le trottoir avec une amie française catholique, un monsieur passe, m'adresse des paroles de sympathie et d'espoir et me serre chaleureusement la main. Je ne le connais pas, mais il a vu mon insigne. »[286] Dans son style poétique habituel, Hélène Berr remarquait quant à elle les petits gestes : « Je suis repartie pour la Sorbonne; dans le métro, encore une femme du peuple m'a souri. Cela a fait jaillir les larmes à mes yeux, je ne sais pourquoi. »[287] Or, si le silence pouvait être interprété comme une forme d'indifférence par les autorités, il peut tout autant être perçu comme une forme de soutien discret. Biélinky notait que lors de sa première sortie avec l'étoile, la majorité de la population ne

[281] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 297.
[282] Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, 208.
[283] Poznanski, *Propagandes et persécutions*, 249.
[284] APP 220W Rapport Situation à Paris 8 juin 1942. Comme le remarquent Marrus et Paxton, l'introduction du port de l'étoile provoqua « la première résistance de quelque ampleur, ouverte et manifeste, à la persécution antijuive en France ». Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 336.
[285] Biélinky, *Journal*, 6 juin 1942, 215.
[286] Biélinky, *Journal*, 11 juin 1942, 220.
[287] Berr, *Journal*, 8 juin 1942, 58.

faisait tout simplement pas attention à son insigne; Berr notait que la majorité des gens ne la regardait pas.[288] Mais il y eut tout de même quelques manifestations d'hostilité envers les victimes. Outre les manifestations de groupes collaborationnistes, Biélinky rapportait des « paroles injurieuses » dans une queue dans le XVIIe arrondissement. « Les voisins catholiques protestent, et une discussion très animée s'engagea parmi les assistants. La queue se divisa en deux parties égales, une pour le Juif, l'autre contre. »[289]

Le mois suivant, la rafle du Vel' d'Hiv' émut encore plus la population parisienne, contrairement à la généralisation qu'en firent les agents de la Préfecture de Police :

> Les arrestations de juifs étrangers effectuées les 16 et 17 Juillet ont provoqué de nombreux commentaires dans le public, dont la grande majorité a cru qu'il s'agissait d'opérations visant aussi bien les juifs français que les juifs étrangers. […] Bien que n'éprouvant que peu de sympathie pour les israélites, l'ensemble des habitants estime que ces mesures ne devraient pas être infligées aux juifs français, notamment aux anciens combattants.[290]

Les policiers mirent ainsi l'accent sur le fait que l'opinion était émue par l'arrestation de Juifs français, laissant sous-entendre qu'elle était indifférente à l'arrestation des Juifs étrangers, reléguant la question à l'origine des victimes et misant sur la xénophobie populaire qui persistait depuis les années 1930. Mais ce qui choqua le plus fut sans doute la séparation des familles, comme l'atteste le même rapport : « En général, ces mesures auraient été assez bien accueillies, s'il ne s'était agi que d'adultes étrangers, mais de nombreuses personnes se sont émues sur le sort réservé aux enfants, des bruits n'ayant pas tardé à circuler, selon lesquels, ces derniers étaient séparés de leurs parents »[291]. La population française imputa essentiellement la rafle aux autorités allemandes, mais lorsque les arrestations s'étendirent à la zone non occupée au mois

[288] Biélinky, *Journal*, 8 juin 1942, 216, et Berr, *Journal*, 8 juin 1942, 57.
[289] Biélinky, *Journal*, 25 juin 1942, 228.
[290] APP 220W Rapport Situation à Paris du 27 juillet 1942.
[291] APP 220W Rapport Situation à Paris du 27 juillet 1942.

d'août 1942, elle fut encore plus choquée par le fait que la police française exécutait les volontés nazies au sein même de sa zone de souveraineté. Les rafles du mois d'août en zone non occupée précipitèrent ainsi une importante prise de conscience de l'ensemble de la population française des deux zones. Jusqu'alors, la politique de Vichy était, dans une certaine mesure, une prolongation de la politique républicaine qui visait les étrangers. À la limite, plusieurs crurent que les mesures prises à l'égard des Juifs s'inscrivaient dans cette continuité. Mais les opérations de l'été 1942 amenèrent une prise de « conscience du lien direct entre la politique de collaboration et l'antisémitisme »[292], que le gouvernement de Vichy ne faisait qu'exécuter les ordres allemands, et que la souveraineté qu'il revendiquait n'était en fait qu'une illusion. La population française en vint à considérer la persécution des Juifs comme étant « une des conséquences de l'occupation allemande et la rejette à ce titre »[293]; ce fut donc la marque allemande qui fit basculer l'opinion publique relativement aux persécutions. Et, comme l'indiquait un rapport de la Préfecture de Police à la fin juillet 1942, « bon nombre de personnes ne cachent pas leurs craintes que ces dispositions soient dirigées un jour contre d'autres Français »[294]. Il s'agit donc d'une prise de conscience importante, tardive, certes, mais qui joua un rôle majeur dans le détachement de plus en plus notable de l'opinion envers le régime.

Aux protestations populaires se mêlèrent aussi les protestations internationales, notamment celles qui provinrent du gouvernement américain et de quelques organisations philanthropiques telles que la YMCA et les Quakers.[295] Parallèlement, la radio anglaise commenta aussi l'horreur de la rafle parisienne et celles qui se déroulèrent en zone non occupée,

[292] François et Renée Bédarida dans Azéma et Bédarida (dir.), *La France des années noires*, t.2, 158.
[293] Peschanski, *Les années noires*, 35.
[294] APP 220W Rapport Situation à Paris du 27 juillet 1942.
[295] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 153-156.

sans toutefois faire le lien entre les informations qui filtraient de Pologne vis-à-vis l'extermination des Juifs.[296]

Les protestations émises par les clergés catholique et protestant furent toutefois l'un des plus importants facteurs de mobilisation de l'opinion publique. Si l'Église ne s'était pas réellement mêlée de la politique antijuive de Vichy dans les deux premières années du régime, ou l'avait critiqué à mots couverts, les mesures de l'été 1942 provoquèrent de vives réactions dans les deux zones. En zone occupée, le cardinal Suhard, archevêque de Paris, adressa le 22 juillet 1942 une lettre au gouvernement français au nom « des cardinaux et archevêques de zone Nord assemblés à Paris » : « C'est au nom de l'humanité et des principes chrétiens que notre voix s'élève pour une protestation en faveur des droits imprescriptibles de la personne humaine »[297]. Les détails des rafles de zone occupée ayant franchi la ligne de démarcation, les clergés catholique et protestant s'élevèrent aussi contre les transferts de Juifs vers la zone occupée et les rafles du mois d'août. Ce fut le cas notamment du cardinal Gerlier, archevêque de Lyon, et du Pasteur Boegner qui écrivirent au maréchal Pétain pour dénoncer les arrestations[298] : « [d]evant les faits établis, les Églises ne peuvent plus garder le silence »[299]. Le 23 août, Mgr Saliège, archevêque de Toulouse, fit lire en chaire une lettre pastorale dénonçant les départs des camps de zone sud vers la zone occupée ainsi que la déportation des victimes.[300] La religion étant l'un des piliers du régime, les protestations du clergé catholique et du pasteur Boegner

[296] Poznanski, *Propagandes et persécutions*, 292.
[297] Cité par Poznanski, *Propagandes et persécutions*, 273.
[298] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 165.
[299] Cardinal Gerlier au Pasteur Boegner, cité par Poznanski, *Propagandes et persécutions*, 273.
[300] Poznanski, *Propagandes et persécutions*, 273, Poznanski, *Les Juifs en France*, 358, et Kaspi, *Les Juifs pendant l'occupation*, 242.

émurent suffisamment le gouvernement français pour que Laval, au début septembre, mette un terme aux déportations massives.[301]

Notons aussi que le clergé catholique émit des protestations à d'autres occasions. Au printemps 1943, le cardinal Gerlier, et Mgr Chappoulie, représentant des cardinaux de France, s'opposèrent fortement au projet de dénaturalisation des Juifs français alors en discussion au sein du gouvernement.[302] Klarsfeld indique que Chappoulie, lors d'une discussion avec le maréchal, lui indiqua que le Pape « était très inquiet d'apprendre que de nouvelles mesures contre les Juifs seraient admises en France par le Maréchal. Le Pape, a-t-il dit, est personnellement soucieux pour le salut de l'âme du Maréchal. Le Maréchal a été visiblement impressionné par la visite de ce haut prélat »[303]. On peut apprécier l'effet qu'eurent de telles paroles sur un vieillard catholique particulièrement dévot… Parallèlement, l'Église protesta aussi vivement contre le départ des ouvriers français vers l'Allemagne.[304] Bref, l'introduction de l'étoile jaune et les rafles massives de l'été 1942 s'inscrivirent dans le glissement général de l'opinion publique amorcé en 1941 et, dans le contexte d'autres mesures impopulaires, contribuèrent à l'accélérer. Selon Klarsfeld, ces protestations eurent des effets concrets grâce à la conjugaison des efforts de l'opinion publique et du clergé.

> Seule, sans porte-parole, une population boudeuse n'aurait pu tellement contrarier les plans de Laval et de Bousquet; il en serait allé de même pour des évêques prêchant l'indignation, mais dans le vide. Toute au contraire, population et clergé se sont épaulés mutuellement dans cette opposition salutaire qui ne s'est pas manifestée seulement pour l'honneur, mais qui a eu des effets positifs, immédiats et durables.[305]

Pourtant, le choc et l'indignation furent d'une relative courte durée.

---

[301] Pim Griffioen et Ron Zeller, « Comparing the persecution of the Jews in the Netherlands, France and Belgium, 1940-1945 : similarities, differences, causes », dans *The Persecution of the Jews in the Netherlands, 1940-1945*, (Amsterdam: Vossiuspers UvA, 2012), 67
[302] Kaspi, *Les Juifs pendant l'occupation*, 252.
[303] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 295.
[304] Michèle Cointet, *Nouvelle histoire de Vichy : 1940-1945*, (Paris : Fayard, 2011), 622.
[305] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 177.

En effet, Marrus et Paxton soutiennent que la loi du 4 septembre 1942 sur le STO « amortit en grande partie l'émotion causée par la déportation »[306]. Si les Français furent particulièrement choqués par l'arrestation brutale puis la déportation des Juifs, ils furent scandalisés par une mesure qui, d'une certaine façon, correspondait à la déportation des ouvriers français. La radio anglaise et les résistants qui avaient commenté les rafles de Juifs réajustèrent leur campagne de propagande pour plutôt mettre l'accent sur une mesure qui touchait plus directement l'ensemble des Français. Dans ce contexte, bien qu'elle continuât sans doute à émouvoir l'opinion, l'arrestation des Juifs fut reléguée en arrière-plan aux dépens des difficultés plus nettes du quotidien.[307]

Il est aussi important de nuancer le fait que si l'opinion publique fut choquée par les mesures antijuives de l'été 1942, « tous les Français ne sont pas devenus « projuifs » ou philosémites »[308]. Dans plusieurs cas, les préjugés s'avérèrent trop importants pour modifier l'opinion, tout particulièrement en ce qui concerne les Juifs étrangers. Dans plusieurs cas, l'opinion face à la « question juive » fut souvent contrastée et ne se limita pas nécessairement aux conséquences de l'introduction de l'étoile ou des arrestations et des déportations, ce qui explique que certains Français purent à la fois condamner ces mesures, notamment parce qu'elles n'émanaient pas du gouvernement français, qu'il fût légitime ou non, mais bien de l'occupant allemand, tout en continuant à se prononcer « à l'égard de la validité de tel ou tel remède susceptible de le régler »[309]. Essentiellement, la conclusion de Joly est juste à ce sujet : « [l]'antisémitisme ne disparaît pas comme par miracle à l'été 1942; le respect de la vie humaine

[306] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 361.
[307] Les Français furent aussi choqués par l'occupation totale du territoire le 11 novembre 1942 par les troupes allemandes qui les amena à s'interroger sur le degré réel de pouvoir de Vichy, sans compter l'évolution de la situation militaire – le débarquement allié en Sicile, la défaite allemande de Stalingrad, etc. – qui accentuèrent le doute sur l'infaillibilité de l'Allemagne et amorça les perspectives de libération.
[308] Cohen, *Persécutions et sauvetages*, 475.
[309] Poznanski, *Propagandes et persécutions*, 554.

prend simplement le dessus »[310]. C'est donc dans ce contexte puis celui du rejet de la politique allemande que des Français offriront leur aide aux Juifs.

Pour expliquer la survie de 75% des Juifs de France, Klarsfeld concluait le premier volume de *La Shoah en France* en remarquant qu'ils « [durent] essentiellement leur survie à la sympathie sincère de l'ensemble des Français, ainsi qu'à leur solidarité agissante à partir du moment où ils comprirent que les familles juives tombées entre les mains des Allemands étaient vouées à la mort »[311]. Dans son étude sur les persécutions et l'entraide en France pendant l'Occupation, Semelin allait plus loin encore en employant le concept de « réactivité sociale ». Si des réseaux sociaux d'entraide dans l'entourage des victimes constituèrent une quasi nécessité pour les Juifs qui recherchaient quelconque forme d'aide, une vaste proportion de la population juive, surtout chez les étrangers, put néanmoins compter sur l'aide d'individus qu'ils ne connaissaient pas nécessairement et qui acceptèrent de leur fournir une aide qui améliora leurs chances de survie. Semelin explique cette « réactivité sociale » en fonction de certaines valeurs ancrées dans la société française de l'époque, notamment l'indignation face à une persécution qui visait les femmes et les enfants, les valeurs du christianisme, l'héritage républicain en parallèle de l'histoire politique de la France et de ses traditions, ses « relations belliqueuses avec l'Allemagne », sans non plus négliger l'intérêt personnel.[312] D'après ce que nous avons vu jusqu'à maintenant, dans le contexte des courants contradictoires qui existaient alors en France – un antisémitisme latent quoique non destructeur et des valeurs promouvant l'accueil et l'entraide – sous la présence de l'ennemi allemand détesté, on peut apprécier la justesse de l'analyse de Semelin puisqu'elle met en lumière le revirement qui s'opéra à l'été 1942 vis-à-vis de la

[310] Joly, *Vichy dans la « solution finale »*, 658.
[311] Klarsfeld, *La Shoah en France*, t.1, 369.
[312] Semelin, *Persécutions et entraides*, 596 et 817-827.

politique antijuive. Lorsqu'elle prit conscience de la gravité des persécutions qui menaçaient désormais la sécurité physique des victimes, la population française s'indigna et, dans certains cas, réagit directement. Si jusque-là « l'aide aux persécutés était présentée comme un geste humanitaire », la prise de conscience des effets réels des persécutions, de la violence des rafles, et le rapprochement entre la déportation des Juifs et celle des Français vers l'Allemagne amenèrent plusieurs Français voir que « tout sauvetage devenait un acte patriotique, un acte de résistance »[313].

Il a déjà été question plus haut de l'entraide juive. Or l'aide apportée par la population française envers les Juifs se doit aussi d'être abordée dans ce tour d'horizon des relations entre Juifs et Français. Par exemple, l'étude des catégories socioprofessionnelles des individus ayant aidé les Juifs permettent de reconnaître que l'aide ne fut pas nécessairement circonscrite à certaines catégories en particulier telles que les prêtres ou les travailleurs sociaux. En effet, les études de Hubert Hannoun, Levana Frenk et Patrick Cabanel[314] démontrent par exemple que la catégorie la plus représentée fut en fait celle des agriculteurs. Notons aussi par exemple le rôle des fonctionnaires, ainsi que celui des concierges qui malgré une importante représentation chez les délateurs – 4,6% dans le corpus établi par Laurent Joly pour le Département de la Seine[315] – sont aussi représentées parmi les Justes. Comme le remarque Hannoun, « [c]hacun de ces *Justes* apporte le plus souvent à sa mission les prérogatives attachées à sa profession »[316]. En effet, les agriculteurs sont bien représentés puisque leur environnement permit d'offrir un soutien matériel aux victimes, ainsi que de les cacher. Quant à eux, les fonctionnaires purent agir sur le côté

[313] Poznanski, *Propagandes et persécutions*, 485.
[314] Hubert Hannoun, *L'épopée des Justes de France, 1939-1945*, (Paris : Connaissances et savoirs, 2004) ; Levana Frenk, *Righteous Among the Nations in France and Belgium : a silent resistance*, (Jerusalem : Yad Vashem, 2008) ; Patrick Cabanel, *Histoire des Justes en France*, (Paris : Armand Colin, 2012).
[315] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 64.
[316] Hannoun, *L'épopée des Justes*, 50.

administratif des persécutions, et les concierges pouvaient aussi cacher les Juifs. Parallèlement, l'environnement joua un rôle important dans le sauvetage. Si les agriculteurs sont autant représentés, c'est parce que les Juifs trouvèrent très souvent refuge à la campagne.[317] Mais dans le cas de Paris, la géographie joua un autre rôle. Effectivement, Frenk fait remarquer qu'une partie des Parisiens qui portèrent assistance aux Juifs étaient eux-mêmes des immigrés, installés depuis quelques années seulement dans la métropole.[318]

Malgré la difficulté de la démarche, l'aide directe fut sans aucun doute la plus bénéfique pour les Juifs.

> Car le dilemme du choix concerne aussi celui qui s'apprête à appeler à l'aide : c'est lui surtout qui ne doit pas faire d'erreur, au risque d'être non seulement abandonné à lui-même – moindre mal –, mais livré à ses poursuivants. Il doit mesurer, le plus rationnellement possible, ses chances d'obtenir de l'aide. Qu'un individu soit réputé aider les Juifs, ou appartenir à la Résistance, qu'il ait avant-guerre pris des positions explicites contre l'antisémitisme, que, membres du clergé, il prononce des sermons anticonformistes, que tout simplement il ait salué dans la rue, avec une politesse plus appuyée que de coutume, un porteur d'étoile jaune : celui-là, plus que d'autres, sera « appelé » à aider. Il pourra le faire directement ou indirectement, en servant d'intermédiaire entre des Juifs et des non-juifs tentés de lui accorder une égale confiance.[319]

D'une part, les Français qui portèrent assistance aux Juifs purent leur fournir une aide matérielle. Dans son journal, Biélinky mentionnait par exemple les cas où des Français aidaient des Juifs à s'approvisionner : « D'ailleurs, il est impossible d'empêcher une ménagère française d'acheter pour son voisin juif. Comment savoir que telle ménagère se trouve à la queue non pour elle? … »[320] Il semble toutefois que cette pratique ait été défendue[321], mais, comme le remarque Biélinky, comment les autorités pouvaient-elles le savoir? D'autre part, les Français aidèrent

---

[317] D'après le sondage de Levana Frenk, près de 59% des Justes de France résidaient dans le territoire de ce qui fut la zone non-occupée, les raisons étant bien évidemment le fait que les Juifs trouvèrent plus souvent refuge dans cette zone.
[318] Levana Frenk *Righteous Among the Nations*, 33.
[319] Cabanel, *Histoire des Justes*, 54-55.
[320] Biélinky, *Journal*, 23 juillet 1942, 236.
[321] Poznanski Être 395

aussi les victimes à se cacher. En effet, d'après l'étude d'Hubert Hannoun sur les Justes de France, les « aides de survie » – hébergements clandestins, faux papiers – constituent environ 74% des cas répertoriés, alors que les « aides de fuites » comptent pour environ 17%.[322] Encore une fois, ce type d'aide présuppose « nécessairement un micro-réseau social qui le soutient, sur le plan alimentaire, matériel et humain. En ce sens, il est bien plus facile de faire arrêter un « juif » que de le protéger de l'arrestation »[323]. Néanmoins, des milliers de Français, de manière individuelle ou collective[324], en cachant les Juifs, ou en refusant de révéler aux autorités la cachette d'un Juif en fuite, contribuèrent à sauver la vie des victimes de la politique nazie.

Dans leur synthèse de l'histoire des persécutions des Juifs en France sous l'Occupation, Marrus et Paxton indiquaient qu'« [à] partir de l'été 1942, il était extrêmement dangereux, dans les deux zones d'apporter aux Juifs quelque aide que ce soit »[325]. Pourtant, les différents textes produits par Vichy et l'occupant allemand ne mentionnent rien d'explicite à ce sujet, à l'exception d'une loi du 10 août 1942 introduisant des mesures répressives lorsqu'il serait question de « l'évasion des internés administratifs et la complicité en matière d'évasion », ou, à la limite, les individus qui n'auraient pas signalé l'arrivée de Juifs en vertu de l'ordonnance préfectorale du 10 décembre 1941 dans le Département de la Seine.[326] Et soulignons néanmoins le danger qui flottait sur les passeurs de la ligne de démarcation, « activement recherchés, que la terminologie utilisée présente comme de véritables criminels »[327]. Mais comme le remarquait

[322] Hannoun, *L'épopée des Justes*, 51. Hannoun mentionne aussi des « aides de générosité », comptant pour 5%. Ce furent donc les actions qui garantirent la survie des victimes qui pesèrent le plus dans la balance.
[323] Semelin, *Persécutions et entraides*, 537.
[324] Notons à ce sujet le cas bien connu de Chambon-sur-Lignon où la population du village en entier contribua au sauvetage des Juifs.
[325] Marrus et Paxton, *Vichy et les Juifs*, 293.
[326] Semelin, *Persécutions et entraides*, 776-777, et Cabanel, *Histoire des Justes*, 97-98.
[327] Alary dans Grynberg, *Survivre à la Shoah*, 27.

Bob Moore, il n'était pas toujours possible pour la population de mesurer les conséquences.[328] L'État répressif et la projection de l'occupant allemand qui, chaque semaine, exécutait des otages influencèrent sans aucun doute un nombre important de Français à ne pas porter secours aux Juifs par crainte de représailles des autorités tant françaises qu'allemandes.

C'est sans doute dans cette perspective que Marrus et Paxton ont soutenu que la plupart des Français demeurèrent pour la plupart indifférents au sort des Juifs. Mais comme on a pu le voir et contrairement à ce que croyait Vichy, le silence de la population ne signifiait pas l'approbation des mesures. La population vécut son lot de difficultés avec les pénuries, la lassitude face à l'Occupation et à la guerre etc., qui, selon Laborie, la mena à « des attitudes d'expectative et de repli » :

> À la passivité et à l'inertie régulièrement mentionnées, viennent s'ajouter des notations qui témoignent d'un climat débilitant : une régression sensible de la moralité publique, des égoïsmes de plus en plus exacerbés par les difficultés d'approvisionnement et l'extension du marché noir, le découragement, l'anxiété, le pessimisme, la hantise d'affrontements entre Français que l'on sent devenir inévitables.[329]

Dans plusieurs cas, ces attitudes purent être interprétées comme attentistes, en vertu de logiques complexes[330], ce qui n'est pas entièrement dénué de sens; il n'empêche que la population française fut loin d'être hostile aux Juifs – quoiqu'elle pût l'être en partie envers les étrangers pour des raisons de xénophobie plutôt que d'antisémitisme.

---

[328] Bob Moore, *Survivors : Jewish self-help and rescue in Nazi-occupied Western Europe*, (Oxford : Oxford University Press, 2010), 366.

[329] Laborie, *L'opinion publique*, 280-281.

[330] Laborie donne comme exemple le rôle de « l'imaginaire Pétain » pour expliquer cet attentisme : « Agir contre l'Allemagne, c'est bien entendu agir contre la volonté du premier des Français et contre la confiance qu'il demande, mais, qui plus est, c'est entraver la réussite d'un plan dont les voies impénétrables sont supposées échapper aux possibilités du sens commun. S'engager dans la lutte c'est, au-delà de l'argument de la dissidence, combattre contre la renaissance de la nation. Ne rien faire, à l'inverse, si ce n'est affirmer sa fidélité au chef de l'État, est précisément le meilleur moyen d'exprimer, avec efficacité et de manière responsable, son sens national et son hostilité au vainqueur. C'est se préparer au futur sans rien compromettre du présent, c'est, en quelque sorte, après le temps du pacifisme patriotique des années 30, celui de l'attentisme patriotique, avec les mêmes effets obliques d'aveuglement. ». Laborie, *L'opinion publique*, 296-297.

Somme toute, les relations entre Français et Juifs sous l'Occupation furent particulièrement complexes. Les persécutions organisées par le gouvernement de Vichy et les autorités allemandes amenèrent graduellement les Juifs à adopter des comportements transgressifs afin de survivre aux difficultés du quotidien. Chaque nouvelle loi et ordonnance et les choix qui s'offrirent aux Juifs pour assurer leur survie multiplièrent les occasions de délits, exposant continuellement les Juifs à de nouvelles menaces d'arrestations qui provenaient non seulement des autorités, mais aussi de leur environnement. En effet, les Juifs furent aussi davantage exposés à la délation à mesure que la réglementation encadrait de plus en plus leur vie et leurs mouvements, et dans le contexte de dégradation du quotidien de nombreux Français qui contribua à accentuer leur frustration, et en amena certains qui, sensibilisés aux arguments du régime comme quoi l'entreprise de purge orchestrée par les dirigeants de l'État français à l'endroit des Juifs et autres « ennemis » était non seulement légitime, mais aussi nécessaire pour la survie de la France, orientèrent leur frustration vers les victimes déjà affaiblies par les persécutions.

Chapitre 7 Lettres de délation, délateurs antisémites, et victimes juives

Si la délation requiert l'existence d'institutions qui acceptent de recevoir les plaintes des délateurs et permettent de leur donner suite, elle est d'abord et avant tout un phénomène social, populaire, qui met en cause des individus et leur environnement. Effectivement, les chapitres précédents ont démontré le rôle des autorités allemandes, de la Préfecture de Police et du Commissariat Général aux Questions Juives ainsi que leur degré d'implication non seulement dans la persécution des Juifs en général, mais aussi en tant que relai des délations, et en fonction de leurs pouvoirs respectifs. Ils ont aussi révélé l'influence significative du climat entretenu par les autorités allemandes et le gouvernement de Vichy qui pourchassèrent énergiquement les ennemis désignés du régime. Pourtant, la délation se distingue des autres formes de persécutions introduites dans le cadre juridique par les dirigeants de l'État français et les autorités allemandes puisqu'elle représenta une manifestation *populaire* de l'antisémitisme qui, en quelque sorte, permit à la population de participer au régime.[1] Soucieux de gagner l'opinion publique à sa cause et de combattre ses ennemis désignés, celui-ci prêta une oreille attentive aux accusations exprimées à l'encontre de ces ennemis par des segments de la population qui trouvèrent dans la délation un moyen d'exprimer leurs angoisses face aux conséquences éprouvantes de l'Occupation et en faisant porter le blâme sur ces mêmes catégories désignées par les autorités.

Le phénomène de la délation est donc particulièrement complexe et met en cause différents éléments d'interaction entre la population juive et la population française non juive, ainsi que le pouvoir. Ce chapitre propose d'étudier les trois facettes principales de ce

[1] Fitzpatrick et Gellately relèvent cette caractéristique dans leur présentation des pratiques de délation en Allemagne nazie en soutenant que les contacts entre les autorités et la population constituaient une forme de participation populaire au régime. Sheila Fitzpatrick et Robert Gellately, « Introduction to the Practices of Denunciation in Modern European History » dans Sheila Fitzpatrick et Robert Gellately (ed.), *Accusatory Practices. Denunciation in Modern European History, 1789-1989*, (Chicago : The University of Chicago Press, 1997), 6.

phénomène. Il sera d'abord question de l'étude des lettres de délation comme telles puisqu'elles renferment une foule d'informations intéressantes au niveau de la temporalité, notamment, ainsi que des différentes stratégies utilisées par leurs auteurs pour se faire entendre par l'autorité sollicitée. Puisque, explicitement ou implicitement, toute lettre de délation révèle l'existence d'un grief du délateur envers sa victime, la seconde partie du chapitre sera dédiée à l'étude des accusations et des mobiles des délateurs. Le contenu des lettres sera ainsi analysé pour présenter les accusations qui attaquèrent généralement les moyens d'existence des Juifs sous l'Occupation, mais aussi les motivations des délateurs qui, la plupart du temps, tirèrent profit des circonstances pour obtenir le règlement d'une question à leur avantage. Enfin, nous porterons un regard général sur certaines caractéristiques des victimes de la délation et des délateurs, notamment leurs caractéristiques sociales (âge, sexe, nationalité) ou les liens de proximité, le taux d'efficacité de la délation, etc.

LES LETTRES DE DELATION

Les lettres de délation constituent une source imparfaite puisque l'authenticité des informations qu'elles contiennent ne peut pas toujours être vérifiée sans qu'une enquête soit effectuée sur les faits reprochés dans la délation. Ainsi, de longues lettres qui, à première vue, semblent contenir des détails précis peuvent plutôt révéler des renseignements fantaisistes, alors que des lettres plus succinctes manquent parfois d'informations. Puisqu'elles sont souvent anonymes, ou que les signatures peuvent en fait être des pseudonymes, elles ne révèlent que rarement la véritable identité des délateurs. Et c'est sans compter que les mobiles réels qui animent leurs démarches sont la plupart du temps cachés derrière les accusations qui sont mises de l'avant pour la justifier. Contrairement aux rapports d'enquêtes et aux dossiers judiciaires qui permettent d'aller au-delà du contenu des lettres de délation en élaborant sur les mobiles et les

accusations en particulier, les lettres offrent malgré tout la possibilité d'analyser les moyens utilisés par les délateurs pour transmettre leur message. En ce sens, les lettres de délation contiennent une foule d'informations intéressantes qui mettent en lumière certaines caractéristiques du phénomène sous l'Occupation.

Le premier élément d'intérêt concerne l'identité des délateurs ; il s'agit ici plutôt d'entrevoir comment ils se présentèrent aux autorités. Comme le remarque Joly, « [s]i la délation n'est pas forcément l'arme des faibles, la lettre anonyme l'est indéniablement »[2]. En effet, la délation est souvent associée à l'envoi de lettres anonymes, évoquées notamment dans le film *Le Corbeau* d'Henri-Georges Clouzot. Souvent méprisée – le journal *Au Pilori* indiquait qu' « [u]ne lettre anonyme ne peut pas émaner d'un de nos lecteurs. Car un « Piloriste » signe sa lettre. Chez nous, une lettre anonyme va directement au panier »[3] –, la délation anonyme n'en constitua pas moins un outil important entre les mains des autorités qui, en fin de compte, y eurent régulièrement recours.[4] Il s'avère que 129 des 300 lettres de délation originales de notre corpus – c'est-à-dire qui excluent les lettres envoyées par des groupes collaborationnistes aux autorités –, sont anonymes, soit 43% de celles-ci. Pour la plupart, ces lettres n'étaient tout simplement pas signées par leurs auteurs. Pourtant, d'autres furent « signées » de manière à cacher leur identité en employant des initiales ou des formules telles que « Un aryen » [5], « L'antisémite »[6], « Un ami de l'équité et pas antisémite »[7], « Un collaborateur outré »[8] ou « Une vraie française qui est lasse

[2] Laurent Joly, « Introduction » dans Laurent Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, (Paris : Perrin, 2012), 55.
[3] Cité par Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 17.
[4] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 44.
[5] AN AJ 38 163, lettre anonyme du 26 avril 1944 envoyée au CGQJ, Place des Petits-Pères, et une autre du même auteur envoyée le lendemain, 27 avril 1944, à la SEC au 8 rue Greffulhe.
[6] AN AJ 38 183, lettre anonyme du 3 mai 1944 adressée au CGQJ à propos d'un Juif du nom de Léonide O.
[7] AN AJ 38 164, lettre anonyme du 23 décembre 1943 adressée à la « Commission des affaires juives, Place des Petits Pères » concernant un immeuble qui appartiendrait à un soi-disant Juif du nom de Jules Alexandre D.
[8] AN AJ 38 157, lettre anonyme non datée adressée au CGQJ à propos d'un Juif du nom de Paul B.

de la juiverie qui ronge notre pauvre pays »[9]. Une autre méthode consistait aussi à montrer que les lettres provenaient d'un groupe de délateurs par exemple une lettre signée « Quelques habitants du quartier »[10], « Des commerçants belges »[11] ou « Les locataires du 52 bd. Serrurier Paris 19e »[12].

En raison de ce mépris peut-être, plusieurs délateurs défendirent leur envoi de lettres anonymes. Certains d'entre eux évoquèrent la crainte, tel un délateur qui s'excuse de ne pas se nommer car il voulait éviter les ennuis[13], ou un autre désirant « exprimer la révolte de mon âme qui me commande de ne plus gardée le silence [sic] » concluait sa lettre en disant : « Je vous prie bien Monsieur le commissaire de m'excuser pour que je ne peux pas vous indiquée [sic] mon adresse c'est par peur je suis une pauvre veuve », suivi de la signature « Veuve »[14]. Certains délateurs craignaient sans doute de voir leur identité révélée aux individus dénoncés. En effet, selon quelques témoignages recueillis lors de l'instruction d'affaires de délateurs à la Libération, plusieurs Juifs affirmèrent que, lorsque questionnées au sujet de la source de la délation, les autorités leur montrèrent les lettres qui les avaient dénoncées.[15] Mais selon François-Xavier Nérard, le recours à la délation anonyme fut plutôt représentatif de « la mauvaise conscience des auteurs »[16].

Un nombre important de délateurs ne semblèrent pourtant pas avoir mauvaise conscience

[9] CDJC XIg-79, lettre anonyme du 25 octobre 1941 à l'IEJQ au sujet d'un Juif du nom d'Albert résidant sur l'avenue Gambetta dans le XXe arrondissement.
[10] AN AJ 38 171, lettre anonyme du 9 mars 1944 adressée au CGQJ à propos d'un monsieur Armand De H.
[11] AN AJ 38 181, lettre anonyme du 20 décembre 1943 adressée au CGQJ à propos d'un Juif du nom de M.
[12] AN AJ 38 188, lettre anonyme arrivée au CGQJ le 16 septembre 1943 à propos de monsieur S.
[13] AN AJ 38 162, lettre anonyme du 6 août 1941 au CGQJ au sujet d'un Juif du nom de C.
[14] AN AJ 38 177, lettre anonyme du 20 février 1942 au CGQJ dénonçant Abraham Lenga.
[15] Ce fut le cas par exemple de Marie S. Elle fut convoquée à deux reprises à la Gestapo où on l'accusa d'avoir tenu des propos antiallemands, et à chaque convocation, les inspecteurs lui montrèrent des lettres signées par les époux G. AN Z6 106 1566, dossier Paul G. et sa femme Huguette G., née G.
[16] François-Xavier Nérard, « La dénonciation totalitaire? URSS stalinienne, Italie fasciste, Allemagne nazie », dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 77.

puisque plus de la moitié d'entre eux signèrent leurs lettres, ce qui n'est pas sans surprendre si l'on s'en tient à l'idée que la délation est, comme nous l'avons indiqué plus haut, une pratique généralement associée à l'anonymat. Sur 300 lettres de délation originales, nous avons identifié 170 lettres signées, soit 56,7%, dont plusieurs mentionnent l'adresse complète du délateur.[17] Joly remarquait d'ailleurs que « [p]lus un dénonciateur est sûr de la cause qu'il défend, plus il aura tendance à assumer sa démarche »[18], remarque qui semble juste à plusieurs niveaux. C'est le cas des individus qui signalèrent des biens juifs au CGQJ « pour la bonne règle »[19] en vertu de l'annonce parue dans les journaux en janvier 1943. Parallèlement, les délateurs qui formulèrent une demande particulière signèrent généralement leurs lettres. Par exemple, Georges de L. adressa en juin 1941 une lettre « confidentielle » à Xavier Vallat au sujet d'une créance de loyer lui étant due par un Juif polonais du nom de Léon R. qui avait fui en zone libre avec une dame du nom de L. Bien qu'incapable de payer le loyer en raison de « subsides insuffisantes [sic] », la fille de Mme L. habitait toujours le logement de sa mère. Dans sa lettre, de L. demandait au CGQJ s'il devait contacter le Préfet ou le commissaire de police pour « la faire évacuer aussitôt que possible ». Avant d'apposer sa signature, il demandait au CGQJ la plus grande discrétion : « svp éviter de faire connaître mon nom comme déclarant au cas »…[20] En l'occurrence, plusieurs lettres de délation concernant l'aryanisation d'entreprises juives furent signées, leurs auteurs voulant parfois s'en porter acquéreurs. Ce fut le cas notamment de plusieurs lettres adressées à

[17] Il est à noter toutefois que les lettres en provenance de l'IEQJ, signées par le capitaine Sézille et d'autres collaborateurs directs de l'Institut tels que Laurent Viguier et le Dr. Fernand Querrioux, ainsi que celles qui furent transmises aux autorités par « La Rose des Vents », n'ont pas été comptées dans cette statistique puisque ces individus ne sont pas les auteurs originaux des délations. Ils ont plutôt agi en tant qu'intermédiaires. Il existe toutefois quelques dossiers qui, outre le document transmis par l'IEQJ aux autorités, renferment la délation signée par l'auteur original, ou lorsque l'intermédiaire mentionne le nom du délateur; dans ces cas, la lettre signée a été comptabilisée.
[18] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 54.
[19] AN AJ 6, lettre du 19 janvier 1943 de Paul O. au CGQJ.
[20] AN AJ 38 179, lettre de Georges de L. du 6 juin 1941 à Xavier Vallat

l'Institut d'Étude des Questions Juives qui, dans leur vaste majorité, étaient signées par les adhérents du groupe, ces derniers voulant visiblement profiter des contacts de l'organisme auprès des autorités françaises et allemandes.

Malgré leur fréquence, il est nécessaire d'émettre quelques réserves à l'égard des lettres signées puisque celles-ci ne révèlent pas forcément l'identité réelle du délateur. En effet, dans bon nombre d'entre elles, la signature est illisible et l'absence d'informations complémentaires telles que l'adresse du délateur ne permet pas toujours d'identifier l'auteur. Il est aussi possible que les délateurs aient forgé une autre signature tel, par exemple, Marcel G., accusé à la Libération d'avoir dénoncé Mme Adèle G. comme juive au CGQJ, et d'avoir faussement signé la lettre du nom de son concierge.[21] Ainsi, un délateur voulant garder l'anonymat put être tenté de signer « d'un nom factice, afin de donner à sa délation une allure de lettre signée et honorable »[22], d'autant plus que les autorités semblaient accorder plus d'attention aux lettres signées. Il s'agit ainsi d'une stratégie adoptée par les délateurs pour tenter de mieux faire passer leur message.

Enfin, bien qu'il soit ici question des lettres de délation, il est important de dire quelques mots sur la délation orale puisqu'elle semble avoir été assez courante. De plus, elle ne cache pas aux autorités l'identité du délateur, à l'exception peut-être des délations par téléphone, puisqu'elle résulte d'un contact direct entre les deux. Les sources consultées démontrent que plusieurs délateurs se sont présentés directement aux autorités ou les contactèrent par voie téléphonique pour signaler les comportements de Juifs. Dans certains cas, les délateurs dédoublèrent leurs démarches par l'envoi d'une lettre. C'est le cas par exemple d'un monsieur

[21] AN Z6 21 363, dossier Marcel G., témoignage d'Adèle G. au commissariat de police du quartier Notre-Dame-Des-Champs, 12 octobre 1944.
[22] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 54.

Mirsky qui, suite à sa visite aux bureaux du CGQJ, désirait « relater ci-dessous ce que je vous ai expliqué de façon verbale » au sujet de l'immeuble qu'il louait en viager à un propriétaire juif.[23] Ajoutons aussi la pratique courante des indicateurs agissant notamment pour le compte de la police allemande et de la Section d'Enquête et de Contrôle. C'est le cas d'un certain Charles K. qui offrit directement ses services au *Judenreferat* à qui il dénonça par exemple les agissements de monsieur Pierre I. « qui s'occupait de faire libérer les israélites détenus à Drancy et le fit arrêter après l'avoir attiré dans un guet-apens »[24]. Enfin, notons que certains individus furent traduits en justice pour avoir facilité le travail des policiers qui recherchaient des Juifs. Par exemple, deux policiers français se présentèrent en novembre 1942 pour procéder à l'arrestation de Sarah et Estelle Romano. Interrogée, la concierge affirma ne pas savoir où étaient les deux femmes recherchées. Poursuivant leurs recherches, les deux policiers frappèrent à la porte d'Emeric F., un voisin, qui leur indiqua où elles étaient cachées[25], et aurait ajouté qu'il pouvait trouver un serrurier pour leur ouvrir la porte.[26]

Phénomène contextuel, la délation peut aussi être interprétée en vertu de sa temporalité grâce à la datation des lettres. En effet, comme le remarque Joly, « c'est bien l'environnement créé par ce qui se fait et ce qui se dit dans la société qui ouvre ou qui ferme les moments de la délation »[27]. Il ajoutait notamment qu'il exista vraisemblablement en lien entre le début des grandes rafles de 1941 et surtout en 1942, et une croissance de la délation en raison de l'entrée soudaine en clandestinité ou semi-clandestinité de milliers d'individus visés spécifiquement par les autorités. Cette hypothèse reposait essentiellement sur les conclusions de son étude de 89

[23] CDJC CXIV-68, lettre du 13 octobre 1941 de monsieur M. adressée au CGQJ au sujet d'un propriétaire juif du nom de Wolf R.
[24] AN Z6 159 2184, dossier Charles K., Exposé des faits du 4 janvier 1946.
[25] AN Z6 75 1163, dossier Emeric F., déposition du 7 février 1945 de Roger Roussel et de Gérard Masson, gardiens de la paix.
[26] AN Z6 75 1163, dossier Emeric F., déposition du 4 décembre 1944 de Léon R.
[27] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 53.

délations instruites à la cour de justice du département de la Seine à la Libération qui révélaient d'ailleurs 38 délations pour l'année 1942, 21 en 1943, et 17 en 1944.[28] Toutefois, la compilation des lettres qui forment notre corpus montre un portrait quelque peu différent. Sur 202 lettres de délation originales datées, nous avons identifié 29 lettres pour l'année 1942, 99 en 1943, et 34 en 1944. À elle seule, l'année 1943 compte ainsi pour 49% du corpus comparativement aux 33 lettres sur 89 (37%) compilées par Joly, ce qui constitue une différence importante.

L'hypothèse de Joly ne constitue donc qu'une partie de l'explication. Il ne fait aucun doute que la délation fut fortement influencée par le contexte de l'entrée en clandestinité ou en semi-clandestinité de milliers de Juifs à l'été 1942, mais l'analyse du contexte général des années de l'Occupation effectuée dans le dernier chapitre révèle d'autres éléments importants qui purent influencer ces vagues de délation. Souvent retenue comme l'une des causes de la dégradation du soutien populaire au régime de Vichy, la grogne populaire vis-à-vis des pénuries ou du départ de travailleurs français pour l'Allemagne a tout autant pu causer des sursauts d'antisémitisme à l'endroit des victimes de la réglementation antijuive de Vichy et des autorités allemandes.

Il en va de même avec la création de certains mouvements tels que l'IEQJ ou l'adoption de nouvelles mesures antijuives. Parmi nos 300 lettres de délation originales, 39 furent envoyées à l'IEQJ en 1941, dont 26 pour les mois de juin et juillet qui suivirent son inauguration; 23 de ces 39 lettres concernaient une affaire d'aryanisation économique. Ces deux événements – la création de l'IEQJ et la prise en main de l'aryanisation économique par les autorités françaises – semblent donc avoir provoqué une augmentation du nombre de délations. De plus, sur 7 lettres datées en 1942 accusant des Juifs de ne pas porter l'étoile au CGQJ, 5 lui parvinrent au mois de

[28] Laurent Joly, « La dénonciation dans la traque des communistes et des Juifs 1940-1944 » dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 123; Laurent Joly, « Contextes sociaux de la dénonciation des Juifs sous l'Occupation », *Archives Juives. Revue d'histoire des Juifs de France*, No. 46/1 (2013), 18.

juin, date d'entrée en vigueur de la nouvelle mesure. Notons aussi que les nouveaux règlements furent très souvent accompagnés de violentes campagnes de propagande qui purent elles aussi stimuler la délation. Quelques délateurs justifièrent effectivement leurs démarches suivant les exhortations de la presse collaborationniste. Par exemple, Poznanski cite une lettre du 26 janvier 1942 adressée au CGQJ où l'on peut lire :

> Je viens de lire dans la presse hebdomadaire qu'il est du devoir de chaque Français de dénoncer les agissements des Juifs. […] Malgré la répugnance que nous éprouvons à dénoncer une personne, nous nous voyons encouragés à le faire par les nombreux articles de presse qui nous disent : « Dénoncez avec acharnement, réduisez à l'impuissance tous les ennemis du Maréchal ».[29]

Comme nous l'avons déjà mentionné plus tôt, plusieurs autres répondirent aussi au communiqué qui parut dans la presse en janvier 1943 au sujet de la déclaration de biens juifs. Mais rappelons néanmoins que la constitution de notre corpus fut largement influencée par la disponibilité des sources : l'IEQJ fut principalement actif en 1941, ce qui entraîne une surreprésentation des lettres adressées à l'organisation pour cette année. Il en va de même pour les lettres retrouvées dans les archives du CGQJ dont la structure des services se stabilisa en 1942, tout particulièrement en ce qui concerne la SEC. Ces changements eurent sans doute pour effet d'améliorer la performance administrative de l'organisation et, en conséquence, le classement des documents, ce qui fait en sorte que pour ces raisons, nos sources sont probablement surreprésentées pour les années 1943-1944. Mais peu importe cette surreprésentation, la datation des documents semble révéler un lien entre l'envoi de lettres, les mesures antijuives, et la propagande, sans qu'il soit toutefois possible d'établir avec certitude un lien de causalité.

La structure des lettres de délation et les figures de rhétorique employées par leurs auteurs permettent quant à elles d'observer les différentes stratégies auxquelles eurent recours les

[29] Citée par Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, (Paris : Hachette Littératures, 1997), 157.

délateurs pour attirer l'attention et plaider leur cause auprès des autorités. Débutons par quelques remarques générales concernant la forme des lettres.

La lecture des premières lignes des lettres de délation révèle qu'il existait une certaine confusion au sujet des nouvelles institutions à vocation antijuive. Dans le cas du CGQJ, on relève par exemple des lettres adressées à la « Commission des affaires juives Place des Petits Pères »[30] ou à « Monsieur le Directeur Institut d'études des questions juives 1 rue des Petits Pères »[31] en juin 1944 alors qu'il s'agit en fait du CGQJ; à l'IEQJ, des lettres furent adressées au « Comité anti-juif rue de la Boetie »[32], ou à « Monsieur le Directeur du status Juifs [sic] »[33]. Cette confusion fut telle que le CGQJ voulut préciser qu'il était une organisation d'État – contrairement à l'IEQJ qui était une organisation privée – en publiant le 20 août 1941 un communiqué visant à clarifier le rôle respectif des deux institutions.[34] De plus, outre les formules de politesse traditionnelles, les premières phrases des lettres de délation renferment souvent des marques d'admiration, le délateur cherchant visiblement à flatter l'orgueil du destinataire. Certains firent appel à la « bienveillante attention » [35] de Xavier Vallat, ou félicitèrent l'organisation pour son activité antisémite, comme un visiteur qui présentait à Sézille ses « compliments pour l'exposition « La France et le Juif » [sic] que je viens voir pour la 2e fois »[36].

---

[30] AN AJ 38 164, lettre anonyme du 23 décembre 1943 au sujet d'un immeuble du 28 rue St-Didier dans le XVIe arrondissement qui appartiendrait à des Juifs.
[31] AN AJ 38 177, lettre anonyme arrivée au CGQJ le 5 juin 1944 au sujet de « Mme L. née Yaïa O. ».
[32] CDJC XId-342, lettre du 15 janvier 1942 de Mme C. G. à l'IEQJ au sujet d'un Juif du nom de Judas J.
[33] CDJC XIb-430, lettre du 25 juillet 1941 de monsieur B. à l'IEQJ au sujet du commerce d'un monsieur V.
[34] CDJC XI-34, communiqué du CGQJ du 20 août 1941, cité par Joseph Billig, *L'Institut d'étude des questions juives, officine française des autorités nazies en France : inventaire commenté de la collection de documents provenant des archives de l'Institut conservés au C.D.J.C.*, (Paris : Centre de Documentation Juive Contemporaine, 1974), 97.
[35] AN AJ 6, lettre signée du 26 juillet 1941 de Félix G. à Xavier Vallat concernant monsieur I., administrateur de la Société Commerciale de l'Est.
[36] CDJC XId-320, lettre du 29 novembre 1941 au capitaine Sézille de l'IEQJ à propos d'une famille juive du nom de R.

La lecture des lettres démontre aussi fréquemment une maîtrise maladroite de la langue comme dans cette lettre adressée au CGQJ :

> Monsieur,
> Vous ave pas ramacez tous les juive dans le 14e ils pilules mais ne porte pas la [?????]. Les renseignement qu'on donné il y en a une [sic] au [adresse] Je croit son nom est Melle [Y.] sujet grec elle habite le même appartement que sa sœur et son beau frêre que vous avez ramacez mois octobre oû novembre voyez préfecture. Les renseignements quel ma donné. Elle se vente qu'elle est protéger par l'inspecteur Boulanger du Ciat. de la rue Sarrette elle ne travaille pas je connais pas ces moyen d'existence.
> Recevez monsieur mes sincères salutation
> M. [G.][37]

Il n'est toutefois pas possible d'établir avec certitude si ces délateurs étaient des gens peu éduqués, ou si les « fautes de machine »[38] étaient délibérées afin de cacher leur identité. De plus, le style utilisé par plusieurs délateurs n'est pas sans rappeler celui de la presse antisémite consistant à décrire une situation générale avant de donner un exemple plus précis. Par exemple, l'auteur d'une lettre adressée au CGQJ en mai 1943 remarquait qu'« [i]l y a beaucoup de juifs qui ne sont pas déclarés. Il y en a d'autres qui le sont, mais que cela ne gêne en rien ». Le délateur exposait ensuite le cas d'un Juif du nom de B. qui était « parait-il déclaré, ce qui ne l'a pas empêché de faire passer sa femme et ses deux enfants en zone libre tout dernièrement ; lui-même s'apprête à en faire autant »[39]. Enfin, le contenu des lettres révèle la diversité des styles utilisés par les délateurs pour véhiculer leur message. Certains optèrent pour la concision, limitant le contenu de leurs lettres à des indications précises quant à la nature des faits reprochés à la victime, et l'endroit où les policiers pouvaient la retrouver, telle une courte lettre où l'on peut lire que « [l]e Juif polonais B. qui avait été recherché lors d'une rafle en février se cache

[37] AN AJ 38 194, lettre du 18 janvier 1944 de monsieur G. au CGQJ au sujet d'une Mme Y. résidant rue Lalande dans le XIV^{e} arrondissement.
[38] AN AJ 161, lettre anonyme du 17 février 1944 dénonçant Armand C., soupçonné d'être demi-juif en fuite.
[39] AJ 38 156, lettre signée du 21 mai 1943 à Darquier de Pellepoix concernant un Juif du nom de B.

actuellement chez sa fille »[40]. À l'opposé, d'autres délations sont particulièrement longues, comme cette lettre adressée au Mouvement Social Révolutionnaire :

> Messieurs,
> J'ai l'honneur de vous soumettre le cas suivant, et vous demande de faire appliquer par les moyens que vous voudrez le règlement pris par les autorités Allemandes contre les JUIFS.
> À la BANQUE FRANCO-CHINOISE, 74 rue St-Lazare Paris IX au service du chemin de fer d'où, moi et plusieurs employés aryens avons été licenciés à la suite des événements, travaille encore la JUIVE [D.], née [F.], demeurant chez sa mère Madame [F.], [adresse] Paris.
> Elle est chef de service aux appointements de Fcs 2,000 (deux mille) par mois, et avait sous ses ordres trois sténos-dactylos, toutes congédiées. Elle seule continue à garder son emploi.
> Madame [D.] en instance de divorce, née [F.], a perdu son père il y a 18 mois, lequel est enterré dans un cimetière juif aux environs de Paris. Son père n'a jamais fait la guerre, il est arrivé très jeune en France, sa mère ne lit et n'écrit que le YDICH (sic) à l'exclusion de notre langue et parle très mal notre langue. Elle ne peut donc se targuer d'être d'origine française, et n'a aucun droit à continuer d'exercer son emploi tombant dans la catégorie des exclus des banques. De plus au cas où, rouée comme sont les JUIFS, elle prétendrait n'être qu'une simple employée, il vous serait facile de prouver qu'à 32 ans la JUIVE [D.], gagnant 2000 Fcs, par mois (et touchant 600 Fcs de pension mensuelle alimentaire que lui verse son mari) elle est donc au-dessus du tarif syndical, et de ce fait considérée comme chef de service ce qui est la vérité, puisqu'elle a encore une dactylo sous ses ordres rappelée depuis 4 mois.
> Est-ce que sa carte d'identité porte la mention JUIVE! J'en doute car elle se l'est fait faire à BLOIS, lors du repliement de notre Banque pendant les hostilités et toutes les pièces attestant qu'elle est française sont des pièces fausses établies avec la complicité d'un FRANC-MAÇON son amant: Monsieur GEORGES [L.], [adresse], à RUEIL MALMAISON (Seine & Oise) lequel appartenait à loge GRAND-ORIENT, rue Cadet à Paris XIe. Il possède des tracts en faveur des anglais qu'il fait circuler et possède chez lui des livres interdits du traite (sic) DE GAULLE, une perquisition par les autorités allemandes à son domicile serait je crois, fructueuse. Monsieur [L.] est chef de la comptabilité, au service du chemin de fer, et naturellement continue à travailler aux appointements de 4,000 Fcs par mois.
> Je suis personnellement restée en très bons termes avec le COLONEL [C.], directeur et Monsieur [L.] sous-directeur qui essaient de me trouver un emploi. Je vous serais reconnaissants de ne pas leur faire savoir que je vous ai révélé cela, ce sont eux de bons et français aryens mais la JUIVE [D.] est capable de pleurnicher pour les apitoyer et même plutôt que de perdre sa place, demander un rabais au tarif syndical.
> Moi je suis seule et sans ressources avec un fils de 14 ans 1/2, et je n'admets pas que les JUIFS capables de se dire d'origine française essayant d'attendrir les Directeurs, moi aussi j'ai besoin de travailler, et j'admire les AUTORITÉS OCCUPANTES, qui ont eu le courage de prendre des mesures, mais les JUIFS sont capables de tout et je demande que

[40] AJ 38 157, lettre signée du 16 octobre 1943 au CGQJ concernant un Juif du nom d'Henri B.

> l'on prennes [sic] des mesures énergiques. Ma lettre est signée, je prends donc la responsabilité de ce que j'écris et je vous autorise à la communiquer aux AUTORITÉS OCCUPANTES, si cela est nécessaire. Depuis 8 mois je suis avec d'autres collègues sur le pavé pendant que la JUIVE [D.] continue à s'engraisser et JE RÉCLAME JUSTICE. Merci, Messieurs, pour ce que vous ferez, tant que les JUIFS règneront en FRANCE, ils saboteront la COLLABORATION, et le travail ne reprendra pas, ce seront des milliers de gens qui auront faim, il faut que cela cesse.
> Veuillez agréer, Messiers, l'expression de mes sentiments distingués.
> [G. L.]
> [adresse]
> Paris XVII
> P.S. Michel [F.] frère de Madame [D.]-[F.] prisonnier des Allemands s'est échappé en juillet 1940 avec des vêtements destinés à un autre prisonnier.[41]

La lettre renferme ainsi de nombreux renseignements spécifiques au niveau du salaire et de la famille de la personne visée par la délation, cherchant sans doute à insister sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une dénonciation sans fondements. Or, le ton plaintif qui se dégage de cette lettre est assez caractéristique des longues délations où le délateur semble vouloir se vider le cœur vis-à-vis de l'injustice de sa situation.

Car, fondamentalement, la tâche principale du délateur reste de convaincre le lecteur de la pertinence et du bien-fondé de sa démarche. Effectivement, comme le remarque Nérard,

> tout dans la lettre contribue à cette stratégie de la conviction : les mots choisis, les thèmes abordés ou la présentation de soi. Formules, langue, argumentation sont ainsi le fruit d'une réflexion et d'une adaptation. Le dénonciateur cherche à raconter une « bonne histoire » susceptible de retenir l'attention de son lecteur et de le convaincre d'agir.[42]

Pour convaincre, les délateurs firent appel à différentes stratégies rhétoriques. En dénonçant ce qu'elle considérait comme une injustice, dans ce cas une juive qui conservait son emploi malgré les interdictions professionnelles alors que des « aryens » avaient été congédiés, Mme L. mettait l'accent sur son indignation pour justifier sa démarche auprès du CGQJ.

---

[41] CDJC XIa-336, lettre du 21 mai 1941 de Mme G. L. au Mouvement Social Révolutionnaire concernant les agissements d'une juive du nom de D.
[42] Nérard dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 86.

La dénonciation d'injustices constitua l'une des stratégies les plus couramment utilisées par les délateurs pour justifier leurs démarches. L'exemple précédent démontre d'ailleurs la dénonciation d'une injustice ayant trait à l'emploi, une pratique qui fut assez courante tout particulièrement dans le contexte du chômage des deux premières années de l'Occupation. Dans une lettre adressée au CGQJ, un autre délateur informait l'organisation d'« une chose inadmissible » : « L'on refuse au Français [sic] de pure race le droit de travailler, et que les Juifs continue [sic] malgré tout les décrets au su et à la vue de tout le monde ». Il concluait sa lettre en demandant au Commissaire général « si ce n'est pas un défi lancer au Français [sic] à qui vous refusez le droit à la vie »[43]. Outre la dénonciation d'injustices liées au chômage, d'autres délateurs insistèrent sur l'abandon des biens appartenant aux Juifs qui avaient pris la fuite. C'est le cas par exemple d'une Mme B. qui écrivit au CGQJ en mars 1943 au sujet d'appartements meublés abandonnés par des Juifs dans le XIII^{e} arrondissement. Elle s'indignait que ces biens n'eussent pas été redistribués aux personnes nécessiteuses : « Comment se fait-il Monsieur le Commissaire que l'on tolère encore cela que l'on ne donne pas tous ses [sic] meubles au secours national qui a tant de pauvres malheureux sinistrés qui sont sans abri et qui non plus rien [sic] »[44]. Il en est de même pour Clotaire B. qui, en avril 1944, dénonçait son voisin juif « qui n'est plus dans son appartement mais n'est pas occupé [sic], je crois qu'il est meublé, [????] appartement disponible pour des Français intéressants »[45]. Les délateurs firent aussi appel à d'autres formes d'injustices liées au quotidien difficile des années d'Occupation, comme en témoigne une lettre du mois de mai 1943 dénonçant entre autres Salvator Escapa de faire

[43] AN AJ 38 6, lettre signée du 3 juin 1941 adressée au CGQJ à propos d'un tailleur juif du nom de M. F., continuant d'exercer sa profession rue Béranger dans le III^{e} arrondissement.
[44] AN AJ 38 6, lettre signée « Madame [B.] » du 26 mars 1943 au CGQJ à propos de divers appartements dans le XIII^{e} arrondissement.
[45] AN Z6 62 984, lettre du 8 avril 1944 de Clotaire B. « au mouvement anti-juif rue de la Boétie » dénonçant Jacques P. et Armand S.

diverses formes de trafic et de « [continuer] de ramasser toutefois plus d'or, pendant que des français ont 15F où 20F pour se nourrir par jour »[46]. Ainsi, les délateurs insistèrent sur ce qu'ils considéraient comme étant diverses injustices associées aux difficultés du quotidien sous l'Occupation et récupérèrent des éléments rhétoriques associés à l'antisémitisme latent et à la propagande antijuive qui attribuait la responsabilité de ces difficultés aux Juifs.

Parallèlement, les expressions et le vocabulaire employés avaient pour but d'amplifier l'indignation ressentie par les délateurs. Ceux-ci utilisèrent par exemple la méthode du questionnement utilisée à profusion par la presse antisémite. On retrouve donc plusieurs lettres débutant par des expressions misant sur l'étonnement et l'agacement du délateur vis-à-vis d'une situation particulière, style utilisé par la presse collaborationniste pour dénoncer les insuffisances des mesures ou leur application trop timide par les autorités françaises. Citons par exemple une lettre d'Eugène L. qui demande au CGQJ « Pourquoi le juif [G.] [adresse] a-t-il le droit de s'occuper encore de sa maison de commerce, et pourquoi ne porte-t-il pas l'étoile, pas plus du reste que toute sa famille »[47], ou une autre demandant « Comment se fait-il que le juif apatride, Sammi Sidikaro, 30 ans, 8 rue Montyon à Paris, ne soit pas dans un camp de concentration ? »[48] Pour ajouter du poids à cette indignation, certains délateurs firent appel au sarcasme, comme l'auteur d'une lettre dénonçant une dame d'être juive non déclarée : « Y aurait-il là pour certains assujettis deux poids et deux mesures ? »[49] La stratégie visant à questionner l'investissement des autorités dans le règlement de la « question juive » fut aussi fréquente. Par exemple, un délateur qui « comme beaucoup de Français […] vient vous prier d'en finir avec tous ces Juifs » critiquait

[46] AN AJ 38 187, lettre du 28 mai 1943 de T. D. au CGQJ à propos d'un Juif du nom de Salvator Escapa. Il est possible qu'il fût arrêté suite à cette délation puisqu'il fut déporté par le convoi #55 du 23 juin 1943, soit moins d'un mois après la délation.
[47] AN AJ 38 6, lettre du 26 janvier 1943 d'Eugène L. au CGQJ.
[48] AN AJ 38 189, lettre signée du 12 juillet 1941 à Xavier Vallat.
[49] AN AJ 38 168, lettre signée du 15 septembre 1943 au CGQJ au sujet de « Madame Veuve [G.] ».

en 1943 l'œuvre du CGQJ en indiquant qu'il s'agissait d'« un mal auquel vous n'avez apporté jusqu'ici aucun remède, et ceci par des procédés trop timorés ». Le délateur s'indignait du fait qu'une juive du nom de Zedleski avait échappé aux rafles en obtenant « un certificat de grossesse avancé et fut relâchée et depuis elle n'a pas encore accouchée, pourtant il devait y avoir 2 mois que cette chose devrait être faite. Et combien de juives dans son espèce se sont fait mettre enceinte pour échapper aux rafles »[50]. Les délateurs dénoncèrent ainsi souvent l'insuffisance des mesures, voire la complaisance des autorités qui « permettaient » que les Juifs continuent à exercer l'influence que l'État disait tenter d'éradiquer. Cette stratégie a d'ailleurs pu être identifiée dans 57 des 300 lettres de délation originales, soit 19% d'entre elles. Elle est d'autant plus visible dans la correspondance de l'IEQJ dont la mission était justement de dénoncer les insuffisances françaises en matière de politique antijuive. Par exemple, le capitaine Sézille écrivit à Dannecker le 15 juillet 1941 pour lui signaler « que le juif RABINOWITCH Joseph, habitant à PARIS, 1 rue Piccini (16e) avait proféré contre l'Armée d'occupation des injures et même des menaces » et rappeler « toutes les opérations frauduleuses de ce juif ». Sézille s'indignait que

> ce juif encore en liberté, continue de proférer les mêmes menaces et même de terroriser [sic] son personnel en le menaçant de le faire arrêter dès que de GAULLE rentrera à Paris. Je vous demande de procéder immédiatement à l'arrestation du juif RABINOWITCH. J'ajoute que ce serait d'un très mauvais effet du point de vue moral pour la brigade des recherches qui dans cette affaire n'a pas ménagé son dévouement, de ne pas voir prendre les mesures qui s'imposent contre ce juif odieux.[51]

Rabinowitch fut arrêté quelques mois plus tard par les autorités allemandes puis fusillé comme otage le 31 mars 1942 au Mont-Valérien en représailles d'un attentat commis le 21 février précédent au Havre.[52]

---

[50] AN AJ 38 194, lettre signée du 23 juillet 1943 au sujet d'une juive du nom de Zedleski.
[51] CDJC XI-11, lettre du 15 juillet 1941 du capitaine Sézille au Service Anti-Juif des Autorités d'Occupation concernant Joseph Rabinowitch.
[52] Serge Klarsfeld, *Le livre des otages : la politique des otages menées par les autorités allemandes d'occupation en France de 1941 à 1943*, (Paris : Éditeurs français réunis, 1979), 57.

L'injustice et l'indignation ne furent pas les seuls moyens d'attirer l'attention des autorités sur une situation particulière. Certains délateurs optèrent plutôt pour une approche directe, interrogeant tout simplement les autorités afin de savoir si des individus ou des commerces avaient bel et bien été déclarés comme juifs, ce qui équivalait essentiellement à une délation puisque la demande attirait automatiquement l'attention de l'autorité contactée sur le Juif concerné par la demande. Par exemple, un certain Maurice D. écrivit une lettre à l'IEQJ demandant à l'Institut la nationalité d'un monsieur B., gérant du commerce Bloch & Cie. Il explique ensuite l'objet de sa démarche :

> Le jour de la déclaration de guerre, je me trouvais dans les magasins Bloch & Cie et au cours de la conversation ayant dit que cette guerre avait été voulue par les Juifs, j'espérais qu'on en profiterait pour les sortir tous de France, M. [B.] bondit sur moi et me saisit à la gorge pendant que tous les employés juifs de la maison sautaient sur moi. Si cet homme n'était pas juif, il ne m'aurait pas sauté à la gorge.

Toutefois, la lettre révèle rapidement le réel mobile de D. qui, dans le cas ou B. serait effectivement un Juif, « la cession des parts Bloch à son profit est un simple camouflage, car cette cession a été faite pour écarter la menace de saisie […] Dans le cas où le gérant serait reconnu juif, je pose ma candidature comme Administrateur provisoire de son affaire »[53]… Ces « comportements de prédation »[54] pour reprendre l'expression de Mariot et Zalc, furent assez fréquents lorsque des biens juifs étaient en jeu.

Le « devoir » de dénoncer constitua lui aussi un justificatif courant pour les délateurs. Ceux-ci tentèrent essentiellement d'élever leur démarche au niveau de la délation « civique » ou d'intérêt public. Dans ces cas, comme le remarque Semelin, le délateur « se fait ainsi l'auxiliaire du pouvoir »[55]. L'objectif de ce justificatif pourrait bien être une façon pour le délateur de se

[53] CDJC XId-77, lettre du 29 mai 1941 de Maurice D. à l'IEQJ au sujet de la maison Bloch et Cie.
[54] Nicoal Mariot et Claire Zalc, *Face à la persécution : 991 juifs dans la guerre*, (Paris : O. Jacob, 2010), 144.
[55] Jacques Semelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée. Comment 75% des Juifs en France ont échappé à la mort*, (Paris : Seuil/Éditions des Arènes, 2013), 488.

déculpabiliser, d'éluder la « répugnance » que certains purent avoir à dénoncer des individus, ou tout simplement de dégager leur responsabilité, comme ce fut le cas des nombreuses lettres dénonçant les biens juifs non déclarés en janvier 1943. En l'occurrence, nous retrouvons un bon nombre de délateurs transmettant des informations « à toutes fins utiles » ou croyant « qu'on devait signaler ce très intéressant personnage »[56], qui mirent l'accent sur le caractère d'intérêt public de leur démarche.

Enfin, certains justifièrent moins subtilement leurs démarches : « Je hais les juifs qui nous ont fait tant de mal et c'est pourquoi je me fais une joie de démasquer l'un d'entre eux quand il triche pour se soustraire aux lois prises pour les empêcher de nuire » disait le dénonciateur de Zima B.[57] Jugée à la Libération pour avoir dénoncé un homme qu'elle soupçonnait d'être juif, Marie B. assuma pleinement sa démarche auprès de la SEC en disant : « Je n'aimais pas les Juifs, j'ai écrit ou dénoncé rue Greffulhe M. [S.] juif lui-même parce que je l'ai trouvé suspect n'étant pas parti à la guerre, et m'avait indisposée par un réveillon copieux, et battait sa femme, et lui faisait des scènes »[58].

Une autre stratégie employée par les délateurs pour ajouter du poids à leurs démarches consista à souligner leur qualité de « bons Français » ou de « bons chrétiens », ou de mettre l'accent sur la vulnérabilité ou la précarité de leur situation. Rappelons à ce sujet la lettre de L. à propos de Mme D. citée plus haut qui amplifiait la signification de sa perte d'emploi par le fait qu'elle était « seule et sans ressources avec un fils de 14 ans ½ »[59]. La précarité fut aussi parfois

---

[56] AN AJ 38 6, lettre signée du 18 janvier 1943 au CGQJ à propos d'un Juif algérien habitant le 81 rue Blanche dans le IX^{e} arrondissement qui serait non déclaré puisqu'il se prétendrait baptisé « à la cathédrale d'Alger », ne porterait pas l'étoile, et s'enrichirait en faisant du marché noir.
[57] AN AJ 38 160, lettre du 20 octobre 1943 signée J.B. adressée au CGQJ et dénonçant une juive russe du nom de Zima B. née K.
[58] AN Z6 27 474, dossier Marie D., épouse B.
[59] CDJC XIa-336, lettre du 21 mai 1941 de Mme G. L. au Mouvement Social Révolutionnaire concernant les agissements d'une juive du nom de D.

couplée à l'injustice, notamment dans les cas de marché noir, comme un délateur se plaignant d'un Juif qui vendait ses marchandises à des prix trop élevés : « moi petit ouvrier je ne peux pas me payer ça […] moi j'ai deux fils qui sont prisonniers moi je suis ancien combattant et mutillé [sic] et je dois bien me contenter de manger ce que me donne la répartition »[60]. Plusieurs délateurs évoquèrent d'ailleurs leur situation militaire comme un certain monsieur D. qui, en sa « qualité de bon français et grand mutilé 14-18 » croyait de son devoir de dénoncer « Henri Dunet » – il s'agit en fait d'Henri Dunner – pour avoir caché des marchandises afin de les liquider au marché noir.[61] Cette stratégie fut aussi employée par de nombreuses femmes qui, visiblement pour s'attirer la sympathie des destinataires, espérèrent que le gouvernement de Vichy soutiendrait la cause des mères et des épouses de prisonniers de guerre français.

Afin de contraster les difficultés de leur propre situation ou même leur vertu de « bons Français », les délateurs peignirent souvent un portrait on ne peut plus sombre des individus qu'ils dénoncèrent et firent appel à des expressions péjoratives visant à accentuer leur conduite déplorable. C'est le cas d'une longue lettre où la dénonciatrice se disait poursuivie « avec acharnement et malveillance » par une « firme juive MAGENTA-TÉLÉPHONE » pour la récupération d'une créance qu'elle n'était pas en mesure de repayer en raison de ses moyens limités, et espérait pouvoir compter sur la justice « au moins autant qu'avant la défaite ». Elle ajoutait :

> J'ai osé discuter la somme arbitraire qu'elle réclamait sans vouloir la justifier. Il faut donner à Shylock « sa livre de chair ». Cet esprit malveillant, vindicatif se peut-il tolérer ? À Vichy le Gouvernement proclame que la race Juive est largement responsable de notre débâcle et qu'il faut en libérer la France si l'on veut de nouveau la voir saine et florissante. Ici, sous l'œil complice des Juges, les Juifs poursuivent, molestent, dépouillent sans trêve ni vergogne les Français sans souliers. N'est-ce pas scandaleux ?

[60] AN AJ 38 176, lettre non datée arrivée au CGQJ le 4 novembre 1943 au sujet de Marouf Korchia.
[61] AN AJ 38 166, lettre du 31 décembre 1943 de H. D. au CGQJ à propos d'Henri Dunner. Notons que Dunner a été déporté par le convoi no. 60 parti de Drancy le 7 octobre 1943, et que son arrestation ne fut pas conséquente de cette délation en particulier.

> Moi, Aryenne 100% […] qui pendant 21 ans ai enseigné la valeur du travail bien fait, l'amour de la patrie et toutes les idées maintenant à l'ordre du jour ; moi, qui ai pensé pendant 21 ans non pas de faire de l'argent mais à rendre service à mes compatriotes, puis-je être mise en faillite, voir l'œuvre de ma vie anéantie par une firme Juive qui a passé son temps à extorquer de l'argent aux Français ?[62]

Dans plusieurs cas, le vocabulaire utilisé visait à souligner le caractère des Juifs dénoncés. Deux Juifs, Joseph B. et son père, furent par exemple décrits comme étant « les 2 plus sales individus de la terre qui vivent que du marché noir »[63]. Une Mme M., dénonçant un médecin Juif, le docteur C., espérait quant à elle que le CGQJ lui indiquerait « la marche à suivre pour expulser de mon appartement ce juif indésirable » qui ne lui versait plus le loyer puisqu'il avait fui en zone libre.[64] La vulgarité fut parfois encore plus violente, comme une lettre dénonçant un certain docteur Maurice D., décrit comme étant l'un des « plus répugnants représentants de cette race immonde et qui ne porte pas l'étoile et s'en vante publiquement »[65], où une autre indiquant que « [t]rop de Juifs se promènent, il [sic] nous font horreur soit par leur face hideuse, leur saleté ou leur affichage de luxe provocant (voir même zazou) » [66].

Enfin, des délateurs employèrent un ton empressé, exerçant parfois des pressions sur les autorités afin que leurs démarches aboutissent. Certains demandèrent, exigèrent, et même ordonnèrent aux autorités françaises que des mesures soient prises d'urgence contre les individus qu'ils dénonçaient. D'autres allèrent même à les menacer : « Si cela continue on préviendra les Allemands »[67]. En somme, les délateurs firent appel à un arsenal linguistique particulièrement développé et à différentes stratégies pour convaincre les autorités de reconnaître le mérite de leur

[62] AN AJ 6, lettre du 18 juillet 1941 de l'Institut Pelman au CGQJ à propos de la Société Magenta Téléphone.
[63] AN AJ 38 160, lettre signée du 8 juin 1944 au CGQJ à propos de Joseph B.
[64] AN AJ 38 163, lettre du 23 juin 1941 de Mme M. au CGQJ au sujet du Dr. C.
[65] AN AJ 38 197, lettre anonyme du 25 juin 1942 au CGQJ à propos de Maurice D.
[66] AN AJ 38 194, lettre signée du 23 juillet 1943 au sujet d'une juive du nom de Zedleski.
[67] AN AJ 38 178, lettre anonyme signée du 18 février 1942 au CGQJ dénonçant Marcel L., propriétaire d'un magasin d'antiquité qui n'aurait pas été aryanisé.

démarche. Ils cajolèrent, menacèrent, et se présentèrent comme des citoyens honorables, victimes des agissements des Juifs, afin que les autorités entendent leur cause.

Pour clore cette section, il parait nécessaire de revenir sur le rôle de la propagande, par voie de presse notamment, et de rappeler brièvement ses effets sur le style utilisé par les délateurs dans la rédaction de leurs lettres. En effet, plusieurs d'entre eux employèrent des mots, des expressions voire le ton de certains articles de la presse collaborationniste qui dénonçaient constamment les insuffisances des mesures mises en place par le gouvernement de Vichy telles que la pratique du questionnement évoquée plus haut. Certains délateurs firent d'ailleurs explicitement référence à des articles précis, comme une lettre au sujet d'un juif continuant à exercer une profession interdite écrite suite à la lecture d'un article de Lucien Rebatet intitulé « L'Invasion Juive en France ».[68] D'autres recyclèrent des expressions utilisées régulièrement dans la presse collaborationniste telle que l'image du coup de balai[69] – « Pauvre France, nous allons balayer tous les Juifs même converti ! »[70] écrivait un délateur en novembre 1941 – ou des références au fait que « L'épuration totale s'impose »[71], pour ne nommer que celles-là. Rappelons qu'il est impossible d'établir un lien de causalité irréfutable entre la délation et la propagande antijuive, mais le choix de certains mots et expressions par les délateurs laisse présager que celle-ci eut une réelle influence sur la délation.

MOTIVATIONS ET ACCUSATIONS

Pourtant, ces moyens ne constituèrent qu'une façon pour les délateurs de véhiculer leur message. Sans mobile et sans accusation, la délation n'existerait pas. Concrètement, ces deux

[68] AN AJ 6, lettre signée du 5 juin 1941 au CGQJ à propos d'un juif du nom de S.
[69] Le « coup de balai » est une image utilisée fréquemment par la propagande visant à illustrer la nécessité de se débarrasser des ennemis de la France en les « balayant » hors du pays.
[70] CDJC XId-320, lettre signée du 29 novembre 1941 à l'IEQJ concernant la famille R.
[71] AN AJ 38 188, lettre anonyme arrivée le 23 mars 1944 au CGQJ au sujet de la vente fictive de commerces appartenant à un Juif du nom de S.

éléments sont reliés entre eux et constituent la partie centrale de la délation. D'une part, le mobile stimule la démarche du délateur. Selon Joly, celle-ci « suppose un investissement affectif personnel très puissant : un intérêt impérieux, une volonté de vengeance poussée à la haine, une frustration ou une passion politique sans limites »[72]. La délation obéit donc à une motivation personnelle largement influencée par l'environnement du délateur et dont le fondement se nourrit des circonstances particulières de l'Occupation qui lui permettent d'exprimer sa frustration. Fitzpatrick et Gellately considèrent que, du moins en Allemagne nazie, la population reconnut assez tôt l'importance que les autorités accordaient à l'« information » et ne tardèrent pas à l'exploiter.[73] Ainsi, d'autre part, les délateurs tirèrent profit du cadre légal que leur fournirent le régime de Vichy et les autorités occupantes pour obtenir le règlement d'une question ou d'une situation « *via* la réglementation antisémite »[74]. En ce sens, l'accusation portée par les délateurs donne un fondement ou un prétexte à la démarche du délateur. Conséquemment, il existe « bien souvent un grand décalage entre la rhétorique déployée dans les lettres (faisant appel aux notions de justice, de désintéressement ou d'intérêt général) à la réalité des motifs qui déterminent le passage à l'acte »[75]. La rhétorique et les accusations servent donc essentiellement à masquer la cause réelle du délateur. Par exemple, une vengeance personnelle ne constituerait peut-être pas un mobile suffisant pour justifier la mobilisation des ressources de l'État. Or, la constatation d'une infraction à la réglementation antijuive mise sur pied spécifiquement pour réduire l'« influence juive » eut plus de chances de provoquer une intervention des autorités. Les délateurs usèrent donc de concepts préexistants tels que la xénophobie et l'antisémitisme, la réglementation antijuive, et la violente propagande antijuive pour obtenir un règlement en leur

[72] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 28.
[73] Fitzpatrick et Gellately dans Fitzpatrick et Gellately (ed.), *Accusatory Practices*, 6.
[74] Joly, « Contextes sociaux », *Loc. Cit.*, 12.
[75] Joly, « Contextes sociaux », *Loc. Cit.*, 13.

faveur. En conséquence, Olivier Wieviorka remarque que « la frontière séparant motivations individuelles et mobiles politiques apparaît relativement poreuse. Si le délateur cherche le plus souvent à satisfaire un intérêt personnel, il s'appuie en général, en les intériorisant, sur les normes idéologiques vichystes ou nazies »[76].

L'étude de ces deux aspects repose essentiellement sur deux types de sources. D'un côté, les lettres de délation démontrent l'étendue des accusations utilisées par les délateurs pour renforcer leurs démarches. De l'autre, les documents judiciaires produits lors des procès de délateurs à la Libération révèlent plutôt les mobiles qui les incitèrent à contacter les autorités. Il existe toutefois quelques lettres de délation où le mobile du délateur semble être mis en évidence. Par exemple, l'ex-femme de Zoltan Liberman, Juif hongrois, écrivit une lettre au CGQJ expliquant comment elle avait été une « victime morale et matérielle de cet être fourbe » :

> Il m'a amené au mariage par de fausses affirmations concernant ses capacités et dispositions de travail. Sous un extérieur affable il est fainéant et n'aspire qu'à faire travailler les autres pendant qu'il se promène. Après l'avoir entretenu pendant 18 mois au cours desquels il a mangé toutes mes économies, voyant qu'il était nul point de vue travail, j'ai refusé d'entrer dans de nouvelles combinaisons et alors il m'a quittée. Il ne me restait donc plus qu'à demander et payer le divorce qui a été prononcé au mois de juin cette année.

Le qualifiant de Juif étranger « indésirable », elle affirmait qu'il avait déposé une demande de naturalisation et le soupçonnait de ne pas s'être fait recenser, et de posséder de faux papiers. Elle demandait enfin au Commissariat d'« empêcher cette naturalisation et faire subir à cet homme les lois actuellement en vigueur contre ses coreligionnaires »[77]. L'approche utilisée par la délatrice affiche donc une nette volonté de vengeance. Rappelons aussi la lettre de Maurice D. qui dénonçait ce qu'il croyait être la vente fictive de la maison Bloch et Cie, après quoi il

[76] Olivier Wieviorka, « Les murs ont des oreilles », dans […], *Les Collabos*, (Paris : Pluriel, 2011), 236.
[77] AN AJ 38 179, lettre signée du 20 août 1941 au CGQJ concernant les agissements de Zoltan Liberman.

proposait sa candidature en tant qu'administrateur provisoire.[78] Certaines lettres concernant des affaires d'aryanisation économique exposèrent ainsi plus clairement le mobile du délateur.

Le but de cette section est donc d'étudier plus en détail les diverses accusations portées contre les Juifs grâce à l'analyse des lettres de délation, puis ensuite les mobiles qui amenèrent les délateurs à entreprendre leurs démarches. Puisqu'ils représentent la pièce centrale du phénomène de délation, ces deux aspects permettront de mieux comprendre la réalité des relations entre Juifs et Français dont il a été question dans le chapitre précédent, et comment les délateurs intériorisèrent et tirèrent profit de la réglementation antisémite pour avancer leurs causes.

Accusations

L'envergure de la réglementation antisémite sous l'Occupation permit aux délateurs d'exploiter les multiples facettes de la persécution des Juifs pour donner du poids à leurs démarches. Il sera donc d'abord question des accusations que renferment les lettres de délation. Si les documents administratifs tels que les rapports de la SEC révèlent eux aussi un certain nombre de renseignements au sujet des faits reprochés aux Juifs dénoncés par les « informations » reçues, ils sont généralement plus succincts et ne dévoilent pas toujours l'ensemble des accusations portées contre les victimes. À titre d'exemple, la demande d'enquête qui résulta de la délation à l'endroit d'Albert Altermann indiquait que celui-ci aurait de faux papiers et ferait partie d'une bande de malfaiteurs.[79] Or, la lettre de délation indiquait aussi qu'Altermann n'était chez lui « qu'à partir de minuit jusqu'à 5 heures du matin »[80]. Le délateur précisait donc aussi qu'Altermann ne respectait pas le couvre-feu, accusation qui ne fut pas

[78] CDJC XId-77, lettre du 29 mai 1941 de Maurice Decorde à l'IEQJ au sujet de la maison Bloch et Cie.
[79] AN AJ 38 153, demande d'enquête du 25 octobre 1943.
[80] AN AJ 38 153, lettre signée du 20 octobre 1943 au CGQJ dénonçant Albert Altermann.

répercutée dans les documents administratifs. Dans plusieurs cas, certains d'entre eux ne précisent pas non plus la nature de l'accusation, les rapports d'enquête privilégiant par exemple la constatation d'une ou plusieurs infractions, sans nécessairement faire le lien avec le comportement reproché, si celui-ci n'est tout simplement pas inexistant.[81] Les accusations ne sont donc pas toujours représentées de la même façon dans les deux types de documents consultés en raison de la façon dont le CGQJ synthétisait l'information reçue. En raison de ce net déséquilibre en termes de contenu, les lettres de délation ont donc été privilégiées pour quantifier les accusations.

Par souci d'organisation, ces accusations ont été réparties en trois catégories principales. La première catégorie concerne essentiellement les accusations de nature économique qui, en l'occurrence, ciblèrent les moyens d'existence des Juifs. On y retrouve par exemple les cas reliés à l'aryanisation économique des entreprises juives, les interdictions professionnelles, les biens juifs, mais aussi les « injustices économiques » constatées par les délateurs telles que la pratique du marché noir. La seconde catégorie porte quant à elle sur les différentes infractions à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les mesures de police. Il y est question des mesures d'identification des Juifs telles que le recensement ou le port obligatoire de l'étoile, les entorses aux restrictions sur les déplacements comme le non-respect du couvre-feu, la fréquentation de lieux publics, les changements de domiciles interdits ou la fuite vers la zone sud, sans oublier d'autres infractions telles que la possession d'appareils téléphoniques ou de postes de TSF. Enfin, la troisième catégorie regroupe les accusations de natures sociale et politique où les délateurs remettaient en question l'intégration des Juifs dans la société française et leur « influence » politique, accusant par exemple les Juifs étrangers, naturalisés « de fraîche

[81] Dans les derniers mois de l'Occupation, le résumé de l'objet de l'enquête se limite souvent à « Juif en infraction », contrairement aux rapports de l'année 1943 où l'accusation est généralement plus explicite.

date », communistes, francs-maçons, la tenue de propos « antinationaux », l'écoute de la radio anglaise, l'appartenance à des groupes « louches », voire des comportements indignes – mœurs douteuses, prostitution, etc.

Table 4 Accusations contenues dans les lettres de délation (corpus de 300 lettres)

	De la catégorie	De l'ensemble des lettres
Accusations économiques		**248/300 (82,7%)**
- Aryanisation d'entreprises juives	106/248 (42,7%)	106/300 (35,3%)
- Professions interdites	50/248 (20,2%)	50/300 (16,7%)
- Biens juifs	52/248 (21%)	52/300 (17,3%)
- Marché noir	113/248 (45, 6%)	113/300 (37,7%)
Accusations d'infractions aux mesures de police		**172/300 (57,3%)**
- Identification	106/172 (61,6%)	106/300 (35,3%)
- Déplacements	111/172 (64,5%)	111/300 (37%)
- Autres	9/172 (5,2%)	9/300 (3%)
Accusations de nature politique		**103/300 (34,3%)**
- Étrangers	61/103 (59,2%)	61/300 (20,3%)
- Activités subversives	50/103 (48,5%)	50/300 (16,7%)

Accusations économiques

Il ne fait aucun doute que l'exclusion constitua la pièce centrale du système de persécution des Juifs en France pendant les deux premières années de l'Occupation, avant que la politique de déportation par les autorités allemandes ne vienne outrepasser les attentes françaises. En ce qui concerne les victimes, les différentes formes d'exclusion ciblèrent principalement leurs moyens d'existence. Incidemment, elles eurent comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent des conséquences économiques dévastatrices, et ce dès l'automne 1940 lorsque les autorités allemandes s'attaquèrent aux biens juifs et amorcèrent le processus d'exclusion des Juifs de l'économie dans le cadre de l'aryanisation économique des entreprises juives. La crainte

de voir sa souveraineté économique compromise par une aryanisation économique conduite uniquement par les autorités allemandes astreint le gouvernement de Vichy à mettre sur pied sa propre politique d'aryanisation économique, et ainsi diriger « à la française » la spoliation des Juifs, exerçant ainsi une pression supplémentaire sur les victimes. Parallèlement, en accord avec sa politique de redressement national, le gouvernement de l'État français mit sur pied un ensemble d'exclusions professionnelles qui vinrent renforcer la réglementation allemande à ce sujet. L'aryanisation économique des entreprises juives et l'introduction d'interdictions professionnelles consacrèrent ainsi le stéréotype de la mainmise juive sur l'économie et sur certaines professions qui, d'après les autorités, justifiaient l'adoption de mesures vexatoires. Rappelons aussi l'impact des conséquences économiques de l'Occupation sur l'ensemble des Français qui furent contraints de composer avec les restrictions et les pénuries. Tous n'eurent pas le luxe de s'approvisionner au marché noir qui, d'ailleurs, était farouchement combattu par les autorités.

Il n'est donc pas surprenant que les accusations de nature économique soient exceptionnellement représentées dans notre corpus de délations, et que celles-ci, en raison de leur envergure, prirent des formes aussi variées, de l'aryanisation d'entreprises juives à la participation des Juifs au marché noir, en passant par les multiples interdictions professionnelles, les contacts avec le public, les autres biens juifs, et la dénonciation de différents types de fraudes ou d'escroqueries. Notre corpus de 300 lettres de délation originales a permis d'identifier 248 lettres comptant pour 82,7% du total qui contiennent une accusation économique quelconque à l'endroit de Juifs ou d'entreprises juives. Ce pourcentage est certainement influencé par la multiplicité des thèmes relatifs aux mesures d'ordre économique. En conséquence, les accusations ont été classées en quatre sous-catégories : les valeurs commerciales et les

propriétés, les emplois, les biens juifs non commerciaux, puis ce que l'on peut appeler les « injustices économiques » telles que le marché noir ainsi que les fraudes ou autres types d'escroqueries.

Il n'est pas surprenant de constater que l'aryanisation économique des entreprises juives constitue la principale accusation de nature économique retrouvée dans notre corpus de lettres de délation, vu l'importance qu'y accordèrent le gouvernement de Vichy et les autorités allemandes, notamment en vertu des capitaux qui étaient en jeu. En effet, 106 des 248 lettres ayant pour objet une accusation de nature économique, soit 42,7% (35,3% du total des lettres de délation originales) ont trait à l'aryanisation d'entreprises juives. On retrouve aussi 10 lettres dénonçant des propriétaires d'immeubles, alors que 5 d'entre elles sont aussi liées à l'aryanisation, le commerce étant à ce moment établi dans un immeuble appartenant à la victime de la délation. Ce pourcentage élevé s'explique en partie par la nature de l'aryanisation économique, celle-ci étant une spoliation. La « mise en marché » soudaine de milliers d'entreprises a forcément attiré son lot de profiteurs, d'autant plus que certaines organisations comme l'IEQJ mobilisèrent leurs ressources pour le repérage d'entreprises juives n'étant pas pourvues d'administrateurs provisoires ou ayant été l'objet de « ventes de complaisance »[82], tout en « [intervenant], surtout depuis la fin de 1941, pour accélérer dans les affaires concernant ses protégés la conclusion des ventes et leur homologation par les autorités d'occupation qui parfois tardait à venir » et « luttait contre la destitution par le SCAP des administrateurs provisoires de son groupement, et pour le remplacement de certains autres par ses propres candidats »[83].

[82] Le 1er août 1941, le capitaine Sézille écrivait à Vallat pour lui transmettre un rapport concernant la Société Parisienne des Nouveaux Garages, affaire qui fut « instruite entièrement par l'Institut d'études des questions juives ». Il y est question de « truquages de comptabilité, détournements de fonds, et présence de Juifs dans la société ». AN AJ 38 178, lettre du 1er août 1941 de Sézille à Vallat concernant l'« affaire Peguy-Levinson », et CDJC XIb-420, rapport du 21 juillet 1941 de maître Arideau au sujet de la même affaire.
[83] Billig, *L'Institut d'étude des questions juives*, 105.

Les accusations concernant les questions d'aryanisation économique d'entreprises juives furent assez variées. Parmi les plus fréquentes, on retrouve notamment le cas des Juifs qui refusèrent de déclarer leurs commerces et ainsi éviter l'aryanisation. Dans une lettre du mois d'août 1941, Marcelle G. dénonçait par exemple au CGQJ « un commerce juif que l'on cherche à dissimuler »[84]. L'enquête du CGQJ ne révéla rien qui pouvait laisser croire qu'il s'agissait effectivement d'une entreprise juive, d'autant plus que G. fondait ses allégations sur le fait « que tous les employés des Établissements VIACROZE avaient des « têtes de juifs » et que c'est la raison pour laquelle elle a considéré cette maison comme entreprise juive »[85]. Parallèlement d'autres délateurs s'employèrent à dénoncer des « ventes de complaisance » soit des aryanisations « fictives » ou la présence d'« hommes de paille » dans les commerces juifs. Une lettre dénonçait par exemple que « le salon de coiffure de l'Hôtel des deux mondes, 22 Avenue de l'Opéra est tenu par une femme juive non déclarée Mme Rosa [T.] […] Étant Français je suis très étonné et scandalisé de savoir qu'il existe encore de tels abus dans une France que l'on souhaite épurée »[86]. L'enquête originale suscita le doute et l'inspecteur conclut qu'il « paraît s'agir d'une vente de complaisance moyennant une rétribution mensuelle », mais un examen plus attentif révéla que Mme T. n'était pas juive, et qu'il n'était donc pas nécessaire de nommer un administrateur provisoire ou de sanctionner la propriétaire.[87] Dans ses recherches sur la délation d'entreprises juives, Tal Brutmann soutenait que « si le CGQJ prête une indéniable attention aux délations qui lui parviennent, leur rôle s'avère quasiment nul en matière d'« aryanisation »

[84] AN AJ 38 192, lettre du 6 août 1941 de Marcelle G. au CGQJ au sujet des Établissements Viacroze.
[85] AN AJ 38 192, rapport d'enquête du CGQJ signé De Corte du 14 octobre 1941 au sujet des Établissements Viacroze.
[86] CDJC XXXIII-15, lettre signée du 16 août 1942 au CGQJ à propos d'un salon de coiffure qui, comme sa propriétaire, ne serait pas aryanisé.
[87] AN AJ 38 191, rapport du CGQJ du 2 septembre 1942.

économique, car celles-ci se révèlent souvent fantaisistes »[88]. Les deux exemples précédents tendent vers cette hypothèse puisque les délations retrouvées qui concernent des entreprises juives se sont avérées sans fondements la plupart du temps.

Outre l'aryanisation des entreprises juives, nous avons aussi dénombré 50 lettres (20.2%) qui dénonçaient des Juifs exerçant des professions interdites (39) – surtout en ce qui concerne les professions libérales telles que les avocats, médecins et dentistes – ainsi que des Juifs qui étaient en contact avec le public (13) malgré la troisième ordonnance allemande.[89] Sur les 41 lettres que nous avons pu dater, 20 d'entre elles, soit près de la moitié furent rédigées en 1941, année au cours de laquelle le gouvernement de Vichy et les autorités allemandes introduisirent l'essentiel des interdictions professionnelles. À titre comparatif, nous en avons dénombré 11 pour l'année 1942, 8 en 1943, et 2 seulement en 1944.

Plusieurs délateurs ciblèrent aussi divers types de biens juifs non commerciaux, représentés dans 52 lettres soit 21% du total d'accusations d'ordre économiques. Il s'agit pour la plupart de biens, notamment les logements et leur contenu, abandonnés par les Juifs qui fuirent à quelconque moment de l'Occupation vers la province, la zone sud, ou même à l'étranger. Par exemple, une agence immobilière adressa au CGQJ une lettre au mois d'août 1943 au sujet d'une dame juive du nom de Jeanne M. « locataire depuis le 1er octobre 1936, d'un appartement au 2ème étage à droite dans l'immeuble sis à PARIS [adresse], propriété de notre Compagnie ». Puisque Mme M. avait quitté Paris en juin 1940 « en laissant son mobilier dans les lieux loués », qu'elle n'y était pas revenue depuis, et qu'elle « se trouve actuellement débitrice envers notre Compagnie d'une somme totale de 27,511 Fr. 80 à titre de loyers et charges de l'appartement »,

[88] Tal Brutmann, « La délation, un instrument au service de l'« aryanisation »? », *Archives Juives. Revue d'histoire des Juifs de France*, No. 46/1 (2013), 39.
[89] Plusieurs de ces lettres concernent notamment des salons de coiffure ou d'autres commerces d'artisanat comme des cordonneries, teintureries, etc.

l'agence demanda l'autorisation de procéder à la vente du mobilier comme contribution au règlement de la créance.[90] Bien qu'il s'agisse de la récupération d'une créance, la délation représente néanmoins une spoliation puisque, s'étant réfugiée en zone sud – elle serait à Marseille d'après l'auteur de la lettre –, la victime risquait de perdre ses biens, et la lettre indiquait du même coup son lieu probable de résidence, attirant l'attention des autorités sur son cas. De plus, l'abandon des logements juifs et leur contenu constituait une véritable « injustice » pour les délateurs, particulièrement dans le contexte difficile des années d'Occupation. Une lettre de mars 1944 dénonçait par exemple l'abandon d'un appartement situé avenue de Messine après que « les locataires (de bons français) ont pris la fuite en 1940 avec armes et bagages, nous laissant le soin de mourir de faim pour défendre leurs intérêts ». Or, les délateurs – la lettre est signée « Quelques habitants du quartier » – dénoncent le fait que l'appartement est occupé depuis « par une femme qui se dit parente des de H., laquelle femme fait une propagande acharnée en faveur des Juifs, lesquels, affirme-t-elle sont autrement intéressants que les Français [sic] ». Ces délateurs, s'il s'agit vraiment d'un groupe, expriment leur indignation et demandent pourquoi, « alors que tant de gens sont sans abri et que nous sommes menacés de partager nos modestes logements avec des réfugiés cet appartement est-il toujours inoccupé »[91]. Enfin, plusieurs délateurs dénoncèrent les déménagements de biens juifs que leurs propriétaires tentaient de récupérer ou de cacher jusqu'à la Libération, comme M. René T. qui affirmait que l'appartement de Samuel M. dans le XVI^{e} arrondissement contenait « pour plus d'un million de meubles et d'objets d'art », qu'un ami de M. avait « acheté » l'appartement pour éviter la saisie, et avait entrepris de cacher à son propre domicile « de nombreux meubles appartenant à des amis

[90] AN AJ 38 163, lettre signée du 10 août 1943 au CGQJ concernant le logement de Mme Jeanne M.
[91] AN AJ 38 171, lettre anonyme du 9 mars 1944 au CGQJ à propos de l'appartement de la famille de H.

juifs »[92]. Les biens juifs attirèrent vraisemblablement la convoitise de nombreux Français qui, comme nous le verrons plus loin, furent tentés par l'appât du gain.

Il ne fait aucun doute que les difficultés du quotidien sous l'Occupation touchèrent une importante partie de la population française, tout particulièrement en milieu urbain. L'exaspération populaire devant les insuffisances du ravitaillement et le développement d'une économie parallèle comme le marché noir amenèrent de nombreux Français à dénoncer ce qu'ils considéraient comme des injustices de nature économique. Joly remarquait d'ailleurs que « [l]es délations liées au ravitaillement et au marché noir représentent sans doute la seule véritable constante dans la France des années 1940-1944 »[93]. Cette constatation semble juste si l'on se fie par exemple à la section consacrée aux effets des pénuries et autres difficultés du ravitaillement sur l'opinion publique parisienne dans chacun des rapports de la « Situation à Paris » de la Préfecture de Police.[94]

S'appuyant principalement sur le stéréotype du Juif magouilleur qui s'enrichit aux dépens de la population, l'association Juif-marché noir fut entretenue par la propagande[95] tout au long de l'Occupation au même rythme que les pénuries et les difficultés de ravitaillement. Les plaintes au sujet de Juifs faisant du marché noir ou un quelconque trafic de marchandises sont d'ailleurs présentes dans 113 lettres de délation, soit 45,6% des lettres contenant une accusation de nature économique, et 37,7% de l'ensemble des lettres de délation de notre corpus. Notons toutefois que les accusations de marché noir manquent généralement de précisions ou se révélèrent souvent

[92] AN AJ 38 180, lettre du 16 janvier 1943 de René T. au CGQJ à propos de l'appartement de Samuel M.
[93] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 45.
[94] Voir APP 220W, rapports « Situation à Paris ».
[95] Le marché noir fut par exemple dénoncé par les autorités comme étant un « Crime contre la Communauté » comme l'expliquait la vaste campagne de propagande française en 1943. Or, le directeur du Contrôle économique du Cher croyait aussi que « la dénonciation du marché noir est un devoir civique et moral ». Note du directeur du Contrôle économique du Cher au Préfet, juin 1943, Archives Départementales du Cher M 8516 (Cabinet du préfet, infractions au ravitaillement), cité par Fabrice Grenard, « La dénonciation dans la répression du marché noir » dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 143.

sans fondements. Par exemple, une lettre dénonçait un certain Michaël P. de fréquenter « le Bar Artistic Bar [sic] 52 rue Richard Lenoir où il fait du marché noir et prend des paris de courses »[96]. L'enquête révéla qu'il n'était pas connu à cet endroit.[97] Sura F. fut quant à elle accusée de faire « des affaires avec des stocks de tissus pour hommes et bonneterie »[98], sans doute dans le but d'écouler des marchandises provenant d'une entreprise en voie d'aryanisation. L'enquête révéla pourtant qu'il n'y avait aucun stock dans son appartement, et que la femme vivait « très modestement », mais que « des vérifications seront faites ultérieurement ».[99] En fait, aucune des enquêtes de la SEC menées à la suite d'informations reliées à la participation des Juifs au marché noir ou au trafic de marchandises n'ont mené à l'arrestation des victimes pour cette raison. Les Juifs qui furent mis en état d'arrestation le furent plutôt pour d'autres infractions, liées par exemple au port de l'étoile. Les autorités enquêtèrent visiblement sur ce genre de délation, mais il demeurait difficile de confirmer ces allégations. Même l'IEQJ qui s'affairait à repérer ce genre de trafics montrait des signes de découragement. Billig cite à ce sujet la lettre d'une dame qui se plaignait que « les dénonciations qu'elle envoyait à l'IEQJ au sujet de Juifs dans le marché noir n'ayant eu aucun effet, elle s'est présenté personnelle au Service d'Enquête où on lui déclara qu'elle dénonçait des bagatelles courantes et qu'on ne tenait pas « à se faire casser la g… » »[100].

Les difficultés du quotidien firent en sorte que ces délations insistèrent souvent sur le côté estimé injuste de la situation. Par exemple, 14 lettres soulignèrent que malgré la réglementation, les Juifs continuaient de maltraiter les « pauvres Français » et de s'enrichir à leurs dépens,

---

[96] AN AJ 38 184, lettre anonyme non datée au CGQJ au sujet de Michaël P.
[97] AN AJ 38 184, rapport d'enquête de la SEC signé « Pierre » du 1er avril 1944 (Enquête no. 14,229, rapport no. 6,892).
[98] AN AJ 38 168, lettre anonyme du 5 octobre 1942 au sujet de Sura F.
[99] AN AJ 38 168, rapport d'enquête de la SEC du 5 novembre 1942.
[100] Billig, *L'Institut d'étude des questions juives*, 124. Lettre citée : CDJC XI-515.

comme on peut le lire dans une lettre anonyme adressée à l'IEQJ : « Malgré la note officielle parue dans les journaux, concernant le rajustement des salaires à partir du 1er juin 1941, notre patron le Juif [K.], [adresse], ne veut pas payer son personnel, c'est une honte ce qu'il paie mais lui sait bien s'enrichir au dépens des ouvriers »[101]. On retrouve aussi 30 lettres accusant des Juifs de ne pas souffrir des privations qui touchaient le reste des Français. Une lettre anonyme envoyée par les « locataires de l'immeuble » dénonçait par exemple Salomon S., « chauffeur livreur à l'auto-trafic », en insistant sur le fait qu'il

> a vraiment un emploi de choix puisqu'il fait les livraisons de viande légumes fruits etc. Monsieur le Commissaire nous vous en informons non par jalousie mais parce que la femme de ce juif qui est aryenne se moque de nous tous et nous marquent tous elle cesse de nous dire mon mari tout étant juif est à Paris et travaille dans l'alimentation ou il ne manque de rien pendant que nos maris et fils sont obligés d'aller travailler en Allemagne.[102]

L'enquête ne releva toutefois pas d'infraction contre la victime de cette délation.[103]

Somme toute, il semble clair que les difficultés du contexte de l'Occupation et l'intérêt porté par les autorités françaises et allemandes à la spoliation des Juifs ont largement influencé le développement d'une délation de nature économique. S'appuyant sur une réglementation de plus en plus restrictive, les délateurs y trouvèrent une foule de justificatifs leur permettant d'alimenter les délations qu'ils adressèrent aux autorités, peu importe les mobiles qui les conduisirent à dénoncer les Juifs.

Les infractions aux mesures de police

Les chapitres précédents ont démontré que le processus d'exclusion des Juifs de la société française sous l'Occupation ne se limita pas uniquement à la mise en place de restrictions de

[101] CDJC XIb-419 et CDJC XIe-11/12, lettre anonyme et non datée adressée à l'IEQJ au sujet d'un Juif du nom de K.
[102] AN AJ 38 188, lettre anonyme du 16 septembre 1943 au CGQJ à propos de Salomon S.
[103] AN AJ 38 188, rapport de la SEC signé Douillet et Chartier du 9 octobre 1943.

nature économique. La mise en place des mesures économiques et la préparation de la « solution finale » en France amenèrent les autorités allemandes et françaises à introduire une réglementation visant à identifier les Juifs et à contrôler leurs déplacements. Dans ce climat graduellement plus restrictif, il devint de plus en plus difficile pour les Juifs de maintenir une existence normale sans enfreindre l'une ou l'autre de ces lois ou ordonnances. Évidemment, cette réglementation de nature policière fut exploitée dès le début par les délateurs pour légitimer leurs démarches.

Notre corpus de 300 lettres a révélé un total de 172 lettres renseignant sur une ou plusieurs infractions quelconques à ce sujet. Ainsi, 57,3% des lettres de délation originales renfermaient au moins une accusation de nature policière. Comme dans le cas des accusations d'ordre économique, nous les avons classées en trois sous-catégories : les infractions concernant l'identification des Juifs, la limitation des déplacements, et les autres infractions comme la possession d'un poste de TSF ou l'utilisation interdite du téléphone.

D'abord, les infractions à l'identification des victimes furent relevées dans 106 lettres, ce qui représente 61,6% des accusations de ce type ou 35,3% de l'ensemble des lettres de délation. On y retrouve les infractions au port de l'étoile jaune, la non-déclaration lors du recensement, la possession de faux papiers d'identité – incluant les faux tickets d'alimentation ou la possession de papiers périmés – ainsi que des accusations relatives aux conversions religieuses tentées par certaines victimes cherchant à se dégager des « formalités administratives » associées à la réglementation. Parmi celles-ci, les accusations les plus courantes concernèrent les infractions relatives aux recensements et au contrôle périodique des Juifs, ainsi qu'au port de l'étoile jaune à partir du mois de juin 1942. Celles-ci sont représentées dans 77 lettres, soit 44,8% des accusations relatives aux mesures de police. Identifiée dans 49 lettres, l'accusation d'infraction

au port de l'étoile est la plus fréquente, suivie par 37 lettres indiquant un Juif non déclaré. Cela est sans doute dû au fait qu'il était plus facile pour le délateur de constater une infraction au port de l'étoile qu'une formalité administrative telle que le recensement. Ces deux éléments furent aussi combinés dans 9 lettres. De plus, ces supposées infractions furent aussi souvent accompagnées d'autres accusations parallèles, notamment l'usage de faux papiers ou d'un faux nom. Ceci n'est pas surprenant puisque plusieurs Juifs ne s'étant pas soumis au recensement ou qui décidèrent de ne pas porter l'étoile optèrent pour une clandestinité ou une semi-clandestinité qui fut parfois accompagnée de l'obtention de faux papiers d'identité. Ce fut le cas par exemple des « sœurs Borstein » qui, dans une lettre anonyme, furent accusées de ne pas porter l'étoile et de posséder une fausse carte d'identité établie au nom de « Bastien ».[104] Quelques semaines plus tard, l'inspecter Douillet retrouva les deux femmes à Aulnay-sous-Bois et constata qu'elles étaient effectivement en possession de fausses cartes d'identité et furent conduites au commissariat de police.[105] Elles furent déportées une semaine plus tard par le convoi no. 60 au départ de Drancy.

Les délateurs dénoncèrent aussi dans 111 lettres (64,5% du contenu des infractions de police et 37% de l'ensemble des lettres de délation originales) divers cas de déplacements interdits par les autorités dans leurs efforts de contrôler ou de fixer la population juive. On dénombre notamment 48 lettres au sujet de Juifs qui étaient cachés. N'ayant évidemment pas informé les autorités de leur changement de domicile, ceux-ci étaient en infraction aux termes de l'ordonnance préfectorale du 10 décembre 1941 et de la sixième ordonnance allemande du 7

[104] AN AJ 38 159, lettre anonyme du 13 septembre 1943 au sujet des sœurs Borestein.
[105] AN AJ 38 212, rapport de l'inspecteur Douillet de la SEC du 29 septembre 1943 indiquant que Nina Bildmann et Germaine Berosta étaient en infraction à l'ordonnance préfectorale du 10 décembre 1941, à la sixième ordonnance allemande du 6 février 1942, et à la huitième ordonnance allemande du 29 mai 1942, en plus de posséder des fausses cartes d'identité. Elles furent consignées au poste de police St. Ambroise le 28 septembre 1943.

février 1942. 34 lettres indiquèrent aussi aux autorités des Juifs ayant fui vers la zone sud, celles-ci étant très souvent accompagnées de renseignements concernant les biens qu'ils avaient abandonnés tels que les logements, les entreprises juives confiées à des « hommes de paille », ou le déménagement de mobiliers par des tiers. Si les Juifs qui avaient fui Paris vers la zone sud demeuraient théoriquement en dehors du champ d'action de la Préfecture de Police, de la police allemande – du moins jusqu'en novembre 1942 –, et de la Section d'Enquête et de Contrôle parisienne, les lettres de délation attirèrent tout de même l'attention sur ces individus et, parfois, sur l'endroit où ils étaient réfugiés. Dans le cas de la SEC notamment, les inspecteurs transmirent couramment les informations à leurs délégations régionales afin qu'elles entreprennent des recherches pour les retrouver.

Les accusations de déplacements interdits inclurent aussi des infractions relatives au couvre-feu ou des passages non autorisés de la ligne de démarcation, généralement accompagnés d'accusations supplémentaires telles que des infractions au port de l'étoile ou le trafic de marchandises. C'est est aussi le cas pour les délations concernant des Juifs qui fréquentaient certains lieux publics, en infraction à la neuvième ordonnance du 8 juillet 1942. Ceux-ci étaient aussi généralement accusés de ne pas porter l'étoile, comme un délateur qui demande « pour la quatrième fois […] pourquoi Madame Rodolphe [C.], [adresse] sort tous les jours et à toutes les heures sans étoile jaune, fréquente avec son amant aryen les grands cafés les grands restaurants les grands spectacles, les grands hôtels? Qui la protège? Pourquoi les lois ne sont elle [sic] pas faites pour tout le monde? »[106] De toute évidence, les individus qui ne respectaient pas le couvre-feu ou fréquentaient les cafés et les cinémas en dépit de la réglementation ne portèrent pas l'étoile, tout comme ceux qui voulaient passer la ligne de démarcation.

[106] AN AJ 6, lettre anonyme non-datée au CGQJ à propos d'une Mme C.

Nous avons enfin identifié 6 lettres au sujet de Juifs qui écoutaient la radio et donc ne s'étaient supposément pas soumis à la réglementation qui leur imposait de remettre leurs postes de TSF dans les commissariats de police, et 3 lettres concernant des Juifs qui auraient possédé un téléphone malgré l'interdiction. À ce sujet, une lettre du mois d'août 1943 signée « Mer. Pierre [F.] » demandait pourquoi un Juif du nom de Jacques Mouyal « a le téléphone toujours [sic]. Mois je ne peut l'avoir car je suis juive [sic] et lui il la [sic] pourquoi un juif et pas l'autre »[107]. Notons que la signature de la lettre semble être un pseudonyme puisque le dossier de monsieur Mouyal contient aussi une autre lettre[108] du 6 octobre 1943 signée « Mer. Armand [P.] » dont la calligraphie est identique à la lettre précédente. La première lettre révèle une stratégie particulière du délateur qui insista sur l'injustice afin de provoquer une réaction des autorités. Il y eut effectivement une enquête[109] le 25 octobre 1943, mais l'inspecteur de la SEC apprit que Mouyal avait déjà été arrêté le 29 avril 1943 par des inspecteurs de la Préfecture de Police pour infraction au port de l'étoile et la possession de faux papiers[110]. Il est donc difficile de comprendre le mobile de ces deux lettres envoyées plusieurs mois après l'arrestation de l'individu.

En somme, il semble que les délateurs s'appuyèrent sur les accusations concernant les mesures de police pour ajouter de la substance à leurs dénonciations. Les infractions au recensement, au port de l'étoile, ou à la réglementation relative au domicile des Juifs étaient sans aucun doute plus faciles à constater que le trucage de la comptabilité d'une entreprise juive en

[107] AN AJ 38 182, lettre signée « Mer. Pierre F. » du 19 août 1943 au CGQJ à propos de Jacques Mouyal.
[108] AN AJ 38 182, lettre signée « Mer. Armand P. » du 6 octobre 1943 au CGQJ.
[109] AN AJ 38 182, rapport de l'inspecteur Sevez de la SEC du 25 octobre 1943 (rapport no. 6,079).
[110] AN AJ 38 208, rapport de l'inspecteur Barbat de la SEC du 11 mai 1943 (enquête no. 7,010). Cette enquête avait été demandée le 14 avril 1943 d'après une information selon laquelle Mouyal serait un Juif non déclaré, en possession de faux papiers d'identité, et travaillerait à la maison Delika.

voie d'aryanisation ou la participation de Juifs au marché noir, et les délateurs firent vraisemblablement appel à ces accusations pour stimuler les autorités afin qu'elles interviennent.

Les accusations de nature politique

Tout au long de l'Occupation, la campagne d'exclusion menée par les autorités nazies et les dirigeants de l'État français reposa essentiellement sur le constat que les Juifs étaient différents, et que leurs caractéristiques raciales les empêchaient de s'assimiler complètement à la société française, qu'ils fussent français ou non. Le développement de ce discours a d'ailleurs été abordé dans les chapitres précédents où nous avons pu commenter son évolution en fonction des divers événements qui marquèrent l'histoire française à partir de la fin du XIX^{e} siècle, notamment avec l'affaire Dreyfus, la crise économique et les tensions internationales des années 1930, puis la défaite du printemps 1940, contribuant ainsi au développement d'un profond courant de xénophobie et d'antisémitisme. Ainsi, sous l'Occupation, « ce phénomène d'opinion naît de la rencontre entre un événement profondément déstabilisateur et un substrat idéologique latent »[111] qui amena plusieurs délateurs à faire appel à la mise en doute de l'intégration des Juifs dans la société française pour justifier leurs démarches auprès des autorités. Moins nombreuses que les délations d'ordre économique ou des infractions à la réglementation antijuive, ces accusations n'en furent pas moins utilisées par les délateurs pour ajouter du poids à leurs demandes d'intervention. Ici aussi, ces accusations ont été divisées en trois sous-catégories : le signalement de Juifs étrangers, les sympathies ou l'attachement à des idéologies « dissidentes », et les comportements jugés « subversifs » ou « antinationaux ». Au total, notre corpus a révélé 103 lettres contenant une accusation de nature politique quelconque, soit 34,3% de l'ensemble des lettres. Notons qu'une part importante de ces lettres contenaient aussi des accusations d'ordre

[111] Denis Peschanski, *Les années noires*, (Paris : Hermann, 2012), 160.

économique ou relatives aux infractions aux lois et ordonnances antijuives dans le but d'indiquer aux autorités que les Juifs dénoncés défiaient non seulement la réglementation, mais, en tant qu'étrangers ou en adoptant des comportements subversifs, appartenaient aux catégories d'ennemis du régime.

La délation de Juifs étrangers révèle l'intériorisation du discours xénophobe et antisémite qui caractérisa notamment la France des années 1930. Nous avons effectivement identifié 61 lettres signalant des Juifs d'origine étrangère, ce qui représente 59,2% des lettres contenant des accusations de nature politique, et 20,3% de l'ensemble des lettres de délation. Citons par exemple une lettre anonyme dénonçant les frères N., propriétaires juifs de la Société Pétrofrance et « ayant chacun une nationalité différente », de vouloir camoufler leur entreprise grâce à un « homme de paille », monsieur M.

> L'un, Joseph, tout fraîchement naturalisé Français, attend patiemment dans son dépôt de VILLEFRANCHE sauvé du contrôle grâce à des complicités, et sous le couvert de son ingénieur, que l'Angleterre nous ait écrasés pour reprendre son activité inquiétante. L'autre frère Eli, tout d'abord Grec, maintenant Espagnol, est resté à Paris pour sauver les capitaux et y réussit.[112]

Dans ce cas comme tant d'autres, l'origine étrangère est utilisée par le délateur pour ajouter du poids à l'accusation en insistant sur le fait que l'injustice est encore plus grande en raison de l'origine des victimes. Dans ces circonstances, le ton des lettres est souvent insolent, comme dans une lettre anonyme du mois d'août 1942 où l'auteur dénonçait « un Juif cynique » du nom de Vladimir D. d'avoir conservé son emploi de conseiller technique au Stade Français « en dépit de toutes les lois et décrets!!! Et un Juif étranger encore »[113], révélant ainsi l'effet escompté par ce genre de rhétorique.

---

[112] AN AJ 38 164, lettre anonyme du 28 juin 1941 au CGQJ à propos de la Société PétroFrance, tenue par les frères Joseph et Eli N.
[113] CDJC CIX-26, lettre anonyme du 12 août 1942 au CGQJ à propos de Vladimir D.

Le contexte politique de l'Occupation fut aussi propice aux accusations d'appartenance à certains groupes proscrits. La guerre ouverte que les dirigeants de Vichy menèrent à l'endroit des communistes, des francs-maçons et des « gaullistes » fit en sorte que de nombreux délateurs accusèrent les Juifs, déjà perçus dans l'imaginaire comme étant associés à ces contre-courants politiques, d'appartenir à ces groupes et d'entretenir des activités « subversives » ou « antinationales ». Ces activités se manifestent notamment dans la distribution de propagande ou la tenue de propos antinationaux que l'on retrouve dans 50 lettres, soit 48,5% des lettres contenant des accusations de nature politique, ou 16,7% de l'ensemble des lettres de délations. Citons par exemple une lettre du mois de mars 1944 où l'on peut lire :

> Monsieur,
> j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants: le nommé [M.], gérant à la Société immobilier [adresse], juif non déclaré, franc maçon communiste et chef de bande. Il tient des propos terroristes menaçant une quantité de vrais français de les descendre dès que les Soviets seront à Paris. En attendant il cache des Juifs étrangers dans les appartements des immeubles qu'il gère entre autres chose les juifs italiens espagnols et qui sont rentrés dans leur pays on payé au moins deux ans de loyer avant de partir. Ils on mis de leurs amis dans leurs appartements au nom desquels le gérant a fait les quittances. En attendant des français sont sans abris et les Juifs n'auront qu'à revenir et ils retrouveront leur appartement grâce au Juif [M.] qui est jeune et fort et qui pourrait aller remplacer un prisonnier en Allemagne. J'espère Monsieur que vous éclaircirez cette situation et que vous débarrasserez la France de ce juif camouflé.[114]

Dans cette lettre, le délateur amalgama, maladroitement ou non, selon le point de vue, l'ensemble des accusations que nous avons identifié jusqu'à présent : le signalement d'un Juif non déclaré, qui ne s'est visiblement pas soumis aux procédures d'aryanisation économique, et qui est supposément franc-maçon et communiste. Le délateur fit appel à la notion du danger en signalant que l'individu était chef d'une bande et constituait une menace « terroriste » afin de convaincre les autorités d'intervenir dans le contexte de la montée en force de la Résistance et des attentats du printemps 1944. Il mit aussi l'accent sur certaines formes de fraudes et la présence de Juifs

[114] AN AJ 38 182, lettre d'un certain J. L. du 25 mars 1944 au CGQJ.

cachés, recherchés par les autorités. Ainsi, les accusations de nature politique s'ajoutent à d'autres charges et visent encore une fois à donner du poids à la délation. À cette époque, l'infraction la plus susceptible d'être vérifiée, l'infraction au recensement, provoquait presque assurément l'arrestation, l'internement à Drancy, puis la déportation de la victime. Il s'agit donc d'un amalgame d'accusations visant à accélérer le traitement de la délation en insistant sur l'urgence de la situation. Dans ce cas, le document d'enquête n'a pu être retrouvé et il n'est donc pas possible de savoir quelle suite a été donnée à l'affaire.

Bref, il semble que les accusations de nature politique appartiennent elles aussi à une stratégie rhétorique utilisée par les délateurs pour justifier ou donner du poids à leurs démarches. Combinées à d'autres accusations, elles insistèrent non seulement sur le fait que l'individu fut soupçonné d'être en infraction à la législation antijuive, il était aussi, en tant qu'étranger ou adhérent d'un groupe idéologiquement opposé aux valeurs de l'État français, un ennemi de la France.

Reste à savoir si ces accusations ont réellement porté fruit. L'étude des rapports de la SEC compilés dans notre base de données démontre que 76 « informations » ne purent être confirmées par les inspecteurs du CGQJ, soit 29% des cas consultés. Dans plusieurs d'entre eux, la victime de la délation n'était tout simplement pas juive, comme Rosa T. ou le docteur Maurice D. mentionnés plus haut. Dans la lettre dénonçant ce dernier, le délateur ajoutait même qu'il était « fils d'un rabbin, juif 100 p. 100 »[115]. L'enquête révéla toutefois que l'homme n'était pas juif. « Son père n'était nullement rabbin »[116]. Dans d'autres cas, aucune infraction ne put être relevée contre les Juifs visés par les délations. Accusé de ne pas porter l'étoile, de faire « une

[115] AN AJ 38 197, lettre anonyme du 25 juin 1942 au CGQJ à propos de Maurice D.
[116] AN AJ 38 164, rapport d'enquête No. 5,371 du 18 juillet 1942 rédigé par l'inspecteur Beucker de la SEC. Dans le cas où les individus n'étaient pas reconnus juifs, le CGQJ demandait la remise d'un « certificat de non-appartenance à la race juive » à la personne concernée.

propagande anglophile » et d'avoir « placé plus de 500,000 francs dans le commerce de son gendre »[117], Vladislaw M. fut interrogé par un inspecteur de la SEC chargé de vérifier sa situation. Aucune infraction ne put être relevée et l'inspecteur conclut que différents témoignages « permettent d'établir la mauvaise foi de la lettre de dénonciation laquelle aux dires de [M.] lui-même aurait peut-être été écrite par un camarade d'atelier jaloux de son adresse et de son expérience dans le métier »[118]. Ce fut aussi le cas de nombreuses accusations concernant l'aryanisation d'entreprises juives. Nous avons déjà évoqué le cas de David G. et son commissaire gérant, monsieur P., accusé de faire parvenir « tous les mois une part des bénéfices à monsieur G. qui ne vit qu'avec l'espoir de pouvoir un jour prochain reprendre la direction de sa maison »[119]. L'enquête ne révéla pourtant aucune irrégularité, « la comptabilité ne démontre aucun envoi de fonds à M. [G.] », et tout indiquait que la vente du fonds de commerce avait été faite en toute « légalité ».[120]

Ayant évité l'arrestation, les Juifs dénoncés n'étaient pas pour autant au bout de leurs peines. Une délation erronée attirait malgré tout l'attention sur les individus bien qu'ils aient été en règle au moment de l'enquête. Dans plusieurs cas, les inspecteurs de la SEC notèrent que les individus feraient l'objet de vérifications ultérieures. De plus, il existe certains cas de Juifs qui, étant en règle et ayant évité l'arrestation, furent tout de même déportés. C'est le cas par exemple de Robert Lazarus, accusé d'avoir changé de nom, d'être en possession de faux papiers d'identité, de faire de la propagande gaulliste, et de s'adonner au trafic de devises. Lors de leur enquête, les inspecteurs de la SEC ne relevèrent aucune infraction, et l'affaire fut redirigée sur

[117] AN AJ 38 6, lettre anonyme du 4 mai 1943 au CGQJ à propos de Vladislaw M.
[118] AN AJ 38 210, rapport d'enquête du 12 juillet 1943 de l'inspecteur Butel de la SEC sur Vladislaw M.
[119] AN AJ 38 169, lettre anonyme arrivée au CGQJ le 13 septembre 1943 au sujet de David G. et de l'entreprise « Chaussures Victoria » dans le XX^{e} arrondissement.
[120] AN AJ 38 169, rapport d'enquête No. 7,118 du 24 avril 1944 rédigé par l'inspecteur Rime de la SEC.

Nice puisque la lettre dénonçait aussi Denise Lazarus, la sœur de Robert.[121] Il semble toutefois que Robert Lazarus fut interné à Drancy le 20 mars 1944, soit environ six mois après l'enquête de la SEC, et fut déporté sept jours plus tard par le convoi no. 70 en direction d'Auschwitz. Il en fut de même pour Jeanne Orenstein, juive roumaine naturalisée française, accusée d'être une juive non déclarée. Le rapport d'enquête du 21 avril 1943 révéla qu'elle était « en règle et vit en accord avec les ordonnances et décrets sur les Juifs »[122], mais elle fut néanmoins déportée vers Auschwitz le 23 juin suivant par le convoi no. 55.

Ces situations attestent qu'en règle ou non, aucun Juif n'était à l'abri des autorités : tous les Juifs étaient exposés à une rafle, à un contrôle d'identité, ou au zèle d'un fonctionnaire. Si la délation joua sans aucun doute un rôle direct dans l'arrestation puis la déportation de plusieurs Juifs, elle ne constituait que l'une des formes de danger pour les Juifs sous l'Occupation.

Motivations

Malgré les efforts pris par les délateurs pour justifier leurs démarches auprès des autorités en insistant, par exemple, sur leur devoir de Français, sur la volonté de dénoncer des injustices dans des temps difficiles, ou sur la nécessité de mettre les Juifs au ban de la société française, la délation semble rarement constituer une démarche entièrement désintéressée. Elle semble plutôt obéir à des mobiles personnels que les procès des délateurs à la Libération mettent généralement en évidence. Ces mobiles peuvent être rassemblés en trois catégories : la volonté de profiter des Juifs, le règlement d'une question professionnelle, économique ou commerciale, et la tentative de régler une quelconque forme de querelle personnelle.

[121] AN AJ 38 177, lettre anonyme non datée et rapport d'enquête du 13 octobre 1943 rédigé par l'inspecteur Vavasseur de la SEC au sujet de Robert Lazarus.
[122] AN AJ 38 190, rapport d'enquête du 21 avril 1943 concernant Jeanne Orenstein, rédigé par l'inspecteur Orsoni de la SEC.

Les profiteurs

La persécution des Juifs, et tout particulièrement la spoliation qui l'accompagna, fit en sorte qu'il y eut un nombre important d'individus qui cherchèrent à exploiter par diverses façons la précarité des victimes. Sur les 80 cas portés devant la cour de justice de la Seine qui forment notre corpus de sources judiciaires, nous en avons répertorié 29, soit 36,3% où le mobile principal semblait être l'enrichissement personnel aux dépens des victimes. Parmi ceux-ci, on retrouve 8 cas de diverses formes d'extorsions flagrantes. Par exemple, les résidents juifs du 6 rue Pajol dans le XVIII^{e} arrondissement dirent avoir été terrorisés par leur concierge qui ouvrait régulièrement leur courrier, et aurait menacé un monsieur K. de le dénoncer comme juif s'il ne lui versait pas un loyer plus élevé.[123] Dans un autre cas, Hersz H. et son fils Kurt furent accusés d'avoir extorqué de l'argent à des Juifs qui cherchaient à faire libérer des membres de leurs familles ou à échapper à l'arrestation. Une dame juive du nom de Pesa W. déclara que Kurt H. indiquait régulièrement à deux inspecteurs de la Préfecture de Police « les noms de juifs à arrêter, qu'ils faisaient semblant de procéder à l'arrestation, et qu'ensuite ils partageaient avec Kurt H. les sommes extorquées aux victimes »[124], puisque Mme W. dit avoir été contrainte de payer une somme importante pour reprendre ses papiers d'identité qui avaient été confisqués. Kurt H. contraint aussi un autre Juif du nom de K., réfugié chez les H. à l'automne 1942 pour échapper aux Allemands, de travailler pour lui à un salaire insignifiant pour assurer garantir sa protection. Ayant décidé de fuir, Kurt H. l'aurait ensuite dénoncé aux deux inspecteurs de la Préfecture de Police. Enfin, en décembre 1943, une juive du nom de Fanny S. entra en contact

[123] AN Z6 121 1738, dossier Yvonne C., veuve C., exposé des faites du 24 octobre 1945. En février 1944, des policiers allemands vinrent arrêter K. qui s'était caché dans l'immeuble. C. aurait amené les policiers jusqu'à son appartement puis ouvrit la porte « facilitant ainsi la tâche des Allemands ».

[124] AN Z6 78 1204, dossier Hersz et Kurt H., déclaration de Mme Pesa W. du 22 février 1945. Elle aurait eu connaissance de ce stratagème à la Commission d'Épuration de la Préfecture de Police le 17 janvier 1945 lorsqu'elle fut appelée à témoigner contre les deux policiers français, les inspecteurs Morin et Sabouré.

avec Hersz H. qui affirmait pouvoir intervenir en sa faveur pour libérer son mari du camp de Drancy. Il lui demanda le paiement de 20,000 Frs., puis 30,000 Frs qui seraient versés après sa libération. Son mari n'ayant pas été libéré malgré le versement des 20,000 Frs. d'acompte, elle retourna chez H. qui lui réclama cette fois 120,000 Frs. Son mari ne fut pas libéré.[125] Dans une situation semblable, Andréa G. se serait présentée chez un Juif du nom d'Arthur M. avec des soi-disant « policiers espagnols » et lui aurait révélé qu'une lettre anonyme l'avait dénoncé comme Juif non déclaré, mais que l'affaire pouvait s'arranger moyennant le versement de 30,000 Frs. Craignant l'arrestation, M. fut contraint de payer à plusieurs reprises mais fut malgré tout arrêté par des policiers français le 11 juillet 1944. Lors de son procès, G. se défendit d'avoir réellement voulu porter assistance à M., mais il semble que la cour n'accorda pas de crédit à son témoignage. Elle fut condamnée à 15 mois d'emprisonnement et à l'indignité nationale.[126] Donnons enfin l'exemple de Raymond H. qui aurait offert son aide pour faciliter le départ des époux Gotlib et d'Hélène G. vers Nice. La journée du départ, des policiers se présentèrent au domicile des Gotlib où les scellés furent apposés, puis à l'appartement de G. Selon celle-ci, seul H. était au courant des projets de fuite des trois individus. Arrivés à la gare de Lyon, les époux Gotlib et H. furent arrêtés par des policiers allemands, G. ayant réussi à s'échapper en se mêlant à la foule. Elle soutient qu'à la sortie du métro, H. aurait fait signe aux policiers allemands.[127] L'enquête révéla que H. avait dérobé 5,000 Frs. aux époux Gotlib, argent qui devait servir à couvrir le transport jusqu'à Nice, ainsi que la fortune personnelle des Gotlib qui s'élevait à 500,000 Frs. Il aurait aussi conservé une mallette appartenant à G. contenant 10,000 Frs., ainsi

[125] AN Z6 78 1204, dossier Hersz et Kurt H., exposé des faits du 11 juillet 1945.
[126] AN Z6 43 739, dossier Andréa Lydie G., exposé des faits du 21 avril 1945.
[127] AN Z6 42 725, dossier Raymond H., lettre d'Hélène G. au directeur de la Police Judiciaire, 16 novembre 1944.

que ses pièces d'identité et ses effets personnels.[128] H. fut condamné aux travaux forcés à perpétuité.

La convoitise envers les biens juifs est aussi fortement représentée dans les dossiers judiciaires établis à la Libération. Nous avons effectivement retrouvé 20 cas où les accusés cherchèrent à s'approprier les biens de leurs victimes. Parmi ceux-ci, le vol pur et simple du mobilier et des objets personnels appartenant aux Juifs est évoqué dans plus de la moitié des cas. Par exemple, Chaja Ryterska, juive polonaise, quitta son domicile à l'été 1942 pour éviter l'arrestation lors des rafles. Après son départ, Virginie G., concierge de l'immeuble, fit venir un serrurier et se saisit du contenu de l'appartement. En mars 1943, Ryterska retourna à son domicile après avoir obtenu l'assurance de la Préfecture de Police qu'elle ne serait pas inquiétée en raison de son état de grossesse avancée. Elle demanda à sa concierge de lui rendre ses biens mais celle-ci l'injuria et lui dit de s'adresser rue Greffulhe. Entre temps, un témoin apprit que G. avait contacté le CGQJ pour leur signaler l'arrivée d'une juive communiste qui n'était pas en règle « pour couvrir son vol »[129]. Ryterska fut arrêtée puis déportée de Drancy le 23 mars 1943 par le convoi no. 52.

Enfin, d'autres profitèrent des circonstances en dénonçant des Juifs contre rémunération. Jeanne A. fut par exemple accusée d'avoir dénoncé aux Allemands quatre appartements juifs et aurait touché environ 8,000 Frs. par délation.[130] Selon Joly, il s'agit aussi souvent « de petits délinquants inquiétés par les autorités allemandes et à qui l'on offre, à bons frais, l'occasion de se racheter »[131]. Par exemple, un Juif du nom de Samuel E. reconnut avoir été un indicateur de la Gestapo et d'avoir dénoncé environ 200 de ses coreligionnaires contre une rémunération de

[128] AN Z6 42 725, dossier Raymond H., exposé des faits du 18 juin 1945.
[129] AN Z6 32 556, dossier Virginie T., femme G., exposé des faits du 31 mars 1945.
[130] AN Z6 116 1662, dossier Jeanne A., veuve N., exposé des faits du 8 octobre 1945.
[131] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 34.

7,000 à 8,000 Frs. par personne. Lors de son procès, il ne manifesta aucun remords : « il est normal que je sois bon joueur, j'ai joué, j'ai perdu, il est maintenant normal que je paie. C'est la roue qui tourne »[132].

Le règlement d'un différent professionnel, économique, ou commercial

En règle générale, les lettres de délation ne révèlent pas les véritables intentions des délateurs puisque l'accent est plutôt mis sur les infractions à la réglementation. Certaines lettres affichent pourtant le mobile du délateur, surtout dans les cas où celui-ci se plaint en tant que victime d'un comportement spécifique. Nous avons effectivement dénombré 14 lettres de délation ainsi que deux cas instruits par la cour de justice de la Seine à la Libération où, se sentant lésés par des Juifs, les délateurs exposèrent l'injustice dont ils estimaient avoir été victimes tout en instrumentalisant la législation antisémite pour que les autorités interviennent en leur faveur.[133] Puisqu'il s'agit surtout d'affaires personnelles où les délateurs tentèrent explicitement d'obtenir un règlement, les lettres de délation identifiées sont pratiquement toutes signées.

Outre les contentieux plus personnels comme les querelles de voisinage qui feront l'objet d'une autre section, les sources révèlent plusieurs contentieux ayant principalement des implications d'ordre économique. Par exemple, trois lettres indiquent des cas où des plaignants affirment subi un préjudice économique de la part des Juifs. Citons par exemple le cas de Georgette T. qui confia en gage des bijoux aux époux R. Tentant de les récupérer en 1942, les R. affirmèrent que certains bijoux avaient été égarés. T. s'emporta et adressa une plainte au parquet

[132] AN Z6 155 2141, dossier Samuel E., exposé des faits du 27 décembre 1945.
[133] Notons que ce genre de dénonciation d'injustice se démarque de la dénonciation d'injustices plus générales, le fait que les Juifs étaient « exemptés » du travail obligatoire ou que des logements abandonnés par des Juifs ne soient pas remis à des Français.

de la Seine mais, les époux R. ayant déclaré au commissariat de police que les bijoux avaient été volés, la procédure aboutit à la prononciation d'un non-lieu.

> [T.] était convaincue que les [R.] n'avaient jamais été victimes de vol et reconnaît que dans un moment de dépression, constatant que la justice française ne pouvait lui donner satisfaction, elle a écrit à la fin de l'année 1942 une lettre adressée à la Kommandantur de Paris où elle exposait la mauvaise volonté des époux [R.] qui refusaient de lui rendre les bijoux confiés.[134]

Dans un autre cas, un certain Félix G. adressa une lettre au CGQJ pour se plaindre d'un Juif du nom d'I. de la Société Commerciale de l'Est. Dans sa lettre, G. expliquait qu'il était devenu propriétaire d'un restaurant de 1935 à 1938 où il avait investi toutes ses économies et celles de sa famille pour financer d'importantes réparations. Le propriétaire les paya par traites, mais celles-ci furent rachetées par la Société Commerciale de l'Est. « Mes affaires péréclitant je n'ai pu faire honneur à ma signature. Monsieur I. a pris mon fond et il continue à me persécuté [sic] pour que je lui paie tout ce que j'ai pu devoir intégralement. Monsieur I. m'a ruiné moi et ma famille comme tant d'autres »[135]. Dans l'impossibilité de repayer la créance, G. tenta d'exploiter le contexte de l'Occupation et de la persécution des Juifs pour renvoyer le blâme de ses insuccès commerciaux sur les Juifs et se décharger de sa créance. Citons enfin une autre lettre dénonçant un cas d'« exploitation juive » où un Juif du nom de Wolf R. avait vendu en viager une propriété à un cordonnier, monsieur M. Se trouvant en défaut de paiements, M. contacta le CGQJ :
« Malheureusement depuis la guerre, et avec mes deux fils prisonniers, j'ai été dans l'impossibilité absolue de continuer ces versements ». Il accusait R. de ne « tenir aucun compte

---

[134] AN Z6 123 1771, dossier Georgette T., exposé des faits du 22 octobre 1945.
[135] AN AJ 38 6, lettre du 26 juillet 1941 de Félix G. au CGQJ à propos de M. I. de la Société Commerciale de l'Est. La même société fut aussi l'objet d'une autre lettre de délation, cette fois rédigée par un certain Henri A. qui demandait au CGQJ d'intervenir en sa faveur dans la poursuite en abus de confiance et escroquerie qu'il avait déposé le 27 mars 1935 contre les frères I. et dont la procédure s'éternisait après avoir été renvoyée à cinq juges d'instruction différents. AN AJ 38 152, lettre du 20 juin 1941 d'Henri A. au CGQJ à propos des frères I. de la Société Commerciale de l'Est.

des circonstances » et de s'acharner à vouloir le faire payer ou à le faire expulser.[136] Nous pouvons imaginer le scandale qu'aurait causé le cas inverse d'un Juif qui refuserait de payer une créance.

Pourtant, il en existe. Plusieurs individus s'adressèrent par exemple au CGQJ pour solliciter son intervention dans le recouvrement de certaines créances. Par exemple, un monsieur B. qui, « dans l'impossibilité de recouvrer certaines devises », demandait au CGQJ d'enquêter sur quatre dentistes juifs afin de savoir du même coup s'ils avaient bien été déclarés ou, dans l'éventualité qu'ils eussent quitté Paris, quelle était leur adresse.[137] Parallèlement, certains délateurs attirèrent l'attention des autorités sur des Juifs qui avaient fui leur domicile en demandant l'aide du CGQJ pour la récupération de loyers impayés comme nous l'avons vu plus haut dans le cas de Jeanne M. qui, selon la compagnie de gestion de logement, devait une somme de 27,511 Frs. 80 en loyers impayés.[138]

Ironiquement, des délateurs adressèrent des plaintes aux autorités dénonçant des pratiques qu'ils jugeaient déloyales en vertu des lois et ordonnances en vigueur contre les Juifs. Prenons par exemple le cas de Renée H. qui, s'étant portée acquéreuse du fond de commerce de teinturerie qui appartenait à un couple de Juifs bulgares, les époux M., se plaignit au Commissaire du Commerce du fait que les anciens propriétaires continuaient à recevoir des clients à leur domicile, lui enlevant sa clientèle, et ne portaient pas l'étoile.[139] La lettre s'étant rendue au CGQJ, Simon fut arrêté quelques semaines plus tard par deux agents de la SEC[140] mais sembla avoir évité la déportation. Quant à lui, Jean-Pierre P., propriétaire d'un salon de

---

[136] CDJC CXIV-68, lettre du 13 octobre 1941 de monsieur M. au CGQJ à propos de Wolf R.
[137] AN AJ 38 158, lettre du 11 février 1942 de monsieur B. au CGQJ au sujet de quatre dentistes juifs, messieurs David Z., M. T., M. Y., et M. A.
[138] AN AJ 38 163, lettre signée du 10 août 1943 de la compagnie La Confiance-Vie au CGQJ à propos des loyers impayés de Jeanne M., locataire au Square Henri Paté dans le XVI^{e} arrondissement.
[139] AN Z6 56 925, dossier Renée H, veuve S.
[140] AJ 38 209, rapport d'enquête du 1er juillet 1943 rédigé par l'inspecteur Douillet au sujet de Simon M.

coiffure rue Damrémont dans le XVIII[e] arrondissement, dénonça directement au CGQJ de concurrence déloyale les époux Mendelshon, Juifs d'origine polonaise, qui possédaient un salon de coiffure à quelques pas du sien. Le salon des Mendelshon fut placé sous l'autorité d'un commissaire gérant qui engagea de nouveaux employés pour remplacer les anciens patrons, mais leur permit néanmoins de continuer à y travailler. Le salon fut donc en mesure de traiter plus de clients, de sorte que les affaires de P. « ont chuté au point de devoir fermer boutique »[141]. Lors de son interrogatoire, P. assuma pleinement sa démarche et continua à insister sur le fait que les Mendelson lui menaient une concurrence déloyale et le gênaient dans son commerce.[142]

Les vengeances personnelles

Outre la volonté de mettre la main sur les biens juifs ou, comme H. et P., de profiter de la précarité des Juifs pour obtenir le règlement d'une question économique, les délateurs exploitèrent le contexte de l'Occupation et de la persécution des Juifs pour régler leurs comptes personnels. Notre corpus de dossiers judiciaires révèle 24 cas (30%) où le mobile principal de la délation semble être associé à une vengeance personnelle. En plus, nous avons aussi retrouvé 6 autres cas parmi les lettres de délation évoquant le règlement d'une querelle personnelle entre le délateur et sa victime.

De toute évidence, les motifs de ces querelles sont particulièrement variés. Par exemple, Emma K. menaça de dénoncer sa voisine, Mme K., comme étant une juive communiste à la suite d'une dispute au sujet de ses enfants qui jouaient dans la cour. Quelques jours plus tard, des policiers allemands se présentèrent chez elle et l'accusèrent d'appartenir au partir communiste.[143] Le 14 novembre 1942, Maurice L. adressa une lettre aux autorités allemandes au sujet de

[141] AN Z6 31, dossier Jean-Pierre André P., lettre du 4 mars 1943 de P. au juge d'instruction.
[142] AN Z6 31, dossier Jean-Pierre André P., Procès verbal d'interrogation de P., 12 mars 1945.
[143] AN Z6 86 1317, dossier Emma K., née V., rapport du commissariat de police du 22 novembre 1944.

l'appartement situé au-dessus du sien dans lequel vivaient Lilianne Calmann et sa grand-mère. Dans sa lettre, L. se plaignait du bruit qui incommodait sa femme. Il révélait notamment qu'il y avait « un défilé incessant » de Juifs dans l'appartement, et que la vieille dame sortait sans son étoile.[144] Quelques jours plus tard, la jeune fille reçut la visite de policiers allemands mais aurait évité l'arrestation. En 1943, L. aurait adressé une seconde lettre à la Préfecture de Police pour se plaindre à nouveau du bruit. Puis, à la suite d'une nouvelle dispute, L. aurait injurié Lilianne Calmann en lui criant : « Pisseuse de 20 ans, je te ferai rejoindre tes parents il y a sept ans que tu m'emmerdes ». Calmann fut arrêtée le 15 août 1943. À la Libération, la cour en conclut qu'il « paraît certain que les lettres de dénonciation adressées par l'inculpé ont contribué à provoquer l'arrestation de cette jeune fille »[145]. Citons enfin le triste cas de Solange P. qui dénonça Paul Karpel à la Gestapo. Au début du mois d'octobre 1942, Karpel, le frère d'un ami de P. qui avait été forcé de travailler en Allemagne, s'installa dans l'appartement qu'ils partageaient et tenta graduellement d'en prendre possession. Le 23 septembre 1943, une violente dispute éclata entre P. et Karpel qui se solda par une visite au commissariat de police où la situation fut désamorcée. À leur retour dans l'appartement, Karpel frappa violemment P. qui se précipita dans la rue et demanda l'aide d'un gardien de la paix qui lui recommanda de s'adresser aux autorités allemandes. En expliquant la dispute aux policiers allemands, P. traita Karpel de « sale juif » et ajouta qu'il ne portait pas l'étoile.[146] Le lendemain, deux policiers allemands procédèrent à l'arrestation de Karpel qui fut déporté le 10 février 1944 par le convoi no. 68. Malgré les circonstances particulières, P. fut condamnée à un an de prison.[147]

---

[144] AN Z6 85 1309, dossier Maurice L., copie de la lettre de dénonciation du 14 novembre 1942 adressée aux autorités allemandes.
[145] AN Z6 85 1309, dossier Maurice L., exposé des faits du 21 juin 1945.
[146] AN Z6 157 2162, dossier Solange P. femme D., Procès verbal d'interrogatoire et de confrontation de Solange P. du 8 décembre 1945.
[147] AN Z6 157 2162, dossier Solange P. femme D., exposé des faits du 2 janvier 1946. Laurent Joly se réfère à cet exemple lorsqu'il affirme qu'« [à] la Libération, même la dénonciation de faits avérés et répréhensibles en soi est

La jalousie et l'infidélité constituèrent aussi des mobiles puissants qui amenèrent plusieurs délateurs à dénoncer des Juifs aux autorités. Par exemple, une lettre anonyme dénonçait une juive du nom de Muriel A., « ancienne danseuse actuellement en hôtel [adresse] ne portant pas l'étoile » comme une personne « non contente d'être juive débauche les maris des vraies françaises »[148]. Mais ce sont les sources judiciaires qui sont les plus explicites à ce sujet. Le 13 janvier 1943, Anne Bernard fut arrêtée à son domicile par des policiers français qui l'accusèrent d'avoir en sa possession des faux papiers d'identité et de ne pas porter l'étoile, puis déportée à Sobibor le 25 mars suivant. À la Libération, Florida H. fut accusée d'être à l'origine de la dénonciation qui mena à son arrestation. Des témoins révélèrent que Bernard était devenue la maîtresse du mari de l'accusée, celle-ci s'étant d'ailleurs confié à un témoin qu'« elle était trompée par une juive ne portant pas l'étoile »[149]. Elle aurait dit à une voisine « qu'elle avait chargé de l'affaire un inspecteur de police dont elle avait fait la connaissance, auquel elle avait fait part de ses malheurs conjugaux », et qu'une fois que Bernard avait été arrêtée, elle se serait écriée : « Je l'ai eue! »[150] Dans un cas similaire, Anna Alzerat aurait été dénoncée « dans un accès de jalousie » à la Préfecture de Police comme étant une juive ne portant pas l'étoile par Louise G. qui avait appris qu'Alzerat était devenue la maîtresse de son mari.[151] Dans une lettre adressée au Service Spécial des Affaires Juives de la Préfecture de Police, Emilienne D. dénonçait quant à elle Mathilde N. : « Cette fille a détruit mon foyer et poussé mon mari au

considérée comme un acte de collaboration à partir du moment où elle a été adressée aux autorités allemandes ». Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 27. La sentence tint sans doute compte des circonstances, mais l'acte de dénonciation aux Allemands n'en demeurait pas moins un fait punissable dans le cadre de l'épuration.

[148] CDJC XXXVIII-102, lettre anonyme du 23 décembre 1943 au CGQJ à propos des agissements de Muriel A.

[149] AN Z6 65 1035, dossier Florida D., femme H., déposition de François D. du 31 mai 1945.

[150] AN Z6 65 1035, dossier Florida D., femme H., exposé des faits du 14 juin 1945.

[151] AN Z6 78 1200, dossier Louise G., femme T., procès-verbal d'interrogatoire de Louise G. du 22 juin 1945.

divorce afin de se faire épouser par lui, pour mieux cacher sa juiverie »[152]. Fait intéressant, des hommes eurent aussi recours à la délation pour se débarrasser de personnes encombrantes. Ce fut le cas par exemple de Robert de M. qui fit arrêter sa maîtresse, Yvonne P., parce que cela « lui [causait] des ennuis avec sa femme, il avait décidé de la dénoncer à la Préfecture de Police comme juive, pour s'en débarrasser ».[153]

***

En somme, l'étude des lettres de délation, des rapports d'enquête, et des documents judiciaires offre un aperçu de la variété des accusations portées par les délateurs contre leurs victimes afin de donner plus de poids à leurs démarches, et aux mobiles réels qui les amenèrent à exploiter la persécution des Juifs en s'adressant aux autorités pour qu'elles interviennent en leur faveur. Dans les accusations tant que dans les mobiles, les délations s'inspirèrent d'un grief précis. En faisant appel aux accusations reposant sur la réglementation antisémite ou le discours étatique à l'endroit des ennemis du régime, les délateurs firent appel à une forme alternative de grief qui servit souvent à masquer leurs véritables intentions pour ajouter de la crédibilité à leurs causes. En s'indignant par exemple du fait que les Juifs ne respectaient pas la réglementation en vigueur, les délateurs pouvaient expliquer leurs démarches d'un point de vue idéologique, ou masquer les véritables intentions derrières celles-ci comme le règlement d'une dispute. Dans les deux cas pourtant, le grief demeurait personnel.

De plus, l'étude des sources révèle que les accusations portées contre les victimes juives de la délation s'attaquèrent très souvent à leurs moyens d'existence. Le chapitre précédent a d'ailleurs exposé les conséquences générales de l'Occupation sur le quotidien des Français, et

[152] AN Z6 144 2025, dossier Emilienne D., femme B., extrait de la lettre du 13 novembre 1942 à la Préfecture de Police, citée dans l'exposé des faits du 28 novembre 1945.
[153] AN Z6 140 1977, dossier Robert De M., exposé des faits du 27 novembre 1945.

plus particulièrement les conséquences des mesures antijuives sur la vie des Juifs. Ceux-ci furent de plus en plus contraints d'adopter des comportements transgressifs pour survivre, ce qui, parallèlement, les exposa davantage à la délation.

La décision de dénoncer des Juifs pour obtenir le règlement d'une question personnelle démontre, d'une part, l'incompréhension de nombreux Français vis-à-vis des conséquences de la persécution, tout particulièrement celles d'une arrestation. Reportons nous par exemple au cas de Marie D. qui, à la suite d'une altercation, dénonça Yvonne Conard. Lors de sa défense, D. déclara : « [j]e n'aurais jamais soupçonné qu'une lettre que je considérais comme banale ait pu avoir une telle portée. Si j'avais imaginé que Mme Conard ait pu être arrêtée et surtout déportée, je me serais tenue tranquille »[154]. Mais d'autre part, elle démontre aussi l'indifférence et l'égoïsme de certains individus préoccupés par leur propre sort et insensibles au sort des Juifs. Rappelons à ce sujet le cas de Renée H. et de Jean-Pierre P., préoccupés par leurs succès commerciaux et inconscients des conséquences de la persécution sur les victimes juives.

À la Libération, plusieurs délateurs se défendirent d'avoir agi par peur des autorités. Par exemple, Louise S., aurait dénoncé des locataires juifs, notamment Wolf L. « craignant d'être inquiétée elle-même »[155]; Paul G. affirma qu'il n'avait dénoncé Marie S. aux autorités allemandes qu'après que les policiers allemands l'ont obligé à signer sa déclaration « sous la menace d'un révolver ». Sa femme, après avoir été convoquée aux bureaux de la Gestapo, signa ensuite un rapport contre Ss « par crainte de représailles contre son mari »[156]. D'autres se défendirent d'avoir fait leur devoir, tel Marc M. qui signala Bruno S. comme « Juif ne portant pas l'étoile et qui aurait bien mérité de la porter » à un membre du Parti Populaire Français :

---

[154] AN Z6 130, dossier 1836 Marie D., procès verbal d'interrogatoire et de confrontation de D. du 31 août 1945.
[155] AN Z6 22 389, dossier Louise S., femme B., déclaration de L. du 19 septembre 1944 au commissariat de police des Lilas.
[156] AN Z6 106 1566, dossier Paul et Huguette G., exposé des faits du 17 septembre 1945.

> Au début de septembre 1939, cet homme voyant partir les mobilisés, il a déclaré en ma présence qu'il resterait chez lui avec sa pipe et son chien. Je l'ai secoué en lui reprochant ses paroles. Il s'est alors adressé à la Police à laquelle il avait demandé de m'arrêter. Mais les agents n'ont rien fait lorsque je leur expliquai le motif de mon attitude.[157]

Dans ce cas, la délation fut visiblement le résultat d'une vengeance personnelle, mais M. la justifia en fonction des circonstances particulières de l'Occupation.

En ce sens, toutes les délations furent non seulement rendues possibles grâce à ces circonstances particulières, mais aussi en vertu du climat propice à la délation entretenu par les autorités. Ces dernières fournirent essentiellement aux délateurs le cadre légal leur permettant de justifier leurs démarches, et les institutions chargées de faire respecter la législation en vigueur. En créant une catégorie d'« ennemis », le gouvernement de Vichy et les autorités allemandes créèrent aussi un cadre idéologique et une justification morale à la délation inspirée de notions absolues : ceux qui appartenaient à ces catégories sabotaient les efforts de régénération du régime et menaçaient le calme et la sécurité de la France. Le climat répressif qui prévalut en France à compter de l'automne 1941 permit aussi aux autorités de mettre à profit la *menace* de la délation, « plus courante encore, brandie dans les relations de voisinage ou de travail pour inquiéter ou pour intimider »[158]. Parallèlement, certains délateurs ont aussi pu craindre la *non-dénonciation* de certains actes en vertu notamment de la loi du 25 octobre 1941 « portant obligation de dénoncer les crimes ou projets de crimes attentatoires aux personnes ». Les autorités ont donc entretenu cette confusion vis-à-vis de la dénonciation « civique » qui contribua à la psychose de la surveillance à laquelle Hannah Arendt faisait allusion dans son étude des systèmes totalitaires.[159] Le climat délétère de l'Occupation entretint donc cette psychose où des

[157] AN Z6 101 1488, dossier Marc M., procès-verbal d'interrogatoire et de confrontation de M. du 3 avril 1945.
[158] Philippe Burrin, *La France à l'heure allemande*, (Paris : Éditions du Seuil, 1995), 214.
[159] Hannah Arendt, *The Origins of Totalitarianism*, (New York : Harcourt, Brace & World, 1973), 431.

Juifs qui tentaient d'échapper aux persécutions se sentirent épiés et pourchassés par les autorités, mais aussi par leurs voisins.

Si l'on s'en tient aux accusations et aux mobiles, la délation ne se différencie pas réellement d'autres États occupés. À titre d'exemple, les études de Jan Grabowski et de Barbara Engelking auxquelles il a été fait allusion dans l'introduction révèlent un bon nombre de similitudes entre la France et la Pologne. D'une part, malgré certaines exceptions caractéristiques au contexte polonais, les accusations portées contre les Juifs telles que le port de l'insigne juif ou les déplacements interdits furent semblables puisque les délateurs s'appuyèrent sur la réglementation en vigueur pour formuler ces accusations. Leurs démarches insistèrent aussi sur le caractère « racial ». D'autre part, les mobiles des délateurs, que ce soit pour profiter des Juifs ou simplement pour obtenir le règlement d'une querelle personnelle, eurent les mêmes origines. Ces comportements appartiennent beaucoup plus au caractère humain qu'au contexte, bien que l'un influençât nécessairement l'autre. Les différences entre la France et la Pologne, pour se limiter à cet exemple, découlent essentiellement du contexte contrasté de leurs environnements respectifs : le mode d'administration, le contexte social, et, à la limite, les traditions. Le phénomène de la délation peut donc être comparé d'un État à l'autre, mais cela dépasse le spectre de la présente étude.

DELATEURS ET VICTIMES DE LA DELATION ANTISEMITE

Plus encore que de renseigner sur les multiples formes d'accusations portées à l'endroit des Juifs et la variété des mobiles qui conduisirent les délateurs à entreprendre leurs démarches, les différentes sources consultées permettent aussi de relever une certaine quantité d'informations relatives aux « caractéristiques sociales » de ces deux groupes d'individus. La compilation des données parfois dispersées dans les rapports d'enquête de la SEC, les dossiers

d'instruction de la cour de justice du département de la Seine à la Libération et les listes de Juifs déportés ont permis de reconstituer du moins en partie dans certains cas l'état civil des victimes et des délateurs afin de dresser un portrait général de ces différentes « caractéristiques sociales ».

En ce qui à trait aux victimes, nous avons compilé les données relatives aux individus spécifiquement visés par les délations, c'est-à-dire les Juifs qui furent explicitement dénoncés dans les lettres de délation ou autres types d'« informations ». En conséquence, les victimes « collatérales » de la délation n'ont pas été calculées dans les statistiques qui suivent. Par exemple, seul Albert Altermann était visé par la délation qui le concernait ; arrêtée en même temps qu'Altermann, la famille Wulfowicz ne figure pas dans ces statistiques puisqu'elle ne fut pas spécifiquement visée par la délation bien qu'elle en eût été une victime. Pour le reste, le croisement de l'information contenue dans les lettres de délation, souvent limitée à un nom et à une adresse, avec les listes de convois de la déportation, a permis de compléter les renseignements manquants. C'est aussi le cas des documents administratifs et judiciaires qui omirent parfois d'indiquer certains renseignements tels que la date de naissance ou l'adresse des victimes, ou lorsque le nom des individus n'était pas écrit correctement dans notre tentative de les retrouver dans les listes de convois. Dans plusieurs cas donc, le croisement des sources a permis de reconstituer l'état civil de certaines victimes. Enfin, l'état civil des délateurs a principalement été compilé à partir de l'information contenue dans les dossiers de la cour de justice de la Seine où l'on peut généralement retrouver quelques informations de base à ce sujet.

Les individus visés par la délation

Créé en 1941, le CGQJ constituait une nouvelle administration d'État peuplée par un personnel qui avait généralement beaucoup moins d'expérience administrative que la plupart des autres ministères de l'État français. Ce fut tout particulièrement le cas du personnel de la SEC, et

ce manque d'expérience se répercuta dans les rapports où le manque de rigueur est évident. En l'occurrence, de nombreux rapports omirent certaines données d'état civil telles que la situation familiale. Il existe néanmoins certaines constantes à travers les rapports : la date de naissance, précise dans le cas des individus nés en France, ou parfois approximative lorsqu'ils sont d'origine étrangère, le sexe, la nationalité, et le lieu de résidence enregistré. La compilation de ces données a donc permis de brosser un portrait « social » général des individus ciblés par la délation.

Graphique 1 Répartition des individus dénoncés selon leur sexe

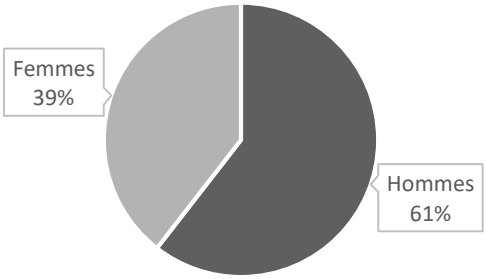

Débutons par le sexe des victimes, identifié dans le cas de 395 individus victimes de délation. Les données révèlent qu'au total, 239 hommes furent visés par les délations comparativement à 156 femmes. Des chiffres ci-dessus, les hommes semblent avoir été beaucoup plus visés que les femmes, phénomène qui s'explique essentiellement en fonction des types d'accusations portées contre les victimes. L'étude des accusations a par exemple révélé la récurrence des questions d'ordre économique. Or, les hommes furent beaucoup plus fréquemment représentés que les femmes dans les affaires d'aryanisation économique d'entreprises juives et les interdictions professionnelles. Ces dernières furent aussi plus rarement accusées de trafic de marchandises et de participation au marché noir que les hommes. De plus, il est établi que les hommes juifs furent les premiers visés par les policiers, du moins avant le début

des grandes rafles de l'été 1942. Menacés d'arrestation et d'internement, ils furent sans doute les premiers à adopter des comportements transgressifs pour se soustraire aux recherches. En conséquence, ils devinrent plus susceptibles d'être arrêtés pour non-déclaration ou pour une infraction au port de l'étoile jaune, ou, bien entendu, d'être dénoncés par un voisin qui fut témoin de ce genre d'infraction. Si elles sont peut-être moins représentées que les hommes dans les affaires d'aryanisation économique, les femmes le sont à un niveau semblable dans le cas des autres infractions à la réglementation antijuive, notamment en ce qui concerne le contact avec le public – plusieurs femmes occupant par exemple l'emploi de vendeuses – ou des mesures plus générales comme le port de l'étoile.

L'âge a quant à lui pu être identifié dans le cas de 348 victimes de délation. La compilation des données révèle que les individus âgés entre 36 et 55 ans furent les plus visés par la délation, représentant la moitié des victimes. Il est aussi intéressant de remarquer que les hommes sont plus fortement représentés que les femmes dans les tranches d'âges de 36 à 75 ans, alors que les femmes sont plus nombreuses chez les 15-35 ans.

Table 5 Tranches d'âge des Juifs dénoncés

Tranche d'âge	Valeur absolue	Pourcentage
15-25	33	9,5%
26-35	60	17,2%
36-45	99	28,5%
46-55	75	21,6%
56-65	56	16,1%
66-75	19	5,5%
76-85	5	1,4%
86+	1	0,3%

Graphique 2 Répartition des hommes et des femmes selon les tranches d'âge

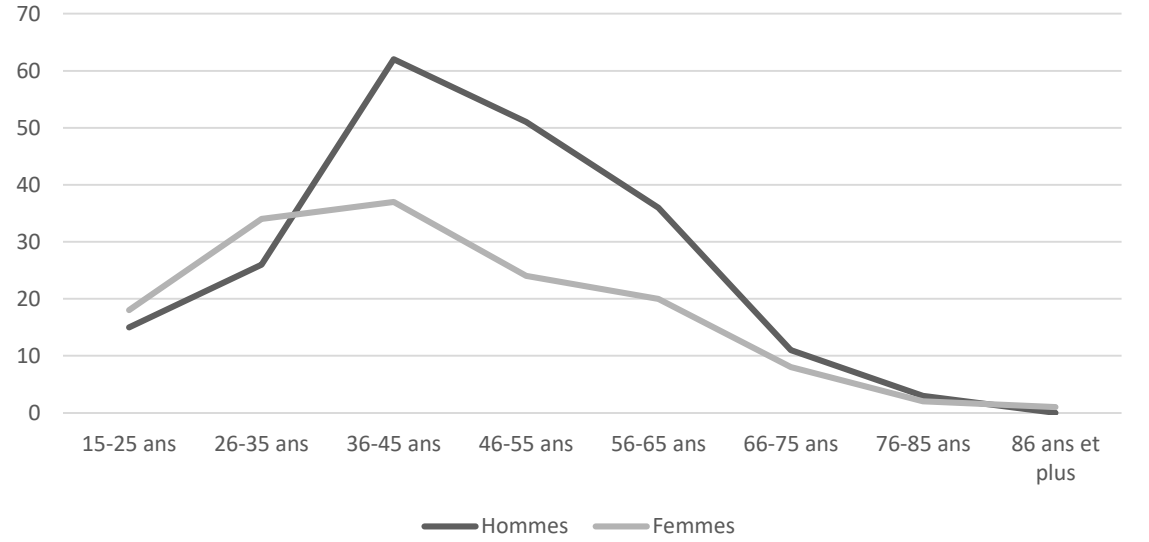

La compilation des données relatives à l'origine des individus dénoncés révèle aussi une très grande variété de pays représentés :

Table 6 Pays d'origine de l'individu dénoncé

Algérie : 25	Espagne : 1	Roumanie : 23
Allemagne : 7	France : 147	Russie : 36
Angleterre : 2	Guadeloupe : 1	Suisse : 3
Autriche : 1	Grèce : 7	Tunisie : 1
Belgique : 2	Hollande : 1	Turquie : 19
Brésil : 2	Hongrie : 7	Yougoslavie : 1
Bulgarie : 2	Italie : 2	
Égypte : 3	Pologne : 38	

Ainsi, sur les 331 individus dont le pays d'origine a pu être identifié, nous pouvons observer que 147 des individus dénoncés étaient nés en France comparativement à 184 nés à l'étranger. Parmi ceux-ci, nous retrouvons d'ailleurs 55 individus naturalisés français, ce qui laisse donc un total de 131 individus officiellement considérés comme des étrangers par Vichy.

Graphique 3 Origine des individus visés par la délation

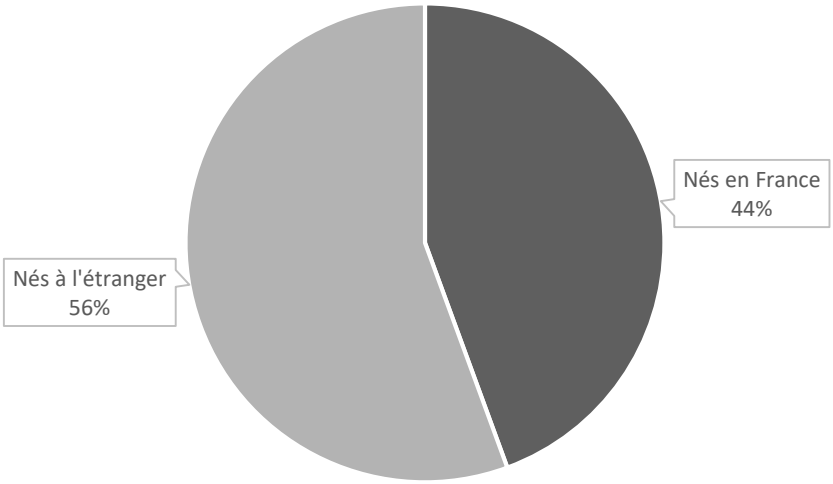

On ne peut toutefois ignorer l'importance de la xénophobie qui se développa en France au courant des années 1930. Ainsi, les individus naturalisés français ou ceux qui sont nés en France de parents étrangers furent sans doute souvent considérés comme des étrangers par les Français de leur entourage. Notons aussi que la nationalité comme telle n'est pas toujours indiquée correctement dans les rapports de la SEC. C'est le cas par exemple des individus nés en France mais qui ne sont pas automatiquement considérés comme Français par l'État. Un problème semblable se pose pour les individus nés dans les colonies françaises, en Algérie notamment. S'ils ont la citoyenneté française, ils sont pourtant d'origine étrangère. C'est en ce sens que nous avons choisi de répertorier le pays d'origine plutôt que la nationalité des individus visés par la délation.

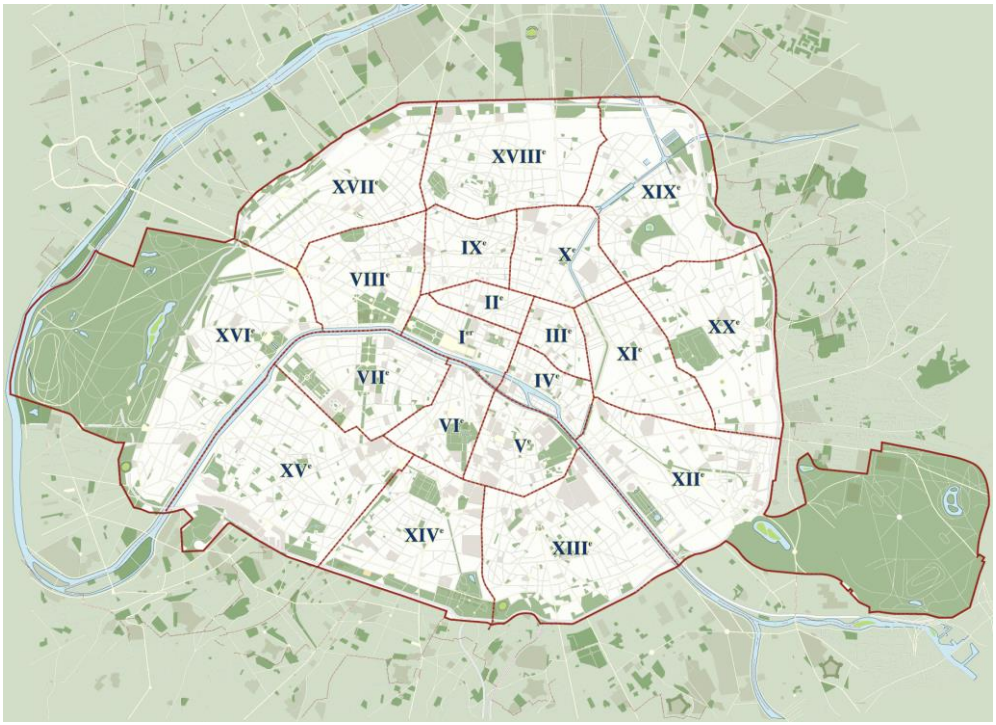

Source : http://planparis360.fr/plan-arrondissement-paris#.Vrz4U_krKUk

Table 7 Répartition des Juifs dénoncés par arrondissement

Arrondissement	Nombre total de Juifs dénoncés	Juifs nés en France	Juifs nés à l'étranger	Pays d'origine inconnu
I	10	5	3	2
II	9	0	6	3
III	13	2	8	3
IV	13	3	9	1
V	7	1	3	1
VI	4	2	1	1
VII	5	2	3	0
VIII	21	11	8	2
IX	30	12	12	6
X	27	9	12	6
XI	36	9	21	6
XII	16	9	6	1
XIII	10	4	4	2
XIV	17	5	7	5
XV	19	8	10	1
XVI	25	11	10	4
XVII	33	15	13	5
XVIII	49	18	23	8
XIX	17	5	7	5
XX	23	10	10	3
Total	384	141	176	65

Enfin, nous avons aussi pu compiler l'information relative à la répartition géographique des individus dénoncés. L'examen de celle-ci révèle que les arrondissements du nord et de l'est furent les plus représentés dans le phénomène de la délation, notamment les XVIII^{e}, XI^{e} et XVII^{e} arrondissements où l'on retrouve un peu plus de 30% des individus dénoncés comme Juifs.[160] Notons aussi la proportion plus importante d'individus d'origine étrangère dans les II^{e}, III^{e}, IV^{e}, X^{e}, XI^{e} et XVIII^{e} arrondissements qui correspondent aux arrondissements parisiens à plus forte densité juive, comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents.

Les délateurs

Il est généralement établi que les individus qui dénoncèrent des Juifs pendant l'Occupation constituèrent une minorité dans le même sens de ceux qui adhérèrent aux groupements de l'ultra-collaborationnisme parisien. Or, les sources à notre disposition permettent d'aller un peu plus loin que ces généralisations, et de présenter quelques statistiques visant à « reconstruire » le profil du délateur en fonction de ses « caractéristiques sociales » en suivant le même schéma que pour les victimes de la délation. Nous avons donc encore une fois catégorisé certaines données provenant essentiellement des dossiers de la cour de justice du département de la Seine pour compiler le sexe, l'âge, l'origine et la répartition géographique des délateurs.

Dans l'un de ses premiers articles sur le thème de la délation, Joly remarquait chez les délateurs « une nette domination des hommes contrairement aux idées reçues »[161]. Élaborant un peu plus dans l'ouvrage collectif qu'il dirigea quelques années plus tard, il notait une proportion

[160] D'après un rapport du 7 janvier 1941 rédigé par Dannecker, ces trois arrondissements auraient rassemblé 31% de la population juive parisienne. Cité par Serge Klarsfeld, *La Shoah en France*, (Paris : Fayard, 2001), t.2 (*Le calendrier de la persécution des Juifs de France, juillet 1940-août 1942*), 142. Il est donc normal que ces arrondissements comptent parmi les plus représentés dans la délation.

[161] Laurent Joly, « La délation antisémite sous l'Occupation », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no. 96, (2007), 145.

de 55% d'hommes et 45% de femmes parmi les individus jugés pour délation à la Libération.[162] Dans le même ouvrage toutefois, Bergère nuançait la question en indiquant que « la mécanique instrumentale de la dénonciation pour régler un différend d'ordre privé est-elle ici un peu plus marquée chez les femmes que chez les hommes »[163]. La compilation des sources formant notre corpus de délations antisémites révèle toutefois une parité entre les deux sexes alors que nous avons identifié 44 délateurs de sexe masculin et 44 de sexe féminin.

Graphique 4 Répartition des délateurs selon leur sexe

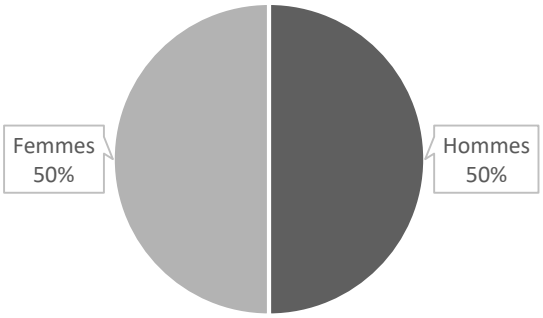

Les tranches d'âge des délateurs démontrent quant à elles certaines similitudes entre délateurs et victimes :

Table 8 Tranches d'âge des délateurs au moment de la délation

Tranche d'âge	Valeur absolue	Pourcentage
15-25	6	6,98%
26-35	9	10,47%
36-45	25	29,07%
46-55	33	38,37%
56-65	10	11,63%
66-75	3	3,49%

[162] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 63.
[163] Marc Bergère, « Délations ordinaires dans la France occupée », dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 192. Olivier Wieviorka et Philippe Burrin indiquaient aussi que la majorité des femmes traduites en justice à la Libération le furent pour des questions de délation. Wieviorka dans *Les Collabos*, 236-237, et Burrin, *La France à l'heure allemande*, 215.

On remarque ainsi qu'un peu plus des deux tiers des délateurs identifiés dans notre corpus étaient âgés entre 36 et 55 ans, alors qu'à titre comparatif, la moitié des individus dénoncés appartenaient à la même tranche d'âge.

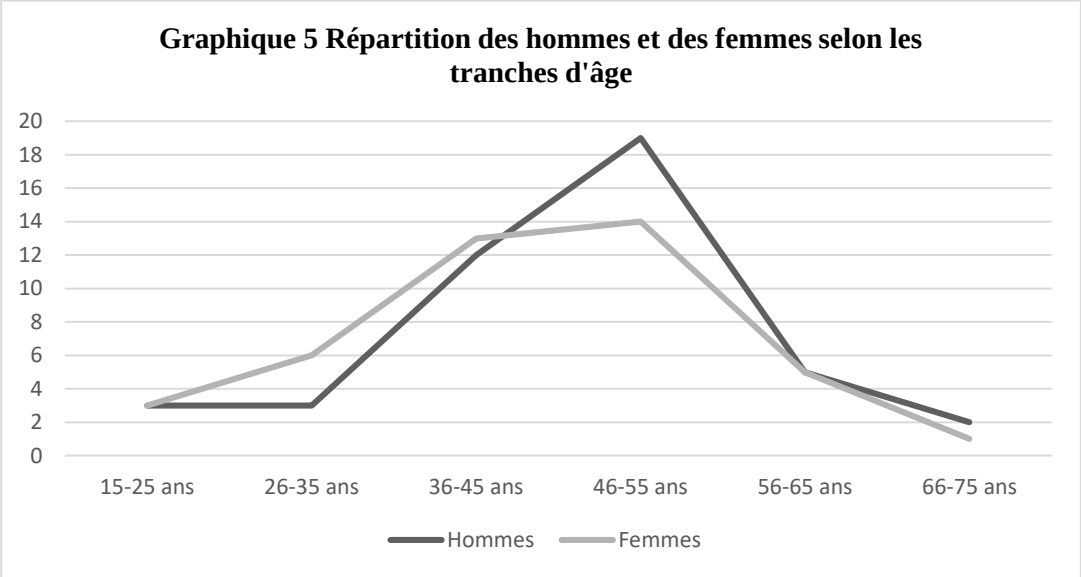

Nous pouvons aussi remarquer certaines similitudes résultant de la comparaison entre délateurs et victimes vis-à-vis de la distribution des sexes selon les tranches d'âge. Comme dans le cas des individus dénoncés, les femmes sont plus nombreuses pour les tranches d'âge de 15 à 45 ans alors que le nombre d'hommes est plus élevé pour les catégories de 46 à 65 ans, suivi d'un rapprochement relatif pour les catégories suivantes.

Table 9 Répartition des délateurs par arrondissement

Arrondissement	Nombre total de délateurs	Pourcentage du total
I	0	0%
II	1	1,4%
III	2	2,9%
IV	3	4,3%
V	4	5,7%
VI	2	2,9%
VII	1	1,4%
VIII	1	1,4%

IX	3	4,3%
X	3	4,3%
XI	4	5,7%
XII	1	1,4%
XIII	1	1,4%
XIV	6	8,6%
XV	2	2,9%
XVI	7	10%
XVII	5	7,1%
XVIII	14	20%
XIX	5	7,1%
XX	5	7,1%
Total	70	

Bien que nous puissions remarquer une distribution plus importante dans les quartiers populaires, notamment le XVIII^{e} arrondissement, la répartition géographique des délateurs est un peu plus régulière que dans le cas des victimes de délations. Or, la comparaison entre les arrondissements à plus forte densité de délateurs et de victimes de la délation révèle quelques détails intéressants, notamment que les arrondissements à plus forte densité de délateurs ne correspondent pas nécessairement aux arrondissements à plus forte densité de victimes juives. Par exemple, nous avons identifié 26 délateurs résidant dans les XVI^{e}, XVII^{e} et XVIII^{e} arrondissements pendant l'Occupation, ce qui équivaut à 37,1% de l'ensemble des délateurs dont l'adresse a pu être identifiée. Ces arrondissements correspondent aussi au lieu de résidence de 107 individus, soit 27,9% du total d'individus dénoncés. L'examen des IX^{e}, X^{e} et XI^{e} arrondissements ne révèle toutefois pas les mêmes caractéristiques puisqu'on y retrouve 93 individus dénoncés (24,2%) et 10 délateurs (14,3%). Il est donc étonnant de remarquer une telle disproportion entre les données puisque la délation est, dans la vaste majorité des cas, un phénomène de proximité. Celui-ci fut d'ailleurs relevé dans plus de 77% des cas exposés dans les dossiers judiciaires.[164] Il n'est

[164] Dans la majorité des cas, il s'agit d'un lien de proximité de voisinage ou professionnel.

toutefois pas possible d'avancer une hypothèse valable pour expliquer ce phénomène en l'absence de plus d'informations.

Avant de clore cette section, il est important de dire quelques mots de plus sur le rôle joué par les organisations collaborationnistes dans la délation des Juifs. En effet, Joly notait que « la dénonciation des Juifs s'inscrit souvent dans la sphère militante et se trouve relayée par toutes sortes d'instances intermédiaires »[165]. Prenons d'abord pour exemple la presse collaborationniste parisienne ainsi que Radio-Paris et son programme *La Rose des Vents* qui exhortaient régulièrement les lecteurs et les auditeurs à dénoncer les agissements des Juifs, ce que Semelin appelait la « pratique de la délation publique par voie de presse »[166]. Au courant de son existence, le journal *Au Pilori* créa différentes rubriques comme « Le coin des humbles » ou d'autres « nourries de ragots envoyés par des lecteurs, et qui paraissent de manière anonyme »[167]. Du côté de *Je suis partout*, on recommandait plutôt aux lecteurs de s'adresser directement aux autorités.[168] Mais ce furent toutefois les partis collaborationnistes eux-mêmes qui constituèrent la menace la plus sérieuse pour les Juifs, tout particulièrement l'Institut d'Étude des Questions Juives qui, selon Joly, aurait reçu environ 2,000 délations pendant son existence.[169] Organisé comme appareil de renseignements selon les vœux de Dannecker[170], les membres du groupe des Amis de l'IEQJ « submergeaient l'IEQJ de renseignements principalement dans le but de profiter de la spoliation des Juifs »[171]. Pouvant aussi compter sur des services « d'enquête » assistés et financés par d'autres partis tels que le RNP et le MSR[172], l'IEQJ s'activa à vérifier les

[165] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 120.
[166] Semelin, *Persécutions et entraides*, 488-489.
[167] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 62.
[168] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 61.
[169] Joly dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 129-130.
[170] CDJC XXVI-1, rapport de Theodor Dannecker du 1er juillet 1941, cité par Billig, *L'Institut d'étude des questions juives*, 30.
[171] Billig, *L'Institut d'étude des questions juives*, 121.
[172] Burrin, *La France à l'heure allemande*, 431, et Billig, *L'Institut d'étude des questions juives*, 27.

informations reçues par ses membres et, grâce à ses contacts à la Préfecture de Police et au Commissariat Général aux Questions Juives, fit un certain lobbying auprès de ces organisations pour placer ses propres candidats au poste d'administrateurs provisoires.[173]

Donc, non seulement avons-nous retrouvé dans les archives de l'IEQJ de nombreuses lettres de délation rédigées par des délateurs et adressées à l'organisme, mais aussi plusieurs correspondances entre l'institution et les autorités françaises et allemandes, révélant la manière dont l'IEQJ synthétisait l'information reçue de ses adhérents. Une fois synthétisée par ses « spécialistes » tels que les docteurs Viguier et Querrioux, Sézille transmettait ensuite l'information aux autorités qui étaient en mesure d'intervenir légalement pour procéder notamment à l'aryanisation des entreprises par la nomination d'un commissaire gérant, préférablement choisi parmi les « protégés » de l'IEQJ, ou même à l'arrestation des Juifs en infraction.

En terminant, notons qu'il existe aussi quelques cas de délations impliquant des délateurs d'origine juive. En ce qui concerne les lettres de délation, nous avons pu identifier 5 Juifs ciblés par d'autres Juifs. Prenons par exemple le cas d'une lettre signée « Max G. » qui demandait au CGQJ pourquoi le commerce d'un israélite comme lui « a le privilège d'être ouvert tandis que nous nous sommes dans l'obligation de fermer les nôtres »[174]. Une autre lettre signée « M. L. », dénonçait en juillet 1943 la famille A. résidant sur la rue Breguet dans le XI^{e} arrondissement de fréquenter le café Béhar où ils faisaient du marché noir et se cachaient rue Sedaine la veille des rafles. Le délateur se décrivait comme « un ancien interné de Drancy », et justifiait sa délation en disant : « je ne voudrait [sic] pas à cause d'eux qu'il y est [sic] une rafle dans sa maison et me

[173] Billig, *L'Institut d'étude des questions juives*, 105.
[174] AN AJ 38 6, lettre signée « Max [G.] » du 13 janvier 1943 au CGQJ au sujet d'un certain monsieur B., supposément propriétaire de la maison Tapis d'Orient située rue de Clichy dans le IX^{e} arrondissement.

payer encore Drancy »[175]. Nous avons aussi déjà mentionné les deux lettres signées « Armand P. » et « Pierre F. » qui se plaignaient au sujet du fait que Jacques M. possédait le téléphone alors qu'« eux », puisqu'il s'agit vraisemblablement de la même personne, ne pouvaient l'avoir parce qu'ils étaient juifs. Or, dans ce cas en particulier, mais aussi dans les deux autres, il n'est pas possible d'établir avec certitude l'origine juive des délateurs. Dans le cas de messieurs P. et F., l'origine juive des auteurs semble plutôt être une stratégie utilisée par le délateur pour ajouter une certaine crédibilité à sa plainte.

Nous savons toutefois que certains Juifs en ont dénoncé d'autres. Rappelons le cas de Samuel E. rémunéré par les autorités allemandes et qui aurait dénoncé plus de 200 Juifs. Nous avons aussi retrouvé le cas de Michel L., un Juif roumain naturalisé français dont l'un des fils était prisonnier de guerre, qui adressa le 20 avril 1942 une lettre anonyme à la Préfecture de Police dénonçant Jacques et Rachel S., un couple de Juifs roumains, comme étant des Juifs non déclarés. Lors de son interrogatoire, L. avoua avoir dénoncé les époux S. et justifia sa démarche en indiquant qu'il les avait dénoncé « parce que, étant israélite moi-même, j'étais indigné de voir les époux [S]., spécialement Monsieur [S.], avaient une attitude inadmissible d'après moi envers les Allemands »[176], croyant que ceux-ci étaient pro-Allemands.

Somme toute, comme le remarquait Asher Cohen, « [d]es dénonciateurs, il y en avait d'innombrables et de toutes sortes. Des antisémites, des collaborateurs, des lâches et « obéissant aux lois », des opportunistes et des profiteurs. Il y en avait aussi des méchants et des enfantins, aussi mortels les uns que les autres »[177]. Cette diversité de délateurs est aussi visible chez les victimes de la délation qui appartinrent à toutes les catégories sociales. La multiplicité des

[175] CDJC XXXVIII-99, lettre signée « monsieur [L.] » du 14 juillet 1943 au CGQJ à propos de la famille A.
[176] AN Z6 129 1818, procès verbal d'interrogatoire et de confrontation de Michel L. du 16 juillet 1945.
[177] Asher Cohen, *Persécutions et sauvetages : Juifs et Français sous l'Occupation et sous Vichy*, (Paris : Les Éditions Du Cerf, 1993), 400.

accusations révèle comment les délateurs intériorisèrent la rhétorique antisémite caractéristique des années d'Occupation pour obtenir le règlement d'une question d'ordre personnel. Bref, la délation sous l'Occupation fut effectivement un phénomène social dont l'envergure fut exposée à la Libération. S'il fut difficile après la guerre d'en mesurer les effets de façon précise, les témoignages des victimes et des voisins n'en démontrent pas moins que ses stigmates furent bien présents au sein de la société française.

Conclusion

Il ne fait aucun doute que la délation antisémite fut un phénomène exceptionnellement influencé par le contexte particulier de l'Occupation. Celui-ci agit à plusieurs niveaux, d'abord du point de vue institutionnel, c'est-à-dire en vertu de la création d'institutions allemandes et françaises qui s'imposèrent en tant qu'instigateurs de la politique antijuive en France, entretenant ainsi un climat propice au progrès de la délation antisémite, ou en tant que relai dans le cas des institutions à vocation plus policière ou idéologiques. De plus, le contexte social joua un rôle crucial dans l'essor de la délation antisémite puisqu'à l'origine elle émana des individus qui non seulement eurent recours à la réglementation antijuive de l'époque dans leurs accusations contre les Juifs, mais justifièrent souvent leurs démarches en fonction des difficultés inhérentes de leur environnement dans le contexte des difficultés de l'Occupation.

L'étude des institutions et de leur rôle dans le processus de délation révèle d'ailleurs une importante complémentarité institutionnelle entre les organisations allemandes et les organisations françaises qui favorisa l'exploitation de la propagande dans le contexte des persécutions antijuives en général. L'analyse des institutions allemandes exposa par exemple le système de relance vis-à-vis du développement de la politique antijuive en France occupée qui mena à sa radicalisation dans le contexte des multiples développements politiques de l'Occupation. Nous avons pu constater que le rôle du MBF, préoccupé par ses missions de maintien de l'ordre et de la sécurité et d'administration de surveillance, joua un rôle prépondérant dans la radicalisation de la politique antijuive et dans le climat qui permit à la délation antisémite de se développer et de provoquer des conséquences importantes dans le cadre des déportations de Juifs. L'ambassade quant à elle joua le rôle d'aiguillon de la politique antijuive et agit, en quelque sorte, comme médiateur de son développement en collaborant

activement avec le MBF et les services antijuifs de la Sipo-SD, rationnalisant cette politique en tenant compte du contexte et de l'opinion publique pour en maximiser la portée. Enfin, la Sipo-SD, et plus spécifiquement son service antijuif, le *Judenreferat*, s'activèrent très tôt dans l'Occupation à coordonner et à stimuler la politique antijuive dans le sens voulu par le service IV-B-4 du RSHA à Berlin. La persécution des Juifs s'inscrivit dans la sphère d'influence de la Sipo-SD en matière de sécurité contre les ennemis avoués du Reich qui instrumentalisa la délation pour identifier puis neutraliser les Juifs en France par l'internement puis par la déportation, en collaboration avec les autorités françaises.

Du côté français, l'étude des objectifs établis par les nouveaux dirigeants de Vichy dès les premiers jours du régime à la tête duquel fut placé le maréchal Pétain révèle un ensemble complexe de motivations et de réactions au contexte de l'Occupation qui incitèrent les dirigeants de l'État français, de gré ou de force, à s'impliquer plus directement dans les tâches répressives réclamées par l'occupant allemand dans le cadre de la collaboration. Ce contexte inspira le lien étroit qui se forma entre, d'une part, la répression des ennemis du régime et de l'occupant, notamment les communistes et les autres résistants à l'Occupation, et d'autre part la répression des Juifs qui symbolisaient, aux yeux des autorités allemandes et des dirigeants conservateurs français, le germe responsable du désordre qui nécessitait voire justifiait une intervention énergique pour en réduire l'influence. Vichy crut qu'une participation plus importante aux tâches répressives serait en mesure de lui permettre de récupérer la part de souveraineté que le gouvernement français avait dû abandonner aux principes de l'Occupation, sans pour autant réaliser que les autorités allemandes n'avaient aucune intention de traiter d'égal à égal avec la France. Celles-ci exploitèrent cette recherche d'autonomie sur l'ensemble du territoire non seulement pour amener les dirigeants de Vichy à organiser la répression contre les communistes

et autres résistants, mais aussi à instaurer puis radicaliser sa propre politique antijuive. Vichy inscrivit d'ailleurs celle-ci dans le cadre de son programme de redressement, la « Révolution nationale », qui, malgré certaines valeurs à première vue positives, reposa en grande partie sur l'exclusion des éléments « nocifs » à ce renouveau national. C'est donc en tant que pouvoir exécutif que le gouvernement de Vichy, créé dans une atmosphère de règlement de comptes envers la III^{e} République à l'été 1940, introduisit une réglementation antijuive concurrente à celle de l'occupant, règlementation qui créait une classe de citoyens de seconde zone et un ensemble de lois pouvant être brisées. De plus, c'est dans une atmosphère de plus en plus répressive, entre la collaboration avec les autorités allemandes et une participation française accrue à la répression des ennemis, que les dirigeants de Vichy cultivèrent un climat propice à la délation des Juifs, pratique en quelque sorte légitimée par le gouvernement de Vichy qui dénonçait sans relâche les ennemis de la nation.

Les institutions qui se spécialisèrent ou qui furent sommées de se spécialiser dans la lutte antijuive occupèrent une place nécessairement plus importante dans le processus de la délation. D'abord, la Préfecture de Police de Paris qui acquit un pouvoir déterminant dans la métropole sous la III^{e} République, fut essentiellement mise à la disposition des troupes allemandes, dans le cadre de la collaboration d'État, pour s'occuper de l'application de la réglementation antijuive d'origine allemande et française en région parisienne. Elle fut d'abord chargée d'exécuter les modalités du recensement et de l'aryanisation économique et l'arrestation massive de Juifs étrangers en mai 1941. À partir de la seconde moitié de l'année 1941, elle fut aussi mobilisée pour participer plus activement aux tâches répressives contre les communistes et autres ennemis communs du Reich et de l'État français, incluant les Juifs, puis, à partir de l'été 1942, occupa une place prépondérante dans le déroulement de la « solution finale » en France. Pour exécuter

les tâches qui lui furent confiées, la Préfecture de Police put compter sur une structure d'une formidable efficacité, et le développement au sein de celle-ci de nombreux services qui se spécialisèrent dans la persécution administrative et la traque des Juifs en région parisienne. En vertu de ce rôle dans la politique antijuive à Paris, la Préfecture de Police joua également un rôle capital dans le processus de délation des Juifs. Elle put compter sur ses différents services à vocation antijuive voués à la collecte de renseignement comme la 3e section des Renseignements Généraux ou ses services spécialisés dans le cas du service spécial des affaires juives de Permilleux à la Police Judiciaire, pour s'établir comme un relai important de la délation à Paris. Cette participation à la délation fut en grande partie le résultat du pouvoir qui fut conféré à la police non seulement de constater les infractions à la réglementation allemande et française, mais aussi de procéder légalement à l'arrestation des contrevenants. C'est ce pouvoir officiel d'intervention qui en fit un instrument redoutable, capable de donner suite aux délations reçues avec un zèle et un professionnalisme qui conduisit à l'arrestation, l'internement, et la déportation de plusieurs centaines de Juifs en région parisienne.

Ensuite, le Commissariat Général aux Questions Juives, administration de mission spécialement créé par les dirigeants français pour le règlement de la « question juive » en France mais à la demande des autorités allemandes, apparût aux dirigeants de Vichy comme une occasion leur permettant de récupérer, grâce à la « question juive », une certaine partie du contrôle et de la souveraineté sur la zone occupée qu'ils avaient perdues lors de la signature de l'armistice. En effet, le gouvernement français espéra que le CGQJ leur permettrait notamment de limiter l'ingérence allemande dans l'économie en raison de leur mainmise sur le processus d'aryanisation en zone occupée, et d'installer, sur l'ensemble du territoire français, une législation antijuive qui provoquerait le retrait des ordonnances allemandes, redonnant ainsi à

Vichy une part de sa souveraineté dans cette zone. Dans ce contexte, Xavier Vallat, le premier Commissaire général aux questions juives, dota le CGQJ d'une structure administrative et s'activa à renforcer la législation antijuive d'origine française. Toutefois, son remplacement par Louis Darquier de Pellepoix en mai 1942 annonça l'ère de la « solution finale de la question juive » en France. L'activité du CGQJ en matière de politique antijuive fut donc rythmée par l'adoption de nouvelles mesures tant du côté français qu'allemand, mesures qui, en zone occupée, se superposèrent les unes aux autres. Mais la seconde moitié de l'Occupation fut plutôt caractérisée par les grandes rafles et la déportation, qui minorèrent le rôle de l'organisation dans la « question juive » aux dépens de la police traditionnelle et des tractations politiques, mais aussi par la traque des Juifs à laquelle participa activement la Section d'Enquête et de Contrôle, bras policier du CGQJ. Si les autres services du Commissariat jouèrent un rôle important dans le processus de délation en faisant parvenir les informations aux services compétents, ce fut surtout la SEC qui symbolisa l'activité du CGQJ dans le processus, notamment en vertu de ses moyens d'enquêter sur le contenu des délations.

L'étude du contexte institutionnel de la délation révèle donc une interdépendance entre pouvoir et administrations, ainsi que d'importantes complémentarités institutionnelles entre les différentes administrations impliquées, qu'elles fussent allemandes ou françaises. Or, cette complémentarité et ce système de relance mutuelle dans la « question juive » contribua en partie à la radicalisation de la politique antijuive et permit d'exploiter le zèle des autorités dans le contexte de la délation antisémite.

Cependant, la délation fut principalement un phénomène ayant pour origine les individus qui dénoncèrent les Juifs. Ces délateurs prirent la décision de contacter les autorités et de leur faire part de certaines récriminations envers les Juifs qui dépendirent à la fois de certains

concepts de l'antisémitisme français enraciné dans plusieurs esprits depuis des décennies, mais aussi du contexte général de l'Occupation. En l'occurrence, le phénomène de la délation fut fortement influencé par les contextes sociaux qui se développèrent avant et pendant l'Occupation.

L'animosité de certains Français envers les Juifs trouve en partie son origine dans le contexte du développement de l'antisémitisme et de la xénophobie des décennies qui précédèrent l'Occupation. Des événements tels que l'Affaire Dreyfus, la crise économique et les tensions internationales, mêlées à un certain malaise social en France discuté par les milieux politiques et intellectuels, firent en sorte que certains de ces courants, souvent par voie de presse, martelèrent l'opinion publique de thèmes xénophobes et antisémites. La rhétorique antisémite, combinée à un antisémitisme latent, pénétra certains esprits et permit à plusieurs d'intérioriser des concepts tels que l'invasion étrangère et l'invasion juive. En ce sens, les années d'avant-guerre contribuèrent de nombreux éléments de contexte au langage utilisé par les délateurs dans leurs lettres. L'Occupation exacerba le malaise général, notamment en vertu de l'humiliante défaite, et introduisit de nouvelles réalités telles que l'obsession du ravitaillement et l'angoisse vis-à-vis des prisonniers de guerre français qui multiplièrent les tensions sociales, entre Français, mais aussi entre Français et Juifs. Dans le cadre des difficultés du quotidien de part et d'autre, le contexte général de l'Occupation put constituer un prétexte pour des individus de dénoncer des Juifs en réaction à ces difficultés, ou pour tout autre mobile; la réglementation antijuive adoptée par les autorités françaises et allemandes leur fournit ensuite le justificatif. Chez les Juifs, la stigmatisation les rendit encore plus vulnérables. Ils furent forcés de trouver diverses façons de s'adapter non seulement aux difficultés générales de l'Occupation, mais aussi à la persécution.

En conséquence, certains furent contraints d'adopter certains comportements transgressifs qui les exposèrent encore plus à la délation.

Stimulés par leur environnement, les pénuries et le discours antijuif véhiculé par une violente presse antisémite, les délateurs exploitèrent le cadre légal qui exista pendant l'Occupation en dénonçant diverses pratiques. Ils récupérèrent ainsi une partie de la rhétorique des années 1930 et de la presse collaborationniste, et usèrent de multiples stratégies rhétoriques pour convaincre les autorités de la pertinence de leurs démarches. Ils mirent à profit des accusations d'ordre économique en s'appuyant sur l'intérêt porté par les autorités à l'aryanisation économique et accusèrent les Juifs de ne pas respecter la réglementation leur ordonnant de céder leurs commerces ou de ne pas occuper d'emplois en contact avec le public, sans compter les multiples accusations de participation au marché noir. Les délateurs accusèrent aussi les Juifs de ne pas respecter la réglementation en matière de contrôle d'identité et de mouvements qui, dans un contexte de plus en plus répressif, pouvait être interprété dans l'imaginaire de certains délateurs comme source de pratiques douteuses, et intériorisèrent le discours des années 1930 et de l'Occupation, notamment, en identifiant les Juifs étrangers ou membres de groupes hostiles au régime tels que les communistes ou les résistants. Dans la vaste majorité des cas, ces accusations visèrent à cacher les mobiles réels des délateurs qui cherchèrent à profiter des circonstances pour spolier les Juifs, obtenir le règlement d'un différent professionnel, économique, ou commercial, et aussi se venger personnellement d'autres individus.

L'étude des contextes institutionnels et sociaux de la délation révèle l'énorme portée d'un phénomène qui sévit non seulement à l'endroit des Juifs pendant l'Occupation, mais aussi à l'endroit du reste de la population puisque tout individu entre 1940 et 1944 put, à un moment ou l'autre, craindre la délation d'un voisin ou d'un quelconque inconnu, pour quelque motif que ce

soit. Qu'elle soit abordée dans le contexte général de l'Occupation ou dans le cadre spécifique de la persécution des Juifs, la délation fut assurément un phénomène sinistre des années noires en France.

***

Comme le remarque Henry Rousso, la Libération de la France « fut un moment exceptionnel où se mêlèrent allégresse, violence populaire et angoisse devant un avenir malgré tout incertain »[1]. Réjouis d'être enfin débarrassés de l'occupant allemand, les Français durent néanmoins faire face à certaines réalités qui découlèrent de l'Occupation, notamment les conséquences de la collaboration et la manière de punir ce qui fut considéré comme une trahison de la France. C'est dans ce contexte que débuta l'épuration qui « fut avant tout réclamée par les Français »[2], et ce dans les divers domaines de la vie française. Elle débuta dans la violence dans une forme extra-judiciaire – Philippe Bourdel parle d'« épuration sauvage »[3] – où des milliers de Français furent sommairement exécutés sans avoir été soumis à l'exercice de la justice. Selon Burrin, celle-ci aurait fait entre 8,000 et 9,000 victimes[4], jusqu'à ce que s'organise l'épuration judiciaire. Le gouvernement provisoire s'attela ainsi à la lourde tâche de l'épuration administrative et économique, mais aussi des « petits collaborateurs ». « Arrêtés » en majeure partie par les Forces Françaises de l'Intérieur, plusieurs d'entre eux furent livrés à la police, celle-là même qui avait suivi les ordres de Vichy mais qui fut néanmoins elle aussi sujette à sa

[1] Henry Rousso, « L'épuration en France : une histoire inachevée », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, no. 33 (janvier-mars 1992), 80.
[2] François Rouquet, *Une épuration ordinaire (1944-1949) : Petits et grands collaborateurs de l'administration française*, (Paris : CNRS Éditions, 2010), 25.
[3] Philippe Bourdel, *L'épuration sauvage, 1944-1945*, (Paris : Librairie académique Perrin, 1991).
[4] Philippe Burrin, *La France à l'heure allemande, 1940-1944*, (Paris : Éditions du Seuil, 1995), 467.

propre épuration, puis incarcérés dans les anciens lieux de détention qui avaient servi sous l'Occupation, avant d'être traduits en justice.[5]

Parmi ces détenus, on retrouva un nombre assez important d'individus qui furent accusés de dénonciations aux autorités allemandes et françaises sous l'Occupation.[6] Ironiquement, ces délateurs furent dénoncés aux autorités pour les faits qui leur furent reprochés. Or, en contexte des concepts établis dans l'introduction, cette dénonciation des délateurs constitua-t-elle un devoir civique? Elle survint pourtant, encore une fois, dans un contexte de règlements de comptes, certes différent du contexte répressif de l'Occupation, mais tout aussi violent dans certains cas…

Dans ses nombreuses études sur la délation, Laurent Joly note que « [d]ans la hiérarchie de la justice de la Libération, les faits de dénonciation représentent la catégorie des crimes les plus graves et les plus sévèrement sanctionnés, après la participation armée aux entreprises de l'ennemi et avant le militantisme collaborationniste »[7]. Il ajoutait que « dans la France des années noires, dénoncer – surtout aux autorités occupantes – revient à transgresser une règle de bonne conduite admise par la majorité des citoyens »[8]. La délation fut donc l'un des principaux sujets de l'épuration à la Libération, surtout dans le contexte qui lui fut attribué, c'est-à-dire celui d'une trahison envers l'État, mais aussi envers la population.[9] Dans cette perspective, la délation constitua une forme de collaboration et fut jugée comme telle, et les épurateurs condamnèrent

---

[5] En région parisienne, la plupart des individus saisis par les FFI furent détenus à Fresnes ou à Drancy. Éric Alary, *Les Français au quotidien, 1939-1949*, (Paris : Perrin, 2006), 578.

[6] Selon Marc Bergère, il n'y eut pas de différences entre « délation » et « dénonciation » à la Libération, « mais il est clair que pour les épurateurs c'est la dénonciation comme « délation » qui est répréhensible et donc jugée par les tribunaux ». Marc Bergère, « Comment juger la « délation » à la Libération, dans Laurent Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, (Paris : Perrin, 2012), 289.

[7] Laurent Joly, « Introduction », dans, Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 26.

[8] Laurent Joly, « Introduction », *Archives Juives. Revue d'histoire des Juifs de France*, No. 46/1 (2013), 9.

[9] Cédric Neveu affirmait d'ailleurs que l'acte du dénonciateur « l'assimile en partie à un traître à sa propre communauté nationale ». Cédric Neveu, « La dénonciation « civique » au service de la politique de nazification en Moselle annexée », dans Joly (dir.), *La délation dans la France des années noires*, 243.

ainsi dans le cadre de la collaboration les différents actes de délation – contre les résistants, les réfractaires au Travail Obligatoire, et bien entendu, les Juifs.

Mais encore fallait-il encadrer le processus, puisque « les actes réprimés par l'épuration sortent du cadre juridique ordinaire »[10]. La complexité du système judiciaire à la Libération dépasse largement le spectre de cet essai conclusif, mais se doit au moins d'être abordé si rapidement soit-il. L'épuration judiciaire fut notamment conduite par les tribunaux militaires, ainsi que les trois niveaux de justice créés par l'ordonnance du 26 juin 1944 réprimant les faits de collaboration sur la base du code pénal.[11] Celle-ci créa notamment la Haute Cour de justice, les cours de justice, et les chambres civiques. En ce qui concerne les cas de délation, ceux-ci furent renvoyés aux cours de justice plutôt qu'aux chambres civiques puisqu'ils furent considérés en tant que crimes. Ces cours de justice fonctionnèrent sur le principe des cours d'assise et furent ainsi composées « d'un magistrat et de quatre jurés choisis par les CDL [Comités Départementaux de Libération] parmi les citoyens qui avaient fait « la preuve de leurs sentiments nationaux » »[12]. Les jurés furent donc souvent choisis parmi les résistants, ce qui donna un caractère particulier à cette forme d'épuration. C'est d'ailleurs en ce sens que les sources judiciaires doivent être prises avec précaution.

Les faits de délation furent principalement abordés dans le cadre de l'article 75 du Code pénal réprimant l'« intelligence avec l'ennemi ». Selon Denis Salas, les épurateurs firent appel à l'article 75 afin d'« éviter la rétroactivité dont Vichy avait tant usé »[13]. Pourtant, il s'agit aussi d'une « formule bouche-trou » selon les termes de Peter Novick, et les épurateurs cherchèrent

---

[10] Rouquet, *Une épuration ordinaire*, 84.
[11] Alain Bancaud, « La construction de l'appareil juridique », dans Marc-Olivier Baruch (dir.), *Une poignée de misérables. L'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, (Paris : Fayard, 2003), 68.
[12] Rousso, « L'épuration en France », *Loc. Cit.*, 87.
[13] Denis Salas, « Introduction. La transition démocratique française après la Seconde Guerre mondiale », *Histoire de la justice*, no. 18 (2008), 11.

aussi d'autres manières de sévir contre les « « collaborateurs indirects » dont les délits n'étaient pas prévus par le Code pénal d'avant-guerre »[14], notamment dans les cas impliquant des délations qui n'entrèrent pas, par exemple, dans la répression des activités de la résistance.

C'est dans ce contexte que les épurateurs « inventèrent » le crime de l'indignité nationale « pour les moins coupables »[15]. Créé le 28 août 1944, le crime d'indignité nationale, et sa peine, la dégradation nationale, servit à sanctionner les individus qui choisirent volontairement de collaborer. Comme le remarque Anne Simonin :

> Les individus qui ont activement soutenu le régime de Vichy ne peuvent être qualifiés de « traîtres » - ils ont servi le gouvernement « légal » de la France; ils ne peuvent pas, non plus, être qualifiés « d'espions », autre catégorie légale alors en vigueur, et ce parce qu'ils sont des nationaux, et non des étrangers. Comment dès lors punir des Français qui ont activement soutenu un gouvernement français aux ordres de l'ennemi? Comment sanctionner « le fait par exemple d'avoir dénoncé comme gaullistes des Français à la police de Vichy (et non pas à la police allemande), ou *encore d'avoir participé activement aux excitations antisémites*, [ces faits] ne pouvant être retenus ni comme une trahison ni comme une atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de l'État, au sens du code pénal »? En inventant un crime nouveau, l'indignité nationale.[16]

Peine principale dans les chambres civiques, la dégradation nationale fut souvent utilisée comme un châtiment additionnel dans les cours de justices. Elle prévoyait notamment des interdictions professionnelles, la privation des droits civiques, et même la confiscation des biens pour les individus qui en furent reconnus coupables. Toutefois, contrairement à l'article 75 du Code pénal, il s'agissait d'une loi rétroactive, ce qui mena en partie aux nombreuses amnisties à partir de 1951.

L'étude du corpus de sources judiciaires révèle que la grande majorité des délateurs jugés à la Libération pour faits de délation antisémite reçurent des peines assez importantes qui

---

[14] Peter Novick, *L'épuration française 1944-1949*, (Paris : Balland, 1991), 233 et 236.
[15] Novick, *L'épuration française*, 240.
[16] Anne Simonin, « L'indignité nationale : un châtiment républicain », dans Baruch (dir.), *Une poignée de misérables*, 42.

dépendirent souvent de l'autorité contactée. Ainsi, les individus qui dénoncèrent des Juifs aux autorités allemandes furent généralement plus sévèrement punis que ceux qui dénoncèrent à la police française. Ils écopèrent de plusieurs types de sentences, des travaux forcés à l'emprisonnement à perpétuité, sans bien entendu oublier la dégradation nationale qui fut attribuée à bon nombre d'entre eux. Selon les données compilées par Laurent Joly, sur un total de 1,595 individus jugés à la Libération pour faits de délation dans le département de la Seine, 240 le furent pour délation de Juifs. Malheureusement, il n'est pas possible d'évaluer la part de la société qui s'adonna à la délation en France pendant l'Occupation, les seules tentatives à ce sujet demeurant les évaluations fantaisistes d'André Halimi. Le problème est intrinsèquement lié à la question des sources. Le chercheur se bute en effet aux problèmes associés à la délation orale, par exemple, ou même aux conséquences de la répression qui l'accompagna. Dans le cas de la délation antisémite, bon nombre de victimes furent arrêtées puis déportés vers une mort quasi certaine, sans compter les membres de leurs familles qui, à un moment où l'autre, ont pu compter parmi les 75,721 Juifs déportés de France. Combien de délateurs ont ainsi échappé à la justice parce qu'il n'y avait tout simplement plus personne pour les en accuser à la Libération? Combien de délateurs adressèrent de lettres anonymes ayant mené à l'arrestation des victimes, sans que leur identité ne fut jamais révélée? Ce sont là des questions qu'il faut poser, mais auxquelles il n'est pourtant pas possible de répondre.

Liste des acronymes

ACIP – Association Consistoriale Israélite de Paris
BdS – *Befehlshaber der Sicherheitspolizei,* Chef de la police de sûreté
BS1 – Brigade Spéciale des Renseignements Généraux
BS2 – Seconde Brigade Spéciale des Renseignements Généraux
BSi – Brigade Spéciale d'intervention de la Police municipale
CAR – Comité d'Assistance aux Réfugiés
CGQJ – Commissariat Général aux Questions Juives
DGAE – Direction Générale de l'Aryanisation Économique
DGTO – Délégation Générale du Gouvernement Français pour les Territoires Occupés
ERR – *Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg*, Équipe d'intervention du Reichsleiter Rosenberg
FG – *Feldgendarmerie,* Gendarmerie militaire
FTP-MOI – Francs Tireurs Partisans – Main d'Œuvre Immigrée
GFP – *Geheime Feldpolizei,* Police secrète de campagne
GTE – Groupements de Travailleurs Étrangers
HSSPF – *Höherer der SS und Polizeiführer,* Chef de la police et des SS
IEQJ – Institut d'Étude des Questions Juives
Kripo – *Kriminalpolizei,* Police criminelle
LVF – Légion des Volontaires Français contre le bolchevisme
MBF – *Militärbefehlshaber in Frankreich,* haut commandement militaire allemand en France
MNCR – Mouvement National Contre le Racisme
MSR – Mouvement Social Révolutionnaire
OKH – *Oberkommando des Heeres*, Haut commandement de l'armée de terre
Orpo – *Ordnungpolizei*, Police de l'ordre
OSAR – Organisation Secrète d'Action Révolutionnaire
OSE – Œuvre de Secours aux Enfants
PM – Police municipale
PP – Préfecture de Police de Paris
PPF – Parti Populaire Français
PQJ – Police des Questions Juives
RG – Renseignements Généraux
RNP – Rassemblement National Populaire
RSHA – *Reichsicherheitshauptamt,* Office central de la sécurité du Reich
SCAP – Service de Contrôle des Administrateurs Provisoires
SEC – Section d'Enquête et de Contrôle
Sipo-SD – *Sicherheitspolizei und Sicherheitsdienst,* Police et services de sécurité du Reich
SP – Statut des Personnes
SPAC – Service de police anticommuniste
STO – Service du Travail Obligatoire
SSS – Service des sociétés secrètes
UGIF – Union Générale des Israélites de France

Acronymes pour les archives consultées

AN – Archives Nationales de France
APP – Archives de la Préfecture de Police de Paris
CDJC – Centre de Documentation Juive Contemporaine
CNI – Central Names Index
ITS – International Tracing Service
JO / JOEF – Journal Officiel de l'État Français
USHMM – United States Holocaust Memorial Museum
VOBIF – Journal official des ordonnances du *Militärbefehlshaber in Frankreich*

Annexes

Annexe 1

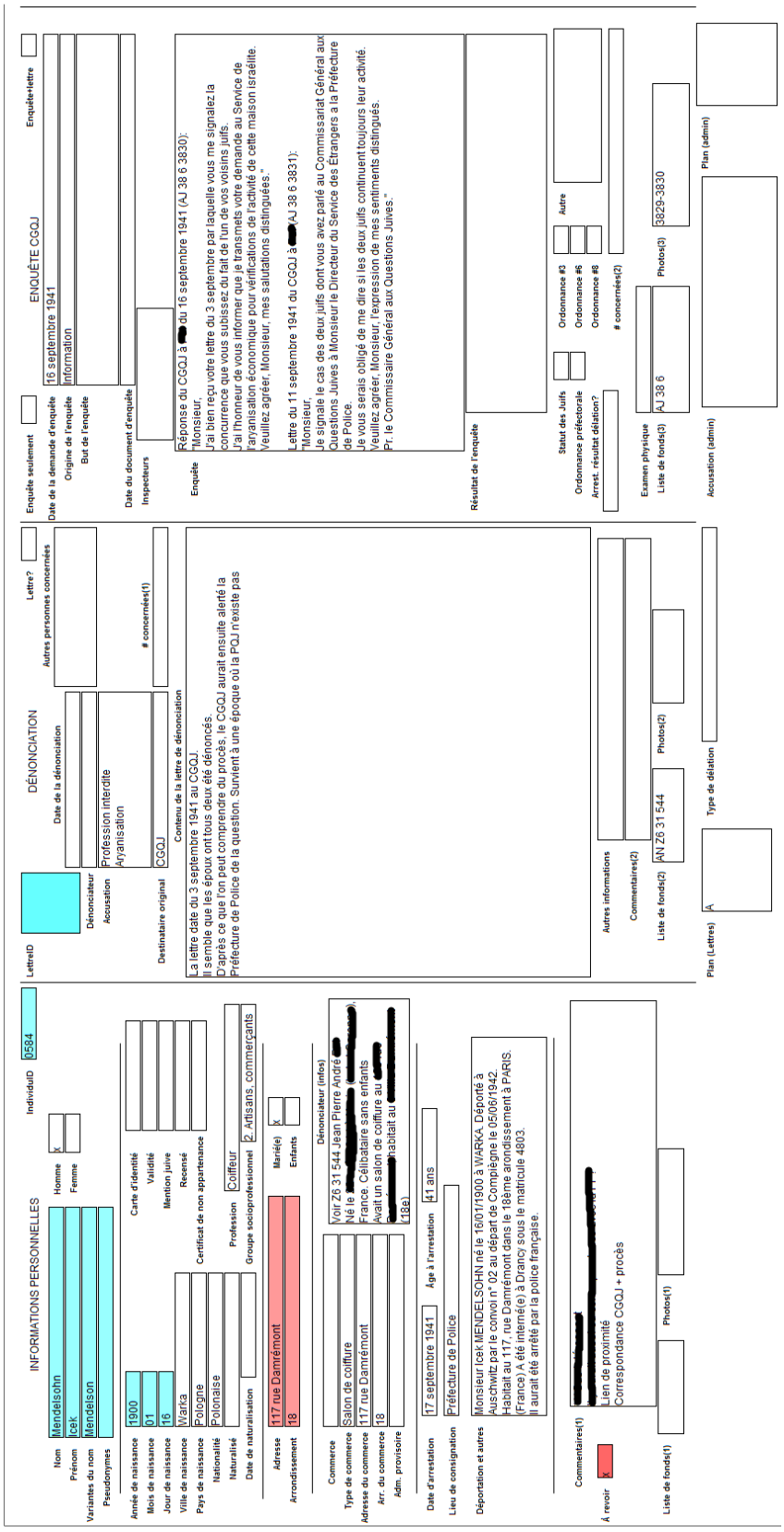

Annexe 2

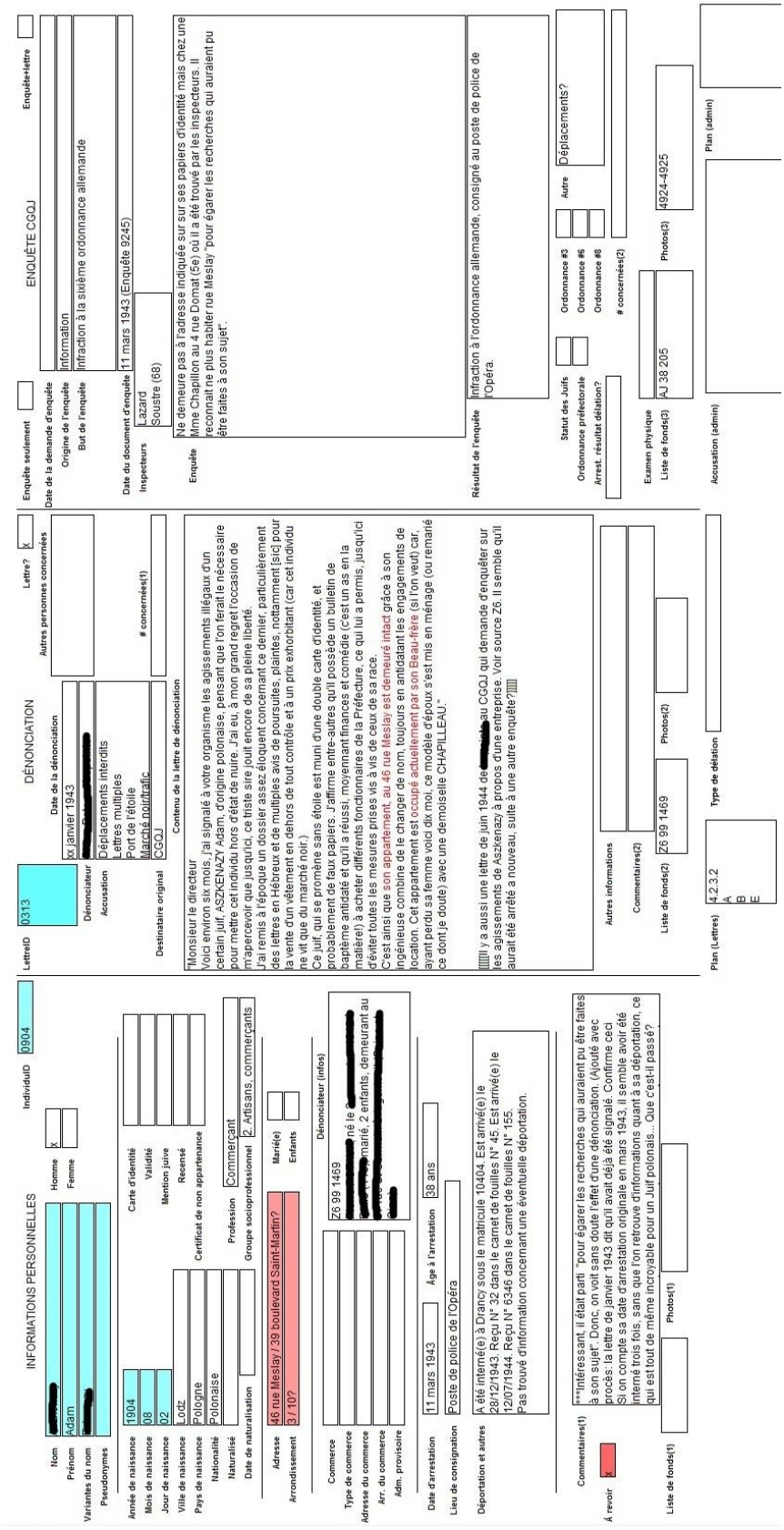
INFORMATIONS PERSONNELLES
IndividuID 0904
Nom
Prénom Adam
Variantes du nom
Pseudonymes
Homme X
Femme
Année de naissance 1904
Mois de naissance 08
Jour de naissance 02
Ville de naissance Lodz
Pays de naissance Pologne
Nationalité Polonaise
Naturalisé
Date de naturalisation
Carte d'identité
Validité
Mention juive
Recensé
Certificat de non appartenance
Profession Commerçant
Groupe socioprofessionnel 2. Artisans, commerçants
Adresse 46 rue Meslay / 39 boulevard Saint-Martin?
Arrondissement 3 / 10?
Marié(e)
Enfants
Commerce
Type de commerce
Adresse du commerce
Arr. du commerce
Adm. provisoire
Dénonciateur (infos)
Z6 99 1469
né le
marié, 2 enfants, demeurant au
Date d'arrestation 11 mars 1943
Âge à l'arrestation 38 ans
Lieu de consignation Poste de police de l'Opéra
Déportation et autres
A été interné(e) à Drancy sous le matricule 10404. Est arrivé(e) le 28/12/1943. Reçu N° 32 dans le carnet de fouilles N° 45. Est arrivé(e) le 12/07/1944. Reçu N° 6346 dans le carnet de fouilles N° 155. Pas trouvé d'information concernant une éventuelle déportation.
Commentaires(1)
"Intéressant. Il était parti "pour égarer les recherches qui auraient pu être faites à son sujet". Donc, on voit sans doute l'effet d'une dénonciation. (Ajouté avec procès: la lettre de janvier 1943 dit qu'il avait déjà été signalé. Confirme ceci Si on compte sa date d'arrestation originale en mars 1943, il semble avoir été interné trois fois, sans que l'on retrouve d'informations quant à sa déportation, ce qui est tout de même incroyable pour un Juif polonais... Que c'est-il passé?
À revoir X
Liste de fonds(1)
Photos(1)
DÉNONCIATION
LettreID 0313
Lettre? X
Autres personnes concernées
Date de la dénonciation
xx janvier 1943
Dénonciateur
Accusation
Déplacements interdits
Lettres multiples
Port de l'étoile
Marché noir/trafic
Destinataire original CGQJ
concernées(1)
Contenu de la lettre de dénonciation
"Monsieur le directeur
Voici environ six mois, j'ai signalé à votre organisme les agissements illégaux d'un certain juif, ASZKENAZY Adam, d'origine polonaise, pensant que l'on ferait le nécessaire pour mettre cet individu hors d'état de nuire. J'ai eu, à mon grand regret l'occasion de m'apercevoir que jusqu'ici, ce triste sire jouit encore de sa pleine liberté.
J'ai remis à l'époque un dossier assez éloquent concernant ce dernier, particulièrement des lettres en Hébreux et de multiples avis de poursuites, plaintes, notamment [sic] pour la vente d'un vêtement en dehors de tout contrôle et à un prix exhorbitant (car cet individu ne vit que du marché noir.)
Ce juif, qui se promène sans étoile est muni d'une double carte d'identité, et probablement de faux papiers. J'affirme entre-autres qu'il possède un bulletin de baptême antidaté et qu'il a réussi, moyennant finances et comédie (c'est un as en la matière!) à acheter différents fonctionnaires de la Préfecture, ce qui lui a permis, jusqu'ici d'éviter toutes les mesures prises vis à vis de ceux de sa race.
C'est ainsi que son appartement, au 46 rue Meslay est demeuré intact grâce à son ingénieuse combine de le changer de nom, toujours en antidatant les engagements de location. Cet appartement est occupé actuellement par son Beau-frère (si l'on veut) car, ayant perdu sa femme voici dix mois, ce modèle d'époux s'est mis en ménage (ou remarié ce dont je doute) avec une demoiselle CHAPILLEAU."
[[[[[[I y a aussi une lettre de juin 1944 de au CGQJ qui demande d'enquêter sur les agissements de Aszkenazy à propos d'une entreprise. Voir source Z6. Il semble qu'il aurait été arrêté a nouveau, suite à une autre enquête?]]]]]
Autres informations
Commentaires(2)
Liste de fonds(2) Z6 99 1469
Photos(2)
Type de délation
Plan (Lettres) 4.2.3.2
A
B
E
ENQUÊTE CGQJ
Enquête+lettre
Enquête seulement
Date de la demande d'enquête
Information
Origine de l'enquête
Infraction à la sixième ordonnance allemande
But de l'enquête
Date du document d'enquête 11 mars 1943 (Enquête 9245)
Inspecteurs Lazard
Soustre (68)
Enquête
Ne demeure pas à l'adresse indiquée sur sur ses papiers d'identité mais chez une Mme Chapillon au 4 rue Domat (5e) où il a été trouvé par les inspecteurs. Il reconnait ne plus habiter rue Meslay "pour égarer les recherches qui auraient pu être faites à son sujet".
Résultat de l'enquête
Infraction à l'ordonnance allemande, consigné au poste de police de l'Opéra.
Statut des Juifs
Ordonnance préfectorale
Arrest. résultat délation?
Ordonnance #3
Ordonnance #6
Ordonnance #8
Autre Déplacements?
concernées(2)
Examen physique
Liste de fonds(3) AJ 38 205
Photos(3) 4924-4925
Accusation (admin)
Plan (admin)

Annexe 3

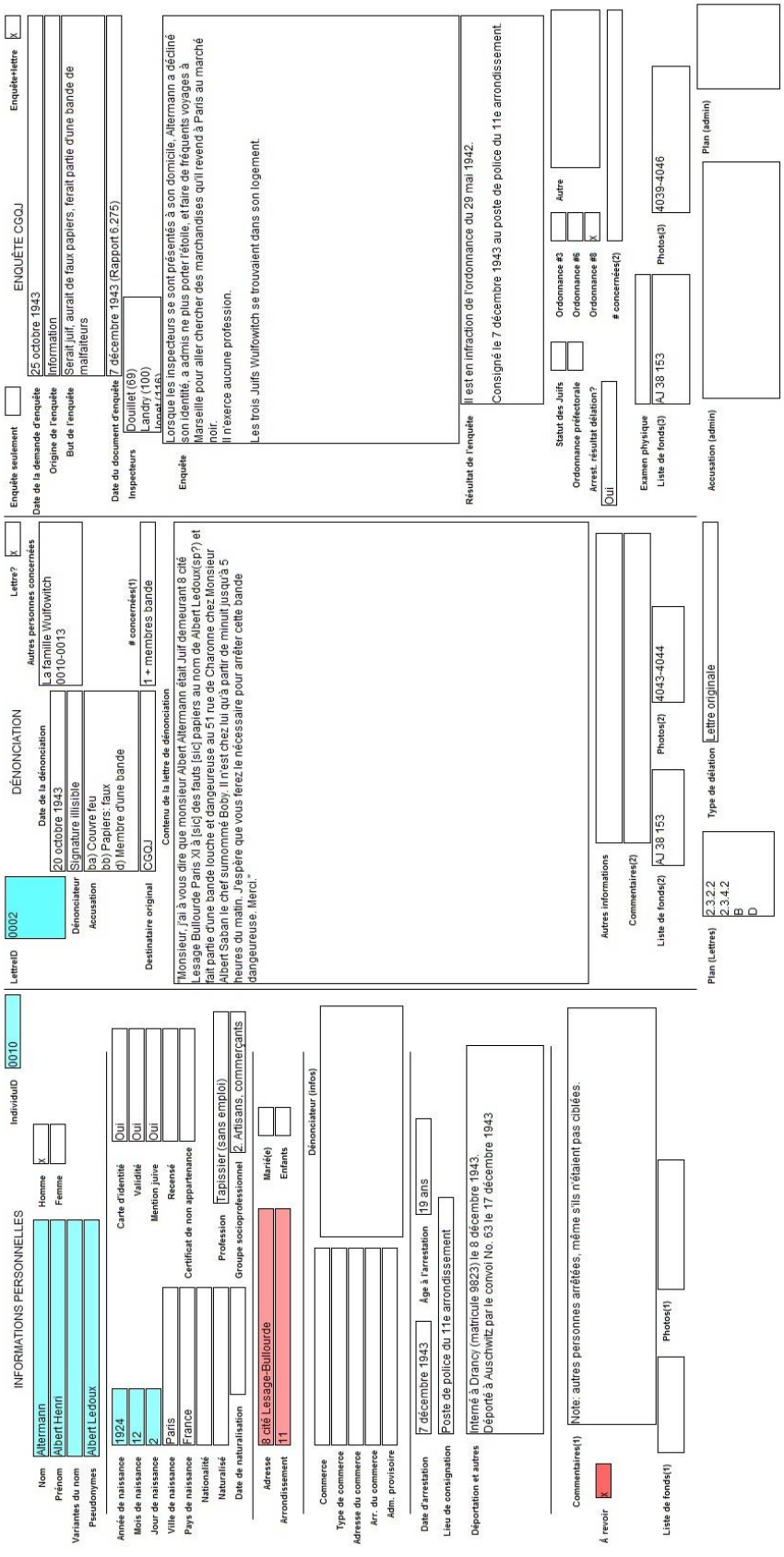
INFORMATIONS PERSONNELLES
IndividuID
0010
Nom
Altermann
Prénom
Albert Henri
Variantes du nom
Pseudonymes
Albert Ledoux
Homme
X
Femme
Année de naissance
1924
Mois de naissance
12
Jour de naissance
2
Ville de naissance
Paris
Pays de naissance
France
Nationalité
Naturalisé
Date de naturalisation
Carte d'identité
Oui
Validité
Oui
Mention juive
Oui
Recensé
Certificat de non appartenance
Profession
Tapissier (sans emploi)
Groupe socioprofessionnel
2 - Artisans, commerçants
Adresse
8 cité Lesage-Bullourde
Arrondissement
11
Marié(e)
Enfants
Commerce
Type de commerce
Adresse du commerce
Arr. du commerce
Adm. provisoire
Dénonciateur (infos)
Date d'arrestation
7 décembre 1943
Âge à l'arrestation
19 ans
Lieu de consignation
Poste de police du 11e arrondissement
Déportation et autres
Interné à Drancy (matricule 9823) le 8 décembre 1943.
Déporté à Auschwitz par le convoi No. 63 le 17 décembre 1943
Commentaires(1)
Note: autres personnes arrêtées, même s'ils n'étaient pas ciblées.
À revoir
X
Liste de fonds(1)
Photos(1)
LettreID
0002
DÉNONCIATION
Lettre?
X
Date de la dénonciation
20 octobre 1943
Dénonciateur
Signature illisible
Accusation
ba) Couvre feu
bb) Papiers faux
d) Membre d'une bande
Destinataire original
CGQJ
concernées(1)
1 + membres bande
Autres personnes concernées
La famille Wulfowitch
0010-0013
Contenu de la lettre de dénonciation
"Monsieur, j'ai à vous dire que monsieur Albert Altermann était Juif demeurant 8 cité Lesage Bullourde Paris XI à [sic] des fauts [sic] papiers au nom de Albert Ledoux(sp?) et fait partie d'une bande louche et dangereuse au 51 rue de Charonne chez Monsieur Albert Saban le chef surnommé Boby. Il n'est chez lui qu'à partir de minuit jusqu'à 5 heures du matin. J'espère que vous ferez le nécessaire pour arrêter cette bande dangereuse. Merci."
Autres informations
Commentaires(2)
Liste de fonds(2)
AJ 38 153
Photos(2)
4043-4044
Plan (Lettres)
2.3.2.2
2.3.4.2
B
D
Type de délation
Lettre originale
ENQUÊTE CGQJ
Enquête+lettre
X
Enquête seulement
Date de la demande d'enquête
25 octobre 1943
Origine de l'enquête
Information
But de l'enquête
Serait juif, aurait de faux papiers, ferait partie d'une bande de malfaiteurs
Date du document d'enquête
7 décembre 1943 (Rapport 6.275)
Inspecteurs
Douillet (69)
Landry (100)
Lopat (116)
Enquête
Lorsque les inspecteurs se sont présentés à son domicile, Altermann a décliné son identité, a admis ne plus porter l'étoile, et faire de fréquents voyages à Marseille pour aller chercher des marchandises qu'il revend à Paris au marché noir.
Il n'exerce aucune profession.
Les trois Juifs Wulfowitch se trouvaient dans son logement.
Résultat de l'enquête
Il est en infraction de l'ordonnance du 29 mai 1942.
Consigné le 7 décembre 1943 au poste de police du 11e arrondissement.
Statut des Juifs
Ordonnance préfectorale
Arrest. résultat délation?
Oui
Ordonnance #3
Ordonnance #6
Ordonnance #8
Autre
X
concernées(2)
Examen physique
Liste de fonds(3)
AJ 38 153
Photos(3)
4039-4046
Accusation (admin)
Plan (admin)

Bibliographie

SOURCES

Archives Nationales de France – Site de Paris (AN)

Commissariat Général aux Questions Juives
AJ 38 6 – Dénonciations, plaintes contre les Juifs, 1941-1944.

AJ 38 131 – Service de l'inspection générale. Minutes du courrier départ, 15 mars 1943 – 10 août 1944.

AJ 38 152-194 – Dossiers individuels de Juifs (correspondances, dénonciations, suppliques, réponses du Commissariat), 1941-1944.

AJ 38 198-201 – PQJ et SEC de Paris. Réponses de la PQJ à des demandes d'enquêtes, 1941-1942.

AJ 38 202-227 – Minutes du courrier départ (lettres et enquêtes) de la SEC, 1942-1944.

AJ 38 6422 – Police des Questions Juives, Section d'Enquête et de Contrôle, répertoire du personnel zone nord, 1941-1943.

Archives de la direction de la Sûreté générale
F7 14887 – Police aux questions juives.

Cour de justice du département de la Seine
Z6 1-894 – Dossiers des affaires jugées.

Z6 1981-1991 – Répertoire numérique des dossiers de la cour de justice de la Seine.

Mémorial de la Shoah – Centre de Documentation Juive Contemporaine (CDJC)

Fonds du Commissariat Général aux Questions Juives
Série XXXVIII
Série CCXXXIX
Série XXIII
Série XXVIII
Série XXIX
Série XXXIII
Série CVII
Série LXXXIX
Série CV
Série CVII

Série CIX
Série CXIV
Série CXVI
Série CXVII
Série CXXXVI
Série CCXXXVII

Fonds Rabbin Deutsch
Série LVII

Fonds des Sociétés Juives de France (FSJF)
Série CCXVI

Fonds Braun
Série CCCLXXIX

Fonds Lucien Lublin
Série CMXX

Fonds de l'Institut d'Étude des Questions Juives
Série XI

Fonds de l'Ambassade allemande
Série V

Autres
Série Af. Collection d'affiches antijuives.

Série CIII. Collection de photographies.

Archives de la Préfecture de Police de Paris (APP)

77W, Archives de la Direction des Renseignements Généraux, sources complémentaires de GA-1-133 (Dossiers de renseignements (personnalités, organisations, etc.), 1930-1995).

220W 1-20, Archives de la Direction des Renseignements Généraux, rapports « Situation à Paris » 1940-1944.

International Tracing Service (ITS)

Collection numérique, United States Holocaust Memorial Museum

Sources imprimées

---. *Les Juifs sous l'Occupation. Recueil des textes français et allemands 1940-1944*. (Paris : CDJC, 1945.

Actes constitutionnels du Gouvernement de Vichy, 1940-1944.

Discours du « vent mauvais » du maréchal Pétain, 12 août 1941.

MAUCO, Georges. *Les étrangers en France : Leur rôle dans l'activité économique*. Paris : Armand Colin, 1932.

Texte de la Convention d'armistice signée à Rethondes le 22 juin 1940.

Journaux
Au Pilori.

Je suis partout.

L'appel.

Le cri du peuple.

Le petit parisien.

Le matin.

Témoignages de victimes

BERR, Hélène. *Journal*. Paris : Tallandier, 2008.

BIÉLINKY, Jacques. *Journal, 1940-1942 : un journaliste juif à Paris sous l'Occupation*. Paris : Cerf, 1992.

ÉTUDES

Monographies

---. *Les Collabos*. Paris: Pluriel, 2011.

---. *The Persecution of the Jews in the Netherlands, 1940-1945*. Amsterdam: Vossiuspers UvA, 2012.

ADLER, Jacques. *Face à la persécution : les organisations juives à Paris de 1940 à 1944*. Paris : Calmann-Lévy, 1985.

AGULHON, Maurice, André NOUSCHI et Ralph SCHOR. *La France de 1914 à 1940*. Paris : A. Colin, 2005.

ALARY, Éric. *Les Français au quotidien, 1939-1949*. Paris : Perrin, 2006.

AMOUROUX, Henri. *La grande histoire des Français sous l'occupation, tome5 : Les passions et les haines, avril-décembre 1942*. Paris : Robert Laffont, 1976.

ARENDT, Hannah. *The Origins of Totalitarianism*. New York : Harcourt, Brace & World, 1973.

ARON, Robert. *Histoire de Vichy, 1940-1944*. Paris : Fayard, 1954.

AUBOUIN, Michel, Arnaud TEYSSIER et Jean TULARD (dir.). *Histoire et dictionnaire de la police du moyen âge à nos jours*. Paris : Robert Laffont, 2005.

AZÉMA, Jean-Pierre et François BÉDARIDA (dir.). *La France des années noires, Tome 1 : De la défaite à Vichy*. Paris : Seuil, 1993.

AZÉMA, Jean-Pierre et François BÉDARIDA (dir.) *La France des années noires, Tome 2 : De l'Occupation à la Libération*. Paris : Seuil, 1993.

AZÉMA, Jean-Pierre et Olivier WIEVIORKA. *Vichy, 1940-1944*. Paris : Perrin, 2000.

BACH, Raymond, « L'identification des Juifs : l'héritage de l'exposition de 1941 « Le Juif et la France ». *Le Monde Juif*, no. 173 (2001), 170-191.

BARUCH, Marc-Olivier. *Le régime de Vichy*. Paris : La Découverte, 1996.

BARUCH, Marc-Olivier. *Servir l'État français : l'administration en France de 1940 à 1944*. Paris : Fayard, 1997.

BARUCH, Marc-Olivier (dir.). *Une poignée de misérables. L'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*. Paris : Fayard, 2003.

BERLIÈRE, Jean-Marc et Denis PESCHANSKI (*et al*). *Pouvoirs et polices au XX^{e} siècle : Europe, États-Unis, Japon*. Bruxelles : Complexe, 1997.

BERLIÈRE, Jean-Marc. *Le monde des polices en France : XIX^{e}-XX^{e} siècles*. Bruxelles : Éditions Complexe, 1996.

BERLIÈRE, Jean-Marc. *Les policiers français sous l'Occupation : d'après les archives inédites de l'épuration*. Paris : Perrin, 2001.

BERLIÈRE, Jean-Marc et René LÉVY. *Histoire des polices en France : de l'Ancien Régime à nos jours*. Paris : Nouveau Monde, 2011.

BRUTTMANN, Tal. *La logique des bourreaux : 1943-1944*. Paris: Hachette, 2003.

BILLIG, Joseph. *Le Commissariat général aux questions juives, 1941-1944*. Paris : Éditions du Centre, 1955. 3 tomes.

BILLIG, Joseph. *L'Institut d'étude des questions juives, officine française des autorités nazies en France : inventaire commenté de la collection de documents provenant des archives de l'Institut conservés au C.D.J.C.* Paris : Centre de Documentation Juive Contemporaine, 1974.

BOLTANSKI, Luc, Yann DARRÉ et Marie-Ange SCHLITZ, « La dénonciation ». *Actes de la recherche en Sciences sociales*, no. 51 (mars 1984), pp. 3-40.

BOURDEL, Philippe. *L'épuration sauvage, 1944-1945*. Paris : Librairie académique Perrin, 1991.

BRODEUR, Jean-Paul et Fabien JOBARD (dir). *Citoyens et délateurs. La délation peut-elle être civique?* Paris : Les Éditions Autrement, 2005.

BURRIN, Philippe. *La France à l'heure allemande, 1940-1944*. Paris : Éditions du Seuil, 1995.

CABANEL, Patrick. *Histoire des Justes en France*. Paris : Armand Colin, 2012.

CHAKHOTIN, Serge. *Le viol des foules par la propagande politique*. Paris : Gallimard, 1992.

COHEN, Asher. *Persécutions et sauvetages : Juifs et Français sous l'Occupation et sous Vichy*. Paris : Les Éditions Du Cerf, 1993.

COINTET, Michèle. *Nouvelle histoire de Vichy : 1940-1945*. Paris : Fayard, 2011.

COMBE, Sonia. *Archives interdites : l'histoire confisquée*. Paris : La Découverte/Poche, 2001.

CRÉMIEUX-BRILHAC, Jean-Louis. *Les Français de l'an 40. Tome 1 La guerre oui ou non?* Paris : Gallimard, 1991.

DESCHODT, Jean-Pierre et François HUGUENIN. *La République xénophobe*. Paris : Lattès, 2001.

DESPRAIRIES, Cécile. *Ville lumière, années noires : les lieux du Paris de la Collaboration*. Paris : Denoël, 2008.

DREYFUS, Jean-Marc et Sarah GENSBURGER. *Des camps dans Paris : Austerlitz, Lévitan, Bassano, juillet 1943-août 1944*. Paris : Fayard, 2003.

EISMANN, Gaël. *Hôtel Majestic : ordre et sécurité en France occupée, 1940-1944*. Paris : Tallandier, 2010.

FITZPATRICK, Sheila et Robert GELLATELY (ed.). *Accusatory Practices. Denunciation in Modern European History, 1789-1989*. Chicago : The University of Chicago Press, 1997.

FRENK, Levana. *Righteous Among the Nations in France and Belgium : a silent resistance*. Jerusalem : Yad Vashem, 2008.

FRIEDLANDER, Saül. *Les années d'extermination. L'Allemagne nazie et les Juifs 1939-1945*. Paris : Éditions du Seuil, 2007.

GARNIER, Bernard, Jean-Luc LELEU et Jean QUELLIEN (dir.). *La Répression en France 1940-1945*. Caen : Centre de recherche d'histoire quantitative, 2007.

GAYRAUD, Jean-François. *La dénonciation*. Paris : Presses Universitaires de France, 1995.

GERVEREAU, Laurent et Denis PESCHANSKI (dir.) *La Propagande sous Vichy*. Nanterre : Bibliothèque de documentation internationale contemporaine; Paris : Diffusion, Éditions La Découverte, 1990.

GRABOWSKI, Jan. *« Je le connais, c'est un Juif! » Varsovie 1939-1943. Le chantage contre les Juifs*. Paris, Calmann-Lévy, 2008.

GRIMSTED, Patricia Kennedy, « Roads to Ratibor : Library and Archival Plunder by the Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg ». *Holocaust and Genocide Studies*, Vol. 19, No.3 (hiver 2005), pp. 390-458.

GRYNBERG, Anne. *Survivre à la Shoah : exemples français*. Paris : Belles Lettres, 2001.

HALIMI, André. *La Délation sous l'Occupation*. Paris : Le Cherche Midi, 2010.

HAMON, Léo et Renée POZNANSKI. *Avant les premières grandes rafles. Les Juifs à Paris sous l'Occupation (juin 1940-avril 1941)*. Paris : Cahiers de l'Institut d'Histoire du Temps Présent, no. 22, décembre 1992.

HANNOUN, Hubert. *L'épopée des Justes de France, 1939-1945*. Paris : Connaissances et savoirs, 2004.

HERBERT, Ulrich. *Werner Best : un nazi de l'ombre (1903-1989)*. Paris : Tallandier, 2010.

HERZSTEIN, Robert Edin. *The War that Hitler Won : The Most Famous Propaganda Campaign in History*. New York : G.P. Putnam's Sons, 1978.

HILBERG, Raul. *La destruction des Juifs d'Europe*. Paris : Gallimard, 2006. 3 volumes.

HUGUENIN, François. *L'Action française : une histoire intellectuelle*. Paris : Perrin, 2011.

JOLY, Laurent. *L'antisémitisme de bureau : enquête au cœur de la préfecture de police de Paris et du commissariat général aux questions juives, 1940-1944*. Paris : Grasset, 2011.

JOLY, Laurent (dir). *La Délation dans la France des Années Noires*. Paris : Perrin, 2012

JOLY, Laurent. *Naissance de l'Action Française*. Paris : Grasset, 2015.

JOLY, Laurent. *Vichy dans la « Solution finale » : histoire du commissariat général aux questions juives (1941-1944)*. Paris : Grasset, 2006.

KAPLAN, Jacob, « French Jewry under the Occupation ». *The American Jewish Year Book 5706, 1945-1946*, Philadelphie, The Jewish Publication Society of America, vol. 47 (1946), 71-118.

KASPI, André. *Les Juifs pendant l'occupation*. Paris : Seuil, 1991.

KAHN, Annette. *Le Fichier*. Paris : R. Laffont, 1993.

KLARSFELD, Serge. *La Shoah en France*. Paris : Fayard, 2001. 4 volumes.

KLARSFELD, Serge. *Le livre des otages : la politique des otages menées par les autorités allemandes d'occupation en France de 1941 à 1943*. Paris : Éditeurs français réunis, 1979.

KLARSFELD, Serge. *Mémorial de la déportation des Juifs de France*. Paris : Fils et Filles des Déportés Juifs de France, 2012.

LABORIE, Pierre. *L'opinion publique française sous Vichy*. Paris : Éditions du Seuil, 1990.

LACKERSTEIN, Debbie. *National regeneration in Vichy France : ideas and policies, 1930-1944*. Farnham, surrey, England ; Burlington, VT: Ashgate, 2011.

LAMBAUER, Barbara. *Otto Abetz et les Français, ou, L'envers de la Collaboration*. Paris : Fayard, 2001.

LAURENT, Sébastien (dir.). *Politiques sous surveillance*. Pessac : Presses universitaires de Bordeaux, 2011.

LIEMPT, Ad van. *Hitler's Bounty Hunters : the betrayal of the Jews*. New York, Berg, 2005.

MARIOT, Nicolas et Claire ZALC. *Face à la persécution : 991 juifs dans la guerre*. Paris : O. Jacob, 2010.

MARRUS, Michael et Robert PAXTON. *Vichy et les Juifs*. Paris : Librairie générale française, 1990.

MEYER, Alrich. *L'occupation allemande en France*. Toulouse : Éditions Privat, 2002.

MICHEL, Henri. *Paris Allemand*. Paris : Albin Michel, 1981.

MILWARD, Alan S. *The New Order and the French Economy*. Oxford, Clarendon P., 1970.

MOORE, Bob. *Survivors : Jewish self-help and rescue in Nazi-occupied Western Europe*. Oxford : Oxford University Press, 2010.

MOURÉ, Kenneth, « The *Faux Policier in Occupied Paris* ». *Journal of Contemporary History*, vol. 45, no. 1, (2010), 95-112.

NOIRIEL, Gérard. *Les origines républicaines de Vichy*. Paris : Hachette Littératures, 1999.

PAXTON, Robert O. *La France de Vichy 1940-1944*. Paris : Éditions du Seuil, 1997.

PÉDRON, Pierre. *La prison sous Vichy*. Paris : Éditions de l'Atelier/Éditions ouvrières, 1993.

PESCHANSKI, Denis. *Les années noires*. Paris : Hermann, 2012.

POZNANSKI, Renée. *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*. Paris : Hachette Littératures, 1997.

POZNANSKI, Renée. *Propagandes et persécutions : la Résistance et le « problème juif », 1940-1944*. Paris : Fayard, 2008.

RAJSFUS, Maurice. *Drancy : un camp de concentration très ordinaire, 1941-1944*. Paris : Cherche Midi, 1996.

RAJSFUS, Maurice. *La police de Vichy : les forces de l'ordre françaises au service de la Gestapo, 1940-1944*. Paris : Cherche-Midi, 1995.

ROSENBERG, Clifford D. *Policing Paris : the origins of modern immigration control between the wars*. Ithaca, NY: Cornell University Press, 2006.

ROUQUET, François. *Une épuration ordinaire (1944-1949) : Petits et grands collaborateurs de l'administration française*. Paris : CNRS Éditions, 2010.

ROUSSO, Henry. *Le syndrome de Vichy : de 1944 à nos jours*. Paris : Seuil, 1990

SAMUEL, Vivette. *Sauver les enfants*. Paris : L. Levi, 1995.

SANDERS, Paul. *Histoire du marché noir : 1940-1946*. Paris : Perrin, 2001.

SCHOR, Ralph. *L'antisémitisme en France pendant les années trente : prélude à Vichy*. Bruxelles : Éditions Complexe, 1992.

SCHWARZFUCHS, Simon. *Aux prises avec Vichy : histoire politique des Juifs de France, 1940-1944*. Paris : Calmann-Lévy, 1998.

SEMELIN, Jacques. *Persécutions et entraides dans la France occupée. Comment 75% des Juifs en France ont échappé à la mort*. Paris : Seuil/Éditions des Arènes, 2013.

SEMELIN, Jacques, Claire ANDRIEU et Sarah GAINSBURGER (dir.) *La Résistance aux génocides : de la pluralité des actes de sauvetage*. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2008.

SIGAUD, Dominique. *Le piège des loups : les 175 maisons de la Gestapo en France*. Paris : Stock, 2012.

SZUREK, Jean-Charles et Annette WIEVIORKA (dir.). *Juifs et Polonais 1939-2008*. Paris : Albin Michel, 2009.

WEINBERG, David. *Les Juifs à Paris entre 1933 et 1939*. Paris : Calmann-Lévy, 1974.

WINOCK, Michel. *Nationalisme, antisémitisme et fascisme en France*. Paris : Éditions du Seuil, 1990.

Articles

AFOUMADO, Diane, « Le Consistoire et les Juifs immigrés en France pendant les années trente ». *Le Monde Juif*, no. 172 (2001), pp. 266-284.

BERLIÈRE, Jean-Marc, « L'impossible pérennité de la police républicaine sous l'Occupation ». *Vingtième Siècle. Revue d'histoire,* No. 94 (2007), pp. 183-198.

BRUTTMANN, Tal, « La délation, un instrument au service de l'« aryanisation »? ». *Archives Juives. Revue d'histoire des Juifs de France*, No. 46/1 (2013), 35-44.

CZECHOWSKI, Nicole et Jacques HASSOUN (dir.). « La délation » dans *Autrement*, no. 94 (novembre 1987)).

ENGELKING, Barbara, « Murdering and Denouncing the Jews in the Polish Countryside, 1942-1945 ». *East European Politics & Societies*, vol. 25, no. 3 (août 2011), pp. 433-456.

ENGELKING, Barbara. *« Szanowny panie Gistapo ». Donosy do władz niemieckich w Warszawie i okolicach w latach 1940-1941*. Centrum Badań nad Zagładą Żydów i Wyd. IFiS PAN, 2003.

HOFFMANN, Stanley, « Collaborationism in France during World War II ». *The Journal of Modern History*, vol. 40, no. 3 (Sept. 1968), pp. 375-395.

JOLY, Laurent, « Introduction » et « Contextes sociaux de la dénonciation des Juifs sous l'Occupation », *Archives Juives. Revue d'histoire des Juifs de France*, No. 46/1 (2013), 4-11 et 12-34.

JOLY, Laurent, « La délation antisémite sous l'Occupation », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no. 96, (2007), pp. 137-149.

JOLY, Laurent. « Le cas Annette Zelman et les débuts de la « Solution finale » en France (mai-juin 1942) ». *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, 119, no. 3 (2013), pp. 29-41.

KOHSER-SPOHN, Christiane et Michaela HOHKAMP. « La dénonciation ou l'apprentissage de la docilité citoyenne ». *European Review of History*, vol. 7, no. 1, (2000), pp. 33-43.

LAGUERRE, Bernard, « Les dénaturalisés de Vichy ». *Vingtième Siècle*, Vol. 20, No. 20 (1988), pp. 3-15.

ROUSSO, Henry, « L'épuration en France : une histoire inachevée ». *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, no. 33 (janvier-mars 1992), 78-105.

SALAS, Denis, « Introduction. La transition démocratique française après la Seconde Guerre mondiale », *Histoire de la justice*, no. 18 (2008), 7-23.